



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

de l'Assemblée

Le mardi 10 mars 2020 — Vol. 45 N° 105

Président de l'Assemblée nationale :
M. François Paradis

2020

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 \$
Débats de toutes les commissions parlementaires	500,00 \$
Pour une commission parlementaire en particulier	100,00 \$
Index (une session, Assemblée et commissions)	30,00 \$

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec
Direction de la gestion immobilière et des ressources matérielles
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85
Québec (Québec)
G1A 1A3

Téléphone: 418 643-2754
Télécopieur: 418 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires dans Internet à l'adresse suivante:
www.assnat.qc.ca

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Débats de l'Assemblée nationale

Le mardi 10 mars 2020 — Vol. 45 N° 105

Table des matières

Affaires courantes

Déclarations de députés	6885
Rendre hommage à M. Paul Charest pour sa contribution au développement de la ville de Trois-Rivières	
M. Jean Boulet	6885
Rendre hommage à Mme Céline Lefrançois pour ses 60 ans de carrière dans le domaine de l'éducation	
Mme Marwah Rizqy	6885
Souligner le 30e anniversaire de l'Association québécoise des loisirs folkloriques, région Rive-Nord	
M. Pierre Fitzgibbon	6885
Rendre hommage aux clubs de l'âge d'or de la circonscription de Bourassa-Sauvé	
Mme Paule Robitaille	6886
Rendre hommage à M. Rémy Mailloux, directeur général de l'organisme Ressource pour personnes handicapées, Abitibi-Témiscamingue—Nord-de-Québec	
Mme Suzanne Blais	6886
Rendre hommage à Mme Olivia Tremblay pour son parcours en patinage artistique	
Mme Émilie Foster	6886
Rendre hommage à la Dre Maguy Deslauriers pour son parcours professionnel	
Mme Chantal Soucy	6887
Souligner le 25e anniversaire du centre matapédien d'études collégiales	
M. Pascal Bérubé	6887
Rendre hommage à M. André Larochelle, patriote moderne	
M. Louis Lemieux	6887
Rendre hommage à la Dre Monique Rozon-Rivest pour son engagement social	
Mme Marilyne Picard	6887
Présence d'ex-parlementaires de l'Assemblée nationale	6888
Dépôt de documents	6888
Message du lieutenant-gouverneur	6888
Crédits pour l'année financière 2020-2021 et crédits supplémentaires n° 1 pour l'année financière 2019-2020	6888
Renvoi des crédits pour l'année financière 2020-2021 à la commission plénière	6888
Mise aux voix	6889
Renvoi des crédits supplémentaires n° 1 pour l'année financière 2019-2020 à la commission plénière	6889
Mise aux voix	6889
Motions sans préavis	6889
Procéder à l'étude des crédits provisoires 2020-2021 en commission plénière	6889
Mise aux voix	6890
Dépôt de documents (suite)	6890
Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022	6890
Rapports annuels de la Société du Grand Théâtre de Québec, de la Société de la Place des Arts de Montréal et du Conservatoire de musique et d'art dramatique	6890
Réponses à des pétitions et à des questions inscrites au feuilleton	6890
Message de Sa Majesté la reine Elizabeth II à l'occasion du jour du Commonwealth	6891
Dépôt de rapports de commissions	6891
Consultations particulières sur le projet de loi n° 52 — Loi visant à renforcer le régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux notamment pour les usagers qui reçoivent des services des établissements privés	6891

Table des matières (suite)

Dépôt de pétitions	6891
Accorder le crédit d'impôt pour aidant naturel à tous les aidants naturels	6891
Fixer le tarif journalier à 8,25 \$ pour tous les services de garde	6891
Réviser la Loi sur l'équité salariale	6892
Accorder le crédit d'impôt pour aidant naturel à tous les aidants naturels	6892
Questions et réponses orales	6893
Stratégie du gouvernement pour contenir l'épidémie du coronavirus	
M. Pierre Arcand	6893
M. François Legault	6893
M. Pierre Arcand	6893
M. François Legault	6894
M. Pierre Arcand	6894
M. François Legault	6894
M. Pierre Arcand	6894
M. François Legault	6894
Impact du blocage des lignes ferroviaires du réseau canadien sur l'économie	
M. Monsef Derraji	6894
M. Pierre Fitzgibbon	6895
M. Monsef Derraji	6895
M. Pierre Fitzgibbon	6895
M. Monsef Derraji	6895
M. Pierre Fitzgibbon	6896
Protection des données personnelles détenues par les organismes privés et publics	
Mme Marwah Rizqy	6896
M. Éric Caire	6896
Mme Marie-Claude Nichols	6896
Mme Geneviève Guilbault	6896
Mme Marie-Claude Nichols	6897
Mme Sonia LeBel	6897
Investissements de la Caisse de dépôt et placement dans les hydrocarbures	
M. Gabriel Nadeau-Dubois	6897
M. Pierre Fitzgibbon	6897
M. Gabriel Nadeau-Dubois	6898
M. Simon Jolin-Barrette	6898
M. Gabriel Nadeau-Dubois	6898
M. Simon Jolin-Barrette	6898
Accès aux services d'hémodynamie dans l'Est du Québec	
M. Harold LeBel	6899
Documents déposés	6899
Mme Danielle McCann	6899
M. Harold LeBel	6899
Mme Danielle McCann	6899
M. Harold LeBel	6900
Mme Danielle McCann	6900
Révision de la liste des maladies professionnelles causées par des produits ou substances toxiques	
Mme Marie Montpetit	6900
M. André Lamontagne	6900
Mme Marie Montpetit	6901
M. Jean Boulet	6901
Mme Marie Montpetit	6901
M. Jean Boulet	6901
Accès au logement	
M. Andrés Fontecilla	6901
Mme Andrée Laforest	6902
M. Andrés Fontecilla	6902
Mme Andrée Laforest	6902
Mme Christine Labrie	6902
Mme Isabelle Charest	6902

Table des matières (suite)

Relations du gouvernement avec les communautés autochtones	6903
M. David Birnbaum	6903
Mme Sylvie D'Amours	6903
M. David Birnbaum	6903
Mme Sylvie D'Amours	6903
M. David Birnbaum	6904
Mme Sylvie D'Amours	6904
Négociations avec les responsables des services de garde en milieu familial	
Mme Jennifer Maccarone	6904
M. Mathieu Lacombe	6904
Mme Jennifer Maccarone	6905
M. Mathieu Lacombe	6905
Mme Jennifer Maccarone	6905
M. Mathieu Lacombe	6905
Votes reportés	
Motion proposant que l'Assemblée fasse siennes la position et les justifications du gouvernement exposées dans sa réponse au rapport du Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales pour la période 2019-2023	6905
Motions sans préavis (suite)	6906
Rendre hommage à soeur Simone Voisine, membre de la communauté des Soeurs de la Charité de Québec	6907
Mise aux voix	6907
Reconnaître la contribution économique et sociale du travail invisible non rémunéré des femmes et la charge mentale qui leur incombe	6908
Mme Chantal Soucy	6908
Mme Paule Robitaille	6909
Mme Christine Labrie	6909
Mme Méganne Perry Mélançon	6910
Mise aux voix	6910
Avis touchant les travaux des commissions	6910
Renseignements sur les travaux de l'Assemblée	6911
Affaires du jour	6911
Débats sur les rapports de commissions	
Prise en considération du rapport de la commission qui a procédé à des consultations particulières et à une consultation générale sur les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement, ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, et ce en reconnaissance de la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois	6911
M. Richard Campeau	6912
Affaires prioritaires	
Discours sur le budget	6913
M. Eric Girard	6914
Documents déposés	6914
Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du Québec	6921
Commentaires de l'opposition	6921
M. Carlos J. Leitão	6921
M. Vincent Marissal	6922
M. Martin Ouellet	6924

Table des matières (suite)

Débats sur les rapports de commissions	
Reprise du débat sur la prise en considération du rapport de la commission qui a procédé à des consultations particulières et à une consultation générale sur les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement, ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, et ce en reconnaissance de la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois	6926
M. Richard Campeau (suite)	6926
Mme Marie Montpetit	6927
Débats de fin de séance	6930
Protection des données personnelles détenues par les organismes privés et publics	
Mme Marwah Rizqy	6930
M. Éric Caire	6931
Mme Marwah Rizqy (réplique)	6931
Révision de la liste des maladies professionnelles causées par des produits ou substances toxiques	
Mme Marie Montpetit	6932
M. André Lamontagne	6933
Mme Marie Montpetit (réplique)	6933
Relations du gouvernement avec les communautés autochtones	
M. David Birnbaum	6934
Mme Sylvie D'Amours	6934
M. David Birnbaum (réplique)	6935
Débats sur les rapports de commissions	
Poursuite du débat sur la prise en considération du rapport de la commission qui a procédé à des consultations particulières et à une consultation générale sur les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement, ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, et ce en reconnaissance de la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois	6935
Mme Marie Montpetit (suite)	6936
Motion d'ajournement du débat	6938
Mme Marie Montpetit	6938
M. Gregory Kelley	6940
Mme Marie Montpetit (réplique)	6941
Mise aux voix	6942
Poursuite du débat sur la prise en considération du rapport	6943
Mme Émilise Lessard-Therrien	6943
Mme Agnès Grondin	6945
M. Sylvain Roy	6946
Mme Marie-Louise Tardif	6948
M. Éric Girard	6949
Ajournement	6951

Table des matières (suite)

Annexes

- Sommaire des opérations budgétaires — Résultats préliminaires 2019-2020
- Sommaire des opérations budgétaires — Prévisions 2020-2021
- Revenus — Prévisions 2020-2021
- Dépenses — Prévisions 2020-2021
- Dépenses — Prévisions 2020-2021
- Opérations non budgétaires — Prévisions 2020-2021

Annexes du discours sur le budget

- Renseignements additionnels 2020-2021
 - Section A : Renseignements additionnels sur les mesures fiscales
 - Section B : Plan pour assurer l'équité fiscale
 - Section C : Rapport sur l'application des lois relatives à l'équilibre budgétaire et au Fonds des générations
 - Section D : Mesures nécessitant des modifications législatives et réglementaires
- Plan budgétaire 2020-2021
 - Section A : Vue d'ensemble
 - Section B : Assurer un leadership en environnement
 - Section C : Accroître le potentiel de l'économie et créer de la richesse
 - Section D : Améliorer les services et répondre aux besoins des citoyens
 - Section E : L'économie du Québec : évolution récente et perspectives pour 2020 et 2021
 - Section F : La situation financière du Québec
 - Section G : La dette du gouvernement du Québec
- Bâtir une économie verte — Électrification et lutte contre les changements climatiques

Le mardi 10 mars 2020 — Vol. 45 N° 105

(Treize heures quarante minutes)

Le Vice-Président (M. Picard) : Bon mardi. Veuillez vous asseoir, s'il vous plaît.

Affaires courantes

Déclarations de députés

Nous débutons la rubrique Déclarations des députés. Et je cède la parole à M. le député de Trois-Rivières.

Rendre hommage à M. Paul Charest pour sa contribution au développement de la ville de Trois-Rivières

M. Jean Boulet

M. Boulet : Merci, M. le Président. J'aimerais souligner aujourd'hui l'implication d'un citoyen de ma circonscription, M. Paul Charest, que je salue, qui est avec nous.

Cumulant plus de 50 années d'expérience dans des domaines variés, M. Charest a un parcours professionnel impressionnant. Il a été impliqué dans plusieurs activités locales, provinciales et nationales telles que le tournoi provincial bantam de Trois-Rivières, le championnat mondial de baseball, le championnat provincial d'athlétisme scolaire et Le FestiVoix de Trois-Rivières.

J'aimerais porter une attention particulière à son implication dans le Grand Prix de Trois-Rivières, une activité incontournable en Mauricie. M. Charest est un des membres fondateurs et a occupé la fonction de président. Il a aussi été l'annonceur maison pendant plusieurs années. Le Grand Prix de Trois-Rivières est devenu un événement d'envergure reconnu à l'international et engendre d'importantes retombées pour ma région.

M. Charest, je vous remercie pour votre dévouement et vos nombreuses implications bénévoles. Vous avez contribué à faire de Trois-Rivières une ville dynamique. Merci.

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci, M. le député. Je cède maintenant la parole à Mme la députée de Saint-Laurent.

Rendre hommage à Mme Céline Lefrançois pour ses 60 ans de carrière dans le domaine de l'éducation

Mme Marwah Rizqy

Mme Rizqy : Merci beaucoup, M. le Président. C'est avec grand plaisir que je tiens à souligner les 60 années de carrière de Mme Céline Lefrançois, commissaire scolaire sortante de la commission scolaire des Monts-et-Marées dans le Bas-Saint-Laurent.

Enseignante à la maternelle, directrice d'école, directrice des services en adaptation scolaire, commissaire puis présidente de la commission scolaire, son parcours en éducation est impressionnant. Tout au long de sa carrière, cette passionnée de l'éducation a vu passer 29 ministres, 12 directions générales et a traversé toutes les grandes réformes en éducation, dont notamment la création du ministère de l'Éducation.

Mais, derrière toutes ces longues, longues années, c'est sa passion et son amour des enfants qui ont porté Mme Lefrançois à vouloir continuer dans son travail et à toujours en faire plus. Nos jeunes ont besoin de femmes comme elle, exceptionnelles, qui ont vraiment à coeur leur réussite éducative.

En mon nom personnel et en celui aussi de tous les jeunes qui ont eu la chance de la côtoyer, nous lui souhaitons une bonne continuité. Un immense merci.

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci, Mme la députée. Je cède maintenant la parole à M. le député de Terrebonne.

Souligner le 30e anniversaire de l'Association québécoise des loisirs folkloriques, région Rive-Nord

M. Pierre Fitzgibbon

M. Fitzgibbon : Merci, M. le Président. Les petites veillées existent encore à Terrebonne grâce à l'association folklorique Rive-Nord. Cette année, l'association célébrera ses 30 ans d'existence.

C'est animés par une passion commune du folklore québécois que MM. Gagné et Paquet fondent, à Terrebonne, en 1989, l'association folklorique Rive-Nord. Les premières rencontres de danse folklorique et des cours de gigue ont donc débuté. Ces rencontres furent un franc succès, tant au point de vue humain que musical. Mme Raymonde Thiboutot,

actuelle présidente, organise des soirées-rencontres des différentes organisations de folklore au Québec. Appuyée de son conseil d'administration, Mme Thiboutot s'est fixé comme objectif de faire connaître la musique traditionnelle aux jeunes générations.

En mon nom et en celui de tous les citoyens du comté, nous leur souhaitons de poursuivre leur passion encore longtemps. Merci.

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci, M. le député. Nous poursuivons avec Mme la députée de Bourassa-Sauvé.

Rendre hommage aux clubs de l'âge d'or de la circonscription de Bourassa-Sauvé

Mme Paule Robitaille

Mme Robitaille : Merci, M. le Président. Je souhaite rendre hommage aujourd'hui aux clubs de l'âge d'or de Montréal-Nord, dont plusieurs sont parmi nous aujourd'hui.

Une cinquantaine de membres de mon comté ont fait le trajet jusqu'ici ce matin, bravant la pluie et le verglas. Bienvenue, l'AQDR du comté, les clubs Stella Alpina et italo-québécois.

Nos aînés constituent le tiers de la population de Bourassa-Sauvé. Chez nous, à Montréal-Nord, faire le tour de nos clubs de l'âge d'or, c'est un peu faire le tour de l'Italie ou du Québec, M. le Président. C'est aussi entendre raconter la jeune histoire de Montréal-Nord. De la Calabre à la Gaspésie, en passant par le quartier Hochelaga à Montréal, ils sont les bâtisseurs de ce comté de 80 000 habitants, qui était un village il y a à peine un siècle. Ils sont une mine d'histoires et de souvenirs.

Merci à nos clubs de l'âge d'or, qui maintiennent la vitalité chez nos aînés, qui effacent un petit peu la solitude de certains, qui célèbrent le vivre-ensemble, et surtout qui nous profèrent un peu de sagesse. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci, Mme la députée. Je cède la parole à Mme la députée d'Abitibi-Ouest.

Rendre hommage à M. Rémy Mailloux, directeur général de l'organisme Ressource pour personnes handicapées, Abitibi-Témiscamingue—Nord-de-Québec

Mme Suzanne Blais

Mme Blais (Abitibi-Ouest) : Merci, M. le Président. Je veux vous présenter aujourd'hui un homme de coeur et d'action, M. Rémy Mailloux. M. Mailloux est directeur général de la Ressource pour personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue.

M. Mailloux, toutes les MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec reconnaissent votre détermination, votre sens du devoir envers les personnes handicapées. Votre volonté et votre persévérance pour la défense des droits des handicapés pour leur intégration à la vie quotidienne et le droit à des services sont reconnues par tous. La preuve, c'est que, pour la 23^e édition du téléthon régional de la ressource, vous et votre équipe bénévole, vous avez amassé plus de 520 000 \$ pour soutenir, de façon concrète, les personnes handicapées de notre région. Vous savez, la réputation de M. Mailloux dans notre région, c'est que personne ne peut lui dire non.

Mon cher Rémy, au nom de l'Abitibi-Témiscamingue, nous te disons merci.

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci, Mme la députée. Je cède maintenant la parole à Mme la députée de Charlevoix—Côte-de-Beaupré.

Rendre hommage à Mme Olivia Tremblay pour son parcours en patinage artistique

Mme Émilie Foster

Mme Foster : Merci, M. le Président. Aujourd'hui, je veux souligner le courage, le talent, la détermination d'une jeune fille de Baie-Saint-Paul, Mme Olivia Tremblay.

Olivia a débuté le patinage artistique à l'âge de cinq ans seulement. Elle a quitté sa ville natale à l'âge de neuf ans pour poursuivre son rêve, en allant à Québec pour se perfectionner dans sa discipline. Elle étudie maintenant à Montréal et elle s'entraîne à la prestigieuse Académie Performance Isatis cinq jours par semaine dans la catégorie danse en couple de niveau junior. Elle est membre de l'Équipe Québec et, en janvier dernier, elle était présente lors des championnats canadiens de patinage artistique à Mississauga, en Ontario. Et, avec son partenaire, Émile Couture, ils ont obtenu la neuvième position au Canada chez les juniors à l'issue de leurs deux performances en danse sur glace.

Mme Olivia Tremblay, vous êtes une fierté pour Charlevoix, vous êtes une jeune femme qui avez fait énormément de sacrifices dans votre jeune carrière, et, déjà, les succès se font sentir, ça porte fruit. Au nom de tout Charlevoix, je vous dis : Merci, vous êtes une fierté pour nous.

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci. Je cède maintenant la parole à Mme la députée de Saint-Hyacinthe.

Rendre hommage à la Dre Maguy Deslauriers pour son parcours professionnel

Mme Chantal Soucy

Mme Soucy : Merci, M. le Président. Je suis impressionnée par la force de caractère et la passion d'une jeune médecin de Saint-Hyacinthe. À la fin de sa résidence, Maguy Deslauriers a décidé, par sa propre initiative, d'aller travailler six semaines dans une banlieue défavorisée de Cape Town, en Afrique du Sud.

Elle a su repousser ses limites en pratiquant la médecine dans des conditions extrêmement difficiles. Elle a, par exemple, réalisé plusieurs interventions chirurgicales à froid dans un environnement où la salubrité n'était pas optimale. Animée par la volonté de faire la différence, elle commencera sa pratique à l'urgence de l'Hôpital Honoré-Mercier avec un bagage impressionnant.

Maguy Deslauriers, je tenais à vous honorer pour votre courage et votre persévérance. Votre implication dans la communauté maskoutaine et dans la communauté internationale est inspirante pour tous. Je suis convaincue que les gens de la région maskoutaine seront entre de bonnes mains avec une femme comme vous. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci, Mme la députée. Je cède maintenant la parole à M. le député de Matane-Matapédia.

Souligner le 25^e anniversaire du centre matapédien d'études collégiales

M. Pascal Bérubé

M. Bérubé : M. le Président, le centre matapédien d'études collégiales célèbre, cette année, son 25^e anniversaire.

Depuis sa fondation en 1995, il est un vecteur important du développement économique dans La Matapédia, et ce, par ses formations et ses réalisations. Ce petit collège, aussi surnommé le CMEC, est né d'une volonté collective du milieu matapédien et des cégeps de Matane et de Rimouski. Celui-ci propose un programme d'intégration, deux programmes préuniversitaires et trois programmes techniques. En 1998, il fut l'instigateur, avec le cégep de Rimouski, de l'établissement d'un service de recherche et d'expertise en transformation des produits forestiers, le SEREX Amqui.

Je tiens à féliciter et à remercier tous les élèves et les diplômés qui participent ou ont participé à l'essor de ce collège. Et je souhaite également rendre hommage à l'équipe d'enseignants et enseignantes et aux directrices et directeurs pour leur excellent travail au cours des années.

Bon 25^e anniversaire à toute la communauté du CMEC au coeur de La Matapédia! Merci, M. le Président.

• (13 h 50) •

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci, M. le député. La prochaine déclaration est pour M. le député de Saint-Jean.

Rendre hommage à M. André Larochelle, patriote moderne

M. Louis Lemieux

M. Lemieux : M. le Président, vous savez que chez nous, à Saint-Jean, comme tout le long du Richelieu, on s'enorgueillit de l'héritage des patriotes. D'ailleurs, je me faisais une joie de vous parler bientôt de la Journée nationale des patriotes, en mai.

Mais aujourd'hui la vallée du Richelieu n'est pas en fête, mais en deuil d'un de ses plus grands patriotes modernes. Les funérailles de M. André Larochelle auront lieu samedi, à la cathédrale de Saint-Jean-sur-Richelieu, qu'il aimait tant, et où il organisait encore, jusqu'en 2018, la messe de la Saint-Jean, après avoir été très longtemps un des piliers de la fête nationale. Roger Paquin, qui a été mon prédécesseur en cette Chambre de 1994 à 2003, concluait, dans un hommage à M. Larochelle, dans *Le Canada Français*, cette semaine, que sa Médaille de l'Assemblée nationale était sa plus grande fierté. On peut se consoler en pensant que le prix remis au patriote de l'année de la Société nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent, depuis quelques années déjà, porte le nom d'André Larochelle. Puisse-t-il reposer en paix.

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci, M. le député. Et nous terminons avec Mme la députée de Soulanges.

Rendre hommage à la Dre Monique Rozon-Rivest pour son engagement social

Mme Marilyne Picard

Mme Picard : Merci, M. le Président. C'est avec beaucoup de tristesse que j'ai appris, le 25 février dernier, le décès de madame Dre Monique Rozon-Rivest, une femme exceptionnelle de la région de Soulanges.

Cette grande dame a milité toute sa carrière afin d'augmenter l'accessibilité des soins et des services en santé. De 1983 à 2001, elle a été présidente du conseil d'administration du CLSC La Presqu'île en plus de son implication soutenue au Collège des médecins. Elle a aussi créé, en 1994, la Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges, qui vient en aide aux familles démunies de la région.

Elle a reçu plusieurs mentions d'honneur durant son parcours, notamment en 2019, la Chambre de commerce de l'industrie de Vaudreuil-Soulanges lui décernant l'Ordre des bâtisseurs pour souligner son leadership, son innovation et l'ensemble de sa carrière.

Merci, Dre Rozon-Rivest, d'avoir été si généreuse, inspirante et passionnée. Vous avez été un exemple pour plusieurs jeunes médecins. Votre dévouement pour les gens de Vaudreuil-Soulanges restera à tout jamais dans notre mémoire collective.

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci, Mme la députée. Cela met fin à la rubrique Déclaration des députés. Je suspends les travaux quelques instants.

(Suspension de la séance à 13 h 52)

(Reprise à 14 h 3)

Le Président : Mmes, MM. les députés, bon mardi. Je vais débiter en vous disant que c'est avec tristesse que nous avons appris le décès de M. Serge Deslières, député de Salaberry-Soulanges puis de Beauharnois de 1994 à 2008. Nous allons nous recueillir quelques instants en ayant, bien entendu, une pensée particulière pour sa famille et ses proches. Je vous remercie. Veuillez vous asseoir.

Présence d'ex-parlementaires de l'Assemblée nationale

Mmes, MM. les députés, j'ai le plaisir de souligner la présence, dans les tribunes, de M. Alain Paquet, ancien député de Laval-des-Rapides, la présence également de M. Luc Ferland, ancien député d'Ungava, et enfin la présence de M. Alexandre Cloutier, ancien député de Lac-Saint-Jean.

Nous poursuivons donc les affaires courantes.

Aujourd'hui, il n'y a pas de déclarations ministérielles ni présentation de projets de loi.

Dépôt de documents

À la rubrique Dépôt de documents, M. le président du Conseil du trésor.

M. Dubé : Alors, M. le Président, permettez-moi de vous transmettre un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Québec, signé de sa main. Merci.

Message du lieutenant-gouverneur

Le Président : Mmes et MM. les députés, veuillez vous lever, s'il vous plaît.

Message à l'Assemblée nationale :

«Conformément aux dispositions de l'article 54 de la Loi constitutionnelle de 1867, je transmets et recommande à la considération de l'Assemblée nationale les crédits supplémentaires n° 1 pour l'année financière se terminant le 31 mars 2020 ainsi que les crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 2021.»

Signé de l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur.

Merci. À nouveau, M. le président du Conseil du trésor.

Crédits pour l'année financière 2020-2021 et crédits supplémentaires n° 1 pour l'année financière 2019-2020

M. Dubé : Alors, M. le Président, pour faire suite au message du lieutenant-gouverneur, qu'il me soit permis de déposer les crédits budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 2021 ainsi que les documents qui l'accompagnent : la stratégie de gestion des dépenses et les renseignements supplémentaires, les plans annuels de gestion des dépenses et crédits des ministères et organismes, le budget des fonds spéciaux, le budget des organismes autres que budgétaires, les crédits et plans annuels de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale et des personnes désignées, le plan québécois des infrastructures 2020-2030, ainsi que les crédits supplémentaires pour le budget des dépenses 2019-2020. Merci, M. le Président.

Le Président : Ces documents sont déposés. M. le leader du gouvernement.

Renvoi des crédits pour l'année financière 2020-2021 à la commission plénière

M. Jolin-Barrette : Oui, M. le Président. Conformément aux dispositions de l'article 280 du règlement, je fais motion pour déférer les crédits budgétaires 2020-2021 en commission plénière afin que l'Assemblée étudie et adopte le quart des crédits.

Mise aux voix

Le Président : Cette motion est-elle adoptée?

Des voix : Adopté.

Le Président : Adopté. M. le leader du gouvernement.

Renvoi des crédits supplémentaires n° 1 pour l'année financière 2019-2020 à la commission plénière

M. Jolin-Barrette : Oui, M. le Président. Conformément aux dispositions de l'article 289 du règlement, je fais motion pour déférer les crédits supplémentaires n° 1 pour l'année financière se terminant le 31 mars 2020 en commission plénière afin que l'Assemblée les étudie et les adopte.

Mise aux voix

Le Président : Cette motion est-elle adoptée?

Des voix : Adopté.

Le Président : Adopté. M. le leader du gouvernement, à nouveau.

M. Jolin-Barrette : M. le Président, suite à une entente avec les groupes parlementaires et les députés indépendants, je sollicite le consentement afin de présenter, à ce moment-ci, la motion concernant les modalités convenues pour l'étude des crédits provisoires en commission plénière, qui se tiendra le mercredi 11 mars 2020.

Motions sans préavis

Le Président : Je demande s'il y a consentement pour déroger à l'article 53 du règlement afin de permettre la présentation d'une motion sans préavis. Y a-t-il consentement?

Des voix : Consentement.

Le Président : Consentement. M. le leader du gouvernement.

Procéder à l'étude des crédits provisoires 2020-2021 en commission plénière

M. Jolin-Barrette : Merci.

«Que l'Assemblée nationale procède à l'étude et à l'adoption des crédits provisoires 2020-2021, conformément aux dispositions de l'article 87, alinéa 1, paragraphe 4.1° ainsi que des articles 280 et 281 de notre règlement et ce, selon les modalités subséquentes :

«Que, dès l'appel des affaires du jour de la séance du mercredi 11 mars 2020, l'Assemblée se constitue en commission plénière et procède à l'étude des crédits provisoires de la manière suivante :

«Que, pour une durée maximum de 1 heure, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques puisse échanger avec les députés de l'opposition;

«Que dès après, et pour une durée maximum de 1 heure, le ministre responsable de l'Administration publique gouvernementale et président du Conseil du trésor puisse échanger avec les députés de l'opposition;

«Qu'à 13 heures, la commission plénière suspende ses travaux et que les travaux de l'Assemblée soient ainsi suspendus jusqu'à 15 heures;

«Que dès 15 heures, la commission plénière poursuive ses travaux et puisse compléter, si nécessaire, les échanges entre les députés de l'opposition et le ministre responsable de l'Administration publique gouvernementale et président du Conseil du trésor;

«Que dès après, et pour une durée maximum de 1 heure, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur puisse échanger avec les députés de l'opposition;

«Que dès après, pour une durée [de maximum] 1 heure, le ministre des Transports puisse échanger avec les députés de l'opposition;

«Que dès après, pour une durée maximum de 1 heure, la ministre de la Santé et des Services sociaux puisse échanger avec les députés de l'opposition;

«Qu'immédiatement au terme de cet échange, le président de la commission plénière mette aux voix le quart des crédits pour l'année financière 2020-2021;

• (14 h 10) •

«Qu'ensuite, le président de la commission plénière fasse rapport à l'Assemblée et que [celui]-ci se prononce sans débat sur ledit rapport puis sur le projet de loi de crédits qui y fait suite, le tout conformément au premier alinéa de l'article 281 du règlement;

«Qu'enfin, et ce suivant le deuxième alinéa de l'article 281 du règlement, il soit permis au leader du gouvernement de présenter une motion sans préavis et non débattue afin que l'étude de l'ensemble des crédits budgétaires, sauf ceux de l'Assemblée, soit renvoyée en commissions permanentes;

«Que les remarques préliminaires pour chacun des échanges avec les ministres susmentionnés soient fixées à un maximum de 5 minutes 34 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 3 minutes 43 secondes pour le groupe parlementaire formant l'opposition officielle, 56 secondes pour le deuxième groupe d'opposition [et] 56 secondes pour le troisième groupe d'opposition et 51 secondes pour l'ensemble des députés indépendants;

«Que pour chacun des échanges avec les ministres susmentionnés, l'équivalent d'un bloc de 1 minute 30 secondes par heure d'échange soit réservé à l'ensemble des députés indépendants;

«Que le temps non utilisé, le cas échéant, par les députés indépendants soit redistribué proportionnellement entre le groupe parlementaire formant l'opposition officielle, le deuxième groupe d'opposition ainsi que le troisième groupe d'opposition;

«Qu'à tout moment, le président de l'Assemblée ou de la commission plénière puisse suspendre les travaux;

«Que, malgré l'article 20 du règlement, la commission plénière et l'Assemblée puissent poursuivre leurs travaux jusqu'à ce que cette dernière se soit prononcée sur le projet de loi de crédits et sur la motion de renvoi de l'ensemble des crédits budgétaires sauf ceux de l'Assemblée en commissions permanentes;

«Que cette motion devienne un ordre de l'Assemblée et qu'elle ait préséance sur toutes dispositions incompatibles [au] règlement.»

Merci, M. le Président.

Mise aux voix

Le Président : Cette motion est-elle adoptée? M. le leader de l'opposition officielle.

M. Tanguay : Oui, merci beaucoup, M. le Président. Alors, cette motion donne suite à nos demandes. Et nous sommes donc disposés à l'adopter dans la mesure où le leader du gouvernement s'engage à ne pas modifier l'horaire des travaux des commissions parlementaires prévues demain, puisque plusieurs de nos porte-parole participeront à l'étude desdits crédits provisoires.

Le Président : M. le leader du gouvernement.

M. Jolin-Barrette : Je pense que c'est une demande raisonnable, M. le Président.

Le Président : La motion est donc adoptée.

Dépôt de documents (suite)

À la rubrique Dépôt de documents, pour la suite des choses, Mme la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022

Mme Laforest : Oui, merci, M. le Président. Je dépose la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022. Merci, M. le Président.

Le Président : Ce document est déposé. Mme la ministre de la Culture et des Communications.

Rapports annuels de la Société du Grand Théâtre de Québec, de la Société de la Place des Arts de Montréal et du Conservatoire de musique et d'art dramatique

Mme Roy : Oui, merci, M. le Président. Je dépose les rapports annuels 2018-2019 de la Société du Grand Théâtre de Québec, de la Société de la Place des Arts de Montréal ainsi que du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec. Merci, M. le Président.

Le Président : Ces documents sont maintenant déposés. M. le leader du gouvernement.

Réponses à des pétitions et à des questions inscrites au feuilleton

M. Jolin-Barrette : Oui, M. le Président. Je dépose les réponses du gouvernement aux questions inscrites au feuilleton le 4 février par la députée de Mercier, les 4 et 6 février par la députée de Marie-Victorin, ainsi que les réponses aux pétitions présentées en Chambre le 21 novembre par la députée de Taschereau, le 4 décembre par la députée de Laviolette—Saint-Maurice, le 5 décembre par les députés de Jean-Lesage, d'Hochelaga-Maisonneuve et de Westmount—Saint-Louis, le 4 février par les députés de Rouyn-Noranda—Témiscamingue, de Mercier et de Gouin, le 5 février par

les députés d'Huntingdon, de Mercier et de Lac-Saint-Jean, le 6 février par les députés de Jonquière, Bourget, Pontiac, de Saint-Jérôme, de Gouin et de Saint-Laurent. Merci, M. le Président.

Le Président : Ces documents sont également déposés.

Message de Sa Majesté la reine Elizabeth II à l'occasion du jour du Commonwealth

Le lundi 9 mars était le jour du Commonwealth. Pour souligner cet événement, Sa Majesté la reine Elizabeth II, chef du Commonwealth, a fait parvenir un message de circonstance, que j'ai l'honneur de déposer.

Dépôt de rapports de commissions

À la rubrique Dépôt de rapports de commissions, M. le président de la Commission de la santé et des services sociaux et député de Beauce-Nord.

Consultations particulières sur le projet de loi n° 52

M. Provençal : M. le Président, je dépose le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui, les 18, 19 et 20 février 2020, a tenu des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 52, Loi visant à renforcer le régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux notamment pour les usagers qui reçoivent des services des établissements privés. Merci, M. le Président.

Le Président : Ce rapport est déposé.

Dépôt de pétitions

À la rubrique Dépôt de pétitions, Mme la députée de Joliette.

Accorder le crédit d'impôt pour aidant naturel à tous les aidants naturels

Mme Hivon : Merci, M. le Président. Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 426 pétitionnaires. Désignation : citoyens et citoyennes du Québec.

«Les faits invoqués sont les suivants :

«Considérant que le crédit d'impôt remboursable pour aidant naturel ne représente qu'une compensation financière minime pour le temps et l'énergie que les aidants naturels consacrent à un proche pour conserver sa qualité de vie et sa dignité;

«Considérant que les aidants naturels ne sont pas reconnus de la même façon selon qu'ils habitent dans leur propre maison ou appartement ou selon qu'ils habitent dans une résidence privée pour aînés;

«Considérant que les aidants naturels habitant en résidence privée pour aînés avec la personne qu'ils aident ne bénéficient pas du crédit d'impôt pour aidant naturel parce que, selon les règles fiscales en vigueur, [les aidés] bénéficient d'un crédit d'impôt pour maintien à domicile [...] plus élevé que les personnes habitant dans leur propre maison ou appartement;

«Considérant que le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés est plus élevé en résidence privée pour aînés seulement lorsque les dépenses y sont plus importantes et que ce crédit constitue un remboursement partiel de dépenses admissibles et aucunement une compensation pour le travail fait bénévolement;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

«Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec d'accorder à tous les aidants naturels, sans discrimination, le droit au crédit d'impôt pour aidant naturel et que cette mesure s'applique rétroactivement.»

Le Président : Cet extrait de pétition est déposé. Mme la députée de Westmount—Saint-Louis.

Fixer le tarif journalier à 8,25 \$ pour tous les services de garde

Mme Maccarone : Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 24 504 pétitionnaires. Désignation : citoyens et citoyennes du Québec.

«Les faits invoqués sont les suivants :

«Considérant que, le 7 novembre 2019, le gouvernement du Québec annonçait le retour au tarif unique journalier de 8,25 \$ dans les services de garde subventionnés, rétroactivement au 1er janvier 2019, sans égard au revenu familial annuel des familles bénéficiaires de ces services;

«Considérant que le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, bénéficiant aux familles utilisatrices de services de garde non subventionnés, demeure le même qu'avant le 7 novembre 2019, modulé selon leur revenu familial annuel [...] avec un plafond établi;

«Considérant que le réseau des services de garde subventionnés est financé avec les taxes et [les] impôts des contribuables québécois, et que l'offre de places y est insuffisante pour répondre à la demande québécoise;

«Considérant que les services de garde non subventionnés doivent se soumettre aux mêmes lois et exigences que les services de garde subventionnés, et qu'ils sont soumis à la délivrance d'un permis par le ministère de la Famille;

«Considérant que l'écart créé entre les tarifs journaliers en services de garde subventionnés et non subventionnés porte préjudice au droit à l'équité de la personne et que la situation de famille est reconnue comme un motif de discrimination auprès de la Commission canadienne des droits de la personne;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

«Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec le remboursement intégral de tout montant excédentaire à 8,25 \$ pour frais de garde d'enfants aux parents utilisateurs du milieu non subventionné, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2019.»

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Le Président : Cet extrait de pétition est déposé. Mme la députée de Sherbrooke.

Réviser la Loi sur l'équité salariale

Mme Labrie : M. le Président, je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 14 327 pétitionnaires. Désignation : citoyens et citoyennes du Québec.

«Les faits invoqués sont les suivants :

«Considérant que, par l'adoption à l'unanimité de la Loi sur l'équité salariale en 1996, l'Assemblée nationale du Québec reconnaissait l'importance du droit fondamental qu'est l'équité salariale;

«Considérant que de nombreux employeurs n'ont toujours pas réalisé leurs obligations en matière d'équité salariale;

«Considérant que, près de 25 ans après l'adoption de la loi, l'écart salarial horaire moyen entre les femmes et les hommes demeure au-dessus des 10 %;

«Considérant que, malgré les deux dernières révisions à la loi, des problèmes de fonds subsistent et portent encore préjudice aux femmes qui ont porté plainte en 2010 et 2015;

«Considérant que l'arrêt de la Cour suprême de 2018 confirme l'inconstitutionnalité d'articles relatifs à l'évaluation du maintien et à la correction des écarts salariaux;

«Considérant que l'ajustement salarial découlant des obligations de la loi doit s'appliquer rétroactivement à la date de l'événement discriminatoire;

«L'intervention réclamée se résume ainsi :

«Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec :

«De procéder dans les meilleurs délais à une révision de la Loi sur l'équité salariale;

«De verser rétroactivement à la date de l'événement discriminatoire tous les ajustements salariaux qui sont dus;

«De faire en sorte que la loi prévoit que les personnes salariées jouissent d'un rôle décisionnel, notamment lors des évaluations du maintien;

«D'outiller la CNESST afin qu'elle dispose de l'information nécessaire et complète, notamment avec une bonification du contenu de la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale, ainsi que des ressources humaines et financières suffisantes pour s'assurer de l'application de la loi de manière conforme.»

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Le Président : Et cet extrait de pétition est déposé. J'ai reçu une demande de Mme la députée de Joliette pour la présentation d'une pétition non conforme. Y a-t-il consentement pour la présentation de cette pétition?

Des voix : Consentement.

• (14 h 20) •

Le Président : Consentement. Mme la députée de Joliette.

Accorder le crédit d'impôt pour aidant naturel à tous les aidants naturels

Mme Hivon : Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 012 pétitionnaires. Désignation : citoyens et citoyennes du Québec.

«Les faits invoqués sont les suivants :

«Considérant que le crédit d'impôt remboursable pour aidant naturel ne représente qu'une compensation financière minimale pour le temps et l'énergie que les aidants naturels consacrent à un proche pour conserver sa qualité de vie et sa dignité;

«Considérant que les aidants naturels ne sont pas reconnus de la même façon selon qu'ils habitent dans leur propre maison ou appartement ou selon qu'ils habitent dans une résidence privée pour aînés;

«Considérant que les aidants naturels habitant en résidence privée pour aînés avec la personne qu'ils aident ne bénéficient pas du crédit d'impôt pour aidant naturel parce que, selon les règles fiscales en vigueur, ils bénéficient d'un crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés plus élevé que les personnes habitant dans leur propre maison ou appartement;

«Considérant que le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés est plus élevé en résidence privée pour aînés seulement lorsque les dépenses y sont plus importantes et que ce crédit constitue un remboursement partiel de dépenses admissibles et aucunement une compensation pour le travail fait bénévolement;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi :
«Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec d'accorder à tous les aidants naturels, sans discrimination, le droit au crédit d'impôt pour aidant naturel et que cette mesure s'applique rétroactivement.»
Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Le Président : Cet extrait de pétition est déposé.
Il n'y a pas de réponses orales aux pétitions ni d'interventions portant sur une violation de droit ou de privilège.
Je vous avise qu'après la période des questions et réponses orales sera tenu le vote reporté sur la motion de la ministre de la Justice.

Questions et réponses orales

Nous en sommes maintenant à la période de questions et de réponses orales, et je cède la parole au chef de l'opposition officielle.

Stratégie du gouvernement pour contenir l'épidémie du coronavirus

M. Pierre Arcand

M. Arcand : M. le Président, permettez-moi de prendre quelques instants pour souligner le retour de la vice-première ministre de son congé de maternité et aussi de féliciter la députée de Taschereau, qui attend son troisième enfant. Bravo!

M. le Président, la crise du coronavirus est malheureusement le sujet de l'heure partout sur la planète. Comme opposition officielle, nous croyons qu'il faut travailler tous ensemble pour affronter la situation, et, en ce moment, plusieurs informations contradictoires, parfois même fausses, circulent au sein de la population. Au Québec, nous avons quatre cas confirmés, un cas qualifié de probable, et, comme le directeur national de la santé publique du Québec l'a confirmé hier, il faut néanmoins s'attendre à une hausse dans les prochaines semaines. Il faut reconnaître que l'incertitude s'est déjà bel et bien installée chez plusieurs Québécois. M. le Président, le nerf de la guerre, dans une telle situation, c'est de bien communiquer l'information de qualité, de rassurer la population, de promouvoir les bonnes pratiques et aussi de s'organiser. Il faut aussi faire le plein d'équipements et outiller le personnel. La santé publique doit coordonner les interventions des municipalités, des écoles, des CHSLD et des différents employeurs.

Outre, donc, ce que la ministre de la Santé a annoncé hier, est-ce que le premier ministre peut nous expliquer les prochaines étapes de son plan de match pour protéger les Québécois?

Le Président : M. le premier ministre.

M. François Legault

M. Legault : Oui. M. le Président, je vais me joindre d'abord au chef de l'opposition officielle pour, évidemment, souhaiter la bienvenue... on est contents de la revoir, notre vice-première ministre, souhaiter aussi à la députée de Taschereau et la députée de Rouyn-Noranda, hein, une belle grossesse.

Donc, M. le Président, effectivement, le Québec, et comme partout dans le monde, n'a pas été épargné par le coronavirus ou COVID-19. Avec la ministre de la Santé et le directeur de la santé publique, on a mis en place un comité qui se réunit deux fois par jour. On a donné des directives, même des directives auxquelles j'ai dû me plier, donc cesser de donner la main, être capables aussi de se laver... de dire à tous les Québécois : C'est important de se laver les mains à tous les jours, à toutes les heures, à toutes les minutes, si c'est possible, parce qu'il semble... Puis c'est important de le dire, ça ne se transmet pas seulement par les mains. Et je souhaiterais aussi que les Québécois portent une attention particulière aux personnes âgées puis aux personnes vulnérables. On l'a vu dans certains États américains, il y a plus ou moins de décès, en pourcentage du nombre de personnes infectées, selon qu'on a des résidences de personnes âgées atteintes, par exemple dans l'État de Washington, alors qu'on en a moins, par exemple, dans l'État de New York. Donc, je veux inviter tous les Québécois à être prudents...

Le Président : En terminant.

M. Legault : ... à se laver les mains et être capables aussi d'épargner les personnes âgées.

Le Président : Première complémentaire, M. le chef de l'opposition officielle.

M. Pierre Arcand

M. Arcand : M. le Président, ce qui arrive actuellement, c'est que certaines organisations sportives interdisent les poignées de main. Des magasins désinfectent systématiquement les paniers. D'autres ont suspendu les voyages, invitent les employés à travailler à la maison.

Tout ça est bien. Mais est-ce que le gouvernement va se fier aux initiatives individuelles? Et jusqu'où il va mettre en place des directives claires et réfléchies?

Le Président : M. le premier ministre.

M. François Legault

M. Legault : Oui. M. le Président, je pense que ce qui est important, c'est de suivre les recommandations du Dr Arruda, qui est le directeur de la santé publique. Évidemment, il suit de très près la situation. Par exemple, pas plus tard qu'hier, il nous disait que ce n'était pas encore nécessaire d'empêcher les grands événements. Par contre, c'est possible que, dans les prochains jours, il nous recommande d'annuler certains événements. C'est important aussi de savoir qu'on a un plan B, c'est-à-dire qu'on a prévu... Si la situation s'empire, on s'est assurés que le réseau de la santé soit prêt. On s'est assurés aussi...

Le Président : En terminant.

M. Legault : ...à ce qu'on ait des tests qui soient disponibles un peu partout au Québec.

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le chef de l'opposition officielle.

M. Pierre Arcand

M. Arcand : Vous savez, M. le Président, on est d'accord, ce sont nos experts en santé publique qui doivent déterminer, par exemple, sous quelles conditions les événements peuvent se tenir ou non. On doit fournir l'information.

Est-ce qu'on peut s'assurer que les organisations québécoises reçoivent des indications claires concernant la tenue de ces événements d'envergure?

Le Président : M. le premier ministre.

M. François Legault

M. Legault : Oui. M. le Président, il y a un événement, entre autres, qui va avoir lieu bientôt, de patinage artistique, un événement qui est international. Je pense, la première chose que fait le directeur de la santé publique, c'est de faire la distinction entre les événements locaux, où on a seulement des Québécois qui sont au rendez-vous, et des événements internationaux, où on peut avoir des personnes qui viennent, entre autres, de pays qui sont plus infectés, qui viennent à ces événements-là. Donc, la situation est évaluée d'heure en heure par le département de la santé publique... nous fait des recommandations, et on suit ces recommandations.

Le Président : Troisième complémentaire, M. le chef de l'opposition officielle.

M. Pierre Arcand

M. Arcand : M. le Président, on ne peut pas toujours aller cas par cas. C'est maintenant qu'on doit gérer l'approvisionnement des lingettes de désinfectant et des masques. C'est maintenant également qu'on doit soutenir la population et surtout outiller le personnel de la santé. Et c'est maintenant qu'on doit fournir également des directives, des procédures claires dans nos écoles, nos villes, nos CHSLD et nos entreprises.

À quel moment allez-vous fournir ces directives?

Le Président : M. le premier ministre.

M. François Legault

M. Legault : M. le Président, ces directives ont déjà été annoncées, mises à jour à plusieurs reprises par la ministre de la Santé et des Services sociaux. On a, entre autres, demandé à toutes les personnes au Québec qui ont des symptômes d'appeler le 8-1-1 avant de se rendre dans une clinique ou un hôpital. Donc, il y a des procédures qui sont mises en place, la ministre de la Santé les répète, et on va continuer de le faire au cours des prochains jours, des prochaines semaines.

Le Président : Question principale, M. le député de Nelligan.

**Impact du blocage des lignes ferroviaires
du réseau canadien sur l'économie**

M. Monsef Derraji

M. Derraji : M. le Président, le 14 février dernier, après déjà quelques jours dans le blocus ferroviaire, nos entreprises levaient le drapeau rouge pour que le gouvernement agisse. La présidente des Manufacturiers et exportateurs du Québec, Mme Véronique Proulx, disait que c'était assez catastrophique pour les manufacturiers. Stéphane Forget, de

La Coop fédérée, affirmait également, et je le cite : «Dans [quelques] cas, ce sont des produits frais, [...]qui doivent être exportés relativement rapidement.»

Le 18 février, nous avons formulé une question au premier ministre pour que de l'aide aux entreprises soit mise au pied. Le PM avait dit non. Le 20 février, et suite à notre demande pour un débat d'urgence sur cette question, le ministre de l'Économie disait : «...je peux certainement affirmer que l'économie du Québec souffre du blocus présentement.» Six jours plus tard, le 26 février, le ministre de l'Économie annonçait enfin qu'il allait mettre une aide sur pied. M. le Président, en date d'aujourd'hui, il n'y a rien.

Le ministre peut-il aujourd'hui s'engager sans délai à venir en aide à nos entrepreneurs?

Le Président : M. le ministre de l'Économie.

M. Pierre Fitzgibbon

M. Fitzgibbon : M. le Président, nous sommes totalement en accord avec le besoin d'agir quand ça va être requis, autant au niveau du blocus qu'au niveau du coronavirus. Ce qu'on note, évidemment, c'est qu'il y a trois impacts sur les sociétés. La première, c'est l'emploi. On a des gens qui vont probablement perdre leur emploi. Mon collègue au Travail est au dossier présentement. Deuxièmement, des compagnies qui n'ont pas les intrants pour pouvoir produire, donc elles arrêtent de produire. On suit ça de très près. Et, troisièmement, évidemment, les sociétés qui ne peuvent pas vendre leurs produits parce qu'il y a... faute de moyens de transport ou faute de marchés.

Alors, au moment où on se parle, on fait l'inventaire avec le ministère de l'Économie de toutes les entreprises qui sont susceptibles d'avoir des problèmes de liquidités et, dans les prochaines heures, nous allons annoncer un programme, qui est déjà en place parce que nous avons agi dans le passé sur la question du bois d'oeuvre, par exemple, ou sur la question de l'aluminium ou de l'acier. Donc, le programme est déjà en place et il va être annoncé dans les heures ou jours qui vont suivre.

• (14 h 30) •

Le Président : Première complémentaire, M. le député de Nelligan.

M. Monsef Derraji

M. Derraji : M. le Président, les entreprises du Québec en paient les frais, de l'incapacité du gouvernement de dénouer la problématique. Les Manufacturiers et exportateurs du Québec évaluent qu'ils ont eu des pertes financières importantes. 28 % des entreprises ont dû diminuer leur production. L'entreprise Flexpipe, une PME de Farnham, a même évalué ses pertes à plus de 200 000 \$. Ça, pour une PME, c'est souvent la différence entre la survie et la fermeture.

Qu'attend le gouvernement caquiste pour agir au bénéfice des PME partout au Québec?

Le Président : M. le ministre de l'Économie.

M. Pierre Fitzgibbon

M. Fitzgibbon : Bien, je réitère ce que je viens de dire, nous sommes... Depuis le début du blocus, qui est maintenant terminé, nous avons entre 50 et 100 appels par jour avec des sociétés québécoises pour comprendre l'implication ou l'impact, je devrais plutôt dire, sur les entreprises. Il n'y a pas eu, à date, de cas catastrophiques, d'urgence, mais on sent... Le coronavirus... clairement, on l'a vu hier avec les marchés financiers, il y a un climat d'incertitude. J'étais, hier soir, avec plusieurs «CEO» du Québec, et on voit qu'il y a une réticence à vouloir investir. Donc, c'est clair que, présentement, il y a un enjeu qui nous concerne beaucoup, et c'est pour ça que le programme qui est déjà en place va être élargi pour pouvoir couvrir ce qui va être affecté par la pandémie.

Le Président : En terminant.

M. Fitzgibbon : Et je pense que, dans les prochaines heures, tout le monde devrait être satisfait de ce qu'on va annoncer.

Le Président : Une deuxième complémentaire, M. le député.

M. Monsef Derraji

M. Derraji : M. le Président, les Manufacturiers et exportateurs du Québec, la Fédération des chambres de commerce du Québec et le milieu agricole ont demandé qu'il y ait quelque chose de fait. L'inaction de la ministre du Développement économique régional nuit à la santé économique de nos entreprises en région, principalement nos PME.

Où est le plan de la ministre pour soutenir nos PME en région? Il est urgent, M. le Président, qu'il prenne ses responsabilités en matière d'économie régionale.

Le Président : M. le ministre de l'Économie.

M. Pierre Fitzgibbon

M. Fitzgibbon : Je peux rassurer le député de Nelligan que non seulement ma collègue au Développement économique régional, mon collègue au Travail... on est en discussion étroite depuis maintenant plus de trois semaines. Donc, je suis totalement à l'aise de dire que nous sommes à l'écoute, il n'y a pas une société québécoise qui n'a pas accès à un des ministères. Donc, comme j'ai dit tantôt, nous allons être prêts. Nous sommes prêts à agir. Et, je pense, la population et les entreprises ont très confiance qu'on va être capables de résoudre des enjeux qui sont, on espère, circonstanciels.

Le Président : Question principale, Mme la députée de Saint-Laurent.

**Protection des données personnelles détenues
par les organismes privés et publics****Mme Marwah Rizqy**

Mme Rizqy : M. le Président, le vol de données, c'est un véritable fléau. On a connu l'affaire Desjardins, qui, à toutes fins pratiques, a touché l'ensemble des Québécois, mais depuis il n'y a pas une semaine qui passe sans une fuite de données. Au lieu de donner un mandat d'initiative élargi pour étudier les meilleures pratiques tant dans le secteur public que privé, le ministre a préféré concocter lui-même une solution, une identité numérique d'ici la fin de l'année 2020. Selon lui, ce serait la meilleure façon de faire, c'est-à-dire la reconnaissance faciale ou la reconnaissance vocale. Le problème, c'est qu'en ce moment c'est le far west dans l'industrie privée, qui collecte déjà la reconnaissance vocale dans le secteur bancaire. Mais aussi on a vu Bell, désormais, qui décide de faire non pas Internet en continu, mais de la reconnaissance faciale en continu pour mieux nous suivre et vendre nos données au secteur privé.

Alors, en ce moment, il y a une seule chose à faire, imposer un moratoire le temps d'étudier correctement cette nouvelle technologie. Est-ce que le ministre est prêt à le faire?

Le Président : M. le ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale.

M. Éric Caire

M. Caire : Oui, merci, M. le Président. Bien, d'abord, je trouve ça un peu particulier, la question de ma collègue, qui dit, là, qu'on est victimes de vols de données récemment parce que tous les cas qui ont été répertoriés se sont produits entre 2014 et 2018. Je veux juste lui signaler ça.

Et là je trouve ça intéressant, M. le Président, parce qu'on a vécu 15 ans de cybercoma de la part du gouvernement libéral, et aujourd'hui, là, on commence à s'éveiller à ce concept-là qu'il faut protéger les données des Québécois. Bien, nous, ça fait déjà un certain temps qu'on le sait. J'étais assis de l'autre côté puis je demandais à plusieurs personnes qui sont assises là d'agir, ce qu'ils n'ont pas fait.

Alors, qu'est-ce que nous, on a fait? Premièrement, on a procédé au programme de consolidation de nos CTI. Pourquoi? Parce qu'il y a tellement de sites sur lesquels on entrepose les données que d'en assurer la sécurité, la pérennité et l'efficacité, c'est à peu près impossible. Donc, ça, on fait ça présentement.

Deuxièmement, l'identité numérique, je veux juste signaler à ma collègue que c'est demandé par l'ensemble de la société parce que les moyens d'identifier et d'authentifier nos concitoyens, notamment le numéro d'assurance sociale, c'est hyperdésuet. Donc, nous, on veut amener le Québec dans la modernité.

Le Président : En terminant.

M. Caire : C'est exactement ce qu'on fait.

Le Président : Première complémentaire, Mme la députée de Vaudreuil.

Mme Marie-Claude Nichols

Mme Nichols : L'utilisation de la reconnaissance faciale par les corps policiers crée plusieurs enjeux majeurs. Raffiner les techniques d'enquête policière, évidemment, nous sommes tous d'accord, mais tout démontre que la technologie n'est pas à point et cause des injustices à d'honnêtes citoyens, dont le profilage racial, les erreurs sur la personne et des atteintes à la vie privée. Les risques sont énormes, et le gouvernement fait comme si tout allait bien.

On comprend clairement que le ministre ne veut pas de moratoire, mais la ministre de la Sécurité publique, aussi vice-première ministre, peut-elle en décréter un?

Le Président : Mme la ministre de la Sécurité publique.

Mme Geneviève Guilbault

Mme Guilbault : Oui, merci, M. le Président. Bien, je vais saluer la députée de Vaudreuil, que je suis très heureuse de retrouver, de même que tous les collègues, d'ailleurs, et sur un sujet qui est effectivement très pertinent. On sait ce

qui s'est passé à Ottawa sur cette utilisation d'un logiciel à la demande du NPD, et tout ça, et c'est une question qui est effectivement, justement, très importante, une question qui touche plusieurs ministères, dont le mien, dont la Justice, dont la protection des données personnelles, dont la sécurité de l'information aussi. Alors, on travaille tous de concert, d'où le fait qu'on était plusieurs à vouloir se lever pour répondre, donc. Et c'est aussi un sujet qu'on va aborder dans le cadre de la consultation — donc, vous savez qu'elle est en cours — à la suite du dépôt de mon livre vert en décembre dernier. Cette consultation se déroule...

Le Président : En terminant.

Mme Guilbault : ...et c'est un sujet qu'on abordera dans le cadre de la consultation.

Le Président : Deuxième complémentaire, Mme la députée de Vaudreuil.

Mme Marie-Claude Nichols

Mme Nichols : Alors, pendant que les villes de partout en Amérique du Nord mettent les freins sur le système de reconnaissance faciale, le temps d'encadrer le tout, nous, ici, au Québec, nous avons la Sûreté du Québec qui lance un appel d'offres pour acquérir un logiciel et la police de Montréal qui refuse toujours de dire si elle utilise ce type de logiciel.

La protection d'honnêtes citoyens et de leur vie privée, c'est la responsabilité de la ministre. S'engage-t-elle à décréter un moratoire, oui ou non?

Le Président : Mme la ministre de la Justice.

Mme Sonia LeBel

Mme LeBel : Merci, M. le Président. Écoutez, je pense qu'il faut tout d'abord commencer par rassurer la population. Présentement, il y a trois lois au Québec qui encadrent le recours à la biométrie, O.K., la loi sur l'accès, la loi sur le privé et la loi qui concerne le cadre juridique des technologies de l'information, qui a justement des mesures particulières concernant l'accumulation de données biométriques.

Donc, il y a présentement une protection. Nous allons présenter, dans les prochaines semaines, un projet de loi sur la protection des renseignements personnels, parce que les données biométriques, il faut le dire, ce sont des renseignements personnels d'abord et avant tout, qui vont venir renforcer les actions de la Commission d'accès à l'information.

Le Président : En terminant.

Mme LeBel : Présentement, les projets de reconnaissance faciale sont soumis à un examen de la Commission d'accès à l'information, alors laissons-la faire son travail.

Le Président : Question principale, M. le leader du deuxième groupe d'opposition.

Investissements de la Caisse de dépôt et placement dans les hydrocarbures

M. Gabriel Nadeau-Dubois

M. Nadeau-Dubois : Merci, M. le Président. Hier, le prix du pétrole a connu sa pire chute depuis 1991, ça a entraîné les marchés dans un krach historique. On dit souvent que la bourse, c'est comme le yoyo, mais hier, c'est qui qui swignait le yoyo en question dans tous les sens, M. le Président? Bien, c'est encore le cartel du pétrole, l'Arabie saoudite en tête.

Et ce qui est un problème, c'est que les Québécois risquent encore de payer le prix de ces combats de coqs, parce qu'aux dernières nouvelles, la Caisse de dépôt et de placement du Québec détient plus de 15 milliards de dollars dans le pétrole, le gaz et le charbon, continue à investir dans le pétrole. Ce n'est pas juste, donc, irresponsable sur le plan environnemental, c'est aussi laisser le cartel du pétrole jouer au yoyo avec le bas de laine des Québécois. Le krach d'hier démontre, s'il fallait encore le démontrer, que le risque d'investir dans les énergies fossiles n'en vaut plus la chandelle.

Est-ce que le président du Conseil du trésor va enfin demander à la Caisse de dépôt et de placement du Québec de désinvestir progressivement, mais maintenant, des hydrocarbures?

Le Président : M. le ministre de l'Économie.

M. Pierre Fitzgibbon

M. Fitzgibbon : Écoutez, M. le Président, je vais parler au nom de mon collègue le ministre des Finances, qui est responsable pour la Caisse de dépôt. Tout ce que je peux dire, c'est que le nouveau président de la Caisse de dépôt, M. Émond, il est parfaitement conscient des enjeux que tous les investisseurs institutionnels dans le monde font face, à savoir dans quelle énergie de transition ils vont investir, et il nous a promis qu'il était pour se pencher sur la question et d'avoir une politique qui serait mise à jour.

Donc, on va faire le message et on va rester à l'écoute des enjeux de la Caisse de dépôt, qui doit, en même temps, avoir des rendements puis, en même temps, être environnementalement responsable. Alors, je pense qu'on est heureux de voir l'approche qu'ils prennent, et laissons au président de la caisse d'arriver avec ses recommandations.

Le Président : Première complémentaire, M. le leader du deuxième groupe d'opposition.

M. Gabriel Nadeau-Dubois

M. Nadeau-Dubois : M. le Président, je ne pense pas que ce qu'on demande au gouvernement, c'est de passer le message. Ce qu'on demande au gouvernement, qui prétend faire aujourd'hui même, avec son budget, un tournant environnemental, c'est d'avoir le leadership nécessaire. On ne leur demande même pas de sauver la planète, mais un gouvernement où il y a autant de banquiers devrait au moins comprendre le risque financier que ça représente de continuer à investir dans les hydrocarbures. Warren Buffett l'a compris avec GNL Québec, BlackRock l'a compris avec le charbon.

Est-ce que le gouvernement va protéger l'épargne des Québécois, c'est sa responsabilité, et demander à la Caisse de dépôt de sortir...

Le Président : M. le leader du gouvernement.

M. Simon Jolin-Barrette

M. Jolin-Barrette : Oui, merci, M. le Président. Écoutez, je suis heureux que le leader du deuxième groupe d'opposition reconnaisse que, dans le cadre du budget que mon collègue des Finances déposera dans à peine 1 h 20 min... il reconnaît les avancées environnementales que nous faisons et le choix d'avoir une économie verte, M. le Président. Et ça, c'est un choix courageux que nous faisons, et nous sommes heureux que Québec solidaire appuie cette mesure et reconnaisse que la CAQ mettra les investissements nécessaires pour s'assurer que notre économie progresse, qu'elle puisse continuer à croître tout en s'assurant de faire plus pour l'environnement, M. le Président. Et, en ce sens-là, la Caisse de dépôt est un organisme qui est indépendant, M. le Président. Et, oui, elle gère le bas de laine des Québécois, il faut s'assurer qu'elle puisse progresser...

• (14 h 40) •

Le Président : En terminant.

M. Jolin-Barrette : ...qu'elle puisse croître également, tout en s'assurant du respect de l'environnement.

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le leader du deuxième groupe d'opposition.

M. Gabriel Nadeau-Dubois

M. Nadeau-Dubois : Très intéressante dissertation de la part du leader du gouvernement, c'est juste dommage qu'il n'ait pas parlé du sujet de ma question, c'est-à-dire le désinvestissement de la Caisse de dépôt et placement du Québec dans les hydrocarbures. Quand on a questionné le premier ministre, l'autre fois, sur les exigences de contenu local, il nous disait qu'il serait fort puis qu'il exigerait de la Caisse dépôt et de placement qu'il y ait du contenu local dans ses contrats d'infrastructures.

Pourquoi il n'y a pas l'ombre de la moitié de 1 % de cette fermeté-là quand vient le temps de demander de désinvestir des hydrocarbures?

Le Président : M. le leader du gouvernement.

M. Simon Jolin-Barrette

M. Jolin-Barrette : M. le Président, c'est très clair que le président de la Caisse de dépôt regarde les options qui s'offrent à lui. Il doit faire une gestion responsable, également, du bas de laine des Québécois, et ça, M. le Président, je pense que les Québécois s'attendent à cela. Il y a des investissements qui sont faits actuellement, la Caisse de dépôt va investir également dans plusieurs autres formes d'investissements aussi, le député de Gouin le sait très bien. Donc, les placements migrent parfois selon les différents cycles, et il y a des orientations qui sont prises par la Caisse de dépôt afin de s'assurer d'avoir une pérennité au niveau des caisses de retraite. Il faut comprendre que la stabilité du bas de laine des Québécois est extrêmement importante, M. le Président, et je suis convaincu que le président de la Caisse de dépôt écoute nos débats...

Le Président : En terminant.

M. Jolin-Barrette : ...et entend les commentaires du député de Gouin.

Le Président : Question principale, M. le député de Rimouski.

Accès aux services d'hémodynamie dans l'Est du Québec**M. Harold LeBel**

M. LeBel : J'aimerais souligner la présence, dans les tribunes, d'intervenants de Rimouski, d'élus et d'intervenants, de patients de cardiologues qui sont dans nos tribunes.

L'hémodynamie est une technique permettant de débloquer les artères du coeur en cas d'infarctus, donc de limiter des dommages. Chaque année, plus de 1 400 patients de l'Est du Québec ont recours à ce type de soin. Pour ce faire, ils doivent se rendre à Québec. Certains, trop instables, décèdent lors du transfert, d'autres vivront avec des séquelles permanentes en raison du délai d'intervention.

Vous savez ce que ça veut dire, la centralisation? Accès à l'hémodynamie, c'est ici, en plein centre. Tout l'Est du Québec, on n'a rien. C'est ça, la centralisation. Je sais la résistance au ministère de vouloir toujours garder en plein centre puis ne pas donner de services dans les régions. On nous dit que c'est la science qui dit qu'il faut garder ça dans le centre. Bien, ici, j'ai une lettre des médecins de chez nous qui réfutent cette affaire-là. J'ai les élus du Bas-du-Fleuve et toute la Gaspésie qui réfutent cette affaire-là. Je dépose les deux lettres.

Je demande à la ministre : Est-ce qu'elle peut convenir que ça n'a pas de sens que tout l'Est du Québec, on n'a pas accès à un service de proximité qui peut sauver des vies à des gens qui ont des problèmes de coeur?

Documents déposés

Le Président : Consentement pour le dépôt des documents? Consentement. Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Danielle McCann

Mme McCann : Oui, M. le Président. D'abord, on est très sensibles à la demande de la communauté du député, évidemment. Et je me suis d'ailleurs moi-même rendue dans la région, j'ai rencontré les personnes impliquées dans cette demande, les citoyens et les membres de l'équipe médicale, avec le député présent, mon collègue. Et il fallait faire une analyse très serrée, très approfondie. D'ailleurs, nous avons pris beaucoup de temps pour le faire, pour vraiment tourner toutes les pierres. Et il faut s'assurer, évidemment, de la qualité du service, et on a des indicateurs très importants dont il faut tenir compte. Par exemple, la situation actuelle, la moyenne québécoise de taux de mortalité d'infarctus est de 5,5 % au Québec, la moyenne canadienne est à 6,1 %. Pour les patients du Bas-Saint-Laurent, elle est à 5 %, et c'est dans la situation actuelle. Donc, les patients qui le requièrent, qui ont besoin d'interventions plus spécialisées vont à l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec.

Le Président : En terminant.

Mme McCann : Mais évidemment il y a beaucoup de patients qui sont desservis à Rimouski.

Le Président : Première complémentaire, M. le député de Rimouski.

M. Harold LeBel

M. LeBel : Là, on commence à être à bout. Ça fait longtemps, c'est un dossier qui est suivi depuis 20 ans. Là, on veut savoir, c'est oui ou c'est non? Puis ce qu'on sent, c'est que toute la question par rapport à la science... Les gens à Rimouski, dans la région, on a ce qu'il faut pour offrir le service, on vous l'a démontré je ne sais pas combien de fois. À un moment donné, qu'est-ce qu'il faut faire de plus? C'est une question d'occupation de notre territoire. C'est une question de prendre soin de notre monde dans les régions du Québec. Et, c'est ça, on ne peut pas croire qu'il faut absolument que les gens de tout l'Est du Québec aillent à Québec pour faire en sorte que ça fonctionne juste à Québec.

Le Président : Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Danielle McCann

Mme McCann : Oui, M. le Président, je veux assurer mon collègue que cette évaluation-là a été faite vraiment de façon très rigoureuse. Par exemple, il faut qu'il y ait un centre à proximité qui fasse de la chirurgie cardiaque quand on implante de l'hémodynamie, ce qui n'est pas le cas à Rimouski.

Autre chose aussi, c'est qu'après vérification il apparaît que la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine ne souhaite pas que ces services... ou, enfin, souhaite que ces services soient maintenus à l'Institut de cardiologie et de pneumologie de Québec. Mais la raison principale, M. le Président, c'est la qualité du service, la qualité. Parce que moi-même, je suis pour les services de proximité...

Le Président : En terminant.

Mme McCann : ...mais pas aux dépens de la qualité.

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le député.

M. Harold LeBel

M. LeBel : On nous a dit, ce midi, qu'on avait besoin du volume des gens de l'Est du Québec pour faire en sorte d'offrir le service à Québec. Ça n'a pas de bon sens que nous autres, on serve à offrir le service à Québec. On veut avoir un service de proximité. Les gens savent que j'allais poser la question aujourd'hui. Je ne me suis pas caché, ça fait une semaine, là, qu'on fait aller l'affaire. Là, j'entends les téléphones de Québec au CISSS, dans le Bas-du-Fleuve, en Gaspésie, pour leur dire : Non, non, non, là, dites à votre monde que ça n'a pas de sens d'avoir un service à Rimouski, puis on va mettre du monde, des vies en danger si on va à Rimouski.

Moi, je vous demande d'arrêter tout ça, de s'asseoir avec notre monde pour avoir un processus pour faire en sorte qu'on arrive à une salle d'hémodynamie à Rimouski puis qu'on protège...

Le Président : Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Danielle McCann

Mme McCann : Bien, M. le Président, on n'a pas ménagé nos efforts pour vraiment avoir un dialogue avec les gens de Rimouski. D'ailleurs, notre sous-ministre adjointe aux affaires hospitalières et universitaires a eu une longue conversation avec les gens de Rimouski, avec l'établissement, les médecins pour vraiment bien expliquer l'évaluation qui a été faite, notamment par notre Institut national d'excellence en santé, M. le Président, et c'est des données probantes. Évidemment, on ne peut pas faire fi de la science et il faut aussi s'assurer de la qualité de services. Quand on parle de taux de mortalité, c'est très important d'en tenir compte, M. le Président.

Le Président : Question principale, Mme la députée de Maurice-Richard.

Révision de la liste des maladies professionnelles causées par des produits ou substances toxiques

Mme Marie Montpetit

Mme Montpetit : Je vous remercie, M. le Président. Dans quelques minutes, après cette période de questions, se tiendra le débat sur le rapport sur les pesticides. Un travail colossal a été fait lors des consultations. Nous avons reçu plus de 75 mémoires et plus de 750 recommandations. Nous avons même traversé l'Atlantique pour étudier les meilleures pratiques en France et en Belgique.

Pourtant, M. le Président, est-ce que le rapport est digne du travail qui a été effectué? La réponse est non. Après des travaux parlementaires qui ont été excessivement difficiles, notamment — puis je le dis en toute bonne foi, M. le Président — par l'action des députés de la banquette gouvernementale, on a été incapables de livrer un rapport avec des recommandations fortes. Durant les consultations, MM. Giard et Chouinard, qui sont des agriculteurs et des agronomes qui sont tous deux atteints de la maladie de Parkinson, sont venus nous livrer un vibrant plaidoyer sur le fait que leur maladie n'est pas reconnue comme une maladie professionnelle, avec toutes les conséquences économiques que ça peut engendrer.

Le ministre de l'Agriculture a dit qu'il s'inspirait du rapport. J'espère qu'il fera mieux. Peut-il répondre au cri du coeur de MM. Giard et Chouinard?

Le Président : M. le ministre de l'Agriculture.

M. André Lamontagne

M. Lamontagne : M. le Président, bien heureux de la question de la collègue de Maurice-Richard. D'abord et avant tout, lui rappeler que toute la question de l'utilisation judicieuse des pesticides, c'est quelque chose qui interpelle notre gouvernement profondément puis qui m'interpelle profondément, puis c'est pour cette raison qu'on a lancé la CAPERN sur l'utilisation des pesticides.

Ceci étant dit, il y a un travail très, très sérieux qui a été fait. Il y a 75 mémoires qui ont été déposés, il y a 28 ou 29 groupes qui ont été entendus en commission parlementaire. Et, au fil des mois, là, je peux vous assurer d'une chose, c'est qu'au ministère on a pris note, pris connaissance de tous les mémoires qui ont été déposés, de tout ce qui a pu être exprimé en commission.

Et puis une chose qui est certaine, M. le Président, c'est que, peu importe la façon dont mes collègues de la commission ont pu s'entendre, la forme qu'ils ont pu décider de donner pour conclure leurs travaux, je veux simplement vous rassurer, M. le Président, que tout ce qui a été dit a été bien noté. Et je peux vous assurer que j'ai annoncé qu'on allait présenter bientôt un plan d'agriculture durable et que ce plan-là, M. le Président, va certainement prendre en compte...

Le Président : En terminant.

M. Lamontagne : ...les meilleures suggestions qui ont été présentées lors de la commission.

Le Président : Première complémentaire, Mme la députée de Maurice-Richard.

Mme Marie Montpetit

Mme Montpetit : M. le Président, j'entends les belles paroles du ministre, mais à moins qu'il m'informe que c'est lui qui va réformer la loi sur les maladies professionnelles, je pense qu'encore... c'est son collègue derrière, donc, qui a annoncé, il y a plus de 10 mois, en juin l'année dernière, qu'il allait le faire.

Moi, j'aimerais ça vous rappeler, M. le Président, qu'il y a près de 400 agriculteurs au Québec qui souffrent de la maladie de Parkinson, qu'il y a des conséquences économiques, qu'ils ne peuvent pas travailler, qu'ils attendent une réponse maintenant. La situation, elle est urgente. Ils veulent que la maladie soit reconnue, ils veulent une compensation.

Est-ce que le ministre peut s'engager à déposer son projet de loi d'ici la fin de la session?

Le Président : M. le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

M. Jean Boulet

M. Boulet : Merci, M. le Président. Effectivement, on est à faire une réflexion, à la compléter, sur une modernisation des deux lois qui nous gouvernent en matière de santé et sécurité, et ça s'en vient.

Evidemment, la maladie de Parkinson fait l'objet d'études qui démontrent parfois un lien de causalité entre l'utilisation des pesticides et cette maladie qui est quand même assez importante. Il est toujours possible à quelqu'un, un travailleur, un agriculteur de présenter une réclamation à la commission des normes, santé et sécurité du travail et d'établir un lien de causalité entre la maladie et l'utilisation des pesticides ou de faire la démonstration que c'est caractéristique de son travail ou relié aux risques de son travail. Merci, M. le Président.

• (14 h 50) •

Le Président : Deuxième complémentaire, Mme la députée.

Mme Marie Montpetit

Mme Montpetit : M. le Président, le ministre nous a fait exactement la même réponse le 15 juin 2019 en cette Chambre. Je comprends que sa réflexion, elle est longue, là, mais il faudrait qu'il agisse, il faudrait qu'il prenne une décision. Il y a des conséquences économiques pour des gens qui sont directement atteints. Et je ne sais pas ce que je dois croire de ce qui m'est dit présentement par le ministre, quand ses propres collègues les députés ont refusé d'aller de l'avant dans le rapport et ont refusé de reconnaître la maladie de Parkinson comme maladie professionnelle pour les agriculteurs. Et je trouve ça déplorable, ce que j'entends aujourd'hui, sachant qu'encore...

Le Président : M. le ministre. Puis je vais vous demander d'être prudents dans vos propos également, de faire passer vos idées en fonction des mots qui sont toujours respectueux ici, vous savez comment ça fonctionne. M. le ministre de l'Emploi, vous avez la parole pour la réponse.

M. Jean Boulet

M. Boulet : Merci, M. le Président. Un petit rappel historique à ma collègue, la loi santé et sécurité date de 1979, la Loi sur les accidents de travail date de 1985. Il n'y a pas eu de réforme majeure, il n'y a pas eu de correction substantielle. Les maladies professionnelles présumées qui sont dans la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles sont demeurées les mêmes depuis cette époque-là, c'est la raison pour laquelle cette modernisation s'impose. On est là depuis un an et quelques mois. On va déposer un projet de loi incessamment. Soyez attentifs, et on va répondre à vos interrogations. Merci, M. le Président.

Le Président : Question principale, M. le député de Laurier-Dorion.

Accès au logement

M. Andrés Fontecilla

M. Fontecilla : Merci, M. le Président. La crise du logement frappe partout au Québec. Aujourd'hui même, à Gatineau, on apprend que des dizaines de familles se retrouvent sans logis permanent. Dernièrement, j'ai visité des locataires du quartier Parc-Extension à Montréal avec la ministre de l'Habitation. Elle a rencontré des familles menacées de rénovation par des spéculateurs immobiliers, un phénomène qui prend de l'ampleur, une ampleur sans précédent.

L'année dernière, la CAQ a construit seulement 835 logements sociaux. Pourtant, elle avait promis de livrer les 15 000 logements approuvés par les libéraux. 835 sur 15 000, c'est une goutte dans un océan. Le Québec a besoin d'une intervention forte de l'État pour résoudre la crise et assurer un toit décent aux familles québécoises.

Est-ce que le ministre peut annoncer aux milliers de mal-logés au Québec que le budget d'aujourd'hui permettra de construire au moins 5 000 logements sociaux dès cette année?

Le Président : Mme la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Mme Andrée Laforest

Mme Laforest : Oui, merci, M. le Président. Je remercie mon collègue d'apprécier, justement, et de dire que, oui, on est allés visiter des familles qui étaient aux prises avec le problème de reprise de logement. Maintenant, je peux le dire tout de suite aujourd'hui à tout le monde, à tous les gens qui sont ici, que les familles sont relogées. On a communiqué avec votre bureau ce matin, d'ailleurs. Alors, le travail est très, très proactif parce que... C'est bien, parce que je suis allée, oui, visiter les familles, je suis allée sur le terrain, je suis toujours sur le terrain, d'ailleurs, pour les familles qui ont besoin d'habitations comme celles qui se croient évincées. Alors, évidemment, dans toutes les statistiques de la Régie du logement, qui sera maintenant le Tribunal administratif du logement, nous prenons en compte les familles qui se sentent évincées. Elles peuvent faire une demande à la Régie du logement, et les demandes sont en urgence. Comme vous pouvez le voir tout de suite, on a déjà relogé des familles qui ont fait des demandes le 21 février, alors, vraiment, on est proactifs.

Puis ne soyez pas inquiet, notre but, c'est de donner les loyers qui ont été promis dans le passé, les 15 000 logements qui n'ont pas été livrés, et nous allons les livrer, M. le Président, avec plaisir.

Le Président : Première complémentaire, M. le député.

M. Andrés Fontecilla

M. Fontecilla : Je remercie la ministre d'avoir réglé le problème de quelques familles, mais il s'agit de centaines de milliers de familles dont on parle. Toutes les provinces du Canada ont reçu des milliards de dollars du gouvernement fédéral pour financer le logement social. Cet argent-là appartient aux Québécois. Pourtant, les mal-logés du Québec attendent toujours cet argent.

La ministre peut-elle nous assurer que l'argent du fédéral va servir à construire des nouvelles unités de logement social et non pas simplement à payer pour les 15 000 unités de logement déjà promises?

Le Président : Mme la ministre de l'Habitation.

Mme Andrée Laforest

Mme Laforest : Oui. Je remercie mon collègue. Maintenant, je peux dire que les négociations vont quand même très, très bien avec le gouvernement fédéral et la stratégie du logement. Bien entendu, on a travaillé depuis un an et demi pour, justement, essayer d'avoir une bonne négociation avec le gouvernement fédéral. Bientôt, on aura des annonces à faire, vous ne serez pas déçu non plus. Maintenant, vous comprendrez que, dans toute cette négociation-là, quand vous parlez de la stratégie fédérale du logement, il faut reconnaître la compétence provinciale, ce qui est essentiel pour notre gouvernement. Alors, oui, les mesures sont prises, les négociations vont très bien. Il y a encore des rencontres cette semaine, je peux vous le dire, et il y aura des annonces. Maintenant, je crois qu'en un an et demi...

Le Président : En terminant.

Mme Laforest : ...on va livrer, depuis très, très longtemps, ce qui aurait dû être livré. On va le faire.

Le Président : Deuxième complémentaire, Mme la députée de Sherbrooke.

Mme Christine Labrie

Mme Labrie : Il y a des dizaines de milliers de femmes, actuellement, qui vivent avec un conjoint violent et qui ont peur d'être la prochaine sur la liste des féminicides. Elles savent qu'elles sont en danger, mais elles ont peur de se retrouver à la rue si elles partent parce qu'elles ne réussissent pas à se trouver un logement abordable pour se mettre en sécurité avec leurs enfants. Et pour soutenir ces femmes-là on ne peut pas seulement créer plus de places en maisons d'hébergement, il faut aussi les aider à se reloger à un coût abordable.

Si je présentais ces femmes-là à la ministre, est-ce qu'elle comprendrait mieux l'urgence d'investir massivement dans le logement social partout au Québec?

Le Président : Mme la ministre de la Condition féminine.

Mme Isabelle Charest

Mme Charest : Merci, M. le Président. Évidemment, toute la situation des violences conjugales a fait l'objet de beaucoup de couverture médiatique dans les derniers temps. Le premier ministre m'a donné un mandat de coordonner de meilleure façon l'action que nous mettons en place pour, justement, contrer ces luttes, pour contrer la violence conjugale. Nous aurons un budget qui sera déposé tout à l'heure, où les efforts que nous avons faits, des efforts de concertation immenses que nous avons faits avec l'Habitation, avec la Sécurité publique, avec la Santé, avec la Justice,

avec le Travail, avec la Famille, en fait les différents ministres qui interviennent dans ce dossier... Nous avons travaillé très fort pour sécuriser les femmes.

Le Président : Question principale, M. le député de D'Arcy-McGee.

Relations du gouvernement avec les communautés autochtones

M. David Birnbaum

M. Birnbaum : M. le Président, en gestion de crise, le leadership se démarque par les liens de confiance qu'on aurait bâtis, les gestes concrets qu'on aurait posés, les connaissances profondes qu'on aurait acquises. Le silence quasi total de la ministre responsable des Affaires autochtones depuis les six dernières semaines est très révélateur à ce sujet. La ministre s'explique ainsi, et je la cite : «Quand on a un dossier où on parle d'économie, [du transport], ça doit être porté par le premier ministre. Ça ne veut pas dire que parce que je n'étais pas devant les caméras [que je ne] travaillais pas.» Le leadership... Vous êtes devant les caméras maintenant, Mme la ministre. Après les Wet'suwet'en, il y a des enjeux énormes auxquels vous devez faire face, de nation à nation, avec nos partenaires autochtones.

Où étiez-vous? Où êtes-vous, Mme la ministre? C'est les leaders autochtones qui vous posent la question.

Le Président : Je vous demande de toujours vous adresser à la présidence. Mme la ministre des Affaires autochtones.

Mme Sylvie D'Amours

Mme D'Amours : Merci, M. le Président. Bien, où est-ce que j'étais? J'étais derrière mon bureau avec mon téléphone puis je parlais aux gens. Si le député de D'Arcy-McGee trouve que, pour avoir du leadership, il faut être devant les kodaks, moi, ce n'est pas mon avis. C'est un dossier auquel il y a eu plusieurs ministères qui ont été interpellés : naturellement, le ministère des Affaires autochtones, il y a eu le ministère du Transport, le ministère de l'Économie.

Et donc, quand ça touche plusieurs ministères et qu'en plus le problème n'est pas au Québec, mais il est en Colombie-Britannique, il reste qu'il faut qu'on ait un leadership au niveau provincial, et c'est le premier ministre qui doit prendre ce dossier. S'il ne l'avait pas pris, je suis convaincue que, là, on dirait que le premier ministre n'a pas eu de leadership. Là, maintenant, c'est moi qui n'a pas de leadership parce que ce n'était pas moi qui étais devant les caméras.

Bon, si on peut penser que je n'étais pas présente devant les caméras, je peux vous assurer que j'étais derrière mon bureau, que j'étais sur le terrain, que j'ai téléphoné à des gens, que j'étais en contact avec des gens...

Des voix : ...

Le Président : S'il vous plaît!

Mme D'Amours : ...et mon travail a été fait. Merci, M. le Président.

Le Président : Première complémentaire. Pas de sifflements, s'il vous plaît, et pas de commentaires. Question, réponse. À vous la parole, M. le député de D'Arcy-McGee, première complémentaire.

M. David Birnbaum

M. Birnbaum : Au téléphone avec qui? Selon le porte-parole du grand chef Joe Norton, de Kahnawake : «Elle ne nous a pas contactés du tout. Elle n'a joué aucun rôle dans ce qui est arrivé ici.» Le grand chef Ghislain Picard : «Elle fait les engagements légers, mais, pour tout ce qui semble se corser ou nécessiter un positionnement politique, elle s'en dégage.»

Comment est-ce que la ministre va-t-elle maintenant rétablir la confiance entre elle et les leaders autochtones?

• (15 heures) •

Le Président : Mme la ministre responsable des Affaires autochtones, la parole n'appartient qu'à vous.

Mme Sylvie D'Amours

Mme D'Amours : M. le Président, j'étais en contact avec plusieurs personnes. La personne que le député de D'Arcy-McGee semble nous présenter, c'est une dame dont je ne connais pas le nom, et effectivement je ne lui ai pas parlé à elle, mais j'ai parlé à d'autres personnes. On parle toujours de Kahnawake, mais il y a eu aussi des blocus à Kanesatake, il y a eu des blocus à Wemotaci, il y a eu des blocus à Listuguj. Alors, il aurait peut-être fallu que le député de D'Arcy-McGee prenne des informations aussi à d'autres endroits et qu'il parle à certaines personnes qui m'ont parlé. Et j'ai aussi parlé, aussi, à Marc Miller tous les jours, jusqu'aux petites heures du matin, pour essayer de trouver une solution.

Des voix : ...

Le Président : J'entends des commentaires, je ne le souhaite pas, ni, non plus, des sifflements, je vous l'ai dit il y a deux instants, mais des commentaires. La parole n'appartient qu'à vous, M. le député, pour votre complémentaire.

M. David Birnbaum

M. Birnbaum : M. le Président, à un moment donné, on va passer à l'action. Le grand chef Picard l'a dit, il faudrait maintenant rétablir les ponts. Ça commence par la suite du rapport Viens et le rattrapage énorme à faire sur les disponibilités des services publics de qualité aux communautés autochtones.

La ministre responsable a-t-elle convaincu son collègue des Finances d'inclure des gestes tangibles et urgents dans son budget d'aujourd'hui pour assurer une réponse concrète, consensuelle et compassionnée au rapport Viens?

Le Président : Mme la ministre responsable des Affaires autochtones.

Mme Sylvie D'Amours

Mme D'Amours : M. le Président, on a eu des blocus ferroviaires, et, cette situation-là, eh bien, c'est le gouvernement fédéral qui a eu... En fait, cette situation-là émane d'un laxisme depuis 30 ans, depuis la crise d'Oka. Depuis 30 ans, il ne s'est rien passé, et maintenant il faut régler la situation.

Donc, je suis en constante communication avec mon vis-à-vis au fédéral et je peux rassurer le collègue que cette question va être soulevée. Naturellement, on a deux rapports. Je n'ai pas attendu le blocus ferroviaire pour commencer à travailler sur les deux rapports...

Le Président : En terminant.

Mme D'Amours : ...ça fait déjà plusieurs mois. Et il était invité et présent.

Le Président : Question principale, Mme la députée de Westmount—Saint-Louis. À vous la parole.

Négociations avec les responsables des services de garde en milieu familial

Mme Jennifer Maccarone

Mme Maccarone : M. le Président, dimanche dernier, un peu partout dans le monde, on célébrait la journée internationale des droits de la femme. Au même moment, au Québec, des milliers de femmes, des entrepreneurs, des responsables de services éducatifs étaient réunies afin d'étudier la dernière offre du gouvernement, un réseau composé de 99 % de femmes. Le gouvernement leur offre 12,48 \$ de l'heure, c'est 0,06 \$ de plus qu'avant, c'est moins que le salaire minimum. Ça, c'est l'offre finale du gouvernement. La réponse a été sans appel. Le 1er avril, 10 000 responsables de services éducatifs tomberont en grève générale illimitée, le seul recours possible. Le 1er avril, c'est demain, M. le Président. 60 000 enfants se retrouveront sans service de garde.

Peut-il s'assurer de façon plus sérieuse que le gouvernement reconnaisse la juste valeur de ces femmes?

Le Président : M. le ministre de la Famille.

M. Mathieu Lacombe

M. Lacombe : Merci beaucoup, M. le Président. Bien, d'emblée, je peux tout de suite vous dire qu'on reconnaît le travail exceptionnel des éducatrices en milieu familial, qui font un travail important, qui font un travail qui est essentiel. Elles le font bien. Et, quand je dis qu'on a besoin d'elles, c'est qu'il y a des dizaines de milliers de tout-petits qui fréquentent ces garderies en milieu familial un peu partout au Québec.

Maintenant, évidemment que je ne négocierai pas sur la place publique, évidemment que je ne m'épancherai pas sur les négociations ici ce matin. Par contre, ce que je peux vous dire, c'est qu'il y a un travail qui se fait à la table de négociation, oui, mais il y a tout le travail aussi qu'on peut faire en parallèle. Ça fait des années que les éducatrices en milieu familial nous demandent d'alléger le fardeau qui leur est imposé en milieu familial notamment.

Et là je vois l'ancienne ministre de la Famille, de l'autre côté, qui joue du violon, mais, si elle avait écouté à ce moment-là, si elle avait écouté les demandes des responsables de services de garde en milieu familial, on ne serait peut-être pas à l'endroit où on se trouve aujourd'hui.

On va réduire le fardeau administratif qui est imposé à ces entrepreneurs, vous avez raison, qui ne sont pas rémunérés à l'heure, il faut le rappeler. On va continuer la négociation à la table, parce que ce qu'on veut, c'est leur donner, évidemment, de bonnes conditions et s'assurer que les tout-petits puissent développer...

Le Président : En terminant.

M. Lacombe : ...leur plein potentiel.

Le Président : Première complémentaire, Mme la députée de Westmount—Saint-Louis.

Mme Jennifer Maccarone

Mme Maccarone : 0,06 \$ de l'heure, M. le Président, 0,06 \$ de l'heure. Ils disent que c'est deux morceaux de gomme. C'est ça, la reconnaissance qu'elles méritent, ces femmes-là? Est-ce que c'est tout ce qu'on a à proposer à ces entrepreneurs? Le 1er avril, je répète, c'est demain. M. le Président, un enfant sans service de garde, c'est un parent absent du travail. Est-ce que le gouvernement, il a pensé à ça? Et qu'est-ce qu'ils vont faire pour agir, pour aider ces familles, maintenant? Le 1er avril, c'est demain.

Le Président : M. le ministre de la Famille.

M. Mathieu Lacombe

M. Lacombe : Merci beaucoup, M. le Président. Bien, je continue en disant que ce qu'il faut faire, évidemment, c'est de continuer la négociation, il y a une négociation qui se passe. Et moi, je vous signale que les offres salariales, les offres salariales ont été déposées en décembre dernier. Donc, si vous me demandez ce que je pense d'une grève, je pense, personnellement, que c'est un peu tôt pour faire la grève. Je pense que le meilleur endroit où on doit avoir des discussions, c'est à la table de négociation, et que la conciliation famille-travail des parents, elle est déjà assez difficile, elle est déjà assez difficile, et on ne doit pas en ajouter encore plus sur leurs épaules.

Maintenant, au-delà de la table de négociation, je vous rappelle que ce sont des travailleuses autonomes, donc qui ne sont pas payées à l'heure, mais qui sont des travailleuses autonomes. Et ce qu'on doit faire, c'est surtout alléger, alléger tout le fardeau qu'on leur impose. On travaille là-dessus.

Le Président : Deuxième complémentaire, Mme la députée de Westmount—Saint-Louis.

Mme Jennifer Maccarone

Mme Maccarone : C'est des négociations qui durent depuis un an. Puis, pendant qu'il est en train de négocier ailleurs, j'espère que le ministre va prendre en conséquence que lui-même, il a fait une déclaration un peu étonnante. Il a dit : «Au Québec, les femmes et les hommes sont égaux, on s'entend tous là-dessus.» Déclaration contredite une semaine plus tard par sa collègue la ministre de la Condition féminine, qui affirmait, et je la cite : «L'actualité [...] nous rappellent que l'égalité de fait est encore loin d'être atteinte. Il reste encore du travail à faire...» Je répète, ça fait plus que...

Le Président : M. le ministre de la Famille.

M. Mathieu Lacombe

M. Lacombe : Oui, M. le Président, il reste du travail à faire. Et vous savez quoi? C'est justement parce qu'au Québec on s'entend tous pour dire que les hommes et les femmes sont égaux, qu'il faut travailler pour réduire les écarts, qu'il faut travailler pour que les inéquités n'existent plus dans quelques années, parce que justement on s'entend pour dire que les hommes et les femmes sont égaux, donc il faut travailler à réduire ces inéquités.

Maintenant, laissons les négociations de côté et parlons de ce qu'on peut faire pour les éducatrices en milieu familial. Qu'est-ce qu'on peut faire pour leur simplifier la vie? Est-ce que leur faire remplir huit formulaires pour faire la même chose, c'est les aider? La réponse, c'est non. Qu'est-ce qu'on peut faire de plus pour alléger le fardeau administratif, législatif, réglementaire qui leur est imposé? On travaille là-dessus. On a toute une liste d'allègements qui est proposée.

Le Président : En terminant.

M. Lacombe : Elles nous le demandent, et puis on est rendez-vous pour ça.

Le Président : Cela met fin à la période de questions et de réponses orales. Merci à tous.

Votes reportés**Motion proposant que l'Assemblée fasse siennes la position et les justifications du gouvernement exposées dans sa réponse au rapport du Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales pour la période 2019-2023**

Le Vice-Président (M. Picard) : À la rubrique Votes reportés, comme annoncé précédemment, nous allons maintenant procéder au vote reporté sur la motion de la ministre de la Justice qui se lit comme suit :

«Que l'Assemblée nationale fasse siennes la position et les justifications du gouvernement exposées dans sa réponse, déposée devant l'Assemblée nationale le 18 février 2020, au rapport du Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales pour la période 2019-2023, déposé devant l'Assemblée nationale le 8 octobre 2019;

«Modifie la recommandation 1 pour que les taux et échelles de traitement soient majorés comme suit :

«Une augmentation de 3,5 % au 1er avril 2019, ([soit] des échelles de traitement en vigueur au 31 mars 2019);
 «Une augmentation de 2,5 % au 1er avril 2020, ([soit] des échelles de traitement en vigueur au 31 mars 2020);
 «Une augmentation de 2 % au 1er avril 2021, ([soit] des échelles de traitement en vigueur au 31 mars 2021);
 «Une augmentation de 2 % au 1er avril 2022, ([soit] des échelles de traitement en vigueur au 31 mars 2022);
 «Approuve les recommandations 2 à 6.»
 Que les députés en faveur de cette motion veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint : M. Legault (L'Assomption), M. Jolin-Barrette (Borduas), Mme Guilbault (Louis-Hébert), M. Laframboise (Blainville), Mme D'Amours (Mirabel), Mme Chassé (Châteauguay), Mme McCann (Sanguinet), M. Fitzgibbon (Terrebonne), Mme Roy (Montarville), M. Lemay (Masson), M. Simard (Montmorency), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M. Roberge (Chambly), Mme LeBel (Champlain), M. Bonnardel (Granby), M. Lévesque (Chauveau), Mme Lachance (Bellechasse), M. Charette (Deux-Montagnes), M. Lamontagne (Johnson), M. Carmant (Taillon), Mme Blais (Prévost), M. Caire (La Peltrie), M. Lefebvre (Arthabaska), M. Dubé (La Prairie), Mme Laforest (Chicoutimi), Mme Rouleau (Pointe-aux-Trembles), M. Skeete (Sainte-Rose), Mme Samson (Iberville), Mme Hébert (Saint-François), M. Dufour (Abitibi-Est), M. Lacombe (Papineau), Mme Proulx (Berthier), Mme Charest (Brome-Missisquoi), M. Schneeberger (Drummond—Bois-Francis), Mme Girault (Bertrand), M. Julien (Charlesbourg), M. Boulet (Trois-Rivières), Mme Proulx (Côte-du-Sud), M. Poulin (Beauce-Sud), M. Émond (Richelieu), M. Bachand (Richmond), Mme IsaBelle (Huntingdon), M. Chassin (Saint-Jérôme), Mme Foster (Charlevoix—Côte-de-Beaupré), M. Bélanger (Orford), Mme Picard (Soulanges), Mme Jeannotte (Labelle), M. Tardif (Rivière-du-Loup—Témiscouata), M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Reid (Beauharnois), Mme Dansereau (Verchères), M. Lévesque (Chapleau), M. Thouin (Rousseau), M. Tremblay (Dubuc), Mme Blais (Abitibi-Ouest), M. Campeau (Bourget), Mme Tardif (Laviolette—Saint-Maurice), M. Caron (Portneuf), Mme Grondin (Argenteuil), Mme Boutin (Jean-Talon), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Lemieux (Saint-Jean), Mme Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Bussière (Gatineau), M. Allaire (Maskinongé), Mme Guillemette (Roberval), M. Provençal (Beauce-Nord), M. Jacques (Mégantic).

• (15 h 10) •

Le Vice-Président (M. Picard) : Que les députés contre veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint : M. Arcand (Mont-Royal—Outremont), M. Tanguay (LaFontaine), Mme Thériault (Anjou—Louis-Riel), M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), Mme St-Pierre (Acadie), Mme Weil (Notre-Dame-de-Grâce), M. Rousselle (Vimont), Mme Montpetit (Maurice-Richard), Mme Melançon (Verdun), Mme Ménard (Laporte), Mme Nichols (Vaudreuil), Mme Charbonneau (Mille-Îles), Mme Robitaille (Bourassa-Sauvé), M. Kelley (Jacques-Cartier), Mme Maccarone (Westmount—Saint-Louis), M. Benjamin (Viau), M. Derraji (Nelligan), M. Polo (Laval-des-Rapides), Mme Sauvé (Fabre), Mme Rizqy (Saint-Laurent), M. Ciccone (Marquette).

M. Nadeau-Dubois (Gouin), Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda—Témiscamingue), M. Zanetti (Jean-Lesage), Mme Labrie (Sherbrooke), Mme Ghazal (Mercier), Mme Dorion (Taschereau), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Fontecilla (Laurier-Dorion).

M. Bérubé (Matane-Matapédia), M. LeBel (Rimouski), Mme Richard (Duplessis), Mme Hivon (Joliette), M. Gaudreault (Jonquière), M. Roy (Bonaventure), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), Mme Perry Melançon (Gaspé), Mme Fournier (Marie-Victorin).

Le Vice-Président (M. Picard) : Y a-t-il des abstentions? M. le secrétaire général.

Le Secrétaire : Pour : 68
 Contre : 38
 Abstentions : 0

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci. La motion est adoptée.

Motions sans préavis (suite)

À la rubrique Motions sans préavis, en fonction de nos règles et de l'ordre de présentation des motions sans préavis, je reconnais maintenant un membre du groupe formant l'opposition officielle. Mme la députée de... Saint-Laurent?

Mme Rizqy : Saint-Laurent. M. le Président, je sollicite le consentement de cette Assemblée afin de présenter la motion suivante conjointement avec le député d'Hochelaga-Maisonneuve, la députée de Duplessis et la députée de Marie-Victorin :

«Considérant que le Québec est une société libre et démocratique et que la vie privée et la protection des renseignements personnels des citoyens sont des principes fondamentaux;

«Considérant l'augmentation de l'utilisation de systèmes de reconnaissance faciale à des fins commerciales pour lesquels la notion de consentement libre et éclairé est bafouée;

«Considérant l'appel d'offres de la Sûreté du Québec confirmant la volonté d'acquérir une solution de reconnaissance faciale d'ici novembre prochain;

«Considérant la volonté du ministre délégué à la Transformation numérique de mettre en place un identifiant numérique utilisant certaines données biométriques;

«Considérant les risques importants de discrimination causés par l'utilisation de ces logiciels et les préjudices sérieux pouvant en découler;

«Considérant que 55 chercheurs en intelligence artificielle ont fait part de leurs inquiétudes face à cette technologie, notamment concernant la discrimination et le profilage racial, les risques d'erreurs marqués chez les personnes ayant la peau foncée, les femmes et les gens en embonpoint;

«Considérant que la Ligue des droits et libertés demande que l'usage de telles technologies soit strictement interdit, sauf sous autorisation judiciaire;

«Considérant l'absence d'encadrement juridique et les enjeux de protection de la vie privée;

«Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement caquiste de décréter un moratoire immédiat afin d'interdire l'utilisation de ces solutions et d'établir une méthodologie solide pour évaluer les impacts de cette technologie et d'éventuelles mesures de gestion des risques;

«Que conséquemment elle entreprenne un exercice de réflexion et de consultations d'experts concernant l'utilisation et l'encadrement des solutions de reconnaissance faciale;

«Qu'enfin elle demande également au gouvernement fédéral de décréter rapidement un moratoire.»

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci. Y a-t-il consentement pour débattre de cette motion?

M. Schneeberger : Il n'y a pas de consentement.

Le Vice-Président (M. Picard) : Pas de consentement. Je reconnais maintenant un membre du deuxième groupe d'opposition. Mme la députée de Taschereau.

Rendre hommage à soeur Simone Voisine, membre de la communauté des Soeurs de la Charité de Québec

Mme Dorion : Merci, M. le Président. Je demande le consentement de la Chambre pour débattre de la motion suivante conjointement avec la ministre de la Culture et des Communications, la députée de Fabre et le député de Rimouski :

«Que l'Assemblée nationale rende hommage à soeur Simone Voisine, cette grande et belle figure de force tranquille, membre de la communauté des Soeurs de la Charité de Québec, décédée le 14 décembre [dernier];

«Qu'elle reconnaisse l'impressionnant parcours de soeur Simone Voisine comme enseignante, militante syndicale, souverainiste engagée pour la cause du Québec, docteure en littérature et qui a traversé son époque en s'ancrant dans les valeurs de sa religion pour mener jour après jour des tonnes de petites révolutions humaines;

«Qu'elle honore la contribution exceptionnelle de soeur Simone qui a consacré sa vie à aider les gens les plus démunis, notamment au centre-ville de Québec alors qu'elle a été l'âme de la soupe populaire de Québec pendant 21 ans, assurant le service de 150 à 250 repas par jour, pour ces gens qu'elle qualifiait de "grande famille";

«Que l'Assemblée nationale prenne exemple sur cette femme accueillante, ouverte, toujours souriante et désireuse de rendre service à tout le monde, afin de mieux lutter contre cette grande injustice, [la] pauvreté contre laquelle soeur Simone s'est opposée tout au long de son engagement au sein de la communauté.»

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci, Mme la députée. Y a-t-il consentement pour débattre de cette motion?

M. Schneeberger : Il y a consentement, sans débat.

Mise aux voix

Le Vice-Président (M. Picard) : Consentement, sans débat. Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix : Adopté.

Le Vice-Président (M. Picard) : Adopté. Je reconnais maintenant un membre...

Une voix : ...

Le Vice-Président (M. Picard) : Oui, c'est vrai. Nous allons tenir une minute de recueillement, de silence. Donc, debout, s'il vous plaît.

• (15 h 15 — 15 h 16) •

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci. Veuillez vous asseoir.

Je reconnais maintenant un membre du troisième groupe d'opposition. M. le chef du troisième groupe d'opposition.

M. Bérubé : M. le Président, je sollicite le consentement des membres de cette Assemblée afin de présenter, conjointement avec le chef de l'opposition officielle, le député de Gouin et la députée de Marie-Victorin, la motion suivante :

«Que l'Assemblée nationale rappelle que les ministères et organismes publics ont devoir de transparence;

«Qu'elle exige que la Caisse de dépôts et placements du Québec rende public, chaque année, le sommaire de la rémunération de l'ensemble des membres de sa haute direction, incluant les indemnités de départ et primes annuelles;

«Enfin, que cette exigence soit rétroactive pour les cinq dernières années.»

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci. Est-ce qu'il y a consentement pour débattre de cette motion?

M. Schneeberger : Il n'y a pas de consentement.

Le Vice-Président (M. Picard) : Pas de consentement. Je reconnais maintenant un membre du groupe formant le gouvernement. Mme la députée de Saint-François.

Reconnaître la contribution économique et sociale du travail invisible non rémunéré des femmes et la charge mentale qui leur incombe

Mme Hébert : M. le Président, je sollicite le consentement de cette Assemblée afin de débattre de la motion suivante, qui a été rédigée par le Cercle des femmes parlementaires, conjointement avec la députée de Bourassa-Sauvé, la députée de Sherbrooke, la députée de Gaspé et la députée de Marie-Victorin :

«Que l'Assemblée nationale reconnaisse qu'encore aujourd'hui les femmes consacrent en moyenne plus de temps que les hommes à la gestion du foyer ainsi qu'aux soins des enfants et des proches;

«Qu'elle prenne acte que la charge mentale et le travail invisible non rémunéré [...] davantage [portés par les] femmes, et que cette réalité peut affecter négativement les autres sphères de leur vie et contribuer à leur appauvrissement;

«Qu'elle reconnaisse la contribution économique et sociale à la société québécoise du travail invisible non rémunéré accompli majoritairement par les femmes;

«Qu'elle rappelle que l'égalité des sexes est au fondement des valeurs québécoises;

«Qu'elle s'engage à prendre en considération la nécessité d'une répartition plus équitable de la charge mentale et des tâches liées aux soins des enfants et des proches lors de l'élaboration de politiques publiques;

«Enfin, qu'elle demande au gouvernement de s'engager à valoriser toute forme de travail invisible, et de prendre les mesures nécessaires afin de contrer les stéréotypes qui perpétuent l'iniquité homme-femme dans ces tâches invisibles.»
Merci.

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci. Y a-t-il consentement pour débattre de cette motion?

M. Schneeberger : Alors, oui, M. le Président, il y a consentement pour un débat de deux minutes par intervenante, en débutant par la deuxième vice-présidente et députée de Saint-Hyacinthe, la députée de Bourassa-Sauvé, la députée de Sherbrooke et la députée de Gaspé.

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci. Donc, il y aura débat. Je cède maintenant la parole à Mme la députée de Saint-Hyacinthe.

Mme Chantal Soucy

Mme Soucy : Merci, M. le Président. Penser à tout, tout le temps, pour quatre, planifier les repas, l'agenda familial, rendez-vous chez le dentiste, allocation à finir pour le lendemain matin. Un cellulaire qui n'arrête pas de sonner. Oups! Un imprévu. Un enfant a besoin d'aide. On planifie, replanifie. Ça, c'est mon train-train quotidien, et, croyez-moi, celui de bien des femmes au Québec est tout aussi chargé.

Vous aurez compris, chers collègues, que le Cercle des femmes parlementaires a choisi de vous parler de charge mentale et de travail invisible. Pour ceux qui se demandent qu'est-ce que ces concepts mangent en hiver, eh bien, la charge mentale, c'est le fardeau de la planification, de la gestion et de la répartition des tâches ménagères. Toujours devoir penser à tout, c'est épuisant. Le travail invisible, c'est, par exemple, de s'occuper d'un parent vieillissant, de l'éducation des enfants ou bien de faire du bénévolat. C'est un travail effectué au quotidien qui n'est pas reconnu à sa juste valeur et qui est souvent pris pour acquis.

• (15 h 20) •

Malheureusement, la charge mentale et le travail invisible touchent davantage les femmes. Vous savez, cette idée de coexister dans le monde professionnel et familial, bref de faire des doubles journées, pour plusieurs des femmes, c'est souvent source de stress et d'épuisement. Ce n'est pas seulement le Cercle des femmes parlementaires qui le dit. Selon l'Institut de la statistique du Québec, en 2015, les femmes de 25 à 64 ans consacraient en moyenne 3 h 46 min par jour aux activités domestiques, comparativement à 2 h 38 min chez les hommes de même âge. L'écart se rétrécit, mais il y a encore beaucoup de chemin à faire parce que c'est environ sept heures de plus par semaine pour les femmes. On parle littéralement d'une journée de travail supplémentaire. Ne lâchez pas, messieurs, vous allez bientôt nous rattraper.

On a beau dire «travail invisible», mais, concrètement, si du jour au lendemain ce travail n'était plus effectué par les femmes, on s'en rendrait compte assez rapidement. Il est important de discuter de ce sujet ici, à l'Assemblée nationale, parce qu'on connaît tous une femme de notre entourage pour qui cette réalité affecte négativement les autres sphères de sa vie, et trop souvent ça se concrétise par un appauvrissement économique.

Il faut garder en tête que nous aussi, en tant que femmes, on a du travail à faire. Nous devons apprendre à lâcher prise et à faire confiance également à notre partenaire. C'est donc à nous aussi d'accepter que tout ne sera pas nécessairement fait comme on le voudrait et quand on voudrait. Mais vous, messieurs, prenez votre place et essayez d'en faire davantage. Mieux répartir la charge mentale et le travail invisible, pour un couple, c'est bénéfique pour les deux partenaires. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci, Mme la députée. Je cède la parole à Mme la députée de Bourassa-Sauvé.

Mme Paule Robitaille

Mme Robitaille : M. le Président, aujourd'hui, je veux souligner le travail invisible de femmes, de femmes de Montréal-Nord, entre autres, et il y en a quelques-unes dans les gradins aujourd'hui, donc, trois femmes au vécu dont on parle peu, voire pas du tout, des héroïnes du quotidien.

D'abord, Yvette, centenaire. Yvette vient d'une famille de 16. À 22 ans, elle prend soin de sa mère aveugle. Plus tard, elle se marie, enfante et, quand tout semble bien aller, s'achète même une maison. Son mari se suicide, elle a 40 ans. Il faut faire vivre la marmaille. Elle instaure une discipline de fer, déniche un emploi dans une cafétéria et étudie le soir pour devenir commis-comptable. Ceci lui permettra de tenir les livres de l'église Sainte-Gertrude, de mon comté, pendant des années. Elle n'a jamais été riche, mais elle a amené ses trois enfants à l'université. Et, quand on lui demande ce dont elle est la plus fière, évidemment, elle dit tout d'un trait : Mes enfants.

Et puis il y a Marie, née en Haïti, qui s'installe à Montréal-Nord avec un mari qui aime un peu trop l'alcool. Elle a quatre enfants. Elle porte tout. Il faut s'adapter au nouveau pays, inscrire les enfants à l'école, apprendre la langue, le fonctionnement de tout, trouver un travail, trouver le pédiatre, dans une ville qu'elle ne connaît pas, prendre les rendez-vous, aider aux devoirs et aux leçons, faire les lunchs, sévir, récompenser. Aujourd'hui, les enfants sont grands, mais, comme si elle n'en avait pas assez, elle demeure engagée dans le milieu communautaire de mon comté en aidant d'autres femmes.

Et puis il y a Sylvie, la jeune cinquantaine. Elle possède une belle maison dans un beau quartier, de beaux enfants, un mari puissant. Sa page Facebook fait rêver. Sylvie est brillante, a étudié jusqu'à la maîtrise. Et pourtant, dans le silence et les apparences confortables, Sylvie vit un cauchemar invisible aux yeux des autres. Elle craint pour ses enfants d'abord, veut les protéger à tout prix. Elle s'oublie. Elle a peur de sa violence à lui, physique mais surtout verbale. Elle porte pendant toutes ces années une charge immense, anxiogène, elle la porte de tout son corps pour protéger ses enfants. Et je pense à elle en ce moment. Elle, paralysée par la situation, fait comme si de rien n'était. Elle gère les écoles, les ménages, les vacances. Sylvie a donné de sa personne comme aucune femme ne devrait avoir à le faire. Championne de la logistique et de l'endurance, son expérience de travailleuse invisible ne vaut absolument rien sur le marché du travail.

Je vous raconte tout ça, M. le Président, pour rappeler que les femmes ne choisissent pas de prendre la charge émotionnelle et mentale, pas plus que le travail invisible n'est une vocation quelconque. Nous portons encore toutes et tous des biais inconscients, des stéréotypes. Avec cette motion, avec ces témoignages, nous rendons hommage et appelons aussi au devoir qui nous incombe tous de soutenir toutes ces femmes dont les sacrifices sont trop souvent passés sous silence. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci, Mme la députée. Nous poursuivons avec Mme la députée de Sherbrooke.

Mme Christine Labrie

Mme Labrie : Merci, M. le Président. C'est assez bien connu que les femmes consacrent plus de temps que les hommes aux tâches domestiques, une heure de plus chaque jour, pour être exacte, 1 h 30 min de plus si elles ont un enfant de moins de quatre ans. C'est aussi connu que les femmes font plus de bénévolat, qu'elles consacrent plus de temps à être proches aidantes. Les études le confirment, mais je vais vous épargner les statistiques, parce que je pense que, si on est honnêtes, on est tous ici très conscients que les femmes en font plus. Et on a tous des visages qui nous viennent en tête quand on pense au travail non rémunéré que les femmes accomplissent. Moi, je pense à ma mère, qui chaque semaine vient nous donner un coup de main à la maison pour s'occuper des enfants, même si elle travaille encore à temps plein. Je pense à ma tante qui a pris soin de ma grand-mère jusqu'à la fin, à mon attachée politique qui a fait la même chose récemment. Je pense à toutes les femmes qui donnent du temps à l'école de leurs enfants pour financer la cour d'école, la bibliothèque. Je pense aux femmes que j'ai rencontrées qui prennent soin de leurs enfants handicapés au détriment de leur vie professionnelle et de leur sécurité financière.

Alors, pourquoi on appelle ça le travail invisible si, au fond, on sait tous très exactement de quoi on parle et qu'on le voit au quotidien autour de nous? Bien, on appelle ça le travail invisible parce qu'il est invisible aux yeux de notre système économique, qui ne reconnaît que le travail accompli en échange d'argent, même si l'économie dépend des centaines de milliers d'heures de travail non rémunéré accompli principalement par des femmes, chaque jour.

Ce travail est non seulement invisible aux yeux de notre système économique, mais l'État aussi ferme les yeux sur sa dépendance au travail non rémunéré, accompli principalement par des femmes. Que serait notre système de santé si des centaines de milliers de femmes ne prenaient pas sur leurs épaules le fardeau de s'occuper de leurs poches à domicile, souvent au détriment de leur propre santé? C'est beau sur papier, de privilégier le maintien à domicile, c'est ce que les aînés souhaitent, mais, pour y arriver, l'État a absolument besoin des proches aidants, qui sont le plus souvent des femmes.

Même chose pour le soutien offert aux personnes avec un handicap. Qu'est-ce qui se passerait si des milliers de personnes, le plus souvent des mères, ne faisaient pas des sacrifices énormes pour prendre soin elles-mêmes de leurs enfants handicapés, même une fois adultes? Est-ce que l'État pourrait supporter financièrement le coût de toutes les places que ça prendrait dans des institutions ou des familles d'accueil?

Les femmes font 12 heures de travail non rémunéré de plus que les hommes chaque semaine, pour un total de 27 heures, et notre société repose sur ce travail accompli par les femmes à leurs dépens. Non seulement elles s'appauvrissent,

en consacrant une part considérable de leur temps au travail non rémunéré, mais elles doivent aussi réduire le temps passé avec leurs proches, à leurs loisirs et même à l'activité physique, et tout ça en échange d'une reconnaissance symbolique qui ne vaut pas grand-chose quand c'est le temps de payer le loyer.

Alors, aujourd'hui, j'aimerais que le gouvernement prenne l'engagement d'élaborer des politiques publiques qui favorisent l'équité salariale et une répartition égalitaire de la charge mentale pour que ce ne soit pas toujours les femmes qui accomplissent le travail invisible. Et j'aimerais aussi que le gouvernement réalise à quel point le bon fonctionnement de l'État est lié au travail invisible et qu'il utilise une partie des économies réalisées principalement sur le dos des femmes pour compenser officiellement ce travail. Je pense que c'est nécessaire de démontrer qu'on est sérieux quand on dit que l'égalité entre les hommes et les femmes est au fondement des valeurs québécoises. Merci.

• (15 h 30) •

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci, Mme la députée. Je cède maintenant la parole à Mme la députée de Gaspé.

Mme Méganne Perry Mélançon

Mme Perry Mélançon : M. le Président, au Québec, nous sommes privilégiés, de plus en plus la grande contribution des femmes est reconnue dans la société. Les luttes féministes ont permis des pas de géant pour les droits des femmes et les possibilités qui leur sont offertes. Publiquement, le travail des femmes vaut autant que celui de l'homme. Officiellement, il n'y a plus de discrimination basée sur le sexe.

Ça, c'est lorsque les choses sont mises en lumière, mais qu'en est-il du travail de l'ombre? Ce qu'on appelle le travail invisible s'étend à pratiquement tous les secteurs de la vie, ça va des tâches ménagères au soutien psychologique d'un proche, en passant par l'organisation des repas, du budget et des loisirs de la famille. Tout ça, encore aujourd'hui, c'est surtout le lot des femmes. Ces missions importantes, même primordiales, ne sont pas comptabilisées lorsqu'il s'agit de calculer la création de richesse d'un pays. Pourtant, s'il était rémunéré au salaire horaire de 15 \$, le travail invisible des femmes coûterait 86 milliards de dollars annuellement à la société québécoise, 86 milliards. En plus, il permet à d'autres de s'épanouir et de participer plus activement au progrès social. On doit se demander comment faire pour mieux valoriser ces tâches effectuées bénévolement, comment trouver l'équilibre dans leur répartition. Métro, boulot, boulot, dodo, ce n'est pas une erreur dans l'expression, mais plutôt la réalité d'une majorité de femmes, des travailleuses, des mères, des conjointes, des retraitées. D'après les résultats d'un sondage mené l'automne dernier, les femmes ajoutent à leur horaire hebdomadaire environ 26 heures de travail invisible. Du côté des hommes, on estime ce nombre à 16. L'équation ne laisse pas de place au doute : sans vouloir sous-estimer l'apport des hommes, la charge est nettement plus lourde lorsqu'on est une femme. Le résultat de cette iniquité peut être dévastateur : stress, anxiété, manque de reconnaissance, faible estime de soi, appauvrissement, épuisement.

Ensemble, nous devons nous mobiliser au sujet de ce travail invisible. Nous devons non seulement en prendre conscience, mais aussi lui accorder une valeur. Ici, au Québec, le travail invisible est l'un des derniers grands chantiers de la lutte féministe, on doit s'y attaquer.

Une bonne façon de faire pour commencer serait d'accorder, comme législateurs, davantage de moyens aux services ainsi qu'à toutes les formes de soutien à domicile. Au lieu de couper comme on l'a trop souvent fait, notamment ces dernières années, on doit investir pour alléger la charge des femmes, entre autres. Car, faute de services spécialisés à proximité, les femmes continueront de prendre congé pour accompagner parents et enfants qui ont besoin de soins. Faute de lits, de personnel médical ou de soins à domicile suffisants, elles continueront de devenir proches aidantes d'un parent, d'une tante ou d'un ami. Faute de places libres en garderie, elles continueront de mettre en veilleuse leur carrière et resteront à la maison en s'assurant de ne manquer de rien avec un salaire en moins. Il faut se demander quel modèle de société on veut laisser aux générations qui nous suivront. Merci, M. le Président.

Mise aux voix

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci, Mme la députée. Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix : Adopté.

Le Vice-Président (M. Picard) : Adopté.

Avis touchant les travaux des commissions

Aux avis touchant les travaux des commissions, M. le leader du gouvernement.

M. Schneeberger : Oui, M. le Président. Alors, la Commission des institutions poursuivra l'étude détaillée du projet de loi n° 32, Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel, aujourd'hui, de 19 h 30 à 21 h 30, à la salle Pauline-Marois;

La Commission de la santé et des services sociaux poursuivra l'étude détaillée du projet de loi n° 43, Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé, aujourd'hui, de 19 h 30 à 21 h 30, à la salle Louis-Joseph-Papineau.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci. Vos renseignements sur les travaux de l'Assemblée, M. le leader de l'opposition officielle.

M. Tanguay : Oui. Merci beaucoup, M. le Président. Alors, les renseignements sur les travaux. J'aimerais vous référer à la page 7 du feuilleton et préavis, à l'item 11, projet de loi n° 53, Loi sur les agents d'évaluation de crédit, qui a été présenté par le ministre des Finances le 5 décembre 2019. Ça veut donc dire, M. le Président, ça veut dire, il y a aujourd'hui 95 jours du dépôt de ce projet de loi. Ce projet de loi, aux dires du gouvernement à l'époque, s'inscrivait dans la foulée du vol des renseignements personnels chez Desjardins. Et le cabinet en avait d'ailleurs fait l'annonce le 14 août, de son intention.

Puis, suivant sa présentation à l'Assemblée nationale, le ministre indiquait, et je le cite : «Ce projet de loi est l'un des éléments clés d'une action gouvernementale concertée en matière de cybersécurité et de protection des renseignements personnels. Nous sommes en action et nous prenons la situation [...] au sérieux.» Fin de la citation. M. le Président, l'opposition officielle a transmis, en janvier dernier, au cabinet du leader du gouvernement, ses propositions en vue de consultations particulières en commission. Or, nous n'avons eu, jusqu'à maintenant, aucune suite, nous n'avons eu aucune suite à ce jour en regard de nos propositions et ni aucun échéancier suggéré. Rappelons que le gouvernement affirmait, en août et décembre, que c'était prioritaire, que ça s'inscrivait dans son plan d'action. Et le ministre des Finances, questionné en période de questions le 14 novembre dernier, en parlant des fuites, toujours, des données chez Desjardins, indiquait, et je le cite : «...un incident extrêmement sérieux, ma priorité, la priorité de tous, c'est la sécurité financière des Québécois.» Fin de la citation.

Alors, M. le Président, le projet de loi non seulement est demeuré lettre morte, ça fait 95 jours aujourd'hui que sa présentation avait été faite, le 5 décembre 2019. Le gouvernement ne l'appelle pas. Le gouvernement n'a même pas donné suite à nos propositions de consultations particulières. Si, comme il l'affirmait, c'est un élément central et important, M. le Président, je pense qu'il faudrait évidemment appeler ce projet de loi là, d'où mon interrogation, notre interrogation à cette rubrique de nos travaux.

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci. Je cède maintenant la parole au leader du gouvernement.

M. Jolin-Barrette : Alors, M. le Président, j'entends bien le leader de l'opposition officielle, qui souhaite qu'on fasse cheminer nos projets de loi d'une façon rapide. J'en suis aussi, M. le Président. Vous conviendrez qu'on a un agenda législatif qui est chargé. Notamment, le ministre des Finances doit présenter et étudier, avec la collaboration des membres de cette Assemblée, le projet de loi n° 41, le projet de loi n° 42 aussi. Mais j'entends bien le rappel amical de mon confrère de l'opposition officielle d'avoir des dates. Donc, nous pourrions leur revenir prochainement avec des propositions de dates pour étudier le projet de loi et je souhaite qu'il soit adopté rapidement aussi, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Picard) : Merci. Ça va, M. le leader de l'opposition?

Une voix : ...

Affaires du jour

Le Vice-Président (M. Picard) : La période des affaires courantes étant terminée, nous allons maintenant passer aux affaires du jour. M. le leader du gouvernement.

M. Schneeberger : Oui. Alors, M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 1 du feuilleton.

Débats sur les rapports de commissions

Prise en considération du rapport de la commission qui a procédé à des consultations particulières et à une consultation générale sur les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement, ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, et ce en reconnaissance de la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois

Le Vice-Président (M. Picard) : À l'article 1 du feuilleton, l'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, qui, le 28 mai 2019, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières et, les 23, 24, 25 et 26 septembre 2019, à des auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale à l'égard du mandat d'initiative portant sur les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, et ce, en reconnaissance de la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois. Elle s'est également réunie en séance de travail les 28 mars, 9 mai, 19 septembre et 5 décembre 2019 et le 18 février 2020 relativement à ce mandat. Ce rapport, qui a été déposé le 19 février 2020, contient des recommandations.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 95 du règlement, la prise en considération du rapport donne lieu à un débat restreint d'au plus deux heures et qu'aucun amendement n'est recevable.

Je vous rappelle également qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 95 ce débat n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

Conformément à ce qui a été énoncé antérieurement par la présidence, la répartition des temps de parole dans le cadre de ces débats s'effectuera comme suit : 58 min 30 s sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 34 min 51 s sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 12 min 27 s sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 11 min 12 s sont allouées au troisième groupe d'opposition. Chaque député indépendant dispose d'un temps de parole de 1 min 30 s. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe à un débat, il dispose d'un temps de parole de deux minutes. Dans le cadre de ce débat, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies précédemment. Mises à part ces consignes, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Enfin, je rappelle aux députés indépendants que, s'ils souhaitent intervenir au cours du débat, ils ont 10 minutes à partir de maintenant pour en aviser la présidence.

Je suis maintenant prêt à céder la parole à monsieur... Oui, M. le...

M. Tanguay : À titre de directive et pour souligner, M. le Président, que les indications étaient à l'effet que nous suspendrions nos travaux à 15 h 45 afin de nous préparer pour le budget à venir, je voulais juste vérifier si c'était toujours l'intention du gouvernement de suspendre, donc, lesdits travaux à 15 h 45.

Le Vice-Président (M. Picard) : M. le leader du gouvernement.

M. Jolin-Barrette : Oui, M. le Président, nous allons suspendre à 15 h 45. Le député de Bourget va commencer son intervention et la poursuivra à la reprise des travaux à 19 h 30.

• (15 h 40) •

Le Vice-Président (M. Picard) : Donc, je cède la parole à M. le député de Bourget.

M. Richard Campeau

M. Campeau : Merci, M. le Président. Je suis très touché d'être déjà applaudi avant d'avoir parlé. J'espère qu'il va se passer après avoir parlé. Maintenant, on verra bien.

Vous venez déjà de nommer le titre du mandat d'initiative, et je rappelle, là-dedans, qu'il y avait... on parlait des impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement, on parlait de pratiques innovantes en agriculture, et on parlait aussi de tenir compte de la compétitivité du secteur agroalimentaire. En fait, le titre est tellement long que ça aurait pris un acronyme, et même l'acronyme aurait été long.

Ça fait donc plus d'un an que les membres de la CAPERN se sont réunis pour discuter si on devait avoir un mandat d'initiative ou non. Alors, bien, j'aimerais rappeler qu'à ce moment-là, pour la très grande majorité des membres du côté gouvernemental, c'était complètement une nouveauté. Pour moi, en tout cas, un mandat d'initiative, c'était quelque chose de complètement nouveau. Alors, il fallait donc s'habituer à la mécanique en arrière de ça. C'est le député de Bonaventure qui a d'abord amené l'idée en séance de travail, et à juste titre, et il y a eu tout de suite une adhésion que, oui, il fallait faire quelque chose en ce sens-là.

Il y avait un premier obstacle, c'est qu'il fallait accoucher d'un titre d'un mandat qui puisse faire l'affaire des quatre groupes parlementaires, vu que c'est la façon de procéder dans un mandat d'initiative. Là, il y a eu un peu plus de problèmes. On avait une impasse parce que les négociations étaient, disons, vigoureuses. On voulait ajouter l'indépendance de la science. Et je me souviens d'avoir dit : Pensez-vous vraiment qu'un ingénieur comme moi ne voudrait pas parler d'indépendance de la science? Bien sûr. Mais là est-ce qu'on doit le mettre dans le titre? Oui? Non? Et là ça a tourné en rond assez longtemps. L'idée, c'est qu'on voulait que ça parle de santé publique et d'environnement en fonction de la compétitivité du secteur agroalimentaire et, bien sûr, en visant ça, que l'indépendance de la science serait touchée, et elle l'a été de toute façon. C'est donc le 28 mars dernier que tous les membres de la commission se sont finalement entendus sur un libellé, un titre, donc un contenu de mandat avec lequel on pouvait finalement procéder.

On a commencé par regarder le mandat en plusieurs étapes, et la première étape a été de recevoir le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, disons, du Québec, le MAPAQ et l'ARLA — l'ARLA, c'est l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, au niveau fédéral — ceci pour orienter la façon dont on attaquerait ce mandat d'initiative. Alors, on a donc reçu ces trois groupes-là initialement pour ensuite voir comment on ferait, par la suite, le travail.

Il y a eu une visite de ferme qui a été faite, de ferme québécoise, une visite, je dirais, extrêmement bien organisée, extrêmement intéressante. Il était très intéressant de faire partie de cette visite-là, et l'ensemble des parlementaires impliqués dans la commission ont pu y assister. Il y a eu aussi quelques personnes membres du comité qui ont fait des visites similaires en France et en Belgique, parce que, quand on parle de pratiques innovantes, ça ne veut pas dire qu'on a toujours toutes les réponses ici. Il faut regarder un peu ce qu'il se fait un peu partout.

Il y a eu aussi la consultation de 26 groupes, qui sont venus nous faire part... On ne parle pas des mémoires reçus, mais on parle des groupes qui sont venus nous faire part de leur opinion sur le sujet. Je me souviens, à ce moment-là, qu'on a même reçu l'agronome Louis Robert, qui est venu, nous, ici, nous faire part de son opinion sur le sujet. J'étais vraiment très content de le voir parce qu'autant il y a eu une saga autour de son nom... mais je me souviens de lui avoir dit... J'étais content de voir que ce monsieur est resté toujours très digne autour de tout ce qui a entouré cette situation-là. Il a parlé d'agronomie, il a parlé de ce qu'il connaissait et il a gardé sa crédibilité par rapport à ça. Et il a été extrêmement utile lors de notre mandat d'initiative.

Qu'est-ce qu'on a retiré de ce mandat-là? Bon, il y a toutes sortes de façons de résumer ça. Bien sûr, des recommandations. Mais autre chose, c'est que ce n'est pas facile. C'est un sujet complexe. S'il y a une chose claire à dire, c'est que ce n'est pas clair, ce n'est pas simple à regarder. Il y a même des groupes environnementaux qui sont venus nous voir, et j'avoue que j'ai été surpris. Il y a Équiterre et la Fondation David-Suzuki qui sont venus nous présenter des mémoires fort intéressants. Et on se serait attendu peut-être à avoir des opinions très tranchées là-dessus, disant qu'on doit abolir les pesticides, ou quoi. Ça n'a pas été le cas. Ils sont venus nous dire... et je pense bien résumer leur propos, hein, d'une réduction aussi grande que possible. Évidemment, ça dit qu'est-ce que ça a à dire, «aussi grande que possible». Il faut faire l'effort pour minimiser. Mais on peut dire que l'ensemble des gens qui sont venus nous faire des présentations étaient d'accord sur ce point : minimiser autant que faire se peut.

Pourquoi est-ce qu'on ne parle pas d'éliminer, mais de minimiser? C'est parce qu'il y a plusieurs situations, il y a plusieurs légumes impliqués. Simplement que la façon de traiter avec pesticides pour les carottes, ce n'est pas la même chose que des petits pois, ce n'est pas la même chose que des oignons. Alors, on a vu que c'est différent d'un à l'autre et c'est compliqué à régler. On a vu, dans les pratiques innovantes, une chose qui est de plus en plus connue, c'est ce qu'on appelle la technique de la mouche rose pour l'oignon. Bien là, c'est vraiment... je trouve ça brillant d'avoir trouvé une telle technique, mais ce qui m'impressionne tout autant, c'est les agriculteurs qui ont osé l'essayer. Ils prennent une chance avec une portion de leurs champs et ils disent : Bien, au lieu de mettre des pesticides, j'essaie cette nouvelle technique-là. Ça prend de l'audace, et ça, j'étais impressionné qu'ils l'aient fait.

Mais ça ne veut pas dire que les mêmes techniques, avec ce type de mouche stérile irradiée, peuvent s'appliquer à tous les légumes. Et ce n'est pas le cas, justement. Alors, est-ce qu'on va trouver d'autres façons de le faire? Oui, il y a des gens qui travaillent là-dessus, mais, pour le moment, ce n'est pas encore identifié. Alors, voilà la raison pour laquelle on parlait de minimiser autant que possible. Et, bien sûr, avec le temps, minimiser de plus en plus.

Si on regarde les légumes bio, en général, les gens nous disent : Ah! ils sont plus chers. Et c'est là qu'il fallait regarder, en plus, la compétitivité, parce que, si on se ramasse avec des légumes qui sont plus chers au Québec et que, finalement, d'autres légumes nous arrivent des États-Unis et que les gens les achètent des États-Unis, bien, on n'a rien gagné. On va avoir les fermes sans pesticides, mais sans production aussi.

Le Vice-Président (M. Picard) : ...le député de Bourget. M. le leader du gouvernement.

M. Schneeberger : Oui, M. le Président, compte tenu du discours sur le budget, je vous demanderais de suspendre jusqu'à 16 heures. Merci.

Le Vice-Président (M. Picard) : ...de suspendre, je vous informe que trois débats de fin de séance se tiendront aujourd'hui.

Le premier débat portera sur une question adressée par Mme la députée de Saint-Laurent au ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale concernant la nécessité de décréter un moratoire sur l'usage des solutions de reconnaissance faciale au Québec.

Le deuxième débat portera sur une question adressée par Mme la députée de Maurice-Richard au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant le manque d'ambition du gouvernement dans l'encadrement des pesticides et dans l'accompagnement des personnes victimes de troubles de la santé liés à l'utilisation des pesticides.

Le troisième débat portera sur une question adressée par M. le député de D'Arcy-McGee à la ministre responsable des Affaires autochtones concernant l'absence complète de leadership de la ministre lors du blocus ferroviaire.

Et je suspends les travaux jusqu'à 14 heures.

(Suspension de la séance à 15 h 48)

(Reprise à 16 h 6)

Le Président : Mmes et MM. les députés...

Des voix : ...

Le Président : Mmes et MM. les députés, votre attention, s'il vous plaît! Je vous remercie. Nous poursuivons donc nos travaux. À ce moment-ci, la parole est à M. le leader du gouvernement.

M. Jolin-Barrette : Oui, M. le Président. Dans un premier temps, je voudrais juste faire une précision. Tout à l'heure, à la rubrique sur les renseignements de nos travaux, j'ai dit qu'on reprendrait à 19 h 30. Nous allons reprendre, suite au discours du ministre des Finances et suite aux discours des porte-parole, donc probablement à... suite aux discours, donc avant 18 heures, sur le débat sur les pesticides.

Et, M. le Président, je vous demande de reconnaître le ministre des Finances, s'il vous plaît.

Affaires prioritaires

Discours sur le budget

Le Président : M. le ministre des Finances prononcera maintenant le discours sur le budget. M. le ministre des Finances, je vous cède la parole.

M. Eric Girard

M. Girard (Groulx) : M. le Président, c'est avec une grande fierté que je présente aujourd'hui le deuxième budget du gouvernement de la Coalition avenir Québec.

Nous avons remis de l'argent dans le portefeuille des citoyens en mettant en place la nouvelle Allocation famille, en abolissant la contribution additionnelle pour la garde d'enfants, en entamant l'uniformisation de la taxe scolaire et en instaurant un nouveau crédit d'impôt en faveur des aînés.

Nous avons réinvesti massivement en éducation et en santé, en donnant la priorité à la réussite de nos enfants et à un traitement exemplaire de nos aînés.

Nous avons augmenté notre niveau de richesse, afin de réaliser nos ambitions.

La gestion privilégiée par le gouvernement donne des résultats impressionnants sur le plan économique et sur le plan financier. Les salaires augmentent plus rapidement que l'inflation. Le budget est équilibré. L'objectif de réduction de la dette brute par rapport au PIB est atteint. Le taux d'emploi atteint des sommets. Le taux de chômage est à son plus bas. L'économie québécoise performe de manière remarquable.

Ces résultats impressionnants s'expliquent en partie par notre politique économique. Ces résultats, nous les devons avant tout aux travailleurs et aux entrepreneurs, qui contribuent plus que jamais à notre enrichissement.

Nous terminons l'année 2019-2020 avec un surplus de 1,9 milliard de dollars, tandis que, pour l'année financière 2020-2021, le gouvernement prévoit que l'équilibre budgétaire sera maintenu, après une contribution de 2,7 milliards de dollars au Fonds des générations.

• (16 h 10) •

Dès le premier budget, nous nous sommes fixé des objectifs ambitieux, illustrant notre volonté de relever le défi de la création de richesse et du développement économique.

Nous voulons : accroître le potentiel de croissance économique du Québec à 2 %; éliminer l'écart de richesse existant actuellement avec l'Ontario; augmenter le taux de diplomation des Québécois; améliorer l'accessibilité et la qualité des services de santé. Et nous voulons continuer à réduire notre endettement, tout en améliorant l'ensemble des services à la population.

L'urgence climatique impose un autre défi, celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le gouvernement a choisi de relever de front les défis de la création de richesse et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La lutte contre les changements climatiques nous offre l'occasion de transformer l'économie québécoise pour la propulser vers les marchés de l'avenir, pour bâtir une économie verte.

Avec ce deuxième budget, nous augmenterons notre richesse en bâtissant une économie verte, et ce, en misant prioritairement sur l'électrification de l'économie.

Et nous poursuivrons en même temps nos efforts afin d'offrir aux Québécois des services de qualité répondant à leurs besoins.

Ce budget, c'est celui de la confiance en l'avenir.

La propagation du coronavirus soulève à travers le monde des inquiétudes quant à ses implications sur la santé, mais aussi par ses effets possibles sur la croissance économique.

Nous sommes prêts à y faire face, grâce à la solidité de nos finances publiques et des fondamentaux de notre économie.

Quebec's strong public finances and economic fundamentals will make it resilient to the economic uncertainties.

Nous avons confiance en l'avenir.

Nous croyons en un Québec plus riche, où les investissements nous permettront d'atteindre de nouveaux sommets.

Nous croyons en un Québec plus vert.

Nous croyons en un Québec confiant, ouvert et créatif, offrant des services de qualité.

Avec ce budget, nous allons bâtir une économie verte. Nous allons accroître notre richesse. Nous allons améliorer les services et répondre aux besoins des citoyens. Je dis aujourd'hui à tous les Québécois : C'est votre budget, celui de votre avenir.

Comme le veut l'usage, je dépose aujourd'hui la politique budgétaire pour l'exercice financier 2020-2021.

Je demande le consentement de cette Assemblée pour déposer les documents suivants : les tableaux présentant les résultats préliminaires des opérations budgétaires consolidées pour 2019-2020; les prévisions des équilibres financiers pour 2020-2021. (Voir annexes).

Je dépose également le plan budgétaire de mars 2020 et les documents l'accompagnant, qui font partie intégrante du budget. (Voir annexe).

Le Président : Y a-t-il consentement pour les dépôts des documents? J'imagine qu'il y en aura peut-être d'autres. Est-ce que j'ai le consentement pour les documents subséquents?

Documents déposés

M. le ministre, consentement.

M. Girard (Groulx) : Le premier ministre l'a annoncé il y a quelques semaines, avec son deuxième budget, le gouvernement ouvre un chantier majeur pour les 10 prochaines années.

Nous voulons bâtir une économie verte en engageant un ambitieux projet d'électrification, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

Prochainement, mon collègue le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques rendra publique la politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques. Cette politique tracera la feuille de route permettant d'atteindre les objectifs exigeants que nous nous sommes fixés.

Avant de plonger dans l'avenir, il convient d'examiner le passé.

Selon l'inventaire le plus récent, les émissions de gaz à effet de serre ont baissé de 9 % au Québec entre 1990 et 2017. En fait, les émissions de gaz à effet de serre ont cessé de diminuer au cours des dernières années. Il faut donc redresser la barre, et le faire vigoureusement.

Il le faut d'autant plus qu'aux analyses scientifiques s'ajoutent des bouleversements bien visibles. Dans 30 ans, nos enfants et les enfants de nos enfants joueront-ils au hockey sur une patinoire extérieure? La question se pose.

Il est certain que le Québec ne pourra infléchir à lui seul les changements climatiques. Nous devons cependant faire notre part, et le gouvernement sera le maître d'oeuvre de cet effort collectif. Les Québécois savent qu'il est urgent d'agir et ils veulent que nous agissions ici.

Le Québec détient une place exemplaire en Amérique du Nord avec des émissions de gaz à effet de serre par habitant plus faibles que celles des autres provinces canadiennes et des 50 États américains. Cette place exemplaire, nous devons la conserver.

Le chantier majeur que nous ouvrons vise à diminuer de 29 millions de tonnes équivalent CO₂ les émissions prévues en 2030 pour qu'elles atteignent la cible à laquelle le Québec a souscrit, soit de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % par rapport à 1990.

Pour y parvenir, nous avons le marché du carbone, le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission, qui couvre près de 80 % des émissions totales du Québec.

Cependant, le marché du carbone ne peut garantir que les réductions seront réalisées au Québec, et certains secteurs de l'économie ne sont pas couverts par le système.

Il faut donc aller plus loin, et c'est ce que nous ferons avec la nouvelle politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques.

Pour redresser la barre, j'annonce que le premier plan de mise en oeuvre de cette politique-cadre sera doté de 6,2 milliards de dollars d'ici mars 2026.

Le gouvernement réinvestira dans la mise en oeuvre de la nouvelle politique la totalité des revenus du marché du carbone attendus pour la période, soit 4,1 milliards de dollars.

Nous augmentons considérablement cette somme en dotant le plan de mise en oeuvre de la politique de 2,1 milliards de dollars de crédits budgétaires additionnels.

Sur une base annuelle, il s'agit d'un effort deux fois plus important que celui du Plan d'action 2023-2020 sur les changements climatiques. Nous augmentons d'environ 500 millions de dollars à plus de 1 milliard de dollars les ressources consacrées en moyenne chaque année à la lutte contre les changements climatiques.

Doubler l'effort financier consacré à la lutte contre les changements climatiques, voilà ce que j'appelle bâtir une économie verte.

Ces moyens impressionnants, nous les mobilisons avant tout pour réaliser l'électrification de l'économie en donnant priorité aux transports.

Cette priorité est logique. Grâce à notre hydroélectricité, nous avons la chance de disposer en abondance d'une énergie électrique propre et accessible à des coûts compétitifs. Il s'agit d'un atout incontestable, à l'heure des changements climatiques.

Nous comptons tirer pleinement parti de cet atout et augmenter ainsi notre richesse tout en luttant contre les changements climatiques.

On estime que d'ici 2030 le secteur des transports représentera à lui seul 57 % du potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'ensemble de l'économie. Environ 70 % des ressources allouées au premier plan de mise en oeuvre de la politique-cadre seront donc consacrées au secteur des transports.

En conséquence, j'annonce qu'une somme de près de 1,4 milliard de dollars est accordée sur six ans au programme Roulez vert.

Cette somme permettra de soutenir l'électrification des véhicules grâce à l'octroi de rabais pour l'acquisition de véhicules électriques et l'installation de bornes de recharge. Avec ce budget, le programme Roulez vert est financé pour la première fois sur l'ensemble du cadre financier.

Le gouvernement prévoit en même temps des investissements majeurs en transport collectif, également dans le but d'électrifier l'économie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Des investissements de 15,8 milliards de dollars dans le transport collectif sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

Nous avons l'intention de réaliser des projets structurants en transport collectif dans six villes et régions. Ces projets permettront d'électrifier le mode de déplacement à Québec, à Gatineau, à Montréal, à Laval, à Longueuil et en Montérégie.

Le gouvernement du Québec invitera plusieurs de ses partenaires à contribuer au financement des projets.

Le grand chantier d'électrification des transports que nous lançons représente une occasion exceptionnelle de croissance et de développement pour toutes les industries concernées.

Pour ce qui est des tramways et des trains légers, le gouvernement exploitera la marge de manoeuvre prévue dans les accords commerciaux pour favoriser le développement de l'industrie ferroviaire québécoise.

• (16 h 20) •

Notre action en faveur de l'électrification de l'économie ne se limitera pas au secteur des transports.

Pour les bâtiments résidentiels, j'annonce la poursuite du programme Chauffez vert. Ce programme vise à inciter les propriétaires d'habitations utilisant un combustible fossile autre que le gaz naturel à se convertir à l'électricité ou à une autre forme d'énergie renouvelable.

Des ressources de 150 millions de dollars permettront de poursuivre les activités du programme jusqu'au 31 mars 2026.

Bâtir une économie verte, c'est également favoriser la décarbonisation du secteur industriel.

Le cadre financier du premier plan de mise en oeuvre de la politique-cadre prévoit à cette fin des ressources de près de 1,3 milliard de dollars, d'ici le 31 mars 2026.

Cela me permet d'annoncer la poursuite du financement du programme ÉcoPerformance. Le but est de réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce au financement de projets de conversion et d'efficacité énergétique.

La politique que déposera prochainement mon collègue constitue un point de départ. Elle sera suivie d'un plan de mise en oeuvre, réévalué chaque année. Cela nous permettra d'analyser et d'évaluer régulièrement les résultats de nos actions, et de nous ajuster pour atteindre nos cibles.

Aussi important soit-il, l'effort du gouvernement ne permettra pas à lui seul d'atteindre la cible de réduction. Il faudra une mobilisation générale de tous. Les entreprises, les municipalités, le gouvernement fédéral et les citoyens devront mettre la main à la pâte.

Le Québec a également le devoir de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'extérieur de ses frontières.

Nous pouvons le faire en exportant notre énergie propre. Nous pouvons le faire également avec la Californie, grâce au marché du carbone.

J'en profite, M. le Président, pour inviter les provinces canadiennes à se joindre au Québec et à la Californie au sein de ce marché. Contrairement à la taxe sur le carbone, le marché du carbone garantit une réduction des émissions de gaz à effets de serre avec son système de plafonnement des droits d'émission. La bourse du carbone serait plus efficace et nous aurions... si nous avions plus de partenaires.

Mr. President, I would like to invite all Canadian provinces to join our cap and trade system. This market mechanism is more efficient and cheaper than the carbon tax to reduce green house gas emission.

En même temps que nous relevons le défi des changements climatiques, nous poursuivons l'effort entrepris depuis le début de notre mandat pour relever le défi de la création de richesse.

Le projet économique porté par le gouvernement est ambitieux. Notre objectif est d'éliminer l'écart de richesse existant actuellement entre le Québec et ses principaux partenaires et voisins. Nous voulons accroître notre richesse en augmentant le potentiel de croissance économique annuelle du Québec à 2 %, et ainsi renforcer notre autonomie financière au sein du Canada.

Les premiers résultats obtenus depuis un an et demi sont à cet égard très encourageants.

En 2019, le PIB réel du Québec a augmenté de 2,8 %, alors que le PIB de l'ensemble du Canada ne s'est accru que de 1,6 %. Un tel écart à l'avantage du Québec n'avait pas été observé depuis 2009.

Cette augmentation de la richesse a directement profité aux Québécois.

En 2019, les salaires et les traitements ont augmenté de près de 6 %, et le niveau de vie des Québécois a bondi de 1,6 %.

L'écart de niveau de vie entre le Québec et l'Ontario s'est ainsi réduit, passant de 15,5 % en 2018 à 13,6 % en 2019.

Depuis octobre 2018, sous la direction de notre premier ministre, nous rattrapons l'Ontario, nous réduisons notre dépendance à la péréquation, nous sommes en avance sur nos cibles de réduction de la dette et nous sommes l'un des moteurs de la croissance économique du Canada. C'est tout un revirement de situation que nous avons ainsi mis en oeuvre.

Ces résultats remarquables s'expliquent à la fois par notre bonne situation financière et par les solides fondamentaux de notre économie.

Au cours des 10 dernières années, la croissance économique du Québec reposait essentiellement sur l'augmentation du taux d'emploi, c'est-à-dire sur la croissance du nombre de travailleurs présents sur le marché du travail.

En 2019, la productivité a finalement fait un bond en avant.

Autre indicateur extrêmement encourageant, les investissements des entreprises ont augmenté de 2 % en 2019, alors qu'ils ont diminué dans l'ensemble du Canada.

Bien entendu, il faut faire preuve de prudence, et l'activité économique au Québec est directement influencée par la situation de nos principaux partenaires commerciaux. En particulier, le Québec reste vulnérable aux changements de conjoncture de ses deux principaux partenaires, le Canada et les États-Unis.

Nos finances publiques sont solides et en santé. Elles constituent un véritable rempart.

Le Québec est moins endetté aujourd'hui qu'il ne l'était avant la récession de 2008-2009. Le gouvernement bénéficie d'une qualité de crédit améliorée, ce qui lui permet de réinvestir dans les services. Le surplus budgétaire atteint 1,9 milliard de dollars en 2019-2020 et le budget est équilibré sur l'horizon du cadre financier.

Grâce à la force de son économie et à la solidité de ses finances publiques, le Québec a les moyens d'être résilient face aux perturbations économiques qui pourraient surgir.

L'an dernier, lors du dépôt de notre premier budget, je m'étais engagé à faire bénéficier tous les Québécois d'une équation gagnante.

Cette équation, c'est plus d'éducation, plus d'investissements, plus de travailleurs et moins de dette, avec pour résultat une richesse plus élevée.

Nous avons mis en oeuvre cette équation gagnante, et les résultats sont là pour récompenser les efforts de tous.

Avec ce deuxième budget, nous gardons le cap sur une augmentation de la richesse individuelle et collective des Québécois.

Nous remettons de l'argent dans le portefeuille des Québécois en poursuivant la réduction de la taxe scolaire. Nous investissons pour l'éducation et pour la culture. Nous soutenons les entreprises et les travailleurs. Et nous stimulons le développement économique des régions en appuyant notamment le tourisme et l'agriculture.

Accroître la richesse du Québec, c'est d'abord accroître la richesse des Québécois en remettant de l'argent dans leur portefeuille.

Dès l'automne 2018, nous avons mis en place la nouvelle Allocation famille et nous avons instauré un nouveau crédit d'impôt remboursable en faveur des aînés.

Depuis, nous avons aboli la contribution additionnelle pour la garde d'enfants et nous avons amorcé l'uniformisation des taux de la taxe scolaire.

Nous poursuivons en réduisant de nouveau les taux de la taxe scolaire dès le 1er juillet 2020.

Cette réduction additionnelle permettra de baisser encore cette année le compte de taxe scolaire, tout en diminuant les disparités subsistant entre les régions.

Avec cette nouvelle réduction, nous retournons 182 millions de dollars dans le portefeuille des Québécois dès 2020-2021, soit 1,2 milliard de dollars pour la période 2020-2025.

Au total, et sur six ans, les décisions prises depuis l'automne 2018 permettent de remettre près de 12 milliards de dollars aux citoyens.

L'accroissement à venir de notre richesse individuelle et collective passe inévitablement par une meilleure éducation.

À l'époque où mon père étudiait au Séminaire de Chicoutimi, un adage était souvent cité pour souligner l'importance de l'éducation dans le parcours vers la vie adulte. Qui s'instruit s'enrichit, disait-on. C'est encore vrai aujourd'hui.

M. le Président, l'éducation est le premier terme de l'équation gagnante que nous mettons en oeuvre. Et, pour assurer ce premier terme, nous sommes tous derrière notre collègue, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Je suis très heureux d'annoncer que la croissance des dépenses en éducation et en enseignement supérieur atteindra 4,5 % en 2020-2021.

Le gouvernement prévoit des investissements additionnels en éducation de 1,5 milliard de dollars d'ici 2024-2025, dont 260 millions de dollars dès 2020-2021.

Plus de 800 millions de dollars seront investis pour favoriser la persévérance scolaire et pour améliorer la réussite éducative des jeunes. Ces sommes permettront notamment d'embaucher des professionnels et des enseignants.

• (16 h 30) •

Le gouvernement poursuit l'implantation de la maternelle 4 ans. L'objectif est d'offrir 2 600 classes de maternelle 4 ans d'ici 2023-2024.

Les investissements additionnels de 137 millions de dollars prévus sur cinq ans permettront de fournir des locaux, de soutenir l'acquisition de matériel éducatif de qualité et d'embaucher des enseignants spécialisés.

Le gouvernement investit également dans l'enseignement supérieur, afin d'augmenter le taux de diplomation et de créer des créneaux de savoir-faire, notamment en intelligence artificielle et en innovation technologique. Le gouvernement prévoit à cette fin des investissements de 550 millions de dollars d'ici 2024-2025.

La culture contribue directement au développement et au rayonnement du Québec. Elle est au coeur de l'identité québécoise. Elle est source de fierté pour notre nation.

La culture est également un important facteur de développement économique et social. Elle crée de la richesse et des emplois, et son dynamisme accompagne et stimule d'autres secteurs d'activité.

Voilà autant de bonnes raisons de renforcer la culture, afin de promouvoir ses réalisations et de soutenir son développement.

J'annonce des investissements additionnels d'un peu plus de 400 millions de dollars sur six ans pour la promotion de notre culture nationale, dont 80 millions de dollars dès 2020-2021.

Ces sommes soutiendront la création et l'entrepreneuriat afin de faciliter la production, la diffusion et le rayonnement d'oeuvres québécoises. L'accent sera mis sur la diffusion et l'exportation des produits et des services culturels québécois.

J'annonce que les crédits d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et pour la production de spectacles seront bonifiés, afin de mieux appuyer les artisans de l'industrie de la musique québécoise.

Avec ce budget, le gouvernement renforce son appui à la culture. Ma collègue la ministre de la Culture et des Communications a joué un rôle essentiel dans l'élaboration de ces mesures.

L'économie québécoise performe remarquablement, et ces excellents résultats s'expliquent principalement par le dynamisme de nos entreprises et par le savoir-faire de nos travailleurs.

Les entreprises peuvent encore améliorer leur productivité et leur compétitivité. Nous allons les appuyer. D'ici 2024-2025, le gouvernement consacrera un peu plus de 1 milliard de dollars additionnels à une série d'initiatives prévues à cette fin.

La productivité de nos entreprises constitue l'une des réponses au défi de la rareté de la main-d'oeuvre. Elle est la clef qui nous permettra d'éliminer l'écart de richesse qui nous sépare de l'Ontario.

Nous stimulons l'investissement des entreprises en mettant en place un nouveau crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation, le C3i.

Avec cette annonce, les entreprises de tous les secteurs d'activité bénéficieront d'un crédit d'impôt représentant 10 %, 15 % ou 20 % de leurs acquisitions de matériel de fabrication et de transformation, de matériel informatique et de logiciels de gestion.

Cette mesure fiscale représente un soutien de 526 millions de dollars sur cinq ans.

J'annonce également la mise en place du crédit d'impôt capital synergie pour le développement des entreprises émergentes, afin d'inciter les entreprises établies à investir dans le capital-actions des PME innovantes québécoises. Nous voulons ainsi favoriser un maillage d'affaires qui donnera à nos entreprises émergentes les moyens nécessaires pour s'enraciner et s'épanouir.

Nous soutenons l'innovation et sa commercialisation, en attribuant à cette fin 334 millions de dollars d'ici 2024-2025.

J'annonce l'instauration de la déduction incitative pour la commercialisation des innovations, afin d'encourager les entreprises de tous les secteurs de l'économie à commercialiser au Québec des innovations québécoises.

Grâce à cette initiative, les sociétés développant et commercialisant au Québec une propriété intellectuelle québécoise bénéficieront d'un taux d'imposition le plus concurrentiel en Amérique du Nord.

J'annonce également pour ce faire des ressources additionnelles de 118 millions de dollars d'ici 2024-2025, afin d'appuyer le secteur des sciences de la vie.

Nous stimulons la croissance des entreprises en les aidant à atteindre de nouveaux marchés.

Mon collègue le ministre de l'Économie et de l'Innovation rendra public prochainement le Plan d'action pour la croissance des investissements étrangers et des exportations, doté de 110 millions de dollars d'ici 2024-2025.

En plus de soutenir les entreprises, nous encourageons le maintien et l'intégration des travailleurs sur le marché du travail.

L'an dernier, dans le cadre de notre premier budget, j'ai annoncé des mesures totalisant plus de 1,7 milliard de dollars sur cinq ans pour accroître la participation au marché du travail.

Nous ajoutons des moyens supplémentaires, en prévoyant 213 millions de dollars d'ici 2024-2025 pour favoriser le recrutement, l'intégration et le maintien des travailleurs sur le marché du travail.

Ces ressources serviront en particulier à intégrer les immigrants dans les différentes régions du Québec et à améliorer les processus de francisation, mais aussi à accompagner les personnes devant surmonter des contraintes sévères à l'emploi.

Accroître la richesse du Québec et de sa population, c'est accroître la richesse de toutes les régions.

Notre détermination à soutenir l'essor des régions a été illustrée avec force par la signature du dernier pacte fiscal.

Le développement économique du Québec repose sur la mise en valeur du potentiel de chacune des régions. Elles représentent un éventail extraordinairement diversifié d'activités, de créativité et de possibilités.

Le gouvernement entend soutenir le développement des régions, le dynamiser et le stimuler.

Je suis fier d'annoncer que, d'ici 2024-2025, nous consacrerons 900 millions de dollars additionnels au développement des régions.

À ces sommes s'ajouteront près de 650 millions de dollars réservés pour la valorisation des ressources naturelles.

Nous réservons 170 millions de dollars au renouvellement du Plan d'action gouvernemental en économie sociale et à l'appui aux MRC pour accompagner les entreprises de leur territoire.

Ma collègue la ministre déléguée au Développement économique régional précisera prochainement le contenu du plan d'action ainsi que les ressources mises à la disposition des MRC.

Le tourisme permet de tirer parti du dynamisme des régions, de leur beauté et de leurs atouts.

J'annonce un appui de 316 millions de dollars d'ici 2024-2025 au secteur touristique.

Ma collègue la ministre du Tourisme rendra prochainement publique la Stratégie de croissance de l'industrie touristique 2020-2025, dans laquelle le gouvernement précisera les initiatives prévues pour développer le secteur touristique québécois.

Le secteur agricole joue un rôle essentiel dans le développement régional et la mise en valeur des territoires. Il présente de plus un excellent potentiel de croissance, en raison de l'intérêt accru des consommateurs pour la saine alimentation, pour les produits locaux et pour la production biologique.

Le gouvernement entend tirer parti de ce contexte favorable au développement et à la croissance.

J'annonce que nous réservons 295 millions de dollars de ressources additionnelles sur six ans pour le développement du secteur agricole.

Ces sommes permettront notamment de mettre en oeuvre le Plan d'agriculture durable sous l'autorité de mon collègue le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Des initiatives seront engagées pour favoriser une utilisation judicieuse des antibiotiques en production animale, pour réduire les risques liés à l'usage des pesticides, ainsi que pour assurer le bien-être des animaux.

La mise en valeur des ressources naturelles constitue un important levier de prospérité économique pour plusieurs régions du Québec.

Le grand projet d'électrification que nous lançons stimulera la demande de minéraux tels que le lithium.

En conséquence, j'annonce que le gouvernement réserve des ressources de 97 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, afin de valoriser les minéraux critiques et stratégiques, ainsi que les territoires publics.

C'est par le Saint-Laurent que le Québec est né et s'est développé.

• (16 h 40) •

Ma collègue la ministre déléguée aux Transports rendra prochainement publique la nouvelle vision maritime du Québec, dont le but est de faire du Saint-Laurent un corridor économique performant et intelligent, de se réapproprié notre fleuve et d'en tirer profit.

J'annonce que le gouvernement réserve à cette fin des ressources de 172 millions de dollars d'ici 2024-2025.

Le secteur forestier assure la vitalité de plusieurs régions du Québec. De plus, les activités forestières contribuent directement à la lutte contre les changements climatiques en raison de la capacité naturelle des forêts à absorber les gaz à effet de serre.

J'annonce que le gouvernement prévoit des ressources additionnelles de 116 millions de dollars, d'ici 2024-2025, en appui au secteur forestier.

Mon collègue le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs précisera prochainement les différentes mesures financées grâce à ces nouvelles ressources.

M. le Président, au cours du processus budgétaire, mes collègues du caucus m'ont tous souligné l'importance du réseau routier local, et ce, dans toutes les régions du Québec. L'entretien de ce réseau est indispensable pour assurer la mobilité des citoyens et garantir leur sécurité.

J'annonce que nous bonifions de 680 millions de dollars sur cinq ans le soutien apporté aux municipalités afin d'entretenir et d'améliorer le réseau routier.

Comme je viens de le souligner, ce budget est celui du grand chantier que nous ouvrons pour bâtir une économie verte.

C'est le budget de la création de richesse et du développement économique.

C'est également le budget de la santé, de l'aide aux familles et du soutien aux personnes les plus vulnérables. Avec ce budget, nous améliorons les services et nous répondons aux besoins des citoyens.

En Amérique du Nord, le Québec est l'endroit où la richesse est la mieux répartie notamment grâce aux programmes de transfert et à la fiscalité. Le Québec présente moins d'inégalités de revenu après impôts et transferts que les autres régions du Canada.

Avec ce budget, nous faisons en sorte que le Québec conserve son positionnement exemplaire en matière de répartition de la richesse, en investissant dans les services aux citoyens et en améliorant l'aide aux personnes les plus vulnérables.

Nous investissons dans l'accessibilité et la qualité des services de santé.

Nous renforçons l'aide aux familles.

Nous apportons une aide accrue aux citoyens les plus vulnérables.

Nous soutenons les communautés autochtones.

La santé est le portefeuille le plus important du gouvernement du Québec. Elle est au coeur de nos priorités.

J'annonce aujourd'hui une augmentation de 5,3 % des dépenses en santé en 2020-2021.

Cela signifie que le gouvernement prévoit des investissements en santé de 1,1 milliard de dollars en 2020-2021 et de 5,4 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années.

Ces ressources supplémentaires serviront d'abord à améliorer l'accès à la santé et aux services sociaux.

J'annonce que, dès 2020-2021, nous investissons 490 millions de dollars supplémentaires dans l'amélioration des services de première ligne, dans l'accès à la médecine spécialisée et dans de nouveaux traitements du cancer.

Le gouvernement réserve ainsi à cette fin près de 3 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années.

Nous allons accroître le nombre de préposés aux bénéficiaires et élargir les actes offerts par les pharmaciens et par les infirmières praticiennes spécialisées.

Ma collègue la ministre de la Santé et des Services sociaux précisera prochainement les différentes initiatives engagées.

L'an dernier, nous avons massivement investi dans le soutien aux aînés et à ceux qui les accompagnent. Ma collègue la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants a consacré son énergie légendaire à faire en sorte que ces investissements se concrétisent rapidement dans les soins apportés à nos aînés.

J'annonce qu'avec le présent budget nous bonifions de 624 millions de dollars d'ici 2025 les investissements consacrés aux aînés, dont 190 millions de dollars dès 2020-2021.

Sur ce total, 384 millions de dollars seront réservés d'ici 2025 pour l'amélioration des soins à domicile. Cette somme s'ajoute au 1,5 milliard de dollars alloués aux soins à domicile dans le dernier budget.

Le gouvernement accorde une importance particulière aux services en santé concernant la jeunesse.

Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement consacrera des investissements additionnels de 950 millions de dollars à la bonification des services en santé pour les jeunes en difficulté.

En 2019, le drame de Granby a sensibilisé tous les Québécois à la situation inacceptable des enfants maltraités ou négligés.

J'annonce que, d'ici 2025, le gouvernement investira 450 millions de dollars pour l'embauche d'intervenants supplémentaires dans les services de protection de la jeunesse.

Ces sommes s'ajouteront aux ressources annoncées dans le budget de l'an dernier, grâce auxquelles il a été possible de recruter près de 400 intervenants de plus dans les services de protection de la jeunesse.

Nous nous sommes engagés à offrir aux enfants de zéro à cinq ans un dépistage et un diagnostic précoces des troubles du développement. Les investissements annoncés à cette fin dans le budget de l'an dernier ont permis de mettre en oeuvre cet engagement.

J'annonce qu'au cours des cinq prochaines années le gouvernement réserve 200 millions de dollars supplémentaires dans le programme Agir tôt, afin d'en poursuivre la mise en oeuvre.

Nous nous sommes engagés à améliorer les services offerts aux personnes handicapées.

J'annonce que, d'ici 2025, des ressources supplémentaires de 250 millions de dollars sont réservées aux soins et services aux personnes handicapées.

Ces sommes serviront notamment à mettre en place de nouveaux modèles d'hébergement et de soins de longue durée pour les personnes handicapées.

Le gouvernement investit dans de nouvelles initiatives en santé mentale.

J'annonce des ressources additionnelles d'un peu plus de 260 millions de dollars, d'ici 2025, afin d'offrir des services adaptés en santé mentale.

Ces sommes financeront une offre de services de proximité pour les personnes souffrant d'une maladie mentale.

Depuis l'automne 2018, nous avons remis des sommes considérables dans le portefeuille des citoyens, et les familles en ont principalement bénéficié.

Le gouvernement entend renforcer le soutien aux familles, en améliorant les services qui leur sont offerts.

J'annonce l'ajout de 6 000 places de garde subventionnées, soit la création de 2 500 nouvelles places et la conversion de 3 500 places non subventionnées en places subventionnées.

Elles s'ajouteront aux 235 000 places de garde subventionnées dont bénéficient déjà les familles québécoises, ainsi qu'aux 15 000 places déjà annoncées, et dont nous accélérons la réalisation.

Au total, nous prévoyons des investissements additionnels de 450 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour la politique familiale.

Ces investissements permettront également de mieux soutenir les organismes communautaires consacrés aux familles, dont le but est notamment d'aider le développement des enfants dans le besoin.

Je suis très heureux d'annoncer un soutien additionnel de 10 millions de dollars, dès 2020-2021, soit 50 millions de dollars d'ici 2025, en faveur des organismes communautaires voués aux familles.

Plusieurs de nos concitoyens vivent des situations très difficiles nécessitant un soutien accru de la part de la société.

Avec ce budget, le gouvernement renforce l'aide apportée par l'État québécois aux personnes les plus vulnérables. Au cours des cinq prochaines années, nous réservons des ressources de près de 1,6 milliard de dollars à cette fin.

• (16 h 50) •

Je suis très heureux d'annoncer l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes, un crédit d'impôt plus important, plus simple et rejoignant un plus grand nombre de personnes que le crédit d'impôt actuel.

Avec cette mesure, nous doublons le crédit d'impôt actuel, comme nous nous y étions engagés. L'instauration de ce crédit d'impôt fera bénéficier les personnes aidantes d'une aide supplémentaire de 532 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

Ma collègue la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants rendra bientôt publique la première politique nationale pour les personnes aidantes.

J'annonce par ailleurs des ressources additionnelles de 126 millions de dollars d'ici 2025, afin d'améliorer le soutien aux parents d'enfants majeurs handicapés.

Le gouvernement renforce l'aide au logement, en bonifiant le programme AccèsLogis de 150 millions de dollars au cours des cinq prochaines années. Ces sommes s'ajoutent aux 260 millions de dollars annoncés l'an dernier.

Ces ressources supplémentaires permettront de construire des unités de logement annoncées antérieurement, mais qui n'ont pas encore été réalisées.

Nous consacrerons un peu plus de 150 millions de dollars d'ici 2025 à la réforme du régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Le but est d'améliorer les services d'aide, de mieux répondre aux différents besoins des victimes et de redéfinir les critères et la nature de l'aide offerte.

Nous entendons mieux accompagner les femmes victimes de violence conjugale.

J'annonce que nous consacrerons des ressources additionnelles de 181 millions de dollars, au cours des cinq prochaines années, à l'amélioration du soutien aux femmes victimes de violence conjugale.

Ces ressources permettront de bonifier et de prolonger le Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale, qui devait prendre fin en 2023. Ces sommes permettront également d'améliorer l'accès à des ressources d'hébergement d'urgence.

La Grande Alliance conclue en février dernier entre le premier ministre et le chef du Grand Conseil des Cris ouvre la voie à un programme d'infrastructures ambitieux, qui permettra à la nation crie de participer pleinement à la mise en valeur du Nord québécois.

Par ailleurs, le gouvernement a pris connaissance avec beaucoup d'attention des constats de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

J'annonce un premier investissement de 219 millions de dollars au cours des cinq prochaines années afin de mettre en oeuvre des initiatives prioritaires en faveur des communautés autochtones.

Ces nouvelles ressources seront notamment investies dans la réussite éducative, dans la sensibilisation des intervenants des services publics aux réalités autochtones et dans le soutien au bien-être des femmes et des filles autochtones. Les mesures mises en oeuvre seront déterminées avec les communautés autochtones et pour les communautés autochtones.

M. le Président, j'ai commencé ce discours en exprimant toute la fierté avec laquelle je présentais le deuxième budget du gouvernement de la Coalition avenir Québec dirigé par notre premier ministre.

En effet, avec ce budget : nous allons bâtir une économie verte; nous augmenterons notre richesse individuelle et collective; nous améliorerons les services aux citoyens et nous répondrons à leurs besoins.

Dans l'augmentation de la richesse comme dans la lutte contre les changements climatiques, nous fixons des objectifs exigeants : une réduction de 37,5 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030; une augmentation à 2 % du potentiel de croissance annuelle du PIB du Québec.

Nous comptons bien atteindre ces objectifs, comme nous y sommes parvenus pour ce qui est de la réduction de notre endettement.

Au 31 mars 2020, la dette brute du Québec s'établira à un peu moins de 200 milliards de dollars, ce qui équivaut à 43 % de notre PIB.

L'objectif de réduction de la dette brute à 45 % du PIB est donc atteint, six ans plus tôt que prévu.

Quant à l'objectif de réduction de la dette représentant les déficits cumulés à 17 % du PIB, il devrait être atteint en 2022-2023, soit trois ans plus tôt que prévu.

Il s'agit de résultats remarquables, qui nous permettent notamment d'investir dans nos infrastructures.

J'annonce que le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 atteindra plus de 130 milliards de dollars, soit 15 milliards de plus que l'an dernier. Ces ressources permettront de réduire le déficit de maintien des actifs et d'investir dans les transports collectifs, des objectifs prioritaires pour mon collègue le président du Conseil du trésor.

Grâce à la réduction de notre endettement et au maintien de l'équilibre budgétaire, nous avons récupéré une marge de manoeuvre. Nous sommes capables d'assurer le financement des missions de l'État, de diminuer le fardeau fiscal des Québécois, d'investir dans les infrastructures publiques et de nous prémunir contre les risques de ralentissement économique, tout en soutenant le dynamisme et la vitalité de notre économie.

Je dis bravo à tous les Québécois!

Nous allons relever les défis de la création de richesse et de la lutte contre les changements climatiques, pour atteindre nos objectifs exigeants d'indépendance financière et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Je l'ai souligné dès le début de ce discours. Ce budget, c'est celui de la confiance dans l'avenir.

Avec ce budget, nous agissons pour faire profiter tous les Québécois d'une société plus riche, plus verte et plus scolarisée, une société en santé, confiante en ses capacités, ouverte sur les autres et créative.

Des finances publiques saines et des fondamentaux économiques solides nous permettront de répondre à d'éventuelles secousses de la conjoncture internationale. Ils constitueront pour le Québec un véritable rempart face aux incertitudes de l'environnement mondial.

Nous avons tous les atouts pour construire une économie verte, une société prospère et juste avec un État répondant aux besoins de ses citoyens.

C'est tout le sens de ce budget, le budget des Québécois, le budget de leur avenir.

Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du Québec

M. le Président, je propose que l'Assemblée nationale approuve la politique budgétaire du gouvernement. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Le Président : M. le ministre des Finances, votre motion est présentée.

Commentaires de l'opposition

Je cède maintenant la parole à M. le député de Robert-Baldwin, porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances, pour ses commentaires d'une durée de 10 minutes. M. le député de Robert-Baldwin.

M. Carlos J. Leitão

M. Leitão : 10 minutes! Ah, M. le Président! Alors, quoi dire de ce budget, M. le Président? Moi, je vous dirais...

Des voix : ...

• (17 heures) •

M. Leitão : Attendez un peu, attendez un peu. Je ne pense pas que vous allez aimer ça.

Je vous dirais : On verra. Voilà ce qu'on peut dire de ce budget, «on verra». Le ministre nous a montré hier qu'il patine très bien, mais je pense qu'il tourne en rond. On n'avance pas, M. le Président, avec ce budget.

Pourquoi je dis : On verra? D'ailleurs, M. le ministre l'a mentionné dans son discours plusieurs fois, un très grand nombre des mesures de ce budget vont se matérialiser après 2022. Au cas où ça vous aurait échappé, il y a une élection en 2022. Mais après 2022, donc c'est sur cinq ans, sur six ans. 50 %, 50 % des nouveaux engagements financiers sont après 2022.

Dans l'environnement, qui semble être la pièce maîtresse de ce budget, c'est 70 % des nouveaux engagements qui vont s'effectuer après 2022. On verra bien. On verra. On verra surtout qui va être là en 2022.

Maintenant, plusieurs choses qu'on doit discuter ici, M. le Président.

La première. La première année, cette année, 2020-2021, la première année de notre avenir, non seulement le gouvernement n'a pas mis aucune provision pour éventualités, dans le contexte actuel, d'énormément d'incertitude, d'anxiété dans les marchés financiers et dans l'économie en général, il y a zéro, zéro provision pour éventualités, mais, en plus de ça, en plus de ça, les hypothèses de croissance économique, cette année, 2020, sont à 2 %.

L'année passée, M. le Président, lors du budget de mars 2019, M. le ministre des Finances avait comme prévision, pour l'année 2020, cette année, 1,5 %. Maintenant, avec tout ce qui se passe, on a une prévision de croissance de 2 %. M. le Président, c'est un budget qui, à notre avis, à court terme, est extrêmement ambitieux, extrêmement ambitieux dans le sens de manque de responsabilité fiscale, ambitieux dans le sens d'avoir des hypothèses de croissance des revenus qui vont être très difficiles à se matérialiser dans le contexte actuel. Et puis, en plus, on n'a pas de provision pour éventualités. Voilà pour ce qui se passe à très court terme, M. le Président.

Maintenant, pour ce qui est des dépenses qui sont annoncées, la santé est véritablement la priorité des Québécois. Ça fait déjà un an et demi, M. le Président, que, de ce côté-ci, nous parlons de mettre en oeuvre les projets ratios, l'augmentation des employés, infirmières et autres, dans le domaine de la santé pour améliorer les services livrés aux citoyens. Ça fait un an et demi que le gouvernement refuse de le faire. On avait les moyens de le faire. On ne le fait pas encore. Et il n'y a rien dans tous ces documents qui pointe dans cette direction-là. Les projets ratios, il y a eu des projets

pilotes là-dessus. On sait que ça marche. On sait que ça améliore de façon notable les services à la population et, depuis un an et demi, on ne fait rien là-dedans, M. le Président. C'est très décevant, cela.

Aussi, M. le Président, on a parlé des dépenses, l'augmentation des dépenses de portefeuille. Bon, voilà, 5,1 % d'augmentation en 2020-2021. Bravo! Vous avez probablement remarqué aussi, M. le Président, si vous continuez à lire les choses, qu'en 2021-2022 c'est 3 % d'augmentation des dépenses de portefeuille. 2022-2023, c'est 2,8 %. Donc, ça ralentit pas mal, M. le Président. Bonne chance avec ça. De plus, quand on regarde les augmentations des autres portefeuilles, autres que santé et éducation, on est rendu à 1 % d'augmentation de ces portefeuilles-là. Bonne chance avec ça, M. le Président. 1 % d'augmentation de tout le reste, là, santé, famille, justice, tout. Santé, éducation, c'est une chose, mais tous les autres portefeuilles vraiment très peu d'augmentation, et ça dans un contexte où on est en train de négocier des conventions collectives. Bonne chance avec ça.

Un autre grand absent dans ce budget, et M. le ministre l'a adressé, mais ce n'est pas du tout convaincant comme mesure, c'est la pénurie de main-d'œuvre. D'ailleurs, je vous invite, M. le Président, à lire attentivement les documents du budget, pas une fois, pas une seule fois, on trouve les termes «pénurie de main-d'œuvre». Si ce n'est pas là-dedans, donc ça n'existe pas. Bien non, ça existe, et c'est un de nos plus grands problèmes économiques. Un des plus grands défis auxquels le Québec fait face, c'est la pénurie de main-d'œuvre. Comment, M. le Président, comment peut-on rattraper l'écart avec l'Ontario, qui est l'objectif du gouvernement, un objectif que je partage, mais comment peut-on... peut-on — excusez-moi, longue journée — peut-on rattraper cet écart-là si on n'adresse pas la question de la main-d'œuvre? Et la question de la main-d'œuvre est complexe et il y a plusieurs facettes à cet aspect-là.

Un de ces aspects, c'est l'immigration. Il n'est pas le seul, loin d'être le seul, mais c'est un aspect, et aussi le vieillissement de la population. Ce n'est pas une prévision très difficile à faire, les gens vieillissent. Notre génération de cheveux blancs, nous allons prendre la retraite éventuellement, bientôt, peut-être pas si tôt que ça, mais les pénuries de main-d'œuvre, qui sont déjà criantes, M. le Président, vont s'intensifier dans les années à venir. Et je vous soumets que, si on n'adresse pas cette question, on ne pourra jamais rattraper l'écart avec l'Ontario. C'est impossible, impossible de rattraper l'écart avec l'Ontario si on n'arrive pas à régler la question de la main-d'œuvre, si on n'arrive pas à régler la question de la croissance de la main-d'œuvre. Il y a un aspect démographique à cela, il y a un aspect économique aussi en termes de mettre les incitatifs appropriés. Il y a certaines mesures dans cette direction-là, mais elles sont très loin, très loin d'être importantes.

Un autre grand absent de ce budget, c'est mentionné deux ou trois fois, ce n'est pas zéro comme la pénurie de main-d'œuvre, mais c'est le mot PME. On ne le trouve pas beaucoup. On parle un petit peu ici et là de PME. M. le Président, les PME sont le socle de l'économie québécoise. Nous sommes une économie de PME. Il n'y a pas grand-chose pour les PME. Depuis longtemps que les PME nous demandent, nous demandent, aux gouvernements — pluriel — aux gouvernements, un allègement du fardeau fiscal, surtout pour les plus petites des PME, surtout les PME de moins de 10 employés, M. le Président. Ça fait longtemps qu'elles demandent qu'on regarde, qu'on revoie le poids des taxes sur la masse salariale. Il n'y a pas eu de grande nouvelle là-dessus cette fois-ci. La déduction pour petite entreprise, il n'y a pas eu de réforme là-dessus non plus. Et Dieu sait que c'est un élément très important pour les plus petites des PME qui, d'ailleurs, sont très importantes en région.

Et parlons maintenant de ce qui semble être la pièce maîtresse de ce budget, l'environnement. Pièce maîtresse? Ah oui? M. le Président, je m'excuse, là, mais il n'y a rien de nouveau. Non seulement il n'y a rien de nouveau au sujet de l'environnement dans ce budget, mais ce qui est annoncé, c'est d'abord financé par le Fonds vert et par le marché du... la bourse du carbone, par la SPEDE. Il n'y a pas de nouvel argent là-dedans, là. C'est ce qui est déjà là, ce qui était déjà prévu. Mais non seulement ça, les détails, et le diable est dans les détails, les détails du programme d'amélioration que M. le ministre a mentionnés, ces détails-là sont à venir plus tard, annoncés par le ministre de l'Environnement. On verra. Encore une fois, on verra.

Alors, le temps passe, M. le Président. En conclusion. En conclusion, à mon avis, c'est un budget qui est préoccupant parce qu'on utilise les marges de manoeuvre, mais on observe très peu ou aucun résultat. C'est un gouvernement, à mon avis, qui a une vision un peu trouble, trouble, je veux dire qui n'est pas très, très claire, qui est «out of focus» en ce qui concerne l'économie, la progression de l'économie du Québec, M. le Président. C'est inquiétant. C'est inquiétant parce que nous avons... maintenant nous avons les cartes pour le faire, M. le Président. Et surtout, M. le Président, c'est maintenant qu'on avait les moyens, c'est maintenant que nous aurions dû intervenir et c'est maintenant que nous avons raté une opportunité historique de vraiment nous lancer dans une économie plus verte, plus prospère et plus juste.

• (17 h 10) •

Le Président : Merci, M. le député. Je cède maintenant la parole à M. le député de Rosemont, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances, pour ses commentaires d'une durée de 10 minutes. M. le député de Rosemont.

M. Vincent Marissal

M. Marissal : Merci, M. le Président. Ce budget devait être le budget de l'environnement. C'est ce qu'on nous claironne depuis maintenant des mois. On s'était presque pris à y croire ici. Nous avons des espoirs. En fait, ce que je comprends surtout aujourd'hui, M. le Président, c'est pourquoi le ministre des Finances s'est acheté des patins, parce qu'aujourd'hui il nous a fait de jolies arabesques, beaucoup de fantaisie pour essayer de nous faire croire autre chose que ce que son budget est réellement, pour essayer de nous faire croire que son gouvernement tente de prendre les grands moyens pour lutter contre les changements climatiques, ce qui n'est pas le cas.

On nous lance toutes sortes de chiffres dans un horizon de plus en plus flou. D'ailleurs, on n'est même plus dans les 10 ans. Maintenant, on est dans les 12, 15, 20, peut-être, on ne sait pas. Des chiffres, des gros, gros chiffres qui impressionnent

la galerie, pas de plan. Curieux, pour un ministre des Finances, curieux, pour un ancien banquier, de balancer des chiffres comme 43 milliards de dollars sans échéancier. C'est curieux. C'est pour le moins curieux et ce n'est certainement pas transparent.

Le gouvernement nous annonce, par exemple, aujourd'hui de nombreux grands projets à Montréal, Québec, Gatineau. Très bien. C'est très bien. De un, ces projets-là auraient dû déjà être sur les rails. Ils auraient dû déjà être lancés depuis au moins une dizaine d'années. Mais ce qu'on nous annonce aujourd'hui, on est loin du tramway, là. On est loin du premier billet vendu. On est encore bien plus loin du premier passager dans ces métros ou dans ces tramways. Des études, des intentions, des projets, pas d'échéancier, des chiffres. Rien de plus. Il faudra attendre un autre 10 ans avant de couper le ruban rouge.

M. le Président, ce gouvernement nous replonge dans le syndrome de la ligne bleue. On va en parler, de ces projets mythiques. La rue Notre-Dame, par exemple, dont on parle depuis combien de temps à Montréal, combien de temps, ah! c'est sous étude. Peut-être, on verra. On met de l'argent, on ne sait pas comment, on ne sait pas quand.

Ce qu'on sait, par contre, c'est qu'il faudra attendre après le mandat de ce gouvernement pour voir si nous irons de l'avant avec les dépenses promises. Pourtant, je le répète, les besoins sont connus. Les solutions existent. Les projets sont connus. Ils sont nécessaires. Nos sociétés de transport en commun doivent améliorer le service et baisser les tarifs maintenant. Ça non plus, ce n'est pas là. Il faut commencer dès demain. Je signale au passage que le seul projet de transport collectif, notez les guillemets, le seul projet de transport collectif qui se retrouve sur la voie rapide, c'est la voie d'autobus dans le troisième lien. Coudon, c'est un hasard, j'imagine.

Alors, parler d'investissements en transport en commun équivalents au transport routier, c'est une vaste entreprise d'écoblanchiment comptable. Normalement, l'écoblanchiment, c'est pour faire du marketing. Maintenant, on s'en sert aussi à des fins comptables. C'est facile de mettre des chiffres dans des papiers, c'est facile de mettre des chiffres sans échéancier et sans réel plan pour le faire. La crise climatique pourtant exige bien plus qu'un autre exercice d'écoblanchiment. Elle exige des gestes forts et maintenant.

Ce qu'on nous dit là, c'est, bien oui, 6 milliards sur six ans. Il y avait déjà plus de 4 milliards qui venaient, de toute façon, de la bourse du carbone. Il n'y a pas d'argent neuf là-dedans. Puis faites le calcul, même si c'était 6 milliards sur six ans, ça fait toujours rien que 1 milliard par année. Dans l'état actuel de la crise climatique, vraiment? Vraiment. Et puis, en fait, si on fait vraiment le calcul d'argent neuf, ce n'est même pas 350 millions de dollars par année. C'est pratiquement risible. On nous dit : Oui, il y aura des investissements de 43 milliards, l'équivalent de ce qu'on fait dans le routier. Ça, c'est dans la section «peut-être» du budget. Il y a des annexes, là, il y a des renseignements personnels. Là, il y a aussi une section «peut-être». Ça, on ne le sait pas encore.

En fait, sur une note plus rigolote, en cette journée qui ne l'est pas, ça me fait penser à une toune. J'ai une toune dans la tête depuis ce matin que je suis rentré dans le huis clos, une toune d'Alaclair Ensemble : «Tu pensais qu'c'tait ça que c'tait, mais c'tait pas ça que c'tait.» Ce budget-là, ce n'est pas ça pantoute. On pensait que ce serait le budget de l'environnement, puis non, ça ne l'est pas. Allez écoutez cette toune-là, c'est magnifique. C'est des créateurs de Québec, d'ailleurs, en grande partie.

J'ai quand même quelques points positifs, M. le Président, que je ne saurais taire, d'autant que nous avons ici... Il y a des gens qui ont été élus avant moi, je pense évidemment à ma collègue cocheffe de Sainte-Marie—Saint-Jacques, qui se sont battus pendant des années pour certaines personnes parmi les plus mal prises de notre société. Il y a une reconnaissance dans ce budget-là que je tiens à saluer, il y a quelques reconnaissances que je tiens à saluer, il y a quelques premiers pas que je tiens à saluer.

Évidemment, l'argent neuf pour les maisons d'hébergement des femmes victimes de violence conjugale, ça, évidemment, je ne peux dire que chapeau. J'étais encore, vendredi dernier, dans une de ces maisons, dans mon comté, à quelques pas de mon bureau, qui accueille justement des femmes souvent jeunes, démunies, poquées, comme disent les travailleurs sociaux, les travailleuses sociales, des gens qui ont vraiment besoin d'aide, et ces gens appelaient des nouveaux investissements de tous leurs vœux. Alors, de cela, évidemment, nous sommes très heureux.

Rénovation des écoles, construction de nouvelles classes et garderies, comment pourrait-on être contre ça? Là encore, je pourrais faire la longue liste des écoles de l'est de Rosemont qui sont en train de tomber, littéralement, faute d'entretien pendant des années et des années. Je pourrais même, pour le bénéfice du ministre, lui représenter un projet d'une magnifique école qu'on pourrait construire, évidemment, à un moment donné, dans Rosemont. Et je suis sûr que tous les élus ici, les 125, ont, dans leur comté, des histoires d'écoles surpeuplées, des écoles vétustes, des écoles contaminées ou carrément des nouveaux projets immobiliers qui nécessitent de nouvelles écoles. Alors, nous sommes heureux de cela et nous saluons le geste.

Évidemment, l'argent supplémentaire pour la DPJ, oui, évidemment... Je me souviens qu'il n'y a pas si longtemps, ici, on a tous et toutes été sonnés, vraiment sonnés, sincèrement sonnés par ce qui s'est passé à Granby. Granby, malheureusement, c'était l'illustration la plus forte de ce qui se passe malheureusement trop souvent au Québec. Il a fallu malheureusement qu'on en arrive là. Mais nous avons pris acte. Je pense qu'on est capables de faire ça ici à l'occasion, de se regrouper, de se serrer les coudes, de voir les priorités qui sont devant nous. Puis, franchement, comme père de famille, mais comme citoyen, comme élu, je ne vois pas beaucoup de priorités beaucoup plus importantes aujourd'hui, maintenant, dans nos services sociaux, que l'aide aux enfants qui sont dans des situations épouvantables, situations, je le rappelle, malheureusement, qui peuvent mener jusqu'à des tragédies comme celle de Granby.

Par contre, j'ai des réserves quant au manque de ressources dans ce budget pour le logement. Nous en avons parlé ici. Mon collègue de Laurier-Dorion en a parlé plusieurs fois, de cette crise du logement qui pointe. Il a même invité la ministre dans son comté, dans Parc-Ex, pour aller voir des gens qui vivent des problèmes de logement. Nous en avons plusieurs dans les comtés urbains, mais ailleurs au Québec aussi. Ça fait des mois que nous sonnons l'alarme

là-dedans. Malheureusement, dans le budget tel qu'il est présenté devant nous, cette crise semble être tombée dans une craque. Et il n'y a pas d'argent neuf, en tout cas pas suffisamment, pour relancer la construction de logements sociaux au Québec et puis rénover aussi le parc de HLM, qui, évidemment, comme tout le reste, est vieillissant. C'est une grande déception. C'est une grande déception qui, malheureusement, finira par nous rattraper quelque part autour du 1er juillet. C'est comme ça, malheureusement, qu'on va le vivre, j'ai l'impression, encore une fois, cet été.

C'est malheureux que le gouvernement n'ait pas saisi l'occasion parce qu'on avait des fonds, on avait de l'argent. Les groupes ont documenté les besoins. Je le répète, au Québec, se loger, ce n'est pas un luxe, ce n'est pas une coquetterie. On a des zones complètes qui sont infestées d'Airbnb, des gens qui ne sont plus capables de se loger et un programme AccèsLogis qui est en train, carrément, de mourir de sa belle mort. L'alarme a été sonnée plus d'une fois.

Un mot, parce que le temps file, sur les services publics. On se serait évidemment attendu à des réinvestissements massifs. Cette année, bon, passe encore; les prochaines années, à regarder les prédictions de croissance des dépenses, nous ne pouvons conclure autre chose que nous allons retourner dans un régime d'austérité puisque nous ne serons même pas à l'équilibre des coûts de système.

Je souris toujours, M. le Président, quand j'entends les libéraux nous dire qu'ils ont laissé la maison en ordre. En fait, ils ont fait du «home staging» sur le dos des familles et des services publics pour faire plaisir aux agences de crédit. Celles-ci doivent être bien contentes aussi aujourd'hui, mais on voit bien que, cette maison, le toit coule, puis les fondations sont fissurées, et que la plomberie craque de partout.

Il aurait été plus que temps, dans ce budget, et je reprends les mots du ministre des Finances, puisque nous avons les reins solides, au Québec, et que notre situation est enviable, il aurait été plus que le temps, M. le Président, d'envoyer un signal de réinvestissement très fort dans nos services publics. Merci.

• (17 h 20) •

Le Président : Merci, M. le député. Je cède maintenant la parole à M. le député de René-Lévesque, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de finances, pour ses commentaires d'une durée également de 10 minutes. M. le député de René-Lévesque.

M. Martin Ouellet

M. Ouellet : Merci beaucoup, M. le Président. Donc, à mon tour, au nom du Parti québécois, de donner la réplique à ce budget. Pour nous, M. le Président, le gouvernement gaspille encore les surplus dans ses obsessions mal planifiées. Ces promesses mal planifiées de la CAQ continuent de coûter très cher aux Québécois et Québécoises. Ayant hérité de surplus historiques, le gouvernement investit tête baissée encore dans les maternelles quatre ans et dans la maison des aînés. Plus on en apprend sur la maison des aînés, plus ça coûte cher. Le budget nous confirme que les 2 600 places promises ne coûteront pas moins de 495 millions supplémentaires. Pendant que la CAQ dépense sans compter dans ce projet onéreux, nos aînés attendent toujours que leur situation s'améliore, surtout en CHSLD.

La CAQ continue son opacité sur le coût des maternelles quatre ans. Une fois de plus, le gouvernement refuse d'inscrire noir sur blanc le coût de construction des nouvelles classes. En plus de faire fi de ces informations, on apprend aujourd'hui que le simple déploiement de leurs maternelles quatre ans coûtera encore 136 millions de dollars de plus. Il commence à être temps que les coûts cessent de bondir, M. le Président.

Pendant que ces coûts augmentent, la CAQ, pour une deuxième année consécutive, réduit les immobilisations pour construire de nouveaux CPE. M. le Président, les parents veulent des CPE, mais, par pur entêtement, la CAQ met tous ses efforts et tous ses surplus dans le déploiement d'un réseau parallèle depuis deux ans en négligeant ce qui fonctionne déjà très bien. Je le rappelle, 40 000 familles sont en attente d'une place. Et, pour faire de l'éducation une priorité, il faut penser à la petite enfance, et cette petite enfance... et cette prévention commence dès la naissance.

Nous nous inquiétons aussi de l'absence de coûts chiffrés pour le troisième lien. Le gouvernement augmente le Plan québécois des infrastructures de 15 milliards, mais n'est toujours pas capable de dire combien son projet électoraliste de tunnel entre Québec et Lévis coûtera. Le gouvernement prétend que la part du PQI allouée au transport collectif dépasse celle du réseau routier, mais se base sur des sommes hypothétiques, non budgétées. La réalité, c'est que la part du transport collectif réellement budgétée reste équivalente à seulement la moitié de celle des routes. Tant que cette situation perdure, le gouvernement ne peut affirmer que son budget est vert. M. le Président, tu ne peux pas dire que tu déposes un budget vert quand ton produit vedette, c'est le troisième lien. Un geste fort, crédible, appuyé aurait été l'adoption d'un budget carbone. Ça, ça aurait été un budget vert, M. le Président.

Actuellement, le gouvernement peine à dépenser toutes les sommes prévues au PQI. En ajoutant 15 milliards, sans compter le coût toujours inconnu du troisième lien, la CAQ risque de créer une surchauffe dans les coûts et d'aggraver peut-être la pénurie de main-d'œuvre. Serons-nous capables, cette fois-ci, M. le Président, d'investir ces 15 milliards supplémentaires? Aurons-nous la main-d'œuvre disponible? Aurons-nous des entrepreneurs disponibles? Est-ce que le gouvernement paiera le juste prix? Ce sont des questions qu'on se pose ici, M. le Président.

Le gouvernement incite nos entreprises et PME à investir dans les nouvelles technologies, mais aucune bonification au déploiement de l'Internet haute vitesse dans les régions. La CAQ se targue de donner des crédits d'impôt pour la transition numérique en région, alors que toute la brique du budget, il n'est aucunement mention du déploiement d'Internet haute vitesse en région. Comment une PME en région éloignée va investir dans les nouvelles technologies si elle ne peut même pas s'en servir en n'ayant même pas accès à Internet haute vitesse? C'est le cas, M. le Président, pour la municipalité chez nous, de Godbout.

Nouveauté, par exemple, on module le crédit d'impôt selon l'indice de vitalité des MRC. M. le Président, c'est une excellente avenue, et j'invite le gouvernement à continuer dans ce sens-là. Pour le Parti québécois et pour les

circonscriptions que nous représentons, souvent, chaque dollar investi en fonds publics n'a pas le même impact considérant la faible densité de nos territoires, l'immensité du territoire à couvrir et le manque de ressources.

Donc, j'amène cette réflexion ici, à l'Assemblée nationale, afin que le gouvernement réfléchisse, pour l'avenir, chaque dollar investi en Côte-Nord, au Bas-Saint-Laurent, en Gaspésie, en Abitibi, dans toutes les régions éloignées du Québec, de faire une véritable analyse sur son impact. Est-ce que ce même dollar, s'il est investi à Montréal ou à Québec, aurait la même incidence? Présentement, M. le Président, la réponse est non. Quand on rencontre nos groupes communautaires, quand j'ai rencontré des groupes de femmes, quand j'ai rencontré des gens qui travaillent à la persévérance scolaire, lorsqu'ils nous parlent des budgets qui leur sont dévolus, ils se comparent avec des collègues ailleurs au Québec. Malheureusement, une partie de ces sommes n'est pas utilisée de façon optimale puisqu'il y a des frais de déplacement, il y a des frais de rencontre. On doit se promener sur le territoire. On manque de ressources. Donc, j'amène le gouvernement à continuer sa réflexion pour s'assurer que dorénavant chaque dollar investi en région ait le même impact, qu'on soit dans la métropole, dans la capitale, dans les régions limitrophes ou dans les régions éloignées.

Pour une sixième année de suite, M. le Président, le gouvernement annonce l'équilibre budgétaire pour l'année financière qui débute. Depuis les cinq dernières années, la réalité a plutôt démontré des surplus immenses. La CAQ poursuit la même méthode libérale d'opacité sur les surplus en début d'année pour accumuler un magot en fin d'année. Les Québécois ont droit à la vérité. Quelle est la véritable marge de manoeuvre du gouvernement? Et, considérant l'instabilité des marchés et du coronavirus, une transparence complète sur l'état de nos finances publiques est nécessaire. Sans avoir ces chiffres, sans avoir ces possibilités, sans savoir si le Québec pourrait effectivement aller en déficit tel que le premier ministre l'a démontré pour faire face à la crise du coronavirus, comment pouvons-nous, nous, comme opposition, faire notre travail? Comme nous ne connaissons pas les marges de manoeuvre, il est impossible pour nous d'évaluer si le Québec est prêt à affronter les risques de cette pandémie et de l'instabilité des marchés. Je n'ai malheureusement pas d'assurance à offrir aujourd'hui à nos concitoyens, à savoir que le Québec a les moyens de faire face à cette crise.

M. le Président, nous sommes déçus de l'absence de réelles revendications nationalistes dans le budget. Pourtant, on s'attend d'un gouvernement qui se prétend nationaliste qu'il utilise le budget pour obtenir des gains face à Ottawa. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Par exemple, nous aurions espéré voir... nous aurions aimé espérer voir, pardon, le ministre des Finances demander le rapatriement des budgets en culture ainsi que le transfert de points d'impôt. Nous n'avons vu aucun plan pour taxer les géants du Web, ceux qui sont dans les paradis fiscaux, ceux qui compétitionnent contre nos entreprises ici, localement. Comment se fait-il qu'on n'agit pas encore très fort pour combattre ce fléau?

Sur les pesticides, la CAQ n'en fait pas assez pour la santé des agriculteurs. Le budget prévoit 120 millions sur cinq ans pour la mise en oeuvre du plan d'agriculture durable, alors que l'UPA estimait le coût de mise en place à 60 millions par année.

Pour les logements sociaux, la cible ne change pas, et les sommes additionnelles pour AccèsLogis ne sont prévues qu'à compter de 2022-2023. Le budget est aussi muet sur la reconnaissance du droit à l'amour, que mon collègue de Rimouski a plaidé, pour les prestataires de l'aide sociale.

Rien sur les taxes de la masse salariale pour les petites et très petites entreprises. C'est encore un traitement injuste et inéquitable pour nos petites PME, partout sur le territoire du Québec.

Rien sur la bonification des indemnités versées aux patients devant se déplacer pour recevoir des soins. Seulement 50 % des sommes requises pour contrer l'érosion des berges est budgétée. Malgré tout, M. le Président, nous tenons à souligner que ce budget inclut des sommes importantes pour les centres d'hébergement pour les femmes victimes de violence, ce qui en fait une mesure très intéressante et nécessaire. Les députées de Joliette et Gaspé mènent une bataille depuis plusieurs mois afin que les victimes d'actes de violence soient mieux épaulées dans ces dures épreuves. Ces objectifs semblent être en voie de se réaliser.

M. le Président, dans le budget, on peut voir que la marge de manoeuvre disponible pour les négociations représente 2 % d'offres salariales supplémentaires. Le ministre de l'Éducation, à la télévision, disait que la façon dont on avait déposé les offres, notamment dans le milieu de l'éducation, n'avait pas été la bonne façon de faire. Il est temps de corriger. On les connaît, les offres possibles. Mettez-les sur la table, commencez à discuter. On a besoin de travailleurs motivés, de travailleurs qui se sentent respectés, de travailleurs qui se sentent appuyés, et la meilleure façon d'obtenir ça, c'est d'avoir des offres raisonnables, qui respectent, oui, la capacité de payer, mais qui reconnaissent l'expertise et l'importance de la fonction publique à l'intérieur, ici, de cette Assemblée.

M. le Président, en terminant, le Parti québécois ne trouve pas que c'est un budget nationaliste, le Parti québécois ne trouve pas que c'est un budget juste et équitable. Et, M. le Président, ce budget n'est pas vert, il est gris comme le béton. Merci, M. le Président.

Le Président : Merci, M. le député.

Eh bien, sur ce, je vais suspendre nos travaux, afin de permettre aux différents invités de quitter le salon bleu. Nous poursuivrons nos travaux par la suite. Merci à tous.

(Suspension de la séance à 17 h 29)

(Reprise à 17 h 33)

La Vice-Présidente (Mme Soucy) : Alors, nous allons reprendre les travaux. Alors, je vous demanderais de quitter le salon bleu en silence, ceux qui veulent quitter. Nous allons reprendre les travaux.

Des voix : ...

La Vice-Présidente (Mme Soucy) : S'il vous plaît! Je vous demande le silence.

M. le leader du gouvernement, pour la suite de nos travaux.

M. Schneeberger : Oui, Mme la Présidente. Alors, je vous demanderais de rappeler l'article 1 du feuilleton pour la suite des travaux.

Débats sur les rapports de commissions

Reprise du débat sur la prise en considération du rapport de la commission qui a procédé à des consultations particulières et à une consultation générale sur les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement, ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, et ce en reconnaissance de la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois

La Vice-Présidente (Mme Soucy) : Alors, l'Assemblée reprend le débat sur la prise en considération du rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles qui, le 28 mai 2019, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières et, les 23, 24, 25 et 26 septembre 2019, à des auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale à l'égard du mandat d'initiative portant sur les impacts des pesticides sur la santé...

Des voix : ...

La Vice-Présidente (Mme Soucy) : S'il vous plaît! Je vous demande de garder le silence, s'il vous plaît. S'il vous plaît! Mme la députée de Mille-Îles... Merci.

Alors, ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, et ce en reconnaissance de la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois. Elle s'est également munie d'une séance de travail, les 28 mars et 9 mai, 19 septembre et 5 décembre 2019 et le 18 février 2020, relativement à ce mandat.

Et nous poursuivons avec l'intervention de M. le député de Bourget.

M. Richard Campeau (suite)

M. Campeau : Merci, Mme la Présidente. Au moment de l'interruption, j'étais en train de parler de l'importance de la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois en disant que c'est beau, de produire des légumes bios, mais, s'ils sont tellement chers que c'est... finalement, les consommateurs achètent les légumes qui viennent des États-Unis, bien on va avoir des fermes sans pesticide et sans production. Alors, il faudrait absolument tenir compte de cet aspect de la compétitivité de façon très, très, très évidente.

Ce qu'on a retenu, dans l'équipe gouvernementale, c'est que, comme c'est un sujet complexe, il faut tenir compte de l'importance de cette complexité-là, et que le rapport ne pouvait pas être une chose simple ou simpliste, on devait arriver avec un rapport qui fasse du sens pour ne pas que ça reste lettre morte. Alors, on s'est dit qu'il fallait donc, de façon préférable, aller dans des grandes lignes d'intervention et non pas aller dans le détail, parce qu'aller dans le détail... On n'est pas des agronomes, là. Ça a quand même permis de tracer un portrait général de l'état inquiétant de la situation. Mais, comme on n'est pas des experts en la matière, on n'en est pas devenu après quelques semaines, rapidement comme ça, donc, il va appartenir à d'autres de faire la suite. Alors, les rencontres subséquentes devront avoir lieu avec les groupes qu'on a déjà rencontrés, se feront vraisemblablement avec le MAPAQ et autres ministères, parce que c'est eux qui possèdent l'expertise, c'est eux qui ont les moyens de faire avancer les choses.

J'aimerais mentionner, en terminant, que, s'il y a quelque chose qui m'a déçu, dans cet exercice-là, extrêmement déçu, c'est que c'est supposé être un exercice transpartisan permettant d'arriver à des recommandations, et, dans les dernières semaines du mandat, on a vu véritablement des gens de la première et de la deuxième opposition couler de l'information aux journalistes, de façon très évidente. Il y a eu...

Une voix : ...

La Vice-Présidente (Mme Soucy) : Je me lève, Mme la députée. M. le député Bourget, je vous demanderais de faire attention. On ne peut pas porter des intentions comme ça aux collègues députés, quel que soit, là, le parti politique. Je vous demande de faire attention à vos propos.

M. Campeau : Merci, Mme la Présidente. Il y a eu des présentations qui ont été faites, de recommandations, de façon publique, aux médias, qui normalement auraient dû être faites à l'intérieur du mandat d'initiative. Ça, je pense que je peux quand même me permettre de dire ça, ce sont des faits. Je trouve ça extrêmement regrettable, parce que ce n'est pas la façon qu'on devrait normalement agir à l'intérieur d'un mandat d'initiative.

Ceci dit, on doit... on est quand même revenu avec un mandat... pardon, un rapport, avec des recommandations, qui est commun. Et je suis quand même fier qu'on ait fait avancer la problématique entourant les pesticides, je pense

qu'on a vraiment fait un pas en avant. Mais évidemment le pas en avant va se faire avec des actions quand le ministère impliqué, notamment le MAPAQ, pourra mettre en oeuvre les recommandations dont on a parlé.

Et, le timing étant vraiment extrêmement à point, on voit qu'au moment de l'interruption qui était due au budget 2020-2021 du gouvernement... on voit en page 22 du texte, le développement durable du secteur agricole, qu'il y a un montant de 295 millions de dollars pour le développement du secteur agricole. Ce n'est pas tout relié aux pesticides, mais c'est clairement mentionné : «...pour réduire les risques liés à l'usage des pesticides...» Alors, la meilleure façon de voir qu'on veut aller de l'avant, c'est que ce soit marqué dans un budget.

Encore une fois, j'ai l'impression qu'avec ce rapport du mandat d'initiative on a fait quelque chose, qui n'est jamais parfait, un rapport fort intéressant, qui est un grand pas en avant pour minimiser les effets des pesticides sur la santé et sur l'environnement. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente (Mme Soucy) : Merci, M. le député. Mme la députée de Maurice-Richard, la parole est à vous.

Mme Marie Montpetit

Mme Montpetit : Je vous remercie, Mme la Présidente. Je ne pensais pas commencer directement comme ça, mais je vais me permettre de répondre au député de Bourget pendant qu'il est là. Je trouve très particulier, pour ne pas dire... de toute façon ils ne conviennent pas au débat qu'on fait dans cette Chambre ni au code qu'on a, d'entendre des propos... Je vous remercie de l'avoir rappelé à l'ordre. Mais je me permettrais de passer deux commentaires, le premier étant qu'il ne faisait pas partie du comité directeur élargi, dont les discussions étaient à huis clos. Donc, je trouve ça déjà particulier qu'il se permette de commenter une situation à laquelle il ne participait pas comme membre du comité élargi. Rappelons que c'est le député du Lac-Saint-Jean qui participait au comité directeur élargi et non pas lui. Donc, déjà, je trouve ça curieux qu'il nous offre une lecture d'un comité auquel il n'a pas participé, puisque c'est son collègue qui y siégeait.

Et, deuxièmement, il souligne le fait qu'on a coulé de l'information, on a coulé... Il nous accuse d'avoir coulé notre propre information, comme groupe parlementaire. Bien, je ne sais pas comment il définit le mot «coulage», mais le fait de déposer nos propres recommandations... Si le député de Bourget veut bien nous informer du fait que maintenant, comme parlementaires, nous ne pouvons plus communiquer nos propres intentions, nos propres propositions, comme groupe parlementaire, je trouve ça non seulement surprenant... Et ce genre de commentaire est tout à fait à l'image des travaux qu'on a faits.

• (17 h 40) •

Et je vais terminer sur cet élément-là précis, sur le fait qu'on s'est retrouvées, effectivement, ma collègue de Rouyn-Noranda et moi, obligées, puis je vais utiliser le mot «obligées» parce que c'est la situation dans laquelle on a été mises, d'aller communiquer nos recommandations sur la place publique, parce qu'on n'avait plus aucune communication de la part du président de la CAPERN depuis le 6 novembre. On s'est retrouvées dans une situation et on a essayé de collaborer, on a essayé de travailler. On avait déposé des recommandations. Celles qui ont été effectivement rendues publiques, on les a rendues... on les avait déposées au mois de novembre. On a travaillé en souhaitant prendre cette direction, en souhaitant que le travail soit fait de façon sérieuse. On n'avait plus de son, plus de lumière de la part du président, on n'a pas été convoquées en rencontre. Il a fallu qu'une CAPERN générale soit demandée par ma collègue de Rouyn-Noranda au mois de décembre pour qu'on puisse informer l'ensemble des collègues de la commission de l'état de la situation, pour qu'on puisse reprendre nos travaux, ce qui est quand même assez déplorable. Et, vis-à-vis un cul-de-sac évident...

Moi, dans mon intégrité de députée, ce n'est pas vrai que je vais me lier à un rapport dans lequel il n'y avait aucune recommandation, dans un dossier qui était aussi important. Et vous avez, vous-mêmes, collègues du gouvernement, dû faire un bout de chemin là-dedans, parce que de toute évidence vous êtes passés d'un rapport où il n'y avait aucune recommandation à un rapport où il y en a. Donc, de toute évidence, on ne devait pas être complètement dans le champ gauche, avec tous les groupes qui disaient la même chose et l'ensemble des journalistes qui convenaient qu'un rapport pas de recommandation dans un dossier aussi important était non seulement déplorable, mais... Je n'utiliserai pas d'autre mot, pour rester dans le décorum.

Donc, je n'ai aucun problème, moi, à avoir mis nos 50 recommandations, avec ma collègue de Rouyn-Noranda... les avoir rendues publiques. Et force est de constater que... Il y a même des comparaisons qui ont été faites, justement, avec ce qui a été rendu public par les députés de la CAQ, et on y reviendra, sur les propositions qui ont été faites, voir à quel point c'est très faible et c'est très édulcoré. Et c'est ce qui a été mentionné par l'ensemble des journalistes suite au dépôt du mandat.

Ceci étant dit, Mme la Présidente, moi, je voudrais surtout commencer par souligner aussi le... bien, un, remercier les gens qui ont participé à la consultation, aux consultations. C'est des consultations qui ont été très courues, je vous dirais. On a eu une participation... Le monde agricole s'est vraiment mobilisé, on a eu un nombre de demandes de participation qui a été très élevé, un nombre de mémoires, près de... je pense, c'est 76 mémoires qui ont été déposés. Donc, les gens se sont mobilisés. Les gens ont préparé des mémoires d'une grande, grande, grande richesse, d'une grande expertise, que ce soit au niveau de l'Union des producteurs agricoles, l'Union paysanne, que ce soit au niveau... On a eu des chercheurs de renommée internationale qui sont venus nous rencontrer pour nous parler notamment des impacts sur la santé, sur la biodiversité, sur les écosystèmes, sur la fertilité des sols également. Et je veux vraiment les remercier, ces gens, remercier aussi particulièrement, j'y faisais référence ce matin puis j'y reviendrai, l'agriculteur M. Giard et l'agronome M. Chouinard, qui tous les deux sont venus nous voir, sont venus nous lancer un cri du coeur extrêmement déchirant, tous deux atteints de la maladie de Parkinson. Et ils ont été dans plusieurs reportages l'année dernière, entre autres, sur le fait qu'ils ne savaient pas, à l'époque, à quoi ils s'exposaient quand ils utilisaient des pesticides.

Et les informations qu'on a aujourd'hui comme décideurs, justement, elles évoluent, la science évolue. Nous, on est bien contents d'avoir... Et puis c'est pour ça que c'est un dossier auquel je tiens beaucoup. Comme gouvernement, on avait agi de façon très progressiste, je vais le dire, pour l'Amérique du Nord. J'ai ma collègue qui est à côté de moi, la députée de Verdun, ex-ministre de l'Environnement, qui, entre autres, était venue encadrer de façon extrêmement serrée l'utilisation des néonicotinoïdes, ce qu'on appelle communément les fameux tueurs d'abeilles, et deux autres molécules également. Il y a du chemin qui a été fait à ce niveau-là, justement, parce qu'on a des informations sur la toxicité que les pesticides peuvent avoir, que ce soit sur les foetus, que ce soit sur... Il y a des informations extrêmement inquiétantes qui sont venues... qu'on nous a présentées, entre autres, sur la diminution du QI des enfants. Donc, je pense qu'il faut être extrêmement vigilants par rapport à tout ça.

Et, au-delà de ça, je voudrais en revenir sur le contexte, comme j'ai du temps qui m'est attribué pour revenir un peu plus sur le contenu, je voudrais quand même revenir sur le contexte et souligner le fait que je ne peux pas m'empêcher de trouver déplorable que le débat soit fait aujourd'hui, hein? Je vous rappelle que les consultations se sont faites à l'automne dernier, on s'était entendus pour que le rapport soit rendu avant Noël, que le débat soit rendu avant Noël, pour permettre, entre autres, l'intégration des recommandations dans les différents plans, de s'assurer aussi que pour la présente saison agricole les recommandations puissent être incluses. Force est de constater que ce ne sera pas le cas, parce que, différentes recommandations, que ce soit, entre autres, sur l'enrobage des semences, je veux dire, la saison agricole, là, elle est déjà partie, là, je veux dire, les agriculteurs sont déjà en place. Donc, on a pris du retard pour des... Peut-être un jour on m'expliquera les raisons, qu'est-ce qui s'est passé entre le mois de novembre puis le mois de février, pour quelle raison il n'y a eu aucun avancement des travaux, aucune convocation non plus de la part du président de la commission.

Mais, au-delà de ce contexte-là, si on avait fini avec un bon produit, ce serait une chose. Et, si on s'était permis de faire le débat dans un contexte autre qu'une journée d'éclipse médiatique...

Puis là je suis un peu obligée de dire que le dossier... bien, je vais dire «finir», mais pour moi il n'est pas terminé, le dossier des pesticides, même si la commission a fini son mandat. J'ai l'intention de continuer d'y travailler, parce qu'en termes de santé environnementale, de santé de nos agriculteurs mais surtout aussi de fertilité des sols c'est la capacité agricole du Québec qui y tient. J'ai bien l'intention de continuer de m'y investir. Mais force est de constater qu'on termine ce mandat-là un peu de la même façon qu'il a commencé.

Il a commencé dans un contexte où le ministre de l'Agriculture a personnellement dit qu'il avait été impliqué dans le congédiement d'un lanceur d'alerte, puis je le cite, hein, je veux bien rester sur le décorum de cette Assemblée, il a pris sur lui le congédiement d'un lanceur d'alerte qui dénonçait des enjeux au niveau des pesticides, qui dénonçait des enjeux au niveau, entre autres, de l'implication de l'industrie sur les décisions agricoles. Et force est de constater qu'un an plus tard, puisque c'était en janvier 2019, on se retrouve ici à faire un débat, alors qu'on on a offert, par consentement, au leader du gouvernement de reporter le débat, de le faire dans un contexte où tous pourraient participer, où les groupes aussi qui sont présentement dans un cocktail parce que c'est le budget pourraient participer, pourraient entendre... Alors, je trouve déplorable que le choix qui soit fait... Parce que c'est un choix. Je pense qu'il y a une convention, normalement, où on suspend après la lecture d'un budget pour permettre aux gens, entre autres, d'aller voir les différents groupes qui sont présents. Le gouvernement, le leader du gouvernement a fait le choix de choisir cette journée pour faire un débat sur un dossier épineux pour lui, on le sent depuis le début. Et ça, pour moi, ça me laisse un goût bien amer, de voir qu'on le termine de la même façon qu'on l'a commencé, c'est-à-dire un petit peu... on balaie ça sous le tapis puis on essaie que ça ne fasse pas trop de bruit, en pensant que ça va mourir de sa belle mort. Mais, si vous l'avez remarqué, Mme la Présidente, le dossier des pesticides refait surface régulièrement. Il continuera de demeurer d'actualité. Encore la semaine prochaine... Puis là je... en tout cas, je vous dira, restez à l'écoute, parce qu'il y a différents groupes qui continuent de se mobiliser, notamment pour la santé des agriculteurs.

Donc, j'en viendrai au fait qu'il y a beaucoup, beaucoup de groupes qui se sont mobilisés, lors des consultations, puis je suis d'autant plus déçue qu'on ne soit pas arrivés à avoir un rapport-phare, parce qu'on s'est retrouvés avec des groupes... il y avait un consensus qui se dégagait de l'ensemble des groupes qui se sont présentés. On aurait pu s'attendre à se retrouver avec vraiment une dichotomie de propositions, d'avoir des groupes qui disent : Il faut interdire à tout prix les pesticides, alors que d'autres auraient pu dire : On ne change rien, ou même : On veut en utiliser plus. Mais pas du tout. On s'est retrouvés vraiment dans une situation où l'ensemble des groupes présents, l'ensemble des mémoires qui ont été déposés aussi sont arrivés vraiment avec une position très équilibrée, où tout le monde a convenu du fait qu'on ne peut pas demander aux agriculteurs du Québec, du jour au lendemain, évidemment, de changer complètement leur production puis d'arrêter du jour au lendemain, sans les accompagner, sans les aider, d'arrêter d'utiliser des pesticides.

• (17 h 50) •

Et, d'un autre côté, le monde agricole, lui, est venu nous dire : Nous, on souhaite faire, nous, on souhaite... on a même déjà commencé, pour beaucoup d'entre nous, comme agriculteurs, à faire ce virage, à faire cette transition pour répondre aux besoins des consommateurs, parce que c'est la demande du consommateur beaucoup, à faire cette transition-là vers une agriculture qui utilise moins de pesticides, pour différentes... C'est un choix qu'ils font pour différentes raisons mais notamment pour répondre aux consommateurs. Et ils nous disent : Nous, on veut faire ce virage-là, mais il faut... ça demande notamment d'utiliser de l'outillerie qui est différente.

L'agriculture, de la façon qu'elle s'est développée, en Amérique du Nord, bien, on utilise des outils qui répondent à, justement, une agriculture qui utilise la pétrochimie. Donc, ça demande des changements d'outillage, ça demande des changements de façons de faire également. Donc, ça veut dire, on doit être accompagné pour le faire, au niveau des services-conseils notamment, puis il faut nous laisser le temps de le faire.

Donc, c'était intéressant de voir qu'il y avait, justement, une communauté de pensée, il y avait un consensus qui s'est dégagé très rapidement des groupes qui sont venus nous rencontrer, puis c'étaient vraiment des points de vue largement,

je dirais, partagés par tous, notamment sur la question, puis j'y faisais référence ce matin, notamment sur la question de la santé des agriculteurs, hein, c'est ce qui est revenu beaucoup. Parce que, je le rappelle, le mandat, bon, c'était, oui, la santé des agriculteurs, il y avait toute la question de la santé des écosystèmes. On voulait, à travers ça, s'assurer de la compétitivité de nos agriculteurs. Je pense que c'est important de prendre des décisions en étant toujours conscients, justement, qu'on ne vit pas dans un monde... dans un marché qui est clos, donc, les agriculteurs, il faut s'assurer qu'ils demeurent compétitifs au niveau de leurs prix, par rapport au reste du marché. Donc, il fallait venir répondre à ces différentes considérations. Mais ce qui est revenu beaucoup, beaucoup de la part des différents intervenants, c'est la préoccupation par rapport à la santé.

Et il faut être conscients que, oui, il y a des améliorations qui ont été faites, oui, il y a des règlements qui ont été faits, mais il reste encore beaucoup de questions sans réponse. Et je vous dirais que le mandat, justement, est venu... les consultations qu'on a faites, moi, je... En tout cas, je ne partage, encore là, pas vraiment l'avis du député de Bourget, qui nous dit qu'il faut rester... notre rôle, comme parlementaires, c'est de faire des recommandations qui ne sont pas précises puis qui sont larges. Bien, faire des recommandations qui sont larges, pour moi, là, ça s'appelle : Je peux faire ça de mon salon, lire un article en diagonale puis dire : Bien, ma recommandation, ça va être... Ah oui! C'est quoi, la première recommandation qui nous a été proposée? Que le gouvernement fasse de la réduction de l'usage des pesticides une priorité. Ça, ça s'appelle une recommandation large. Ça, tu n'as pas besoin de faire quatre jours de consultations, d'avoir des experts internationaux qui ont consacré leur carrière à la recherche sur les pesticides pour venir nous dire : Je pense que ce serait une pas pire idée si on mettait dans nos priorités les pesticides, tu sais. Je veux dire, ça, ça s'appelle... Bien, je pense que notre rôle, comme parlementaires, au contraire, c'est ce qu'on a fait, de faire des consultations. On a identifié... Puis, comme je vous dis, on a eu des demandes de très haut niveau puis on s'est assurés d'avoir une répartition de groupes qui pouvaient vraiment venir répondre à nos différentes questions sur différents axes, parce que les enjeux sont très nombreux. Et notre rôle, c'est justement d'aller faire des recommandations qui sont précises. Sinon, honnêtement, ça ne donne rien de faire des mandats d'initiative puis de donner l'impression qu'on fait des mandats d'initiative, si c'est pour, à la fin, un an plus tard, accoucher d'un rapport qui dit la même chose qu'on aurait pu... que grosso modo, honnêtement, ma fille aurait pu écrire sans faire des consultations. Tu sais, je pense qu'à un moment donné il faut que la qualité du travail soit au rendez-vous du... bien, du travail qu'on a fait. Mais il y a des gens qui ont préparé des mémoires, qui se sont déplacés, qui sont venus nous voir. Je pense que, ça, juste ça, pour moi, c'est une question de respect par rapport aux groupes qui sont venus.

Je rappelle aussi qu'aux frais de l'État nous sommes allés faire des visites en Europe. Nous sommes allés... Nous sommes partis trois parlementaires, plus une équipe de chercheurs, à Bruxelles, à Namur, à Paris. On est allés voir... On a rencontré, si je me souviens bien... c'est presque une centaine de personnes individuelles, que ce soit le commissaire à la santé d'Europe... Puis c'est un grand privilège de rencontrer cette personne, puis on nous l'a même souligné, il est rarement disponible même pour des ministres de différents pays, pour des rencontres. Mais le dossier des pesticides, avec tout ce qui se passe, entre autres, dans l'Union européenne, l'interpellait tellement qu'il voulait absolument nous rencontrer pour nous donner son point de vue. On a rencontré des ministres de l'Agriculture, on a rencontré différents députés. On a rencontré les plus grands centres de recherche sur la question des pesticides. Donc, de là à dire : On n'est pas devenus des experts... Je comprends qu'on n'est pas devenus des experts, mais on a rencontré tous les plus grands experts. Donc là, minimalement qu'on a pris des notes puis qu'on a un peu suivi... Mais, encore là, je ne veux pas être plate, mais c'est vrai que le député de Bourget, il n'était pas avec nous. Il y avait son collègue du Lac-Saint-Jean qui, lui, était mandaté pour faire ce mandat-là. Donc, je comprends qu'il y a peut-être des éléments qui lui ont échappé. Mais, encore là, je dis ça, puis les consultations puis les 80 et quelques... les 76 mémoires qui ont été déposés auraient dû lui permettre d'identifier des recommandations un petit peu plus consistantes, je vais dire, que ce qui a été déposé.

Et je vous dirais que, dans les recommandations, entre autres, moi, ce qui m'a beaucoup surpris, puis il faudra qu'on me l'explique un jour, parce que ça s'est passé tellement rapidement, à la fin, qu'il fallait... on n'a pas eu d'explication gouvernementale de pourquoi ils refusaient certaines recommandations, mais il y a une recommandation, là, c'était : «Que le MAPAQ mette en place un plan d'action afin de répondre à la problématique de l'appauvrissement des sols et soutienne les pratiques agricoles de conservation des sols.» Ça, c'est une recommandation que j'ai faite avec ma collègue de Rouyn-Noranda, puis je ne veux même pas me l'approprier, parce que c'est une demande qui a été faite par les groupes. On a des groupes d'experts qui sont venus sonner les cloches en disant : Il y a urgence de s'occuper de la qualité des sols du Québec, d'être très préoccupé par l'appauvrissement des sols parce que, d'ici 2050 — je vous rappelle que c'est dans 30 ans — ils disent, si on ne fait pas quelque chose très spécifiquement, c'est l'agriculture du Québec, c'est la sécurité alimentaire des Québécois, c'est notre souveraineté alimentaire, c'est la capacité des agriculteurs de nourrir les Québécois qui va être compromise. Donc, les députés de la CAQ ont voté contre le fait de mettre un plan d'action, et de réfléchir, et de poser des actions pour répondre à la problématique de l'appauvrissement des sols. Donc, ça, déjà en partant, moi, ça m'inquiète.

Je vous vois qui me faites signe, Mme la Présidente. Est-ce qu'on...

La Vice-Présidente (Mme Soucy) : ...conclure, puis vous reprendrez...

Mme Montpetit : Bien, je vais reprendre après. Je vous remercie.

La Vice-Présidente (Mme Soucy) : Alors, nous allons maintenant procéder aux trois débats de fin de séance, et vous pourrez reprendre, Mme la députée de Maurice-Richard, lors de la reprise des travaux, probablement à 19 h 30.

Débats de fin de séance

Alors, tel qu'annoncé précédemment, nous allons maintenant procéder aux trois débats de fin de séance. Le premier débat portera sur une question adressée par Mme la députée de Saint-Laurent au ministre délégué de la Transformation numérique gouvernementale concernant la nécessité de décréter un moratoire sur l'usage des solutions de reconnaissance faciale au Québec.

Je vous rappelle que, conformément à l'article 310 du règlement, le député qui soulève le débat et le ministre qui lui répond ont chacun un temps de parole de cinq minutes, et par la suite il y a une réplique de deux minutes.

Alors, Mme la députée de Saint-Laurent, je vous cède la parole.

Protection des données personnelles détenues par les organismes privés et publics**Mme Marwah Rizqy**

Mme Rizqy : Merci beaucoup. Mme la Présidente, le vol de données, c'est un fléau. On le sait, on a eu l'histoire Desjardins cet été. Pas il y a 15 ans, pas il y a 10 ans, pas il y a cinq ans; cet été.

Cet été, tous les partis d'opposition ont demandé au gouvernement de tenir un mandat d'initiative élargi, pas de regarder la question de façon étroite mais de façon très large, parce qu'on le sait, oui, ça touche le secteur privé, mais ça touche aussi le secteur public. Encore récemment, on a vu une fuite de données qui a touché 360 000 enseignants. Là-dessus, un grand silence radio de la part du gouvernement. Il n'y a pas une semaine qui passe, au Québec, sans qu'on entende un vol de données ou une fuite de données. Il n'est jamais trop tard pour bien faire.

• (18 heures) •

Par contre, le ministre délégué à la Stratégie numérique, dans son empressement... Puis ça, il faut lui accorder, il est vite, des fois même trop vite. Bien, des fois, ça vaut la peine de s'arrêter et de dire : Effectivement, la solution toute simple à un problème complexe peut ne pas être, en définitive, une bonne solution.

Le ministre délégué a dit — bien, je vais le citer — le 11 décembre 2019, en entrevue avec Radio-Can : «Si je prends votre empreinte digitale, votre empreinte vocale, la reconnaissance faciale [...] c'est sûr que ces marqueurs-là me permettent de m'assurer que je parle à la bonne personne.» M. le ministre, écoutez-moi bien, je suis d'accord avec vous là-dessus que ce sont de bons marqueurs, ce sont des données biométriques. Notre empreinte oculaire, Mme la Présidente, c'est assez personnel, hein, vraiment personnel. Bon, notre voix, des fois, elle n'est pas parfaitement, hein... on n'est pas... mais l'empreinte oculaire, là, biométrique, ça, je suis capable d'être en accord avec le ministre pour dire : Oui, effectivement, c'est rare que tout le monde a la même empreinte oculaire, très, très, très rare. Empreinte digitale, de temps en temps, il y a eu des erreurs, on le sait.

Par contre, ce que le ministre oublie dans sa réflexion, c'est que, depuis qu'il a dit ça, le 11 décembre 2019, il est arrivé bien des affaires au Québec et ailleurs dans le monde, et c'est pour ça qu'il faut se tourner vers... nos horizons puis voir qu'est-ce qui se passe. Qu'est-ce qui se passe, Mme la Présidente? Je vais vous l'expliquer. On a des entreprises qui sont mégalomanes, qui aiment ça collecter de l'information parce que ça coûte de l'argent, les renseignements. Alors, sans le consentement de leurs clients, bien, ils utilisent déjà le logiciel de reconnaissance faciale. Pour faire quoi? Bien, pour les suivre. Pensons à... tout récemment, il y a Bell. L'entreprise Bell, là, que sa mission, c'est les télécommunications, bien, elle s'éloigne, là, dangereusement de sa mission. Pour faire quoi? Pas Internet en continu, nous suivre en continu. Elle veut savoir combien de fois que je suis allée au café. Elle veut savoir, là, l'entreprise, combien de fois je vais au cinéma, combien de fois je m'en vais magasiner. Pour faire quoi avec tout ça? Bien, les colliger sans mon consentement, être en mesure d'offrir ce magnifique service rempli d'informations. À qui? À ses clients d'entreprise. Ça, c'est une dérive, c'est un mégadéravage.

Parlons de dérapage. Quand j'entends la ministre de la Sécurité publique répondre à ma collègue de Vaudreuil : Bien, écoutez, il y a un livre vert... Mme la Présidente, un livre vert, là, c'est zéro contraignant, c'est un état des lieux. On ne peut même pas écrire des recommandations puis dire : Ah! mais il y a une consultation. J'en suis qu'il y a une consultation. Alors, qu'elle nous explique comment se fait-il qu'aujourd'hui, malgré une consultation, la Sûreté du Québec, sans demander à qui que ce soit ici, dans les 125 élus, a décidé de procéder à un appel d'offres. Pour faire quoi? Retenir un logiciel de reconnaissance faciale, alors qu'il y a des études qui démontrent qu'il y a plusieurs, plusieurs lacunes, les risques de discrimination sont éminents, et en plus de cela, c'est que ça vise davantage les femmes et les groupes de minorités ethniques visibles, les peaux plus foncées. Donc, par exemple, Mme la Présidente, moi, lorsque *La Presse* a filmé le caucus caquiste, bien, je suis apparue trois fois, à mon grand désespoir et probablement au vôtre aussi.

Alors je vous en conjure, un moratoire, c'est la seule chose responsable que vous devez faire aujourd'hui. C'est une question qui est non partisane. Aujourd'hui, on parle vraiment de la sécurité des données des Québécois. C'est une question hyperimportante, et on peut tous travailler ensemble. On l'a déjà fait dans un autre dossier, Mourir dans la dignité, puis on a eu des résultats extraordinaires quand on travaille tous ensemble.

Cette question-là hypersensible, M. le ministre, décrétez un moratoire immédiatement afin qu'on arrête de s'obstiner sur un paquet de méthodes et d'en trouver une qui va répondre aux besoins de tous les Québécois.

La Vice-Présidente (Mme Soucy) : Merci, Mme la députée. Maintenant, je cède la parole au ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale pour une période de cinq minutes.

M. Éric Caire

M. Caire : Merci, Mme la Présidente. Bien, je vais commencer d'abord par... parce que ma collègue de Saint-Laurent m'a interpellé sur deux sujets qui, à mon avis, sont quand même des sujets différents, le vol de données et l'utilisation des marqueurs biométriques pour identifier, authentifier un individu. Sur le vol de données, ce que j'ai à dire, c'est que je pense que, depuis que le gouvernement, ce gouvernement est en place, il y a plusieurs mesures qui sont en chantier. Puis il faut comprendre, là, qu'il faut laisser le temps au temps de faire avancer les choses. Et j'en ai parlé aujourd'hui rapidement, puis la période de questions est plus ou moins adaptée, je pense, pour avoir un débat substantiel, compte tenu du cadre temporel, mais je réitère que la consolidation des CTI... Puis je sais que ma collègue et moi, on peut avoir des divergences d'opinions sur certains éléments, mais le fait de ramener ça... On est à 577, c'est pratiquement impossible d'assurer la sécurité sur 577 sites, la sécurité en tant qu'accès aux sites, accès aux serveurs, la qualité des infrastructures, la qualité des infrastructures matérielles et logicielles. Donc, le programme de consolidation, je pense que c'est une mesure importante pour rehausser la sécurité.

Le programme de formation. Les ententes qu'on a signées avec la l'ATN, l'Académie de transformation numérique, pour augmenter les compétences et les connaissances de nos employés sont aussi des mesures qui ont pour objet d'assurer une plus grande sécurité. La constitution de l'ITQ — et là-dessus je sais qu'on a eu le soutien des collègues — Infrastructures technologiques Québec, visait à nous doter d'une organisation totalement dédiée à la gestion, au maintien et à l'amélioration de nos infrastructures technologiques, donc les infrastructures de stockage. Et ça aussi, c'est majeur dans la perspective d'augmenter la sécurité et la protection des données et des renseignements personnels. La politique de cybersécurité que j'ai annoncée, que je vais déposer très bientôt, Mme la Présidente, au nom du gouvernement du Québec, va aussi contribuer à augmenter la sécurité et à faire en sorte d'amener un risque... je dirais, le niveau de risque à un niveau acceptable.

Maintenant, sur l'utilisation des marqueurs biométriques, ma collègue est une éminente juriste et elle sait, il y a quand même des lois au Québec qui encadrent ça. Je veux dire, la Loi d'accès l'encadre. La Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information s'adresse d'ailleurs... cette loi-là en particulier s'adresse nommément à l'utilisation et au stockage de marqueurs biométriques dans l'identification et l'authentification qui amènent une notion, par exemple, de nécessité, qui amènent une notion de destruction de l'information lorsque l'identification a été réalisée. Puis ça, je nous invite collectivement à la prudence parce que, tu sais, dire que c'est le far west au Québec, cette expression-là, à mon avis, elle est nettement exagérée.

Est-ce qu'il y a des choses à faire? Est-ce qu'on peut améliorer? Bien oui. Ma collègue de la Justice, aujourd'hui d'ailleurs, l'a dit, dans le projet de loi sur la refonte de la loi d'accès à l'information, on veut donner plus de pouvoirs à la Commission d'accès à l'information, on veut donner des dents, on veut lui donner non seulement des pouvoirs d'enquête, des pouvoirs de contrainte, mais éventuellement... et sans devancer les intentions de ma collègue, mais faire en sorte que la CAI puisse avoir une action qui est à la mesure du mandat dans le contexte du XXI^e siècle.

Maintenant, sur l'utilisation par des entreprises, qu'elles soient publiques ou privées, il faut comprendre qu'un projet qui utilise les marqueurs biométriques doit passer nécessairement par la CAI, alors... Et là on prenait l'exemple de la Sûreté du Québec, Mme la Présidente, bien, il est clair que la Sûreté du Québec ne pourra pas utiliser un logiciel de reconnaissance faciale ou toute autre application qui utilise des marqueurs biométriques sans que ce projet-là ait été avalisé par la CAI. Et ça, c'est le processus, là. Actuellement, la CAI doit se pencher sur le projet qui lui est soumis, s'assurer que ça va respecter toutes les conditions de stockage, toutes les conditions d'utilisation, toutes les conditions de respect de la vie privée. Donc, la Sûreté du Québec ne va pas aller se magasiner quelque chose, le mettre en place, ne rien demander à personne puis l'utiliser. Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne dans le contexte actuel.

Et je réitère à ma collègue, parce que je partage ses craintes... D'ailleurs, dans la citation qu'elle a de moi, c'est vrai que j'ai dit ça, mais c'est vrai aussi que j'ai dit : Il faut faire très attention quand on utilise ces marqueurs-là parce qu'une fois qu'on se les fait voler, on ne peut pas les remplacer. Et donc, avant d'en arriver là, il y a une réflexion à faire, et cette réflexion-là, on est en train de la faire.

• (18 h 10) •

La Vice-Présidente (Mme Soucy) : Merci. Merci, M. le ministre. Oui, Mme la députée de Saint-Laurent.

Mme Marwah Rizqy (réplique)

Mme Rizqy : Vous m'enlevez les mots de la bouche quand vous dites : Une fois que ces marqueurs biométriques, donc nos empreintes, là, oculaires, sont volés, on ne peut plus jamais les remplacer. Mais imaginez, en ce moment, là, prenons, par exemple, l'entreprise Clearview AI, elle a collecté plus de 3 milliards de photos sur les réseaux sociaux. Pour se magasiner quoi? Une belle banque de données. Savez-vous qu'est-ce qu'elle a fait avec cette banque de données? Elle l'a offerte à des corps policiers. C'est drôle, aujourd'hui, le SPVM refuse de dire si, oui ou non, ils ont utilisé cette banque de données. Habituellement, quand on refuse de répondre, c'est parce que la réponse, c'est oui.

Et, oui, vous avez bien raison de soulever que, oui, je suis avocate. Mais, à la Ligue des droits et libertés, eux autres aussi, il y a pas mal d'avocats là-dedans. Je cite ce qu'ils ont marqué dernièrement dans un communiqué de presse, 5 mars 2020 : «Le siphonnage massif des données sur les réseaux sociaux, la reconnaissance faciale, l'Internet des objets, les systèmes de localisation GPS, les drones dopés à l'IA, les capteurs de données des villes intelligentes, les assistants vocaux aux noms rassurants : tout cet attirail d'encerclement se développe sans contrôle ni débat public et paraît en voie d'anéantir toute possibilité de vie privée, en plus de mettre à mal de nombreux autres droits humains.»

En quoi le regroupement, M. le ministre, des CTI a empêché certaines banques de recueillir la reconnaissance vocale? En quoi le regroupement des CTI, M. le ministre, a empêché Bell d'acquiescer un logiciel pour faire quoi? De la

reconnaissance faciale. En quoi ça les a empêchés? Absolument rien. Toujours la Ligue des droits et libertés... Oui, vous avez raison de dire qu'il y a trois, là... mais même eux, ils disent, là, il n'y a pas de balise légale. Il n'y en a pas. Alors, je vous demande de faire la seule chose responsable parce qu'aujourd'hui, si vous me dites qu'il y en a, des balises légales, expliquez-moi comment ça se fait que plein d'entreprises privées font de la reconnaissance faciale. Ils ont déjà nos données biométriques sans notre consentement.

La Vice-Présidente (Mme Soucy) : Merci, Mme la députée. Je tiens à vous rappeler que vous devez vous adresser à la présidence. Merci.

Alors, nous allons maintenant procéder au deuxième débat, qui portera sur une question adressée par Mme la députée de Maurice-Richard au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant le manque d'ambition du gouvernement dans l'encadrement des pesticides et dans l'accompagnement des personnes victimes de troubles de la santé liés à l'utilisation des pesticides. Mme la députée de Maurice-Richard, je vous cède la parole pour une durée de cinq minutes.

Révision de la liste des maladies professionnelles causées par des produits ou substances toxiques

Mme Marie Montpetit

Mme Montpetit : Je vous remercie, Mme la Présidente. Oui, je voulais revenir sur la question que j'ai posée ce matin au ministre de l'Agriculture. Je dois souligner le fait que je ne m'attendais pas à ce genre de réponse, pas tant de sa... bien, de sa part, mais aussi de la part de son collègue le ministre du Travail. La raison pour laquelle je posais la question, c'était vraiment parce que des députés de son groupe parlementaire, des députés de la CAQ, dans le cadre du mandat d'initiative sur les pesticides, ont voté que... J'en suis sur la reconnaissance de la maladie de Parkinson, là, pour qu'on se suive, tout le monde. Donc, sept députés de son groupe parlementaire ont voté contre la reconnaissance de la maladie de Parkinson comme maladie professionnelle pour les agriculteurs.

Et ces mêmes députés m'ont bien indiqué que des gens du ministère, notamment de l'Agriculture, les avaient accompagnés dans la rédaction ou dans les décisions qui ont été prises par les parlementaires, chose qui m'a un petit peu surprise, comme, en théorie... je me répète souvent dans ce dossier-là, mais il est censé y avoir une séparation du législatif et de l'exécutif si on veut se garder une saine démocratie. Force est de constater que ça n'a pas été le cas, encore une fois, dans ce débat. Mais le fait est que son collègue avait annoncé assez clairement en cette Chambre le 15 juin, l'année dernière... on était en plein bâillon, on se trouvait en cette Chambre, on lui avait posé une question, et il avait pris un engagement très ferme de rapidement considérer la maladie d'Alzheimer comme maladie professionnelle pour un agriculteur. Force est de constater que, 10 mois plus tard, ce n'est toujours pas le cas.

Mais je n'ai pas entendu aujourd'hui quoi que ce soit qui m'a rassurée. Même au contraire, j'ai eu l'impression qu'il remettait un petit peu le dentifrice dans le tube pour dire... Je ne sais pas s'il avait parlé un peu vite à l'époque. Et, moi, ça, ça me préoccupe beaucoup parce que, je le mentionnais ce matin, il y a beaucoup d'agriculteurs au Québec qui sont aux prises avec la maladie de Parkinson, qui est une maladie neurodégénérative qui, malheureusement, les met dans une situation où les confronte souvent à une situation où ils doivent abandonner la pratique de l'agriculture, et donc abandonner leur gagne-pain.

Et, encore là, je... On y reviendra aussi, mais là on a le ministre de l'Agriculture qui est ici. Mais je ne comprends pas que son collègue me réponde : Bien, s'ils sont dans une situation précaire financièrement parce qu'ils n'ont plus de revenu, ils ont juste à aller à la CNESST. Bien, ça veut dire qu'il n'a pas compris la demande qui est faite puis il n'a pas compris le dossier parce que la raison pour laquelle les agriculteurs demandent que ce soit reconnu comme une maladie professionnelle, c'est justement pour pouvoir bénéficier d'un revenu en cas d'accident professionnel, de maladie professionnelle et de pouvoir être reconnus à la CNESST.

Et moi, j'invite le ministre de l'Agriculture à parler avec son collègue. Il sait très bien que la plupart des propriétaires, des agriculteurs propriétaires, c'est-à-dire la plupart des agriculteurs, ne cotisent pas à la CNESST. Donc, dans le cas d'une maladie, ils se retrouvent confrontés à une situation... Puis la maladie de Parkinson, c'est une maladie qui peut arriver à tous âges, qui arrive souvent jeune — et jeune, c'est 30, 40, 50, 60 ans, hein, jeune, c'est un spectre large — et qui les met dans une situation financière extrêmement, extrêmement précaire.

Donc, je n'ai pas entendu d'engagement de la part du ministre du Travail. J'ai entendu, finalement, qu'il n'a pas l'air de beaucoup maîtriser ni le dossier ni comprendre pourquoi on souhaite que ce soit une maladie professionnelle reconnue. Je n'ai pas senti beaucoup d'humanisme non plus dans cette situation-là. Moi, j'avais encore des agriculteurs qui étaient dans mon bureau hier parce qu'ils sont dans une situation très difficile. Il y a vraiment urgence d'agir.

Et le lien de causalité... Parce que, là, j'ai entendu un des députés qui a dit : Bien, on va faire des études épidémiologiques puis, quand on aura établi le lien, on verra ce qu'on fait. Un, bien, il faut savoir qu'il y a des études épidémiologiques. On parle d'études sur des cohortes sur 10 ans, sur 20 ans, là, ça ne se fait pas en six mois, alors que la situation, elle est très urgente. Puis, deux, tous les chercheurs — puis je rappelle, là, que c'est vraiment des grands chercheurs qui sont venus, de niveau international, spécialisés dans les pesticides — nous ont tous dit : S'il y a une certitude, c'est que le lien de causalité entre le Parkinson et les pesticides, il est établi. Pour d'autres maladies, le lien de causalité reste à démontrer, mais, pour le Parkinson, il dit : Vous pouvez aller de l'avant, il n'y a plus besoin de faire de la recherche pour ça.

La Vice-Présidente (Mme Soucy) : Merci, Mme la députée. Maintenant, je cède la parole au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour une durée de cinq minutes.

M. André Lamontagne

M. Lamontagne : Oui, merci beaucoup, Mme la Présidente. Je salue ma collègue la députée de Maurice-Richard. Et puis, d'entrée de jeu, ce que je veux lui signifier, c'est qu'on a... depuis des mois et des mois, en réalité depuis le printemps 2019, toute la question de l'utilisation judicieuse des pesticides a été de toutes les actualités, au point où, au mois de mai, là, on a lancé la commission, la CAPERN, là, sur l'utilisation des pesticides, à laquelle aussi on a ajouté toute la question de l'importance de la recherche, la question aussi, qu'on a parlé, de la compétitivité des entreprises dans tout ce volet-là.

Mais une chose qui est importante, c'est que, depuis le début, notre gouvernement, on a été très sensibles à cette question-là. Puis je peux rassurer ma collègue que, personnellement, à titre de ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, je suis très, très sensible à la question de l'utilisation judicieuse des pesticides et puis l'impact de l'utilisation de pesticides sur la santé des Québécois puis des Québécoises.

D'ailleurs, le Québec a un indice qui vient analyser le risque qui touche la santé et qui touche aussi le risque pour l'environnement, et puis, à ma connaissance, là, on est certainement les seuls au Canada à avoir mis sur pied cet indice-là il y a un certain nombre d'années. Et peut-être que je me trompe, là, peut-être ma collègue en sait davantage, mais je pense qu'en Amérique du Nord on est les seuls à avoir mis de l'avant un indice de risque au niveau de la santé puis au niveau de l'environnement. Alors, je partage tout à fait ses préoccupations quant à aujourd'hui, en 2020... l'importance de s'assurer qu'on développe puis qu'on encourage les meilleures pratiques pour viser à avoir une utilisation qui est judicieuse des pesticides puis de réduire au maximum ces indices de risque là au niveau de la santé puis au niveau de l'environnement.

À ce niveau-là, on s'entend, M. le Président... Mme la Présidente, mes excuses, qu'il y a eu, effectivement, le dépôt, récemment, de la CAPERN suite à ces travaux qui se sont étendus, là, de l'été passé jusqu'au mois de février de cette année. Et, parallèlement à ça, naturellement, j'ai pu avoir beaucoup d'échanges avec... que ce soit, principalement, aussi beaucoup des producteurs leaders, parce que je vais beaucoup sur le terrain, Mme la Présidente, et puis je m'intéresse à la réalité des gens, quelles sont leurs pratiques et comment ils voient ça, comment ils veulent le voir, comment c'est compliqué pour eux, et tout ça, puis comment on peut les soutenir. Alors, je peux vous dire qu'avec ces rencontres-là, avec tous les spécialistes qu'on a en phytoprotection qui sont au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, plus les 75 mémoires qui ont été déposés, les 27 ou 28 groupes qui sont allés témoigner en commission parlementaire... je peux vous dire, Mme la Présidente, que j'ai personnellement, mais aussi avec toute l'équipe du ministère... on a développé une grande sensibilité, mais aussi un très bon sens de direction quant à quels sont les gestes qu'on doit poser pour viser, naturellement, à améliorer, toujours améliorer cette utilisation judicieuse des pesticides.

Et naturellement le rapport de la CAPERN a démontré qu'il y a certaines recommandations qui visent un certain nombre de ministères, qui visent le MAPAQ, qui visent le ministère du Travail, qui visent le ministère de la Santé, qui visent le ministère de l'Environnement. Ça fait que je veux assurer ma collègue, dans un premier temps, qu'il y a un travail coordonné qui va se faire pour faire en sorte qu'il y ait une réponse qui vienne de chacun des ministères qui sont interpellés.

Mais en ce qui me concerne, Mme la Présidente, au niveau du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, notre soutien, là, ou notre implication se situe à trois niveaux : il y a un niveau au niveau de la recherche, il y a en a un au niveau de l'aide à la prise de décision puis il y en a un aussi au niveau du soutien puis de l'accompagnement. Bien, je peux assurer ma collègue que, très bientôt, je vais déposer, présenter un plan d'agriculture durable qui va justement viser à faire en sorte que le MAPAQ va mettre en place des procédures et des pratiques où on va pouvoir exercer vraiment un leadership pour ramener le Québec vers une meilleure utilisation des pesticides. Puis je veux assurer ma collègue — tantôt, je l'entendais parler de santé des sols et l'importance de la santé des sols — que ces mesures-là qu'on va annoncer vont certainement traiter de tout ce qui touche la question de l'utilisation des pesticides et aussi la question de s'assurer d'une amélioration, là, au niveau de la santé de nos sols au Québec. Alors, je veux réconforter ma collègue que l'on va travailler ensemble, puis il y a des sommes importantes qui vont être investies, qui vont venir supporter ce plan-là. Merci.

• (18 h 20) •

La Vice-Présidente (Mme Soucy) : Merci, M. le ministre. Mme la députée, je vous cède la parole pour votre droit de réplique.

Mme Marie Montpetit (réplique)

Mme Montpetit : Je vous remercie, Mme la Présidente. Je voudrais juste mentionner au ministre que ce n'est pas moi qu'il doit rassurer, c'est aux agriculteurs du Québec qui ont la maladie de Parkinson qu'il doit s'adresser puis c'est à leurs préoccupations qu'il doit répondre. Et en cinq minutes, en tout respect, Mme la Présidente, je pense que le ministre n'a pas effleuré la question que je lui ai posée et je trouve ça... De toute façon, je vais revenir... Je veux juste — à bon entendeur, salut — l'informer que, moi, ce dossier-là de la reconnaissance de la maladie de Parkinson devient prioritaire dans mes dossiers. Et je lui donnerai le temps... De toute évidence, il n'a peut-être pas de réponse ou de réponse prête. Je l'invite à aller travailler avec son collègue le ministre du Travail, qui, lui, est en mesure de déposer, j'imagine, un jour, sa réforme sur la loi sur les maladies professionnelles. J'espère qu'il le fera rapidement, et c'est ce que l'on souhaite.

Puis, Mme la Présidente, je ne sais pas si vous avez été interpellée de la même façon, un des agriculteurs que je rencontrais vient de Saint-Hyacinthe, vient de votre circonscription. Non seulement je suis certaine qu'ils ne sont pas rassurés par ce qu'ils ont entendu, parce qu'on n'a aucune réponse à la question qui est : Est-ce qu'il y a une intention, un engagement ferme de reconnaître la maladie de Parkinson pour les agriculteurs du Québec parce qu'il y a une question

de sécurité financière pour ces agriculteurs?, je n'ai pas entendu d'engagement à ce niveau. Et ça, normalement, quand on ne s'engage pas, ce n'est pas très bon signe. Donc, malheureusement, les agriculteurs qui sont venus témoigner à la consultation, ceux qui ont fait le fruit de nombreux reportages, qui continueront leur quête, ils ne sont certainement pas rassurés par ce qu'on entend ici parce que, s'il y avait un engagement ferme de le faire, je pense que le ministre serait venu y répondre. Et la seule chose qu'il peut faire, c'est d'aller sensibiliser non seulement sa collègue la ministre de la Santé, mais également son ministre du Travail pour qu'il dépose rapidement une réforme sur la loi des normes professionnelles... des maladies...

La Vice-Présidente (Mme Soucy) : Merci, Mme la députée. Maintenant, nous allons procéder au troisième débat sur une question adressée par M. le député de D'Arcy-McGee à la ministre responsable des Affaires autochtones concernant l'absence complète de leadership de la ministre lors du blocus ferroviaire. M. le député de D'Arcy-McGee, la parole est à vous.

Relations du gouvernement avec les communautés autochtones

M. David Birnbaum

M. Birnbaum : Merci, Mme la Présidente. Je trouvais ça important de poursuivre les discussions que nous avons entamées lors de la période de questions ce matin, questions tout à fait recevables et préoccupantes : Où était et où est la ministre responsable des Affaires autochtones? Où est-ce qu'elle était lors d'une situation très difficile dont les questions étaient d'une importance capitale pour la société québécoise, pour le peuple autochtone qui partage le territoire avec nous ici et partout au Canada?

La question a été recevable, et la question que j'avais posée, Mme la Présidente, était pour donner écho aux préoccupations exprimées par plusieurs des chefs des communautés autochtones : le grand chef Joe Norton, le grand chef Ghislain Picard, le grand chef Serge Simon de Kanesatake. Ils avaient cette préoccupation parce que, comme je me suis permis de dire ce matin, c'est durant les périodes difficiles qu'on fait preuve du travail de confiance, de liens qu'on aurait tissés, justement, pour assurer que des lignes de communication sont élaborées et claires quand ils sont d'une importance la plus primordiale. Et voilà, c'est dans ces situations qui sont les plus difficiles.

Je me permets de donner, juste à titre d'exemple... et on va parler de l'avenir parce que c'est ça qui compte, mais on sait tous qu'il y avait des commentaires, jugés «inapropos» par plusieurs, faits par le premier ministre. C'était le député de Vachon qui a fait des précisions, j'imagine, au nom de son gouvernement caquiste, qui a noté que, oui, c'est... cette situation n'était pas juste une crise économique, il y en avait des séquelles très importantes, mais il y avait... il y en a, des antécédents très préoccupants, Mme la Présidente, qui durent depuis longtemps sur le plan intégrité territoriale, l'autodétermination du peuple autochtone, et ce député, collègue de la ministre responsable, lui-même a noté que, oui, c'était un symptôme d'une cause, et je le cite, «plus profonde». Et je le cite à nouveau : «Il y a bien des choses qui n'ont pas été réglées», a dit ce collègue de la ministre responsable.

Alors, la ministre, ce matin, a décidé de m'attaquer, de dire que je parlais comme «kid Kodak». Écoutez, comme la ministre... Et je ne juge pas du tout son intégrité là-dessus. Je suis sûr, comme moi, elle ne compte pas des vidéoclips pour décider si elle a fait son travail ou non. Ce n'était pas du tout le but de mon intervention, je tenais à établir si les liens sont là, sont clairs et fructueux pour l'avenir.

La ministre a été la plus claire en parlant des conversations presque quotidiennes avec son homologue fédéral, Marc Miller. À quelles fins? Ils parlaient de quoi? Est-ce qu'elle faisait état de ses discussions avec les plus importants intervenants ici, au Québec, dans les communautés autochtones? De toute évidence, il n'y avait pas grand-chose à raconter là-dessus. Alors, tout ça nous invite à espérer, mais à poser la question, à espérer que la ministre responsable est prête, et équipée, et mandatée clairement pour le suivi qui s'impose de façon urgente.

Écoutez, je me permets, Mme la Présidente, à citer à nouveau le grand chef Picard, qui a suggéré que le premier ministre, tout le long de ce dossier, a fait preuve, et je le cite, «d'inconscience ou d'ignorance», et il constate qu'«on a été très proche de vivre une autre crise d'Oka». Ce n'est pas rien, ça. Dans ce contexte-là, avec tout ce qui nous attend, l'implication active et efficace de la ministre responsable s'impose, et j'espère qu'on peut compter là-dessus.

• (18 h 30) •

La Vice-Présidente (Mme Soucy) : Merci, M. le député. Maintenant, je cède la parole à Mme la ministre responsable des Affaires autochtones pour une durée de cinq minutes.

Mme Sylvie D'Amours

Mme D'Amours : Merci, Mme la Présidente. Encore une fois, le député juge mon leadership par mon absence devant les caméras. Si, pour lui, c'est de cette façon dont se comporte un vrai leader, à leur présence devant les caméras, ça lui appartient. Pour moi, le leadership se juge par le travail qui se fait sur le terrain avec les partenaires, ce que mon équipe, ma sous-ministre et moi avons fait durant tout le temps des barricades. Étonnant que, considérant l'impact social et économique même sur les communautés, le député s'inquiète encore une fois d'où j'étais, ce que je faisais puis avec qui je parlais. Au moins, durant la barricade, celui-ci a réussi à ne pas être nuisible, et c'est ce qui est appréciable. Le député aurait pu et pourrait s'inquiéter de l'impact de ces blocus chez les autochtones, au sein de leurs communautés et au sein des communautés voisines, parce qu'il y en a, il y en a vraiment, durant la barricade et après la barricade. Puis je l'invite à se soucier aussi de ça.

S'il a choisi de se faire le porte-parole de l'APNQL, c'est son choix. Il doit cependant reconnaître que celui-ci ne s'exprimait pas au nom de l'ensemble des communautés. Bien au contraire, Mme la Présidente, plusieurs chefs ont indiqué publiquement leur inconfort avec la tenue et la durée de cette barricade, plusieurs chefs l'ont fait aussi pas devant les caméras, en privé.

Le premier ministre a assuré avec sérénité son leadership lors de cet épisode et s'est assuré que le gouvernement fédéral assume ses responsabilités — je dis bien : Le gouvernement fédéral assume ses responsabilités — pour assurer la levée des barricades. Nous avons répondu aux attentes de 70 % des Québécois, qui souhaitaient un traitement pacifique de cette crise par les fédéraux.

Ce qui est plus gênant, c'est que les Québécois ont réalisé que, depuis 30 ans, depuis la crise d'Oka, Mme la Présidente, le gouvernement et les gouvernements, dont, principalement, les gouvernements libéraux provinciaux et fédéraux, n'ont rien fait vis-à-vis des attentes des communautés alors impliquées. C'est ça, Mme la Présidente, qui est un véritable scandale qu'il faut mettre à jour. C'est ça, le grand défi que je dois travailler, c'est le laxisme depuis 30 ans que les libéraux ont fait, autant provinciaux que fédéraux.

Moi, je veux saluer le travail que mon équipe a fait. Je veux saluer le travail de l'équipe du cabinet. Je veux saluer le travail de l'équipe de la sous-ministre, Mme Thomas, qui a travaillé des longues heures, sept jours sur sept, à discuter avec plusieurs personnes. Sans ces équipes-là, on ne serait pas arrivés à ce résultat-là.

C'est comme si de mettre ma présence devant les caméras comme un non-leadership, bien ce serait le même discours si on parlait, au niveau du transport, de mon collègue du Transport. Ce serait le même discours qu'on devrait avoir sur le ministre de l'Économie, parce qu'eux non plus n'étaient pas devant les caméras, Mme la Présidente. Alors, pourquoi moi? Parce que je suis ministre des Affaires autochtones puis que ça a lieu sur une communauté fédérale et que je dois être le visage? Non, non, Mme la Présidente. Ça touchait beaucoup trop de sujets. C'était un sujet qui a été laissé de côté pendant 30 ans et c'est les fédéraux qui doivent avoir, je dirais, la possibilité... ils l'ont, la possibilité, mais ils devraient avoir l'envie de régler ça, parce qu'après 30 ans c'est impossible, on n'y arrivera jamais, à des discussions par téléphone, d'un côté comme de l'autre.

Alors, Mme la Présidente, oui, je suis devant la caméra ici, et je peux vous affirmer, Mme la Présidente, que j'ai travaillé sur le dossier, puis je vais continuer à le faire. Et mon leadership, je l'ai eu avant, puis je vais l'avoir pendant, et je l'aurai aussi après. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente (Mme Soucy) : Merci, Mme la ministre. M. le député, votre droit de réplique.

M. David Birnbaum (réplique)

M. Birnbaum : Oh boy! Ça a l'air que la ministre responsable a, de toute évidence, attrapé cette maladie, très présente chez le gouvernement caquiste, d'oublier qu'ils ne sont plus la deuxième opposition. Moi, je trouve ça triste, mais c'est un fait. Est-ce qu'on peut «get over it»?

La ministre m'attaque, m'accuse, quelque chose que je prends avec fierté, d'agir en quelque part comme le porte-parole du grand chef Ghislain Picard. Je le fais en connaissance de cause, en sachant que je peux le faire en défendant la société québécoise entière. En même temps que la ministre responsable me critique de faire une telle affaire, est-ce qu'elle ne comprend pas qu'elle est la porte-parole, au sein de son gouvernement caquiste, de la cause autochtone? Pour une seconde, est-ce que c'est de suggérer que ça va être la cause autochtone aux dépens de la grande société québécoise? Aucunement. Évidemment, elle, comme moi, a la responsabilité de faire la part des choses. Mais, voyons donc, quelle critique. Et la caméra... Est-ce qu'on peut être clairs? La ministre responsable décide d'ignorer mes paroles. La question sérieuse et réelle, c'est : Comment on va faire le suivi?

Let's move on to the future. What is this Minister going to do next to make sure that we implement... le rapport Viens comme il faut? When is she going to demand an apology of the Sûreté du Québec, as she promised indigenous women across the province? When is her Premier going to give truth to his promise to meet again with all of the aboriginal leaders? Those are the questions... qu'on se pose aujourd'hui.

La Vice-Présidente (Mme Soucy) : Merci, M. le député.
Maintenant, je vais suspendre les travaux jusqu'à 19 h 30.

(Suspension de la séance à 18 h 37)

(Reprise à 19 h 31)

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, bonsoir. Vous pouvez prendre place.

Débats sur les rapports de commissions

Poursuite du débat sur la prise en considération du rapport de la commission qui a procédé à des consultations particulières et à une consultation générale sur les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement, ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, et ce en reconnaissance de la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois

Alors, nous poursuivons nos travaux, et l'Assemblée poursuit le débat sur la prise en considération du rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles qui, le 28 mai 2019, a procédé à

des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières et, les 23, 24, 25 et 26 septembre 2019, à des auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale à l'égard du mandat d'initiative portant sur les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement, ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, et ce en reconnaissance de la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois. Elle s'est également réunie en séance de travail les 28 mars, 9 mai, 19 septembre et 5 décembre 2019 et le 18 février 2020 relativement à ce mandat.

Je vous informe qu'il reste 1 h 28 min 54 s à ce débat, dont 47 min 33 s au groupe parlementaire formant le gouvernement, 17 min 6 s au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, 12 min 46 s au deuxième groupe d'opposition puis 11 min 29 s au troisième groupe d'opposition.

Je suis maintenant prête à céder la parole à la prochaine intervenante, et je crois que c'est Mme la députée de Maurice-Richard. Vous poursuivez votre intervention, et je vous indique que votre formation politique dispose d'un temps de parole de 17 min 6 s.

Mme Marie Montpetit (suite)

Mme Montpetit : Je vous remercie, Mme la Présidente. Donc, je vais reprendre. Donc, vous me dites 17 minutes? Parfait. Donc, on en était sur... Mais je refaire peut-être un petit, minipréambule, mais vraiment de quelques secondes, puis ça nous remettra dans le bain très rapidement. Je vais juste lire un commentaire qui avait été fait. Quand on a débuté le mandat, on avait décidé, comme membres de la commission, avant de faire des consultations avec des organisations, de recevoir les trois groupes... ce qu'on appelle les trois organismes réglementaires des pesticides, donc le MAPAQ, le ministère de l'Environnement et Santé Canada. Et, juste pour nous remettre dans le bain avant que je continue, je vous lirai ce que le sous-ministre de l'Environnement nous avait dit à l'époque. Il nous avait dit — puis là, vraiment, j'ai son allocution en main : «Compte tenu des quantités de pesticides vendues au Québec pour usage en agriculture et rapportées dans le bilan des ventes, le ministère se préoccupe du devenir de ces produits dans l'environnement et des incidences possibles sur le milieu aquatique et sur la santé humaine.» Alors, je veux dire, quand on a un sous-ministre à l'Environnement qui vient nous dire ça au début d'une commission, je pense qu'on doit être doublement préoccupés, comme parlementaires, du mandat qu'on s'est donné, de son importance, et en fait des résultats qu'on doit apporter, et des réponses qu'on doit donner aux préoccupations.

On l'a vu, toute la question des pesticides a fait l'objet, dans la dernière année, de maints, et maints, et maints articles, à différents niveaux, de gens qui s'inquiètent. Au niveau de la santé, justement, on a vu... je pense que c'est Daphné Cameron, de *La Presse*... pas je pense, c'est Daphné Cameron, de *La Presse*, excellente journaliste, qui a suivi le dossier, qui a écrit *La rivière des horreurs*, qui est venue rapporter à quel point il y avait beaucoup de pesticides encore... bien, c'est des données qui datent un peu, mais qu'il y avait encore beaucoup de traces de pesticides dans certaines rivières. Il y a eu nombre d'articles sur des agriculteurs qui ont la maladie de Parkinson. Il y a eu différents chercheurs internationaux aussi qui ont été cités sur des recherches particulièrement inquiétantes sur l'impact des pesticides, notamment ce qu'on appelle des impacts invisibles pour le moment, parce qu'il y a les impacts, je vais dire, visibles, mais de causalité sous-entendue, comme par exemple sur la maladie de Parkinson, sur certains lymphomes. Il reste des causalités, dans certaines maladies, certains cancers, qui sont à démontrer, mais il y a d'autres causalités qui sont... d'autres problèmes qui sont plus invisibles, dont notamment la diminution du quotient intellectuel des enfants. Ça, c'est un des... puis ce n'est pas nouveau, mais Maryse Bouchard, qui est une chercheuse très, très reconnue dans le dossier, qui est diplômée de Harvard, qui fait des recherches à l'Université de Montréal, est venue en consultations nous dire à quel point elle était très préoccupée des effets des pesticides qu'on retrouve, notamment, en certaines quantités soit dans l'eau soit sur les aliments qu'on mange, des effets directs que ça peut avoir sur la diminution du quotient intellectuel des nouvelles générations. Et puis ça, ce n'est pas quelque chose, comme société, dont on se rend compte au jour le jour, mais elle nous montrait vraiment des courbes et, en recherche, elle est capable de faire la démonstration qu'il y a une diminution du Q.I. d'une société due à l'agrochimie des 70 dernières années.

Donc, on devrait être très préoccupés, et c'est pour ça que, comme gouvernement, nous, on avait commencé à légiférer pour diminuer l'utilisation des pesticides dangereux ou des néonicotinoïdes, de l'atrazine notamment. Et je pense qu'on doit avoir une responsabilité, toute la science le démontre qu'on doit aller plus loin, on doit en faire davantage.

Et, pour en revenir plus spécifiquement au rapport, quand on a commencé, je vous disais que j'étais déçue, frustrée, je pense, du résultat du rapport parce que c'est beaucoup d'heures de travail qui ont été mises par nous, comme parlementaires... en tout cas, par moi, comme parlementaire, mais par les groupes qui sont venus en consultations, par les chercheurs, par les différentes organisations, des agriculteurs, des agronomes, des centres de recherche. On est allés visiter des fermes. On est allés à Saint-Polycarpe visiter l'une des plus grandes fermes biologiques du Canada, 3 000 hectares, donc une ferme à grand déploiement, 3 000 hectares d'agriculture biologique, donc c'est démontrer à quel point ça peut se faire. On est allés un peu partout en... On est allés à Les Cèdres aussi rencontrer des agriculteurs qui font leur farine, leur blé également. Donc, on est allés rencontrer différents agriculteurs qui nous ont consacré du temps, qui nous ont démontré, entre autres, des méthodes alternatives de culture pour permettre d'utiliser moins de pesticides.

Et ce qui est dommage, c'est que la partie gouvernementale n'a pas jugé bon ou... je ne veux pas leur prêter des intentions, mais je trouve que le rapport qui a été déposé démontre le peu de sérieux du travail qui a été accordé à ce mandat. Puis je trouvais que... On a déposé le rapport... si je ne me trompe pas, il a été déposé un 19 février en cette Chambre, puis Marie-Claude Lortie, journaliste de *La Presse*, écrivait... le titre de son article, c'est *Pesticides : tout ça pour ça*, et je trouvais que ça résumait tellement bien. Puis, encore là, je ne peux pas parler pour la députée de Rouyn-Noranda, mais je pense qu'on partageait un peu cette frustration que Mme Lortie évoque dans son article où elle dit : Un an de travail,

des consultations, des visites terrain, des visites en Europe pour avoir un rapport qui commence par : Que le gouvernement analyse, que le gouvernement rappelle, que le gouvernement évalue la possibilité de peut-être considérer mettre en place les moyens pour évaluer quelque chose. Donc, elle souligne à quel point c'est un rapport qui est édulcoré, qui n'a pas de prise, et ça, c'est très dommage.

Et ça m'en dit beaucoup sur la volonté du gouvernement de prendre des actions puis de prendre des mesures plus, je vais dire, ambitieuses, ambitieuses. Puis les agriculteurs demandent ça, l'UPA demande ça, demande d'être aidée à répondre aux besoins des consommateurs qui souhaitent avoir des fruits et des légumes qui sont cultivés avec moins ou pas de pesticides. Et moi, je demeure convaincue que ça peut être une force économique, ça peut être une marque de commerce extraordinaire à l'international d'avoir un Québec bio au niveau de notre production. Il y a une demande des consommateurs là-dessus, ça, c'est certain. On le voit chaque année, là, je n'ai pas les chiffres exacts, mais chaque année ça augmente d'une dizaine de pour cent, la consommation. Puis plus il va y avoir de producteurs, plus il va y avoir de consommation, plus les prix vont baisser, là, c'est une boucle, et plus les prix vont baisser, plus il va y avoir de demande. Et je suis certaine que c'est certainement une différenciation qu'on pourrait faire à l'international d'aller encore plus loin dans cette filière.

• (19 h 40) •

Donc, je porte quand même à votre attention les recommandations qu'on avait déposées avec ma collègue de Rouyn-Noranda puis je veux vous les lire parce que c'est important de savoir que les députés de la CAQ qui sont membres de cette commission... et on les a déposées une par une, et ils ont voté contre. Donc, ils ont voté une recommandation qui dit : «Que le MAPAQ mette en place un plan d'action afin de répondre à la problématique de l'appauvrissement des sols...» J'en ai parlé un petit peu plus tôt, on a maints chercheurs, maints agriculteurs, maints travailleurs agricoles qui sont venus nous dire : D'ici 2050, si on continue à produire comme on produit aujourd'hui, les sols du Québec vont être épuisés. 2050, c'est dans 30 ans. Ils nous ont dit : Il y a des enjeux de souveraineté alimentaire, il y a des enjeux de sécurité alimentaire. Au-delà des enjeux de santé, il faut s'occuper des sols du Québec parce qu'on va se retrouver dans une situation qu'on ne pourra pas rattraper. Donc, ça, je demanderai aux députés de la CAQ qui font des interventions qu'ils pourront m'expliquer pourquoi ils ont voté contre cette recommandation.

Une autre recommandation qui avait été faite... Il faut bien comprendre qu'au Québec, à l'heure actuelle, on travaille avec un registre des ventes. Donc, on sait, grosso modo, combien de pesticides ont été vendus au Québec par catégorie, mais on ne sait pas par région puis on ne sait pas l'utilisation. Tous les chercheurs, tous les groupes qui sont venus nous voir nous ont dit : On ne pourra jamais avoir un portrait juste des conséquences, des impacts, des effets des pesticides sur la santé tant qu'on ne saura pas exactement où sont utilisés les pesticides, dans quelles régions et lesquels sont utilisés. Donc, ils disent : Si on veut être capables... Parce qu'il y a des tendances, il y a des tendances qui pointent, il y a des tendances qui disent : Est-ce que les pesticides pourraient avoir des effets, par exemple, sur le TDAH? Est-ce que les pesticides pourraient avoir des effets sur l'autisme? Est-ce que les pesticides pourraient avoir des effets sur des maladies neurodégénératives? Sur le Parkinson, c'est confirmé, mais ça pourrait être le cas sur d'autres maladies. Est-ce que, sur des myélomes, sur des cancers... Mais pour être capables de faire ces corrélations, encore faut-il donner les outils aux chercheurs pour leur permettre de faire leurs recherches. Puis leur permettre de faire leurs recherches, l'élément de base, c'est de dire : Bien, il y a tel pesticide qui est utilisé dans telle région, et avec la RAMQ on peut coupler sur les maladies, puis là, bien, ça leur permet de faire des corrélations. Tant qu'ils ne seront pas capables de faire ça — et les députés de la CAQ ont voté contre ça — tant qu'ils ne seront pas capables de faire ça, on va se retrouver dans la même situation où on ne sera pas capables de dégager une situation claire par rapport aux effets des pesticides au Québec sur les Québécois.

Ils ont voté contre... puis ça, c'est... je ne sais pas si je peux retrouver mon petit bout d'article où Marie-Claude Lortie le mentionnait, puis c'était quand même... On avait une recommandation qui disait : «Que le gouvernement du Québec adopte une politique d'achat alimentaire local pour [les] institutions publiques et parapubliques...» Puis ça, elle a été transformée par une recommandation qui dit que le gouvernement envisage la possibilité d'adopter une politique d'achat alimentaire. Pourquoi envisager, à ce stade-ci? Est-ce qu'économiquement, nationalement et en termes de santé... Pourquoi le gouvernement, pourquoi les députés de la CAQ refusent une recommandation qui dirait : Adopter une politique d'achat alimentaire locale pour nos hôpitaux, pour nos écoles? Moi, je trouverais ça... Donc, ils vont y penser. Donc, c'est un petit peu comme on le disait tout à l'heure sur le budget, sur l'environnement, c'est : On verra, on verra, on va évaluer si c'est une bonne idée d'avoir une politique d'achat local ou pas pour les patients qui sont dans les hôpitaux et pour les élèves qui sont dans les écoles. Bien, déjà, encore là, je ne peux pas répondre à leur place, mais je trouve ça particulier.

Ils ont voté contre une recommandation qui disait : «Que le gouvernement du Québec bonifie les programmes en recherche publique dans le secteur maraîcher.» Vous l'avez vu encore dernièrement dans les médias, les producteurs de petits fruits font face à plein d'enjeux. Les producteurs maraîchers font face à plein d'enjeux. Ils sont dans un domaine très compétitif. Ils sont très affectés, entre autres, par toutes les questions de changements climatiques. Donc, particulièrement dans ce secteur-là, il y a un intérêt à venir mettre en place... de venir soutenir de la recherche publique pour les aider. Ils ont voté contre. Donc, je comprends que ce qu'ils souhaitent, est-ce que c'est d'avoir des framboises du Guatemala, ou de la Colombie, ou de l'Amérique du Sud, alors qu'on a des producteurs hyper, hyperproductifs, des producteurs maraîchers ici, au Québec, qu'on devrait venir soutenir? Donc, ils ont voté contre, ils l'expliqueront publiquement. Ils ont voté contre le fait de venir soutenir de la recherche pour la production maraîchère au Québec.

Ils ont voté contre aussi une recommandation qui disait de venir soutenir... Il faut bien comprendre que, pour être soutenu par La Financière agricole, il faut absolument utiliser des semences certifiées, semences certifiées qui, souvent, sont enrobées avec des pesticides. Dans nos visites terrain — on fait trois visites terrain — on a des producteurs qui nous ont dit : Nous, on utilise nos propres semences. On fait du bio puis, quand on fait du bio, on réutilise nos semences,

ce qui m'apparaît pertinent, logique. Et ils disent : Évidemment, notre but, c'est de ne pas perdre notre production, donc on s'assure d'avoir une très, très grande qualité au niveau de notre semence. Mais, quand ils font ça, ils ne peuvent pas être assurés par La Financière agricole la journée où il y a une catastrophe, je ne sais pas, trois semaines, une inondation, un verglas au mois d'août. On n'est pas rendus là encore, mais ils ne peuvent être assurés s'il y a vraiment une question très, très particulière.

Ils ont voté contre une recommandation, les députés de la CAQ... Vous savez, nous, on a encadré l'atrazine. L'atrazine, c'est un pesticide hyperneurotoxique. On est venus l'encadrer, on l'a interdit, sauf s'il y a prescription par un agronome, parce qu'on voulait y aller par étapes. Ce qu'on voit, c'est que ça n'a pas eu de conséquences sur le monde agricole. Il y a eu une diminution de 70 %, en un an, de l'utilisation de l'atrazine. Donc, ce qu'on est venues recommander, avec ma collègue, c'est de considérer l'interdiction de l'atrazine. Pour nous, à partir du moment où, en un an, on est capables de faire la démonstration que les agriculteurs ont diminué de 70 % l'atrazine, c'est parce que, de toute évidence, ils n'en avaient pas besoin. Ça fait 20 ans que c'est interdit en France. Quand on est allés faire des visites, ils nous ont dit : Vous utilisez vraiment ça encore? Il y a des conséquences neurotoxiques hyperimportantes. Donc, la CAQ a voté contre le fait pas de l'interdire, de considérer l'interdiction, parce qu'on voulait bien leur permettre de l'évaluer.

Ils ont voté contre le fait de s'assurer que nos agronomes aient une formation continue quand il y a des nouvelles réglementations sur les pesticides. Ils ont voté contre aussi le fait que la commission se réunisse... et ça, c'est ma plus grande frustration, je pense que c'est un dossier d'actualité, ils ont voté contre le fait que la commission se réunisse dans un an pour faire un suivi des recommandations et ils ont voté contre le fait que la commission, dans 18 mois — ce qui m'apparaît une belle marge de manoeuvre — se réunisse pour entendre le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture pour faire un suivi des recommandations. Ils ont voté contre ça. Et ils ont surtout voté contre deux recommandations, moi, qui me tiennent très à coeur : la reconnaissance de la maladie de Parkinson pour nos agriculteurs et la mise en place d'un fonds d'indemnisation pour ces agriculteurs qui sont pris... qui sont affectés, dans le fond, par la maladie de Parkinson, qui sont dans une situation dramatique qui a des conséquences économiques. Et je comprends que ça nous envoie un signal. J'ai eu un débat de fin de séance avec le ministre, qui n'a pas été capable de répondre à mes questions, qui n'a pas effleuré la question, et ça, pour moi, c'est très préoccupant.

Motion d'ajournement du débat

Et, Mme la Présidente, j'aurais une motion à déposer, qui se lit comme suit : «Conformément aux dispositions de l'article 100 de notre règlement, je fais donc motion pour ajourner le débat qui est en cours.»

Compte tenu que c'est la journée du budget, que le gouvernement a choisi la journée du budget, qui est une éclipse médiatique, pour faire le présent débat, qui est très d'actualité et que les gens souhaitent suivre, je souhaiterais que ce débat... ce qu'on a déjà proposé au gouvernement, on lui a donné l'opportunité, alors on lui redonne l'opportunité de le reporter pour qu'on puisse tous débattre ensemble.

• (19 h 50) •

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, je vous remercie, Mme la députée de Maurice-Richard. Alors, cette motion est déposée, et je suis immédiatement prête à entendre l'auteure de cette motion. Vous disposez d'un temps de parole de 10 minutes. Je vous recède la parole.

Mme Marie Montpetit

Mme Montpetit : Je vous remercie, Mme la Présidente. Alors, la raison pour laquelle... Je demanderais peut-être juste au page un petit verre d'eau, si ça ne vous dérange pas. Je m'excuse, je ne voulais pas dire ça au micro, mais je ne pensais pas me relever aussi vite.

Donc, la raison pour laquelle je fais cette demande, elle est bien simple. Puis je trouve ça un peu dommage d'en venir là parce qu'on a offert, la semaine dernière — merci beaucoup — on a offert, la semaine dernière, au gouvernement de reporter le débat, ce qu'il aurait pu faire par consentement.

Vous savez, on a entrepris ce mandat d'initiative au mois de mai l'année dernière, il y a presque un an. On s'était entendus entre groupes parlementaires pour faire le dépôt du rapport. On a fait les consultations au mois de septembre et on s'était entendus entre nous pour déposer un rapport rapidement, soit avant Noël. On s'est retrouvés dans une situation malheureuse, inexplicable, où le président de la commission ne nous a pas convoqués à partir du 6 novembre. Il ne nous a pas convoqués du mois de novembre, il ne nous a pas convoqués en décembre, jusqu'à ce que la collègue de Rouyn-Noranda demande de réunir la commission au complet pour exposer la situation, parce qu'après plusieurs courriels on n'était pas capables de convoquer le comité de direction élargi. On avait mis en place un comité de direction élargi, donc un parlementaire par groupe.

Et on se retrouve, beaucoup plus tard dans l'histoire, finalement, à déposer un rapport qui est très édulcoré, qui est très tiède, qui a été critiqué largement, que ce soit par les journalistes qui ont suivi le dossier, que ce soit par les différents groupes qui nous ont dit : Finalement, on ne se retrouve pas du tout. Il y avait une demande aussi, puis je ferai peut-être juste la mentionner, de l'UPA, qui souhaitait que les services des agriculteurs soient reconnus aussi.

Et donc, finalement, ça a créé beaucoup d'insatisfaction, puis je tiens à le rappeler parce que, pour moi, c'est... je ne sais pas si le mot «ironique» ou «sarcastique» est... non, je pense qu'«ironique» serait meilleur. On commence ce mandat d'initiative dans un contexte où un lanceur d'alerte se fait congédier par le gouvernement. Louis Robert décide d'exposer une situation, qui est la présence des intérêts privés dans les centres de recherche publics. Louis Robert fait la démonstration, envoie cette information aux journalistes et finit par être congédié par le ministre de l'Agriculture, qui, à

l'époque, en prend personnellement la responsabilité, puisqu'il est sorti à quelques reprises et il a fini par souligner le fait qu'il avait pris cette décision personnellement. Et donc le mandat commence de cette façon, où on a un gouvernement qui... encore là, je vais être prudente sur mes termes, je ne sais pas si je peux dire «camoufle», «bafoue»...

Une voix : ...

Mme Montpetit : ...non, je sais, je sais, je ne continue pas, mais renvoie un lanceur d'alerte, renvoie un lanceur d'alerte qui a des choses à dire, et il le renvoie parce qu'il ne souhaite pas que ces choses soient dites. J'espère que j'ai mis assez de précautions dans mon... Mais la situation, elle est telle quelle. On a un lanceur d'alerte, on a une loi sur les lanceurs d'alerte au Québec, cette personne-là devait être protégée parce qu'elle veut dénoncer une situation de santé publique, et le lanceur d'alerte, il a été congédié par le ministre, il a été diffamé sur la place publique. Et là je pèse mes mots parce qu'il y a même eu un grief, et il y a même eu une plainte, et il y a même eu excuses du premier ministre pour les propos qu'il avait tenus envers le lanceur d'alerte.

Donc, on commence avec une situation malheureuse où on essaie d'empêcher quelqu'un qui a des choses à dire de les dire publiquement. Et un an plus tard... parce que ça, c'est une situation qui, si ma mémoire est bonne, se passe autour du 20 ou du 29 janvier 2019, et on se retrouve donc un an plus tard à faire un débat sur le même dossier, donc, dossier qui a pris une place énorme dans les médias, dossier dont les enjeux sont extrêmement importants pour la santé de la population du Québec, pour votre santé, Mme la Présidente, pour celle de vos filles, pour celle de vos petites-filles.

Je vous félicite, d'ailleurs, j'ai appris que vous attendiez une deuxième petite-fille ou petit-garçon. Ah! une petite-fille, et là un deuxième petit garçon, c'est ça, deuxième petit-enfant. Donc, félicitations, en passant!

Mais donc on est tous très préoccupés par la santé. Et donc c'est un dossier qui nous préoccupe, mais qui a des conséquences, qui a des enjeux sur la santé publique, qui a des enjeux sur la santé des agriculteurs, hein? On a eu un débat de fin de séance avec le ministre tout à l'heure sur cette question-là. Je pense qu'on doit être très préoccupés. On a des agriculteurs, au Québec, qui ont manipulé des pesticides. Puis, vous savez, la science ou l'information qu'on a, elle évolue dans le temps, hein? Il y a eu une époque où... moi, je m'en rappelle, je pense que c'était au début des années 80, j'étais toute petite, mes parents m'ont raconté le moment où... je ne sais pas trop s'il y avait des subventions, puis ils avaient mis... on isolait avec de l'amiante, hein, on isolait, puis à un moment donné ça a été : Non, non, non, mais c'est parce que ce n'est vraiment pas une bonne idée. Donc, ça évolue, ces choses-là.

Puis je fais référence à l'amiante parce que, pour moi, les pesticides, on est un peu dans la même situation où il y a eu toute la question des compensations pour l'amiante, et aujourd'hui on a des agriculteurs qui viennent nous dire : Si on avait su, on aurait fait les choses autrement. Et ceux qui ont la maladie de Parkinson notamment, mais je pense qu'il y a beaucoup d'autres choses que la science viendra nous apprendre en termes de corrélation, viennent nous dire : Si on avait su à l'époque, on n'aurait pas manipulé... on n'aurait pas étendu des semences à mains nues, on n'aurait pas été à côté de notre tracteur sans protection. Puis encore aujourd'hui il y a des agriculteurs qui le font, mais encore aujourd'hui ces pesticides... Puis je ne veux pas être en mode alerte, là, mon propos n'est pas là, mais je pense qu'il faut être vigilants puis il faut agir. On ne peut pas faire semblant que tout va bien. La législation s'est améliorée, mais on apprend encore... Il y a deux semaines, la chercheuse Geneviève Labrie, qui sortait... Geneviève Labrie, qui est exactement dans la situation que dénonçait Louis Robert, qui est une des chercheuses du CEROM, qui a fait de la recherche pendant des années sur les pesticides et qui n'avait pas la latitude de publier ses résultats de recherche. Et elle les a publiées il y a deux semaines, et ce qu'elle nous démontrait, finalement, c'est que, dans certains cas de pesticides, il n'y a aucun impact positif pour les agriculteurs de les utiliser, il n'y a que des impacts négatifs, donc il faut utiliser vraiment le principe de précaution.

Donc, concernant la motion de report, je pense que ce dossier a très, très, très mal débuté comme mandat. Il y a une petite partie où ça a bien été. Ça a terminé sur un rapport qui est, comme je disais, édulcoré puis... mais ce n'est même pas tiède, là, c'est vraiment... honnêtement, ce n'est pas un bon rapport, ce n'est vraiment pas un bon rapport. Il vaut mieux... Nous, on a fini par... on est contents qu'il soit passé d'observations à recommandations, mais ça reste des recommandations avec, comme je disais, évaluer la possibilité que, éventuellement, donc ce n'est pas très ferme, puis je trouve qu'en termes d'intégrité... comme parlementaires, je pense qu'on doit faire certainement mieux que ça.

Mais ce que je trouve qui ajoute vraiment l'insulte à l'injure, c'est d'être convoqués pour faire un débat une journée de budget. Aujourd'hui, là, c'est la journée du budget, c'est la journée où le ministre des Finances dépose son budget. Les médias parlent du budget, les journalistes sont au budget, puis les groupes, ce qu'ils regardent, c'est le budget. Et on a un leader du gouvernement qui nous convoque aujourd'hui pour faire un débat sur un sujet dont il n'a jamais voulu parler. On lui a offert de reporter ce débat, il a refusé. Donc, je ne veux pas en tirer des conclusions, mais force est de constater qu'il ne voulait pas en parler au début, il ne voulait pas en parler au milieu, il ne voulait pas en parler quand on a sorti le rapport, puis aujourd'hui on est convoqués dans un débat une journée où il est sûr et certain qu'il n'aura aucune attention médiatique pour ce dossier. Merci, Mme la Présidente.

• (20 heures) •

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, je vous remercie, Mme la députée de Maurice-Richard. Vous aurez l'occasion de reprendre la parole lors de votre réplique de cinq minutes après que chaque représentant... un représentant de chaque formation politique aura pris la parole pour une période de 10 minutes. Et ensuite ce sera votre tour pour votre réplique.

Alors, je suis prête à reconnaître le prochain intervenant, qui sera M. le député de Jacques-Cartier. Alors, vous disposez, vous aussi, d'un temps de parole de 10 minutes.

M. le député, je pense que vous n'avez peut-être pas saisi mon propos, c'est que, dans le cadre d'une motion d'ajournement, chaque formation politique a un droit de parole de 10 minutes par l'entremise d'un député — alors, le représentant de l'opposition officielle sera M. le député de Jacques-Cartier, et ensuite il y aura d'autres représentants — pour redonner la parole à l'auteur de la motion pour une réplique de cinq minutes.

Alors, M. le député de Jacques-Cartier, la parole est à vous.

M. Gregory Kelley

M. Kelley : Merci, Mme la Présidente. C'est sûr que — et je félicite ma collègue qui a déposé la motion — c'est bien bizarre, intéressant, de voir que le gouvernement a décidé de faire ce débat aujourd'hui, la même journée qu'on a déposé un budget qui... c'est sûr, pour les prochaines semaines, on va avoir plusieurs interventions sur le budget qui a été déposé aujourd'hui, c'est sûr qu'il y a des choses très intéressantes pour les citoyens du Québec dedans, mais il y a aussi beaucoup des choses que l'opposition va poser les questions là-dessus, je pense notamment sur le fait que beaucoup des investissements dans le PQI sont vraiment faits après les prochaines élections. Alors, c'est un petit peu un budget électoraliste qui va donner le gouvernement beaucoup des choses à parler pendant la campagne électorale.

Si je suis élu encore, je vais lutter pour un projet qui est dans le PQI. Alors, bref, juste pour dire ça, que c'est une journée, là, que tout le monde regarde plus... ils regardent et écoutent plus les sujets qui touchent le budget et peut-être aussi un autre sujet, le coronavirus, le COVID-19. Ça, c'est sûr que ça prend beaucoup d'espace dans les médias aujourd'hui encore, avec raison. Il n'y a aucune raison pour nos citoyens d'être en mode panique, mais c'est sûr que c'est un enjeu qui est vraiment global, qui touche notre économie, qui touche plusieurs secteurs, la santé publique, bref, le système de transport. On peut faire une grande, grande liste, mais c'est sûr que c'est une autre chose qui prend beaucoup d'espace dans les médias. Alors, c'est un bon moment de déposer et de faire ce débat aujourd'hui pour le gouvernement, parce que c'est évident et c'est sûr que ce n'est pas un sujet qui est... je ne dis pas que ce n'est pas intéressant pour eux autres, mais c'est sûr que c'est un sujet qui veut éviter de discuter avant... tous les médias, que c'est reporté peut-être un petit peu partout. Alors, c'est sûr que c'est une éclipse solaire, lunaire — je ne me souviens pas qu'est-ce que l'expression que ma collègue a utilisée — mais c'est sûr que ce n'est pas la nouvelle numéro un demain, dans *Le Journal de Montréal*, ni *La Presse*, ni «the Gazette from Montreal».

Mais une autre chose que je trouve bien intéressante : aujourd'hui, c'était une opportunité pour le gouvernement de prendre le temps de parler, le projet de loi n° 52, le projet de loi Loi visant à renforcer le régime d'examen des plaintes des réseaux de la santé et des services sociaux notamment pour les usagers qui reçoivent des services des établissements privés, une autre chose que je sais qui est très importante pour ma collègue députée de Sauvé. Alors, un enjeu important pour notre société, parce que, je pense, tout le monde ici a bien hâte à discuter ce projet de loi, qui a été discuté entre le 18 et 20 février, il y a plusieurs groupes qui étaient entendus.

Alors, le projet de loi, je pense, tout le monde, dans leur propre circonscription, a des courriels puis des demandes des gens qui veulent être guidés vers le processus de faire une plainte si c'est concernant un CHSLD ou quand même un service de première ligne. Moi, c'est sûr que, dans le comté de Jacques-Cartier, on a beaucoup des gens qui veulent déposer des plaintes. Des fois, c'est une question concernant l'accès à des services en anglais ou quand même le traitement de certaines personnes dans le réseau. Je ne dis pas que des personnes ont raison, mais, quand même, ils veulent savoir plus d'information sur comment le système marche et comment quelqu'un peut déposer une plainte si c'est avec un CIUSSS ou un CIUSS. Alors, bref, juste de faire le point qu'on a essayé de donner le leader... le gouvernement l'opportunité puis l'occasion de commencer le principe du projet de loi n° 52 en place de faire le débat sur les pesticides, qui est quelque chose qui traîne depuis plusieurs mois.

Puis je reviens un petit peu, Mme la Présidente, juste sur le fait que... je trouve ça bien intéressant, je n'étais pas avec ma collègue ni la députée de Rouyn-Noranda pour tout le débat puis les discussions autour du rapport sur les pesticides, mais je trouve ça bien intéressant pour un président de la commission qui est la CAPERN, qui est normalement très, très pressé de commencer les choses rapidement et de ne pas attendre ma collègue... ait terminé ses interventions, en Chambre, ici, de prendre beaucoup de temps entre le 6 novembre et décembre, de ne pas répondre à un courriel de ma collègue, parce que je sais qu'il y a toujours beaucoup de discussions, et présentement sur le sujet, mais de prendre ce temps-là, c'est sûr que ça dit que toute l'information qui a été reçue par la commission et toutes les différentes suggestions ont été... je ne dis pas ignorées, mais analysées. Mais, bref, c'est beaucoup de temps entre le 6 novembre puis la fin de décembre avant que ma collègue ait reçu des réponses.

Alors, juste de rapidement dire que la commission a reçu 77 mémoires, une centaine de différentes recommandations... C'est sûr que ma collègue a travaillé très fort pour déposer certaines recommandations aussi. Finalement, la commission a décidé juste de prendre 32 recommandations, qui est complètement mettre à côté des enjeux sur les... Si je regarde les agronomes, c'est une chose qui n'a été pas mise dans le projet de loi, l'aide spécifique pour des agriculteurs. Et je peux juste regarder une couple des motions qui ont été déposées par ma collègue. Une, c'était sur la maladie de Parkinson, juste reconnue comme une maladie professionnelle pour les producteurs et travailleuses agricoles. Moi, je trouve que c'était probablement un bon moment puis le bon timing de mettre ça dans une recommandation. Et encore, je veux juste citer l'article que ma collègue a soulevé dans *La Presse* par la journaliste Mme Lortie, qui a vraiment dit : Il y a beaucoup... Que le gouvernement analyse, que le gouvernement rappelle, mais pas des mots qui sont forts, pour vraiment forcer le gouvernement de prendre une action concrète dans le dossier. Encore une autre chose : Que le gouvernement du Québec mette en place un fonds pour les travailleurs agricoles atteints de la maladie de Parkinson. C'est de plus en plus clair dans la science qu'il y a un lien entre les deux, puis, encore, c'est peut-être le moment de prendre ce rapport-là, cette étude puis de mettre des mots, des recommandations qui sont vraiment forts, qui vont pousser le gouvernement d'agir maintenant et pas plus tard.

Peut-être aussi une chose que je trouve bien intéressante, c'est l'obligation de peut-être acheter plus... adopte une politique d'achats alimentaires locaux pour les institutions publiques et parapubliques. Je pense que, quand même, aujourd'hui, le ministre des Finances a été bien fier de dire que, dans des projets d'infrastructures des transports collectifs, on va obliger l'État d'utiliser 30 %, je crois, de certains matériaux qui viennent du Québec. Encore, si on est capable de faire ça pour les autres projets, pourquoi ne pas mettre, dans un rapport, des mots qui sont forts, qui dit... qui va obliger le gouvernement d'adopter une politique.

Puis c'est sûr, je vais faire le lien encore avec le COVID-19, le coronavirus. On voit maintenant comment tout le système qui marche... Nos «supply chains» sont tellement fragiles. S'il y a une crise dans un autre pays, comme la Chine, s'il y a une crise aux États-Unis puis il y a un vrai ralentissement des «supply chains» pour livrer certaines marchandises aussi au Québec et au Canada, ça peut créer des dommages majeurs pour notre économie. Mais, quand même, peut-être qu'on ne va pas voir des fraises, puis des bleuets, et toutes les choses comme ça, disponibles dans nos épiceries. Ça, c'est une réalité d'une vraie crise mondiale comme ça. Ça peut avoir des impacts plus long terme. Alors, pourquoi ne pas développer plus de marché ici, au Québec? Alors, ça, c'est une autre recommandation, motion qui était déposée par ma collègue. Il y a plusieurs, ici, Mme la Présidente, qui sont bien, bien intéressantes.

«Mais bref», I just want to also make a point quickly on Bill 52. I think we had a very good opportunity here to start a debate on something that is extremely important for the citizens of Jacques-Cartier. There is no doubt people write my email box frequently trying to find ways to access the mechanisms to formulate a complaint against a CIUSSS, a CIUSSS, an institution, etc. So I think we had the chance to maybe start that bill here instead of putting something that is extremely important to public safety and public health a little bit later. There definitely is a kind of a media eclipse today. The people are focused in on a budget, and a budget that, in my opinion, falls short on many fronts, especially with the fight against climate change. After hearing from this Government that this... the previous Liberal Government did absolutely nothing on climate change. I look at their plan, and they took a few elements of what we were doing, which is investing in public transit and investing in electric cars. So, they're very happy that it's as if they discovered this, but it's something that the Government has been investing in for many, many years now. And I don't think the people of Québec are going to be very surprised to read that and say this isn't brand new, and they're continuing it. But it is not a revelation to them.

Merci beaucoup, Mme la Présidente.

• (20 h 10) •

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Je vous remercie, M. le député de Jacques-Cartier. Maintenant, y a-t-il d'autres interventions dans le cadre de ce débat? Il n'y en a pas. Alors, Mme la députée de Maurice-Richard, vous disposez d'une réplique de cinq minutes.

Mme Marie Montpetit (réplique)

Mme Montpetit : Bien, écoutez, Mme la Présidente, je ne prendrai pas tout mon droit de réplique, parce que droit de réplique veut dire réplique, puis là, bien, je ne sais pas, je ne réplique pas parce que, de toute évidence, la partie gouvernementale ne juge pas pertinent de prendre son temps de parole. Puis, honnêtement, c'est... Bien, de deux choses l'une, soit je vous dis : C'est vraiment particulier que le sujet ne les intéresse à ce point pas — puis je vais l'interpréter de cette façon-là — qu'il n'y a pas un collègue qui est en face de moi ce soir qui s'est dit : Je vais prendre deux minutes, cinq minutes, 10 minutes, je vais prendre du temps de parole parce que ce dossier-là de l'impact des pesticides sur la santé, la compétitivité des agriculteurs, la vitalité de nos régions... Il n'y a pas un collègue en face qui s'est dit : Moi, je vais me lever là-dessus parce que c'est vraiment un dossier qui me tient à coeur. Ça, c'est une façon de le voir.

Soit la deuxième façon de le voir vient soutenir ma motion de report, c'est dire : De toute façon, là, on va s'entendre, hein, c'est une journée de budget. Donc, pourquoi j'irais dépenser de la salive pour me lever puis argumenter? «Anyway», c'est une journée de budget. Il n'y a personne qui est en train de regarder. Il n'y a personne qui suit le débat en ce moment. Les journalistes sont tous en train de couvrir le budget, sont tous en train de faire leur topo, sont tous en train d'écrire pour demain. Les groupes sont occupés à d'autre chose. Donc, pourquoi, comme membre du gouvernement, je dépenserais de la salive puis j'irais argumenter? Parce que, de toute façon, ça adonne bien, ce débat-là se fait une journée de budget, puis il n'y a personne qui nous écoute.

Donc, ma motion de report, dans les deux cas, je trouve qu'elle vient se valider. C'est un sujet qui est important, extrêmement important. Ce gouvernement veut me dire que ce ne l'est pas, mais je pense que ce n'est pas... L'intention, elle... Je pense qu'on convient tous ici, comme parlementaires, qu'on est préoccupés sur l'impact des pesticides sur notre santé, sur la santé des agriculteurs. On est tous préoccupés sur la capacité du Québec à entretenir notre autonomie, notre souveraineté alimentaire. On est tous préoccupés par ce dossier-là. Bien, si on l'est, donnons-nous les moyens de finaliser le travail de façon correcte.

Et, je le répète, on a un rapport qui, malheureusement, est très édulcoré, a été très critiqué, n'est pas très engageant. Les députés du gouvernement ont tout fait pour nous amener... Il y a un effort qui a été fait. Je sais qu'il y a un effort qui a été fait parce qu'on est quand même passé de zéro recommandation à huit fausses recommandations à 32 quasi-recommandations. Je veux dire, ça, ça s'appelle une mégaprogression en une semaine, mais ça reste que, malheureusement, ce n'est pas suffisant, puis ce n'est pas engageant, puis ce n'est pas assez sérieux.

Puis moi, je fais appel à notre responsabilité comme parlementaires, je fais appel à notre sensibilité comme parents, comme grands-parents pour certains, je fais appel à plein de députés qui soit sont des députés de région, soit... moi, j'ai la chance d'être une députée de Montréal, mais j'ai été élevée dans une région agricole, donc j'ai des parents qui sont encore en région agricole, j'ai des amis, j'ai d'ex-voisins qui sont en région agricole, qui sont directement concernés

par cette question des pesticides, par la question de la contamination des écosystèmes, de la biodiversité, des aliments qu'ils mangent aussi. C'est un débat qui est extrêmement sérieux. Donc, il faut vraiment, vraiment travailler dessus avec rigueur.

Et ça ne se terminera pas aujourd'hui ou ça ne se terminera pas la journée où... de toute façon, le débat se finit ici, en cette Assemblée, ce deux heures de débat. Donc, faisons le débat de façon sérieuse si on y accorde de l'importance. Et, moi, si ce report est refusé pour une deuxième fois... parce que, je le répète, on a offert au leader du gouvernement de reporter le débat, pas parce qu'on veut le reporter, nous, ça fait depuis le mois de novembre qu'on demande de l'avoir, on aurait souhaité l'avoir avant. Mais, quand on se fait offrir de l'avoir la journée du dépôt du budget, on se questionne un petit peu. Donc, on l'a offert une première fois, on l'offre une deuxième fois, puis on souhaiterait que ce débat se complète dans un autre contexte que le dépôt du budget, et ce, pour moi, si on a une réponse qui est négative, bien, ça m'indiquera à quel point ce mandat n'a pas été sérieux, du renvoi de Louis Robert jusqu'à aujourd'hui. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, je vous remercie, Mme la députée de Maurice-Richard. Alors, est-ce que la motion d'ajournement du débat est adoptée? Mme la leader adjointe de l'opposition officielle.

Mme Melançon : Mme la Présidente, j'aimerais qu'on fasse, par appel nominal, s'il vous plaît, un vote ici, en cette Chambre.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, je vous remercie. Nous avons une demande de vote par appel nominal. Que l'on appelle les députés.

Et je suspends les travaux quelques instants.

• (20 h 17 — 20 h 27) •

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, nous reprenons nos travaux.

Mise aux voix

Et je vais mettre aux voix la motion d'ajournement du débat qui a été déposée par Mme la députée de Maurice-Richard. Et que les députés en faveur de cette motion veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint : M. Arcand (Mont-Royal—Outremont), M. Tanguay (LaFontaine), M. Leitão (Robert-Baldwin), M. Barrette (La Pinière), Mme Thériault (Anjou—Louis-Riel), M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), Mme St-Pierre (Acadie), Mme Weil (Notre-Dame-de-Grâce), M. Rousselle (Vimont), Mme Montpetit (Maurice-Richard), Mme Melançon (Verdun), Mme Ménard (Laporte), Mme Anglade (Saint-Henri—Sainte-Anne), M. Fortin (Pontiac), Mme Nichols (Vaudreuil), Mme Charbonneau (Mille-Îles), Mme Robitaille (Bourassa-Sauvé), M. Kelley (Jacques-Cartier), Mme Maccaroni (Westmount—Saint-Louis), M. Benjamin (Viau), M. Derraji (Nelligan), M. Polo (Laval-des-Rapides), Mme Sauvé (Fabre), Mme Rizqy (Saint-Laurent), M. Ciccone (Marquette).

M. Ouellet (René-Lévesque), M. LeBel (Rimouski), M. Roy (Bonaventure), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), Mme Perry Mélançon (Gaspé).

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Maintenant, que les députés contre cette motion veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint : M. Jolin-Barrette (Borduas), Mme Guilbault (Louis-Hébert), Mme D'Amours (Mirabel), Mme Chassé (Châteauguay), Mme McCann (Sanguinet), M. Simard (Montmorency), M. Martel (Nicolet-Bécancour), Mme LeBel (Champlain), M. Lévesque (Chauveau), Mme Lachance (Bellechasse), M. Lamontagne (Johnson), M. Lefebvre (Arthabaska), Mme Laforest (Chicoutimi), M. Skeete (Sainte-Rose), Mme Hébert (Saint-François), M. Dufour (Abitibi-Est), M. Lacombe (Papineau), Mme Proulx (Berthier), M. Schneeberger (Drummond—Bois-Francis), Mme Girault (Bertrand), M. Poulin (Beauce-Sud), M. Émond (Richelieu), M. Bachand (Richmond), Mme IsaBelle (Huntingdon), M. Chassin (Saint-Jérôme), Mme Foster (Charlevoix—Côte-de-Beaupré), M. Bélanger (Orford), Mme Jeannotte (Labelle), M. Tardif (Rivière-du-Loup—Témiscouata), M. Reid (Beauharnois), Mme Dansereau (Verchères), M. Lévesque (Chapleau), M. Thouin (Rousseau), M. Tremblay (Dubuc), Mme Blais (Abitibi-Ouest), M. Campeau (Bourget), Mme Tardif (Laviolette—Saint-Maurice), Mme Grondin (Argenteuil), Mme Boutin (Jean-Talon), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Lemieux (Saint-Jean), Mme Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Bussière (Gatineau), M. Allaire (Maskinongé), Mme Guillemette (Roberval), M. Provençal (Beauce-Nord), M. Jacques (Mégantic).

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Y a-t-il des abstentions? Alors, M. le secrétaire général, pour le résultat du vote.

Le Secrétaire : Pour :	30
Contre :	47
Abstentions :	0

• (20 h 30) •

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, la motion est rejetée.

Poursuite du débat sur la prise en considération du rapport

Alors, nous poursuivons le débat sur la prise en considération...

Des voix : ...

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Je vais vous demander, s'il vous plaît, de vous retirer, s'il vous plaît, en silence, puisque les travaux se poursuivent.

Et nous poursuivons le débat sur la prise en considération du rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles. Et je suis prête à reconnaître le prochain intervenant. Mme la leader adjointe de l'opposition officielle.

Mme Melançon : Mme la Présidente, juste pour la bonne démarche de la suite des travaux, j'aimerais savoir si le gouvernement entend utiliser son enveloppe pour le temps restant. Et, si tel est le cas, est-ce qu'on pourrait avoir le temps réparti, qu'est-ce qu'il reste pour les oppositions, s'il vous plaît?

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, c'est très bien. M. le leader adjoint du gouvernement... M. le leader, vous souhaitez répondre à la question de Mme la leader... Oui. Alors, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Schneeberger : Bon. Alors, pour l'instant, rien ne me dit que nous n'utiliserons pas notre temps. Alors, nous prenons notre temps comme normal.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, si j'ai bien compris, vous allez utiliser votre temps? Très bien. Alors, je suis prête à reconnaître le prochain intervenant, et ce sera Mme la députée de Rouyn-Noranda—Témiscamingue. Et vous disposez d'un temps de parole de 12 min 46 s.

Mme Émilise Lessard-Therrien

Mme Lessard-Therrien : Merci, Mme la Présidente. J'aimerais revenir sur la saga des pesticides et sur les raisons pour lesquelles nous sommes ici aujourd'hui.

Depuis 2016, le gouvernement est au courant de l'existence de solutions de rechange et d'alternatives aux pesticides, mais il a mis le couvert sur la marmite. On peut bien renvoyer la balle aux libéraux en disant que c'était à eux d'agir en 2016, mais la réalité, Mme la Présidente, c'est que le gouvernement actuel a continué de faire la sourde oreille et d'ignorer les solutions qui étaient mises sur la table.

En fait, depuis le début, on a l'impression que le gouvernement veut se débarrasser du problème comme on se débarrasse d'un caillou dans un soulier. Ça le rend inconfortable, c'est palpable.

Encore aujourd'hui, le gouvernement se défile en plaçant ce débat le jour d'une éclipse médiatique. Depuis le début, on a surtout l'impression d'assister à une mauvaise pièce de théâtre, tellement que le jeu des acteurs est improvisé.

Je me demande, Mme la Présidente, qu'est-ce qui les gêne tant. Pourquoi tentent-ils à ce point d'étouffer la situation des pesticides?

À la base de toute cette histoire, il y a l'ingérence du lobby des pesticides dans les activités du MAPAQ et dans la recherche en agriculture. Revenons d'abord sur les événements, plantons un peu le décor.

Octobre 2017, l'agronome Louis Robert dépose une divulgation d'actes répréhensibles à la direction de son ministère. M. Robert dénonce des conflits d'intérêts au sein du Centre de recherche sur les grains et met en doute la façon dont l'organisme est géré. Il rappelle au passage que le ministère a la responsabilité d'agir afin de régler la situation. On apprendra un peu plus tard que la haute direction du ministère était déjà au courant depuis au moins 2016.

Décembre 2017, la situation est de plus en plus tendue au MAPAQ. On reproche à des employés de nuire à la réputation du CEROM, la divulgation des actes répréhensibles dérange de plus en plus. Le lobby des pesticides fait pression auprès du ministère.

Mars 2018, M. Robert et d'autres fonctionnaires expriment à nouveau leur malaise concernant la situation au CEROM, mais rien ne s'améliore. Quelques jours plus tard, Radio-Canada et *Le Devoir* publient des enquêtes qui font état de l'ingérence de la part de membres du conseil d'administration du CEROM dans le travail des chercheurs. La haute direction du ministère informe M. Robert que sa dénonciation n'aura aucune suite. Le ministère informe tout de même le CEROM qu'il souhaite voir des changements dans la gouvernance de l'organisme. On pellette le problème par en avant.

Septembre 2018, c'est la chasse aux lanceurs d'alerte. M. Robert est suspendu le temps d'une enquête, entre autres parce qu'il aurait transmis un document confidentiel aux médias. C'est le prix à payer, je suppose, pour faire la lumière sur des pratiques douteuses qui ont des impacts directs sur la santé de la population.

Octobre 2018, la CAQ prend le pouvoir. Le nouveau ministre en fonction... le nouveau ministre entre en fonction, pardon, et M. Robert baigne toujours dans l'incertitude.

Janvier 2019, M. Robert est interrogé par les cadres du MAPAQ. On le congédie le 24 janvier en lui reprochant d'avoir fait preuve d'un manque de loyauté. Mme la Présidente, un manque de loyauté envers qui? Un agronome est muselé parce que son travail nuisait au lobby des pesticides.

Février 2019, M. Robert dépose un recours pour congédiement illégal et abusif. La Protectrice du citoyen lance une enquête. Celle-ci doit porter sur le traitement des divulgations au sein du ministère et les allégations d'actes répréhensibles au MAPAQ. On apprendra un peu plus tard que le ministère a commis des manquements graves dans la façon dont il a traité la divulgation du lanceur d'alerte Louis Robert. Le rapport est accablant.

C'est dans ce contexte particulier que la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles s'est saisie, en mars 2019, d'un mandat d'initiative afin d'examiner les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement ainsi que l'indépendance de la recherche en agriculture et les pratiques de prescription des pesticides par des agronomes liés à l'industrie. On aurait pu penser qu'enfin la CAQ prenait la situation au sérieux. Ce mandat d'initiative était un peu une première minivictoire. Enfin, on va se pencher sur le dossier sérieusement, pour le bénéfice de nos agriculteurs et agricultrices, pour le bénéfice de la santé de notre monde, pour le bénéfice de notre environnement.

J'avais espoir, Mme la Présidente, c'était peut-être un peu la candeur d'une nouvelle parlementaire, espoir qu'on s'attaque au problème pour de vrai, qu'on donne du sens à notre travail ici en remettant en question le statu quo, en documentant rigoureusement le dossier pour proposer éventuellement des solutions. Après avoir consulté 26 groupes, reçu 80 mémoires et plus de 700 recommandations, des visites de fermes sur le terrain, une mission en Europe et plusieurs séances de travail, les attentes étaient grandes, c'est le moins qu'on puisse dire.

Aujourd'hui, je pense à toutes les personnes qui sont venues nous exprimer leurs inquiétudes, qui sont venues nous partager leurs solutions et leur vision pour l'avenir de l'agriculture au Québec, ces gens qu'on a entendus nous livrer un réel cri du coeur, qui nous ont demandé d'avoir le courage politique de poser des actions ambitieuses, je suis déçue pour ces personnes-là. Je suis déçue pour nous, Mme la Présidente.

D'abord, parce que la partie gouvernementale a voulu nous faire avaler un rapport sans recommandation. Ça, en politique, c'est l'équivalent de dire : Vos problèmes, on s'en fout. Nous avons dû bûcher fort, ma collègue de Maurice-Richard et moi, pour que le gouvernement finisse par nous entendre. Nous avons déposé un rapport parallèle contenant 50 recommandations afin de soutenir la transition vers une agriculture durable, assurer la protection de l'environnement et la santé des Québécois et des Québécoises, à commencer par les agriculteurs et les agricultrices eux-mêmes. Nous avons proposé un rapport qui représentait bien, selon nous, les préoccupations et les aspirations des groupes consultés.

Heureusement, la pression que nous avons mise sur les membres de la commission a porté fruit. La partie gouvernementale est revenue sur sa décision et nous a annoncé qu'elle allait déposer un rapport avec 32 recommandations.

C'est une demi-victoire, une demi-victoire parce que le rapport manque de mordant. Plusieurs formulations sont creuses, laissent place à l'ambiguïté, ne donnent pas d'engagement précis. On met également de côté plusieurs propositions fondamentales, dont celle voulant que la maladie de Parkinson soit reconnue explicitement comme maladie professionnelle pour les producteurs et les travailleurs agricoles, comme c'est notamment le cas en France. On ne prévoit ni plus aucune mesure de suivi afin de s'assurer de la mise en oeuvre des recommandations émises. C'est un rapport qui, en bout de ligne, manque de courage, manque d'ambition. Même s'il s'agit d'une amélioration par rapport à ce qui avait été présenté au départ, encore une fois, on ne va pas jusqu'au bout.

Mme la Présidente, j'aimerais rappeler que les Québécoises, les Québécois ont été choqués par l'affaire Louis Robert parce qu'ils ont eu la désagréable impression que le gouvernement s'était rangé du côté des intérêts de l'industrie plutôt que ceux du public. Tout au long de la commission, j'ai eu la même impression, comme si le gouvernement ne voulait pas bousculer le lobby des pesticides. Et, non seulement ça, tout au long de la commission j'ai eu l'impression que quelqu'un tirait les ficelles de cette commission-là, que les parlementaires de la banquette gouvernementale n'avaient pas leur libre arbitre. Plusieurs trouvaient nos propositions, certes, intéressantes, mais on aurait pu prendre des heures à argumenter et à faire valoir nos points. Clairement, la commande était de refuser nos propositions. Pourquoi? Pourquoi, Mme la Présidente. Je le disais tantôt, il a fallu qu'on sorte dans les médias, l'opposition officielle et la deuxième opposition, pour qu'enfin ça bouge, qu'il y ait des actions plus concrètes.

• (20 h 40) •

Pourtant, le consensus, il est clair, au Québec. Les citoyens, les citoyennes, ils veulent avoir dans leurs assiettes des aliments produits localement, qui sont sans risque pour leur santé. Nos agriculteurs et nos agricultrices veulent travailler dans des conditions qui sont sans risque pour leur santé, c'est un fait.

Plus tôt aujourd'hui, le député de Bourget mentionnait dans son allocution l'enjeu de la compétitivité de nos agriculteurs à l'échelle mondiale. Ça, les députés de la CAQ n'ont pas arrêté de nous en parler tout au long de la commission, ils nous ont brandi cet argument de la compétitivité comme on appuie sur un frein. Changer nos pratiques? Quelle idée si en Argentine, au Brésil, en Asie on continue sur la même lancée? Quel manque de vision, Mme la Présidente! Quel manque d'ambition! Est-ce que c'est ce qu'on veut pour notre agriculture, au Québec, être constamment à la remorque de ce qui se fait ailleurs, être condamnés à subir ce que les autres pays décident de faire? Est-ce que c'est ça qu'on souhaite dans nos assiettes, des denrées alimentaires produites à l'autre bout du monde?

Le gouvernement oublie qu'il a lui-même les leviers nécessaires dans ses propres ministères pour faire lever un nouveau pacte entre notre agriculture et la société. On s'inquiète que nos denrées soient en compétition avec celles d'ailleurs? Alors, provoquons la demande. Nous avons le pouvoir de le faire à travers une politique nationale d'alimentation locale pour nos institutions publiques et parapubliques. Créons la demande pour des produits cultivés et élevés localement, sans pesticide, biologiques dans la mesure du possible. Ce serait investir directement dans notre économie locale et l'économie de nos régions.

En plus, avec la diversité de nos cafétérias dans nos institutions, CPE, écoles, hôpitaux, CHSLD, etc., on peut créer la demande pour des volumes différents. Vous vous imaginez si nos enfants avaient la confiture du coin sur leurs tartines à la garderie, que ce soit notre viande, nos légumes, notre blé dans le pain, des assiettes de nos hôpitaux?

Pourquoi le gouvernement manque-t-il à ce point de vision pour s'assurer que nos agriculteurs tirent un maximum de profit de la nécessaire transition en agriculture, pour s'assurer que nos gens consomment le plus souvent possible, et dans des contextes de vulnérabilité, dans nos hôpitaux, entre autres, des produits locaux, produits le plus sainement possible? Pourquoi? Je ne comprends pas.

Vous comprendrez, Mme la Présidente, qu'il reste encore beaucoup de travail à faire pour regagner la confiance des gens dans le dossier des pesticides et beaucoup de chemin à faire aussi pour que le gouvernement actuel se dote d'une vraie vision ambitieuse en agriculture au Québec. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Je vous remercie, Mme la députée de Rouyn-Noranda—Témiscamingue. Et, pour la prochaine intervention, je vais céder la parole à Mme la députée d'Argenteuil.

Mme Agnès Grondin

Mme Grondin : Merci, Mme la Présidente. Je suis très contente d'intervenir dans le cadre de ce débat, débat qui découle du rapport déposé sur la question des pesticides. Mon intervention, Mme la Présidente, va porter sur deux... deux éléments, c'est-à-dire, d'abord, un mot sur le travail des membres de la commission, et par la suite j'aimerais porter à votre attention un peu ma lecture de ce rapport et ainsi que mon rôle comme parlementaire dans le cadre de cet exercice.

Je voudrais d'abord saluer le travail et toute la mobilisation des intervenants qui ont participé, dans le cadre de cette commission, aux audiences particulières. Il y a eu 26 groupes qui ont été entendus, des groupes qui étaient issus de la santé, de l'environnement, de la recherche, du milieu agricole, de l'industrie; des mémoires, qui ont été déposés, de très grande qualité, avec plus de 700 recommandations.

Les membres de la commission, Mme la Présidente, n'étaient pas... ne sont pas des experts, en tout cas ne l'étaient pas au tout départ, mais je peux vous assurer et vous confirmer que le travail a été fait de façon très rigoureuse, l'analyse très assidue des 76 mémoires qui ont été déposés et de tous les autres documents complémentaires à cet enjeu. Vous savez, la question des pesticides est une question très complexe, hein, on interpelle deux paliers de gouvernement, provincial, fédéral, et au moins quatre ministères provinciaux. C'est un dossier très sensible et, comme vous le savez bien, hautement médiatisé. Donc, dans ce contexte, qu'il n'est pas toujours facile de travailler et de réfléchir, je souhaite saluer également le travail des membres de la commission.

Vous savez, j'ai été nommée à titre de membre au sein de cette commission-là le 15 octobre 2019, soit après les consultations particulières, après les visites terrain et la mission d'étude en Europe, et donc, à mon arrivée, l'analyse était quand même assez bien amorcée. Cette situation-là fait en sorte que je trouve que j'ai un certain recul, je porte un regard différent par rapport aux résultats de cet exercice. Je me sens un peu comme un citoyen ou un député non membre de la commission.

Ce que je déplore de façon générale, c'est que les oppositions en ont fait un dossier très partisan, et on le voit d'ailleurs dans les débats aujourd'hui. Vous savez, à mes yeux, quand on touche à une problématique comme la problématique des pesticides, qui est, pour moi, une problématique sociétale, pour y répondre avec succès, c'est d'une autre approche qu'il s'agit. Il faut avoir une approche plus intégrée et plus constructive, et non pas jouer la politique.

Les différentes préoccupations et inquiétudes qui ont été soulevées quant à l'impact des pesticides sur la santé publique et l'environnement dans nos milieux de vie, vous savez, Mme la Présidente, ce n'est pas arrivé en une nuit, là. Pour réduire cet impact-là, on s'attaque ici à un nécessaire changement de comportements et de pratiques, des pratiques qui sont ancrées depuis des années. Et ces changements-là nous interpellent, chacun d'entre nous, dans le cycle agroalimentaire, dans chaque étape de la production des semences jusqu'à ce qu'on met dans notre assiette. Changer des comportements, Mme la Présidente, c'est un long processus, ça prend au moins une dizaine d'années et ça ne se fait pas en criant ciseaux. Et ce que je constate, c'est que ça ne se fait pas non plus en ayant une approche coercitive, comme par exemple une loi sur les pesticides. Ce qu'il faut faire, quand on change les comportements, il faut accompagner les gens, il faut les outiller, il faut les convaincre d'adopter des saines pratiques et les convaincre qu'ils vont être gagnants à travailler autrement. C'est une question de valeurs, c'est une question de respect, c'est une question de reconnaissance, de reconnaissance des défis auxquels les gens sont confrontés, pourquoi ils résistent. Et donc inévitablement il faut parler de compétitivité dans le secteur agroalimentaire.

Arrêtons de critiquer. C'est facile de se vider le coeur, c'est facile de décrier un manque de courage ou un flou artistique, dans les verbes choisis. À mon avis, c'est l'heure de mobiliser les gens à manger des pommes un peu poquées, à acheter local, à manger des aliments de saison qui viennent de chez nous. C'est l'heure de soutenir des méthodes alternatives agroenvironnementales, d'accompagner les producteurs agricoles dans ces nouvelles pratiques. Les fameux circuits courts dont on parle, ce n'est pas d'obliger l'offre de produits bios et locaux, mais c'est bien de motiver la demande, d'en acheter et d'en cultiver.

Dans mon comté, il y a un magnifique projet d'agriculture communautaire qui a été mis en place depuis plusieurs années pour contrer l'insécurité alimentaire. L'offre pour des produits bios locaux est là, est là depuis des années. Le défi, c'est plutôt de faire goûter aux jeunes et d'apprendre aux parents à cuisiner des courges et du basilic.

Au cours des 20 dernières années, j'ai travaillé sur de nombreux dossiers environnementaux en région. Mes plus grands succès, Mme la Présidente, ont été sans hésitation ceux où j'ai accompagné et outillé les acteurs dans leurs changements de comportement, ce n'est pas dans les dossiers où je devais appliquer bêtement une sanction découlant d'un règlement. Je préférerais recommander aux municipalités de guider les fautifs à investir dans des réalisations différentes, des solutions alternatives plus durables, que d'émettre simplement des amendes.

Le rapport identifie plusieurs recommandations en ce sens, qui favorisent ce changement de comportement. Il cible des objectifs pour assurer la prise en compte des problématiques, informer, sensibiliser les producteurs, les acheteurs, la population, oui, même les professionnels de santé aux effets des pesticides. Il recommande d'orienter des actions vers la prise en charge d'alternatives, développer, mettre en valeur, soutenir des pratiques innovantes en matière d'agriculture durable, en matière de veille et de transfert technologique en agroenvironnemental.

• (20 h 50) •

Vous savez, Mme la Présidente, il existe une multitude d'opinions sur les moyens que l'on aurait dû retenir quant à l'impact des pesticides sur la santé publique et l'environnement. J'ai dirigé pendant 10 ans un organisme régional en environnement. J'ai par la suite conseillé à titre de professionnelle experte en environnement des élus municipaux pendant 10 ans. Je fais donc une claire différence entre le rôle d'un décideur et celui d'un expert. Aujourd'hui, comme parlementaire, mon rôle est de transmettre une vision, de donner le ton. À mes yeux, la vision du rapport est très claire, chers collègues : on demande au gouvernement que la réduction de l'usage des pesticides soit une priorité et qu'il favorise la transition agroenvironnementale. Mon rôle n'est pas d'être l'experte qui dit le comment, qui identifie les moyens; ça, c'est la responsabilité des ministères. Mon rôle est d'identifier des grandes orientations. Les recommandations du rapport en matière de santé publique et de l'environnement sont rédigées dans ce sens. On demande à revoir et à mettre à jour les outils existants. On demande de donner des responsabilités aux différents intervenants, comme d'avoir un portrait plus fiable de la situation, de poser un meilleur diagnostic en matière de santé publique, d'accompagner les entreprises agricoles vers l'adoption de meilleures pratiques, d'assurer une veille par le biais de bio-indicateurs comme les pollinisateurs.

Pour les moyens, bien, attendons de voir la réponse du gouvernement à nos recommandations et les actions qui seront posées. Attendons de voir le plan d'agriculture durable de mon collègue ministre de l'Agriculture. Attendons de voir comment va se positionner l'Ordre des agronomes devant ce rapport et surtout devant la force du nombre de l'opinion publique.

En conclusion, Mme la Présidente, moi, je préfère motiver, influencer, rassembler que de critiquer, attaquer et interdire. J'ai confiance dans la mobilisation des gens. Par expérience, c'est celle qui suscite la plus grande responsabilisation et qui nourrit les solutions les plus efficaces à long terme. Je souhaite que les experts et les médias, qui ont largement apporté leurs opinions sur la place publique au cours des derniers mois seront encore présents si les actions ne suivent pas, mais entre-temps j'espère qu'ils auront un discours rassembleur, éducatif et motivant. Merci.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Je vous remercie, Mme la députée d'Argenteuil. Et je suis prête à reconnaître le prochain intervenant, qui sera M. le député de Bonaventure. Et je vous indique que vous disposez d'un temps de parole de 11 min 29 s.

M. Sylvain Roy

M. Roy : Merci, Mme la Présidente. J'admire votre générosité.

Écoutez, quand j'ai été nommé porte-parole de la troisième opposition en matière d'agriculture, je me suis dit : Bon, ça va être tranquille, il n'y a pas, écoutez... Et, bon, c'est tout un écosystème, hein, et les enjeux sont phénoménaux.

Je veux intervenir ici sur la commission, sur le rapport, sur le fond puis la forme.

Ça a été une expérience extrêmement instructive pour moi qui ne connaissait peu ou pas le domaine de l'agriculture, de l'agronomie, des pesticides, etc. Donc, j'étais un néophyte et j'ai été obligé d'apprendre assez rapidement. Même encore il y a des enjeux sur lesquels il faudrait que je m'instruise.

J'ai écouté des groupes et des gens qui avaient une expertise extrêmement impressionnante. Par contre, ce qu'on a vu dans la lecture médiatique, c'était un enjeu extrêmement polarisé. On avait des gens qui diabolisaient et des gens qui en voyaient des bénéfices extrêmes. Mais notre travail de députés, c'est d'arriver à une posture d'équilibre, d'arriver à quelque chose qui ne pourra satisfaire tout le monde, mais qui quand même va amener une amélioration.

Bon, je disais que c'était polarisé, mais la réalité, ce n'est pas coupé au couteau. Ça prend des nuances, ça prend une capacité d'évaluer l'enjeu et... ou les enjeux puis de proposer des choses pour remédier à la problématique qui nous a été exposée.

À titre d'exemple, écoutez, même la Fondation David-Suzuki et Équiterre nous ont dit que c'était... il était impossible de bannir de manière définitive les glyphosates. Donc, nous étions devant des gens qui avaient quand même un regard ou... un regard réel sur la problématique, l'utilisation des pesticides.

Nous avons écouté 26 groupes, on a reçu 76 mémoires. Bon, vous le savez, ça fait plusieurs fois que vous entendez parler, on a été en virée en Europe, on a rencontré des gens extrêmement inquiets, qui avaient une grande expertise en recherche et développement dans toutes sortes de secteurs par rapport à l'agriculture, qui nous ont informés sur leurs stratégies. On a auditionné le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Environnement. C'est un exercice qui nous a donné une perspective d'ensemble des enjeux reliés à l'utilisation des pesticides.

Donc, premier enjeu qui, moi, m'a frappé, c'est un enjeu d'opacité. Quand on parle de l'agence réglementaire antiparasitaire qui ne voulait pas que des chercheurs aient connaissance des études des compagnies de pesticides qui donnaient l'autorisation d'utilisation, dont les études qui servaient à l'homologation, étaient fournies et sont encore fournies par les entreprises, en majorité. Pour nous, c'était un enjeu extrêmement problématique. Quand on a appris aussi que l'institut national de recherche de santé publique n'avait pas accès aux données du ministère de l'Environnement pour évaluer, bon, la toxicité des produits, pour nous, c'était extrêmement problématique.

On a aussi un enjeu d'évaluation des risques, hein, sur la santé et l'environnement. Les effets cocktail n'ont jamais été évalués. Donc, dans le rapport, bon, on en fait mention.

On a l'enjeu de la formation et de l'accompagnement des agriculteurs, l'enjeu du soutien financier — je vais revenir là-dessus tout à l'heure — l'enjeu des normes et du commerce international. Tu sais, si on veut se donner les moyens d'avoir une transition vers une agriculture durable et qu'on accepte des produits qui viennent de l'extérieur et qui sont contaminés d'une manière incroyable avec toutes sortes de produits, bien là on a un deux poids, deux mesures. L'enjeu de la reconnaissance des maladies professionnelles, entre autres le Parkinson.

Et là j'ouvre une parenthèse. À notre connaissance, le ministère du Travail, la CNESST peut elle-même, de son propre gré, introduire de nouvelles maladies à l'intérieur des maladies reconnues, on n'a pas besoin d'ouvrir la loi. Donc, là-dessus, je ne comprends pas trop les réticences de la CNESST à reconnaître des maladies comme la maladie de Parkinson, dans le cas d'utilisation des pesticides et d'autres maladies. Mais ça, c'est un autre débat qu'on aura dans un autre lieu.

Donc, les enjeux d'habitudes alimentaires, on dit souvent... la population veut avoir des fruits et des légumes exempts de produits chimiques, etc. Sauf qu'en même temps ils veulent avoir. Et là je parle de responsabilités partagées. La population veut avoir des fruits et des légumes parfaits esthétiquement et, bon, agréables au regard, donc on a comme une contradiction. Et, dans l'exercice de la transition, la population aussi devra être formée et informée sur ses attentes qui ne sont peut-être pas réalistes par rapport à la capacité de production.

Donc, le rapport nous propose 32 recommandations qui vont avoir un impact important, j'ose espérer, sur la pratique agricole au Québec. Ce n'est pas le nombre de recommandations qui est important, c'est leur lien avec le réel, c'est leur opérationnalisation, pour prendre un grand mot. Est-ce qu'on peut appliquer ces recommandations-là?

• (21 heures) •

Il ne faut pas oublier que les agriculteurs sont au centre du débat. On parle de toutes sortes de groupes que nous avons reçus, mais en même temps c'est eux qui vont avoir la responsabilité de cette transition-là. Et actuellement les agriculteurs, ils ne la trouvent pas drôle, hein? Ils subissent des pressions financières extrêmement importantes. Bon, un cas à Sherbrooke, j'apprenais qu'une entreprise agricole, bon, une ferme laitière, un nouveau propriétaire, il ne peut que payer les intérêts de son prêt, il ne peut pas faire plus que ça. Donc, les pressions sur les agriculteurs sont immenses, d'où l'obligation, pour éliminer tout risque de production lié à, bon, des maladies ou des insectes, de se tourner vers toutes sortes de produits chimiques, pour réguler leurs revenus. Puis ça, ça nous amène à un autre débat, que nous n'avons pas ici, mais c'est sur le partage des revenus dans l'économie agricole. Est-ce que les agriculteurs ont leur juste part? Il va falloir réfléchir à ça. Est-ce que les intermédiaires en ramassent trop par rapport à ce que l'agriculteur, lui, a et de son obligation de se tourner vers une agriculture industrielle, avec l'utilisation de toutes sortes de produits, pour être rentable? Une autre réflexion.

Mais le nerf de la guerre dans tout ça, là, ce n'est pas compliqué, c'est l'argent. Le rapport... je vais le trouver, là... Écoutez, ce rapport-là, là, si on veut qu'il ait un fondement et qu'il soit applicable, ça prend de l'argent, ce n'est pas compliqué. Et j'ai regardé dans le budget. C'est le jour du budget. Moi, je vois un avantage parce que je vois ce qu'il y a dans le budget pour la transition vers une agriculture durable, et, bon, le constat, c'est que, bon, on parle de 25 millions par année pour la transition, et, cet argent-là, on le prend où? Et là, quand on va à la page C.88, Mme la Présidente : «Les sommes seront financées à partir des excédents budgétaires de La Financière agricole...» Et voilà.

À notre connaissance, La Financière a accumulé, si mes informations sont bonnes, 1 milliard en 10 ans. C'est de l'argent qui n'a pas été dans les poches des agriculteurs, ça. Et là, aujourd'hui, dans le budget, ce qu'on voit, c'est que l'argent qui va servir à, bon, l'agriculture durable est pris dans les surplus de La Financière. Mais moi, je l'avais demandé, ça. Moi, j'ai toujours souligné que je trouvais inacceptable que La Financière ait accumulé autant d'argent dans un contexte où on a des agriculteurs qui ont un taux de suicide deux fois plus élevé que la population.

C'est une bonne nouvelle. C'est loin des attentes de l'UPA ou de certains groupes. Mais la question que je me pose maintenant, puis là on parle d'argent, c'est le jour du budget : Les surplus de La Financière, là, un jour, ils vont être épuisés, et une transition agroenvironnementale ou une agriculture durable doit avoir des budgets durables pour permettre la migration vers une nouvelle forme d'agriculture. Parce que ces gens-là vont avoir besoin de soutien sur des années et des années pour effectuer un virage, ils sont dans des coutumes et des moeurs qui, écoutez, sont dures à transformer.

Donc, c'étaient mes commentaires, parce qu'il me reste à peu près deux minutes, Mme la Présidente. Donc, ça prend de l'argent, sinon, écoutez, le rapport va être... il ne sera pas applicable.

Sur la forme, bon, j'ai comparé cette commission-là à un voyage en avion : dangereux au départ, dangereux à l'atterrissage. Il y a eu beaucoup de turbulences. Dans notre cas, nous sommes restés calmes, nous ne sommes pas sortis dans les médias, nous avons continué à travailler avec le gouvernement. Et je tiens juste à souligner que, dans le rapport parallèle, qui a été déposé par les membres de la première et de la deuxième opposition, bien, il y avait des recommandations là-dedans que nous avions proposées avec le gouvernement. Donc, ce n'est pas une création unique, première et deuxième oppositions, c'est une création collective. Mais certaines personnes ont décidé de sortir dans les médias pour exprimer leur opposition à certains éléments, mais, l'ensemble de l'oeuvre, nous l'avons fait ensemble. Donc, voilà. Donc, l'atterrissage a été... il y a eu de la turbulence, mais je suis très heureux que ça se termine et j'ose espérer que le gouvernement va débloquer d'autres sommes pour accompagner les agriculteurs.

Et, en terminant, j'aimerais souligner aussi le travail de Marc-Olivier Bédard, secrétaire de la commission, et de M. Mathieu LeBlanc, professionnel de recherche, qui ont été d'une patience extraordinaire avec nous et qui nous ont accompagnés tout le long du processus. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Je vous remercie, M. le député de Bonaventure. Et maintenant je vais céder la parole à Mme la députée de Laviolette—Saint-Maurice.

Mme Marie-Louise Tardif

Mme Tardif : Mme la Présidente, bonsoir. Je voudrais tout d'abord remercier mes collègues députés, de tous les partis, avec qui j'ai eu le plaisir et le privilège de siéger sur cet important mandat. En effet, c'est de manière, quant à moi, apolitique que tous ensemble, nous avons travaillé en commission parlementaire et que nous avons réussi à s'entendre sur d'importantes recommandations. Importantes pour nous, mais aussi pour l'ensemble des Québécois et des Québécoises, pour qui nous avons fait ce travail.

Merci aussi à nos précieux chercheurs et au secrétaire de la commission, ainsi qu'aux nombreux fonctionnaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ainsi que ceux de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada qui ont travaillé sur ce dossier.

Merci aussi aux nombreuses personnes qui ont déposé un mémoire ou des commentaires. Effectivement, ce fut un grand privilège d'écouter les 26 personnes et groupes invités en commission, un plaisir de lire les dizaines de mémoires et un réel plaisir savoureux de faire les visites des trois fermes en Montérégie, trois fermes qui ont en commun le développement constant de nouvelles technologies innovantes en matière de phytoprotection. Merci aux propriétaires de ces fermes de nous avoir reçus chez vous, chez eux, et de nous avoir partagé vos connaissances, votre passion, mais aussi de nous avoir parlé de vos problématiques, de vos embûches, de vos efforts constants qui doivent être déployés pour tendre vers une agriculture biologique. Parmi les obstacles rencontrés, on retient que davantage de recherches sont nécessaires pour soutenir nos producteurs agricoles vers une conversion à l'agriculture transitoire ou à l'agriculture biologique, que ces recherches sont souvent faites et déboursées par les agriculteurs eux-mêmes et que cela leur coûte très cher, que, de manière générale, les agriculteurs n'ont pas suffisamment de soutien et que les formations scolaires ne parlent pas non plus suffisamment de culture biologique.

En ce sens, voici quelques recommandations que nous avons faites ensemble dans notre rapport, donc : que le gouvernement accompagne davantage les centres de formation et de recherche en agriculture biologique, notamment en matière de veille et de transfert de connaissances; que le gouvernement accompagne davantage la recherche scientifique visant à développer des approches innovantes; et que le gouvernement accompagne davantage et soutienne adéquatement nos producteurs dans leur transition vers l'adoption des méthodes agroenvironnementales.

Aussi, je pense qu'il est important pour les gens qui nous écoutent — je crois qu'il y a certaines personnes qui nous écoutent, à tout le moins celles qui sont ici, dans la salle — de savoir qu'au Québec la gestion des pesticides relève de compétences partagées. Ce n'est pas simple, donc, la gestion des pesticides, il y a le gouvernement fédéral, il y a le gouvernement provincial et il y a les instances municipales. Le gouvernement fédéral fait l'homologation des pesticides, donc il autorise les pesticides qui peuvent être utilisés au Canada. De son côté, le ministère de l'Environnement du Québec réglemente la vente, l'utilisation, l'entreposage, le transport. Le ministère de l'Environnement du Québec a aussi le pouvoir de restreindre ou d'interdire l'usage des produits au Québec. Et, pour leur part, les municipalités du Québec ont le pouvoir d'établir une réglementation qui est plus approfondie, qui est encore plus restrictive en matière d'utilisation de pesticides. Et, en plus, il y a un autre ministère qui se rajoute pour les agriculteurs, qui est le MAPAQ, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Donc, il se trouve à être responsable du soutien des agriculteurs dans leurs activités de réduction et d'utilisation des risques des pesticides. Bon.

• (21 h 10) •

Au Québec, on estime qu'il y a environ 1 200 produits et 370 ingrédients actifs qui sont vendus sur notre territoire, par rapport à 7 600 qui sont homologués par le fédéral. Donc, on pourrait se dire : Est-ce que c'est trop? Parce que ça représente environ 20 % de ce qui est homologué. Mais, selon ce que j'ai entendu et ce qu'on a vu sur le terrain, je peux vous affirmer que ce n'est pas une question de nombre de pesticides ou de quantité de pesticides, je suis certaine maintenant qu'on peut réduire la quantité de pesticides qui est utilisée dans nos productions agricoles au Québec tout en soutenant nos producteurs et tout en demeurant compétitifs. Cependant, réduire les quantités de pesticides utilisés ne signifie pas de les éliminer entièrement. Donc, nous, les membres de la CAPERN, on a d'ailleurs recommandé que le MAPAQ poursuive le développement de son expertise sur les nouvelles technologies de manière à optimiser l'application des pesticides afin de réduire les impacts sur l'environnement.

On a aussi constaté, à la lumière des informations qui nous ont été transmises dans les mémoires, que les avis divergent sur la nécessité et l'obligation d'utiliser des pesticides. Certains indiquent que les pesticides sont essentiels par rapport à certains types de cultures, les grandes cultures, les cultures céréalières, par rapport aux cultures maraîchères. Selon eux, l'agriculture biologique ne permet pas d'atteindre la même productivité, donc la même rentabilité. À l'opposé, on a ceux qui nous disent qu'en mettant dans le calcul les bienfaits pour l'environnement et la santé humaine... Et ceux qui se sont dotés de techniques biologiques de lutte contre les espèces envahissantes, qu'on appelle communément les mauvaises herbes, indiquent que l'agriculture biologique est rentable. Bon. De toute manière, ce que les experts démontrent, c'est que l'utilisation de pesticides n'est pas toujours nécessaire ni justifiée. Par exemple, ce que je retiens, c'est qu'il existe un doute raisonnable sur la pertinence d'utiliser de façon préventive et systématique des semences qui sont traitées contre les insectes pour les grandes cultures. Donc, les néonicotinoïdes ne sont pas toujours nécessaires.

Par contre, malgré les divergences d'opinions, on voit aussi que la majorité des intervenants et des agriculteurs s'entendent sur le fait qu'une utilisation raisonnée et judicieuse de pesticides est préférable, dans un contexte actuel, pour avoir une agriculture durable.

Par ailleurs, nous avons été sensibilisés à plusieurs pratiques de remplacement pour réduire l'utilisation des pesticides. Certains utilisateurs, par exemple, utilisent un type de culture qui, à maturité, est moins haute que la culture commerciale. On l'appelle la culture de couverture. Elle n'envahit pas la culture principale et demande moins de sarclage.

Il y a la rotation des cultures qui peut être utilisée aussi sur un même emplacement, qui est une technique qui est utilisée depuis de nombreuses années, qui a un effet dissuasif sur les insectes, mais un effet positif sur le sol. Un autre exemple permet de diminuer l'utilisation des pesticides... est la technique de confusion sexuelle des insectes. Par exemple, on rend les femelles des mouches drosophiles de couleur attrayante mais non fertiles. C'est une technique, donc, qui aide grandement à la réduction de la mouche drosophile, qui... En fait, les larves se nourrissent et se multiplient à l'intérieur du fruit ou des oignons, par exemple, et qui les mangent.

D'autres pratiques sont aussi utilisées pour diminuer les pesticides, comme l'utilisation de pièges aux phéromones. Bon, alors, à ce moment-là, on capture les insectes mâles et on les empêche de s'accoupler. Il y a la technique du semis direct, les cultures sur billons permanents, etc.

Donc, il y a donc plusieurs techniques qui visent à diminuer l'utilisation des pesticides. Cependant, changer ce type d'agriculture là demande un changement de vision complet de notre agriculture, ce n'est pas uniquement un changement de machinerie, et certains producteurs insistent sur le fait que cela est compliqué.

Donc, on voit aussi, et ça a été dit par mes prédécesseurs, que l'assurance récolte de La Financière agricole n'assure pas les cultures qui proviennent de semences non certifiées. Les producteurs qui développent et qui mettent en terre leurs propres semences non enrobées de pesticides ne sont donc pas couverts par l'assurance.

En ce sens, je vous soumetts des recommandations de notre rapport. Donc, on recommande au gouvernement que le MAPAQ accompagne les agriculteurs afin qu'ils puissent avoir accès chaque année à des semences non traitées adaptées aux conditions locales; que le gouvernement du Québec analyse la cohérence des programmes gouvernementaux, telle l'assurance récolte de La Financière agricole, avec les objectifs de réduction des pesticides; et que le gouvernement du Québec poursuive son engagement à rendre accessible aux producteurs agricoles toute l'information nécessaire à la prise d'une décision éclairée.

Relativement aux recherches proprement dites, plusieurs intervenants ont dénoncé l'interférence des représentants de l'industrie et le manque de transparence et d'indépendance de certaines études. Je coupe court parce que je veux laisser le temps à mes collègues de parler, mais, en ce sens, je tiens à mentionner que les membres du comité ont recommandé que le gouvernement du Québec s'assure que la recherche financée par les fonds publics respecte les hauts standards d'indépendance et de bonne gouvernance; que le Secrétariat du Conseil du trésor revoie le rôle et l'encadrement législatif des responsables du suivi des divulgations, afin d'assurer un accompagnement adéquat des lanceurs d'alerte, la confidentialité complète ainsi qu'un traitement des divulgations qui soit dépourvu des conflits de loyauté. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Je vous remercie, Mme la députée Laviolette—Saint-Maurice. Et maintenant je vais céder la parole à M. le député de Lac-Saint-Jean.

M. Éric Girard

M. Girard (Lac-Saint-Jean) : Merci, Mme la Présidente. J'aimerais d'abord vous dire que c'est un plaisir pour moi d'être ici aujourd'hui, parce que le débat qu'on tient présentement veut dire qu'on a réussi à amener à bon port notre mandat d'initiative sur les pesticides. J'ai eu l'occasion de le faire valoir à plusieurs reprises tout au long du mandat, mais ce dossier-là, c'est un dossier qui m'interpelle particulièrement, en grosse partie parce qu'avant d'être député j'étais agriculteur, et je sais de quoi cette réalité-là est composée, et je l'ai vécue.

Avant qu'on embarque pour de vrai dans ce dossier-là, je savais que ça ne serait pas facile. Je savais qu'on allait devoir en parler longtemps et qu'il y aurait des débats d'idées. Demandez à mes collègues si je me suis investi dans le dossier, Mme la Présidente. Je crois qu'ils pourront vous dire qu'ils devaient me calmer à certains moments tellement c'est un dossier qui est important pour moi.

Dès le départ, quand le député de Bonaventure a présenté son idée de mandat d'initiative, je me suis donné comme mission de faire valoir l'importance de respecter la compétitivité du secteur agricole. Et c'était important de l'avoir dans le mandat à la CAPERN, et je vous en parlerai tout à l'heure, plus loin. Et c'est une mission à laquelle mes collègues du gouvernement se sont joints rapidement.

On sait, Mme la Présidente, protéger la santé des Québécois et protéger notre environnement, tout le monde est pour ça. Si on était capable d'éliminer les pesticides sans que ça ait des conséquences sur nos agriculteurs, on le ferait sans se poser de questions. La réalité, par exemple, on va parler de la réalité, c'est que, si on se donne des normes trop sévères, si on rend notre marché trop difficile d'accès pour les producteurs québécois, on va revenir à la case départ puis on ne protégera pas notre monde.

Je vais donner quelques exemples. Disons, par exemple, qu'on forçait tous nos agriculteurs à passer au bio. On sait que le légume bio est plus cher à produire que le légume régulier. Les légumes du Québec, à l'épicerie, seraient donc nécessairement plus chers que les légumes qui viennent d'ailleurs, des États-Unis par exemple. Si on inonde les épiceries québécoises, et je vais prendre, exemple, des carottes bio du Québec, mais, que la carotte régulière, moins chère, provenant des États-Unis... on doit être conscient que plusieurs Québécois vont choisir la carotte qui vient d'ailleurs, souvent pour des raisons financières, et c'est tout à fait normal. Dans cette situation-là, on ne réussit pas à limiter l'exposition aux pesticides de ceux qui choisissent la carotte des États-Unis et on limiterait davantage la part de marché de nos producteurs. Et, en ce qui concerne l'importation de la carotte des États-Unis, ce n'est pas Québec qui est responsable, Mme la Présidente, d'établir les normes qui doivent être respectées lors de sa culture, c'est Ottawa. C'est une compétence fédérale.

• (21 h 20) •

C'est avec cet enjeu-là qu'on a dû travailler le dossier des pesticides, avec la conscience que des recommandations trop sévères feraient mal à nos agriculteurs, ce qui diminuerait du même coup l'efficacité potentielle de nos actions en matière de pesticides, et c'est très important, ça, Mme la Présidente, l'efficacité potentielle de nos actions en matière de pesticides. Ça ne sert à rien d'interdire les pesticides ici si ça fait de nous que nous allons consommer des produits qui ont été en contact avec des pesticides ailleurs. C'est pour cette raison que le rapport que le gouvernement a défendu propose des grandes lignes d'orientation plutôt que des directives d'action plus tranchées.

Et je vais vous parler aussi d'une autre chose que j'ai retenue des nombreuses consultations que nous avons eues, c'est que le Québec est loin d'être un cancre en matière de pesticides. Dans une majorité de cas, et ça, c'est important, il faut en parler, on n'en a jamais assez parlé, nos agriculteurs effectuent une utilisation responsable de ces produits. Pour ceux qui ne le feront pas, on veut travailler à les sensibiliser, pour les protéger eux-mêmes ainsi que l'environnement, et il y a déjà des règles établies pour ceux qui ne respectent pas les normes en matière d'environnement.

Beaucoup d'autres agriculteurs essaient, quant à eux, de se détacher complètement des pesticides, soit en effectuant une transition vers l'agriculture biologique, soit en mettant en oeuvre des pratiques de remplacement des pesticides pour protéger leurs cultures. Et de plus, Mme la Présidente, avec la nouvelle génération d'agriculteurs, ils sont de mieux en mieux sensibilisés, mieux formés, et c'est des entrepreneurs, et ils doivent aussi avoir des coûts les plus bas possible.

On doit se le dire, ce n'est pas tous les types de cultures, aussi, qui peuvent espérer transitionner vers ces méthodes si on veut que nos agriculteurs préservent leur compétitivité et que le marché québécois continue d'offrir une variété de produits à ses consommateurs. J'ai des exemples. Les pratiques de remplacement, comme la mouche rose de l'oignon, les cultures intercalaires, et j'en passe, il faut qu'on continue de les développer pour d'autres types de cultures. C'est un bel exemple d'expertise assez incroyable, mais, ceux qui l'ont développé nous l'ont dit, ça prend beaucoup de temps et d'argent avant d'y arriver.

C'est un peu la même chose du côté de l'agriculture bio, qui n'est pas toujours une option viable pour les agriculteurs et qui peut être difficile d'accès pour les plus petits agriculteurs, qui manquent de moyens. Je sais de quoi je parle, parce qu'avant d'être député, quand j'étais agriculteur, j'étais un agriculteur écologique, et je suis passé dans une agriculture biologique, et je peux vous dire que c'est très long. Les champs, la culture, c'est du vivant, ce n'est pas comme ça qu'on se vire de bord, ça prend des années de changement. Donc, c'est long, la transition, il faut être conscient. Et, dans la vie d'une entreprise agricole, on parle de 25 à 30 ans d'années de production. Une année de production, une culture, point. Tu manques ton coup, ton année, c'est zéro que tu as au bout du compte.

Dans notre rapport, on recommande que le gouvernement accompagne financièrement ceux qui travaillent à remplacer les pesticides sur le marché québécois. On veut que la recherche et le développement de pratiques de remplacement soient mieux financés. On veut aussi financer davantage la transition vers le bio. Ce qu'on essaie de faire, Mme la Présidente, c'est de stimuler un mouvement qui est déjà en marche en lui offrant les moyens de peser sur l'accélérateur. Les agriculteurs québécois ne sont pas des délinquants qui déversent des pesticides dans leurs champs sans se poser de questions. Ce sont des gens, pour la plupart, sensibilisés et innovateurs, qui sont ouverts à faire tout en leur pouvoir pour diminuer leur utilisation de produits de synthèse.

Notre rapport recommande concrètement qu'on mette plus d'argent en agriculture de manière généralisée. Ce qui constitue la manière la plus réaliste d'améliorer la situation québécoise en matière de pesticides.

J'aimerais... Mme la Présidente, combien qu'il me reste de temps?

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Il reste encore une vingtaine de minutes à votre formation politique, M. le député de Lac-Saint-Jean.

M. Girard (Lac-Saint-Jean) : O.K. Mes collègues ont parlé de plusieurs autres aspects du rapport, des études qu'on recommande pour mieux comprendre les effets des pesticides sur la santé, par exemple, ou de la mise à jour des pesticides à usage restreint. Le rapport parle aussi de mettre à jour la liste des maladies professionnelles, d'effectuer une modification au Code de déontologie des agronomes, d'accompagner les municipalités dans la protection des bandes riveraines.

Ça fait beaucoup de ministères différents concernés. Notre rapport effectue des recommandations qui concernent le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère de la Santé, le ministère de la Justice, le ministère du Travail, et même celui des Affaires municipales. On parle de six ministères concernés. Vous comprendrez, Mme la Présidente, qu'on ratisse large parce qu'on est sérieux dans notre travail, parce qu'on comprend que les pesticides ne concernent pas seulement le MAPAQ et le ministère de l'Environnement.

Je tiens à vous rappeler aussi, Mme la Présidente, que, même avec les désaccords de certains groupes parlementaires, les sorties médiatiques, nous avons collaboré en tout temps. Heureusement, avec la collaboration du député de Bonaventure, nous avons pu poursuivre l'écriture d'un rapport que nous croyons équilibré, d'un rapport qui tente de concilier les différents enjeux que la commission a abordés dans le dossier des pesticides, et, je tiens à le répéter, un rapport unanime. L'UPA a souligné qu'ils étaient favorables avec ce rapport, et la Fédération des apiculteurs du Québec, eux aussi, se sont dits satisfaits de ce rapport.

On l'a dit plusieurs fois, Mme la Présidente, et je vais le redire, ce dossier est complexe, on ne le réglera pas une fois pour toutes avec notre rapport. Mais, on l'a dit, ce qu'on espère faire aujourd'hui, c'est d'influencer la direction qui va être prise par les différents ministères en matière de pesticides dans les années à venir. Moi, Mme la Présidente, je crois que nous pouvons être fiers du travail qui a été accompli au cours de la dernière année. J'ai bon espoir que nous aurons contribué à créer des changements positifs pour les Québécois dans le dossier des pesticides avec notre mandat d'initiative.

Vous savez, Mme la Présidente, on veut que les Québécois et les Québécoises n'aient pas à redouter ce qui se retrouve dans leur assiette, on en parle souvent de cette assiette, surtout quand ce sont des produits du Québec. On veut que les gens soient sensibilisés à manger local aussi, et c'est ce qu'on fait en ce moment avec notre gouvernement. Et on sait que c'est meilleur pour la santé, manger local, meilleur pour l'environnement aussi. Mais, aussi pour nos agriculteurs et l'économie du Québec, c'est meilleur de consommer et de manger local.

Alors, Mme la Présidente, nous laissons donc ce rapport dans les mains de tous les ministères concernés. Nous vous accordons notre confiance pour agir dans l'intérêt de tous les Québécois. Et je tiens à remercier tous les membres de la commission, de la CAPERN, pour leur contribution, d'avoir accepté et voté ce rapport à l'unanimité. Et je tiens aussi à féliciter et à remercier tout le personnel de soutien qui ont travaillé à l'édition de ce beau rapport et dont... j'en suis très fier. On parle d'un rapport de 32... 36 recommandations. On en est très fiers. Et je pense, Mme la Présidente, que mon collègue ministre de l'Agriculture attendait avec impatience ce fameux rapport pour le nouveau plan de l'agriculture et du développement durable. Alors, je tiens à remercier encore une fois tout le travail dans ce dossier du mandat des pesticides, et je souligne encore, aussi, que c'était important pour nous de le faire, et de le réaliser, et, de plus, de tenir compte des gens qui nous nourrissent trois fois par jour, qui sont nos producteurs et nos productrices agricoles. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Je vous remercie, M. le député de Lac-Saint-Jean.

Ajournement

Et je crois que, compte tenu de l'heure, je vais ajourner nos travaux au mercredi 11 mars, à 9 h 40.

(Fin de la séance à 21 h 29)

TABLEAU 1

Gouvernement du Québec
Sommaire des opérations budgétaires
Résultats préliminaires 2019-2020
(en millions de dollars)

	2019-2020
REVENUS	
Revenus autonomes	92 846
Transferts fédéraux	25 097
Total	117 943
DÉPENSES	
Dépenses de portefeuilles	-104 962
Service de la dette	-7 845
Total	-112 807
Pertes estimées sur investissement dans la CSeries	-603
SURPLUS	4 533
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	
Versements des revenus consacrés au Fonds des générations	-2 633
SOLDE BUDGÉTAIRE⁽¹⁾	1 900

(1) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

TABLEAU 2

Gouvernement du Québec
Sommaire des opérations budgétaires
Prévisions 2020-2021
(en millions de dollars)

	2020-2021
REVENUS	
Revenus autonomes	95 603
Transferts fédéraux	25 692
Total	121 295
DÉPENSES	
Dépenses de portefeuilles	-110 300
Service de la dette	-8 266
Total	-118 566
SURPLUS	2 729
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	
Versements des revenus consacrés au Fonds des générations	-2 729
SOLDE BUDGÉTAIRE⁽¹⁾	—

(1) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

TABLEAU 3

Gouvernement du Québec
Revenus

Prévisions 2020-2021

(en millions de dollars)

	2020-2021
REVENUS AUTONOMES	
Impôt sur le revenu et les biens	
Impôt des particuliers	35 435
Cotisations pour les services de santé	6 896
Impôts des sociétés	8 530
Impôt foncier scolaire	1 349
	52 210
Taxes à la consommation	
Taxes de vente ^{(1),(2)}	19 019
Carburants	2 308
Produits du tabac	943
Boissons alcooliques ⁽³⁾	643
Cannabis ⁽⁴⁾	48
	22 961
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	
Hydro-Québec	2 275
Loto-Québec	1 372
Société des alcools du Québec	1 222
Investissement Québec	131
Société québécoise du cannabis	50
Autres	-236
	4 814
Droits et permis	4 643
Revenus divers	10 975
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	95 603
TRANSFERTS FÉDÉRAUX	
Péréquation	13 253
Transferts pour la santé	6 768
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 581
Autres programmes	4 090
TOTAL DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX	25 692
TOTAL DES REVENUS	121 295

(1) Les taxes de vente, au sens des comptes publics, comprennent notamment la TVQ, la taxe sur les primes d'assurance, la taxe sur l'hébergement et le droit spécifique sur les pneus neufs.

(2) À des fins de présentation, les revenus provenant du pari mutuel sont inclus dans les taxes de vente.

(3) Les revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques incluent le montant annuel de 500 M\$ consacré au Fonds des générations.

(4) Il s'agit de la composante québécoise du droit d'accise sur les ventes de cannabis.

TABLEAU 4

Gouvernement du Québec
Dépenses
Prévisions 2020-2021
(en millions de dollars)

	2020-2021
DÉPENSES DE PORTEFEUILLES	
Dépenses de programmes du fonds général ⁽¹⁾	86 191
Autres dépenses ⁽²⁾	24 109
Total	110 300
SERVICE DE LA DETTE	
Fonds général	5 859
Autres secteurs ⁽²⁾	2 407
Total	8 266
TOTAL DES DÉPENSES	118 566

(1) Les dépenses de programmes incluent les transferts destinés aux entités consolidées.

(2) Les autres dépenses et le service de la dette des autres secteurs incluent les ajustements de consolidation.

TABLEAU 5

Gouvernement du Québec
Dépenses
Prévisions 2020-2021
(en millions de dollars)

	2020-2021
DÉPENSES DE PORTEFEUILLES	
Affaires municipales et Habitation	3 078
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	1 066
Assemblée nationale	138
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	2 858
Conseil exécutif	533
Culture et Communications	1 444
Économie et Innovation	2 759
Éducation et Enseignement supérieur	25 734
Énergie et Ressources naturelles	748
Environnement et Lutte contre les changements climatiques	1 646
Famille	6 936
Finances	3 434
Forêts, Faune et Parcs	1 074
Immigration, Francisation et Intégration	581
Justice	1 274
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	110
Relations internationales et Francophonie	132
Santé et Services sociaux	47 760
Sécurité publique	2 122
Tourisme	399
Transports	5 370
Travail, Emploi et Solidarité sociale	5 304
Éliminations interportefeuilles ⁽¹⁾	-4 200
Total	110 300
SERVICE DE LA DETTE	8 266
TOTAL DES DÉPENSES	118 566

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Les éliminations interportefeuilles résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents portefeuilles.

TABLEAU 6

Gouvernement du Québec
Opérations non budgétaires
Prévisions 2020-2021
(en millions de dollars)

	2020-2021
PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES	-2 737
IMMOBILISATIONS	
Investissements	-8 070
Amortissement	4 374
Moins : Investissements réalisés en mode PPP	230
Total	-3 466
RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	3 383
AUTRES COMPTES	-932
TOTAL DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES	-3 752

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

Mars 2020

BUDGET

2020

2021

VOTRE AVENIR VOTRE BUDGET

RENSEIGNEMENTS

ADDITIONNELS

Québec 



Budget 2020-2021
Renseignements additionnels

Dépôt légal – 10 mars 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-86204-8 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-86205-5 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2020

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Section A

Renseignements additionnels sur les mesures fiscales

Section B

Plan pour assurer l'équité fiscale

Section C

Rapport sur l'application des lois relatives à l'équilibre budgétaire et au Fonds des générations

Section D

Mesures nécessitant des modifications législatives ou réglementaires

Section A

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES FISCALES

1. Mesures relatives aux entreprises	A.3
1.1 Instauration du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation	A.3
1.2 Report de l'échéance pour présenter une demande de certificat initial pour le congé fiscal pour grands projets d'investissement	A.18
1.3 Mise en place d'une déduction incitative pour la commercialisation des innovations au Québec	A.20
1.4 Retrait du seuil d'exclusion des dépenses pour certains crédits d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental	A.26
1.5 Instauration du crédit d'impôt capital synergie	A.28
1.6 Mise en place d'un crédit d'impôt remboursable pour les PME à l'égard des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi	A.38
1.7 Modifications apportées au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise	A.43
1.7.1 Modification de la définition d'un film adapté d'un format étranger	A.44
1.7.2 Modification des exigences pour l'application du taux bonifié pour un film de langue française	A.45
1.7.3 Montants d'aide exclus	A.45
1.8 Bonification du crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores	A.47
1.9 Bonification du crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles	A.47
1.10 Modification apportée à la notion d'interactivité pour l'application des crédits d'impôt remboursables pour la production de titres multimédias	A.48
1.11 Modification apportée aux activités admissibles aux crédits d'impôt pour le développement des affaires électroniques	A.50
1.12 Modifications apportées à la taxe compensatoire des institutions financières	A.52

1.13	Prolongation du mécanisme d'étalement du revenu et de la période de report pour les producteurs forestiers reconnus à l'égard d'une forêt privée	A.55
1.14	Abolition de mesures fiscales	A.57
1.14.1	Déduction pour sociétés manufacturières innovantes	A.57
1.14.2	Crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des technologies de l'information	A.58
1.14.3	Réserve libre d'impôt pour les armateurs québécois	A.60
2.	Mesures relatives aux particuliers	A.63
2.1	Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes.....	A.63
2.1.1	Modifications apportées aux autres crédits d'impôt relatifs aux aidants naturels.....	A.74
2.2	Simplification du versement du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité au conjoint survivant.....	A.75

1. MESURES RELATIVES AUX ENTREPRISES

1.1 Instauration du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation

De façon sommaire, une société admissible, pour une année d'imposition, qui acquiert un bien admissible peut bénéficier du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation (ci-après appelé « crédit d'impôt pour investissement ») à l'égard de ses frais admissibles relatifs au bien, soit la partie des frais qu'elle a engagés pour l'acquisition de ce bien qui excède 12 500 \$¹.

Le taux de base du crédit d'impôt pour investissement est de 4 %. Ce taux peut être majoré pour atteindre 24 % lorsque le bien admissible est acquis pour être utilisé principalement dans une zone éloignée². Il peut atteindre 16 % lorsque le bien admissible est acquis pour être utilisé principalement dans la partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent³ et 8 % lorsqu'il est acquis pour être utilisé principalement dans une zone intermédiaire⁴. Un bien acquis pour être utilisé ailleurs au Québec ne donne pas droit au crédit d'impôt pour investissement.

Le crédit d'impôt pour investissement auquel a droit la société admissible, pour une année d'imposition, peut être déduit de ses impôts totaux pour cette année d'imposition. La partie du crédit d'impôt relatif à une année d'imposition qui ne peut être utilisée pour réduire ses impôts totaux pour cette année d'imposition peut être remboursée, en totalité ou en partie, ou être reportée.

Une société admissible peut bénéficier pleinement d'un taux majoré et du caractère remboursable du crédit d'impôt, pour une année d'imposition, lorsque son capital versé, pour cette année d'imposition, n'excède pas 250 millions de dollars. La majoration du taux du crédit d'impôt et la partie remboursable du crédit d'impôt diminuent linéairement entre 250 millions de dollars et 500 millions de dollars de capital versé. Une société dont le capital versé atteint 500 millions de dollars ne peut bénéficier que du taux de base de 4 %, et aucune partie du crédit d'impôt n'est remboursable. De plus, une société admissible ne peut bénéficier d'un taux majoré et du caractère remboursable du crédit d'impôt pour investissement, pour une année d'imposition, qu'à l'égard des frais admissibles qu'elle a engagés qui n'excèdent pas un plafond cumulatif de 75 millions de dollars.

¹ Une société admissible, membre d'une société de personnes admissible qui acquiert un bien admissible, peut bénéficier du crédit d'impôt pour investissement en proportion de sa part du revenu ou de la perte de la société de personnes.

² Les zones éloignées sont composées des régions administratives suivantes : Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

³ La partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent est composée des municipalités régionales de comté (MRC) suivantes : La Matapédia, La Mitis et La Matanie.

⁴ Les zones intermédiaires sont composées des régions administratives et des MRC suivantes : la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean, la région administrative de la Mauricie, la MRC d'Antoine-Labelle, la MRC de Kamouraska, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, la MRC Les Basques, la MRC de Pontiac, la MRC de Rimouski-Neigette, la MRC de Rivière-du-Loup et la MRC de Témiscouata.

Un bien admissible, pour l'application du crédit d'impôt pour investissement, est un bien compris dans la catégorie 53 de l'annexe B du Règlement sur les impôts, un bien compris dans la catégorie 43 de cette annexe ou un bien compris dans la catégorie 50 de cette annexe qui est utilisé principalement pour la fabrication ou la transformation d'articles destinés à la vente ou à la location, ou un bien acquis pour être utilisé principalement dans le cadre d'activités de fonte, d'affinage ou d'hydrométallurgie de minerais, autres que les minerais provenant d'une mine d'or ou d'argent, extraits d'une ressource minérale située au Canada. Il doit, entre autres, être neuf au moment de son acquisition et avoir été acquis avant le 1^{er} janvier 2023.

Dans le but d'encourager davantage les gains de productivité des entreprises dans différents secteurs d'activité et dans toutes les régions du Québec, tout en favorisant de façon plus particulière les investissements dans les régions où l'indice de vitalité économique est plus faible, un nouveau crédit d'impôt sera instauré, le crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation.

Sommairement, le crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation sera accordé à une société admissible qui acquiert, après le jour du discours sur le budget et avant 2025, du matériel de fabrication ou de transformation, du matériel informatique ou certains progiciels. Il sera calculé sur la partie des frais engagés pour l'acquisition du bien qui excède 5 000 \$ ou 12 500 \$, selon le bien. Le taux du crédit d'impôt applicable, à l'égard d'un bien donné, pourra atteindre 20 % et sera déterminé en fonction de l'indice de vitalité économique de la région où le bien sera acquis pour être utilisé principalement. Le crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation auquel aura droit une société admissible, pour une année d'imposition, pourra être remboursable, en tout ou en partie, ou non remboursable. La partie non remboursable du crédit d'impôt, pour une année d'imposition, pourra être reportée à une autre année d'imposition. La partie remboursable du crédit d'impôt sera déterminée en fonction de l'actif de la société admissible et de son revenu brut.

Les frais à l'égard desquels une société admissible pourra demander le crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation ne pourront toutefois excéder un plafond cumulatif de 100 millions de dollars.

Une société admissible membre d'une société de personnes admissible pourra, à certaines conditions, bénéficier du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation à l'égard de sa part des frais déterminés engagés par la société de personnes pour l'acquisition d'un bien déterminé.

Le crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation remplacera le crédit d'impôt pour investissement. Une société pourra toutefois choisir, à certaines conditions, de bénéficier du crédit d'impôt pour investissement selon ses modalités actuelles.

Société admissible

La législation fiscale sera modifiée pour que l'expression « société admissible », pour une année d'imposition, pour l'application du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation, désigne une société autre qu'une société exclue pour l'année qui, dans l'année, exploite une entreprise au Québec et y a un établissement.

■ Société exclue

Une société exclue, pour une année d'imposition, désignera une société qui est, pour l'année d'imposition, l'une ou l'autre des sociétés suivantes :

- une société exonérée d'impôt;
- une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société;
- une société de production d'aluminium;
- une société de raffinage de pétrole.

Une société de production d'aluminium, pour une année d'imposition, désignera une société qui, à un moment quelconque de l'année qui est postérieur au jour du discours sur le budget, soit exploite une entreprise de production d'aluminium, soit est propriétaire ou locataire de biens utilisés dans le cadre de l'exploitation d'une telle entreprise par une autre société, société de personnes ou fiducie membre du groupe associé dans lequel est membre la société⁵.

Une société de raffinage de pétrole, pour une année d'imposition, désignera une société qui, à un moment quelconque de l'année qui est postérieur au jour du discours sur le budget, soit exploite une entreprise de raffinage de pétrole, soit est propriétaire ou locataire de biens utilisés dans le cadre de l'exploitation d'une telle entreprise par une société, une société de personnes ou une fiducie membre du groupe associé dans lequel est membre la société.

□ Société de personnes admissible

La législation fiscale sera modifiée pour que l'expression « société de personnes admissible », pour un exercice financier, pour l'application du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation, désigne une société de personnes, autre qu'une société de personnes exclue pour l'exercice, qui, dans l'exercice, exploite une entreprise au Québec et y a un établissement.

■ Société de personnes exclue

Une société de personnes exclue, pour un exercice financier, désignera une société de personnes qui, à un moment quelconque de l'exercice financier qui est postérieur au jour du discours sur le budget :

- soit exploite une entreprise de production d'aluminium;
- soit exploite une entreprise de raffinage de pétrole.

⁵ Pour plus de précision, un groupe associé, pour une année d'imposition ou un exercice financier, désignera l'ensemble des sociétés, sociétés de personnes et fiducies qui sont associées entre elles à un moment de l'année ou de l'exercice, selon le cas, et les présomptions de l'article 1029.6.0.1.7 de la Loi sur les impôts s'appliqueront afin de déterminer si une société, une société de personnes ou une fiducie sont associées.

☐ Calcul du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation

La législation fiscale sera modifiée pour qu'une société admissible, pour une année d'imposition, puisse bénéficier, pour cette année, à l'égard d'un bien déterminé, d'un crédit d'impôt égal au produit de la multiplication, par le taux du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation applicable à l'égard de ce bien, de l'excédent de ses frais déterminés relatifs au bien, pour l'année d'imposition, sur les frais exclus à l'égard de ce bien, pour cette année.

De même, une société admissible, pour une année d'imposition, qui est membre d'une société de personnes admissible, à la fin d'un exercice financier de la société de personnes qui se termine dans l'année d'imposition, pourra bénéficier, pour cette année d'imposition, à l'égard d'un bien déterminé de la société de personnes, d'un crédit d'impôt égal au produit de la multiplication, par le taux du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation applicable à l'égard de ce bien, de la part de la société de l'excédent des frais déterminés relatifs au bien de la société de personnes, pour l'exercice financier, sur les frais exclus à l'égard de ce bien, pour cet exercice financier.

À ce sujet, la part d'une société de l'excédent des frais déterminés relatifs à un bien d'une société de personnes dont elle est membre sur les frais exclus à l'égard de ce bien, pour un exercice financier, sera égale à la proportion convenue, à l'égard de la société pour cet exercice financier, de cet excédent⁶.

☐ Bien déterminé

Un bien déterminé d'une société ou d'une société de personnes, pour l'application du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation, désignera un bien qui satisfait à l'ensemble des conditions suivantes :

- il est l'un des biens suivants :
 - du matériel de fabrication ou de transformation, soit un bien compris dans la catégorie 53 de l'annexe B du Règlement sur les impôts⁷,
 - du matériel électronique universel de traitement de l'information et le logiciel d'exploitation y afférent, soit un bien compris dans la catégorie 50 de cette annexe,
 - un bien utilisé principalement dans le cadre du traitement de minerais extraits d'une ressource minérale située dans un pays autre que le Canada, soit un bien compris dans la catégorie 43 de cette annexe,

⁶ Loi sur les impôts, art. 1.8. Sommairement, la proportion convenue à l'égard d'une société membre d'une société de personnes, pour un exercice financier, correspond à la proportion que représente la part de la société dans le revenu ou la perte de la société de personnes pour l'exercice financier, sur le revenu ou la perte de la société de personnes pour cet exercice financier.

⁷ Pour plus de précision, pour déterminer si un bien est compris dans l'une ou l'autre de ces catégories, la règle relative à un bien non prêt à être mis en service ne s'appliquera pas (Loi sur les impôts, art. 93.6).

- un progiciel de gestion admissible,
- un bien utilisé principalement dans le cadre d'activités de fonte, d'affinage ou d'hydrométallurgie de minerais, autres que les minerais provenant d'une mine d'or ou d'argent, extraits d'une ressource minérale située au Canada⁸;
- il commence à être utilisé dans un délai raisonnable suivant son acquisition⁹;
- il n'est pas acquis pour être utilisé et n'est pas utilisé dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise reconnue de la société ou de la société de personnes relativement à un grand projet d'investissement¹⁰;
- il n'est pas utilisé dans le cadre de l'exploitation d'une usine de production d'éthanol, de biodiesel ou d'huile pyrolytique;
- il n'a été, avant son acquisition, utilisé à aucune fin ni acquis pour être utilisé ou loué à quelque fin que ce soit.

De plus, sauf en cas de perte, de bris majeur ou de destruction involontaire causée par le feu, le vol ou l'eau, le bien déterminé, à l'exception d'un progiciel de gestion, devra être utilisé uniquement au Québec et principalement dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise pour une période minimale de 730 jours consécutifs suivant le début de son utilisation, par la société admissible ou la société de personnes admissible, selon le cas, ou par une personne avec laquelle la société ou la société de personnes a un lien de dépendance et qui a acquis le bien dans les circonstances où il y a eu un transfert, une fusion ou une liquidation¹¹.

Lorsque le bien déterminé sera un progiciel de gestion admissible, celui-ci devra être utilisé principalement au Québec et dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise pour une période minimale de 730 jours consécutifs suivant le début de son utilisation, par la société admissible ou la société de personnes admissible, selon le cas, ou par une personne avec laquelle la société ou la société de personnes a un lien de dépendance et qui a acquis le bien dans les circonstances où il y a eu un transfert, une fusion ou une liquidation, sauf en cas de perte, de bris majeur ou de destruction involontaire causée par le feu, le vol ou l'eau, ou en raison de sa désuétude.

⁸ Ce bien est décrit au sous-paragraphe ii du paragraphe a.1 de la définition de l'expression « bien admissible » prévue au premier alinéa de l'article 1029.8.36.166.40 de la Loi sur les impôts (définition applicable au crédit d'impôt pour investissement).

⁹ Une société admissible ou une société de personnes admissible qui sera réputée avoir acquis un bien qu'elle loue et à l'égard duquel elle a fait le choix conjoint à cet effet avec le bailleur pourra également, sous réserve du respect des autres conditions prévues par ailleurs, bénéficier du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation à l'égard de ce bien. Des règles analogues à celles de l'article 1029.8.36.166.51 de la Loi sur les impôts s'appliqueront.

¹⁰ Loi sur les impôts, art. 737.18.17.1.

¹¹ Ces circonstances sont celles prévues à l'article 130R149 du Règlement sur les impôts.

■ Progiciel de gestion admissible

Un progiciel de gestion admissible d'une société ou d'une société de personnes désignera un bien compris dans la catégorie 12 de l'annexe B du Règlement sur les impôts, en application du paragraphe o de son premier alinéa, qui est un progiciel permettant principalement de gérer un ou plusieurs des éléments suivants :

- l'ensemble des processus opérationnels de l'entreprise de la société ou de la société de personnes, selon le cas, en intégrant l'ensemble des fonctions de l'entreprise;
- les interactions de l'entreprise de la société ou de la société de personnes avec ses clients en ayant recours à des canaux de communication multiples et interconnectés;
- un réseau d'entreprises de la société ou de la société de personnes impliquées dans la production d'un produit ou d'un service requis par le client final afin de couvrir tous les mouvements de matière et d'information, du point d'origine au point de consommation.

□ Frais déterminés

Les frais déterminés d'une société admissible relatifs à un bien déterminé, pour une année d'imposition, désigneront les frais engagés par la société dans l'année d'imposition pour l'acquisition du bien déterminé et qui sont inclus dans le coût en capital du bien.

Les frais déterminés d'une société de personnes admissible relatifs à un bien déterminé, pour un exercice financier, désigneront les frais engagés par la société de personnes dans l'exercice financier pour l'acquisition du bien déterminé et qui sont inclus dans le coût en capital du bien.

Toutefois, le total des frais déterminés d'une société admissible, pour une année d'imposition, et de sa part des frais déterminés d'une société de personnes admissible, pour un exercice financier terminé dans l'année d'imposition, ne pourra excéder le solde du plafond cumulatif des frais déterminés de la société pour cette année d'imposition.

De même, le total des frais déterminés d'une société de personnes, pour un exercice financier, ne pourra excéder le solde du plafond cumulatif des frais déterminés de la société de personnes pour l'exercice financier.

Par ailleurs, pour l'application du crédit d'impôt pour investissement, certains frais engagés pour l'acquisition d'un bien admissible ne sont pas des frais admissibles. C'est le cas, notamment, de ceux engagés auprès d'une personne avec laquelle la société ou la société de personnes a un lien de dépendance et des coûts d'emprunt qu'une société ou une société de personnes choisit de capitaliser. Ces exclusions s'appliqueront également pour le calcul des frais déterminés.

Le montant des frais déterminés devra être réduit de la partie des frais qui sont également des frais admissibles pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour l'intégration des technologies de l'information. De plus, le montant de toute aide gouvernementale ou non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage attribuable à des frais déterminés devra être retranché du montant de ces frais, selon les règles usuelles. Un montant reçu au titre du crédit d'impôt à l'investissement du régime fiscal fédéral ne sera toutefois pas une aide gouvernementale pour l'application du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation.

■ **Solde du plafond cumulatif des frais déterminés**

Le solde du plafond cumulatif des frais déterminés d'une société admissible, pour une année d'imposition donnée, sera égal à l'excédent de 100 millions de dollars sur le total des montants suivants :

- les frais déterminés de la société admissible et, dans le cas où la société est membre d'un groupe associé, les frais déterminés d'une autre société membre du groupe associé, à l'égard desquels le crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation pouvait être demandé pour une année d'imposition terminée dans la période de 48 mois précédant le début de l'année donnée;
- la part des frais déterminés d'une société de personnes admissible à l'égard desquels la société admissible, ou, dans le cas où la société admissible est membre d'un groupe associé, une autre société membre du groupe associé, pouvait demander le crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation pour une année d'imposition terminée dans la période de 48 mois précédant le début de l'année donnée;
- les frais admissibles de la société admissible, et la part des frais admissibles d'une société de personnes admissible dont la société est membre, à l'égard desquels la société peut bénéficier, pour l'année donnée, ou pouvait bénéficier, pour une année d'imposition terminée dans la période de 48 mois précédant le début de l'année donnée, d'un taux majoré ou du caractère remboursable du crédit d'impôt pour investissement;
- dans le cas où la société est membre d'un groupe associé, les frais admissibles d'une autre société membre du groupe associé et la part des frais admissibles d'une société de personnes admissible dont l'autre société est membre, à l'égard desquels l'autre société peut bénéficier, pour une année d'imposition terminée dans l'année donnée ou au même moment que l'année donnée, ou pouvait bénéficier pour une année d'imposition terminée dans la période de 48 mois précédant le début de l'année donnée, d'un taux majoré ou du caractère remboursable du crédit d'impôt pour investissement.

Lorsqu'une société admissible sera membre d'un groupe associé, dans une année d'imposition, le solde du plafond cumulatif des frais déterminés pour l'année devra faire l'objet d'une entente de partage entre les membres du groupe associé selon les règles usuelles.

Le solde du plafond cumulatif des frais déterminés d'une société de personnes admissible, pour un exercice financier donné, sera égal à l'excédent de 100 millions de dollars sur le total des montants suivants :

- les frais déterminés de la société de personnes engagés dans un exercice financier terminé dans la période de 48 mois qui précède le début de l'exercice donné à l'égard desquels une société admissible membre de la société de personnes pouvait demander le crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation;
- les frais admissibles engagés par la société de personnes dans l'exercice financier donné ou dans un exercice financier terminé dans la période de 48 mois qui précède le début de l'exercice donné à l'égard desquels une société admissible membre de la société de personnes peut bénéficier ou pouvait bénéficier d'un taux majoré ou du caractère remboursable du crédit d'impôt pour investissement.

Lorsqu'un bien déterminé sera acquis dans le cadre d'une co-entreprise, l'ensemble des frais déterminés relatifs aux biens acquis dans le cadre de cette co-entreprise sera également soumis à un plafond cumulatif de 100 millions de dollars. Le solde du plafond cumulatif de frais déterminés d'une co-entreprise sera calculé comme si la co-entreprise était une société de personnes dont l'exercice financier se termine le 31 décembre.

La réduction du solde du plafond cumulatif des frais déterminés sera calculée comme si le montant des frais exclus à l'égard d'un bien déterminé et le montant des frais exclus à l'égard d'un bien admissible, pour l'application du crédit d'impôt pour investissement, correspondaient à zéro.

Frais exclus

Le montant des frais exclus à l'égard d'un bien déterminé d'une société admissible, pour une année d'imposition, ou d'une société de personnes admissible, pour un exercice financier, selon le cas, sera égal au moindre des montants suivants :

- le montant correspondant aux frais déterminés de la société ou de la société de personnes à l'égard de ce bien pour l'année d'imposition ou l'exercice financier, selon le cas;
- un montant égal à l'excédent du seuil d'exclusion relatif au bien déterminé sur le total du montant de frais exclus à l'égard du bien de la société, pour chaque année d'imposition antérieure, ou de la société de personnes, pour chaque exercice financier antérieur.

Seuil d'exclusion

Le seuil d'exclusion relatif à un bien déterminé sera égal au montant suivant :

- à l'égard d'un bien déterminé qui est un bien compris dans la catégorie 50 de l'annexe B du Règlement sur les impôts ou un progiciel de gestion admissible : 5 000 \$;
- à l'égard d'un autre bien déterminé : 12 500 \$.

□ Taux du crédit d'impôt

Le taux du crédit d'impôt dont pourra bénéficier une société admissible à l'égard d'un bien déterminé sera établi en fonction de la région où le bien est acquis pour être utilisé principalement et sera égal au taux suivant applicable :

- si le bien est acquis pour être utilisé principalement dans la zone à faible vitalité économique : 20 %;
- si le bien est acquis pour être utilisé principalement dans la zone intermédiaire : 15 %;
- si le bien est acquis pour être utilisé principalement dans la zone à haute vitalité économique : 10 %.

Lorsqu'un bien déterminé qui est un progiciel de gestion sera acquis par une société admissible pour être utilisé dans plusieurs établissements de la société et qu'il ne pourra être déterminé avec précision à quel endroit le bien est acquis pour être utilisé principalement, ce bien déterminé sera alors réputé acquis pour être utilisé principalement dans la zone à faible vitalité économique dans le cas où, pour la première année d'imposition où des frais déterminés auront été engagés pour l'acquisition du bien, la proportion que représente l'ensemble des traitements ou salaires¹² versés par la société à ses employés qui se présentent à un établissement de la société situé dans la zone à faible vitalité économique, sur l'ensemble des traitements ou salaires versés à ses employés qui se présentent à un établissement de la société situé au Québec, excède 50 %.

À défaut, il sera réputé avoir été acquis pour être utilisé principalement dans la zone intermédiaire, dans le cas où, pour la première année d'imposition où des frais déterminés auront été engagés pour l'acquisition du bien, la proportion que représente l'ensemble des traitements ou salaires versés par la société à ses employés qui se présentent à un établissement de la société situé dans la zone intermédiaire ou dans la zone à faible vitalité économique, sur l'ensemble des traitements ou salaires versés à ses employés qui se présentent à un établissement de la société situé au Québec, excède 50 %.

Sinon, il sera réputé avoir été acquis pour être utilisé principalement dans la zone à haute vitalité économique.

¹² Loi sur les impôts, art. 1.

Les règles applicables pour déterminer si un employé se présente au travail à un établissement de son employeur situé au Québec, lorsqu'il se présente au travail à plus d'un établissement de son employeur, s'appliqueront pour déterminer s'il se présente au travail à un établissement de son employeur situé dans la zone à faible vitalité économique ou dans la zone intermédiaire, avec les adaptations nécessaires¹³. Toutefois, un employé qui se présentera à un établissement de son employeur situé dans la zone intermédiaire et à un tel établissement situé dans la zone à faible vitalité économique sera réputé se présenter à un établissement de son employeur situé dans la zone intermédiaire s'il ne se présente pas principalement à un ou plusieurs établissements de son employeur situés à l'extérieur de la zone intermédiaire ou de la zone à faible vitalité économique et qu'il n'est pas réputé se présenter à un établissement de son employeur situé dans la zone à faible vitalité économique.

Ces règles s'appliqueront, avec les adaptations nécessaires, à un bien déterminé qui est un progiciel de gestion acquis par une société de personnes admissible pour être utilisé, dans un exercice financier, dans plusieurs établissements de la société de personnes.

■ Zone à faible vitalité économique

La zone à faible vitalité économique sera composée des territoires compris dans les municipalités régionales de comté (MRC) et agglomérations énumérées dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU A.1

Zone à faible vitalité économique

Antoine-Labelle	La Vallée-de-la-Gatineau
Argenteuil	Le Golfe-du-Saint-Laurent
Avignon	Le Rocher-Percé
Bonaventure	Les Appalaches
Charlevoix-Est	Les Basques
Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine	Les Etchemins
La Côte-de-Gaspé	Les Sources
La Haute-Côte-Nord	Maria-Chapdelaine
La Haute-Gaspésie	Matawinie
La Matanie	Mékinac
La Matapédia	Pontiac
La Mitis	Shawinigan
La Tuque	Témiscouata

¹³ À titre d'exemple, un employé qui se présente au travail à la fois à un établissement de son employeur situé au Québec et à un établissement de son employeur situé à l'extérieur du Québec est réputé se présenter au travail à l'établissement de son employeur situé au Québec lorsqu'il ne se présente pas principalement au travail à un établissement de son employeur situé à l'extérieur du Québec.

■ **Zone intermédiaire**

La zone intermédiaire sera composée des territoires situés au Québec à l'extérieur de la zone à faible vitalité économique et de la zone à haute vitalité économique.

■ **Zone à haute vitalité économique**

La zone à haute vitalité économique sera composée des municipalités dont les territoires forment celui de la Communauté métropolitaine de Montréal¹⁴ et de celles dont les territoires forment celui de la Communauté métropolitaine de Québec¹⁵. Ces municipalités sont énumérées dans les tableaux ci-dessous.

TABLEAU A.2

Municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal

Baie-D'Urfé	Hampstead	Mont-Saint-Hilaire	Saint-Mathias-sur-Richelieu
Beaconsfield	Hudson	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Saint-Mathieu
Beauharnois	Kirkland	Oka	Saint-Mathieu-de-Belœil
Belœil	La Prairie	Otterburn Park	Saint-Philippe
Blainville	L'Assomption	Pincourt	Saint-Sulpice
Boisbriand	Laval	Pointe-Calumet	Sainte-Anne-de-Bellevue
Bois-des-Filion	Léry	Pointe-Claire	Sainte-Anne-des-Prairies
Boucherville	Les Cèdres	Pointe-des-Cascades	Sainte-Catherine
Brossard	L'Île-Cadieux	Repentigny	Sainte-Julie
Calixa-Lavallée	L'Île-Dorval	Richelieu	Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Candiac	L'Île-Perrot	Rosemère	Sainte-Thérèse
Carignan	Longueuil	Saint-Amable	Senneville
Chambly	Lorraine	Saint-Basile-le-Grand	Terrasse-Vaudreuil
Charlemagne	Mascouche	Saint-Bruno-de-Montarville	Terrebonne
Châteauguay	McMasterville	Saint-Constant	Varenes
Contrecoeur	Mercier	Saint-Eustache	Vaudreuil-Dorion
Côte-Saint-Luc	Mirabel	Saint-Isidore	Vaudreuil-sur-le-Lac
Delson	Montréal	Saint-Jean-Baptiste	Verchères
Deux-Montagnes	Montréal-Est	Saint-Joseph-du-Lac	Westmount
Dollard-Des Ormeaux	Montréal-Ouest	Saint-Lambert	
Dorval	Mont-Royal	Saint-Lazare	

¹⁴ Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre C-37.01), art. 2 et annexe I.

¹⁵ Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (RLRQ, chapitre C-37.02), art. 2 et annexe A.

TABLEAU A.3

Municipalités de la Communauté métropolitaine de Québec

Beaupré	Saint-Gabriel-de-Valcartier
Boischatel	Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans
Château-Richer	Saint-Joachim
Fossambault-sur-le-Lac	Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans
Lac-Beauport	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente
Lac-Delage	Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans
Lac-Saint-Joseph	Saint-Tite-des-Caps
L'Ancienne-Lorette	Sainte-Anne-de-Beaupré
L'Ange-Gardien	Sainte-Brigitte-de-Laval
Lévis	Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
Québec	Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans
Saint-Augustin-de-Desmaures	Sainte-Pétronille
Saint-Ferréol-les-Neiges	Shannon
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	Stoneham-et-Tewkesbury

❑ Caractère remboursable du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation auquel aura droit une société admissible, pour une année d'imposition, pourra être déduit de ses impôts totaux pour l'année d'imposition.

La partie du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation d'une année d'imposition qui ne pourra être utilisée pour réduire les impôts totaux de la société pour l'année pourra être remboursée, en totalité ou en partie, ou être reportée aux trois années d'imposition précédentes et aux vingt années d'imposition subséquentes¹⁶. La partie non remboursable du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation d'une société admissible ne pourra toutefois pas être reportée à une année d'imposition terminée le jour du discours sur le budget ou avant ce jour.

Pour qu'une société admissible puisse bénéficier pleinement du caractère remboursable du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation pour une année d'imposition donnée, son actif et son revenu brut, applicable pour l'année d'imposition, ne devront pas excéder 50 millions de dollars.

¹⁶ En cas d'acquisition de contrôle d'une société, certains soldes fiscaux de la société attribuables à l'année d'imposition qui précède l'acquisition de contrôle ne peuvent être utilisés dans une année d'imposition qui se termine après l'acquisition de contrôle et vice-versa, sous réserve de certaines exceptions (voir, par exemple, les articles 1029.8.36.166.49 et 1029.8.36.166.50 de la Loi sur les impôts). Ces règles s'appliqueront à l'égard de la partie non utilisée du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation d'une société admissible dont le contrôle est acquis.

Une société admissible ne pourra pas bénéficier du caractère remboursable du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation si son actif ou son revenu brut, applicable pour l'année d'imposition, est égal ou supérieur à 100 millions de dollars.

Une société admissible dont l'actif ou le revenu brut, applicable pour l'année d'imposition, excédera 50 millions de dollars, sans excéder 100 millions de dollars, bénéficiera du caractère remboursable du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation dans la proportion établie par la formule suivante :

$$\text{Taux de remboursabilité du crédit d'impôt pour une année d'imposition} = 1 - \frac{\text{Plus élevé de l'actif et du revenu brut applicable pour l'année} - 50 \text{ M\$}}{50 \text{ M\$}}$$

À titre d'exemple, la partie remboursable du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation d'une société admissible, pour une année d'imposition, qui n'est pas membre d'un groupe associé et dont l'actif applicable pour l'année est de 49 millions de dollars et le revenu brut applicable pour l'année de 85 millions de dollars, sera de 30 %.

■ Impôts totaux

Les impôts totaux d'une société admissible, pour une année d'imposition, correspondront à l'excédent du total de l'impôt sur le revenu, de la taxe compensatoire des institutions financières, de la taxe sur le capital des sociétés d'assurance et de la taxe sur le capital des assureurs sur la vie, sur la partie d'un crédit d'impôt non remboursable que la société aura déduite de son impôt payable pour l'année et avant la prise en compte des crédits d'impôt remboursables dont peut bénéficier la société pour l'année.

■ Actif de la société

L'actif d'une société applicable pour une année d'imposition donnée désignera le montant de son actif présenté dans ses états financiers soumis aux actionnaires pour son année d'imposition qui précède l'année donnée ou, si la société en est à son premier exercice financier, au début de cet exercice financier.

Lorsque la société admissible sera membre d'un groupe associé, pour l'année d'imposition, son actif applicable pour cette année d'imposition, pour la détermination du caractère remboursable du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation, sera déterminé en fonction de l'actif des autres membres du groupe associé¹⁷.

■ Revenu brut de la société

Le revenu brut d'une société admissible applicable pour une année d'imposition donnée désignera son revenu brut pour l'année d'imposition qui précède l'année donnée.

¹⁷ Le calcul de l'actif d'une société sera effectué selon des règles analogues à celles prévues pour l'application du crédit d'impôt pour le design (Loi sur les impôts, art. 1029.8.36.10 à 1029.8.36.15).

Lorsqu'une société admissible sera membre d'un groupe associé, pour une année d'imposition, son revenu brut applicable pour cette année d'imposition correspondra au montant qui serait le revenu brut de ce groupe associé, à l'égard de l'année d'imposition précédente, calculé à partir de l'état consolidé des résultats des membres du groupe associé pour l'année d'imposition précédente, comme si chaque membre du groupe avait un établissement au Québec.

L'état consolidé des résultats des membres d'un groupe associé, pour l'année d'imposition précédente, sera établi en fonction de l'état des résultats de la société pour cette année d'imposition précédente et de l'état des résultats de chacun des autres membres du groupe associé pour son année d'imposition ou exercice financier terminé dans cette année d'imposition précédente.

Choix de bénéficiaire du crédit d'impôt pour investissement

Dans le cas où un bien satisfait à l'ensemble des conditions pour être qualifié à titre de « bien déterminé », pour l'application du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation, un tel bien ne sera pas un « bien admissible » pour l'application du crédit d'impôt pour investissement.

Toutefois, une société admissible qui acquerra un bien qui satisfait à l'ensemble des conditions pour être qualifié à titre de « bien admissible », pour l'application du crédit d'impôt pour investissement, et à titre de « bien déterminé », pour l'application du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation, pourra faire le choix, pour la première année d'imposition au cours de laquelle elle engagera des frais pour l'acquisition du bien, que le bien soit un « bien admissible ». En conséquence, ce bien ne sera pas un « bien déterminé » pour l'application du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation.

Ce choix ne pourra toutefois être exercé, pour une année d'imposition, si la société a, à l'égard de frais déterminés qu'elle a engagés dans l'année d'imposition ou dans une année d'imposition antérieure, demandé un montant au titre du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation.

De même, si la société admissible est membre d'un groupe associé, dans une année d'imposition terminée à un moment donné, ce choix ne pourra pas être exercé, pour cette année d'imposition, si une société membre du groupe associé ou une société membre d'une société de personnes membre du groupe associé a demandé un montant au titre du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation à l'égard de frais déterminés engagés dans une année d'imposition ou un exercice financier, selon le cas, terminé à ce moment ou avant ce moment.

Ces règles s'appliqueront, avec les adaptations nécessaires, à un bien acquis par une société de personnes admissible.

Autres modalités

Les frais déterminés à l'égard desquels le crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation sera demandé devront avoir été payés au moment de la demande du crédit d'impôt. Lorsque les frais déterminés seront payés plus de 18 mois suivant la fin de l'année d'imposition ou de l'exercice financier, selon le cas, où ils auront été engagés, ces frais déterminés seront alors des frais déterminés de la société admissible pour l'année d'imposition ou de la société de personnes admissible pour l'exercice financier, selon le cas, où ils auront été payés.

Le crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation attribuable à un bien déterminé, autre qu'un progiciel de gestion, acquis par une société admissible ou une société de personnes admissible, selon le cas, sera récupéré au moyen d'un impôt spécial, selon les règles usuelles, lorsque ce bien déterminé cessera, au cours de la période minimale de 730 jours consécutifs suivant le début de son utilisation, autrement qu'en raison de sa perte, de sa destruction involontaire causée par le feu, le vol ou l'eau ou en raison d'un bris majeur, d'être utilisé uniquement au Québec dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise par la société admissible ou la société de personnes admissible ou par une personne avec laquelle la société ou la société de personnes a un lien de dépendance et qui a acquis le bien dans les circonstances où il y a eu un transfert, une fusion ou une liquidation¹⁸.

Le crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation attribuable à un progiciel de gestion admissible acquis par une société admissible ou une société de personnes admissible, selon le cas, sera récupéré au moyen d'un impôt spécial, selon les règles usuelles, lorsque ce bien déterminé cessera, au cours de la période minimale de 730 jours consécutifs suivant le début de son utilisation, autrement qu'en raison de sa perte, de sa destruction involontaire causée par le feu, le vol ou l'eau, ou en raison d'un bris majeur ou de sa désuétude, d'être utilisé principalement au Québec dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise par la société admissible ou la société de personnes admissible ou par une personne avec laquelle la société ou la société de personnes a un lien de dépendance et qui a acquis le bien dans les circonstances où il y a eu un transfert, une fusion ou une liquidation¹⁹.

Dans le cas où une partie du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation à l'égard du bien déterminé n'a pas été appliquée contre les impôts totaux de la société, pour une année d'imposition antérieure, le solde reporté du crédit d'impôt sera retranché et le crédit d'impôt sera ensuite récupéré au moyen de l'impôt spécial.

Enfin, la législation fiscale sera modifiée de façon que la personne qui effectue la fourniture d'un progiciel de gestion admissible, en faveur d'une société admissible ou d'une société de personnes admissible, puisse néanmoins bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques et du crédit d'impôt non remboursable pour le développement des affaires électroniques dans la mesure où les conditions applicables à ces crédits d'impôt sont respectées, et ce, bien que la société admissible ou une société admissible membre de la société de personnes admissible puisse demander le crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation à l'égard de ce progiciel de gestion.

¹⁸ Voir la note 11.

¹⁹ *Ibid.*

□ Date d'application

Le crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation s'appliquera à l'égard des frais déterminés engagés après le jour du discours sur le budget, mais avant le 1^{er} janvier 2025, pour l'acquisition d'un bien déterminé après le jour du discours sur le budget, mais avant le 1^{er} janvier 2025.

Le bien ne devra toutefois pas être :

- un bien acquis conformément à une obligation écrite contractée le jour du discours sur le budget ou avant ce jour;
- un bien dont la construction par la société ou pour son compte était commencée le jour du discours sur le budget.

1.2 Report de l'échéance pour présenter une demande de certificat initial pour le congé fiscal pour grands projets d'investissement

À l'occasion du discours sur le budget 2013-2014²⁰, un congé fiscal pour grands projets d'investissement a été annoncé.

Sommairement, une société qui réalise un grand projet d'investissement au Québec peut, à certaines conditions, bénéficier d'un congé d'impôt sur le revenu provenant de ses activités admissibles relatives à ce projet et d'un congé de cotisation au Fonds des services de santé (FSS) à l'égard de la partie des salaires versés à ses employés attribuable au temps qu'ils consacrent à ces activités.

De même, une société de personnes qui réalise un grand projet d'investissement au Québec peut, à certaines conditions, bénéficier d'un congé de cotisation au FSS à l'égard de la partie des salaires versés à ses employés attribuable au temps qu'ils consacrent aux activités admissibles relatives à ce projet. Une société membre de la société de personnes peut bénéficier d'un congé d'impôt sur sa part du revenu provenant des activités admissibles de la société de personnes relatives à ce projet.

Pour se qualifier à titre de grand projet d'investissement, un projet doit, entre autres, concerner des activités des secteurs de la fabrication, du commerce de gros, de l'entreposage, du traitement de données, de l'hébergement de données et des services connexes ou du développement de plateformes numériques.

De plus, la réalisation du projet doit satisfaire à une exigence d'atteinte du seuil de dépenses d'investissement applicable au projet à l'intérieur de la période de démarrage de soixante mois, commençant à la date de la délivrance du certificat initial, et de maintien de ce seuil tout au long de la période d'exemption.

²⁰ MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, *Budget 2013-2014 – Plan budgétaire*, 20 novembre 2012, p. H.23-H.32.

Le seuil des dépenses d'investissement exigé pour la qualification d'un projet est de 100 millions de dollars²¹ ou de 50 millions de dollars. Dans ce dernier cas, le projet d'investissement doit être réalisé en totalité ou presque dans une région désignée et les activités qui en découlent doivent être exercées, tout au long de la période d'exemption, en totalité ou presque dans une telle région²².

Ce congé fiscal est d'une durée maximale de quinze ans. L'aide fiscale relative à un grand projet d'investissement ne peut excéder 15 % du total des dépenses d'investissement admissibles relatives à ce projet, déterminé à la date où commence la période d'exemption.

Pour bénéficier du congé fiscal, une société ou une société de personnes doit obtenir un certificat initial et des attestations annuelles délivrés par le ministre des Finances. La demande d'obtention du certificat initial doit être formulée avant le début de la réalisation du projet d'investissement et au plus tard le 31 décembre 2020.

Une société ou une société de personnes qui a obtenu un certificat initial à l'égard d'un projet d'investissement peut, selon certaines conditions, demander au ministre des Finances de modifier ce certificat de façon qu'un second projet d'investissement qui s'inscrit dans le prolongement du premier soit ajouté, s'il respecte par ailleurs les modalités d'application du congé fiscal.

La demande de modification du certificat initial doit être présentée au ministre des Finances avant le début de la réalisation du second projet d'investissement, au plus tard le 31 décembre 2020 et au plus tard le jour de la présentation de la demande de délivrance de la première attestation annuelle relative au premier projet d'investissement.

De façon à permettre à davantage de projets d'investissement de se qualifier au congé fiscal pour grands projets d'investissement, l'échéance pour présenter une demande de délivrance d'un certificat initial ou de modification d'un certificat initial sera reportée de quatre ans.

Ainsi, la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (ci-après appelée « loi-cadre ») sera modifiée de façon que, pour bénéficier du congé fiscal à l'égard d'un grand projet d'investissement, une société ou une société de personnes sera tenue de présenter une demande de certificat initial par écrit au ministre des Finances avant le début de la réalisation de son projet d'investissement et au plus tard le 31 décembre 2024.

²¹ Ce seuil de 100 M\$ s'applique depuis le 15 février 2015.

²² Le seuil de 50 M\$ s'applique depuis le 22 mars 2019 à l'égard d'un projet d'investissement réalisé dans une région désignée. Les régions désignées sont les régions administratives, municipalités régionales de comté (MRC) et agglomération suivantes : Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Nord-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, MRC du Granit, MRC du Haut-Saint-François, agglomération de La Tuque, MRC de Mékinac, MRC de Pontiac, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, MRC d'Antoine-Labelle et MRC de Charlevoix-Est.

De même, la loi-cadre sera modifiée de façon que, pour bénéficier du congé fiscal à l'égard d'un second projet d'investissement qui s'inscrit dans le prolongement d'un premier projet d'investissement, une société ou une société de personnes sera tenue de présenter la demande de modification du certificat initial pour qu'y soit ajouté le second projet d'investissement avant le début de la réalisation du second projet d'investissement, au plus tard le 31 décembre 2024 et au plus tard le jour de la présentation de la demande de délivrance de la première attestation annuelle relative au premier projet d'investissement.

1.3 Mise en place d'une déduction incitative pour la commercialisation des innovations au Québec

Au cours des dernières décennies, le Québec a soutenu de façon importante les sociétés poursuivant des activités de recherche scientifique et de développement expérimental (R-D). En parallèle, un soutien financier appréciable a été apporté aux sociétés œuvrant dans le secteur des technologies de l'information.

Ces efforts ont permis au Québec d'enregistrer des retombées significatives à plusieurs chapitres, particulièrement en ce qui concerne le développement d'une main-d'œuvre qualifiée. Toutefois, ces progrès ne se sont pas toujours traduits par des investissements tangibles dans la commercialisation des résultats issus de ces activités réalisées au Québec.

Dans le but d'encourager la compétitivité des entreprises québécoises tout en favorisant la rétention et la valorisation des propriétés intellectuelles mises au point au Québec, une nouvelle mesure fiscale sera instaurée.

Cette mesure prendra la forme d'une déduction dans le calcul du revenu imposable d'une société innovante admissible pour une année d'imposition. La déduction incitative pour la commercialisation des innovations au Québec (ci-après appelée « DICI ») s'appliquera à compter de 2021.

Cette déduction permettra à une société qui commercialise un actif de propriété intellectuelle admissible développé au Québec de bénéficier d'un taux d'imposition effectif de 2 % sur la partie admissible de ses revenus imposables attribuables à cet actif de propriété intellectuelle admissible. Actuellement, le taux de base d'imposition des sociétés est de 11,5 % au Québec.

Société innovante admissible

L'expression « société innovante admissible » désignera, pour une année d'imposition, une société, autre qu'une société exclue, qui a un établissement au Québec, y exploite une entreprise et en tire un revenu de la commercialisation d'un actif de propriété intellectuelle admissible dont elle est titulaire.

Une société exclue, pour une année d'imposition, désignera :

- une société exonérée d'impôt;
- une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société.

□ Actif de propriété intellectuelle admissible

L'expression « actif de propriété intellectuelle admissible » d'une société innovante admissible, pour une année d'imposition donnée, désignera un bien incorporel juridiquement protégé qui est :

- soit une invention protégée par :
 - un brevet ou un certificat de protection supplémentaire,
 - un certificat d'obtention végétale;
- soit un logiciel protégé par des droits d'auteur.

De plus, pour se qualifier d'actif de propriété intellectuelle admissible, le bien devra résulter d'activités de R-D effectuées en tout ou en partie au Québec.

■ Brevet ou certificat de protection supplémentaire

Une invention protégée par un brevet ou un certificat de protection supplémentaire désignera une invention couverte par un brevet ou un certificat valide obtenu en vertu de la Loi sur les brevets²³ ou de toute autre loi au même effet d'une juridiction autre que le Canada.

À cet égard, une société sera réputée titulaire d'un brevet si elle a dûment fait une demande auprès des autorités compétentes et que cette demande est en instance de décision.

En outre, le brevet, ou certificat de protection supplémentaire, devra avoir fait l'objet d'une telle demande après le 17 mars 2016.

■ Certificat d'obtention végétale

Une invention protégée par un certificat d'obtention végétale désignera une création, découverte ou mise au point d'une nouvelle variété végétale protégée par un certificat d'obtention valide obtenu en vertu de la Loi sur la protection des obtentions végétales²⁴ ou de toute autre loi au même effet d'une juridiction autre que le Canada.

À cet égard, une société sera réputée titulaire d'un certificat d'obtention si elle a dûment fait une demande auprès des autorités compétentes et que cette demande est en instance de décision.

En outre, le certificat d'obtention devra avoir fait l'objet d'une telle demande après le jour du discours sur le budget.

²³ L.R.C. 1985, c. P-4.

²⁴ L.C. 1990, c. 20. En vertu de l'article 2 de cette loi, une variété végétale est définie comme un ensemble végétal d'un taxon botanique du rang le plus bas connu qui, à la fois, peut être défini par l'expression des caractères résultant d'un certain génotype ou d'une certaine combinaison de génotypes, peut se distinguer de tout autre ensemble végétal par l'expression d'au moins un de ces caractères et peut être considéré comme une entité eu égard à son aptitude à être reproduit conforme.

■ Logiciel protégé par des droits d'auteur

Un logiciel protégé par des droits d'auteur désignera un programme d'ordinateur protégé en vertu de la Loi sur le droit d'auteur²⁵ ou de toute autre loi au même effet d'une juridiction autre que le Canada.

En outre, pour se qualifier d'actif de propriété intellectuelle admissible, la date de la création du logiciel protégé par des droits d'auteur devra être postérieure au jour du discours sur le budget.

□ Calcul de la DICI

Le montant de la déduction est obtenu par l'application de la formule suivante :

$$\text{DICI} = [(A \times (B / C)) - D] \times (E / F) \times G$$

Pour l'application de cette formule :

- la lettre A correspond au revenu net fiscal de la société innovante admissible pour l'année d'imposition;
- la lettre B correspond au revenu brut de la société innovante admissible provenant de la commercialisation d'un actif de propriété intellectuelle admissible pour l'année d'imposition;
- la lettre C correspond au revenu brut total de la société innovante admissible pour l'année d'imposition;
- la lettre D correspond à une estimation du rendement de base à soustraire du bénéfice admissible provenant d'un actif de propriété intellectuelle admissible. Elle correspond au plus élevé des montants suivants :
 - 10 % × [B - ((A + H) × (B / C))]
 - pour l'application de cette formule, la lettre H correspond au montant des dépenses de nature courante de R-D déduites dans l'année d'imposition par la société innovante admissible,
 - 25 % × [A × (B / C)];
- la lettre E correspond au montant admissible des dépenses de R-D en lien avec le Québec, aux fins de la DICI, de la société innovante admissible;
- la lettre F correspond au montant global des dépenses de R-D, aux fins de la DICI, de la société innovante admissible;

²⁵ L.R.C. 1985, c. C-42. En vertu de l'article 2 de cette loi, un programme d'ordinateur est défini comme un ensemble d'instructions ou d'énoncés destiné, quelle que soit la façon dont ils sont exprimés, fixés, incorporés ou emmagasinés, à être utilisé directement ou indirectement dans un ordinateur en vue d'un résultat particulier.

- la lettre G correspond à la formule $(I - J) / I$, où :
 - la lettre I correspond au taux de base applicable au Québec pour l'année d'imposition donnée,
 - la lettre J correspond à 2 %.

■ **Détermination du bénéfice admissible provenant d'un actif de propriété intellectuelle admissible**

La première composante de la formule du calcul de la DICI, soit la portion $[(A \times (B / C)) - D]$, constitue le bénéfice admissible provenant de la commercialisation d'un actif de propriété intellectuelle admissible, lequel représente une approximation de la valeur ajoutée attribuable à cet actif.

Aux fins du calcul du bénéfice admissible, le revenu brut de la société innovante admissible provenant de la commercialisation d'un actif de propriété intellectuelle admissible doit être raisonnablement attribuable à un établissement de la société situé au Québec et constituer l'un des revenus suivants :

- une redevance, soit un paiement pour l'usage ou la concession de l'usage d'un actif de propriété intellectuelle admissible;
- un revenu provenant de la vente ou de la location d'un bien incorporant un actif de propriété intellectuelle admissible;
- un revenu provenant de la prestation d'un service intrinsèquement lié à un actif de propriété intellectuelle admissible;
- un montant obtenu à titre de dommages-intérêts dans le cadre d'un recours de nature judiciaire relatif à un actif de propriété intellectuelle admissible.

Dans la détermination du bénéfice admissible provenant d'un actif de propriété intellectuelle admissible, l'élément correspondant à la lettre D vise à soustraire de ce bénéfice admissible une estimation du rendement de base incorporé dans le revenu qui n'est pas attribuable à un actif de propriété intellectuelle admissible.

En outre, lorsque le revenu brut provenant de la commercialisation d'un actif de propriété intellectuelle admissible consiste en une redevance ou en un montant obtenu à titre de dommages-intérêts dans le cadre d'un recours de nature judiciaire, la lettre D sera réputée être zéro quant à ce revenu.

■ **Détermination du ratio de lien avec le Québec**

La deuxième composante de la formule du calcul de la DICI, soit la portion (E / F) , tient compte de l'importance des activités de R-D poursuivies au Québec par la société innovante admissible.

Le calcul du ratio de lien se fait sur une base cumulative, selon une moyenne mobile incluant l'année d'imposition donnée ainsi que les six années précédentes. Pour plus de précision, les dépenses précédant cette période ne doivent pas être incluses dans le calcul de ce ratio malgré le fait que des activités de R-D relatives à la création de l'actif de propriété intellectuelle admissible puissent avoir eu lieu avant le début de cette période.

Aux fins du calcul du ratio de lien²⁶, le montant admissible des dépenses de R-D en lien avec le Québec, soit la lettre E, correspond, pour une année d'imposition, au total des montants suivants²⁷ :

- les salaires que la société innovante admissible a versés à ses employés d'un établissement situé au Québec à l'égard de travaux de R-D qu'elle a effectués;
- la partie de la contrepartie qu'elle a versée dans le cadre d'un contrat, à l'égard de travaux de R-D effectués pour son compte, à un sous-traitant avec lequel elle a un lien de dépendance, que l'on peut raisonnablement attribuer aux salaires versés aux employés d'un établissement du sous-traitant situé au Québec;
- le montant représentant 80 % de la partie du montant d'une dépense, qui serait admissible par ailleurs au crédit d'impôt remboursable communément appelé « R-D universitaire »²⁸, qu'elle a versée dans le cadre d'un contrat avec une entité universitaire admissible, un centre de recherche public admissible ou un consortium de recherche admissible, avec lequel elle n'est pas liée, que l'on peut raisonnablement attribuer à des dépenses de R-D faites au Québec;
- la moitié de la partie de la contrepartie qu'elle a versée dans le cadre d'un contrat, à l'égard de travaux de R-D effectués pour son compte, à un sous-traitant avec lequel elle n'a aucun lien de dépendance que l'on peut raisonnablement attribuer à des travaux effectués par les employés d'un établissement du sous-traitant situé au Québec;
- le produit obtenu en multipliant la moitié de la partie de la contrepartie qu'elle a versée dans le cadre d'un contrat, à l'égard de travaux de R-D effectués pour son compte à l'extérieur du Québec, à un sous-traitant avec lequel elle n'a aucun lien de dépendance par la proportion des affaires faites au Québec de la société innovante admissible pour l'année.

Quant au montant global des dépenses de R-D, soit la lettre F, il correspond, pour une année d'imposition, au total des montants suivants :

- les salaires que la société innovante admissible a versés à ses employés à l'égard de travaux de R-D qu'elle a effectués;
- la partie de la contrepartie qu'elle a versée dans le cadre d'un contrat, à l'égard de travaux de R-D effectués pour son compte, à un sous-traitant avec lequel elle a un lien de dépendance que l'on peut raisonnablement attribuer aux salaires versés aux employés du sous-traitant;
- la moitié de la partie de la contrepartie qu'elle a versée dans le cadre d'un contrat, à l'égard de travaux de R-D effectués pour son compte, à un sous-traitant avec lequel elle n'a aucun lien de dépendance par la proportion des affaires faites au Québec de la société innovante admissible pour l'année.

²⁶ Les règles applicables aux calculs des crédits d'impôt remboursables pour la R-D s'appliqueront aux différents éléments du calcul du ratio de lien, avec les adaptations nécessaires.

²⁷ Le montant admissible des dépenses de R-D en lien avec le Québec, pour une année d'imposition donnée, ne peut excéder le montant global des dépenses de R-D pour cette année.

²⁸ Loi sur les impôts, art. 1029.8.6.

Pour plus de précision, lorsqu'il s'agit de calculer le ratio de lien d'une nouvelle société, ou celui d'une société ayant poursuivi des activités de R-D depuis moins de sept années, ce calcul pourra être fait, pour les premières années, en ne tenant compte que des années disponibles à ce moment.

■ Détermination du taux de l'avantage fiscal

La troisième composante de la formule du calcul de la DICI, soit l'élément G, intègre un facteur permettant d'atteindre le taux d'imposition effectif de 2 % applicable aux revenus admissibles tirés de la commercialisation d'un actif de propriété intellectuelle admissible.

Ce facteur représente le quotient obtenu en divisant, par le taux de base applicable au Québec, l'excédent du taux de base applicable au Québec sur le taux d'imposition effectif visé.

Ainsi, pour 2021, comme le taux de base sera de 11,5 %, ce facteur sera de 82,61 %.

□ Impôt spécial

La législation fiscale sera modifiée de façon qu'une société innovante admissible soit assujettie à un impôt spécial pour une année d'imposition dans les situations suivantes :

- la demande de protection juridique est refusée et n'est plus susceptible d'appel;
- la demande de protection juridique n'a donné lieu à aucune délivrance du document pertinent par l'autorité compétente plus de cinq ans après la date de la demande auprès de cette dernière, à moins que la société innovante admissible ne soit en mesure de démontrer que les délais supplémentaires ne lui sont pas principalement attribuables;
- la protection juridique a été invalidée selon la procédure prévue dans la législation pertinente;
- une nouvelle cotisation annule des dépenses de R-D de la société innovante admissible incluses dans le calcul du ratio de lien d'un actif de propriété intellectuelle admissible. Dans ce contexte, la société innovante admissible ne sera assujettie à l'impôt spécial que dans la mesure des dépenses de R-D refusées.

■ Calcul de l'impôt spécial

Cet impôt spécial s'appliquera selon les règles usuelles et visera à récupérer la réduction d'impôt découlant de l'application de la DICI dont aura bénéficié une société innovante admissible pour une année d'imposition antérieure.

Plus précisément, cet impôt spécial correspondra à l'excédent du montant d'impôt que la société innovante admissible aurait eu à payer pour l'année d'imposition visée par l'une des situations mentionnées précédemment si aucune réduction d'impôt ne lui avait été accordée pour cette année en application de la DICI, sur le montant d'impôt qu'elle a été tenue de payer pour cette année en tenant compte de l'application de la DICI.

Autres modalités

Enfin, des précisions pourront être apportées avant la mise en application de cette mesure de façon à en préciser les modalités d'application ou pour introduire des règles d'intégrité.

Date d'application

Cette nouvelle déduction s'appliquera à l'égard d'une année d'imposition d'une société qui commencera après le 31 décembre 2020.

1.4 Retrait du seuil d'exclusion des dépenses pour certains crédits d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental

Une personne qui exploite une entreprise au Canada et qui effectue de la recherche scientifique et du développement expérimental (R-D) au Québec, ou en fait effectuer pour son compte au Québec dans le cadre d'un contrat de recherche, peut bénéficier de différents crédits d'impôt remboursables.

Un premier crédit d'impôt remboursable, communément appelé « R-D salaire », porte, entre autres, sur le salaire qu'une personne verse à ses employés lorsqu'elle effectue elle-même ses travaux de R-D au Québec, ou sur la moitié du montant du contrat de recherche lorsque les travaux de R-D sont confiés à un sous-traitant qui n'a pas de lien de dépendance avec cette personne.

Un deuxième crédit d'impôt remboursable, communément appelé « R-D universitaire », porte, entre autres, sur 80 % du montant d'un contrat de recherche lorsque les travaux de R-D sont confiés en sous-traitance à une entité universitaire admissible, à un centre de recherche public admissible ou à un consortium de recherche admissible avec lequel la personne, qui confie ces travaux de R-D, n'est pas liée.

Un troisième crédit d'impôt remboursable concerne la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé. Ce crédit d'impôt remboursable porte sur les travaux de R-D que plusieurs personnes s'entendent pour effectuer en collaboration au Québec ou faire effectuer pour leur bénéfice au Québec dans le cadre d'un contrat de recherche.

Un quatrième crédit d'impôt remboursable concerne les cotisations versées à un consortium de recherche admissible. Essentiellement, ce crédit d'impôt remboursable porte sur les cotisations qu'une personne verse à un consortium de recherche admissible et que l'on peut raisonnablement considérer comme se rapportant aux travaux de R-D effectués par le consortium relativement à une entreprise de cette personne.

Le taux de ces crédits d'impôt remboursables est de 14 %, mais il peut être majoré jusqu'à 30 % dans le cas d'une société privée sous contrôle canadien qui s'y qualifie²⁹.

Le 2 décembre 2014³⁰, à l'occasion du dépôt du *Point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2014*, le gouvernement annonçait des modifications de la législation fiscale de façon que le niveau de l'aide fiscale concernant les dépenses reliées à des activités de R-D soit réduit. Parmi ces modifications figurait l'instauration d'un seuil d'exclusion des dépenses pour les premiers dollars qu'un contribuable ou une société de personnes dépense annuellement en R-D³¹ pour l'application des crédits d'impôt remboursables décrits précédemment.

Sommairement, en vertu du seuil d'exclusion des dépenses, aucune aide fiscale n'est consentie à l'égard des dépenses de R-D par ailleurs admissibles, d'un contribuable ou d'une société de personnes, qui se situent en deçà d'un seuil qui lui est applicable pour une année d'imposition ou un exercice financier, selon le cas. Ce seuil correspond à un montant de 50 000 \$ qui augmente de façon linéaire jusqu'à 225 000 \$ lorsque l'actif du contribuable ou de la société de personnes, selon le cas, varie entre 50 et 75 millions de dollars.

Par ailleurs, lorsqu'un contribuable ou un membre d'une société de personnes a droit à plus d'un crédit d'impôt pour la R-D, le seuil d'exclusion est réparti au prorata entre ces différents crédits d'impôt pour la R-D.

□ Élimination du seuil d'exclusion au regard des crédits d'impôt pour la R-D favorisant la collaboration avec des entités de recherche

Pour stimuler davantage l'innovation, laquelle favorise la productivité et la compétitivité des entreprises québécoises, la législation fiscale sera modifiée de façon à éliminer le seuil d'exclusion relatif aux dépenses admissibles afférentes à un contrat de recherche universitaire, à un contrat de recherche admissible conclu avec un centre de recherche public admissible, à un projet de recherche précompétitive réalisé en partenariat privé, ou encore aux cotisations ou aux droits versés à un consortium de recherche admissible.

Pour plus de précision, la suppression du seuil d'exclusion des dépenses ne s'appliquera pas au crédit d'impôt remboursable « R-D salaire ». Toutefois, aux fins du calcul de celui-ci, la règle prévoyant le fractionnement du seuil d'exclusion entre les différents crédits d'impôt R-D continuera de s'appliquer comme si la définition des dépenses réductibles s'appliquait encore aux autres crédits d'impôt remboursables pour la R-D.

²⁹ Sommairement, il s'agit d'une société privée sous contrôle canadien dont l'actif, en tenant compte de l'actif des sociétés associées, est inférieur à 75 M\$ pour l'exercice financier précédent. Plus particulièrement, lorsque cet actif est de 50 M\$ ou moins, le taux est de 30 %, lequel est réduit de façon linéaire jusqu'à 14 % lorsque l'actif varie de 50 M\$ à 75 M\$. Le taux majoré porte uniquement sur les premiers 3 M\$ de dépenses R-D admissibles.

³⁰ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2014-11*, 2 décembre 2014, p. 21-25.

³¹ *Ibid.*, p. 23-25.

□ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront aux dépenses engagées par un contribuable ou une société de personnes pour une année d'imposition ou un exercice financier, selon le cas, qui débutera après le jour du discours sur le budget relativement à des travaux de R-D effectués après ce jour.

1.5 Instauration du crédit d'impôt capital synergie

Pour appuyer la croissance d'entreprises innovantes qui, pour se développer pleinement, ont besoin notamment d'avoir accès à des capitaux et à des réseaux d'affaires, un nouveau crédit d'impôt sera instauré. Ce crédit d'impôt favorisera le maillage d'affaires et la synergie entre les entreprises québécoises.

Sommairement, le crédit d'impôt capital synergie sera accordé à une société, autre qu'une institution financière, une société du secteur immobilier ou une société dont les activités consistent principalement à consentir des prêts ou à faire des placements, qui souscrit à des actions du capital-actions d'une société admissible des secteurs des sciences de la vie, de la fabrication ou de la transformation, des technologies vertes, de l'intelligence artificielle ou des technologies de l'information. Il sera calculé à un taux de 30 % sur le montant payé par la société pour la souscription des actions. Les actions souscrites devront être conservées par la société pour une période minimale de cinq ans.

Le crédit d'impôt sera non remboursable et pourra atteindre, pour une société, 225 000 \$ annuellement.

Une société qui souhaitera émettre des actions de son capital-actions permettant à une autre société de bénéficier du crédit d'impôt devra satisfaire à certaines conditions, notamment au regard de sa taille, du secteur d'activité dans lequel elle évolue et de l'importance de ses activités au Québec. Elle devra également obtenir d'Investissement Québec une attestation de placement autorisé. Elle pourra ainsi émettre des actions de son capital-actions, pour l'application du crédit d'impôt, pour le montant du placement autorisé ayant fait l'objet de l'attestation. Les fonds obtenus dans le cadre de l'émission d'actions de son capital-actions devront être utilisés par la société pour réaliser des investissements reliés à l'exploitation de son entreprise.

Investissement Québec pourra délivrer des attestations de placement autorisé pour un montant n'excédant pas 30 millions de dollars annuellement.

□ Investisseur admissible

La législation fiscale sera ainsi modifiée afin qu'un investisseur admissible, pour une année d'imposition, pour l'application du crédit d'impôt capital synergie, désigne une société, autre qu'un investisseur exclu pour l'année, qui, dans l'année, exploite une entreprise au Québec et y a un établissement.

■ Investisseur exclu

Un investisseur exclu, pour une année d'imposition, désignera une société qui, pour l'année, est l'une des sociétés suivantes :

- une institution financière désignée, une société de placements, une société de placements hypothécaires ou une société d'investissement à capital variable³²;
- une société dont l'entreprise principale consiste :
 - soit à louer, à aménager ou à vendre des biens immeubles dont elle est propriétaire,
 - soit à consentir des prêts ou à investir des fonds sous forme d'actions du capital-actions d'autres sociétés, d'obligations, de débetures, de billets, d'effets de commerce, de créances hypothécaires ou de titres semblables,
 - soit à effectuer une combinaison de ces activités;
- une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société.

□ Calcul du crédit d'impôt

La législation fiscale sera modifiée pour qu'un investisseur admissible, pour une année d'imposition, puisse bénéficier, pour l'année, d'un crédit d'impôt non remboursable égal au produit obtenu par la multiplication, par un taux de 30 %, du total, n'excédant pas 750 000 \$, des montants dont chacun est un investissement admissible de l'investisseur pour l'année.

La partie du crédit d'impôt d'une année d'imposition qui ne pourra être utilisée pour réduire l'impôt de l'investisseur admissible, pour l'année, pourra être reportée aux trois années d'imposition précédentes et aux vingt années d'imposition subséquentes. Elle ne pourra toutefois pas être reportée à une année d'imposition terminée avant le 1^{er} janvier 2021.

□ Investissement admissible

Un investissement admissible d'un investisseur admissible, pour une année d'imposition, correspondra au montant payé, dans l'année, par l'investisseur à une société, pour la souscription, dans l'année, d'actions du capital-actions de la société, si l'ensemble des conditions suivantes sont satisfaites :

- les actions émises à l'investisseur au moment de la souscription sont des actions ordinaires³³ du capital-actions de la société comportant plein droit de vote en toute circonstance;
- les actions sont souscrites par l'investisseur à titre de premier acquéreur;

³² Loi sur les impôts, art. 1.

³³ *Ibid.*

- elles sont entièrement payées au moment de la souscription pour une contrepartie en argent égale à leur juste valeur marchande au moment de la souscription;
- au moment de l'émission des actions du capital-actions de la société, cette dernière détient une attestation de placement autorisé valide;
- l'investisseur n'a pas aliéné ou autrement disposé d'autres actions du capital-actions de la société le jour de l'émission des actions ou à un moment quelconque compris dans la période de 24 mois qui précède ce jour;
- d'une part, au moment de l'émission des actions, l'investisseur et la société n'ont pas de lien de dépendance et, d'autre part, dans l'année d'imposition donnée comprenant le jour de l'émission des actions et dans chacune des années d'imposition qui commencent dans la période de 48 mois qui suit la fin de l'année donnée, l'investisseur et la société ne sont pas des sociétés associées;
- l'investisseur n'aliène pas, n'échange pas et ne dispose pas autrement des actions au cours de la période de 60 mois qui commence le jour de l'émission des actions, sauf en cas de faillite ou d'insolvabilité de l'investisseur ou de la société, de rachat unilatéral des actions par la société ou de rachat des actions à la demande de l'investisseur lorsque la loi lui confère le droit d'exiger le rachat de la totalité de ses actions³⁴.

Le montant de l'investissement admissible de l'investisseur admissible relatif à la souscription des actions du capital-actions de la société ne pourra toutefois excéder le montant du placement autorisé indiqué sur l'attestation de placement autorisé délivrée à la société ou la partie de ce montant attribuée à l'investisseur.

Pour bénéficier du crédit d'impôt à l'égard d'un investissement admissible, l'investisseur admissible devra présenter à Revenu Québec, en plus du formulaire prescrit, une copie de l'attestation de placement autorisé délivrée à la société par Investissement Québec et une confirmation écrite du représentant autorisé de la société du montant reçu de l'investisseur pour l'émission des actions du capital-actions de la société, de la date de l'émission des actions et de la partie du montant du placement autorisé de la société attribuée à l'investisseur.

La demande de crédit d'impôt, pour une année d'imposition donnée, devra être présentée par l'investisseur à Revenu Québec au plus tard le dernier jour de la période de douze mois qui suit la date d'échéance de production qui lui est applicable pour l'année donnée.

Attestation de placement autorisé

La Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (ci-après appelée « loi-cadre ») sera modifiée afin qu'une société, qui souhaite émettre des actions de son capital-actions à un investisseur admissible dans le cadre du crédit d'impôt capital synergie, soit tenue d'obtenir d'Investissement Québec une attestation de placement autorisé.

³⁴ Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1), art. 372.

Pour obtenir une attestation de placement autorisé, une société devra démontrer, à la satisfaction d'Investissement Québec, qu'elle respecte les conditions pour se qualifier à titre de société admissible au moment où la demande de délivrance de l'attestation est présentée.

L'attestation de placement autorisé délivrée à une société par Investissement Québec certifiera que la société est autorisée à émettre des actions de son capital-actions, pour l'application du crédit d'impôt capital synergie, pour un montant n'excédant pas le montant du placement autorisé qui y est indiqué.

L'attestation de placement autorisé qui sera délivrée à une société admissible sera valide pour une période de six mois suivant le jour de sa délivrance. La société admissible pourra toutefois, avant la fin de cette période, demander à Investissement Québec de prolonger la période de validité de l'attestation pour une période de deux mois.

■ Société admissible

Une société admissible, au moment de la présentation d'une demande de délivrance d'une attestation de placement autorisé auprès d'Investissement Québec, pour l'application du crédit d'impôt capital synergie, désignera une société qui, tout au long de sa plus récente année d'imposition terminée avant le jour de la présentation de la demande, est une société privée sous contrôle canadien, qui, dans cette année, exploite une entreprise au Québec et y a un établissement et dont le capital versé³⁵, pour l'année, est inférieur à 15 millions de dollars.

Les activités au Québec de la société, pour cette année d'imposition, devront représenter plus de 75 % de l'ensemble de ses activités.

De plus, le revenu brut de la société, pour son plus récent exercice financier terminé avant le jour de la présentation de la demande d'attestation de placement autorisé, devra être inférieur à 10 millions de dollars, et les activités qu'elle exerce, pour cet exercice, devront être principalement des activités admissibles.

De même, au moment de la présentation de sa demande de délivrance d'attestation de placement autorisé, la société devra démontrer, à la satisfaction d'Investissement Québec, qu'elle exerce des activités admissibles depuis plus d'un an.

Lorsque la plus récente année d'imposition ou le plus récent exercice financier d'une société terminé avant le jour de la présentation de sa demande d'attestation de placement autorisé comptera moins de 183 jours, l'examen du respect des conditions relatives à la proportion de ses activités au Québec, de son revenu brut et de la proportion de ses activités admissibles sera fait pour sa plus récente année d'imposition ou son plus récent exercice financier, selon le cas, terminé avant le jour de la présentation de sa demande d'attestation de placement autorisé à Investissement Québec qui comptera au moins 183 jours.

³⁵ De façon générale, le capital versé d'une société, pour une année d'imposition donnée, sera égal à son capital versé déterminé pour l'année d'imposition qui précède l'année donnée. Lorsque la société est associée à d'autres sociétés, pour l'année d'imposition, le capital versé de la société tiendra compte du capital versé des autres sociétés, selon les règles usuelles.

Par ailleurs, les conditions relatives au statut de société privée sous contrôle canadien de la société, à l'exploitation d'une entreprise au Québec, à la présence d'un établissement au Québec et à la proportion de ses activités admissibles devront également être respectées pour l'année d'imposition donnée ou l'exercice financier donné qui comprend le jour où la demande de délivrance d'une attestation de placement autorisé est présentée à Investissement Québec et pour chaque année d'imposition ou exercice financier qui commence dans la période de 48 mois qui suit la fin de l'année d'imposition donnée ou de l'exercice financier donné, selon le cas. De même, les activités de la société devront être exercées principalement au Québec pour chacune de ces années.

■ **Activités au Québec**

Les activités au Québec d'une société, pour une année d'imposition, représenteront au moins 75 % de l'ensemble de ses activités pour l'année si la proportion que représente l'ensemble des traitements ou salaires versés par la société à ses employés d'un établissement de la société situé au Québec sur l'ensemble des traitements ou salaires qu'elle a versés, pour cette année, est au moins égale à 75 %³⁶.

Les activités d'une société, pour une année d'imposition, seront exercées principalement au Québec si la proportion que représente l'ensemble des traitements ou salaires versés par la société à ses employés d'un établissement de la société situé au Québec sur l'ensemble des traitements ou salaires qu'elle a versés, pour cette année, excède 50 %³⁷.

■ **Activités admissibles**

Les activités d'une société, pour un exercice financier, seront principalement des activités admissibles si la proportion de son revenu brut qui provient de telles activités admissibles sur l'ensemble de son revenu brut, pour l'exercice, excède 50 %.

Les activités suivantes constitueront des activités admissibles pour l'application du crédit d'impôt capital synergie :

- les sciences de la vie, plus précisément :
 - la recherche, le développement, la production et la mise en marché de médicaments pour la santé humaine ou animale,
 - la conception, le développement, la fabrication et la commercialisation de produits médicaux physiques ou numériques, autres que des médicaments,
 - la recherche, le développement, la production et la mise en marché de produits de santé naturels;
- la fabrication ou la transformation;

³⁶ Pour le calcul de cette proportion, les traitements ou salaires versés par la société à ses employés et servant au calcul de la répartition des affaires de la société au Québec et ailleurs seront utilisés (Règlement sur les impôts, art. 771R4).

³⁷ Voir la note précédente.

- les technologies vertes, soit la fabrication ou la transformation et la recherche et le développement pour l'exploitation commerciale de technologies qui accroissent l'efficacité énergétique ou les économies d'énergie ou qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre ou l'impact environnemental;
- l'intelligence artificielle, soit la conception et le développement de solutions en intelligence artificielle;
- les technologies de l'information, soit la fabrication de matériel informatique et de périphériques, de semi-conducteurs et autres composantes électroniques, de matériel de radiodiffusion, de télédiffusion et de communication sans fil, l'édition de logiciels, l'édition de jeux vidéo, le traitement de données, l'hébergement de données et les services connexes et la conception de systèmes informatiques et les services connexes.

■ **Revenu brut de la société**

Lorsqu'une société admissible sera associée à d'autres sociétés, à un moment quelconque d'un exercice financier, son revenu brut pour cet exercice correspondra au montant qui serait le revenu brut de l'ensemble de ces sociétés associées, à l'égard de cet exercice, calculé à partir de l'état consolidé des résultats des sociétés associées pour l'exercice.

■ **Informations à transmettre à Investissement Québec**

Bien qu'Investissement Québec, dans le cadre de la délivrance de l'attestation de placement autorisé, vérifiera le respect, par la société, des conditions lui permettant de se qualifier à titre de société admissible, il appartient à Revenu Québec de déterminer si une société est une société privée sous contrôle canadien, si elle a un établissement au Québec, si elle y exploite une entreprise, ainsi que le montant de son capital versé et des traitements ou salaires versés par la société à ses employés d'un établissement situé au Québec et ceux versés à l'ensemble de ses employés.

Par conséquent, la société devra remettre à Investissement Québec ses états financiers, ses déclarations de revenus et tout autre document qui pourra être utile à Investissement Québec pour valider les informations transmises. Investissement Québec pourra également demander à la société une autorisation lui permettant d'obtenir, auprès de Revenu Québec, les informations nécessaires à l'examen du respect de ces conditions d'admissibilité.

■ **Montant du placement autorisé**

Le montant du placement autorisé d'une société admissible qui fera l'objet de l'attestation, sera déterminé par Investissement Québec à la suite de la présentation, par la société admissible, d'une description détaillée de l'utilisation projetée des fonds provenant de l'émission d'actions de son capital-actions relative à l'attestation de placement autorisé et des délais prévus pour l'utilisation des fonds.

L'utilisation projetée des fonds provenant de l'émission des actions du capital-actions de la société relative à l'attestation de placement autorisé devra, de l'avis d'Investissement Québec, répondre aux exigences concernant l'utilisation admissible des fonds.

L'ensemble des montants dont chacun correspond au montant du placement autorisé d'une société admissible ayant fait l'objet d'une attestation de placement autorisé, pour chaque période de douze mois, ne pourra excéder 1 million de dollars.

■ Utilisation des fonds provenant de l'émission d'actions

Les fonds provenant de l'émission d'actions du capital-actions d'une société relative à une attestation de placement autorisé devront être utilisés pour des investissements reliés à l'exploitation de l'entreprise de la société en lien avec ses activités admissibles, conformément à la description présentée à Investissement Québec lors de la présentation de la demande de délivrance de l'attestation de placement autorisé et à toute modification y ayant été apportée en accord avec Investissement Québec.

Toutefois, lorsque les activités de la société seront principalement des activités dans le secteur de la fabrication ou de la transformation, autres qu'une activité relative aux sciences de la vie, aux technologies vertes ou aux technologies de l'information, les fonds provenant de l'émission des actions du capital-actions de la société relative à l'attestation de placement autorisé devront être utilisés conformément à la description présentée à Investissement Québec et dans le cadre d'investissements reliés à l'exploitation de son entreprise pour améliorer l'utilisation ou la connexion de nouvelles technologies ou intégrer des technologies permettant notamment la numérisation ou l'automatisation des activités de l'entreprise.

Par ailleurs, l'utilisation des fonds provenant de l'émission des actions du capital-actions de la société relative à l'attestation de placement autorisé pour l'une ou l'autre des fins suivantes sera une utilisation à une fin non admissible :

- la réalisation d'investissements à l'extérieur du Québec, sauf si la société peut démontrer que l'investissement est directement lié à l'exploitation de son entreprise au Québec;
- le remboursement d'une dette, sauf avec l'accord d'Investissement Québec;
- le prêt d'argent;
- l'achat de terrains pour la revente;
- l'achat, l'acquisition ou la souscription d'actions d'autres sociétés, de participation dans des sociétés de personnes ou de parts dans des fiducies;
- l'achat d'une entreprise;
- le versement de dividendes, le remboursement de capital ou toute autre sortie de fonds en faveur d'un actionnaire de la société ou d'une personne liée à un tel actionnaire;
- l'achat d'actions de son capital-actions.

■ Suivi par Investissement Québec

La société à qui aura été délivrée une attestation de placement autorisé sera tenue de transmettre à Investissement Québec, relativement à cette attestation et dans les délais qu'Investissement Québec déterminera à cette fin, le nom et l'adresse de chacun des investisseurs auxquels des actions du capital-actions de la société ont été émises en conformité avec l'attestation, le nombre de telles actions émises à l'investisseur, le montant payé par l'investisseur pour la souscription des actions et la partie du montant du placement autorisé de la société attribué à l'investisseur.

De plus, la société devra, pour l'année d'imposition donnée ou l'exercice financier donné comprenant le jour où la demande de délivrance de l'attestation de placement autorisé est présentée à Investissement Québec et pour chaque année d'imposition ou exercice financier qui commencera dans la période de 48 mois qui suit la fin de l'année donnée ou de l'exercice donné, selon le cas, remettre à Investissement Québec ses états financiers et déclarations de revenus, de même qu'une description de l'utilisation des fonds provenant de l'émission des actions de son capital-actions relative à l'attestation de placement autorisé. Elle devra également remettre à Investissement Québec tout autre document nécessaire dans le cadre de l'administration du crédit d'impôt.

□ Pénalité d'une société relative à une attestation de placement autorisé

La législation fiscale sera modifiée afin qu'une société encoure une pénalité égale à 30 % de l'ensemble des montants dont chacun est un montant reçu au titre de l'émission d'actions de son capital-actions relative à une attestation de placement autorisé lorsque, pour l'année d'imposition donnée au cours de laquelle la demande de délivrance de l'attestation de placement autorisé est présentée à Investissement Québec, ou pour une année d'imposition qui commence dans la période de 48 mois qui suit la fin de l'année donnée, l'un des faits suivants se produit :

- la société n'est pas, à un moment quelconque de l'année, une société privée sous contrôle canadien;
- la société n'exploite pas d'entreprise au Québec ou n'y a pas d'établissement;
- les activités de la société ne sont pas exercées principalement au Québec.

De même, dans le cas où le total de chaque partie du montant du placement autorisé attribué à un investisseur relativement à une attestation de placement autorisé de la société excède son montant du placement autorisé relatif à cette attestation, la société encourra une pénalité égale à 30 % de cet excédent.

Par ailleurs, la loi-cadre sera modifiée de façon qu'Investissement Québec puisse révoquer une attestation de placement autorisé délivrée à la société ou réduire le montant du placement autorisé relatif à cette attestation dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- pour l'exercice financier donné qui comprendra le jour où la demande de délivrance de l'attestation de placement autorisé aura été présentée à Investissement Québec ou pour un exercice financier qui commencera dans la période de 48 mois qui suit la fin de l'exercice donné, les activités de la société ne sont plus principalement des activités admissibles;
- la société n'utilise pas tout ou partie des fonds provenant de l'émission d'actions de son capital-actions relative à l'attestation de placement autorisé conformément à la description présentée à Investissement Québec pour l'obtention de l'attestation, et à toute modification apportée en accord avec Investissement Québec, ou les utilise à une fin non admissible;
- à un moment quelconque, à l'intérieur de la période de 60 mois qui débute le jour de l'émission d'actions de son capital-actions relative à l'attestation de placement autorisé, la société rachète de façon unilatérale tout ou partie des actions ou rachète la totalité des actions d'un investisseur, qui lui ont été émises dans le cadre du placement autorisé, lorsque la loi confère à cet investisseur le droit d'exiger le rachat de la totalité de ses actions³⁸.

La législation fiscale sera modifiée afin que, lorsque l'attestation de placement autorisé d'une société sera révoquée ou que le montant du placement autorisé qui y est indiqué sera réduit, la société encoure une pénalité égale à 30 % de l'ensemble des montants dont chacun est un montant reçu dans le cadre de l'émission des actions de son capital-actions relative à l'attestation de placement autorisé révoquée ou à la réduction du montant du placement autorisé ayant fait l'objet de l'attestation, sauf si une pénalité a déjà été payée à l'égard de ces montants.

Lorsqu'une société sera tenue de payer une pénalité relativement à un montant reçu pour l'émission d'actions de son capital-actions relative à une attestation de placement autorisé, l'investisseur admissible en faveur duquel ces actions auront été émises n'aura plus d'obligation en ce qui concerne le maintien des conditions pour la qualification de l'investissement à titre d'investissement admissible en lien avec les actions.

☐ Impôt spécial applicable à l'investisseur admissible

Le crédit d'impôt d'un investisseur admissible attribuable à un investissement admissible sera récupéré au moyen d'un impôt spécial, selon les règles usuelles, dans le cas où l'investisseur admissible procède à l'aliénation, à l'échange ou à la disposition d'actions du capital-actions d'une société souscrites dans le cadre de l'investissement admissible à un moment quelconque au cours de la période de 60 mois suivant le jour de leur émission, autrement qu'à la suite d'un rachat unilatéral par la société ou du rachat des actions à la demande de l'investisseur lorsque la loi lui confère le droit d'exiger le rachat de la totalité de ses actions³⁹.

³⁸ Voir la note 34.

³⁹ *Ibid.*

Il en sera de même si l'investisseur admissible et la société sont associés dans une année d'imposition qui commence dans la période de 48 mois qui suit la fin de l'année d'imposition au cours de laquelle les actions du capital-actions de la société ont été émises à l'investisseur.

Dans le cas où une partie du crédit d'impôt capital synergie à l'égard d'un investissement admissible n'aura pas été appliquée contre les impôts de l'investisseur, pour une année d'imposition antérieure, le solde reporté du crédit d'impôt sera retranché et le crédit d'impôt sera ensuite récupéré au moyen de l'impôt spécial.

Pour plus de précision, l'impôt spécial qu'un investisseur admissible pourra être tenu de payer à l'égard d'un investissement ne pourra excéder le montant du crédit d'impôt capital synergie demandé à l'égard de cet investissement.

Par ailleurs, si un investisseur ne satisfait pas aux conditions pour demander le crédit d'impôt non remboursable, à l'égard d'un investissement relatif à des actions du capital-actions d'une société, ou qu'il est tenu de payer un impôt spécial à l'égard de tout ou partie d'un tel investissement, la société ne pourra être tenue de payer une pénalité de 30 % qui pourrait être autrement applicable sur les montants reçus en lien avec tout ou partie de cet investissement.

☐ Autres modalités

Dans le cas où une société admissible fusionne avec une autre société, à la suite de la délivrance par Investissement Québec d'une attestation de placement autorisé à la société admissible, Investissement Québec pourra délivrer, à la société issue de la fusion, une attestation selon laquelle cette dernière poursuit les activités de la société admissible, si la société issue de la fusion satisfait par ailleurs aux conditions qui seraient applicables à la société admissible pour conserver sa qualification.

Dans un tel cas, les actions du capital-actions de la société issue de la fusion reçues par un investisseur admissible, en échange des actions du capital-actions de la société admissible à l'égard desquelles l'investisseur a demandé un montant au titre du crédit d'impôt capital synergie, seront réputées, pour l'application du crédit d'impôt, être les mêmes actions que celles de la société admissible pour la partie restante de la période applicable pour la qualification de l'investissement admissible, pour autant que ces actions soient des actions ordinaires⁴⁰ du capital-actions de la société issue de la fusion, comportant plein droit de vote en toutes circonstances, et que l'investisseur ne reçoive pas d'autre contrepartie.

La société issue de la fusion sera tenue de respecter les conditions et obligations qui étaient applicables à la société admissible, notamment au regard de l'utilisation des fonds provenant de l'émission des actions de son capital-actions relative à l'attestation de placement autorisé, pour la partie restante de la période qui aurait été applicable à la société admissible si ce n'était la fusion.

⁴⁰ Voir note 32.

Par ailleurs, dans le cas où il est raisonnable de croire que si la société avait divulgué les faits réels à Investissement Québec, elle n'aurait pas obtenu d'attestation de placement autorisé et qu'un investisseur admissible, qui a bénéficié du crédit d'impôt à l'égard d'un investissement admissible fait dans le cadre de ce placement autorisé, connaissait ces faits, cet investisseur admissible sera alors solidairement responsable du paiement de la pénalité qu'encourra la société. Il en sera de même dans le cas où un investisseur admissible bénéficie du crédit d'impôt à l'égard d'un investissement admissible relatif à une attestation de placement autorisé d'une société s'il est raisonnable de croire que l'investisseur admissible savait que tout ou partie de son investissement excédait le montant du placement autorisé de la société admissible ayant fait l'objet de l'attestation de placement autorisé ou la partie du montant de placement autorisé que la société pouvait lui attribuer.

Obligations relatives à la Loi sur les valeurs mobilières

Une société qui procédera à un placement privé ou à un appel public à l'épargne auprès d'un investisseur admissible dans le cadre du crédit d'impôt capital synergie pourrait ne plus bénéficier du statut d'émetteur fermé. Une société qui présentera à Investissement Québec une demande d'attestation de placement autorisé devrait donc s'assurer de respecter les obligations prévues dans la Loi sur les valeurs mobilières⁴¹.

Responsabilités d'Investissement Québec

En plus de la délivrance des attestations de placement autorisé, Investissement Québec aura la responsabilité de s'assurer que le total des montants de placements autorisés indiqués sur chacune des attestations de placement autorisé délivrées au cours d'une année civile n'excède pas 30 millions de dollars.

Date d'application

Investissement Québec pourra accepter une demande de délivrance d'une attestation de placement autorisé qui lui sera présentée après le 31 décembre 2020.

De plus, le crédit d'impôt capital synergie s'appliquera à l'égard d'une souscription d'actions effectuée après le 31 décembre 2020.

1.6 Mise en place d'un crédit d'impôt remboursable pour les PME à l'égard des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi

Au cours des années, le gouvernement a adopté différentes initiatives visant à favoriser l'égalité d'accès au marché du travail pour les personnes handicapées.

À titre d'exemple, la mesure « Contrat d'intégration au travail » accorde une aide financière à l'employeur d'une personne handicapée pour les accommodements que requièrent ses incapacités fonctionnelles et vise à faciliter son intégration au marché du travail et à l'y maintenir.

⁴¹ RLRQ, chapitre V-1.1.

De façon à soutenir davantage les PME et à favoriser l'embauche et le maintien en emploi de travailleurs ayant des contraintes sévères à l'emploi, un crédit d'impôt remboursable pour les PME à l'égard des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi sera instauré.

Sommairement, ce crédit d'impôt remboursable sera accordé à une société admissible qui aura à son emploi un particulier ayant des contraintes sévères à l'emploi. Le crédit d'impôt remboursable sera égal au montant des cotisations de l'employeur payées par la société relativement à un tel employé.

Une société admissible membre d'une société de personnes admissible pourra également bénéficier de ce crédit d'impôt remboursable à l'égard de sa part des cotisations de l'employeur payées par la société de personnes relativement à un employé ayant des contraintes sévères à l'emploi.

□ Société admissible

La législation fiscale sera modifiée afin que l'expression « société admissible », pour une année d'imposition, pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les PME à l'égard des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi, désigne une société, autre qu'une société exclue, qui exploite une entreprise au Québec et y a un établissement, dont le capital versé, pour l'année, est inférieur à 15 millions de dollars⁴² et, sauf lorsque la société sera une société des secteurs primaire et manufacturier pour l'année⁴³, dont le total des heures rémunérées de la société, pour l'année, excède 5 000⁴⁴.

■ Société exclue

Une société exclue, pour une année d'imposition, désignera :

- une société exonérée d'impôt pour l'année d'imposition;
- une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société.

⁴² De façon générale, le capital versé d'une société, pour une année d'imposition donnée, sera égal à son capital versé déterminé pour l'année d'imposition qui précède l'année donnée. Lorsque la société sera membre d'un groupe associé, pour l'année d'imposition, le capital versé de la société tiendra compte du capital versé des membres du groupe associé, selon les règles usuelles.

⁴³ Loi sur les impôts, art. 771.1.

⁴⁴ *Ibid.*, art. 771.2.1.2.1. Sommairement, le nombre d'heures rémunérées d'une société, pour une année d'imposition donnée, correspond soit au nombre d'heures rémunérées déterminé à l'égard des employés de la société pour l'année donnée, soit au nombre d'heures rémunérées déterminé à l'égard des employés de la société et de ceux des sociétés auxquelles elle est associée dans l'année donnée, pour les années d'imposition de ces sociétés terminées dans l'année civile précédant celle dans laquelle se termine l'année donnée, selon le plus élevé de ces nombres.

☐ Société de personnes admissible

La législation fiscale sera modifiée afin que l'expression « société de personnes admissible », pour un exercice financier, désigne une société de personnes qui exploite une entreprise au Québec, qui y a un établissement et dont le capital versé, pour l'exercice financier, est inférieur à 15 millions de dollars⁴⁵. De plus, le nombre d'heures rémunérées des employés de la société de personnes devra, pour l'exercice financier, excéder 5 000, sauf dans le cas d'une société de personnes qui aurait été une société des secteurs primaire et manufacturier, pour l'exercice financier, si elle avait été une société⁴⁶.

☐ Calcul du crédit d'impôt remboursable

La législation fiscale sera ainsi modifiée de façon qu'une société admissible, pour une année d'imposition, puisse bénéficier, pour cette année d'imposition, d'un crédit d'impôt remboursable correspondant à l'ensemble des montants dont chacun représente la dépense admissible de la société relative à un employé admissible, pour l'année d'imposition.

De même, une société admissible, pour une année d'imposition, qui sera membre d'une société de personnes admissible à la fin d'un exercice financier de la société de personnes qui se terminera dans l'année d'imposition, pourra bénéficier, pour cette année d'imposition, d'un crédit d'impôt remboursable correspondant à la part de la société de l'ensemble des montants dont chacun représente la dépense admissible de la société de personnes relative à un employé admissible, pour cet exercice financier.

À ce sujet, la part d'une société admissible de l'ensemble des montants, dont chacun représente une dépense admissible d'une société de personnes admissible dont elle est membre à la fin d'un exercice financier, sera égale à la proportion convenue⁴⁷, à l'égard de la société admissible pour cet exercice financier, de l'ensemble de ces montants.

⁴⁵ Les règles applicables à la détermination du capital versé d'une société s'appliqueront comme si la société de personnes était une société (voir la note 42).

⁴⁶ Loi sur les impôts, art. 771.2.1.2.2. Sommairement, la proportion des activités des secteurs primaire et manufacturier de la société de personnes, pour l'exercice financier, devra excéder 25 %.

⁴⁷ Loi sur les impôts, art. 1.8. Sommairement, la proportion convenue à l'égard d'une société membre d'une société de personnes, pour un exercice financier, correspond à la proportion que représente la part de la société dans le revenu ou la perte de la société de personnes pour l'exercice financier, sur le revenu ou la perte de la société de personnes pour cet exercice financier.

□ Dépense admissible

La dépense admissible d'une société admissible relative à un employé admissible, pour une année d'imposition, ou d'une société de personnes admissible relative à un employé admissible, pour un exercice financier, désignera le montant que la société ou la société de personnes, selon le cas, aura payé à titre de cotisations de l'employeur à l'égard d'une année civile postérieure à 2019 qui s'est terminée dans l'année d'imposition, ou d'une année civile postérieure à 2019 qui s'est terminée dans l'exercice financier, selon le cas, relativement au traitement, salaire ou autre rémunération que la société ou la société de personnes a versé, alloué, conféré, payé ou attribué dans l'année civile à cet employé.

Le montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage attribuable à la dépense admissible d'une société ou d'une société de personnes devra être soustrait du montant de cette dépense, selon les règles usuelles.

■ Cotisations de l'employeur

Les cotisations de l'employeur payées par une société admissible ou une société de personnes admissible, à l'égard d'une année civile, relativement à un employé désigneront les montants payés par la société ou la société de personnes, selon le cas, pour cette année civile relativement à cet employé en vertu des dispositions suivantes :

- article 59 de la Loi sur l'assurance parentale⁴⁸;
- article 39.0.2 de la Loi sur les normes du travail⁴⁹;
- article 34 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec⁵⁰;
- article 52 de la Loi sur le régime de rentes du Québec⁵¹.

Une cotisation de l'employeur payée par une société admissible ou une société de personnes admissible, à l'égard d'une année civile, relativement à un employé, désignera également un montant payé pour cette année civile au titre d'une cotisation par la société admissible ou la société de personnes admissible relativement à cet employé, conformément à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles⁵².

⁴⁸ RLRQ, chapitre A-29.011.

⁴⁹ RLRQ, chapitre N-1.1.

⁵⁰ RLRQ, chapitre R-5.

⁵¹ RLRQ, chapitre R-9.

⁵² RLRQ, chapitre A-3.001.

□ Employé admissible

Un employé admissible d'une société admissible, pour une année d'imposition, ou d'une société de personnes admissible, pour un exercice financier, désignera, respectivement, un employé de la société à un moment de l'année civile qui s'est terminée dans l'année d'imposition, ou de la société de personnes à un moment de l'année civile qui s'est terminée dans l'exercice financier, qui est atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques au sens donné à cette expression pour l'application du crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques⁵³, autre qu'un employé qui est un employé exclu à un moment de l'année civile.

Sommairement, un particulier a une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques lorsque les effets de cette déficience sont tels que :

- soit la capacité de ce particulier d'accomplir une activité courante de la vie quotidienne est limitée de façon marquée;
- soit la capacité de ce particulier d'accomplir plus d'une activité courante de la vie quotidienne est limitée de façon importante lorsque les effets cumulatifs de ces limitations équivalent au fait d'être limité de façon marquée dans la capacité d'accomplir une activité courante de la vie quotidienne.

Par ailleurs, un employé de la société ou de la société de personnes à l'égard duquel le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale aura délivré une attestation certifiant que la personne a reçu, au cours de l'année ou de l'une des cinq années précédentes, une allocation de solidarité sociale en vertu du Programme de solidarité sociale établi dans la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles⁵⁴ sera également un employé admissible.

■ Employé exclu

Un employé exclu, à un moment donné, désignera :

- lorsque l'employeur est une société, un employé qui sera, à ce moment, un actionnaire désigné⁵⁵ de cette société ou lorsque la société est une coopérative, un membre désigné de cette société;
- lorsque l'employeur est une société de personnes, un employé qui sera, à ce moment, soit un membre de cette société de personnes ou une personne ayant un lien de dépendance avec ce membre, soit un actionnaire désigné ou un membre désigné, selon le cas, de ce membre.

⁵³ Loi sur les impôts, paragraphes a à b.1 du premier alinéa de l'article 752.0.14.

⁵⁴ RLRQ, chapitre A-13.1.1.

⁵⁵ Un actionnaire désigné d'une société, à un moment donné, comprend un contribuable qui est propriétaire, directement ou indirectement, à ce moment, d'au moins 10 % des actions émises d'une catégorie quelconque du capital-actions de la société ou de toute autre société liée à celle-ci et une personne ayant un lien de dépendance avec un tel contribuable.

Un membre désigné, à un moment donné, d'une société qui est une coopérative désignera un membre ayant, directement ou indirectement, à ce moment, au moins 10 % des voix lors d'une assemblée des membres de la coopérative ou une personne ayant un lien de dépendance avec ce membre désigné.

Autres modalités

Lorsque, à l'égard d'un traitement ou salaire versé par une société admissible ou par une société de personnes admissible à un employé admissible, la société ou la société de personnes pourra bénéficier du congé de cotisation de l'employeur au Fonds des services de santé dans le cadre du congé fiscal pour grands projets d'investissement, la société ne pourra bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour les PME à l'égard des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi à l'égard de la dépense relative à ce traitement ou salaire.

Enfin, lorsque plus d'une année civile se terminera dans une année d'imposition d'une société admissible, le crédit d'impôt remboursable dont pourra bénéficier la société admissible, pour l'année d'imposition, correspondra au total des montants déterminés à l'égard de chaque année civile qui s'est terminée dans l'année d'imposition, comme si chacune d'elles s'était terminée dans une année d'imposition différente.

Cette règle s'appliquera, avec les adaptations nécessaires, pour le calcul du crédit d'impôt remboursable auquel aura droit une société admissible membre d'une société de personnes admissible, pour une année d'imposition dans laquelle se termine un exercice financier de la société de personnes, lorsque plus d'une année civile se terminera dans cet exercice.

Date d'application

Ces modifications seront applicables à l'égard d'une année d'imposition qui se termine après le 31 décembre 2019.

1.7 Modifications apportées au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise

De façon générale, le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise porte sur la dépense de main-d'œuvre engagée par une société admissible qui produit un film⁵⁶ québécois à l'égard duquel la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) a délivré une attestation certifiant que le film visé est reconnu à titre de production cinématographique ou télévisuelle québécoise admissible.

Le crédit d'impôt est égal à 40 % ou à 32 % de la dépense de main-d'œuvre admissible engagée pour la réalisation du film dans le cas d'une production qui n'est pas adaptée d'un format étranger, et à 36 % ou à 28 % de cette dépense dans le cas d'une production qui est adaptée d'un format étranger (ci-après appelés « taux de base »). Toutefois, la dépense de main-d'œuvre donnant droit au crédit d'impôt ne peut excéder 50 % des frais de production du film.

⁵⁶ L'expression « film » comprend une émission télévisuelle.

Ainsi, les taux de base de 40 % et de 36 % sont applicables à l'égard de la dépense de main-d'œuvre liée à la production de certains longs, moyens ou courts métrages, de certaines productions destinées aux personnes mineures et de certains documentaires, lorsqu'ils sont de langue française; il en est de même dans le cas de films en format géant, peu importe la langue. Par ailleurs, les taux de base de 32 % et de 28 % s'appliquent à la production des autres catégories de films admissibles.

1.7.1 **Modification de la définition d'un film adapté d'un format étranger**

À l'occasion du discours sur le budget du 26 mars 2015⁵⁷, afin d'encourager davantage le secteur cinématographique et télévisuel québécois tout en s'assurant que l'aide fiscale accordée au moyen du crédit d'impôt priorise la création originale québécoise, le gouvernement a instauré un nouveau taux de base pour un film adapté d'un format étranger.

Conséquemment, un film, y compris une émission télévisuelle, qui n'est pas conçu à partir d'un format étranger bénéficie d'un taux de base plus élevé qu'un film adapté d'un format étranger.

À l'occasion de la présentation du Plan économique du Québec de mars 2018⁵⁸, il a été annoncé qu'un film dont le premier marché visé est celui de la diffusion en ligne serait admissible au crédit d'impôt. Or, le marché de la diffusion en ligne permet également la diffusion de films adaptés d'un format étranger.

Afin que l'aide fiscale accordée au moyen du crédit d'impôt continue de prioriser la création originale québécoise, la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (ci-après appelée « loi-cadre ») sera modifiée de façon que les conditions définissant un film adapté d'un format étranger dans le cas d'un film dont le premier marché visé est le marché télévisuel s'appliquent également au film dont le premier marché visé est le marché de la diffusion en ligne.

Plus précisément, un film dont le premier marché visé sera le marché télévisuel ou le marché de la diffusion en ligne sera un film adapté d'un format étranger si le film fait l'objet d'une licence pour être adapté au Québec et est issu d'un concept audiovisuel conçu et agencé spécialement pour la télévision ou la diffusion en ligne et créé hors du Québec. Pour plus de précision, la licence devra continuer de préciser les éléments du format de l'émission ou des épisodes qui composeront une série, comme le titre, l'idée, la structure et les sujets, la description de l'intrigue et des personnages, le public visé et la durée de chaque épisode.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une production cinématographique ou télévisuelle pour laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certificat si aucune demande de décision préalable n'a été présentée relativement à cette production, sera présentée à la SODEC après le jour du discours sur le budget.

⁵⁷ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, p. A.93-A.98.

⁵⁸ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2018-2019*, 27 mars 2018, p. A.95-A.99.

1.7.2 **Modification des exigences pour l'application du taux bonifié pour un film de langue française**

Le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise dispose de plusieurs taux de base. Notamment, les taux de base de 40 % et de 36 % sont applicables à l'égard de la dépense de main-d'œuvre liée à la production de certains films lorsqu'ils sont de langue française.

À l'occasion de la présentation du Plan économique du Québec de mars 2018⁵⁹, le crédit d'impôt a été modifié afin qu'un film dont le premier marché visé est celui de la diffusion en ligne soit également admissible.

Pour encourager davantage la production de films en langue française, la loi-cadre sera modifiée de sorte que, à l'instar des films dont le premier marché visé est le marché télévisuel, certains films de langue française dont le premier marché visé est celui de la diffusion en ligne bénéficieront également du taux de base bonifié pour la production de films en langue française.

Par ailleurs, une précision sera apportée à la loi-cadre afin que la valeur des licences accordées à un distributeur soit considérée dans la structure financière aux fins des exigences relatives à la scénarisation et à l'exploitation auxquelles un film doit satisfaire.

Conséquemment, dans le cas d'un film destiné au marché télévisuel ou au marché de la diffusion en ligne, il devra être scénarisé et réalisé en langue française, et sa structure financière, y compris la valeur des licences de télédiffusion et de diffusion en ligne accordées à un distributeur, devra comporter, au minimum, 51 % de licences de télédiffusion ou de diffusion en ligne de langue française. En outre, la première télédiffusion ou la première mise en ligne du film au Québec devra être en langue française.

Pour plus de précision, aucune modification n'est apportée aux catégories de films admissibles au taux bonifié pour la production d'un film en langue française.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une production cinématographique ou télévisuelle pour laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certificat si aucune demande de décision préalable n'a été présentée relativement à cette production, sera présentée à la SODEC après le jour du discours sur le budget.

1.7.3 **Montants d'aide exclus**

De façon sommaire, le montant des dépenses de main-d'œuvre et des frais de production aux fins du calcul du crédit d'impôt doit être réduit du montant de toute aide gouvernementale et de toute aide non gouvernementale, sauf un montant d'aide exclu, qu'une société admissible a reçu ou est en droit de recevoir. Généralement, le montant d'une aide financière provenant d'un organisme public du domaine culturel constitue un montant d'aide exclu qui ne réduit pas le montant de telles dépenses admissibles.

⁵⁹ *Ibid.*

❑ Ajout de montants d'aide exclus

À l'occasion de la présentation du Plan économique du Québec de mars 2016⁶⁰, la législation fiscale a été modifiée afin d'exclure le montant d'une aide financière accordée par la Ville de Québec en vertu de son programme Soutien à la production cinématographique et télévisuelle.

Or, le 7 mars 2019, la Ville de Québec a modifié l'aide financière qu'elle apportait à la production cinématographique et télévisuelle en instaurant deux programmes. Ainsi, en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications, le programme Soutien à la production de courts métrages et de webséries ainsi que le programme Soutien à la production de longs métrages et de séries télévisées ont été créés. Ce dernier programme fait l'objet d'un partenariat supplémentaire avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale.

Afin que les différentes sources de financement du domaine culturel demeurent complémentaires, des modifications seront apportées à la législation fiscale de façon à ce que ces montants d'aide soient exclus.

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'une aide financière accordée en vertu du programme Soutien à la production de courts métrages et de webséries offert par la Ville de Québec en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications ainsi que du programme Soutien à la production de longs métrages et de séries télévisées offert par la Ville de Québec en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications et le Secrétariat à la Capitale-Nationale constituent des montants d'aide exclus pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Cette modification s'appliquera à une aide financière accordée après le 6 mars 2019.

❑ Office national du film du Canada

À l'occasion de la présentation du Plan économique du Québec de mars 2018⁶¹, des modifications ont été annoncées à l'égard des montants d'aide exclus relatifs à l'Office national du film du Canada.

Plus précisément, il a été annoncé que le montant correspondant à la juste valeur marchande d'une aide accordée par l'Office national du film sous forme d'apport en biens ou en services constituerait un montant d'aide exclu pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Or, selon la position de Revenu Québec, l'aide accordée par l'Office national du film sous forme d'apport en biens ou en services ne réduit pas le montant des dépenses pour l'application de ce crédit d'impôt.

⁶⁰ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2016-2017*, 17 mars 2016, p. A.75.

⁶¹ Voir note 58, p. A.99 et A.100.

Étant donné que la position de Revenu Québec est conforme à la politique fiscale, aucune modification législative n'est requise.

1.8 Bonification du crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores

Le crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores se calcule sur les dépenses de main-d'œuvre attribuables à des services rendus au Québec pour la production d'enregistrements sonores admissibles, d'enregistrements audiovisuels numériques admissibles et de clips admissibles (ci-après appelés « biens admissibles »). De façon générale, les biens admissibles à ce crédit d'impôt sont ceux à fort contenu québécois.

Le crédit d'impôt est égal à 35 % du montant des dépenses de main-d'œuvre admissibles, lesquelles sont toutefois limitées par un plafond correspondant à 50 % des frais de production de l'enregistrement sonore, de l'enregistrement audiovisuel numérique ou du clip.

Or, l'évolution technologique et l'arrivée de plateformes de diffusion en continu ont profondément transformé l'industrie québécoise de l'enregistrement sonore, qui fait désormais face à d'importants défis.

Afin d'encourager davantage la croissance de cette industrie en pleine mutation, la législation fiscale sera modifiée de façon à augmenter le plafond des dépenses de main-d'œuvre admissibles au crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores à 65 % des frais de production d'un bien admissible.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'un bien admissible pour lequel une demande de décision préalable, ou une demande de certificat si aucune demande de décision préalable n'a été présentée, sera présentée auprès de la Société de développement des entreprises culturelles après le jour du discours sur le budget.

1.9 Bonification du crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles

Le crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles se calcule sur les dépenses de main-d'œuvre attribuables à des services rendus pour la production de spectacles admissibles. Ce crédit d'impôt vise les spectacles musicaux, dramatiques, d'humour, de mime, de magie, de cirque, aquatiques ou sur glace. De façon générale, les spectacles admissibles à ce crédit d'impôt sont ceux à fort contenu québécois.

Le crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles est égal à 35 % du montant des dépenses de main-d'œuvre admissibles, lesquelles sont toutefois limitées par un plafond correspondant à 50 % des frais de production du spectacle.

Par ailleurs, le crédit d'impôt maximal à l'égard d'un spectacle admissible est de :

- 1,25 million de dollars lorsque le spectacle admissible est une comédie musicale;
- 350 000 \$ lorsque le spectacle admissible est un spectacle d'humour;
- 750 000 \$ dans les autres cas.

Or, les dépenses de main-d'œuvre ont augmenté au cours des dernières années, de sorte que le plafond de 50 % ne reflète plus la part des dépenses de main-d'œuvre dans les frais totaux de production d'un spectacle.

Afin d'appuyer davantage la création de spectacles et de mieux refléter la réalité de l'industrie, la législation fiscale sera modifiée de façon à augmenter le plafond des dépenses de main-d'œuvre admissibles au crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles à 65 % des frais de production du spectacle.

Pour plus de précision, les montants maximaux de crédit d'impôt à l'égard d'un spectacle admissible, que ce soit une comédie musicale, un spectacle d'humour ou tout autre spectacle, demeurent inchangés.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'un spectacle dont la première période d'admissibilité se terminera après le jour du discours sur le budget et pour laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certificat si aucune demande de décision préalable n'a été présentée relativement à cette période, sera présentée auprès de la Société de développement des entreprises culturelles après ce jour.

1.10 Modification apportée à la notion d'interactivité pour l'application des crédits d'impôt remboursables pour la production de titres multimédias

À l'occasion du discours sur le budget du 9 mai 1996⁶², un premier crédit d'impôt remboursable relatif à la production de titres multimédias a été instauré (ci-après appelé « crédit d'impôt – volet général »). Une société qui désire bénéficier de cette aide fiscale doit obtenir les attestations requises à l'égard de chacun des titres multimédias qu'elle produit.

Par la suite, à l'occasion du discours sur le budget du 31 mars 1998⁶³, un second crédit d'impôt remboursable s'appliquant aux sociétés dont les activités consistent essentiellement à produire des titres multimédias a été mis en place (ci-après appelé « crédit d'impôt – volet spécialisé »). Une société qui compte se prévaloir de ce crédit d'impôt doit obtenir les attestations requises à l'égard de l'ensemble de ses activités.

Pour l'application de ces deux crédits d'impôt, le montant d'aide fiscale dont peut bénéficier une société admissible est déterminé en fonction de la dépense de main-d'œuvre admissible engagée par la société.

⁶² MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 1996-1997 – Discours sur le budget et renseignements supplémentaires*, 9 mai 1996, annexe A, p. 52-55.

⁶³ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 1998-1999 – Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget*, 31 mars 1998, section 1, p. 51-56.

De façon sommaire, la dépense de main-d'œuvre admissible d'une société admissible, pour une année d'imposition, est composée des traitements ou salaires engagés dans l'année par la société à l'égard de ses employés pour des travaux de production admissibles relatifs à un titre multimédia admissible, ainsi que de la partie de la contrepartie que la société a versée dans le cadre d'un contrat de service pour de tels travaux que l'on peut raisonnablement attribuer aux traitements ou salaires imputables à ces travaux.

Le taux de base de ces crédits d'impôt est de 26,25 % et est augmenté à 30 % lorsque le titre est destiné à être commercialisé, qu'il n'est pas disponible en version française et qu'il n'est pas un titre de formation professionnelle. Ce taux de 30 % peut être augmenté à 37,5 % lorsque le titre est destiné à être commercialisé, qu'il est disponible en version française et qu'il n'est pas un titre de formation professionnelle.

Afin qu'un titre multimédia soit un titre multimédia admissible pour l'application de ces deux crédits d'impôt, il doit notamment comporter un volume appréciable de trois des quatre types d'information, présentés sous forme numérique, que sont le texte, le son, les images fixes et les images animées. Il doit également être édité sur un support électronique et être régi par un logiciel permettant l'interactivité.

Un titre est considéré comme étant régi par un logiciel permettant l'interactivité si l'utilisateur participe au déroulement de son contenu. Pour déterminer si cette condition est remplie, on doit tenir compte de la capacité de rétroaction du titre, du contrôle que l'utilisateur peut exercer sur le déroulement du contenu du titre ainsi que du potentiel d'adaptation du titre aux besoins de l'utilisateur.

Cette exigence relative à l'interactivité vise à assurer que l'utilisateur du titre multimédia est un véritable participant à l'égard du déroulement du titre et non un simple lecteur ou spectateur.

Or, un titre multimédia peut comporter différents niveaux d'interactivité. De façon à préciser le niveau d'interactivité requis pour qu'un titre multimédia puisse être reconnu par Investissement Québec en tant que titre multimédia admissible pour l'application tant du crédit d'impôt – volet général que du crédit d'impôt – volet spécialisé, une modification sera apportée à la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales.

Un titre pourra ainsi être considéré comme régi par un logiciel permettant l'interactivité pour autant que les conditions relatives à la participation de l'utilisateur au déroulement du contenu du titre soient satisfaites pour la totalité ou presque de ce déroulement.

Date d'application

Cette modification s'appliquera, tant à l'égard du crédit d'impôt – volet général qu'à l'égard du crédit d'impôt – volet spécialisé, relativement à une demande d'attestation qui aura été présentée à Investissement Québec après le jour du discours sur le budget pour une année d'imposition débutant après ce jour.

1.11 Modification apportée aux activités admissibles aux crédits d'impôt pour le développement des affaires électroniques

Le crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques⁶⁴ a été instauré pour accorder une aide fiscale aux entreprises spécialisées qui exercent des activités innovantes à forte valeur ajoutée liées aux affaires électroniques dans le secteur des technologies de l'information, et ce, principalement dans les domaines de la conception de systèmes informatiques et de l'édition de logiciels.

En outre, il vise à consolider le secteur des technologies de l'information dans l'ensemble du Québec ainsi qu'à soutenir la croissance des entreprises québécoises, tous secteurs d'activité confondus, qui désirent améliorer leur efficacité et leur productivité en intégrant dans leurs processus d'affaires les technologies de l'information qui ont été élaborées par les entreprises spécialisées.

Le crédit d'impôt non remboursable pour le développement des affaires électroniques⁶⁵ a été mis en place pour, entre autres, contribuer davantage au maintien au Québec d'emplois à haute valeur ajoutée dans le secteur des technologies de l'information.

Ainsi, l'aide fiscale relative au développement des affaires électroniques (CDAE) est composée d'un crédit d'impôt remboursable au taux de 24 %, lequel ne peut excéder 20 000 \$ par employé annuellement, et d'un crédit d'impôt non remboursable au taux de 6 %, lequel ne peut excéder 5 000 \$ par employé annuellement. Elle est calculée sur les salaires versés par une société admissible à des employés admissibles effectuant une activité admissible.

Une société qui désire bénéficier du CDAE, pour une année d'imposition, doit notamment obtenir d'Investissement Québec une attestation de société, laquelle certifie que la société satisfait, pour l'année, aux critères relatifs aux activités, au critère relatif aux services fournis et à celui relatif au maintien d'un minimum d'emplois.

Elle doit également obtenir, pour l'année d'imposition, une attestation à l'égard de chacun de ses employés pour lesquels elle souhaite bénéficier du CDAE. Cette attestation certifie que le particulier qui y est visé satisfait notamment aux exigences relatives aux fonctions qu'il exerce en lien avec les activités admissibles au CDAE.

À cet égard, chacune des activités suivantes constitue une activité admissible pour l'application du CDAE :

- le service-conseil soit en technologie de l'information, mais relié à la technologie ou au développement de systèmes, soit en processus et solutions d'affaires électroniques, dans la mesure où ce service-conseil se rapporte à l'une des activités décrites ci-après;

⁶⁴ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2008-2009 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 13 mars 2008, p. A.89-A.95.

⁶⁵ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, p. A.91-A.93.

- le développement ou l'intégration soit de systèmes d'information, soit d'infrastructures technologiques, de même que, dans la mesure où elle est accessoire à une telle activité de développement ou d'intégration exercée par la société, toute activité relative à l'entretien ou à l'évolution de tels systèmes d'information ou de telles infrastructures technologiques;
- la conception ou le développement de solutions de commerce électronique permettant une transaction monétaire entre la personne pour le compte de qui cette conception ou ce développement est réalisé et la clientèle de cette personne;
- le développement de services de sécurité et d'identification.

Ces activités doivent, notamment, être principalement liées aux affaires électroniques⁶⁶.

Diverses modifications ont été apportées au CDAE depuis sa mise en place dans le but d'en sauvegarder l'intégrité et de s'assurer que cette mesure fiscale contribue à l'atteinte des objectifs économiques fixés par le gouvernement.

Pour recentrer le CDAE vers les activités à plus forte valeur ajoutée dans le secteur des technologies de l'information, une modification sera apportée aux activités qui constituent des activités admissibles pour l'application du CDAE.

Plus précisément, la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales sera modifiée de façon qu'une activité de conception ou de développement de solutions de commerce électronique permettant une transaction monétaire entre la personne pour le compte de qui cette conception ou ce développement est réalisé et la clientèle de cette personne⁶⁷ ne soit plus une activité admissible pour l'application du CDAE.

Toutefois, une telle activité de conception ou de développement de solutions de commerce électronique pourra être une activité admissible si elle est accessoire à une activité admissible relative au développement ou à l'intégration d'un système d'information ou d'une infrastructure technologique.

Date d'application

Cette modification s'appliquera à une année d'imposition d'une société qui commencera après le jour du discours sur le budget.

⁶⁶ La Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales énumère des activités qui ne constituent pas des activités admissibles pour l'application du CDAE (annexe A, art. 13.12).

⁶⁷ Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, annexe A, art. 13.11, premier al., par. 3°.

1.12 Modifications apportées à la taxe compensatoire des institutions financières

Une institution financière doit payer, pour une année d'imposition, une taxe compensatoire qui se calcule à partir de deux assiettes d'imposition, soit les salaires versés et les primes d'assurance (y compris les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance).

Diverses modifications ont été apportées à la taxe compensatoire des institutions financières au cours des dernières années. Les changements les plus récents ont été apportés lors de la présentation du Plan économique du Québec de mars 2018⁶⁸.

À cette occasion, il a été annoncé que les taux de la taxe compensatoire applicables aux salaires versés seraient ajustés et, lorsque l'institution financière est une institution financière tout au long d'une année d'imposition, que les salaires versés sur lesquels elle est tenue de payer une taxe compensatoire, pour l'année d'imposition, seraient limités en fonction d'un montant maximal assujéti déterminé selon la catégorie à laquelle l'institution financière appartient.

En conséquence, les taux applicables aux deux assiettes d'imposition de la taxe compensatoire des institutions financières sont :

- pour les salaires versés :
 - dans le cas d'une banque, d'une société de prêts, d'une société de fiducie ou d'une société faisant le commerce de valeurs mobilières, un taux de 4,22 % pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, de 4,14 % pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022 et de 2,80 % pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024,
 - dans le cas d'une caisse d'épargne et de crédit, un taux de 3,30 % pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, de 3,26 % pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022 et de 2,20 % pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024,
 - dans le cas de toute autre personne⁶⁹, un taux de 1,34 % pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, de 1,32 % pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022 et de 0,90 % pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024;
- pour les primes d'assurance et les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance, un taux de 0,48 % pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 et de 0,30 % pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024.

⁶⁸ Voir note 58, p. A.129-A.138.

⁶⁹ Cette catégorie exclut une société d'assurance ou un ordre professionnel qui a créé un fonds d'assurance en vertu de l'article 86.1 du Code des professions du Québec (RLRQ, chapitre C-26). De plus, une institution financière qui n'a pas fait le choix conjoint prévu à l'article 150 de la Loi sur la taxe d'accise avec une institution financière comprise dans une autre catégorie n'est plus assujéti à la taxe compensatoire depuis le 1^{er} janvier 2013.

Le montant maximal assujetti, pour une année d'imposition, d'une personne qui est une institution financière tout au long de l'année d'imposition correspond au montant applicable suivant, calculé sur une base annuelle :

- dans le cas d'une banque, d'une société de prêts, d'une société de fiducie ou d'une société faisant le commerce de valeurs mobilières : 1,1 milliard de dollars;
- dans le cas d'une caisse d'épargne et de crédit : 550 millions de dollars;
- dans le cas de toute autre personne : 275 millions de dollars.

Les sociétés de prêts, les sociétés de fiducie et les sociétés faisant le commerce de valeurs mobilières sont assujetties au taux de la taxe compensatoire des institutions financières et au montant maximal assujetti applicables aux banques, sans égard au fait qu'elles soient ou non associées à une telle entité ou à une autre grande institution financière.

De façon à tenir compte de la situation des sociétés de prêts, des sociétés de fiducie et des sociétés faisant le commerce de valeurs mobilières qui ne font pas partie d'un groupe comprenant une banque ou une autre grande institution financière, laquelle se distingue de celle des sociétés de prêts, des sociétés de fiducie et des sociétés faisant le commerce de valeurs mobilières qui font partie d'un tel groupe, des modifications seront apportées à la taxe compensatoire des institutions financières.

Ainsi, la législation fiscale sera modifiée de façon que le taux de la taxe compensatoire de 4,14 %, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022, et de 2,8 %, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024, de même que le montant maximal assujetti de 1,1 milliard de dollars s'appliquent à une banque, à une société de prêts, à une société de fiducie et à une société faisant le commerce de valeurs mobilières, à l'exception d'une société de prêts indépendante, d'une société de fiducie indépendante et d'une société indépendante faisant le commerce de valeurs mobilières. Ces dernières seront assujetties à la taxe compensatoire des institutions financières calculée sur les salaires versés selon les taux applicables aux autres personnes, et le montant sur lequel elles seront tenues de payer la taxe compensatoire sera limité en fonction du montant maximal assujetti applicable aux autres personnes.

À cet égard, l'expression « société de prêts indépendante » désignera, pour une année d'imposition, une société de prêts, telle que cette expression est définie pour l'application des dispositions relatives à la taxe compensatoire des institutions financières⁷⁰ qui, dans l'année, n'est pas associée à une banque, à une caisse d'épargne et de crédit ou à une société d'assurance.

De même, l'expression « société de fiducie indépendante » désignera, pour une année d'imposition, une société de fiducie, telle que cette expression est définie pour l'application des dispositions relatives à la taxe compensatoire des institutions financières⁷¹ qui, dans l'année, n'est pas associée à une banque, à une caisse d'épargne et de crédit ou à une société d'assurance.

⁷⁰ Loi sur les impôts, art. 1159.1.

⁷¹ *Ibid.*

Finalement, l'expression « société indépendante faisant le commerce de valeurs mobilières », pour une année d'imposition, désignera une société faisant le commerce de valeurs mobilières, telle que cette expression est définie pour l'application des dispositions relatives à la taxe compensatoire des institutions financières⁷² qui, dans l'année, n'est pas associée à une banque, à une caisse d'épargne et de crédit ou à une société d'assurance.

Ces modifications s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2020.

Par conséquent, une société de prêts indépendante, une société de fiducie indépendante ou une société indépendante faisant le commerce de valeurs mobilières sera assujettie à la taxe compensatoire des institutions financières, à compter du 1^{er} avril 2020, aux taux suivants :

- pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022 : 1,32 %;
- pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024 : 0,90 %.

De plus, le montant maximal assujetti applicable à ces sociétés, à compter du 1^{er} avril 2020, sera de 275 millions de dollars.

Ainsi, lorsque l'année d'imposition d'une société de prêts indépendante, d'une société de fiducie indépendante ou d'une société indépendante faisant le commerce de valeurs mobilières comprendra le 1^{er} avril 2020, le montant qu'elle sera tenue de payer au titre de la taxe compensatoire, pour cette année d'imposition, sur les salaires versés pour l'année, correspondra à l'ensemble des montants suivants :

- un montant égal au produit obtenu de la multiplication, par un taux de 4,22 %, du montant suivant applicable :
 - dans le cas d'une société qui est une institution financière tout au long de l'année, le moindre des montants suivants :
 - le total des salaires versés au cours de la partie de l'année d'imposition de la société précédant le 1^{er} avril 2020,
 - le produit obtenu de la multiplication du montant maximal assujetti de 1,1 milliard de dollars par la proportion que représente le nombre de jours de l'année d'imposition de la société qui précèdent le 1^{er} avril 2020 sur 365,
 - dans les autres cas, le total des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la société précédant le 1^{er} avril 2020 pendant lesquelles elle est une institution financière;

⁷² *Ibid.*

- un montant égal au produit obtenu de la multiplication, par un taux de 1,32 %, du montant suivant applicable :
 - dans le cas d'une société qui est une institution financière tout au long de l'année, le moindre des montants suivants :
 - le total des salaires versés au cours de la partie de l'année d'imposition de la société suivant le 31 mars 2020,
 - le produit obtenu de la multiplication du montant maximal assujéti de 275 millions de dollars par la proportion que représente le nombre de jours de l'année d'imposition de la société qui suivent le 31 mars 2020 sur 365,
 - dans les autres cas, le total des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la société suivant le 31 mars 2020 pendant lesquelles elle est une institution financière.

☐ Acomptes provisionnels

Les acomptes provisionnels d'une société de prêts indépendante, d'une société de fiducie indépendante ou d'une société indépendante faisant le commerce de valeurs mobilières pourront, le cas échéant, être ajustés, à compter du premier acompte qui suivra le 31 mars 2020, selon les règles usuelles, afin de prendre en considération les modifications apportées au taux de la taxe compensatoire des institutions financières et au montant maximal assujéti qui leur sont applicables.

1.13 Prolongation du mécanisme d'étalement du revenu et de la période de report pour les producteurs forestiers reconnus à l'égard d'une forêt privée

Afin d'encourager les propriétaires de forêts privées à adopter une gestion active de leurs terres à vocation forestière en vue de la mise en marché du bois, un mécanisme d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers reconnus à l'égard d'une forêt privée a été instauré, sur une base temporaire, à l'occasion de la présentation du Plan économique du Québec de mars 2016⁷³.

Sommairement, ce mécanisme permet l'étalement, pour l'application de l'impôt sur le revenu et de la cotisation des particuliers au Fonds des services de santé, d'une partie des revenus découlant de la vente, autre qu'au détail, de bois provenant de l'exploitation d'une forêt privée, et ce, pour une période n'excédant pas sept ans.

⁷³ Voir note 60, p. A.45-A.50.

Un particulier admissible ou une société admissible qui, à la fin d'une année d'imposition donnée se terminant après le 17 mars 2016 et avant le 1^{er} janvier 2021, est soit un producteur forestier reconnu à l'égard d'une forêt privée, soit un membre d'une société de personnes qui est un producteur forestier reconnu à l'égard d'une forêt privée, peut ainsi déduire, dans le calcul de son revenu imposable pour l'année, un montant n'excédant pas 85 % du moins élevé de 200 000 \$ et de son revenu – ou de sa part du revenu de la société de personnes – découlant de la vente, autre qu'au détail, de bois provenant de l'exploitation d'une forêt privée pour cette année d'imposition.

Pour les ventes de bois, réalisées par un producteur forestier reconnu à l'égard d'une forêt privée, visées par le mécanisme d'étalement du revenu, l'imposition du montant ainsi déduit peut être étalée sur une période n'excédant pas sept ans. Toutefois, pour chacune des six premières années d'imposition suivant celle pour laquelle la déduction a été demandée, le contribuable doit inclure, dans le calcul de son revenu imposable, au moins 10 % du montant déduit, jusqu'à concurrence de l'excédent du montant déduit sur l'ensemble des montants déjà inclus. Dans la septième année suivant l'année pour laquelle la déduction a été demandée, le contribuable doit inclure la partie du montant déduit qui n'aura pas encore fait l'objet d'une inclusion.

Un particulier, une société ou une société de personnes, selon le cas, est considéré à un moment quelconque comme un producteur forestier reconnu à l'égard d'une forêt privée s'il détient, à ce moment, un certificat délivré en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier⁷⁴ attestant sa qualité de producteur forestier reconnu à l'égard de cette forêt privée.

De façon sommaire, pour être reconnu comme un producteur forestier à l'égard d'une forêt privée en vertu de cette loi, un propriétaire doit posséder une superficie à vocation forestière d'au moins quatre hectares (dix acres ou douze arpents carrés), dotée d'un plan d'aménagement forestier certifié, par un ingénieur forestier, conforme aux règlements de l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées compétente sur le territoire. De plus, dans le cas d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant, le propriétaire doit être membre en règle d'un organisme de protection contre le feu.

Afin que la forêt privée puisse contribuer davantage à l'approvisionnement des usines de transformation de bois du Québec au cours des prochaines années et qu'un plus grand nombre de propriétaires de forêts privées adoptent une gestion active de leurs terres à vocation forestière, le mécanisme d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers reconnus à l'égard d'une forêt privée est reconduit pour une période de cinq ans. De plus, la période de report est augmentée à dix ans. Ces changements visent autant l'application de l'impôt sur le revenu que la cotisation des particuliers au Fonds des services de santé.

⁷⁴ RLRQ, chapitre A-18.1.

Ainsi, la législation fiscale sera modifiée pour qu'un particulier admissible ou une société admissible qui, à la fin d'une année d'imposition donnée se terminant le jour du discours sur le budget ou après ce jour, mais avant le 1^{er} janvier 2026, est soit un producteur forestier reconnu à l'égard d'une forêt privée, soit un membre d'une société de personnes qui est un producteur forestier reconnu à l'égard d'une forêt privée, puisse déduire, dans le calcul de son revenu imposable pour l'année, un montant n'excédant pas 85 % du moins élevé de 200 000 \$ et de son revenu – ou de sa part du revenu de la société de personnes – découlant de la vente, autre qu'au détail, de bois provenant de l'exploitation d'une forêt privée pour cette année d'imposition.

De plus, en ce qui concerne les ventes de bois, réalisées par un producteur forestier reconnu à l'égard d'une forêt privée, visées par le mécanisme d'étalement du revenu et qui ont été conclues le jour du discours sur le budget ou après ce jour, mais avant le 1^{er} janvier 2026, l'imposition du montant déduit pourra être répartie sur une période n'excédant pas dix ans. Pour chacune des dix années d'imposition suivant celle pour laquelle la déduction aura été demandée, le contribuable devra inclure, dans le calcul de son revenu imposable, au moins 10 % du montant déduit, jusqu'à concurrence de l'excédent du montant déduit sur l'ensemble des montants déjà inclus.

Pour plus de précisions, les ventes de bois réalisées par un producteur forestier reconnu à l'égard d'une forêt privée, conclues après le 17 mars 2016 et avant le jour du discours sur le budget, continueront de bénéficier de la période d'étalement de sept ans.

Les autres modalités du mécanisme d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers reconnus à l'égard d'une forêt privée demeureront inchangées.

1.14 Abolition de mesures fiscales

1.14.1 Déduction pour sociétés manufacturières innovantes

À l'occasion du discours sur le budget du 17 mars 2016, une déduction pour les sociétés manufacturières innovantes (DSI) a été instaurée pour mieux soutenir celles-ci dans leurs démarches d'innovation⁷⁵.

Sommairement, la DSI a pour but d'encourager une société manufacturière innovante admissible à valoriser sur le territoire du Québec les résultats des travaux de recherche scientifique et de développement expérimental (R-D) qu'elle y a menés et qui ont conduit à l'obtention d'un brevet, et ce, en permettant à la société de réduire son revenu imposable, pour une année d'imposition qui commence après le 31 décembre 2016, d'un montant équivalent à une partie de la valeur d'un élément breveté admissible qui est intégré à un bien admissible qu'elle vend ou qu'elle loue.

Pour l'application de la DSI, une société manufacturière innovante admissible désigne une société dont 50 % ou plus des activités consistent en des activités du secteur de la fabrication et de la transformation réalisées au Québec et dont le capital versé est d'au moins 15 millions de dollars.

⁷⁵ Voir note 60, p. A.50-A.58.

Un élément breveté admissible, pour une année d'imposition donnée, désigne une invention à l'égard de laquelle la société est titulaire d'un brevet, seule ou avec d'autres personnes, en vertu de la Loi sur les brevets⁷⁶ ou de toute autre loi au même effet d'un pays ou d'un État autre que le Canada. L'invention qui constitue l'élément breveté admissible doit découler en totalité ou en partie de travaux de R-D qui ont été effectués au Québec par la société manufacturière innovante admissible, ou qui y ont été effectués par une société à laquelle elle était associée au moment où ces travaux ont été effectués.

Compte tenu du remplacement de la DSI par la déduction incitative pour la commercialisation des innovations au Québec⁷⁷, la DSI sera abolie pour une société dont l'année d'imposition commencera après le 31 décembre 2020.

1.14.2 **Crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des technologies de l'information**

En octobre 2013, un crédit d'impôt remboursable a été instauré de façon temporaire pour soutenir les petites et moyennes entreprises manufacturières québécoises qui désirent prendre le virage technologique et intégrer les technologies de l'information (TI) dans leurs processus d'affaires⁷⁸. Des modifications ont été apportées par la suite à ce crédit d'impôt afin, entre autres, que les entreprises du secteur primaire et celles des secteurs du commerce de gros ou du commerce de détail puissent y avoir droit.

Sommairement, une société admissible⁷⁹ peut bénéficier du crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des TI à l'égard de ses dépenses relatives à la fourniture d'un progiciel de gestion admissible.

Ce crédit d'impôt est au taux de 20 % et est calculé sur 80 % des frais relatifs à un contrat d'intégration des TI à l'égard duquel Investissement Québec a délivré une attestation. Le taux du crédit d'impôt est réduit linéairement lorsque le capital versé de la société admissible se situe entre 35 millions de dollars et 50 millions de dollars, pour atteindre zéro à 50 millions de dollars.

⁷⁶ L.R.C. 1985, c. P-4.

⁷⁷ Voir la sous-section 1.3.

⁷⁸ MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2013-10*, 7 octobre 2013, p. 29-34.

⁷⁹ Une société admissible membre d'une société de personnes admissible à la fin d'un exercice financier de la société de personnes terminé dans une année d'imposition peut également bénéficier pour l'année d'imposition, à certaines conditions, du crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des TI à l'égard de sa part des frais admissibles de la société de personnes pour cet exercice financier.

Le montant total du crédit d'impôt remboursable dont peut bénéficier une société admissible, pour la durée de ce crédit d'impôt, à l'égard d'un ou de plusieurs contrats d'intégration des TI admissibles, selon le cas, est limité à 50 000 \$⁸⁰.

À l'occasion de la publication du *Bulletin d'information 2019-11*⁸¹, la durée de ce crédit d'impôt a été prolongée d'un an. Ainsi, la demande de délivrance d'une attestation relative à un contrat d'intégration des TI doit notamment être présentée avant la conclusion du contrat et avant le 1^{er} janvier 2021. De plus, les frais relatifs au contrat d'intégration des TI doivent, entre autres, être engagés avant le 1^{er} janvier 2021 pour donner droit au crédit d'impôt.

Compte tenu de la mise en place du nouveau crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation⁸², le crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des TI sera aboli.

Ainsi, la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales sera modifiée de façon qu'Investissement Québec ne puisse accepter une demande de délivrance d'une attestation à l'égard d'un contrat d'intégration des TI si cette demande lui est présentée après le jour du discours sur le budget.

Toutefois, Investissement Québec pourra exceptionnellement accepter une demande de délivrance d'une attestation à l'égard d'un contrat d'intégration des TI présentée après le jour du discours sur le budget si cette demande remplit les conditions suivantes :

- l'entente préalable écrite relative au contrat d'intégration des TI de la société ou de la société de personnes est intervenue au plus tard le jour du discours sur le budget et satisfait aux conditions prévues par ailleurs;
- la demande de délivrance de l'attestation d'admissibilité à l'égard du contrat à être conclu par la société ou la société de personnes est présentée à Investissement Québec avant le 1^{er} juillet 2020.

Ainsi, une société admissible qui détiendra une attestation valide délivrée par Investissement Québec relative à un contrat d'intégration des TI et qui satisfera aux autres conditions prévues par ailleurs pourra bénéficier du crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des TI selon les modalités actuelles. Il en sera de même d'une société admissible, membre d'une société de personnes admissible qui détiendra une attestation valide délivrée par Investissement Québec relative à un contrat d'intégration des TI, qui satisfera aux autres conditions prévues par ailleurs.

⁸⁰ En ce qui a trait à un contrat d'intégration des TI admissible qui a fait l'objet d'une demande de délivrance d'une attestation avant le 4 juin 2014 et à l'égard duquel Investissement Québec a délivré une telle attestation, les dépenses relatives à la fourniture d'un progiciel de gestion admissible engagées avant le 1^{er} janvier 2021 et qui se rapportent à un tel contrat d'intégration des TI sont admissibles selon les paramètres qui prévalaient avant le 4 juin 2014. Dans ce cas, le taux du crédit d'impôt remboursable est égal à 25 %, et le montant total de ce crédit d'impôt relativement à un ou plusieurs contrats d'intégration des TI visés par cette règle transitoire est limité à 62 500 \$.

⁸¹ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2019-11*, 16 décembre 2019, p. 16-18.

⁸² Voir la sous-section 1.1.

1.14.3 Réserve libre d'impôt pour les armateurs québécois

Le 4 juin 2014, la mesure relative à la réserve libre d'impôt pour les armateurs québécois a été annoncée pour inciter ces derniers à recourir aux chantiers maritimes québécois pour l'exécution des travaux de construction, de maintien ou de rénovation des navires de leur flotte⁸³.

Sommairement, un armateur admissible peut créer une réserve de capitaux libre d'impôt afin de l'aider à payer pour la réalisation, par un exploitant d'un chantier maritime admissible, de travaux de maintien ou de rénovation des navires admissibles de sa flotte ou de construction de navires admissibles.

L'armateur doit, au préalable, obtenir un certificat d'admissibilité attestant qu'il exploite, dans le cadre de son entreprise, un ou des navires admissibles à l'égard desquels il désire mettre sur pied un fonds de prévoyance pour des travaux qu'il projette de faire effectuer à l'égard de ses navires admissibles par un exploitant d'un chantier maritime admissible.

Un armateur admissible peut ainsi bénéficier d'un congé d'impôt, pour une année d'imposition, à l'égard des montants d'intérêts, de dividendes et de gains en capital réalisés pour cette année attribuables aux capitaux de la réserve libre d'impôt. Ce congé d'impôt prend la forme d'une déduction dans le calcul du revenu imposable de l'armateur pour cette année d'imposition.

Les montants correspondant aux intérêts, aux dividendes et aux gains en capital générés par ces capitaux doivent être conservés dans la réserve libre d'impôt et, sauf exception, ne pas être utilisés à une autre fin que pour acquitter le coût des travaux de maintien, de rénovation ou de construction d'un navire admissible de l'armateur confiés à un exploitant d'un chantier maritime admissible.

La réserve libre d'impôt d'un armateur admissible doit se terminer au plus tard le 31 décembre 2033.

L'examen des résultats de cette mesure depuis sa mise en place révèle qu'elle ne répond pas à un besoin pour les entreprises concernées, étant donné qu'elle n'a bénéficié à aucune société depuis son instauration.

Dans ce contexte, la réserve libre d'impôt pour les armateurs québécois sera abolie à compter du jour qui suit celui du discours sur le budget.

Ainsi, la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales sera modifiée de façon que le ministre de l'Économie et de l'Innovation ne puisse accepter une demande de délivrance de certificat d'admissibilité d'un armateur admissible si cette demande lui est présentée après le jour du discours sur le budget.

⁸³ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, p. 16-21.

SECTION
A

Toutefois, un armateur admissible qui détiendra un certificat d'admissibilité valide délivré par le ministre de l'Économie et de l'Innovation et qui satisfera aux autres conditions prévues par ailleurs pourra, pour une année d'imposition terminée après le jour du discours sur le budget, déduire dans le calcul de son revenu imposable un montant au titre de la réserve libre d'impôt pour les armateurs admissibles selon les modalités actuelles.

2. MESURES RELATIVES AUX PARTICULIERS

2.1 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes

À l'automne 2018, le gouvernement a lancé une consultation devant mener à l'élaboration d'une politique nationale pour les personnes proches aidantes, conformément à son engagement de soutien à l'égard de ces personnes. Il est prévu que le dévoilement de cette politique nationale se concrétise au cours de l'année 2020.

C'est dans ce contexte que le gouvernement annonce dès maintenant l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes. Le gouvernement, au moyen de ce crédit d'impôt, vise à reconnaître l'apport essentiel des personnes aidantes à la société québécoise en rendant plus facilement accessible cette aide fiscale et en la bonifiant par rapport aux mesures existantes.

Le nouveau crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes se veut un autre pas vers l'amélioration du soutien offert à ces personnes. Plusieurs mesures de bonification et de simplification seront mises en place dans le cadre de ce nouveau crédit d'impôt en vue d'accroître le nombre de personnes aidantes qui pourront en bénéficier.

Ainsi, dès 2020, les quatre volets existants du crédit d'impôt pour les aidants naturels d'une personne majeure seront remplacés pour faire place au nouveau crédit d'impôt remboursable, appelé « crédit d'impôt pour les personnes aidantes », qui se déclinera en deux volets :

- volet 1 : aide fiscale de base universelle de 1 250 \$ (si cohabitation) et aide réductible de 1 250 \$ (sans exigence de cohabitation) pour une personne aidante prenant soin d'une personne de 18 ans ou plus atteinte d'une déficience grave et prolongée qui a besoin d'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne;
- volet 2 : aide fiscale universelle de 1 250 \$ pour une personne aidante qui soutient et cohabite avec un proche âgé de 70 ans ou plus.

□ Aide fiscale simplifiée et bonifiée

Introduit à l'occasion du budget 2005-2006⁸⁴ afin de mieux reconnaître le rôle joué par la famille élargie dans le processus de soutien aux personnes âgées ou à celles atteintes d'une déficience grave et prolongée, le crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure a remplacé différentes mesures. Il reposait alors uniquement sur un critère d'hébergement de la personne aidée.

⁸⁴ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2005-2006 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 21 avril 2005, section 1, p. 7-12.

Dans le budget 2011-2012⁸⁵, les volets de cohabitation avec un proche admissible incapable de vivre seul qui est soit un conjoint âgé de 70 ans ou plus soit une personne majeure atteinte d'une déficience grave et prolongée ont été introduits, portant ainsi à trois le nombre de volets du crédit d'impôt pour aidants naturels d'une personne majeure.

Un quatrième volet a été ajouté à ce crédit d'impôt dans le budget 2018-2019⁸⁶ pour viser les aidants naturels qui, sans héberger un proche admissible ni cohabiter avec lui, aident de façon régulière et constante ce proche.

Ainsi, le crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels d'une personne majeure comporte actuellement les quatre volets suivants :

- volet 1 : aidant naturel hébergeant une personne majeure qui est un proche admissible âgé de 70 ans ou plus ou atteint d'une déficience grave et prolongée, comportant une aide de base universelle de 674 \$ et une aide réductible de 551 \$⁸⁷;
- volet 2 : aidant naturel cohabitant avec une personne majeure qui est un proche admissible atteint d'une déficience grave et prolongée et qui est incapable de vivre seul, comportant une aide de base universelle de 674 \$ et une aide réductible de 551 \$⁸⁸;
- volet 3 : aidant naturel cohabitant avec un conjoint de 70 ans ou plus atteint d'une déficience grave et prolongée et qui est incapable de vivre seul, comportant uniquement une aide universelle de 1 050 \$⁸⁹;
- volet 4 : aidant naturel d'une personne majeure, qui est un proche admissible atteint d'une déficience grave et prolongée et qui a besoin d'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne, sans exigence de cohabitation, comportant uniquement une aide réductible de 551 \$⁹⁰.

⁸⁵ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2011-2012 – Plan budgétaire*, 17 mars 2011, p. J.8-J.11.

⁸⁶ Voir note 58, p. A.29-A.35.

⁸⁷ Les dispositions de la Loi sur les impôts relatives à ce volet se trouvent aux articles 1029.8.61.61 à 1029.8.61.70.

⁸⁸ Les dispositions de la Loi sur les impôts relatives à ce volet se trouvent aux articles 1029.8.61.83 à 1029.8.61.90.

⁸⁹ Volet aussi appelé « aidant naturel prenant soin de son conjoint ». Les dispositions de la Loi sur les impôts relatives à ce volet se retrouvent aux articles 1029.8.61.91 à 1029.8.61.96.

⁹⁰ Volet aussi appelé « aidant naturel soutenant un proche admissible sans exigence de cohabitation ». Les dispositions de la Loi sur les impôts relatives à ce volet se trouvent aux articles 1029.8.61.96.1 à 1029.8.61.96.9.

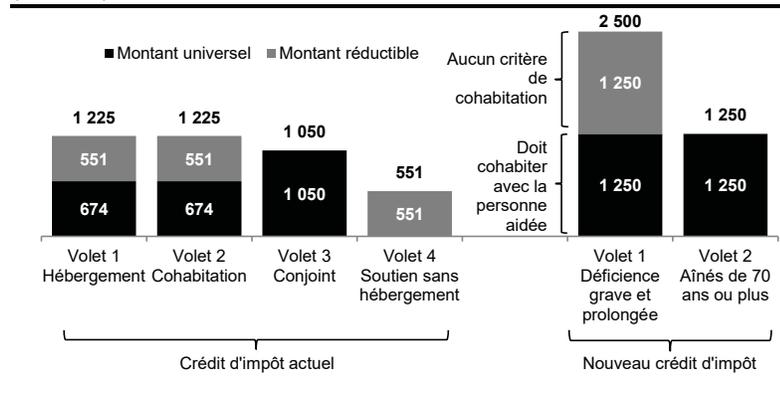
Pour atteindre certains objectifs soulevés dans le cadre de la consultation sur les personnes proches aidantes, les modifications suivantes seront apportées à l'aide fiscale :

- le nouveau volet 1 du nouveau crédit d'impôt pour les personnes aidantes regroupera les anciens volets 2 à 4 ainsi qu'une partie du volet 1 de l'ancien crédit d'impôt;
- le nouveau volet 2 du nouveau crédit d'impôt remplacera une partie du volet 1 de l'ancien crédit d'impôt, soit celle basée sur l'hébergement d'un proche admissible âgé de 70 ans ou plus.

Le graphique ci-dessous illustre la situation actuelle et les deux nouveaux volets du nouveau crédit d'impôt.

GRAPHIQUE A.1

Crédit d'impôt actuel et nouveau crédit d'impôt
(en dollars)



□ Particuliers admissibles au nouveau crédit d'impôt pour les personnes aidantes

Un particulier qui résidera au Québec à la fin d'une année donnée⁹¹ – ou, s'il est décédé dans l'année, à la date de son décès – pourra bénéficier, pour cette année, d'un crédit d'impôt remboursable de 1 250 \$ à l'égard de chaque personne se qualifiant à titre de personne aidée admissible, et ce, pour toute la période minimale de cohabitation⁹² du particulier avec cette personne. Cette aide de base s'appliquera tant pour le volet 1 que pour le volet 2 du nouveau crédit d'impôt.

Toutefois, un particulier ne pourra pas bénéficier de ce crédit d'impôt, pour une année d'imposition donnée, s'il est à la charge d'une autre personne pour l'année donnée⁹³ ni s'il reçoit une rémunération sous quelque forme que ce soit pour l'aide qu'il prodigue à la personne aidée admissible.

Un particulier ne pourra non plus bénéficier du crédit d'impôt pour les personnes aidantes s'il est lui-même une personne aidée admissible d'une personne aidante qui demandera le crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes à son égard.

De même, un particulier n'aura pas droit, pour une année d'imposition donnée, au crédit d'impôt pour les personnes aidantes à l'égard d'une personne aidée admissible si lui-même ou la personne qui est son conjoint, pendant la période de cohabitation ou d'aide minimale qui est applicable à la personne aidée admissible pour l'année, est exonéré d'impôt pour l'année.

Par ailleurs, soulignons que le volet 1 du nouveau crédit d'impôt donnera droit à un montant additionnel réductible pouvant atteindre 1 250 \$. Il s'agira d'une aide additionnelle à l'aide de base si la personne aidante cohabite avec la personne aidée admissible. Par contre, si la personne aidante ne cohabite pas avec la personne aidée admissible, il s'agira du seul montant auquel la personne aidante aura alors droit à l'égard de cette personne.

⁹¹ À la fin du 31 décembre de l'année donnée.

⁹² Pour l'application du nouveau crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes, la personne aidante et la personne aidée admissible vivront en cohabitation lorsqu'elles habiteront ensemble ordinairement dans un même établissement domestique autonome, dont l'une d'elles, ou le conjoint de l'une d'elles, s'il habite avec elles, est propriétaire, copropriétaire, locataire, colocataire ou sous-locataire.

⁹³ À l'instar du crédit d'impôt actuel, la personne aidante ne pourra bénéficier du nouveau crédit d'impôt si un autre particulier, autre que son conjoint, a déduit, à son égard, l'un des montants prévus à l'un des articles 752.0.1 à 752.0.7, 752.0.11 à 752.0.18.0.1 et 776.41.14 de la Loi sur les impôts, visant, entre autres, les crédits d'impôt suivants : crédit d'impôt pour autres personnes à charge, crédit d'impôt attribuable au transfert de la contribution parentale reconnue, crédit d'impôt pour frais médicaux ou crédits d'impôt reliés aux soins médicaux non dispensés dans la région de résidence.

□ Montants du crédit d'impôt selon les nouveaux volets⁹⁴

Le gouvernement privilégie l'harmonisation des montants versés à l'égard de l'aide de base universelle accordée lorsque la personne aidante cohabitera avec la personne aidée admissible.

En d'autres termes, tant pour l'application du volet 1 que du volet 2 du nouveau crédit d'impôt, une personne aidante aura droit à un montant universel non réductible de 1 250 \$ lorsqu'elle résidera, en cohabitation, dans un même établissement domestique autonome que la personne aidée admissible, si elle satisfait par ailleurs aux autres critères lui donnant ouverture à ce crédit d'impôt.

Selon le volet 1 du nouveau crédit d'impôt, la personne aidante d'une personne aidée admissible de 18 ans ou plus ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques et qui, selon l'attestation d'un professionnel de la santé, a besoin d'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne, bénéficiera d'une aide additionnelle réductible pouvant atteindre 1 250 \$ pour l'année, portant ainsi l'aide potentielle sous le volet 1 à 2 500 \$ si elle cohabite avec la personne aidée admissible.

Par contre, si la personne aidante ne cohabite pas avec la personne aidée admissible, seul un montant réductible pouvant atteindre 1 250 \$ constituera alors l'aide à laquelle elle aura droit, et ce, selon le volet 1 du crédit d'impôt.

La réduction du montant de 1 250 \$ s'effectuera de la même façon que présentement, c'est-à-dire selon un taux de 16 % pour chaque dollar de revenu de la personne aidée admissible qui excède le seuil de réduction applicable pour l'année. Pour l'année 2020, ce seuil de réduction est de 22 180 \$.

Ainsi, en 2020, lorsque le revenu net de la personne aidée admissible sera de 29 993 \$ ou plus, la personne aidante ne recevra aucune aide fiscale si elle ne cohabite pas avec la personne aidée admissible, mais la personne aidante qui cohabitera avec la personne aidée admissible recevra le montant de base universel de 1 250 \$, pour autant que la période de cohabitation minimale exigée pour l'application du crédit d'impôt ait été atteinte.

□ Notion de « personnes aidées admissibles »

Présentement, les personnes aidantes qui prennent soin de leur conjoint de moins de 70 ans et celles qui n'ont aucun lien familial avec une personne aidée ne peuvent bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure, car seuls le conjoint de 70 ans ou plus et les proches ayant un lien familial se qualifient à titre de proches admissibles pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels d'une personne majeure.

⁹⁴ Ces montants feront l'objet d'une indexation annuelle à compter de 2021. De plus, lorsque la personne aidée admissible aura 18 ans dans l'année, ces montants feront l'objet d'une réduction pour tenir compte du nombre de mois au cours desquels cette personne avait moins de 18 ans. De même, un rajustement du montant devra être apporté pour tenir compte des prestations d'assistance sociale additionnelles reçues pour un enfant majeur handicapé qui fréquente un établissement d'enseignement secondaire en formation générale.

Le gouvernement désire reconnaître le dévouement important d'un plus grand nombre de personnes aidantes en élargissant la notion de proches admissibles, qui seront appelés « personnes aidées admissibles » pour l'application du nouveau crédit d'impôt.

Ainsi, à compter de 2020, le crédit d'impôt sera dorénavant ouvert, dans le cadre du volet 1, aux personnes aidantes qui prodiguent de l'aide aux personnes aidées admissibles suivantes :

- conjoint âgé d'au moins 18 ans, mais de moins de 70 ans, s'il est atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques et nécessite de l'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne;
- personne de la famille de 18 ans ou plus atteinte d'une déficience grave et prolongée et qui nécessite de l'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne, et ce, même si cette personne est capable de vivre seule;
- personne de 18 ans ou plus, atteinte d'une déficience grave et prolongée et qui nécessite de l'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne, sans lien familial avec la personne aidante, si une attestation d'un professionnel du réseau de la santé et des services sociaux certifie l'implication réelle de la personne aidante auprès de la personne aidée admissible en lui fournissant une assistance soutenue pour l'accomplissement d'une activité courante de la vie quotidienne⁹⁵.

De façon plus particulière, tant pour l'application du volet 1 que du volet 2 du nouveau crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes, sera considérée comme une « personne aidée admissible » d'une personne aidante, pour la période de cohabitation ou d'aide minimale applicable pour une année, toute personne qui, pendant toute cette période, est l'une des personnes suivantes :

- soit le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, l'oncle, la tante, le grand-oncle ou la grand-tante de la personne aidante ou de son conjoint;
- soit un autre ascendant en ligne directe de la personne aidante ou de son conjoint.

Pour plus de précision, malgré le décès du particulier qui était le conjoint d'une personne aidante, ce particulier sera, pour déterminer si une personne est une personne aidée admissible de la personne aidante, réputé un conjoint de cette dernière⁹⁶.

⁹⁵ À cette fin, un nouveau formulaire prescrit, à signature tripartite et complémentaire au formulaire d'attestation de déficience (TP-752.0.14), sera créé. Ce nouveau formulaire consistera en une attestation d'assistance soutenue. Les caractéristiques que devra contenir ce formulaire sont décrites ci-après.

⁹⁶ À titre d'exemple, la mère du conjoint d'une personne aidante pourra continuer à se qualifier à titre de personne aidée admissible de la personne aidante à la suite du décès du conjoint de la personne aidante.

De plus, tant pour l'application du volet 1 que du volet 2 du nouveau crédit d'impôt, la personne aidée admissible ne pourra habiter un logement situé dans une résidence pour aînés ni une installation du réseau public, et ce, selon les mêmes définitions de ces notions que celles applicables sous l'ancien crédit d'impôt.

■ **Précisions concernant la notion de « personnes aidées admissibles » selon les volets**

Pour l'application du volet 1 du nouveau crédit d'impôt :

- les personnes majeures suivantes feront également partie des personnes aidées admissibles dans le cadre du volet 1 : le conjoint ainsi que l'enfant, le petit-fils, la petite-fille, le neveu, la nièce, le frère et la sœur de la personne aidante;
- la personne aidée admissible devra être une personne atteinte d'une déficience grave et prolongée qui, selon l'attestation d'un professionnel de la santé⁹⁷, fait qu'elle a besoin d'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne;
- la personne aidée admissible pourra être sans lien familial avec la personne aidante si une attestation d'assistance soutenue dûment remplie est jointe à la déclaration de revenus de la personne aidante⁹⁸.

Pour l'application du volet 2 du nouveau crédit d'impôt, la personne aidée admissible devra être âgée de 70 ans ou plus et ne comprendra pas le conjoint de la personne aidante.

□ **Période minimale de cohabitation ou d'aide**

Présentement, pour avoir droit au crédit d'impôt pour aidants naturels d'une personne majeure, l'hébergement, la cohabitation, le soutien ou l'aide, selon le cas, doit avoir été présent au moins 365 jours consécutifs commençant dans l'année ou l'année précédente, dont au moins 183 jours pendant l'année où le crédit d'impôt est demandé.

Ces exigences demeureront pour l'application des deux volets du nouveau crédit d'impôt, mais il y a lieu d'y apporter certains assouplissements dans leur application.

D'abord, les périodes accumulées d'hébergement, de cohabitation, de soutien ou d'aide pour l'application des quatre volets de l'ancien crédit d'impôt, selon le cas, seront comptabilisées pour l'application de la période minimale de cohabitation ou de soutien exigée dans le cadre des deux volets du nouveau crédit d'impôt.

⁹⁷ Le même professionnel du réseau de la santé pourra attester de la déficience grave et prolongée des fonctions mentales et physiques ainsi que du besoin d'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne.

⁹⁸ Selon le nouveau formulaire qui sera disponible au cours des prochains mois et qui devra être joint lors de la production de la déclaration de revenus 2020 au printemps 2021.

De plus, afin de favoriser l'octroi du crédit d'impôt pour l'année où survient le décès de la personne aidée admissible ou celui de la personne aidante, il convient de retirer l'exigence de cohabitation ou d'aide de 183 jours dans l'année du décès. Ainsi, pour autant qu'une période de cohabitation ou d'aide de 365 jours consécutifs soit accumulée à la date du décès de la personne aidée admissible ou de la personne aidante, le crédit d'impôt pourra être demandé pour cette année par la personne aidante.

☐ Autres modalités

Pour faciliter la transition entre les anciens volets du précédent crédit d'impôt et les deux volets du nouveau crédit d'impôt, diverses mesures seront incluses dans la législation fiscale :

- les personnes qui détenaient une attestation de déficience grave et prolongée⁹⁹ des fonctions mentales ou physiques pour l'application de l'un des quatre volets de l'ancien crédit d'impôt pour aidants naturels n'auront pas à demander une nouvelle attestation pour se qualifier à titre de personne aidée admissible pour l'application du volet 1 du nouveau crédit d'impôt;
- les professionnels de la santé habilités à délivrer une attestation de déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques pour l'application des volets de l'ancien crédit d'impôt seront les mêmes qui pourront délivrer une attestation pour l'application du volet 1 du nouveau crédit d'impôt¹⁰⁰;
- les périodes d'hébergement, de cohabitation, de soutien ou d'aide réalisées pour l'application des quatre volets de l'ancien crédit d'impôt seront comptabilisées pour l'application des deux volets du nouveau crédit d'impôt;
- le crédit d'impôt pour les personnes aidantes sera partageable, selon l'un ou l'autre volet, entre les personnes aidantes d'une personne aidée admissible pourvu que chacune des personnes aidantes ait aidé la personne aidée admissible ou cohabité avec celle-ci, selon le cas, pendant au moins 90 jours au cours de l'année;
- si des personnes aidantes ne s'entendent pas sur la partie du montant de l'aide qui serait partageable, le ministre du Revenu pourra déterminer la partie attribuable à chacune d'elles, étant entendu qu'une personne aidante ayant cohabité avec la personne aidée admissible sera priorisée aux fins de l'octroi du crédit d'impôt;
- pour avoir droit au nouveau crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes, la personne aidante devra joindre à sa déclaration de revenus, en plus des attestations applicables, selon le cas, le formulaire prescrit attestant de la période de cohabitation ou de soutien, selon le cas, et les autres renseignements nécessaires aux fins de l'octroi du crédit d'impôt.

⁹⁹ Selon le formulaire TP-752.0.14.

¹⁰⁰ Le même professionnel du réseau de la santé pourra attester de la déficience grave et prolongée des fonctions mentales et physiques ainsi que de l'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne.

□ Nouvelle attestation d'assistance soutenue requise lorsque la personne aidante n'a pas de lien familial avec la personne aidée admissible pour l'application du volet 1 du nouveau crédit d'impôt

À la suite de demandes de divers groupes, le gouvernement accepte de reconnaître, dans le présent budget, une nouvelle catégorie de personnes aidantes sans lien familial avec la personne aidée admissible aux fins de l'obtention du volet 1 du nouveau crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes.

À cette fin, un nouveau formulaire d'attestation d'assistance soutenue sera créé. Revenu Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux travailleront de concert à l'élaboration de ce formulaire.

Cette attestation, à signature tripartite, aura pour but de permettre aux autorités fiscales de s'assurer que la personne aidante désignée par la personne aidée admissible est réellement impliquée auprès de cette dernière et lui fournit une assistance soutenue pour l'accomplissement d'une activité courante de la vie quotidienne.

Ainsi, cette nouvelle attestation, qui devra être produite à Revenu Québec par la personne aidante avec sa déclaration de revenus¹⁰¹, comportera les caractéristiques suivantes :

- la personne aidée admissible y désignera la personne aidante sans lien familial qui lui porte une assistance soutenue pour l'accomplissement d'une activité courante de la vie quotidienne;
- une date de début d'aide sera inscrite par la personne aidée admissible;
- la personne aidante et la personne aidée admissible signeront le formulaire;

¹⁰¹ La première année de l'aide et aux trois ans par la suite.

- un professionnel du réseau de la santé et des services sociaux¹⁰², tel qu'un travailleur social, signera également le formulaire et y confirmera que la personne aidante sans lien familial identifiée par la personne aidée admissible est la personne aidante qui lui apporte une assistance soutenue dans l'accomplissement d'une activité courante de la vie quotidienne;
- une autorisation sera donnée par la personne aidée admissible ainsi que par la personne aidante aux fins de la communication des renseignements par le réseau de la santé et des services sociaux pour l'application du nouveau crédit d'impôt;
- en signant le formulaire, la personne aidante et la personne aidée admissible feront une déclaration selon laquelle tous les renseignements sont, à leur connaissance, véridiques et reconnaîtront que faire une fausse déclaration peut entraîner l'imposition de pénalités par Revenu Québec et même constituer une infraction selon la Loi sur l'administration fiscale;
- à moins de changement dans la situation existante entre la personne aidante et la personne aidée admissible, l'attestation n'aura pas à être renouvelée annuellement, mais elle devra l'être tous les trois ans.

¹⁰² Le professionnel du réseau de la santé et des services sociaux devra être membre d'un ordre professionnel prévu dans le Code des professions du Québec (RLRQ, chapitre C-26). Advenant qu'un professionnel du secteur privé soit mandaté par le réseau de la santé et des services sociaux pour rendre des services à la personne aidée admissible, ce professionnel pourra signer l'attestation. Le numéro de membre de l'ordre professionnel devra apparaître sur l'attestation.

En résumé, le tableau ci-dessous présente les principaux paramètres des deux volets du nouveau crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes.

TABLEAU A.4

Principaux paramètres du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes – 2020

	Volet 1 Personne aidée admissible de 18 ans ou plus atteinte d'une déficience grave et prolongée	Volet 2 Personne aidée admissible de 70 ans ou plus sans déficience grave et prolongée
Montant universel (avec cohabitation)	1 250 \$	1 250 \$
Montant réductible ⁽¹⁾ (avec ou sans cohabitation)	1 250 \$	—
Seuil de réduction ⁽²⁾	22 180 \$	s. o.
Taux de réduction	16 %	s. o.
Caractéristiques de la personne aidée admissible	Personne de 18 ans ou plus atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques ayant besoin d'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne ⁽³⁾ [Formulaire requis : <i>Attestation de déficience</i> (TP-752.0.14)]	Personne âgée de 70 ans ou plus sans déficience grave et prolongée
Personnes aidées admissibles	Conjoint, père, mère, grand-père, grand-mère, enfant, petit-enfant, neveu, nièce, frère, sœur, oncle, tante, grand-oncle, grand-tante ou tout autre ascendant en ligne directe de la personne aidante ou de son conjoint OU Personne sans lien familial avec la personne aidante, mais avec attestation d'une implication réelle auprès de la personne aidée admissible [Formulaire requis : <i>Attestation d'assistance soutenue</i>]	Père, mère, grand-père, grand-mère, oncle, tante, grand-oncle, grand-tante ou tout autre ascendant en ligne directe de la personne aidante ou de son conjoint
Période d'aide	365 jours consécutifs, dont au moins 183 jours pendant l'année (sauf si décès durant l'année)	
Partage	Oui, si chacune des personnes aidantes a cohabité avec la personne aidée admissible ou l'a soutenue, selon le cas, pendant au moins 90 jours	
Autres restrictions	La personne aidée admissible ne doit pas habiter dans une résidence pour aînés ni une installation du réseau public	

(1) Le montant réductible pouvant atteindre 1 250 \$ sera un montant additionnel au montant de base de 1 250 \$ si la personne aidante cohabite avec la personne aidée admissible. S'il n'y a pas de cohabitation, le montant réductible pouvant atteindre 1 250 \$ constituera le seul montant pouvant être demandé par la personne aidante.

(2) Le seuil est basé sur le revenu net de la personne aidée admissible.

(3) L'exigence d'être incapable de vivre seul est remplacée par le besoin d'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne. Les aidants naturels admissibles à l'aide fiscale actuelle n'auront pas à présenter une nouvelle attestation de déficience de la personne aidée admissible afin d'être admissibles au nouveau crédit d'impôt.

☐ Versement par anticipation du montant de base universel des volets 1 et 2 au titre du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes

Dans le but de permettre aux personnes admissibles au nouveau crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes de recevoir cette aide fiscale plus rapidement et sur une base régulière, le gouvernement permettra que le montant de base universel de 1 250 \$ au titre du volet 1 ou du volet 2 de ce crédit d'impôt fasse l'objet de versements par anticipation, sur une base mensuelle, à compter de 2021.

À cette fin, un formulaire de demande de versement par anticipation de l'aide de base du nouveau crédit d'impôt sera créé par Revenu Québec.

Pour recevoir des versements anticipés de ce crédit d'impôt, la personne aidante devra être inscrite au dépôt direct.

Les montants reçus mensuellement feront l'objet d'une conciliation à la fin de l'année lors de la production de la déclaration de revenus de la personne aidante.

Par ailleurs, le montant réductible du volet 1 du nouveau crédit d'impôt pour les personnes aidantes ne pourra pas être versé par anticipation à la personne aidante. Il ne pourra être demandé que lors de la production de sa déclaration de revenus.

☐ Date d'application

Le nouveau crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes comportant deux nouveaux volets remplace les quatre volets du crédit d'impôt pour les aidants naturels d'une personne majeure à compter du 1^{er} janvier 2020.

2.1.1 Modifications apportées aux autres crédits d'impôt relatifs aux aidants naturels

En raison de l'instauration du crédit d'impôt pour les personnes aidantes qui bonifie les montants alloués aux personnes aidantes et qui prévoit l'application du nouveau crédit d'impôt à des personnes sans lien familial avec la personne aidée admissible, il convient de revoir l'allocation des sommes consacrées aux crédits d'impôt bénéficiant aux personnes aidantes.

Actuellement, la Loi sur les impôts prévoit, en plus du crédit d'impôt existant pour les aidants naturels d'une personne majeure – qui est remplacé par le crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes –, deux autres crédits d'impôt remboursables relatifs aux aidants naturels qui n'ont pas atteint la clientèle ciblée :

- le crédit d'impôt remboursable pour frais de relève, aussi appelé « crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel »¹⁰³;
- le crédit d'impôt remboursable pour les personnes qui accordent un répit aux aidants naturels, aussi appelé « crédit d'impôt pour relève bénévole »¹⁰⁴.

¹⁰³ Ce crédit d'impôt est prévu aux articles 1029.8.61.76 à 1029.8.61.82 de la Loi sur les impôts.

¹⁰⁴ Ce crédit d'impôt est prévu aux articles 1029.8.61.71 à 1029.8.61.75 de la Loi sur les impôts.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2021, ces deux crédits d'impôt seront abolis.

Cependant, dès 2020, une personne aidante qui a payé des frais de répit qui se qualifient à titre de services spécialisés de relève pour une personne aidée admissible ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques pourra demander un montant additionnel dans le cadre du volet 1 du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes. Cette aide pour frais de répit sera égale à 30 % du total des frais payés pour des services spécialisés de relève admissibles jusqu'à concurrence de 5 200 \$ et ne sera plus réductible en fonction du revenu de la personne aidante.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2020, certains particuliers ont pu engager des frais pour des services spécialisés de relève à l'égard d'un proche admissible dans le but de bénéficiaire, pour 2020, du crédit d'impôt remboursable pour frais de relève. De même, certains particuliers ont pu accumuler des heures de bénévolat dans le but de bénéficiaire, pour 2020, du crédit d'impôt pour relève bénévole. Ainsi, pour reconnaître que certains particuliers ont pu engager des dépenses ou fournir des heures de bénévolat depuis le début de 2020, les deux crédits d'impôt que sont le crédit d'impôt remboursable pour frais de relève et le crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole seront maintenus intégralement pour 2020.

Toutefois, pour 2020, un particulier ne pourra, à l'égard de la même personne aidée admissible, demander, à la fois, le crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes et le crédit d'impôt remboursable pour frais de relève ou le crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole.

2.2 Simplification du versement du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité au conjoint survivant

En vue de mieux répondre aux besoins des ménages à faible ou à moyen revenu et d'amoinrir le caractère régressif de certaines taxes, le gouvernement a instauré le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité (ci-après appelé « crédit d'impôt pour la solidarité ») à l'occasion de la présentation du budget 2010-2011¹⁰⁵.

Ce crédit d'impôt a été structuré en trois composantes distinctes :

- la composante relative à la taxe de vente du Québec (TVQ);
- la composante relative au logement;
- la composante relative à la résidence sur un territoire d'un village nordique.

La composante relative à la TVQ prend en considération l'effet des coûts liés à la TVQ et tient compte du fardeau de cette taxe sur le pouvoir d'achat des citoyens admissibles au crédit d'impôt pour la solidarité. Cette composante du crédit d'impôt pour la solidarité est elle-même subdivisée en trois éléments :

- le montant de base;

¹⁰⁵ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 30 mars 2010, p. A.8-A.25.

- le montant pour conjoint si, à la fin de l'année de référence relative à la période de versement, le particulier avait un conjoint visé qui, à ce moment, résidait au Québec et habitait ordinairement avec lui;
- le montant pour personne vivant seule si, pendant toute l'année de référence, le particulier habitait ordinairement un établissement domestique autonome qu'aucune autre personne âgée de 18 ans ou plus n'habitait ordinairement.

Pour se prévaloir du crédit d'impôt pour la solidarité, le contribuable doit en faire la demande au ministre du Revenu lors de la production de sa déclaration de revenus en joignant l'annexe visée (annexe D) dûment remplie.

L'obligation de présenter une demande au moyen de l'annexe D est toujours applicable pour obtenir le crédit d'impôt pour la solidarité, sous réserve de l'assouplissement apporté en novembre 2017¹⁰⁶. En effet, à l'occasion du dépôt de la mise à jour du Plan économique du Québec de novembre 2017, une mesure d'assouplissement a été annoncée visant le versement automatique de certaines aides fiscales, dont le montant de base et le montant pour conjoint de la composante relative à la TVQ du crédit d'impôt pour la solidarité.

Ainsi, depuis l'annonce de novembre 2017, pour obtenir le montant de base et le montant pour conjoint de la composante relative à la TVQ du crédit d'impôt pour la solidarité, pour une période de versement donnée, les particuliers admissibles demeurent tenus de produire leur déclaration de revenus pour une année d'imposition qui est l'année de référence relative à cette période de versement donnée, mais les déclarations de revenus n'ont plus à être accompagnées de l'annexe D.

En outre, rappelons que, pour l'ensemble des particuliers admissibles au crédit d'impôt pour la solidarité, l'exigence de produire une déclaration de revenus (incluant l'annexe D) pour l'année de référence relative à une période de versement donnée est toujours présente pour obtenir l'ensemble des composantes du crédit d'impôt.

Modalité de la demande du crédit d'impôt pour la solidarité dans le cas d'un couple

Parmi les modalités de la demande du crédit d'impôt pour la solidarité, on retrouve, dans le cas d'un couple, celle de ne produire qu'une seule demande, bien que les conjoints visés doivent chacun produire leur déclaration de revenus pour l'année de référence relative à une période de versement donnée.

En effet, lorsque, à la fin de l'année de référence relative à une période de versement donnée, un particulier admissible habite ordinairement avec un autre particulier admissible qui est son conjoint visé pour l'application du crédit d'impôt pour la solidarité, une seule demande pour le couple peut être considérée comme valide à l'égard de cette période.

De plus, bien que le crédit d'impôt pour la solidarité soit déterminé en fonction du revenu familial, il n'est versé qu'à l'un des conjoints.

¹⁰⁶ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2017-11*, 21 novembre 2017, p. 15-17.

□ Situation actuelle en cas de décès

Selon le libellé actuel des dispositions fiscales relatives au crédit d'impôt pour la solidarité, dans le cas de conjoints visés au 31 décembre d'une année de référence, lorsque le demandeur du crédit d'impôt pour le couple décède, pendant la période de versement relative à l'année de référence, les versements des montants du crédit d'impôt déterminés pour le couple à l'égard de la période de versement relative à cette année de référence cessent, et ce, à compter du mois de versement suivant le mois du décès du demandeur du crédit d'impôt.

En effet, lorsqu'un particulier admissible décède, il n'a plus le droit de recevoir, pour une période de versement donnée, un montant au titre du crédit d'impôt pour la solidarité, et ce, à compter du mois de versement qui suit le mois de son décès.

Cependant, la Loi sur les impôts prévoit que le ministre du Revenu peut verser au conjoint survivant un montant que le conjoint demandeur du crédit d'impôt pour la solidarité aurait eu le droit de recevoir, si ce dernier n'était pas décédé.

Toutefois, pour que Revenu Québec puisse verser un montant à la suite du décès du conjoint demandeur du crédit d'impôt pour la solidarité, le conjoint visé survivant doit d'abord en faire la demande en produisant l'annexe D au plus tard le 31 décembre de la quatrième année suivant l'année de référence et être un particulier admissible¹⁰⁷.

□ Nouvelle mesure de simplification au bénéfice du conjoint survivant

Dans le but de faciliter l'administration du crédit d'impôt pour la solidarité et de permettre aux conjoints survivants de continuer à bénéficier de l'aide gouvernementale que représente ce crédit d'impôt dès que possible suivant le décès de leur conjoint, la législation fiscale sera modifiée afin que soit retirée l'exigence, pour le conjoint survivant qui se qualifie à titre de conjoint visé du demandeur du crédit d'impôt à la fin de l'année de référence relative à la période de versement donnée, de faire une demande formelle à Revenu Québec pour continuer à recevoir les montants du crédit d'impôt pour la solidarité auxquels le couple a droit pour la période de versement relative à cette année de référence.

Ainsi, pour autant que le conjoint survivant du couple se qualifie en tant que particulier admissible à l'égard de la période de versement donnée, Revenu Québec pourra lui verser le solde des montants du crédit d'impôt pour la solidarité déterminés pour le couple à l'égard de la période de versement relative à l'année de référence lorsque l'information relative au décès du demandeur lui sera transmise par le conjoint survivant, ou autrement. À cette fin, le conjoint survivant devra consentir au dépôt direct des sommes et fournir ses coordonnées bancaires à Revenu Québec, si ce n'est pas déjà fait.

¹⁰⁷ L'exigence de faire la demande pour que le versement soit transféré au conjoint visé survivant est libellée à l'article 1029.8.116.26.2 de la Loi sur les impôts.

❑ Précisions

Rappelons que les montants du crédit d'impôt pour la solidarité auxquels a droit un couple à l'égard d'une année de référence relative à une période de versement donnée se déterminent en fonction de leur statut de conjoints visés pour l'application de ce crédit d'impôt au 31 décembre de cette année de référence.

Par la suite, lorsque le décès du demandeur du crédit d'impôt pour le couple survient, aucune nouvelle détermination des montants du crédit d'impôt auxquels a droit le couple à l'égard de l'année de référence relative à la période de versement donnée n'a alors à être effectuée.

Dans ce contexte, le décès du demandeur du crédit d'impôt ne doit donc pas avoir une incidence sur le droit pour l'autre conjoint de continuer à recevoir le solde des montants du crédit d'impôt auxquels a droit le couple pour la période de versement puisqu'ils ont été déterminés en fonction de la situation des conjoints visés à la fin de l'année de référence relative à la période de versement donnée.

Enfin, puisque les montants à être versés au conjoint survivant ont été établis au moment où le statut de conjoints visés des particuliers admissibles pour l'application du crédit d'impôt pour la solidarité était déterminé, la nouvelle approche proposée ne contrevient pas à la règle de l'incessibilité d'une somme due par l'État à titre de remboursement prévue dans la Loi sur l'administration fiscale.

❑ Date d'application

La nouvelle mesure de simplification au bénéfice du conjoint survivant s'appliquera dans tous les dossiers où le décès du conjoint demandeur du crédit d'impôt pour la solidarité surviendra à compter du 1^{er} juillet 2020.

Section B

PLAN POUR ASSURER L'ÉQUITÉ FISCALE

1. Poursuite du plan d'action	B.3
2. Améliorer la transparence corporative	B.7
2.1 Exiger des entreprises qu'elles déclarent au REQ les informations relatives aux bénéficiaires ultimes	B.8
2.2 Permettre d'effectuer des recherches par nom d'une personne physique au registre des entreprises.....	B.8
2.3 Interdire l'émission de bons de souscription ou d'options d'achat d'actions au porteur.....	B.10
3. Intensifier les actions de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	B.11
3.1 Optimiser les efforts dans les secteurs à risque.....	B.12
3.2 Accentuer les interventions dans le secteur financier et dans la nouvelle économie.....	B.15
4. Renforcer la lutte contre les fraudes envers l'État	B.17
4.1 Augmenter la capacité d'enquête de la Sûreté du Québec.....	B.17
4.2 Favoriser l'accès des organismes gouvernementaux à l'expertise du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale.....	B.18
5. Suivi des actions réalisées en matière de lutte contre l'évasion fiscale et les fraudes envers l'État.....	B.19
ANNEXE : Précisions sur les mesures annoncées pour améliorer la transparence corporative	B.31

1. POURSUITE DU PLAN D'ACTION

Dans un but d'équité, ainsi que pour assurer le financement des services publics dont bénéficie l'ensemble des citoyens et les améliorer, le gouvernement poursuit ses efforts pour percevoir les revenus fiscaux qui lui échappent.

Le Plan d'action pour assurer l'équité fiscale est la stratégie mise en œuvre par le gouvernement pour lutter contre l'évasion fiscale¹ et l'évitement fiscal² et pour assurer l'intégrité du régime fiscal.

Dans le budget 2019-2020, le gouvernement a mis en place plusieurs initiatives afin de renforcer le Plan d'action pour assurer l'équité fiscale, dont les suivantes :

- rendre inadmissibles aux contrats publics les entreprises et les promoteurs fautifs en matière d'évitement fiscal abusif;
- obliger les personnes exploitant des plateformes numériques d'hébergement à percevoir la taxe sur l'hébergement;
- élargir l'attestation de Revenu Québec au secteur de l'entretien ménager des édifices publics;
- accroître la conformité fiscale en lien avec les transactions effectuées sur les marchés financiers;
- intensifier les activités d'inspection, de surveillance et d'enquête du Registraire des entreprises du Québec.

De plus, dans le *Bulletin d'information 2019-5* du 17 mai 2019 du ministère des Finances du Québec, les initiatives suivantes ont été annoncées :

- mettre en place de nouvelles mesures visant à contrer les stratagèmes fiscaux basés sur le trompe-l'œil³;
- instaurer une obligation de divulgation à Revenu Québec de toute opération impliquant un prête-nom;
- élargir le mécanisme actuel de divulgation obligatoire de manière à prescrire des opérations ou des séries d'opérations qui devront faire l'objet d'une divulgation.

¹ L'évasion fiscale se définit comme l'ensemble des gestes illégaux consistant à ne pas déclarer des revenus légaux, à dissimuler des revenus illégaux ou à désobéir aux règles fiscales.

² L'évitement fiscal correspond à des interprétations de la loi à la limite de la légalité. Le recours à ce procédé ne contrevient à aucune règle particulière de la loi, mais il est non conforme à son esprit.

³ Le concept de « trompe-l'œil » désigne une opération ou une série d'opérations qui vise à cacher aux autorités fiscales la véritable nature des opérations ou des relations entre les parties, et qui est donc assortie d'un élément de tromperie visant à créer une illusion destinée à cacher aux autorités fiscales l'identité d'un contribuable ou la nature réelle d'une opération ou d'une série d'opérations.

□ Perception de la TVQ par les fournisseurs hors Québec

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les fournisseurs étrangers de biens incorporels et de services ont l'obligation de s'inscrire au fichier de la TVQ, de percevoir la taxe et de remettre celle-ci à Revenu Québec. La même obligation s'applique depuis le 1^{er} septembre 2019 aux fournisseurs canadiens de biens (corporels et incorporels) et de services situés à l'extérieur du Québec.

À ce jour, 126 entreprises étrangères et 380 entreprises canadiennes se sont inscrites au système d'inscription désignée de la TVQ. Pour l'année 2019-2020, il est prévu que ces fournisseurs auront remis au gouvernement des revenus additionnels de près de 120 millions de dollars.

En ce qui a trait aux biens corporels en provenance de l'étranger, le gouvernement du Québec avait annoncé qu'il appuierait l'Agence des services frontaliers du Canada, par l'entremise d'un projet pilote, afin d'assurer la perception de la TVQ sur les colis provenant de l'étranger.

Ce projet pilote n'ayant pas donné les résultats escomptés, le gouvernement du Québec réitère sa volonté que la TVQ soit perçue sur les biens corporels provenant de l'étranger et entend exiger des fournisseurs étrangers qu'ils perçoivent la TVQ lorsqu'ils effectuent, au Québec, des ventes de biens corporels à des consommateurs québécois.

Pour ce faire, le Québec souhaite procéder de manière harmonisée et coordonnée avec le gouvernement fédéral. Celui-ci a d'ailleurs également exprimé son intention d'exiger « que les sociétés numériques internationales dont les produits sont consommés au Canada perçoivent et versent les mêmes taxes que les sociétés numériques canadiennes⁴ ».

Compte tenu de la volonté commune des deux gouvernements, le Québec travaillera avec le gouvernement fédéral afin de mettre en place, en 2021, des règles harmonisées de perception de la TVQ et de la TPS/TVH par les fournisseurs étrangers.

⁴ GOUVERNEMENT DU CANADA, *Lettre de mandat du ministre des Finances*, [En ligne], 13 décembre 2019, [\[https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2019/12/13/lettre-de-mandat-du-ministre-des-finances\]](https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2019/12/13/lettre-de-mandat-du-ministre-des-finances), (Consultée le 14 février 2020).

Projet pilote de perception des taxes aux frontières

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) perçoit la TVQ sur les colis aux frontières en vertu d'une entente signée en 1992. Cette entente vise les biens apportés par les voyageurs, ceux reçus par la poste ainsi que les colis reçus par messagerie.

Revenu Québec, l'ASFC et la Société canadienne des postes ont collaboré à un projet pilote visant à améliorer la perception des taxes de vente sur les colis arrivant au Canada.

Des ressources additionnelles appuyaient les agents de l'ASFC au centre de tri de Postes Canada à Montréal afin d'assurer une meilleure perception des taxes. Ce projet pilote, d'une durée d'un an, a pris fin en octobre 2019.

Les résultats du projet pilote ne furent pas à la hauteur des attentes. En effet, celui-ci n'a permis de récupérer que 1,5 million de dollars en taxes de vente (TPS/TVH et taxes de vente provinciales), dont seulement 238 000 \$ en TVQ.

L'analyse des résultats montre que le flux de colis a été moins important que prévu. En fait, l'ensemble des remises de TVQ de l'ASFC a diminué pour l'année 2019.

Parmi les causes pouvant expliquer ce phénomène, notons :

- l'évolution des habitudes d'achat – une étude récente indique que les Québécois achètent plus souvent qu'auparavant auprès de fournisseurs québécois et canadiens;
- l'évolution du modèle d'affaires des grandes entreprises de vente en ligne – de nombreux biens achetés auprès de fournisseurs étrangers par l'entremise de plateformes numériques sont maintenant livrés à partir d'entrepôts situés au Canada.

□ Nouvelles mesures du Plan d'action pour assurer l'équité fiscale

Le gouvernement poursuit par ailleurs la réalisation du Plan d'action pour assurer l'équité fiscale en instaurant de nouvelles initiatives.

À cette fin, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, des investissements de 29,6 millions de dollars sur cinq ans, qui permettront :

- d'améliorer la transparence corporative;
- d'intensifier les actions de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal;
- de renforcer la lutte contre les fraudes envers l'État.

Ces initiatives devraient générer des revenus additionnels de 160 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU B.1

Impact financier des initiatives du Plan d'action pour assurer l'équité fiscale (en millions de dollars)

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Améliorer la transparence corporative	-0,4	-1,5	-0,7	-1,9	-0,4	-4,9
Intensifier les actions de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	-3,5	-4,0	-4,0	-4,1	-4,1	-19,7
Renforcer la lutte contre les fraudes envers l'État	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-5,0
Sous-total	-4,9	-6,5	-5,7	-7,0	-5,5	-29,6
Revenus générés par les initiatives du Plan d'action pour assurer l'équité fiscale	—	5,0	10,0	70,0	75,0	160,0
TOTAL	-4,9	-1,5	4,3	63,0	69,5	130,4

2. AMÉLIORER LA TRANSPARENCE CORPORATIVE

À la suite des travaux de la Commission des finances publiques sur le phénomène du recours aux paradis fiscaux, le gouvernement a mis en place plusieurs initiatives afin notamment de renforcer la transparence corporative et d'améliorer la qualité des informations déclarées au registre des entreprises.

Ces initiatives permettent de lutter plus efficacement contre des stratagèmes qui visent à dissimuler l'identité des bénéficiaires ultimes et qui favorisent l'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif, le blanchiment d'argent et le financement d'activités criminelles.

Comme annoncé dans le cadre du budget 2019-2020, le gouvernement a tenu une consultation publique à l'automne 2019 sur des initiatives visant à renforcer la transparence corporative. Les différents commentaires des intervenants, exposés dans leurs mémoires, ont permis d'enrichir la réflexion.

Tous les intervenants ont appuyé l'objectif d'une plus grande transparence. Plusieurs ont insisté sur le fait que l'information devrait être rendue accessible aux médias et aux organismes de la société civile, ainsi qu'aux citoyens et aux entreprises qui souhaitent savoir avec qui ils font affaire.

— Des intervenants ont cependant invité le gouvernement à la prudence à l'égard de la protection de la vie privée et des renseignements personnels.

Dans le cadre du budget 2020-2021 et afin de poursuivre ses efforts pour améliorer la transparence corporative, le gouvernement :

- exigera des entreprises qu'elles déclarent au Registraire des entreprises du Québec (REQ) les informations relatives aux bénéficiaires ultimes;
- permettra d'effectuer des recherches par nom d'une personne physique au registre des entreprises;
- interdira l'émission de bons de souscription ou d'options d'achat d'actions au porteur.

Le gouvernement s'assurera d'optimiser la transparence corporative tout en protégeant la vie privée et les renseignements personnels. Des modifications législatives seront nécessaires à cette fin.

TABLEAU B.2

Impact financier des initiatives visant à améliorer la transparence corporative (en millions de dollars)

	2020- 2021 ⁽¹⁾	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Améliorer la transparence corporative ⁽²⁾	-0,4	-1,5	-0,7	-1,9	-0,4	-4,9

(1) Pour 2020-2021, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(2) Les crédits seront versés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

2.1 Exiger des entreprises qu'elles déclarent au REQ les informations relatives aux bénéficiaires ultimes

Dans les dernières années, de nombreux pays ont instauré l'obligation, pour les entreprises, de déclarer leurs bénéficiaires ultimes aux autorités désignées, comme le recommandent plusieurs organismes internationaux.

Pour sa part, le Québec est déjà un leader en matière de transparence corporative à l'échelle du Canada. Le REQ contribue à la protection du public et au développement économique et social du Québec. Gratuit et facile à consulter, le registre des entreprises contient une foule de renseignements pertinents, ce qui en fait une référence au Canada.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement confirme le leadership du Québec dans ce domaine en mettant en place l'obligation, pour les entreprises exerçant des activités au Québec, de déclarer au REQ les informations relatives à leurs bénéficiaires ultimes.

Cette mesure s'inscrit dans un mouvement international et national visant à améliorer la transparence corporative.

Il est proposé de permettre au public d'avoir accès à la plupart des informations inscrites au registre. Des dispositions seront cependant prises pour assurer le respect de la vie privée.

Des informations plus détaillées sont présentées en annexe.

2.2 Permettre d'effectuer des recherches par nom d'une personne physique au registre des entreprises

Autoriser la recherche par nom permettra de mieux mettre à profit les informations contenues dans le registre des entreprises, d'accroître la protection du public et de favoriser la transparence du milieu économique. Plusieurs pays, dont le Royaume-Uni et la France, permettent déjà la recherche par nom d'une personne physique dans leur registre des entreprises respectif.

Les organismes d'enquête peuvent déjà effectuer une recherche par nom d'une personne physique au registre des entreprises. Le public pourra en faire autant sous réserve des limites liées à la protection des renseignements personnels et à la protection de la vie privée.

Des informations plus détaillées sont présentées en annexe.

Initiatives internationales

Au cours des dernières années, plusieurs organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux internationaux ont formulé leurs recommandations pour renforcer la transparence corporative.

- En 2014, les dirigeants du G20 ont adopté dix grands principes au sujet des bénéficiaires ultimes.
- En 2016, le Groupe d'action financière¹ (GAFI) a publié un rapport sur le Canada qui comportait plusieurs recommandations d'initiatives à mettre en place.
- En 2017, Tax Justice Network² a énuméré les caractéristiques que devraient posséder les registres des entreprises des États pour lutter plus efficacement contre l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent.
- En mars 2019, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publiait un guide de mise en œuvre du bénéficiaire ultime, dans le contexte de son Forum mondial sur l'intégrité et la lutte anti-corruption.

De plus, plusieurs pays ont posé des actions afin de contrer les stratagèmes usant de sociétés-écrans pour cacher la véritable identité des bénéficiaires ultimes.

- En 2016, le Royaume-Uni a établi un registre basé sur les bénéficiaires ultimes des sociétés.
- Depuis 2017, l'Union européenne exige de ses États membres qu'ils fassent usage d'un dispositif d'identification des bénéficiaires ultimes des sociétés, dans un registre central propre à chacun.
- En 2017, divers pays européens ont poursuivi leurs efforts visant à établir des registres de renseignements centraux sur les bénéficiaires ultimes des sociétés.
- Au début de 2017, l'Australie a tenu des consultations publiques sur la collecte et l'utilisation des renseignements relatifs aux bénéficiaires ultimes.
- En octobre 2019, la Chambre des représentants des États-Unis a approuvé la Corporate Transparency Act 2019 (loi de 2019 sur la transparence corporative) dont l'objectif est la création d'une base de données nationale sur les bénéficiaires ultimes.
- En janvier 2020, la Colombie-Britannique a lancé une consultation publique sur la mise en place d'un registre des bénéficiaires ultimes des entreprises.
- En février 2020, le gouvernement du Canada a lancé une consultation publique au sujet, entre autres, de la création d'un registre public de renseignements sur la propriété effective.

1 Le GAFI est une organisation intergouvernementale qui veille à l'observation et au respect des normes mondiales sur la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.

2 Tax Justice Network est un réseau indépendant fondé en 2003. Il mène des recherches, produit des analyses et offre des conseils sur la fiscalité et la réglementation financière internationales, de même que sur la lutte contre l'évasion fiscale et le recours aux paradis fiscaux.

2.3 Interdire l'émission de bons de souscription ou d'options d'achat d'actions au porteur

Depuis 2011, l'émission d'actions au porteur est interdite par la Loi sur les sociétés par actions⁵. Cependant, la Loi n'interdit pas expressément l'émission de bons de souscription ou d'options d'achat d'actions au porteur.

Un investisseur peut détenir une part d'actions d'une société inférieure au seuil nécessaire pour être considéré comme un bénéficiaire ultime, mais détenir des bons de souscription ou des options d'achat d'actions au porteur qui, s'il exerce son droit, lui procurent une part d'actions nécessaire à l'obtention de ce titre.

Si les bons de souscription ou les options d'achat d'actions sont au porteur et non nominatifs, la société émettrice est dans l'incapacité de déterminer le bénéficiaire ultime potentiel.

Afin d'améliorer la transparence corporative, le gouvernement prévoit interdire expressément l'émission de bons de souscription ou d'options d'achat d'actions au porteur. Des modifications à la Loi sur les sociétés par actions seront nécessaires à cette fin.

Bon de souscription et option d'achat d'actions au porteur
<p>Un bon de souscription est un instrument financier qui octroie le droit, et non l'obligation, d'acheter des titres de la société émettrice à un prix et dans un délai prédéterminé.</p> <p>Une option d'achat est un contrat par lequel l'émetteur s'engage à vendre des titres au détenteur de l'option au prix préétabli, si ce dernier décide d'exercer son droit dans le délai fixé.</p> <p>Comme la plupart des valeurs mobilières, le bon de souscription et l'option d'achat d'actions peuvent être « nominatifs » ou « au porteur ». La distinction entre les deux statuts réside dans le fait que, lorsqu'un instrument financier est « au porteur », la société ignore l'identité du détenteur.</p>

⁵ RLRQ, chapitre S-31.1.

3. INTENSIFIER LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET L'ÉVITEMENT FISCAL

Afin d'intensifier les actions de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif, le gouvernement met en place des initiatives ciblées dans des secteurs où des problématiques particulières ont été observées. Ces initiatives permettent d'optimiser les interventions du gouvernement.

TABLEAU B.3

Impact financier des initiatives pour intensifier les actions de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal (en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
Faciliter le respect des obligations fiscales dans le secteur de la rénovation résidentielle	—	5,0	10,0	70,0	75,0	160,0
Accentuer les vérifications des antécédents judiciaires dans le secteur de la construction ⁽¹⁾	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-7,5
Augmenter les efforts de lutte contre la contrebande de tabac ⁽¹⁾	-1,0	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-7,0
Adapter les méthodes d'inspection et d'enquête en matière de boissons alcooliques ⁽¹⁾	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-2,5
Resserrer la réglementation dans le secteur des agences de placement de personnel	—	—	—	—	—	—
Octroyer plus de pouvoirs aux inspecteurs du secteur du transport rémunéré de personnes	—	—	—	—	—	—
Augmenter le nombre d'inspections liées aux entreprises de services monétaires ⁽²⁾	-0,5	-0,5	-0,5	-0,6	-0,6	-2,7
Poursuivre le développement de l'expertise dans le domaine des cryptomonnaies	—	—	—	—	—	—
Permettre aux fournisseurs actifs sur des plateformes d'économie collaborative de mieux se conformer à leurs obligations fiscales	—	—	—	—	—	—
TOTAL	-3,5	1,0	6,0	65,9	70,9	140,3

(1) Les crédits seront versés à la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus et les fraudes envers l'État du ministère des Finances du Québec.

(2) Les sommes seront pourvues à même le Fonds relatif à l'administration fiscale.

3.1 Optimiser les efforts dans les secteurs à risque

Les stratagèmes d'évasion fiscale et d'évitement fiscal évoluent constamment, ce qui amène le gouvernement à améliorer et à intensifier ses actions visant à remédier à certaines problématiques ciblées. Afin d'optimiser ses initiatives, le gouvernement agit de façon prioritaire dans les secteurs jugés plus à risque.

❑ Renforcer la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir dans le secteur de la construction

Les caractéristiques particulières de l'industrie de la construction rendent ce secteur propice à l'évasion fiscale et au travail au noir.

Au cours des dernières années, le gouvernement a mis en place plusieurs initiatives afin de lutter contre les pratiques illégales dans le secteur de la construction. Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement poursuit ses efforts avec des initiatives ciblées.

■ Faciliter le respect des obligations fiscales dans le secteur de la rénovation résidentielle

Revenu Québec a comme mission d'aider les contribuables à s'acquitter plus facilement de leurs obligations fiscales, ce qui favorise la conformité. Dans le secteur de la rénovation résidentielle, une problématique observée est la non-déclaration des transactions entre les clients et les entreprises effectuant les travaux.

Après consultation avec l'industrie, le gouvernement déterminera des mesures ciblées dans le secteur de la rénovation résidentielle. Ces mesures viseront à simplifier le respect des obligations fiscales, notamment en intégrant des solutions technologiques innovantes développées par Revenu Québec. Les revenus additionnels attendus sont estimés à 160 millions de dollars sur cinq ans.

■ Accentuer les vérifications des antécédents judiciaires dans le secteur de la construction

La Loi sur le bâtiment⁶ prévoit depuis 2009 que les répondants, les administrateurs et les actionnaires d'une entreprise de construction doivent répondre à des critères de probité et de confiance du public pour être titulaires d'une licence d'entrepreneur délivrée par la Régie du bâtiment du Québec.

Afin de s'assurer de la probité des acteurs du milieu, la Régie du bâtiment du Québec effectue, en vertu de ces obligations, des vérifications d'antécédents judiciaires, ce qui permet de prévenir les comportements frauduleux et contraires à l'éthique et de mieux protéger le public.

Le financement accordé à la Régie du bâtiment du Québec sera augmenté afin d'intensifier les vérifications des antécédents judiciaires des répondants, des administrateurs et des actionnaires des entreprises de construction.

⁶ RLRQ, chapitre B-1.1.

□ Augmenter les efforts de lutte contre la contrebande de tabac

Grâce aux actions des partenaires du comité ACCES⁷ tabac, le Québec se démarque en matière de lutte contre la contrebande des produits du tabac au Canada. Il doit toutefois continuer d'assurer ce leadership en s'adaptant aux nouveaux stratagèmes et en maintenant une pression sur les contrebandiers.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit une hausse du financement accordé aux corps policiers partenaires de ce comité. Cette mesure permettra d'accroître la couverture dans certaines régions du Québec et de renforcer la capacité des corps policiers concernés.

Par ailleurs, des modifications législatives seront nécessaires, notamment pour :

- faciliter la rétention de toute chose constituant un élément de preuve ou ayant été utilisée pour la perpétration d'une infraction;
- permettre d'obtenir, lors d'une enquête, une ordonnance d'un juge exigeant d'une personne des documents ou des renseignements tels que des documents bancaires ou des documents d'importation;
- modifier les délais d'exécution des mandats;
- améliorer le mécanisme de conservation de la preuve et de destruction rapide des pièces à conviction après leur saisie.

Ces modifications permettront de simplifier les interventions des corps policiers.

□ Adapter les méthodes d'inspection et d'enquête en matière de boissons alcooliques

La Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques⁸, adoptée en 2018, a amené plusieurs changements pour le secteur des boissons alcooliques. Ces changements font que les méthodes de contrôle doivent être adaptées de manière à préserver la santé et la sécurité publiques et à éviter une recrudescence de la contrebande d'alcool.

Le gouvernement prévoit des sommes additionnelles afin de permettre aux partenaires du comité ACCES alcool d'adapter leurs méthodes d'inspection et d'enquête aux changements législatifs récents.

⁷ Actions concertées pour contrer les économies souterraines.

⁸ L.Q. 2018, c. 20.

❑ Resserrer la réglementation dans le secteur des agences de placement de personnel

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les agences de placement de personnel doivent détenir un permis délivré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, en vertu de la Loi sur les normes du travail⁹.

Le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, que la détention d'une attestation de Revenu Québec valide en tout temps sera obligatoire pour les agences de placement de personnel titulaires de ce permis. Ainsi, les entreprises pourront régulariser leurs obligations fiscales auprès de Revenu Québec.

- L'attestation de Revenu Québec n'est délivrée qu'aux agences de placement ayant produit les déclarations et les rapports qu'elle devait produire en vertu d'une loi fiscale québécoise et n'ayant pas de compte payable en souffrance en vertu d'une telle loi.
- La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail sera informée des agences qui ne détiennent plus d'attestation valide et pourra suspendre leur permis.
- La liste des détenteurs de permis conformes sera actualisée périodiquement, au bénéfice des clients d'agences.

Des modifications législatives et réglementaires seront nécessaires à cette fin.

❑ Octroyer plus de pouvoirs aux inspecteurs du secteur du transport rémunéré de personnes

À compter de l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux systèmes d'enregistrement des ventes, une facture devra être remise aux clients de toute personne ou entreprise offrant des services de transport rémunéré de personnes, que ce soit au moyen de taxis traditionnels ou par de nouvelles plateformes numériques. Des systèmes d'enregistrement des ventes faciliteront la compilation des ventes par les exploitants.

Une implantation progressive de ces mesures est envisagée à compter de l'été 2020.

Dans le but d'assurer le respect de ces nouvelles obligations, des pouvoirs d'inspection et de vérification supplémentaires seront accordés à Revenu Québec. Cette mesure nécessitera notamment des modifications à la Loi sur la taxe de vente du Québec.

⁹ RLRQ, chapitre N-1.1.

3.2 Accentuer les interventions dans le secteur financier et dans la nouvelle économie

Le développement des nouvelles technologies fait évoluer le secteur financier rapidement. Le gouvernement entend adapter ses actions en fonction des changements récents du secteur par un meilleur encadrement et par des interventions ciblées. Il doit également s'adapter à la venue de nouvelles technologies posant des défis particuliers.

Augmenter le nombre d'inspections liées aux entreprises de services monétaires

Afin de lutter contre les stratagèmes de fraude fiscale et le blanchiment d'argent impliquant des entreprises de services monétaires¹⁰, la Loi sur les entreprises de services monétaires¹¹ a été adoptée en 2010.

Dans le but de profiter des leviers prévus par cette loi, lesquels permettent une intervention auprès des entreprises de services monétaires qui agissent dans la clandestinité et auprès de celles qui n'exploitent pas leur permis conformément aux exigences, le gouvernement prévoit augmenter le nombre d'effectifs à Revenu Québec. Cette mesure permettra une meilleure couverture sur l'ensemble du territoire québécois.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit donc augmenter le financement accordé à Revenu Québec pour l'appuyer dans ce mandat.

Poursuivre le développement de l'expertise dans le domaine des cryptomonnaies

Au cours des dernières années, les actifs virtuels comme les cryptomonnaies ont connu un essor important partout dans le monde. Dans certains cas, ces instruments financiers sont utilisés pour réaliser des stratagèmes frauduleux.

Plusieurs organisations internationales ont proposé des réglementations pour encadrer les actifs virtuels afin notamment de lutter contre le recours aux cryptomonnaies dans l'élaboration de stratagèmes d'évasion fiscale, d'évitement fiscal abusif et de blanchiment d'argent.

Puisqu'ils s'appuient sur une technologie qui évolue rapidement et que leur effet sur l'ensemble de l'économie est encore incertain, les actifs virtuels, dont les cryptomonnaies, doivent faire l'objet d'une réflexion plus approfondie.

¹⁰ Les entreprises de services monétaires sont des entreprises offrant des services tels que le change de devises, le transfert de fonds, l'émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites, l'encaissement de chèques et l'exploitation de guichets automatiques.

¹¹ RLRQ, chapitre E-12.000001.

Avec comme objectif de regrouper son expertise pour améliorer la collaboration et proposer des solutions innovantes, le gouvernement annonce la création d'un groupe réunissant notamment des spécialistes de Revenu Québec, de l'Autorité des marchés financiers, des corps policiers et du ministère des Finances du Québec. Ce groupe proposera des solutions innovantes pour mieux encadrer le secteur des cryptomonnaies.

Encadrement des cryptomonnaies

Dans l'objectif d'encadrer efficacement les cryptomonnaies, le gouvernement devra poursuivre ses réflexions relatives à certains sujets, dont :

- l'encadrement des plateformes d'échange de cryptomonnaies;
- le recours aux actifs virtuels dans l'élaboration de stratagèmes d'évasion fiscale et d'évitement fiscal abusif, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme;
- l'information concernant les fraudes et la protection contre ces dernières.

Permettre aux fournisseurs actifs sur des plateformes d'économie collaborative de mieux se conformer à leurs obligations fiscales

Le secteur de l'économie collaborative occupe une place grandissante dans l'économie du Québec, notamment en ce qui a trait à l'hébergement et au transport rémunéré de personnes. Il s'agit d'un type d'économie au sein duquel évoluent souvent des fournisseurs qui sont des particuliers et qui peuvent être actifs sur plusieurs plateformes, ce qui complique encore davantage la déclaration de l'ensemble de leurs revenus.

En raison de la croissance rapide de l'économie numérique, une réflexion doit avoir lieu afin que le gouvernement s'assure que les fournisseurs sont en mesure de respecter leurs obligations fiscales et que la réglementation fiscale est adaptée en conséquence.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) mentionne que la capacité des plateformes numériques de communiquer avec les fournisseurs offre aux administrations fiscales un canal d'une efficacité incomparable pour diffuser des informations sur les différentes obligations de ces fournisseurs¹². Étant donné le rôle important des plateformes numériques dans l'économie collaborative, ces dernières pourraient contribuer à mieux informer les fournisseurs à l'égard de leurs obligations fiscales. Dans cette optique, le gouvernement consultera les différentes plateformes numériques intervenant dans le domaine de l'économie collaborative afin de trouver des solutions efficaces.

¹² OCDE, *Le rôle des plateformes numériques dans la collecte de la TVA/TPS sur les ventes en ligne*, Éditions OCDE, Paris, 20 juin 2019, p. 61.

4. RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES ENVERS L'ÉTAT

Dans le cadre du budget 2019-2020, le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'une nouvelle équipe à la Sûreté du Québec, qui a pour mandat de mener des enquêtes de manière concertée contre les fraudes envers l'État avec les ministères et organismes concernés.

Le gouvernement réaffirme son engagement à lutter contre les fraudes envers l'État en augmentant les ressources pour contrer ce type de crimes.

TABLEAU B.4

Impact financier des initiatives pour renforcer la lutte contre les fraudes envers l'État (en millions de dollars)

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Augmenter la capacité d'enquête de la Sûreté du Québec ⁽¹⁾	-0,8	-0,8	-0,8	-0,8	-0,8	-4,0
Favoriser l'accès des organismes gouvernementaux à l'expertise du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale ⁽¹⁾	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-1,0
TOTAL	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-5,0

(1) Les crédits seront versés à la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus et les fraudes envers l'État du ministère des Finances du Québec.

4.1 Augmenter la capacité d'enquête de la Sûreté du Québec

La Sûreté du Québec agit en concertation avec les ministères et organismes afin de contrer les fraudes envers l'État.

Elle réalise des enquêtes en vertu du Code criminel lorsque les stratagèmes frauduleux sont utilisés par des récidivistes ou par des organisations criminelles. Ainsi, son apport est essentiel à la lutte contre les fraudes envers l'État.

Cependant, les enquêtes à réaliser pour contrer ces crimes sont complexes. Elles nécessitent une expertise de haut niveau et l'utilisation d'outils d'enquête à la fine pointe de la technologie.

Le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, une hausse du financement accordé à la Sûreté du Québec, ce qui permettra :

- d'intensifier la lutte contre les crimes perpétrés grâce à l'utilisation de supports informatiques, notamment en améliorant le processus de détection et de collecte d'informations;
- d'accélérer l'analyse informatique qui est réalisée dans le cadre des enquêtes.

4.2 Favoriser l'accès des organismes gouvernementaux à l'expertise du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale

Les fraudes envers l'État commises par des organisations criminelles impliquent souvent l'utilisation de documents falsifiés ou contrefaits.

Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale détient une expertise de haut niveau en matière d'authentification documentaire.

Afin que les ministères et organismes victimes de fraudes puissent pleinement bénéficier de cette expertise, le gouvernement annonce, dans le cadre du budget 2020-2021, une hausse du financement accordé à ce laboratoire, ce qui lui permettra notamment :

- d'améliorer la capacité des ministères et organismes à détecter de faux documents dans le cadre de l'analyse de l'admissibilité à des programmes ou à des services;
- de procéder à l'examen de documents litigieux dans le but d'établir leur authenticité ou de déterminer s'ils sont falsifiés ou contrefaits;
- d'effectuer un profilage de faux documents;
- d'offrir des formations aux ministères et organismes qui pourront ainsi lutter plus efficacement contre les fraudes envers l'État.

5. SUIVI DES ACTIONS RÉALISÉES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET LES FRAUDES ENVERS L'ÉTAT

Les initiatives prises par le gouvernement pour favoriser l'intégrité du régime fiscal et la saine concurrence et pour lutter contre les fraudes envers l'État s'appuient notamment sur des actions concertées réalisées par différents ministères et organismes gouvernementaux.

En 2019-2020, le gouvernement a financé de nombreuses actions concertées de lutte contre :

- le travail au noir dans le secteur de la construction;
- le commerce illicite du tabac;
- le commerce illicite du cannabis;
- le commerce illicite des boissons alcooliques;
- les crimes économiques et financiers;
- les fraudes envers l'État;
- les réseaux organisés de travail au noir.

☐ La lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction (ACCES construction)

Le secteur de la construction occupe une place importante dans l'économie du Québec. C'est également un secteur grandement touché par l'évasion fiscale, le travail au noir et le non-respect des autres obligations légales.

Le comité ACCES¹³ construction¹⁴ regroupe des ministères et des organismes qui échangent de l'information, mettent en commun leur expertise et réalisent des interventions concertées afin de lutter contre l'évasion fiscale et le travail au noir dans le secteur de la construction.

¹³ Actions concertées pour contrer les économies souterraines.

¹⁴ ACCES construction regroupe la Commission de la construction du Québec, la Régie du bâtiment du Québec, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère des Finances du Québec.

En 2018-2019, les actions des partenaires d'ACCES construction ont permis de réaliser un rendement de 112 millions de dollars.

Exemple d'intervention dans le cadre d'ACCES construction

Chaque année, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) réalise de nombreuses interventions de conformité, notamment dans le cadre d'ACCES construction, dans l'objectif d'assurer une équité entre les employeurs quant au financement du régime de santé et de sécurité du travail et de lutter contre le travail au noir.

Au cours de la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2019, la CNESST a réalisé, dans le domaine de la construction, 671 interventions de conformité auprès de sa clientèle employeur en matière de santé et de sécurité du travail. Plusieurs irrégularités ont été constatées lors de ces interventions, dont :

- des activités non déclarées par l'employeur;
- des salaires assurables manquants ou une mauvaise répartition de la masse salariale;
- des employeurs non inscrits au régime de santé et de sécurité du travail;
- des travailleurs ou des travailleurs autonomes considérés à l'emploi non déclarés.

La CNESST s'est également dotée d'une unité de renseignements pour la clientèle employeur afin de bonifier ses interventions opérationnelles. La mission de cette unité consiste notamment à détecter des situations irrégulières ou des problématiques de non-conformité et à améliorer les échanges avec les partenaires du comité ACCES construction.

Source : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

□ La lutte contre le commerce illicite des produits du tabac (ACCES tabac)

Les actions des partenaires du comité ACCES tabac¹⁵ visent à démanteler les réseaux de contrebande, à récupérer les pertes fiscales liées au commerce illicite du tabac et, ainsi, à augmenter les revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac.

— En 2019-2020, environ 120 effectifs, dont plus de 80 policiers, étaient affectés à la lutte contre la contrebande de tabac au Québec.

Les actions réalisées par les partenaires visent l'ensemble des activités de contrebande de tabac, qui vont de l'approvisionnement en matières premières à la vente de produits du tabac aux consommateurs.

Les actions concertées des partenaires d'ACCES tabac contribuent à :

- augmenter le nombre d'interventions policières de lutte contre les réseaux de contrebande, y compris la contrebande de quartier;
- mettre en place une surveillance policière sur les principaux axes d'approvisionnement et de transport des produits de la contrebande de tabac;
- adapter les interventions policières aux stratagèmes utilisés par les contrebandiers;
- améliorer le partage d'informations entre les différents corps policiers et les ministères et organismes prenant part aux actions concertées sur l'ensemble du territoire québécois.

¹⁵ ACCES tabac regroupe la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal, les autres corps policiers du Québec, l'Association des directeurs de police du Québec, l'École nationale de police du Québec, le ministère de la Sécurité publique, Revenu Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Finances du Québec, de même que la Gendarmerie royale du Canada, l'Agence du revenu du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada.

En 2018-2019, les actions du comité ACCES tabac ont permis de réaliser un rendement de 206 millions de dollars.

Exemples d'intervention dans le cadre d'ACCES tabac
--

<p>Projet Tartufe</p>

<p>Ce dossier d'envergure réalisé par le Service de police de Laval visait le démantèlement d'un réseau d'approvisionnement de tabac à chicha ayant des ramifications jusqu'en Ontario. Les perquisitions ont été menées en avril 2019 dans une dizaine d'endroits à Laval, à Gatineau et à Ottawa.</p>

<p>Cette enquête a permis la saisie de 640 kilogrammes de tabac à chicha et de deux véhicules. Quatre individus ont été arrêtés.</p>
--

<p>Projet Motorisé</p>

<p>Cette enquête amorcée par le Service de police de la Ville de Montréal en octobre 2019 ciblait un réseau opérant dans le centre-ville de Montréal qui écoulait environ 10 000 cigarettes de contrebande par jour.</p>
--

<p>Six perquisitions ont conduit à la saisie de plus de 50 000 cigarettes et de deux véhicules. L'intervention de Revenu Québec dans le dossier a également permis de bloquer les comptes bancaires de deux individus.</p>
--

Sources : Service de police de Laval, Service de police de la Ville de Montréal et ministère de la Sécurité publique.

**□ La lutte contre le commerce illicite du cannabis
(ACCES cannabis)**

Mis en place à l'automne 2018, le comité ACCES cannabis¹⁶ permet de lutter contre la contrebande de cannabis et ainsi de :

- réduire l'accessibilité du cannabis aux jeunes de moins de 21 ans afin de les protéger des dangers liés à l'usage de cette substance;
- diriger les consommateurs actuels âgés de 21 ans et plus vers un marché légal et plus sécuritaire.

Les actions des partenaires d'ACCES cannabis visent à lutter contre la production illégale de cannabis et le commerce illicite, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois.

À cette fin, le financement accordé permet d'affecter une centaine d'effectifs à la lutte contre le commerce illicite du cannabis et donne la possibilité à tout corps policier d'effectuer des enquêtes.

Exemples d'intervention dans le cadre d'ACCES cannabis**Projet Prohiber**

Ce dossier visait une organisation criminelle soupçonnée de faire le trafic de cannabis, de cocaïne et de méthamphétamine sur le territoire du Service de police de la Ville de Châteauguay. En avril 2019, à la suite d'une enquête complexe, un total de seize perquisitions et de 19 arrestations ont été effectuées conjointement par huit corps policiers de la région de la Montérégie.

Projet Postier

Le projet Postier a été amorcé par la Sûreté du Québec à la suite d'une information transmise par le ministère de la Santé et des Services sociaux concernant un site Internet opéré à partir du Québec qui vendait des produits du cannabis en ligne. L'enquête a permis d'identifier le responsable du site ainsi que sa source d'approvisionnement en cannabis illégal.

Selon l'enquête, le contrevenant en question aurait vendu pour environ 1 million de dollars de cannabis en quinze mois d'opération. Les perquisitions ont permis la saisie de plus de 100 000 grammes de cannabis séché, d'environ 2 500 grammes de produits dérivés, de 375 plants de cannabis, de près de 35 000 \$, de trois véhicules ainsi que de stupéfiants et d'armes à feu.

Sources : Sûreté du Québec et ministère de la Sécurité publique.

¹⁶ ACCES cannabis regroupe la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal, le Service de police de la Ville de Québec, les autres corps policiers du Québec représentés par l'Association des directeurs de police du Québec, l'École nationale de police du Québec, le ministère de la Sécurité publique, Revenu Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère de la Santé et des Services sociaux, la Société québécoise du cannabis et le ministère des Finances du Québec.

☐ La lutte contre le commerce illicite des boissons alcooliques (ACCES alcool)

Le comité ACCES alcool¹⁷ permet la réalisation d'actions ciblées visant à contrer l'approvisionnement illégal en boissons alcooliques, à maintenir la sécurité publique dans les restaurants et les bars et à favoriser une saine concurrence dans le commerce de boissons alcooliques.

Les actions du comité sont réalisées principalement selon deux modes d'intervention, soit :

- les inspections des établissements titulaires de permis d'alcool pour consommation sur place, ce qui permet de détecter de possibles infractions relatives au commerce de boissons alcooliques;
- les enquêtes visant la détection de stratagèmes de commerce illégal de boissons alcooliques en ce qui a trait à la production, à la distribution et à la vente.

En 2018-2019, les actions du comité ACCES alcool ont permis de réaliser un rendement de 91 millions de dollars.

Exemples d'intervention dans le cadre d'ACCES alcool
<p>Projet Plutonium</p> <p>En juin 2019, la Sûreté du Québec a lancé le projet Plutonium en collaboration avec Revenu Québec, la Société des alcools du Québec et Postes Canada. L'enquête visait le démantèlement d'un réseau de revente illégale d'alcool et le trafic de stupéfiants dans le Nord-du-Québec. Le stratagème consistait à acheter des boissons alcooliques dans la région de Montréal, puis à les acheminer dans le Nord-du-Québec pour qu'elles soient revendues à fort prix.</p> <p>Selon l'enquête, les principaux suspects ont acheté près de 40 000 bouteilles pour une valeur à l'achat de plus de 900 000 \$. Une série de perquisitions a été effectuée en février 2020 avec la participation du Corps de police régional Kativik.</p> <p>Projet du Service de police de la Ville de Montréal</p> <p>Un projet d'enquête du Service de police de la Ville de Montréal a permis de mettre fin à un stratagème de vol de boissons alcooliques qui avait cours dans l'entrepôt d'un brasseur à Montréal. L'enquête a permis de découvrir le lieu où les boissons alcooliques volées étaient cachées et de mettre fin au stratagème.</p> <p>Plus de 185 000 contenants d'alcool d'une valeur estimée à plus de 385 000 \$ ont été saisis. Des accusations ont été portées contre six individus et deux entreprises.</p>

Sources : Sûreté du Québec, Service de police de la Ville de Montréal et ministère de la Sécurité publique.

¹⁷ ACCES alcool regroupe la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal, les autres corps policiers du Québec représentés par l'Association des directeurs de police du Québec, l'École nationale de police du Québec, le ministère de la Sécurité publique, Revenu Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, la Régie des alcools, des courses et des jeux, la Société des alcools du Québec et le ministère des Finances du Québec.

□ La lutte contre les crimes économiques et financiers (ACCEF)

Le comité ACCEF¹⁸ a été mis sur pied en 2004. Sa mission consiste à favoriser une meilleure diffusion de l'information entre les principaux partenaires concernés et à détecter et à réprimer la criminalité économique et financière organisée.

Depuis plusieurs années, les crimes économiques et financiers évoluent et prennent de l'ampleur. L'expertise de l'ensemble des partenaires d'ACCEF est essentielle pour lutter contre ces crimes souvent complexes, qui requièrent des enquêtes approfondies.

Les trois volets du comité ACCEF sont :

- la lutte contre les crimes à incidence fiscale, qui permet de mettre fin à des stratagèmes complexes d'évasion fiscale et de blanchiment d'argent;
- la lutte contre les crimes commis sur les marchés financiers, qui vise des stratagèmes dont les victimes sont en général des investisseurs;
- la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité, qui vise la dissimulation de la provenance d'argent acquis de manière illégale.

En 2018-2019, les actions du comité ACCEF ont permis de réaliser un rendement de 34 millions de dollars.

Exemple d'intervention dans le cadre d'ACCEF

Projet Postiche

Menée par l'Unité des produits de la criminalité du Service de police de la Ville de Montréal, cette enquête visait un courtier immobilier qui agissait depuis 2007 à titre de facilitateur auprès de groupes criminels.

Cette personne permettait aux criminels d'acquérir et de vendre frauduleusement des propriétés servant à la production de cannabis. Les faux documents qu'elle produisait, y compris des lettres d'emplois rattachés à des entreprises coquilles, permettaient aux groupes criminels d'obtenir du crédit auprès d'institutions financières.

La cible principale a été accusée de fraude. Son patrimoine immobilier et financier, d'une valeur de plus de 2 millions de dollars, a été visé à titre de produits de la criminalité.

Sources : Service de police de la Ville de Montréal et ministère de la Sécurité publique.

¹⁸ Actions concertées contre les crimes économiques et financiers. Ce comité regroupe la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal, le ministère de la Sécurité publique, Revenu Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, l'Autorité des marchés financiers et le ministère des Finances du Québec.

□ La lutte contre les fraudes envers l'État

Étant donné l'envergure et la complexité des fraudes dont peuvent être victimes les ministères et organismes gouvernementaux, le gouvernement a annoncé dans le budget 2019-2020 la mise en place d'une équipe à la Sûreté du Québec chargée de mener, de manière concertée, des enquêtes contre ce type de crimes.

Cette équipe est notamment responsable :

- de la coordination des enquêtes criminelles et pénales;
- du soutien à la formation des enquêteurs des ministères et organismes;
- de la détermination, au terme des enquêtes, des risques auxquels sont exposés les ministères et organismes et, le cas échéant, du renforcement des contrôles potentiels;
- du soutien technologique nécessaire à la réalisation des enquêtes.

Le Forum de lutte contre la fraude envers l'État

Le Forum de lutte contre la fraude envers l'État regroupe les ministères et organismes gouvernementaux engagés dans la lutte contre les fraudes envers l'État. Ce lieu d'échange favorise des actions concertées qui visent notamment :

- à réaliser des enquêtes conjointes;
- à partager des informations sur les stratagèmes observés;
- à déterminer les bonnes pratiques en matière d'enquête;
- à discuter des problématiques vécues et à trouver les solutions appropriées.

Au cours de la dernière année, la Sûreté du Québec et d'autres ministères et organismes gouvernementaux membres de ce Forum ont mené conjointement des enquêtes relatives à des stratagèmes de fraude visant des programmes gouvernementaux.

□ La lutte contre les réseaux organisés de travail au noir

Depuis 2011, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ses partenaires¹⁹ luttent de façon concertée contre les réseaux criminels liés aux agences de placement de personnel.

- Les actions posées permettent de détecter ces réseaux, de récupérer les sommes dues à l'État, d'intervenir de façon dissuasive et de soutenir l'intégration au marché légal du travail des salariés ayant travaillé au noir.
- Les personnes qui exploitent ces réseaux recrutent des travailleurs vulnérables, qui sont souvent de nouveaux arrivants, et les payent généralement en argent comptant, ce qui les prive des protections et des avantages sociaux prévus au Québec.
- Ces agences frauduleuses omettent également de déclarer leurs revenus, engendrant ainsi d'importantes pertes fiscales pour le gouvernement du Québec.

Les interventions effectuées en 2018-2019 afin de lutter contre ce type de réseaux ont permis de réaliser un rendement de 11 millions de dollars.

Exemple d'intervention dans le contexte de la lutte contre les réseaux organisés de travail au noir

À l'été 2019, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a procédé à diverses perquisitions visant des agences de placement de personnel et les résidences de certains suspects dans le cadre d'un dossier en lien avec un stratagème de travail au noir.

Les principaux suspects, qui détiennent une dizaine d'agences de placement de personnel, faisaient affaire avec une douzaine de donneurs d'ouvrage évoluant au sein de secteurs d'activité variés, principalement celui de la transformation alimentaire.

Dans ce dossier, plus de 8 000 travailleurs ont jusqu'à présent été identifiés. Certains d'entre eux sont prestataires d'une aide financière de dernier recours et plusieurs travaillaient au noir. Ces travailleurs seront informés de l'aide disponible pour leur intégration au marché du travail.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

¹⁹ Il s'agit entre autres de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, de Revenu Québec et de la Sûreté du Québec.

□ Bilan des actions concertées de lutte contre l'évasion fiscale

Afin de permettre à des ministères et organismes confrontés à des problématiques d'évasion fiscale et de fraudes envers l'État de travailler en partenariat pour optimiser la lutte contre ces phénomènes, le ministère des Finances du Québec leur octroie du financement en provenance de la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus et les fraudes envers l'État (Provision).

— Ainsi, les partenaires profitent de l'expertise des autres partenaires membres des comités, définissent les orientations, améliorent l'échange d'informations et analysent certains aspects juridiques.

En 2018-2019, les actions concertées pour lutter contre l'évasion fiscale financées par la Provision ont généré au total un rendement de plus de 453 millions de dollars.

— Le rendement par dollar investi des projets financés par la Provision s'est établi à 10,13 \$.

TABLEAU B.5

Rendement total des actions concertées financées par la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus et les fraudes envers l'État

(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2018-2019
ACCES construction	111,9
ACCES tabac	206,1
ACCES alcool	90,6
ACCEF	33,6
Lutte contre les réseaux organisés de travail au noir	11,0
TOTAL	453,3
Financement accordé aux partenaires ⁽¹⁾	44,7
RENDEMENT PAR DOLLAR INVESTI (EN DOLLARS)	10,13

(1) Certains projets financés par la Provision ont des objectifs qui ne se traduisent pas en rendement monétaire. Le financement de ces projets est exclu du montant servant à calculer le rendement par dollar investi de la Provision.

□ Enveloppe budgétaire

En 2019-2020, un financement de 69 millions de dollars pour les actions concertées de lutte contre l'évasion fiscale et les fraudes envers l'État a été octroyé par le ministère des Finances du Québec.

Pour l'année 2020-2021, l'enveloppe budgétaire de la Provision s'établira à 53,7 millions de dollars. Ainsi, des crédits additionnels seront alloués au ministère des Finances du Québec.

— Le financement ventilé par projet pour 2020-2021 n'est pas disponible puisque le ministère des Finances du Québec procède actuellement à l'analyse des demandes financières des ministères et organismes.

Pour ce qui est d'ACCES cannabis, le financement se fera par l'entremise du Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis, qui a pour objectif la prévention de l'usage de substances psychoactives de même que la lutte contre les méfaits qui s'y rapportent.

TABLEAU B.6

Financement des actions concertées de lutte contre l'évasion fiscale
 (en millions de dollars)

	2019-2020	2020-2021
Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus et les fraudes envers l'État		
ACCES construction	8,5	—
ACCES tabac	14,4	—
ACCES alcool	6,1	—
ACCEF	14,4	—
Lutte contre les fraudes envers l'État	0,5	—
Lutte contre les réseaux organisés de travail au noir	1,9	—
Autres initiatives	3,4	—
Sous-total	49,1	53,7
Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis		
ACCES cannabis ⁽¹⁾	19,9	—
TOTAL	69,0	—

(1) Le financement d'ACCES cannabis est octroyé par l'entremise du Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis et sera établi prochainement pour l'année 2020-2021.

**ANNEXE : PRÉCISIONS SUR LES MESURES
ANNONCÉES POUR AMÉLIORER LA
TRANSPARENCE CORPORATIVE****1. La situation actuelle****□ Le Registraire des entreprises du Québec**

Depuis le 1^{er} janvier 1994, la majorité des entreprises faisant affaire au Québec sont tenues de s'immatriculer auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ). Celui-ci a la responsabilité de tenir le registre des entreprises. Ce registre est constitué en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises²⁰ (LPLE) et a pour objectif d'assurer la protection des citoyens et des entreprises dans leurs échanges commerciaux et socioéconomiques.

Ce registre est un véhicule de publicité légale pour toutes les entreprises, peu importe leur forme juridique. Il constitue une banque d'informations publique mise à la disposition de l'ensemble des citoyens.

Le REQ inscrit au registre les principales informations déclarées par les entreprises constituées au Québec ou y exerçant des activités. Ces informations ont une valeur juridique et certaines d'entre elles sont opposables aux tiers.

Grâce au registre, le Québec est un leader canadien en matière de transparence corporative. En effet, il s'agit du seul registre au Canada qui regroupe autant de renseignements sur les entreprises et qui les rend accessibles gratuitement au public.

□ Entreprises tenues de s'immatriculer au registre

Les entreprises assujetties à l'obligation d'immatriculation que l'on retrouve le plus couramment au registre sont les suivantes :

- la personne morale de droit privé qui est constituée au Québec;
- la personne morale de droit privé qui n'est pas constituée au Québec, si elle y a son domicile, y exerce une activité, y compris l'exploitation d'une entreprise, ou y possède un droit réel immobilier autre qu'une priorité ou une hypothèque;
- la société en nom collectif ou la société en commandite qui est constituée au Québec;
- la société de personnes qui n'est pas constituée au Québec, si elle y exerce une activité, y compris l'exploitation d'une entreprise, ou y possède un droit réel immobilier autre qu'une priorité ou une hypothèque;

²⁰ RLRQ, chapitre P-44.1.

- la fiducie qui exploite une entreprise à caractère commercial au Québec, autre que celle administrée par un assujéti immatriculé;
- la personne physique qui exploite une entreprise individuelle au Québec, qu'elle soit ou non à caractère commercial, sous un nom ne comprenant pas son nom de famille et son prénom.

☐ Informations devant être déposées au registre

Une entreprise tenue de s'immatriculer en vertu de la LPLE doit transmettre différentes informations au REQ. À titre illustratif, les renseignements suivants sont requis à l'égard de l'entreprise, peu importe sa forme juridique :

- son nom, son domicile et, si elle a déjà été immatriculée, son numéro d'entreprise du Québec;
- la forme juridique empruntée, la loi en vertu de laquelle elle a été constituée de même que le nom de l'État, de la province ou du territoire où elle a été constituée;
- la date de sa constitution;
- selon le cas, le nom et l'adresse personnelle de ses actionnaires, de ses administrateurs, de ses associés et de ses dirigeants non membres du conseil d'administration;
- les nom et domicile du président, du secrétaire et du principal dirigeant, lorsqu'ils ne sont pas membres du conseil d'administration, avec mention des fonctions qu'ils occupent;
- par ordre d'importance, les deux principales activités de l'entreprise et l'adresse de chacun de ses établissements.

Par ailleurs, des renseignements additionnels et plus précis sont requis pour certaines formes juridiques :

- sociétés de personnes :
 - les nom et domicile de chaque associé avec mention qu'aucune autre personne ne fait partie de la société de personnes ou, s'il s'agit d'une société en commandite, les nom et domicile de chaque commandité ainsi que ceux des trois commanditaires ayant fourni le plus grand apport,
 - l'objet poursuivi par la société,
 - une mention indiquant que la responsabilité de certains ou de l'ensemble de ses associés est limitée lorsque la société en nom collectif est à responsabilité limitée ou lorsque la société n'est pas constituée au Québec;

- personne morale de droit privé :
 - les nom et domicile des trois actionnaires qui détiennent le plus de voix, par ordre d'importance, avec mention de celui qui en détient la majorité absolue,
 - le nom de l'État, de la province ou du territoire où la fusion ou la scission dont elle est issue s'est réalisée, la date de cette fusion ou scission ainsi que le nom, le domicile et le numéro d'entreprise du Québec de toute personne morale partie à cette fusion ou scission,
 - la loi, avec référence exacte, en vertu de laquelle la fusion, la scission, la continuation ou autre transformation s'est réalisée,
 - la date de sa continuation ou autre transformation,
 - une mention indiquant l'existence ou non d'une convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada, et ayant pour effet de restreindre ou de retirer les pouvoirs des administrateurs;
- fiducie commerciale :
 - la loi désignée dans l'acte constitutif en vertu de laquelle elle est régie,
 - l'objet poursuivi par la fiducie.

2. Vers une plus grande transparence – Modifications annoncées dans le cadre du budget 2020-2021

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de même que plusieurs autres organismes internationaux tels Transparency International²¹, Tax Justice Network et le Groupe d'action financière (GAFI) militent pour une amélioration des normes favorisant une transparence accrue des entreprises, sans égard à leur forme juridique.

Ces organisations évoquent la nécessité de développer et de renforcer les mécanismes favorisant la collecte et l'échange de renseignements de nature financière ou fiscale relatifs aux entreprises. Ces mécanismes constituent des outils essentiels dans la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes et les stratagèmes d'évasion fiscale et d'évitement fiscal abusif.

La collecte et le partage de ces renseignements entre les juridictions permettent de mieux identifier les bénéficiaires ultimes des entités juridiques exploitant une entreprise dans une juridiction donnée.

Le gouvernement a tenu une consultation publique à l'automne 2019 sur des initiatives pour renforcer la transparence corporative. Tous les intervenants ont appuyé l'objectif d'une plus grande transparence. Plusieurs ont fait ressortir l'importance que l'information soit rendue accessible aux médias, aux organismes de la société civile ainsi qu'aux citoyens et aux entreprises qui souhaitent savoir avec qui ils font affaire.

— Des intervenants ont par ailleurs insisté sur l'importance de protéger la vie privée et les renseignements personnels.

Afin d'améliorer la transparence corporative, le gouvernement entend :

— introduire l'obligation de transmettre au REQ l'information relative aux bénéficiaires ultimes des entreprises;

— permettre la recherche d'informations dans le registre en utilisant le nom d'une personne physique.

Des mesures seront prises afin d'assurer une protection adéquate des renseignements personnels.

De plus, le gouvernement prévoit mettre en place des mesures visant à améliorer la qualité de l'information inscrite au registre.

²¹ Transparency International est une organisation non gouvernementale internationale qui a comme principale mission de lutter contre la corruption des gouvernements et des institutions gouvernementales dans le monde.

□ Obligation de transmettre au REQ l'information relative au bénéficiaire ultime**■ Bénéficiaire ultime**

La notion de « bénéficiaire ultime » fait essentiellement référence aux personnes physiques :

- qui exercent en dernier lieu un contrôle effectif sur une personne morale ou une entité juridique donnée;
- qui, en dernier lieu, possèdent ou contrôlent une personne morale ou une entité juridique donnée;
- pour le compte desquelles une opération est effectuée.

Cette notion permet donc de viser les situations où la propriété ou le contrôle sont détenus par le biais d'une chaîne de détention ou par toute autre forme de contrôle autre que directe, y compris par l'entremise d'un prête-nom ou d'une fiducie.

Ainsi, le nom de la personne physique qui détient ultimement une participation significative devra être divulgué au REQ. Dans le cas où la propriété ou le contrôle est détenu ultimement par une fiducie, le nom du fiduciaire, du constituant et des bénéficiaires de la fiducie devront également être divulgués.

■ Entités visées

L'obligation de transmettre au REQ l'information relative aux bénéficiaires ultimes s'appliquera à la plupart des entreprises actuellement tenues de s'immatriculer au registre. Il s'agit essentiellement des personnes morales de droit privé, des sociétés de personnes et des fiducies exploitant une entreprise à caractère commercial, que ces entités soient constituées ou non au Québec.

Cette obligation ne s'appliquera pas aux personnes morales dont les actions sont cotées en bourse, qui sont déjà soumises à plusieurs exigences en matière de transparence, aux personnes morales de droit public et aux organismes à but non lucratif²² (OBNL), pour lesquels le concept de bénéficiaire ultime ne trouve habituellement pas application.

²² Des travaux additionnels seront effectués afin de déterminer si certains OBNL devraient être assujettis aux nouvelles obligations.

■ **Personne morale de droit privé**

En plus des informations actuellement inscrites au registre par une personne morale de droit privé, cette dernière devra identifier les personnes physiques :

- détenant, directement ou indirectement, au moins 25 % des actions avec droit de vote de cette personne morale;
- détenant, directement ou indirectement, au moins 25 % de toutes les actions de cette personne morale mesurées par la juste valeur marchande;
- qui exercent un contrôle ou une haute main, direct ou indirect, sur au moins 25 % des actions avec droit de vote ou sur toutes les actions de cette personne morale mesurées par la juste valeur marchande;
- exerçant une influence, directe ou indirecte, dont l'exercice entraînerait le contrôle de fait de la personne morale;
- détenant conjointement une proportion d'actions ou exerçant un contrôle, une haute main ou une influence visés par l'une des situations précédentes ou ayant conclu une entente à cette fin.

Il est préférable, aussi bien pour les entreprises que pour les utilisateurs du registre, d'adopter une approche coordonnée avec les autres provinces canadiennes. Ainsi, la définition du bénéficiaire ultime sera harmonisée à celle de « particulier ayant un contrôle important » de la Loi canadienne sur les sociétés par actions²³.

■ **Société de personnes et fiducies**

En ce qui a trait aux sociétés de personnes et aux fiducies, les règles applicables aux personnes morales de droit privé seront adaptées afin d'identifier, le cas échéant, la ou les personnes physiques qui les contrôlent ou en bénéficient de manière directe ou indirecte.

■ **Informations requises sur les bénéficiaires ultimes**

Les informations sur les bénéficiaires ultimes que devront déclarer les entités visées par la nouvelle obligation prévue dans le cadre du budget 2020-2021 comprendront :

- le nom et le prénom;
- le mois et l'année de naissance;
- le type de contrôle exercé et le pourcentage détenu;
- l'adresse résidentielle et une adresse de signification.

²³ L.R.C. 1985, c. C-44.

■ Protection des renseignements personnels

La société par actions est un acteur important de l'économie moderne. L'exploitation d'une entreprise par le biais d'une telle personne morale permet de la financer en limitant la responsabilité de ses actionnaires à leur apport à son capital-actions.

La création d'une personne morale ou d'autres instruments juridiques ne devrait cependant pas être utilisée pour dissimuler l'identité des personnes physiques qui contrôlent réellement ces entités.

Il demeure que ces personnes ont droit au respect de leur vie privée et à la protection de leurs renseignements personnels. Ainsi :

- le registre public n'indiquera que le mois et l'année de naissance de la personne;
- une personne physique pourra demander au REQ d'indiquer une adresse de signification ou de correspondance plutôt que son adresse résidentielle;
- le public n'aura pas accès aux renseignements relatifs aux personnes mineures lorsqu'elles sont bénéficiaires d'une fiducie;
- le pouvoir actuel du REQ d'empêcher la consultation d'une information personnelle si cela constitue une menace sérieuse à la sécurité de cette personne sera maintenu.

Pour leur part, les organismes d'enquête²⁴ continueront d'avoir accès à l'ensemble des informations déposées au REQ.

□ Recherche par nom à partir des données du registre

Actuellement, le REQ ne permet pas la consultation par le public du registre à partir du nom, du prénom et de l'adresse d'une personne physique²⁵. À l'évidence, il s'agit d'une approche permettant d'assurer une protection optimale des renseignements personnels confiés au REQ.

Toutefois, cette approche est de plus en plus remise en question par divers organismes internationaux, groupes de la société civile, entreprises médiatiques ou simples citoyens qui militent pour une plus grande transparence.

Compte tenu des mesures qui seront prises afin de protéger la vie privée et les renseignements personnels des personnes physiques annoncées plus haut, le gouvernement permettra à tous d'effectuer des recherches par nom dans le registre des entreprises.

La recherche par nom permettra de mieux mettre à profit les informations contenues dans le registre, d'accroître la protection du public et de favoriser la transparence.

²⁴ Il s'agit entre autres de la Commission de la construction du Québec, du ministère de la Sécurité publique, de la Régie du bâtiment du Québec, de la Sûreté du Québec, de l'Unité permanente anticorruption et de Revenu Québec.

²⁵ Loi sur la publicité légale des entreprises, article 101.

Qualité de l'information contenue au registre

Les informations exigées actuellement sont de nature déclaratoire. Les sociétés ayant l'obligation de s'immatriculer au REQ sont responsables de la véracité des informations qu'elles déclarent.

Afin d'améliorer la qualité de l'information, des mécanismes de vérification seront mis en place. Des recommandations plus précises seront formulées ultérieurement.

Par ailleurs, des sanctions administratives seront incorporées à la législation afin de favoriser la qualité de l'information.

Entrée en vigueur progressive des modifications proposées

Afin de s'assurer que les entreprises disposent du temps nécessaire pour s'acquitter de ces nouvelles obligations et fournir l'information pertinente au REQ, la nouvelle obligation s'appliquera un an après la sanction des modifications législatives.

De même, la recherche par nom sera rendue accessible au public un an après la sanction des modifications législatives.

Le REQ s'assurera d'aider les entreprises à se conformer à cette nouvelle obligation.

Modifications législatives

Les mesures annoncées dans le cadre du budget 2020-2021 seront intégrées dans un projet de loi qui sera présenté au cours des prochains mois.

Section C

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES LOIS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET AU FONDS DES GÉNÉRATIONS

1. La Loi sur l'équilibre budgétaire	C.3
1.1 Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire	C.3
1.2 La réserve de stabilisation	C.5
2. La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations	C.7
2.1 Les objectifs de réduction de la dette	C.7
2.2 Le Fonds des générations	C.8
ANNEXE : Les exigences des lois.....	C.11

1. LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, de l'atteinte des objectifs de la Loi et, s'il y a lieu, des écarts constatés.

La Loi sur l'équilibre budgétaire a pour objectif d'obliger le gouvernement à maintenir l'équilibre budgétaire et, à cet effet, à présenter des prévisions budgétaires équilibrées. De manière générale, la Loi précise le calcul du solde budgétaire, établit une réserve de stabilisation afin de faciliter la planification budgétaire pluriannuelle et édicte les règles applicables lorsqu'il se produit un excédent ou un dépassement.

— Les exigences de la Loi sur l'équilibre budgétaire sont présentées en annexe.

1.1 Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'atteinte des objectifs de cette loi se mesure par la présentation d'un solde budgétaire nul ou positif, calculé conformément aux dispositions de la Loi¹.

— Le solde budgétaire correspond essentiellement au surplus ou au déficit présenté dans les comptes publics (solde comptable) réduit du montant des revenus consacrés au Fonds des générations et ajusté pour prendre en compte certaines modifications comptables, le cas échéant.

Pour l'année financière 2019-2020, l'équilibre budgétaire au sens de la Loi sera maintenu.

¹ Dans cette section, les données budgétaires présentées pour 2019-2020 et les années suivantes sont des prévisions.

TABLEAU C.1

Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire

(en millions de dollars)

Année financière	Surplus (déficit) présenté dans les comptes publics ⁽¹⁾	Fonds des générations	Modifications comptables et autres	Solde budgétaire au sens de la Loi	Excédent annuel	Réserve de stabilisation		Solde budgétaire au sens de la Loi après réserve ⁽²⁾
						Affectations	Utilisations	
2008-2009	-1 258	-587	—	-1 845	—	-109 ⁽³⁾	1 845	—
2009-2010	-2 940	-725	58 ⁽⁴⁾	-3 607	—	—	433	-3 174 ⁽⁵⁾
2010-2011	-2 390	-760	—	-3 150	—	—	—	-3 150 ⁽⁵⁾
2011-2012	-1 788	-840	—	-2 628	—	—	—	-2 628 ⁽⁶⁾
2012-2013	-2 515	-961	1 876 ⁽⁷⁾	-1 600	—	—	—	-1 600 ⁽⁸⁾
2013-2014	-1 703	-1 121	—	-2 824	—	—	—	-2 824 ⁽⁸⁾
2014-2015	136	-1 279	418 ⁽⁴⁾	-725	—	—	—	-725 ⁽⁸⁾
2015-2016	3 644	-1 453	—	2 191	2 191	-2 191	—	—
2016-2017	4 362	-2 001	—	2 361	2 361	-2 361	—	—
2017-2018	4 915	-2 293	—	2 622	2 622	-2 622	—	—
2018-2019	8 280	-3 477	—	4 803	4 803	-4 803	—	—
2019-2020	4 533	-2 633	—	1 900	1 900	-1 900	—	—

(1) Pour les années 2008-2009 à 2018-2019, les montants correspondent à ceux établis dans les états financiers consolidés annuels du gouvernement, et ce, sans tenir compte des redressements effectués au cours des années subséquentes pour l'année financière visée.

(2) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire après réserve correspond au solde budgétaire qui tient compte des affectations à la réserve de stabilisation et des utilisations de la réserve pour le maintien de l'équilibre budgétaire.

(3) Conformément à l'article 32 de la Loi (L.Q. 2009, c. 36), la somme de 109 M\$, correspondant à la différence entre les excédents constatés et prévus pour 2006-2007, a été affectée à la réserve de stabilisation en 2008-2009.

(4) La Loi sur l'équilibre budgétaire prévoit que le solde budgétaire doit être ajusté pour tenir compte de certaines modifications comptables résultant notamment de modifications apportées aux conventions comptables du gouvernement ou de l'une de ses entreprises pour les rendre conformes à une nouvelle norme de l'organisation des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada).

(5) Conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire a été suspendue pour 2009-2010 et pour 2010-2011.

(6) Pour 2011-2012, le déficit budgétaire de 2,6 G\$ représente une amélioration de 1,2 G\$ par rapport à la cible de déficit budgétaire fixée à 3,8 G\$ dans le budget de mars 2011 selon la Loi sur l'équilibre budgétaire.

(7) Le résultat de 1,9 G\$ découle de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Genilly-2 est exclu du calcul du solde budgétaire de 2012-2013, conformément à la Loi.

(8) Pour les années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, les déficits budgétaires constatés de 1,6 G\$, de 2,8 G\$ et de 0,7 G\$ respectivement sont permis selon la Loi sur l'équilibre budgétaire.

1.2 La réserve de stabilisation

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, un excédent constaté, soit un solde budgétaire supérieur à zéro, doit être affecté à la réserve de stabilisation.

Cette réserve est un outil budgétaire établi afin de faciliter la planification pluriannuelle du cadre financier du gouvernement.

Le solde de la réserve de stabilisation est ajusté en fonction des excédents constatés affectés à la réserve ou des montants utilisés à même cette réserve pour chaque année financière.

La réserve agit comme un compte, constitué des excédents dégagés, mais elle n'est pas composée de liquidités excédentaires. En d'autres mots, la réserve de stabilisation n'est pas de l'argent en banque.

- Ces excédents sont utilisés en cours d'année pour réduire la dette du gouvernement sur les marchés financiers.
- Dans l'éventualité où le gouvernement utiliserait la réserve de stabilisation pour équilibrer le budget, la somme correspondant au dépassement devrait être empruntée, ce qui donnerait lieu à une augmentation de la dette.

Compte tenu de l'excédent de 1,9 milliard de dollars prévu pour l'année financière 2019-2020, qui sera affecté à la réserve de stabilisation, le solde de la réserve s'établira à 13,9 milliards de dollars au 31 mars 2020.

Pour les années financières 2020-2021 à 2024-2025, le gouvernement prévoit le maintien de l'équilibre budgétaire.

TABLEAU C.2

Opérations de la réserve de stabilisation (en millions de dollars)

Année financière	Solde au début	Affectations	Utilisations		Solde à la fin
			Équilibre budgétaire	Fonds des générations	
2015-2016	—	2 191	—	—	2 191
2016-2017	2 191	2 361	—	—	4 552
2017-2018	4 552	2 622	—	—	7 174
2018-2019	7 174	4 803	—	—	11 977
2019-2020	11 977	1 900	—	—	13 877

2. LA LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS

2.1 Les objectifs de réduction de la dette

Les objectifs de réduction de la dette suivants ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations pour l'année financière 2025-2026 :

- la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB;
- la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

Les exigences de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations sont présentées en annexe.

La réduction de la dette brute

Au 31 mars 2020, la dette brute s'établira à 197,7 milliards de dollars², ce qui équivaut à 43,0 % du PIB.

- L'objectif de réduction de la dette brute à 45 % du PIB est atteint.
- Cet objectif a été atteint six ans plus tôt que prévu.

La réduction de la dette représentant les déficits cumulés

Quant à lui, l'objectif de réduction de la dette représentant les déficits cumulés à 17 % du PIB devrait être atteint en 2022-2023, soit trois ans plus tôt que prévu.

- Comme annoncé dans la mise à jour économique et financière de novembre 2019, le gouvernement entend, aux fins du suivi de cet objectif, utiliser la dette représentant les déficits cumulés au sens des comptes publics, soit sans l'ajout de la réserve de stabilisation. Ainsi, des modifications de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations seront nécessaires.

Au 31 mars 2020, la dette représentant les déficits cumulés au sens des comptes publics s'établira à 95,9 milliards de dollars, soit 20,9 % du PIB.

² La section G du *Plan budgétaire du Québec – Mars 2020* présente des informations détaillées concernant la dette du gouvernement du Québec.

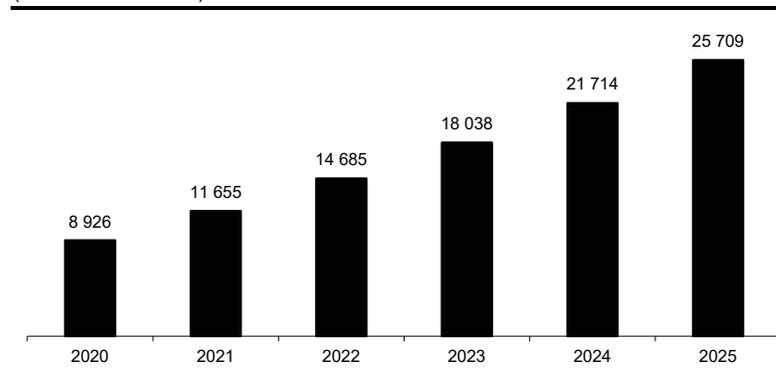
2.2 Le Fonds des générations

□ L'évolution du Fonds des générations

Compte tenu des versements effectués depuis la création du fonds et de ceux prévus, ainsi que de l'utilisation du fonds pour rembourser des emprunts sur les marchés financiers³, la valeur comptable du Fonds des générations s'établira à 11,7 milliards de dollars au 31 mars 2021.

GRAPHIQUE C.1

Évolution de la valeur comptable du Fonds des générations au 31 mars
(en millions de dollars)



³ Dans un souci de saine gestion des risques, le Fonds des générations a été utilisé à hauteur de 10 G\$ sur deux ans (8 G\$ en 2018-2019 et 2 G\$ en 2019-2020) pour réduire la dette du Québec sur les marchés financiers et alléger la charge en intérêts du gouvernement. En 2013-2014, le Fonds des générations avait également été utilisé (1 G\$) pour rembourser des emprunts sur les marchés financiers.

□ Les versements au Fonds des générations

En 2020-2021, les versements des revenus consacrés au Fonds des générations s'élèveront à 2,7 milliards de dollars.

Les versements au fonds proviennent principalement :

- des redevances hydrauliques d'Hydro-Québec et des producteurs privés d'hydroélectricité;
- des revenus découlant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale;
- d'une contribution additionnelle de 215 millions de dollars par année provenant d'Hydro-Québec;
- des revenus miniers perçus par le gouvernement;
- d'un montant de 500 millions de dollars par année provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;
- des revenus de placement.

TABLEAU C.3

Fonds des générations (en millions de dollars)

	Mars 2019		Mars 2020					
	2019-2020	Révisions	2019-2020 ⁽¹⁾	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Valeur comptable au début	7 922	371	8 293	8 926	11 655	14 685	18 038	21 714
Revenus consacrés								
Redevances hydrauliques								
Hydro-Québec	706	35	741	763	776	818	829	838
Producteurs privés	102	—	102	103	105	106	108	111
Sous-total	808	35	843	866	881	924	937	949
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	305	12	317	388	525	635	750	855
Contribution additionnelle d'Hydro-Québec	215	—	215	215	215	215	215	215
Revenus miniers	245	34	279	283	301	325	358	384
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	500	—	500	500	500	500	500	500
Biens non réclamés	15	5	20	15	15	15	15	15
Revenus de placement ⁽²⁾	416	43	459	462	593	739	901	1 077
Total des revenus consacrés	2 504	129	2 633	2 729	3 030	3 353	3 676	3 995
Utilisation du Fonds des générations pour le remboursement d'emprunts	-2 000	—	-2 000	—	—	—	—	—
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	8 426	500	8 926	11 655	14 685	18 038	21 714	25 709

(1) À titre informatif, au 31 décembre 2019, la valeur marchande du Fonds des générations s'élevait à 9,2 G\$, soit 1,0 G\$ de plus que la valeur comptable à la même date.

(2) Les revenus de placement du Fonds des générations correspondent à ceux qui sont matérialisés (intérêts, dividendes, gains sur disposition d'actifs, etc.). La prévision peut donc être révisée à la hausse comme à la baisse en fonction du moment où les gains ou les pertes sont effectivement réalisés. Outre les gains matérialisés grâce aux retraits du Fonds des générations, un rendement annuel de 4,8 % est prévu, ce taux étant établi à partir de cinq années historiques.

ANNEXE : LES EXIGENCES DES LOIS

☐ La Loi sur l'équilibre budgétaire

La Loi sur l'équilibre budgétaire (RLRQ, chapitre E-12.00001) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 19 décembre 1996. Cette loi prévoit l'obligation pour le gouvernement de présenter des prévisions budgétaires équilibrées et édicte les règles applicables lorsqu'il se produit un excédent ou un dépassement.

Selon la Loi sur l'équilibre budgétaire, si un dépassement de moins de 1 milliard de dollars est constaté pour une année financière, le gouvernement doit réaliser un excédent égal à ce dépassement au cours de l'année financière subséquente.

La Loi prévoit que le gouvernement peut encourir des dépassements pour une période de plus d'un an, lorsque ces dépassements totalisent au moins 1 milliard de dollars, et ce, en raison de circonstances précisées dans la Loi, soit une catastrophe ayant un impact majeur sur les revenus et les dépenses, une détérioration importante des conditions économiques ou encore une modification dans les programmes de transferts fédéraux aux provinces qui réduirait de façon substantielle les paiements de transferts versés au gouvernement.

En cas de dépassements d'au moins 1 milliard de dollars, le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale sur les circonstances qui justifient que le gouvernement encoure de tels dépassements. Il doit également présenter un plan financier permettant de résorber ces dépassements au cours d'une période de cinq ans et appliquer des mesures de résorption d'au moins 1 milliard de dollars dès l'année financière où un tel dépassement est prévu, ou l'année suivante s'il s'agit d'un dépassement constaté. Il doit résorber au moins 75 % de ces dépassements dans les quatre premières années financières de cette période.

La Loi établit également une réserve de stabilisation afin de faciliter la planification budgétaire pluriannuelle du gouvernement et, subsidiairement, de permettre le versement de sommes au Fonds des générations. Tous les excédents constatés pour une année financière sont automatiquement affectés à cette réserve, dont l'utilité première est le maintien de l'équilibre budgétaire.

Finalement, cette loi prévoit que le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, des objectifs de la Loi, de l'atteinte de ceux-ci et, s'il y a lieu, des écarts constatés ainsi que de l'état des opérations de la réserve de stabilisation.

□ La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (RLRQ, chapitre R-2.2.0.1) a été adoptée le 15 juin 2006. Cette loi institue le Fonds des générations, un fonds affecté exclusivement au remboursement de la dette brute.

En 2010, la Loi a été modifiée afin que les concepts de dette utilisés et les objectifs de réduction de la dette qui devront être atteints en 2025-2026 soient révisés.

La Loi prévoit que, pour l'année financière 2025-2026, la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB et la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

En vertu des dispositions de cette loi, le Fonds des générations est constitué des sommes suivantes provenant de sources de revenus consacrées au remboursement de la dette :

- les redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et par les producteurs privés d'hydroélectricité;
- une partie des bénéfices que procurera à Hydro-Québec la vente d'électricité à l'extérieur du Québec et qui proviendra de ses nouvelles capacités de production⁴;
- les revenus découlant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale depuis 2014;
- les redevances sur l'eau captée⁴;
- depuis 2015-2016, le total des frais, droits, loyers et redevances minières prévus par la Loi sur l'impôt minier et par la Loi sur les mines. Ce montant est établi après déduction du montant des droits affecté aux volets Patrimoine minier et Gestion de l'activité minière du Fonds des ressources naturelles;
- en 2014-2015 et en 2015-2016, un montant de 100 millions de dollars par année, augmenté à 500 millions de dollars par année à compter de 2016-2017, provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;
- de 2017-2018 à 2043-2044, un montant de 215 millions de dollars par année provenant d'Hydro-Québec;
- la vente d'actifs, de droits ou de titres du gouvernement⁴;
- les biens non réclamés administrés par Revenu Québec;
- les dons, legs et autres contributions reçus par le ministre des Finances;
- les revenus provenant du placement des sommes constituant le Fonds des générations.

⁴ Un décret du gouvernement est requis afin que la partie de ces sommes qui doit être affectée au Fonds des générations soit fixée.

La Loi permet au gouvernement de décréter qu'est affectée au Fonds des générations la partie qu'il fixe de toute somme qui, autrement, aurait été attribuée au fonds général du fonds consolidé du revenu.

De même, cette loi autorise le gouvernement, sous réserve des dispositions de la Loi sur l'équilibre budgétaire, à utiliser la réserve de stabilisation pour verser des sommes au Fonds des générations.

Les sommes constituant le Fonds des générations sont déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et administrées suivant une politique de placement déterminée par le ministre des Finances en collaboration avec les responsables de la Caisse.

La Loi prévoit également que le ministre des Finances peut prendre toute somme du Fonds des générations pour rembourser la dette.

Finalement, cette loi prévoit que le ministre des Finances fait rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, de l'évolution de la dette représentant les déficits cumulés et de la dette brute, des sommes constituant le Fonds des générations et, le cas échéant, de celles utilisées pour rembourser la dette brute.

Section D

MESURES NÉCESSITANT DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES OU RÉGLEMENTAIRES

1. Mesures nécessitant des modifications législatives ou réglementaires D.3

1. MESURES NÉCESSITANT DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES OU RÉGLEMENTAIRES

Certaines mesures présentées dans les documents budgétaires 2020-2021 nécessitent des modifications législatives ou réglementaires qui ne sont pas de nature fiscale. Celles-ci seront présentées par le ministre des Finances dans le cadre d'un projet de loi visant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 10 mars 2020 ou par les ministres responsables des lois ou règlements nécessitant des modifications.

Uniformiser la tarification des services de garde en milieu scolaire

Présentement, les frais exigés aux parents pour les services de garde en milieu scolaire diffèrent d'un établissement à l'autre et selon les régions. À compter de 2020-2021, les frais pour les services de garde en milieu scolaire seront uniformisés et plafonnés dans une perspective d'équité, peu importe l'école fréquentée, la région et le statut de fréquentation.

Des modifications devront être apportées au Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (chapitre I-13.3, r. 11) pour uniformiser ces frais.

Accélérer l'admissibilité à des prestations plus généreuses du Programme de solidarité sociale

Les personnes à l'égard desquelles les parents recevaient le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels pourront bénéficier d'une accélération de leur admissibilité aux prestations bonifiées du Programme de solidarité sociale. Actuellement, pour être admissible à ces prestations bonifiées, une personne doit avoir bénéficié du Programme de solidarité sociale durant au moins 66 mois au cours des 72 derniers mois.

Le calcul de la durée de présence au Programme de solidarité sociale sera modifié de façon qu'y soit incluse la durée cumulée au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.

Des modifications devront être apportées à la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (RLRQ, chapitre A-13.1.1) ainsi qu'au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles (RLRQ, chapitre A-13.1.1, r. 1) pour mettre en œuvre cette mesure. Le détail de cette mesure est présenté dans la section D, « Améliorer les services et répondre aux besoins des citoyens », du *Plan budgétaire du Québec – Mars 2020*.

Reconnaître les périodes de faibles gains pour les parents d'enfants lourdement handicapés

Afin de reconnaître le rôle important des parents d'enfants lourdement handicapés, le gouvernement compte modifier le régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ). Ainsi, la période reconnue sera prolongée de 7 à 18 ans lorsqu'un parent quitte le marché du travail pour s'occuper de son enfant à l'égard duquel il reçoit le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.

Cette modification permettra au parent qui doit quitter le marché du travail pour s'occuper de son enfant de ne pas connaître une baisse de sa rente de retraite pour la durée des 18 ans considérés et de maintenir son admissibilité à l'ensemble des prestations du RRQ.

Des modifications devront être apportées à la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour mettre en œuvre cette mesure. Le détail de cette mesure est présenté dans la section D, « Améliorer les services et répondre aux besoins des citoyens », du *Plan budgétaire du Québec – Mars 2020*.

Réformer le régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels

Le gouvernement souhaite revoir les modalités d'aide et d'indemnisation des victimes d'actes criminels afin d'améliorer les services d'aide, de mieux répondre aux différents besoins des personnes victimes ainsi que de redéfinir les critères et la nature de l'aide financière offerte.

Des modifications devront être apportées à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (RLRQ, chapitre I-6). Le détail de cette mesure est présenté dans la section D, « Améliorer les services et répondre aux besoins des citoyens », du *Plan budgétaire du Québec – Mars 2020*.

Abolir le Fonds pour le développement des jeunes enfants

Le Fonds pour le développement des jeunes enfants a été créé en 2009 afin de soutenir un partenariat de dix ans dans le financement de mesures destinées aux enfants de 0 à 5 ans en situation de pauvreté. Ce partenariat se terminant en 2020, le maintien du fonds n'est plus requis.

La Loi instituant le Fonds pour le développement des jeunes enfants (RLRQ, chapitre F-4.0022) devra être abrogée, et les dépenses associées au fonds seront incorporées à compter de 2020-2021 à des dépenses de programmes destinées à cette clientèle.

Soutenir les installations sportives et récréatives

Des modifications devront être apportées à la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (RLRQ, chapitre F-4.003) et aux décrets annuels indiquant la proportion relative à chacun des deux volets (Infrastructures et Événements) du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

Ces modifications permettront la hausse du prélèvement annuel à même une partie du produit de l'impôt sur le tabac au profit du fonds.

Le détail de cette mesure est présenté dans la section C, « Accroître le potentiel de l'économie et créer de la richesse », du *Plan budgétaire du Québec – Mars 2020*.

❑ Améliorer la transparence corporative

Le gouvernement poursuit ses efforts afin de renforcer la transparence corporative. À cet égard, il compte interdire l'émission de bons de souscription ou d'options d'achat d'actions au porteur.

Des modifications devront être apportées à la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1) pour mettre en œuvre cette mesure. Le détail de cette mesure est présenté dans la section B, « Plan pour assurer l'équité fiscale », des *Renseignements additionnels 2020-2021*.

❑ Intensifier les actions de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal

Le gouvernement intensifie ses actions pour contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal. Des initiatives ciblées seront mises en place dans des secteurs présentant des problèmes particuliers. Ces actions permettront d'optimiser les interventions du gouvernement, qui compte notamment :

- augmenter les efforts de lutte contre la contrebande de tabac;
- resserrer la réglementation dans le secteur des agences de placement de personnel;
- octroyer plus de pouvoirs aux inspecteurs du secteur du transport rémunéré de personnes.

Pour mettre en œuvre ces mesures, des modifications devront être apportées :

- à la Loi concernant l'impôt sur le tabac (RLRQ, chapitre I-2);
- à la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002);
- à la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3);
- à la Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, chapitre T-0.1);
- au Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires (D. 1148-2019 [2019] 151 G.O.Q. II, 4782).

Le détail de ces mesures est présenté dans la section B, « Plan pour assurer l'équité fiscale », des *Renseignements additionnels 2020-2021*.

❑ **Mettre en valeur le territoire public**

Le gouvernement souhaite mieux assurer la gestion et accroître la mise en valeur du territoire public. Dans le but de contribuer à la vitalité économique des régions du Québec et de développer le plein potentiel de ce territoire, de nouvelles initiatives sont ainsi prévues pour :

- augmenter le nombre de droits d'utilisation des terres du domaine de l'État émis sur le territoire (en particulier les baux de villégiature, mais également à des fins commerciales et industrielles);
- réduire les délais de traitement et simplifier les démarches pour la clientèle;
- mettre en place un programme d'arpentage des terrains de l'État sous bail;
- contrôler la conformité des droits et contrer les occupations sans droits.

Des modifications devront être apportées à la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2) afin que les activités de gestion et de mise en valeur du territoire soient financées par le Fonds d'information sur le territoire et que les revenus découlant de ces activités soient portés au crédit de ce fonds. Il est proposé que ces modifications soient effectives à compter du 1^{er} avril 2021. Le détail de cette mesure est présenté dans la section C, « Accroître le potentiel de l'économie et créer de la richesse », du *Plan budgétaire du Québec – Mars 2020*.

❑ **Simplifier la réglementation en matière de boissons alcooliques**

Le secteur des boissons alcooliques au Québec a beaucoup changé ces dernières années en général, mais particulièrement depuis l'avènement des microbrasseurs et l'évolution des habitudes de consommation. Ainsi, le gouvernement prévoit :

- moduler les sanctions administratives pécuniaires émises par la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- réduire les exigences relatives aux boissons alcooliques fabriquées par un titulaire et vendues sur les lieux de fabrication.

Il est également proposé que l'entrée en vigueur de certaines modifications, prévues dans la Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques (L.Q. 2018, chapitre 20), soit devancée. Ces modifications prévoient :

- introduire un permis pour les détaillants saisonniers;
- alléger les conditions relatives au permis de restaurant;
- réduire les exigences pour l'obtention d'un permis de réunion;
- simplifier la participation aux événements de présentation et de découverte de boissons alcooliques.

Pour mettre en œuvre ces mesures, des modifications devront être apportées :

- à la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P-9.1);
- à la Loi sur la Société des alcools du Québec (RLRQ, chapitre S-13);
- à la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (RLRQ, chapitre I-8.1);
- au Règlement sur les droits et les frais payables en vertu de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P-9.1, r. 3);
- au Règlement sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P-9.1, r. 5).

Le détail de ces mesures est présenté dans la section C, « Accroître le potentiel de l'économie et créer de la richesse », du *Plan budgétaire du Québec – Mars 2020*.

Modifier les exigences en matière de concours publicitaires

Plusieurs entreprises internationales préfèrent exclure les participants québécois lors de la tenue de concours afin d'éviter de payer des frais à la Régie des alcools, des courses et des jeux lorsqu'elles tiennent un concours au Québec.

Dans un souci d'équité et afin de favoriser l'inclusion de la population québécoise lors des concours publicitaires internationaux, le gouvernement apportera des changements à cet égard.

Des modifications devront être apportées à la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (RLRQ, chapitre L-6) pour la mise en œuvre de cette mesure. Le détail de cette mesure est présenté dans la section C, « Accroître le potentiel de l'économie et créer de la richesse », du *Plan budgétaire du Québec – Mars 2020*.

Apporter des modifications administratives pour les fonds de travailleurs

Des modifications devront être apportées à la Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (RLRQ, F-3.1.2) et à la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (RLRQ, chapitre F-3.2.1) pour les fonds de travailleurs dans le but d'alléger le processus administratif concernant la prescription de certaines formalités et d'étendre aux ex-conjoints le transfert d'un placement.

Mars 2020

BUDGET

2020

2021

VOTRE AVENIR VOTRE BUDGET

PLAN

BUDGÉTAIRE

Québec 



Budget 2020-2021
Plan budgétaire

Dépôt légal – 10 mars 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-86202-4 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-86203-1 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2020

PLAN BUDGÉTAIRE

Section A

Vue d'ensemble

Section B

Assurer un leadership en environnement

Section C

Accroître le potentiel de l'économie et créer de la richesse

Section D

Améliorer les services et répondre aux besoins des citoyens

Section E

L'économie du Québec

Section F

La situation financière du Québec

Section G

La dette du gouvernement du Québec

Section A

VUE D'ENSEMBLE

Sommaire	A.3
1. Votre avenir, votre budget	A.7
1.1 Assurer un leadership en environnement.....	A.7
1.2 Accroître le potentiel de l'économie et créer de la richesse	A.9
1.3 Améliorer les services et répondre aux besoins des citoyens.....	A.10
1.4 Augmenter les investissements dans les infrastructures publiques.....	A.11
2. La situation économique du Québec.....	A.13
2.1 Une performance économique remarquable au Québec en 2019.....	A.13
2.2 La croissance économique se poursuivra	A.14
2.3 Accroître le potentiel de l'économie québécoise	A.16
3. La situation financière du Québec	A.19
3.1 Les révisions du cadre financier	A.20
3.2 Le cadre financier quinquennal.....	A.21
3.3 La dette du Québec	A.24
ANNEXE : Perspectives économiques au Québec.....	A.27

SOMMAIRE

Depuis l'automne 2018, le gouvernement pose des gestes importants pour répondre aux préoccupations des Québécois. Les résultats sont impressionnants, tant sur le plan économique que sur le plan financier.

- L'économie québécoise a performé de manière remarquable en 2019, affichant une croissance de 2,8 %. En 2020, la croissance du Québec devrait atteindre 2,0 % et être supérieure à celle du Canada pour une troisième année consécutive.
- Le budget est équilibré et l'objectif de réduction de la dette brute est atteint.

Grâce au *Plan budgétaire du Québec – Mars 2020*, le gouvernement se tourne vers l'avenir, au bénéfice de tous les Québécois, et ce :

- en assurant un leadership en environnement, avec des investissements sans précédent dans la lutte contre les changements climatiques;
- en poursuivant ses investissements pour accroître le potentiel de l'économie et la création de richesse;
 - C'est en continuant d'investir en éducation, en augmentant la participation au marché du travail, en stimulant les investissements et en réduisant le poids de la dette que le gouvernement créera plus de richesse.
 - C'est aussi en favorisant le développement et la promotion de l'industrie culturelle du Québec.
- en agissant pour accroître l'accessibilité et la qualité des services en santé, en répondant aux besoins de clientèles particulières et en soutenant les communautés autochtones;
- en maintenant une saine gestion des finances publiques.

Une économie forte et des finances publiques saines

L'épidémie de COVID-19 soulève à travers le monde des inquiétudes quant à ses effets possibles sur la santé, mais aussi par ses implications sur la croissance économique.

Or, l'état des finances publiques et des fondamentaux économiques fait en sorte que le Québec est prêt à faire face aux incertitudes qui planent sur l'économie mondiale. La force de son économie et la solidité de ses finances publiques permettront au Québec d'être résilient face aux perturbations économiques qui pourraient surgir.

Une économie forte

La croissance économique au cours des trois dernières années au Québec est remarquable. Elle repose sur des fondamentaux économiques solides.

- Le marché du travail est en pleine effervescence : le taux d'emploi des 15 à 64 ans atteint des sommets alors que le taux de chômage est à son plus bas.
- Les salaires augmentent plus vite que l'inflation; la productivité et le niveau de vie des Québécois ont augmenté plus vite qu'en Ontario dans la dernière année.
- Les ménages au Québec sont moins endettés que dans le reste du Canada.
- La baisse des taux d'intérêt et des prix de l'énergie stimule la demande intérieure.
- Des réinvestissements importants dans les services sont faits par le gouvernement, avec une croissance des dépenses de 5,1 % en 2020-2021.

Des finances publiques saines

Sur le plan financier, les résultats sont tout aussi exceptionnels.

- Le Québec est moins endetté aujourd'hui qu'il ne l'était avant la récession de 2008-2009.
- L'objectif de réduction de la dette brute est atteint et le gouvernement bénéficie d'une qualité de crédit améliorée, ce qui lui permet d'emprunter à des coûts avantageux.
- Le surplus budgétaire atteint 1,9 milliard de dollars en 2019-2020 et le budget est équilibré sur l'horizon du cadre financier.
- Le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 s'élève maintenant à 130,5 milliards de dollars, un ajout de 15,1 milliards de dollars.

□ Votre avenir, votre budget

Dans le cadre du *Plan budgétaire du Québec – Mars 2020*, le gouvernement prévoit des investissements de plus de 15,5 milliards de dollars d'ici 2025-2026, dont 1,7 milliard de dollars dès 2020-2021.

Au chapitre de l'environnement, le gouvernement se donne les moyens d'assurer un leadership fort et investira 6,7 milliards de dollars au cours des six prochaines années.

- En premier lieu, le budget 2020-2021 est l'occasion pour le gouvernement de présenter le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, qui s'appuie sur des investissements de 6,2 milliards de dollars.
- En second lieu, le budget comprend des sommes additionnelles de près de 500 millions de dollars pour mettre en œuvre d'autres mesures visant à protéger l'environnement.

Afin d'accroître le potentiel de l'économie et de créer de la richesse, le gouvernement prévoit des initiatives totalisant plus de 5,3 milliards de dollars d'ici 2024-2025.

- En éducation, des investissements additionnels de 1,5 milliard de dollars d'ici 2024-2025 permettront notamment d'améliorer la réussite de tous et la diplomation en enseignement supérieur. La croissance des dépenses en éducation et en enseignement supérieur atteint 4,5 % en 2020-2021.
- Une réduction additionnelle des taux de la taxe scolaire permettra de remettre 1,2 milliard de dollars dans le portefeuille des Québécois.
- Des investissements de 407 millions de dollars serviront à stimuler l'ambition, l'innovation culturelle et à appuyer davantage l'industrie de la musique.
- Plus de 1,0 milliard de dollars seront investis pour améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises, notamment grâce à des mesures favorisant l'investissement privé et l'innovation.
- Des initiatives importantes favoriseront l'intégration et le maintien des travailleurs sur le marché du travail. Elles permettront également de dynamiser le développement économique des régions.

Le gouvernement agit et investit 3,5 milliards de dollars pour améliorer les services en santé, prendre soin des personnes en situation de vulnérabilité ou ayant des besoins particuliers et bonifier le soutien aux communautés autochtones.

- En santé, la croissance atteint 5,3 % en 2020-2021. Des investissements de près de 1,5 milliard de dollars d'ici 2024-2025 permettront notamment d'améliorer l'accès aux services de première ligne et à la médecine spécialisée.
 - Des gestes concrets sont également posés pour offrir un soutien plus important aux aînés, aux jeunes en difficulté et aux femmes victimes de violence conjugale.

De plus, afin de répondre aux besoins importants de la population en matière d'infrastructures, le gouvernement prévoit une hausse de 15,1 milliards de dollars des investissements dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030.

— Le PQI 2020-2030 est ainsi porté à 130,5 milliards de dollars afin, notamment, d'améliorer la proportion des infrastructures en bon état.

Enfin, l'objectif de réduction de la dette brute à 45 % du PIB, comme précisé dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, est atteint. Au 31 mars 2020, le ratio de la dette brute au PIB s'établira à 43,0 %.

— La cible de réduction de la dette représentant les déficits cumulés à 17 % du PIB sera atteinte, quant à elle, en 2023.

TABLEAU A.1

Impact financier des mesures du budget 2020-2021

(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	Total	Section de réf.
Assurer un leadership en environnement	-265,5	-322,4	-1 007,4	-1 112,8	-1 269,5	-1 361,3	-1 354,8	-6 693,6	B
Accroître le potentiel de l'économie et créer de la richesse ⁽¹⁾	-387,6	-842,5	-971,2	-1 033,3	-1 009,3	-1 091,9	—	-5 335,8	C
Améliorer les services et répondre aux besoins des citoyens	-293,5	-582,4	-614,9	-679,6	-664,6	-661,5	—	-3 496,5	D
TOTAL	-946,6	-1 747,3	-2 593,5	-2 825,7	-2 943,4	-3 114,7	-1 354,8	-15 526,0	

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Des initiatives totalisant 531,6 M\$ contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sont incluses dans la rubrique « Assurer un leadership en environnement » du tableau.

1. VOTRE AVENIR, VOTRE BUDGET

1.1 Assurer un leadership en environnement

Le gouvernement reconnaît l'urgence climatique et réitère son intention d'atteindre la cible de réduction des émissions de GES qu'il s'est fixée pour 2030. Les initiatives seront présentées dans le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques.

Le plan de mise en œuvre de la Politique-cadre s'appuiera sur des investissements de plus de 6,2 milliards de dollars. Les sommes annuelles consenties seront doublées par rapport à ce qui était prévu dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

— En plus des 4,1 milliards de dollars provenant des revenus du marché du carbone, 2,1 milliards de dollars seront ajoutés en crédits budgétaires pour le plan de mise en œuvre de la Politique-cadre. Ces ajouts représentent une bonification du financement de 50 % par rapport aux revenus du marché du carbone.

Ces investissements favoriseront la mise en œuvre de nombreuses mesures porteuses visant la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques. Les actions du gouvernement soutiendront :

- le transport collectif et l'électrification des transports;
- la décarbonisation du secteur industriel;
- la réduction de la consommation d'énergie fossile dans le secteur des bâtiments;
- la gestion des matières résiduelles, dont les activités ne sont pas couvertes par le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) du Québec;
- l'adaptation du Québec aux changements climatiques et le développement de l'expertise québécoise;
- la protection des milieux naturels et d'autres secteurs ayant des effets bénéfiques pour l'environnement.

Par ailleurs, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, des sommes additionnelles de 472,7 millions de dollars pour mettre en place d'autres mesures visant à protéger l'environnement.

TABLEAU A.2

Impact financier des mesures pour assurer un leadership en environnement par secteur
(en millions de dollars)

	2019- 2020 ⁽¹⁾	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	Total
Réduction des émissions de GES								
– Transports	-101,9	-117,8	-561,7	-650,1	-704,3	-784,8	-853,2	-3 773,8
– Industrie	-13,1	-75,4	-208,3	-186,6	-256,0	-261,7	-268,6	-1 269,6
– Bâtiments	—	-14,8	-27,0	-27,9	-60,2	-72,3	-107,4	-309,5
– Secteurs non couverts par le SPEDE	—	-15,4	-25,8	-15,9	-14,8	-13,0	-13,6	-98,4
Sous-total	-115,0	-223,4	-822,7	-880,5	-1 035,2	-1 131,7	-1 242,8	-5 451,3
Adaptation, expertise et autres mesures	-0,5	-41,4	-119,0	-164,7	-166,8	-165,3	-111,9	-769,6
Total – Politique-cadre⁽²⁾	-115,5	-264,8	-941,7	-1 045,2	-1 202,0	-1 297,0	-1 354,8	-6 220,9
Mesures additionnelles de protection de l'environnement	-150,0	-57,6	-65,7	-67,6	-67,5	-64,3	—	-472,7
TOTAL	-265,5	-322,4	-1 007,4	-1 112,8	-1 269,5	-1 361,3	-1 354,8	-6 693,6

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Il s'agit de sommes qui sont dépensées dès 2019-2020 pour que les projets se réalisent sur la période prévue par le plan.

(2) Il s'agit du cadre financier du premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre jusqu'au 31 mars 2026.

Financement de la Politique-cadre								
Financement du plan de mise en œuvre de la Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques (en millions de dollars)								
	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	Total
FECC ^{(1),(2)}	—	192,3	795,3	754,0	769,5	788,1	816,9	4 116,0
Crédits budgétaires	115,5	72,5	146,4	291,2	432,5	508,9	537,9	2 104,9
TOTAL	115,5	264,8	941,7	1 045,2	1 202,0	1 297,0	1 354,8	6 220,9

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Le projet de loi n° 44 prévoit que le Fonds vert deviendra le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC).

(2) Il s'agit principalement des revenus provenant du marché du carbone, des revenus de placement du FECC et des revenus provenant du Fonds de leadership du gouvernement canadien. Pour 2020-2021, les revenus sont prévus pour les mois de janvier à mars 2021.

1.2 Accroître le potentiel de l'économie et créer de la richesse

Le gouvernement met en place des mesures pour accroître le potentiel de l'économie et créer de la richesse au bénéfice des Québécois.

- Ces gestes visent les facteurs déterminants de la croissance de l'économie québécoise, notamment l'éducation, l'investissement des entreprises et la pleine utilisation du bassin de travailleurs potentiels.

Le budget 2020-2021 comprend ainsi des initiatives totalisant près de 5,9 milliards de dollars¹ d'ici 2024-2025, dont :

- des investissements additionnels de 1,5 milliard de dollars en éducation;
- une réduction additionnelle des taux de la taxe scolaire permettant de remettre 1,2 milliard de dollars dans le portefeuille des Québécois;
- des investissements de 456,9 millions de dollars pour promouvoir notre spécificité culturelle;
- une série d'initiatives totalisant 2,7 milliards de dollars notamment pour améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises, pour développer nos régions ainsi que pour favoriser l'intégration et le maintien des travailleurs sur le marché du travail.

TABLEAU A.3

Impact financier des initiatives visant à accroître le potentiel de l'économie et à créer de la richesse (en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Faire plus et faire mieux en éducation	-50,0	-260,3	-288,7	-288,7	-288,7	-288,7	-1 465,1
Remettre de l'argent dans le portefeuille des Québécois	—	-181,9	-247,2	-253,5	-259,8	-266,4	-1 208,8
Promouvoir notre spécificité culturelle	-9,6	-90,0	-88,5	-87,0	-91,8	-90,0	-456,9
Améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises	-83,0	-107,7	-142,1	-198,7	-230,2	-285,3	-1 047,0
Favoriser l'intégration et le maintien des travailleurs sur le marché du travail	-10,0	-66,4	-33,0	-34,2	-34,5	-34,6	-212,7
Dynamiser le développement économique des régions	-93,2	-124,1	-167,8	-164,1	-159,4	-192,8	-901,4
Valoriser nos ressources naturelles de façon responsable	-187,3	-86,5	-93,9	-93,7	-97,9	-88,1	-647,4
Favoriser la saine concurrence	—	-8,4	-14,7	-9,5	49,0	55,5	71,9
TOTAL	-433,1	-925,3	-1 075,9	-1 129,4	-1 113,3	-1 190,4	-5 867,4

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Le total inclut les initiatives de 531,6 M\$ contribuant à réduire les émissions de GES.

1.3 Améliorer les services et répondre aux besoins des citoyens

Le gouvernement agit pour améliorer les services en santé, prendre soin des personnes en situation de vulnérabilité ou ayant des besoins particuliers et soutenir les communautés autochtones en annonçant des mesures totalisant 3,5 milliards de dollars sur la période de 2019-2020 à 2024-2025.

Le gouvernement prévoit des investissements additionnels de 1,5 milliard de dollars pour accroître l'accessibilité et la qualité des services en santé :

- en améliorant l'accès à la santé et aux services sociaux avec de meilleurs services de première ligne, une offre bonifiée de traitements novateurs et un meilleur accès à la médecine spécialisée;
- en augmentant les soins aux aînés, notamment en offrant davantage de soins à domicile et en bonifiant l'offre de services d'hébergement;
- en soutenant davantage les jeunes en difficulté et leur famille grâce à des investissements supplémentaires, ainsi qu'en augmentant les services qui leur sont destinés.

De plus, près de 1,8 milliard de dollars sur six ans permettront de répondre aux besoins particuliers des citoyens, au moyen notamment :

- de la mise en place du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes, qui offrira une aide bonifiée à plus de personnes aidantes;
- d'une bonification du soutien aux parents d'enfants majeurs handicapés;
- d'un meilleur accompagnement des femmes victimes de violence conjugale.

Finalement, le gouvernement investira 219,2 millions de dollars sur six ans pour augmenter son soutien aux communautés autochtones.

TABLEAU A.4

Impact financier des mesures pour améliorer les services et répondre aux besoins des citoyens (en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Accroître l'accessibilité et la qualité des services en santé ⁽¹⁾	-200,0	-268,3	-268,3	-252,2	-250,1	-247,9	-1 486,8
Répondre aux besoins de clientèles particulières	-78,5	-272,9	-305,4	-386,8	-373,9	-373,0	-1 790,5
Soutenir les communautés autochtones	-15,0	-41,2	-41,2	-40,6	-40,6	-40,6	-219,2
TOTAL	-293,5	-582,4	-614,9	-679,6	-664,6	-661,5	-3 496,5

(1) Le financement des initiatives pour accroître l'accessibilité et la qualité des services en santé atteint 5,4 G\$ en incluant les réallocations de dépenses non réalisées en santé et les économies découlant du Protocole d'accord avec la Fédération des médecins spécialistes du Québec.

1.4 Augmenter les investissements dans les infrastructures publiques

Dans le but de répondre aux besoins importants de la population en matière d'infrastructures, le gouvernement prévoit une hausse de 15,1 milliards de dollars des investissements dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030.

— Le PQI 2020-2030 est ainsi porté à 130,5 milliards de dollars.

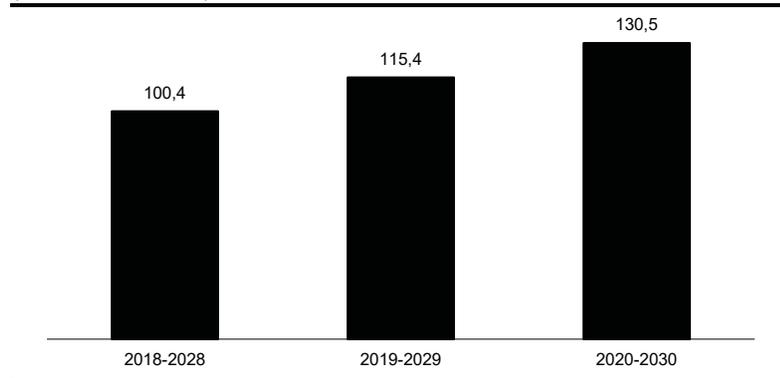
Différents facteurs font en sorte que ces investissements en infrastructures doivent être augmentés maintenant, notamment :

- le remplacement des infrastructures vétustes et la prise en charge du déficit de maintien d'actifs;
- la construction d'infrastructures en appui au développement et à la croissance de l'économie du Québec.

Ces investissements sont rendus possibles grâce à l'atteinte plus rapide que prévu de l'objectif de réduction de la dette brute.

GRAPHIQUE A.1

Évolution du Plan québécois des infrastructures (en milliards de dollars)



□ Une amélioration attendue du parc d'infrastructures d'ici 2030

Le gouvernement du Québec détient ou finance un parc d'infrastructures important évalué à plus de 450 milliards de dollars, dont :

- près de 28 000 immeubles;
- quelque 9 700 ponts et viaducs, et plus de 31 000 kilomètres de routes;
- plus de 96 000 kilomètres de réseaux d'eau potable, usée et pluviale.

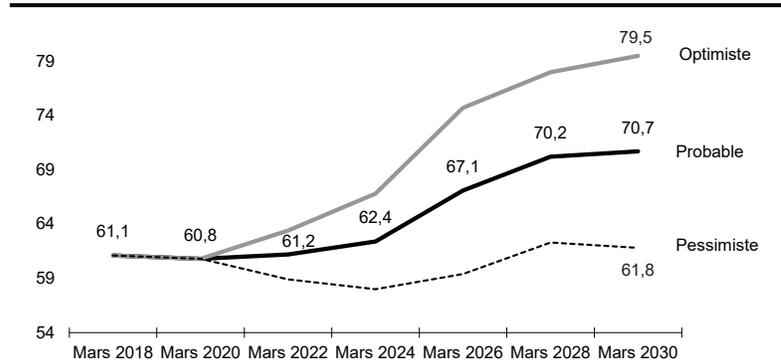
Au cours des prochaines années, le gouvernement continuera de poser les gestes nécessaires pour accroître la qualité des infrastructures publiques au Québec.

Considérant les investissements actuels prévus au PQI 2020-2030, dont 61 % iront au maintien d'actifs², le gouvernement prévoit que la proportion des infrastructures en bon état ira en augmentant au cours des prochaines années.

- Il est estimé³ que la proportion des infrastructures en bon état augmentera de 60,8 % en mars 2020 à 70,7 % en mars 2030.

GRAPHIQUE A.2

Évolution anticipée de la proportion des infrastructures en bon état des organismes publics (en pourcentage)



Note : La proportion des infrastructures en bon état pourrait s'améliorer et atteindre un taux de 79,5 % en mars 2030, si les prochains PQI accordent une prépondérance à la réalisation des travaux de maintien, ou encore ne pas dépasser un taux de 61,8 % si le taux de dégradation ou l'inflation du coût des travaux sont plus élevés que prévu.

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

² Le pourcentage exclut l'enveloppe centrale.

³ Ces estimations sont préliminaires. Elles ont été obtenues sur la base d'un premier modèle. Elles seront précisées et améliorées au cours des prochains PQI et pourraient varier dans le temps, notamment en fonction des choix d'investissement qui seront faits par les ministères et les organismes ainsi que par leur capacité à réaliser les travaux planifiés et par celle de l'industrie de la construction d'y répondre.

2. LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

2.1 Une performance économique remarquable au Québec en 2019

En 2019, l'économie du Québec a performé de façon remarquable. Cette performance est d'autant plus exceptionnelle qu'elle s'inscrit dans un contexte où la croissance économique mondiale a ralenti.

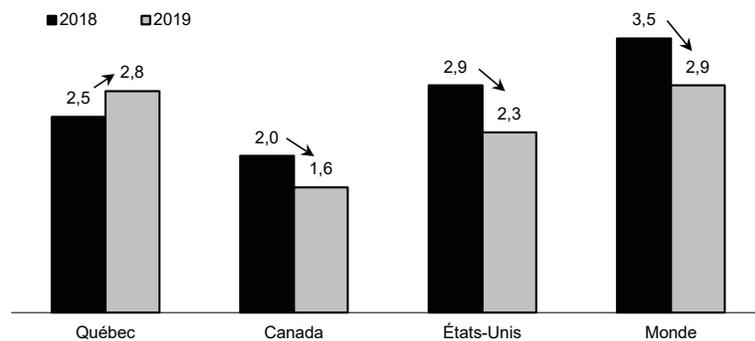
- En effet, la progression de l'activité économique mondiale a décéléré, passant de 3,5 % en 2018 à 2,9 % en 2019. Il s'agit du plus faible rythme d'expansion depuis 2009 alors que l'économie mondiale était en récession.
- Aux États-Unis et au Canada, les principaux partenaires commerciaux du Québec, la croissance du PIB réel a également ralenti en 2019.
 - Aux États-Unis, la hausse du PIB réel s'est fixée à 2,3 % en 2019, après avoir atteint 2,9 % en 2018.
 - Au Canada, la progression de l'économie a ralenti, passant de 2,0 % en 2018 à 1,6 % en 2019.

De son côté, la croissance économique du Québec s'est accélérée alors que la hausse du PIB réel est passée de 2,5 % en 2018 à 2,8 % en 2019.

- Des gains de productivité, le principal levier de la croissance à long terme, ont permis au Québec de se démarquer en 2019.

GRAPHIQUE A.3

Croissance économique (PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Fonds monétaire international, IHS Markit, Datastream, Eurostat et ministère des Finances du Québec.

2.2 La croissance économique se poursuivra

Les assises de la croissance économique sont solides. Ainsi, la progression du PIB réel se poursuivra au Québec en dépit des incertitudes sur la croissance de l'économie mondiale.

- La hausse du PIB réel devrait s'établir à 2,0 % en 2020 et à 1,5 % en 2021.
- En 2020, la progression du PIB réel au Québec devrait dépasser celle du Canada pour une troisième année consécutive.

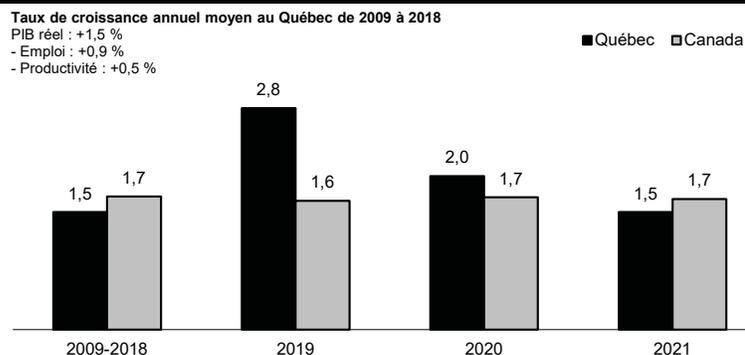
Au cours des dix dernières années, la croissance économique du Québec a été alimentée par la forte création d'emplois.

- L'accélération de la croissance a conduit le taux de chômage à un creux historique.
- Ce resserrement du marché du travail a donné lieu à une hausse des salaires qui, conjuguée aux réductions d'impôts et de taxes ainsi qu'à la hausse des transferts en provenance des gouvernements, a amené une augmentation du revenu disponible des ménages.

Le dynamisme du marché du travail devrait se poursuivre. Toutefois, compte tenu des importants gains d'emplois déjà accomplis, la croissance économique future s'appuiera davantage sur des gains de productivité.

GRAPHIQUE A.4

Croissance économique au Québec et au Canada (PIB réel, variation annuelle en pourcentage)



Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

□ Les ménages et les entreprises soutiendront l'activité économique au cours des prochaines années

Au cours des prochaines années, la croissance économique se poursuivra au Québec. La hausse du PIB réel devrait atteindre 2,0 % en 2020 et 1,5 % en 2021. Les sources de croissance de l'activité économique demeureront diversifiées.

La situation favorable des ménages continuera de soutenir les dépenses de consommation et le secteur résidentiel.

— Les initiatives mises en place par les gouvernements du Québec et du Canada, notamment les réductions des taux de la taxe scolaire et la bonification de l'Allocation famille, continueront d'appuyer la progression du revenu disponible des ménages.

— En outre, les ménages bénéficieront de la bonne tenue du marché du travail, qui alimentera l'augmentation des salaires, ainsi que des faibles taux d'intérêt, notamment les taux hypothécaires.

Du côté des entreprises, la progression des investissements non résidentiels devrait s'accélérer, portée par les initiatives annoncées par les gouvernements du Québec et du Canada.

— De plus, dans un contexte de resserrement du marché du travail, les entreprises chercheront à augmenter leur productivité.

— L'atténuation des tensions commerciales, avec l'entrée en vigueur prochaine de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) et la signature de la première phase de l'accord commercial entre les États-Unis et la Chine, devrait pallier les incertitudes liées à la demande étrangère.

TABLEAU A.5

PIB réel et ses principales composantes au Québec

(variation en pourcentage et contribution en points de pourcentage [p.p.]

	2019		2020		2021	
	%	p.p.	%	p.p.	%	p.p.
Demande intérieure	2,5	2,5	1,8	1,9	1,4	1,4
– Consommation des ménages	1,8	1,1	1,9	1,1	1,6	0,9
– Investissements résidentiels	3,1	0,2	0,9	0,1	0,3	0,0
– Investissements non résidentiels des entreprises	2,0	0,2	2,6	0,2	2,3	0,2
– Dépenses et investissements des gouvernements	3,7	1,0	1,9	0,5	0,9	0,2
Secteur extérieur	—	0,6	—	0,2	—	0,0
– Exportations	1,6	0,8	1,9	0,9	1,8	0,8
– Importations	0,2	-0,1	1,4	-0,7	1,7	-0,8
Stocks	—	-0,4	—	-0,1	—	0,0
PIB RÉEL	2,8		2,0		1,5	

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.3 Accroître le potentiel de l'économie québécoise

□ Des premiers gestes posés qui portent leurs fruits

Le gouvernement s'est donné comme objectif de créer de la richesse et d'accroître le potentiel économique du Québec pour atteindre une croissance de 2 % à long terme. C'est en agissant sur les déterminants de la croissance que sont les investissements privés, la participation au marché du travail, l'éducation, l'entrepreneuriat et l'innovation que cet objectif sera atteint.

Depuis l'automne 2018, des gestes importants sont posés dans le but d'accroître le potentiel de l'économie québécoise pour créer davantage de richesse. Ainsi, le gouvernement a :

- mis en place une série de mesures afin d'améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises québécoises, dont :
 - l'amortissement accéléré pour encourager les entreprises à investir,
 - la prolongation de la période d'admissibilité au congé fiscal pour grands projets d'investissement et des programmes de rabais d'électricité,
 - le crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i);
- réformé Investissement Québec, afin d'accroître son rôle dans l'économie du Québec. Sa réforme permettra :
 - d'offrir un accompagnement personnalisé aux entreprises et de simplifier leurs démarches pour des projets d'investissement,
 - d'accroître l'efficacité des démarches de prospection à l'étranger et d'améliorer l'appui à l'exportation,
 - d'augmenter les investissements et d'accélérer l'innovation dans les entreprises, la transition numérique et la transition verte pour accroître leur productivité;
- mis en place une série de mesures en éducation. Notamment, des investissements additionnels de 1,5 milliard de dollars sont annoncés. Ces investissements permettront d'améliorer la réussite éducative afin que chaque enfant puisse aller au bout de son potentiel, de favoriser la diplomation à l'enseignement supérieur et de promouvoir la pratique des loisirs et du sport;
- favorisé l'intégration et le maintien des travailleurs sur le marché du travail par :
 - la bonification du crédit d'impôt pour la prolongation de carrière des travailleurs d'expérience et la réduction des charges sur la masse salariale des PME qui emploient des travailleurs de 60 ans et plus,
 - la réduction des charges sur la masse salariale pour faciliter l'intégration des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi,
 - des initiatives visant à mieux intégrer les personnes immigrantes au marché du travail et à aider les entreprises à recruter les meilleurs talents étrangers.

L'accélération nécessaire de la croissance économique pour rattraper le niveau de vie de l'Ontario se matérialise

Dans le cadre du *Point sur la situation économique et financière du Québec* de novembre 2019, le ministère des Finances du Québec a calculé un scénario qui permettait d'éliminer l'écart de niveau de vie avec l'Ontario en 25 ans.

Le Ministère est arrivé à la conclusion que, pour supprimer cet écart, il faudrait que le Québec enregistre une croissance annuelle moyenne du niveau de vie supérieure de 0,6 point de pourcentage à celle de l'Ontario de 2019 à 2043.

- Cette performance économique exceptionnelle proviendrait essentiellement d'une contribution importante de la productivité.

Les gains de productivité ont permis au Québec de se démarquer en 2019

Au cours des dix dernières années, l'amélioration du taux d'emploi a été le principal facteur qui a soutenu la croissance économique au Québec. En Ontario, l'augmentation du PIB réel reposait en grande partie sur les gains de productivité, ce qui n'était pas observé au Québec.

En 2019, un changement de tendance a été observé. Alors que le taux d'emploi a progressé au Québec comme en Ontario, la hausse additionnelle de la croissance économique au Québec a été obtenue par des gains de productivité.

- L'amélioration de la productivité (+1,0 point de pourcentage en 2019) est à l'origine de cette importante accélération de la croissance économique au Québec. Parallèlement, la baisse de la productivité a engendré un recul de 1,2 point de pourcentage à la croissance économique en Ontario.

Par conséquent, le niveau de vie a augmenté de 1,6 % au Québec en 2019 alors qu'il est demeuré stable en Ontario (0,0 %). L'année 2019 représente donc une avancée importante dans l'atteinte de cet objectif.

Contribution des facteurs à la croissance économique

(variation annuelle moyenne en pourcentage et contribution en point de pourcentage)

	Québec		Ontario	
	2009-2018	2019	2009-2018	2019
PIB réel	1,5	2,8	1,7	1,7
Bassin de travailleurs potentiels ⁽¹⁾	0,2	0,2	0,8	1,5
Taux d'emploi ⁽²⁾	0,7	1,6	0,1	1,4
Productivité ⁽³⁾	0,5	1,0	0,8	-1,2
NIVEAU DE VIE⁽⁴⁾	0,7	1,6	0,6	0,0

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Il s'agit de la population âgée de 15 à 64 ans.

(2) Le taux d'emploi correspond au nombre total de travailleurs en proportion de la population âgée de 15 à 64 ans.

(3) La productivité représente le PIB réel par emploi.

(4) Le niveau de vie correspond au PIB réel par habitant.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Conference Board du Canada, ministère des Finances de l'Ontario et ministère des Finances du Québec.

□ Une amélioration déjà constatée

Au cours de la dernière année, la progression du PIB réel au Québec s'est accélérée, passant de 2,5 % en 2018 à 2,8 % en 2019. Cette accélération de la croissance économique a favorisé l'amélioration du niveau de vie de la population, mesuré par le PIB réel par habitant.

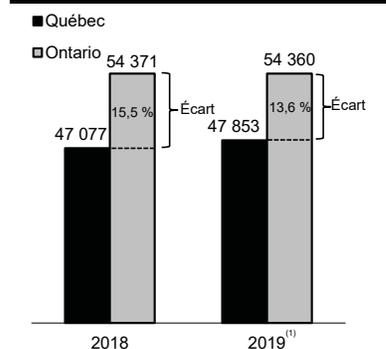
- En 2019, le niveau de vie des Québécois a augmenté de 1,6 %, un rythme supérieur à celui des Ontariens, qui ont vu leur niveau de vie demeurer stable pour la même période (0,0 %).
- Cette amélioration plus rapide du niveau de vie au Québec qu'en Ontario a permis de réduire l'écart existant avec cette dernière. Il est passé de 15,5 % en 2018 à 13,6 % en 2019.

Tout comme pour le niveau de vie, l'écart de productivité s'est rétréci au cours de la dernière année, passant de 16,0 % en 2018 à 13,6 % en 2019. Cette évolution représente une avancée importante. La croissance de la productivité au Québec a doublé, passant de 0,5 % en moyenne annuellement de 2009 à 2018 à 1,0 % en 2019.

- En effet, alors que les hausses additionnelles de taux d'emploi deviendront plus difficiles au cours des prochaines années, les gains de productivité devront être le principal levier pour soutenir la progression du PIB réel et du niveau de vie.

GRAPHIQUE A.5

Évolution du niveau de vie (en dollars enchaînés de 2012 et écart en pourcentage)



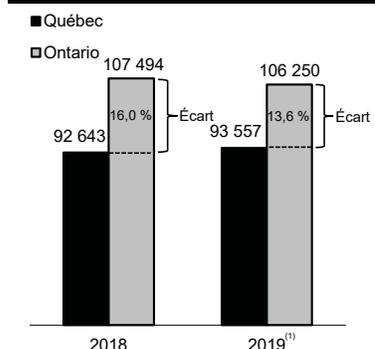
Note : Le niveau de vie correspond au PIB réel par habitant.

(1) Pour l'année 2019, il s'agit des prévisions du ministère des Finances du Québec pour le Québec et des prévisions du Conference Board du Canada pour l'Ontario.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Conference Board du Canada, ministère des Finances de l'Ontario et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE A.6

Évolution de la productivité (en dollars enchaînés de 2012 et écart en pourcentage)



Note : La productivité correspond au PIB réel par emploi.

(1) Pour l'année 2019, il s'agit des prévisions du ministère des Finances du Québec pour le Québec et des prévisions du Conference Board du Canada pour l'Ontario.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Conference Board du Canada, ministère des Finances de l'Ontario et ministère des Finances du Québec.

3. LA SITUATION FINANCIÈRE DU QUÉBEC

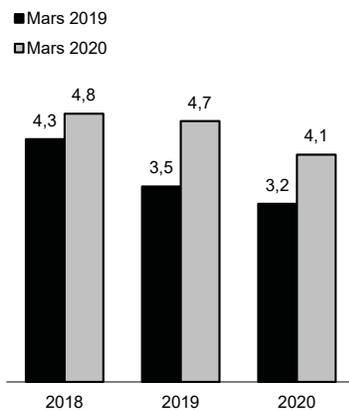
La situation financière du Québec reflète l'évolution de l'activité économique et les effets des mesures mises en place par le gouvernement.

- L'excellente performance de l'économie se traduit par une amélioration de la situation budgétaire, en particulier du côté des revenus autonomes du gouvernement.
- Les améliorations, par rapport au budget de mars 2019, s'établissent à 2,2 milliards de dollars en 2019-2020 et à 2,3 milliards de dollars en 2020-2021.

GRAPHIQUE A.7

Prévision du PIB nominal

(variation en pourcentage)

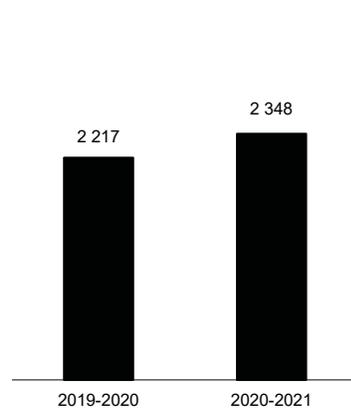


Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE A.8

Révision des revenus autonomes depuis mars 2019

(en millions de dollars)



Note : Il s'agit des révisions avant les initiatives de mars 2020 des revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement.

3.1 Les révisions du cadre financier

La bonne tenue de l'économie a entraîné des révisions positives du cadre financier à compter de 2019-2020 par rapport à ce qui était prévu en mars 2019. Des améliorations de 4,3 milliards de dollars en 2019-2020, de 2,6 milliards de dollars en 2020-2021 et de 3,3 milliards de dollars en 2021-2022 sont constatées.

- En 2019-2020, ces améliorations ont permis de mettre en œuvre des initiatives totalisant 1,8 milliard de dollars.
- En 2020-2021 et en 2021-2022, les investissements atteindront 2,6 milliards de dollars et 3,5 milliards de dollars respectivement.

TABLEAU A.6

Révisions du cadre financier depuis mars 2019 (en millions de dollars)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
SOLDE BUDGÉTAIRE⁽¹⁾ – MARS 2019	—	—	—
SITUATION ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE			
Revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement			
– Revenus fiscaux	1 454	1 989	2 267
– Autres revenus	763	360	69
Sous-total	2 217	2 348	2 336
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	–85	–253	–184
Transferts fédéraux	173	92	343
Dépenses de portefeuilles	880	–490	167
Service de la dette	1 151	872	662
Versements des revenus consacrés au Fonds des générations	–129	–45	–83
Utilisation de la provision pour éventualités	100	100	100
TOTAL DES AMÉLIORATIONS	4 307	2 624	3 341
INITIATIVES DE MARS 2020			
Assurer un leadership en environnement ⁽²⁾	–266	–322	–1 007
Accroître le potentiel de l'économie et créer de la richesse ⁽³⁾	–388	–843	–971
Améliorer les services et répondre aux besoins des citoyens	–294	–582	–615
Sous-total	–947	–1 747	–2 594
INITIATIVES DE NOVEMBRE 2019	–857	–876	–872
TOTAL DES INITIATIVES	–1 804	–2 624	–3 466
AUTRES RÉVISIONS			
Pertes estimées sur investissement dans la CSeries	–603	—	—
Écart à résorber	—	—	125
SOLDE BUDGÉTAIRE⁽¹⁾ – MARS 2020	1 900	—	—

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

(2) Ces initiatives comprennent les investissements dans le cadre du premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, qui totalisent 6,2 G\$ sur six ans, ainsi que des mesures en lien avec la protection de l'environnement de 472,7 M\$. Le financement de ce plan est présenté dans la section F, « La situation financière du Québec ».

(3) Les montants des initiatives excluent 45,5 M\$ en 2019-2020, 82,8 M\$ en 2020-2021 et 104,7 M\$ en 2021-2022 puisqu'ils sont inclus dans la rubrique « Assurer un leadership en environnement » du tableau.

3.2 Le cadre financier quinquennal

Les revenus atteignent 121,3 milliards de dollars en 2020-2021 et sont en croissance de 2,8 %. D'ici 2024-2025, la croissance est prévue à 2,9 % en moyenne par an.

Les dépenses s'élèvent à 118,6 milliards de dollars en 2020-2021, avec une croissance de 5,1 %. D'ici 2024-2025, la croissance est prévue à 3,7 % en moyenne par année.

Les versements au Fonds des générations s'établissent à 2,7 milliards de dollars en 2020-2021. Ils seront de 3,0 milliards de dollars en 2021-2022 et atteindront 4,0 milliards de dollars en 2024-2025.

TABLEAU A.7

Cadre financier de 2019-2020 à 2024-2025

(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	TCAM ⁽¹⁾
Revenus							
Revenus autonomes	92 846	95 603	98 859	102 094	105 623	109 061	
<i>Variation en %</i>	1,3	3,0	3,4	3,3	3,5	3,3	2,9
Transferts fédéraux	25 097	25 692	26 293	26 529	26 598	26 808	
<i>Variation en %</i>	8,6	2,4	2,3	0,9	0,3	0,8	2,5
Total des revenus	117 943	121 295	125 152	128 623	132 221	135 869	
<i>Variation en %</i>	2,8	2,8	3,2	2,8	2,8	2,8	2,9
Dépenses							
Dépenses de portefeuilles	-104 962	-110 300	-113 617	-116 837	-120 375	-123 664	
<i>Variation en %</i>	7,4	5,1	3,0	2,8	3,0	2,7	4,0
Service de la dette	-7 845	-8 266	-8 630	-8 683	-8 420	-8 460	
<i>Variation en %</i>	-10,1	5,4	4,4	0,6	-3,0	0,5	-0,5
Total des dépenses	-112 807	-118 566	-122 247	-125 520	-128 795	-132 124	
<i>Variation en %</i>	6,0	5,1	3,1	2,7	2,6	2,6	3,7
Pertes estimées sur investissement dans la CSeries	-603	—	—	—	—	—	
Écart à résorber	—	—	125	250	250	250	
SURPLUS	4 533	2 729	3 030	3 353	3 676	3 995	
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE							
Versements des revenus consacrés au Fonds des générations	-2 633	-2 729	-3 030	-3 353	-3 676	-3 995	
SOLDE BUDGÉTAIRE⁽²⁾	1 900	—	—	—	—	—	

(1) Il s'agit du taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 2019-2020 à 2024-2025.

(2) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

□ L'évolution des revenus

Les revenus comprennent les revenus autonomes, dont les revenus provenant des entreprises du gouvernement, ainsi que les transferts fédéraux.

- Les revenus autonomes totalisent 95,6 milliards de dollars en 2020-2021, avec une croissance de 3,0 %. La croissance atteindra 3,4 % en 2021-2022.
 - Les revenus découlant de l'impôt des particuliers atteignent 35,4 milliards de dollars en 2020-2021. Leur croissance s'élève à 5,8 %.
 - Ceux provenant des taxes à la consommation atteignent 23,0 milliards de dollars en 2020-2021. Leur croissance atteint 3,8 %.
- Les transferts fédéraux atteignent 25,7 milliards de dollars en 2020-2021, en croissance de 2,4 % par rapport à l'année précédente. Ils représentent 21 % des revenus.

TABLEAU A.8

Revenus de 2019-2020 à 2021-2022

(en millions de dollars)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Impôt des particuliers	33 502	35 435	36 898
<i>Variation en %</i>	5,4	5,8	4,1
Cotisations pour les services de santé	6 593	6 896	7 059
<i>Variation en %</i>	3,7	4,6	2,4
Impôts des sociétés	8 712	8 530	8 862
<i>Variation en %</i>	-5,1	-2,1	3,9
Impôt foncier scolaire	1 556	1 349	1 323
<i>Variation en %</i>	-16,0	-13,3	-1,9
Taxes à la consommation	22 118	22 961	23 702
<i>Variation en %</i>	5,3	3,8	3,2
Droits et permis	4 512	4 643	4 546
<i>Variation en %</i>	3,5	2,9	-2,1
Revenus divers	11 160	10 975	11 354
<i>Variation en %</i>	-3,4	-1,7	3,5
Entreprises du gouvernement	4 693	4 814	5 115
<i>Variation en %</i>	-15,4	2,6	6,3
Revenus autonomes	92 846	95 603	98 859
<i>Variation en %</i>	1,3	3,0	3,4
Transferts fédéraux	25 097	25 692	26 293
<i>Variation en %</i>	8,6	2,4	2,3
TOTAL	117 943	121 295	125 152
<i>Variation en %</i>	2,8	2,8	3,2

□ L'évolution des dépenses

Les dépenses comprennent, d'une part, les dépenses de portefeuilles liées à la prestation de services publics et, d'autre part, le service de la dette. En particulier :

- les dépenses en éducation et enseignement supérieur représentent 23 % des dépenses de portefeuilles. Elles atteignent 25,7 milliards de dollars en 2020-2021, avec une croissance de 4,5 %. Celle-ci s'établira à 3,6 % en 2021-2022;
- les dépenses en santé et services sociaux représentent 43 % des dépenses de portefeuilles. Elles atteignent 47,8 milliards de dollars en 2020-2021, avec une croissance de 5,3 %. Celle-ci s'établira à 4,2 % en 2021-2022;
- les dépenses des autres portefeuilles atteignent 36,8 milliards de dollars en 2020-2021, avec une croissance de 5,3 %;
- le service de la dette atteint 8,3 milliards de dollars en 2020-2021, avec une croissance de 5,4 %.

TABLEAU A.9

Dépenses de 2019-2020 à 2021-2022 (en millions de dollars)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	TCAM ⁽¹⁾
Éducation et Enseignement supérieur	24 627	25 734	26 672	
<i>Variation en %</i>	6,7	4,5	3,6	4,9
Santé et Services sociaux	45 377	47 760	49 780	
<i>Variation en %</i>	6,6	5,3	4,2	5,4
Autres portefeuilles ⁽²⁾	34 958	36 806	37 165	
<i>Variation en %</i>	8,9	5,3	1,0	5,0
Dépenses de portefeuilles	104 962	110 300	113 617	
<i>Variation en %</i>	7,4	5,1	3,0	5,1
Service de la dette	7 845	8 266	8 630	
<i>Variation en %</i>	-10,1	5,4	4,4	
TOTAL	112 807	118 566	122 247	
<i>Variation en %</i>	6,0	5,1	3,1	4,7

(1) Il s'agit du taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 2019-2020 à 2021-2022.

(2) Les autres portefeuilles incluent les éliminations interportefeuilles, qui résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents portefeuilles.

3.3 La dette du Québec

□ L'atteinte des cibles de réduction de la dette

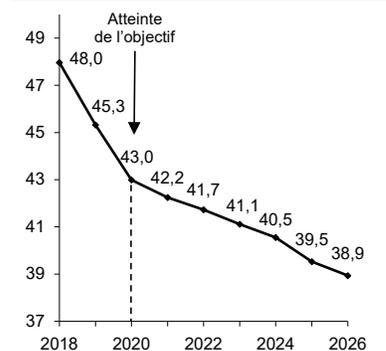
La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations prévoit que, pour l'année financière 2025-2026, la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB, alors que la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

- L'objectif de réduction de la dette brute à 45 % du PIB est atteint. Au 31 mars 2020, le ratio de la dette brute au PIB s'établira à 43,0 %.
- L'objectif de réduction de la dette représentant les déficits cumulés à 17 % du PIB sera atteint quant à lui en 2022-2023, soit trois ans plus tôt que prévu⁴.
- Le gouvernement entend définir de nouvelles orientations en matière de réduction de la dette dans le contexte de l'atteinte des cibles de réduction de la dette en 2023.

GRAPHIQUE A.9

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

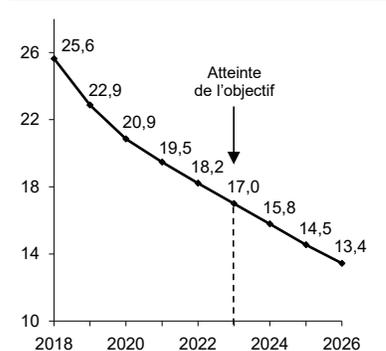


Note : Il s'agit d'une projection pour 2026.

GRAPHIQUE A.10

Dette représentant les déficits cumulés

(en pourcentage du PIB)



Note : Il s'agit d'une projection pour 2026.

⁴ Comme annoncé dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de novembre 2019, le gouvernement entend, aux fins du suivi de cet objectif, utiliser la dette représentant les déficits cumulés au sens des comptes publics, soit sans l'ajout de la réserve de stabilisation. Ainsi, des modifications de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations seront nécessaires.

□ Les bénéficiaires associés à une réduction de la dette

La réduction du poids de la dette contribue à la croissance économique grâce à l'instauration d'un climat de confiance propice à l'investissement privé et à la hausse de la productivité.

— Grâce à la baisse du poids de la dette, le Québec bénéficie de coûts d'emprunt avantageux. Le Québec emprunte actuellement à des coûts inférieurs à ceux de l'Ontario.

Le Québec poursuivra la réduction du poids de la dette, ce qui lui permettra :

- d'assurer un financement stable des principales missions de l'État, comme la santé et l'éducation;
- de faire face aux coûts associés au vieillissement de la population;
- de financer des investissements dans les infrastructures publiques;
- de lutter contre les changements climatiques;
- de réduire le fardeau fiscal des Québécois;
- de contrer un potentiel ralentissement de l'économie;
- d'augmenter l'autonomie financière du Québec dans la fédération.

TABLEAU A.10

Dettes du gouvernement du Québec au 31 mars selon différents concepts (en millions de dollars)

	2019	2020	2021
DETTE BRUTE⁽¹⁾	199 098	197 685	202 185
<i>En % du PIB</i>	45,3	43,0	42,2
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif ⁽²⁾	-26 540	-26 027	-29 560
DETTE NETTE	172 558	171 658	172 625
<i>En % du PIB</i>	39,3	37,3	36,1
Moins : Actifs non financiers	-72 110	-75 743	-79 439
DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS AU SENS DES COMPTES PUBLICS	100 448	95 915	93 186
<i>En % du PIB</i>	22,9	20,9	19,5

(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

(2) Les actifs financiers comprennent notamment les participations dans les entreprises du gouvernement (par exemple, Hydro-Québec) et les comptes débiteurs. Les autres éléments de passif (par exemple, les comptes créditeurs) en sont soustraits.

ANNEXE : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC

TABLEAU A.11

Perspectives économiques au Québec de 2019 à 2024 (variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Production						
Produit intérieur brut réel	2,8	2,0	1,5	1,4	1,4	1,4
Produit intérieur brut nominal	4,7	4,1	3,4	3,2	3,2	3,2
Produit intérieur brut nominal (en milliards de dollars)	459,9	478,6	495,0	510,8	526,9	544,0
Composantes du PIB (en termes réels)						
Demande intérieure finale	2,5	1,8	1,4	1,3	1,3	1,5
– Consommation des ménages	1,8	1,9	1,6	1,5	1,4	1,4
– Dépenses et investissements des gouvernements	3,7	1,9	0,9	1,0	1,1	1,6
– Investissements résidentiels	3,1	0,9	0,3	0,0	0,3	0,4
– Investissements non résidentiels des entreprises	2,0	2,6	2,3	2,1	2,1	2,1
Exportations	1,6	1,9	1,8	1,8	1,8	1,8
Importations	0,2	1,4	1,7	1,7	1,7	1,8
Marché du travail						
Population (en milliers)	8 485	8 542	8 598	8 654	8 709	8 762
Population de 15 ans et plus (en milliers)	7 052	7 101	7 150	7 202	7 255	7 309
Emploi (en milliers)	4 340	4 377	4 403	4 424	4 442	4 460
Création d'emplois (en milliers)	77,7	37,2	25,8	21,2	17,7	17,8
Taux de chômage (en pourcentage)	5,1	5,0	4,9	4,9	4,8	4,7
Autres indicateurs économiques (en termes nominaux)						
Consommation des ménages	3,2	3,5	3,5	3,1	3,0	3,0
– Excluant les produits alimentaires et le logement	2,9	3,3	3,3	2,9	2,9	2,9
Mises en chantier (en milliers d'unités)	48,0	47,6	45,2	43,6	42,1	40,8
Investissements résidentiels	7,5	4,1	3,0	2,4	2,5	2,6
Investissements non résidentiels des entreprises	4,4	3,2	3,2	2,8	3,5	3,8
Salaires et traitements	5,9	4,8	3,7	3,1	3,0	3,0
Revenu des ménages	5,9	4,6	3,6	3,3	3,2	3,1
Excédent d'exploitation net des sociétés	4,0	3,6	3,5	3,5	3,5	3,5
Indice des prix à la consommation	2,1	2,2	2,2	2,0	2,0	2,0
– Excluant les aliments et l'énergie	2,5	2,3	2,1	1,8	1,8	1,8

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

Section B

ASSURER UN LEADERSHIP EN ENVIRONNEMENT

Sommaire	B.3
1. La lutte contre les changements climatiques : notre défi à tous	B.5
2. Mesures de lutte contre les changements climatiques financées par des crédits budgétaires	B.19
2.1 Transport collectif et électrification des transports	B.23
2.1.1 Financer le transport collectif.....	B.23
2.1.2 Améliorer l'attractivité des milieux naturels	B.23
2.1.3 Réaliser une campagne de sensibilisation et d'éducation sur la transition énergétique.....	B.23
2.2 Transition énergétique du secteur industriel.....	B.24
2.2.1 Soutenir la production et la distribution de gaz naturel renouvelable	B.24
2.2.2 Poursuivre le développement de la filière de l'hydrogène vert	B.24
2.2.3 Favoriser les produits innovants dans l'industrie des véhicules électriques et le recyclage de batteries	B.24
2.2.4 Favoriser la modernisation du secteur agroalimentaire par l'extension du réseau triphasé.....	B.25
2.3 Efficacité énergétique des bâtiments.....	B.25
2.3.1 Encourager l'accès aux énergies renouvelables pour tous les Québécois	B.25
2.4 Initiatives visant des secteurs non couverts par le SPEDE	B.25
2.4.1 Favoriser la collecte de matières organiques	B.25
2.4.2 Améliorer la qualité des matières sortant des centres de tri.....	B.26
2.4.3 Mettre en place un système de récupération des gros électroménagers.....	B.26

2.5	Adaptation aux changements climatiques et développement de l'expertise	B.26
2.5.1	Atténuer les risques liés aux inondations	B.26
2.5.2	Développer les connaissances en matière de cartographie des zones à risque d'inondation	B.27
2.5.3	Bonifier le soutien aux municipalités pour la prévention des sinistres	B.28
2.5.4	Développer la capacité des entreprises touristiques à s'adapter aux changements climatiques	B.28
2.6	Autres mesures environnementales	B.28
2.6.1	Accroître la contribution de l'industrie forestière à la lutte contre les changements climatiques	B.28
2.6.2	Accroître les aires protégées	B.29
2.6.3	Renforcer la protection des sources d'eau potable	B.29
2.6.4	Soutenir la réhabilitation des terrains contaminés.....	B.29
2.6.5	Favoriser le développement de projets touristiques durables	B.30
3.	Mesures additionnelles de protection de l'environnement	B.31
3.1	Sécuriser les barrages gouvernementaux	B.33
3.2	Améliorer la capacité d'action en matière de sécurité civile	B.33
3.3	Optimiser l'utilisation des écocentres	B.33
3.4	Diversifier les débouchés pour le plastique recyclé.....	B.34
3.5	Mettre en œuvre le Plan d'agriculture durable.....	B.34
3.6	Valoriser les minéraux critiques et stratégiques	B.34
3.7	Profiter des avantages du Saint-Laurent	B.35
3.8	Favoriser la sécurité du réseau ferroviaire et son intégration dans la chaîne logistique des entreprises.....	B.35
3.9	Bonifier l'entente-cadre Réflexe Montréal.....	B.36

SOMMAIRE

Le gouvernement fait de la lutte contre les changements climatiques une priorité et réitère son intention d'atteindre la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) qu'il s'est fixée pour 2030.

À cet égard, le gouvernement annoncera prochainement la Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques.

Ainsi, en plus des 4,1 milliards de dollars provenant du marché du carbone, le gouvernement ajoutera 2,1 milliards de dollars en crédits budgétaires pour le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2026.

- Il s'agit d'une bonification de 50 % par rapport aux revenus du marché du carbone. Elle servira à appuyer des initiatives qui permettront d'entreprendre une action concertée en environnement.
- Par ailleurs, les montants accordés constitueront le double des dépenses annuelles moyennes du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

Ce sont donc plus de 6,2 milliards de dollars qui permettront de soutenir différentes initiatives en matière de lutte aux changements climatiques.

Par ailleurs, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, des sommes additionnelles de plus de 470 millions de dollars en crédits budgétaires pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025 pour mettre en place d'autres mesures visant à protéger l'environnement.

TABLEAU B.1

Investissements pour assurer un leadership en environnement
 (en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	Total
Premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre⁽¹⁾								
Initiatives financées par le SPEDE	—	-192,3	-795,3	-754,0	-769,5	-788,1	-816,9	-4 116,0
Mesures financées par des crédits budgétaires	-115,5	-72,5	-146,4	-291,2	-432,5	-508,9	-537,9	-2 104,9
Sous-total	-115,5	-264,8	-941,7	-1 045,2	-1 202,0	-1 297,0	-1 354,8	-6 220,9
Mesures additionnelles de protection de l'environnement	-150,0	-57,6	-65,7	-67,6	-67,5	-64,3	—	-472,7
TOTAL	-265,5	-322,4	-1 007,4	-1 112,8	-1 269,5	-1 361,3	-1 354,8	-6 693,6

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Il s'agit du cadre financier du premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre, qui s'étendra du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Les revenus du SPEDE financeront des initiatives à déterminer.

**Plan de mise en œuvre de la Politique-cadre
et mesures additionnelles pour l'environnement**
Investissements pour assurer un leadership en environnement par secteur
 (en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	Total
Réduction des émissions de GES								
- Transports	-101,9	-117,8	-561,7	-650,1	-704,3	-784,8	-853,2	-3 773,8
- Industrie	-13,1	-75,4	-208,3	-186,6	-256,0	-261,7	-268,6	-1 269,6
- Bâtiments	—	-14,8	-27,0	-27,9	-60,2	-72,3	-107,4	-309,5
- Secteurs hors SPEDE	—	-15,4	-25,8	-15,9	-14,8	-13,0	-13,6	-98,4
Sous-total	-115,0	-223,4	-822,7	-880,5	-1 035,2	-1 131,7	-1 242,8	-5 451,3
Adaptation, expertise et autres mesures	-0,5	-41,4	-119,0	-164,7	-166,8	-165,3	-111,9	-769,6
Politique-cadre	-115,5	-264,8	-941,7	-1 045,2	-1 202,0	-1 297,0	-1 354,8	-6 220,9
Mesures additionnelles	-150,0	-57,6	-65,7	-67,6	-67,5	-64,3	—	-472,7
TOTAL	-265,5	-322,4	-1 007,4	-1 112,8	-1 269,5	-1 361,3	-1 354,8	-6 693,6

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1. LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : NOTRE DÉFI À TOUS

La lutte contre les changements climatiques est une priorité et nécessite une action d'envergure. Ainsi, dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement :

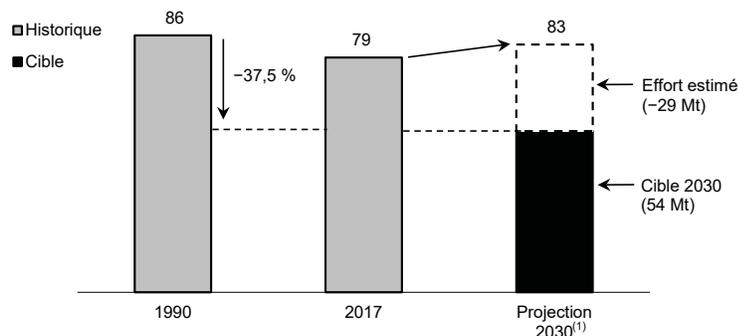
- réitère son intention d'atteindre la cible qu'il s'est fixée, soit une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % sous leur niveau de 1990 à l'horizon 2030 (54 millions de tonnes équivalent CO₂);
- annonce son engagement à maximiser les réductions réalisées sur le territoire du Québec et à entreprendre une action résolue en matière d'adaptation aux changements climatiques¹.

Selon la croissance économique prévue, le niveau des émissions de GES du Québec pourrait passer de 79 à 83 millions de tonnes équivalent CO₂ entre 2017 et 2030. L'effort à réaliser pour atteindre la cible de 2030 pourrait donc se chiffrer à 29 millions de tonnes équivalent CO₂.

Les réductions d'émissions ciblées ainsi que les investissements dans l'adaptation aux changements climatiques seront bénéfiques pour la qualité de l'environnement, le développement des entreprises et le bien-être des citoyens d'ici.

GRAPHIQUE B.1

Réductions des émissions de gaz à effet de serre nécessaires pour atteindre la cible de 2030 selon la croissance économique (en millions de tonnes équivalent CO₂, sauf indication contraire)



Note : Les estimations sont réalisées selon les informations disponibles en février 2020. L'année 2017 est la dernière pour laquelle un inventaire des émissions de GES est disponible.

(1) Ce scénario de projection des émissions de GES est basé sur les données réelles de 2017 à 2019 et sur la prévision économique du budget 2020-2021 pour les années suivantes. Il exclut les effets du SPEDE et des mesures du premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre.

Sources : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

¹ L'approche du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques est présentée dans le fascicule *Bâtir une économie verte*.

□ L'approche du gouvernement

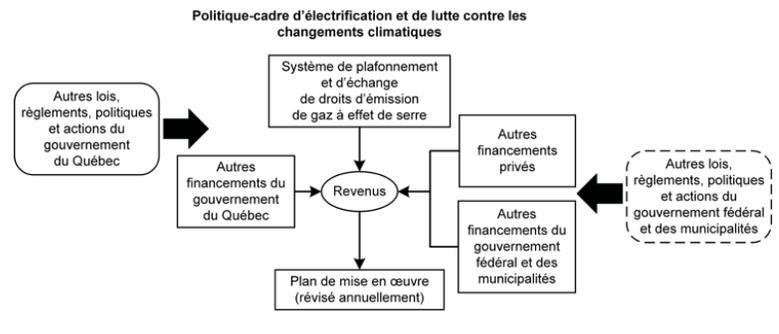
Pour atteindre ses objectifs climatiques et renforcer son action en matière d'adaptation aux changements climatiques, le gouvernement mise sur le dépôt prochain du premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, qui s'appuie notamment sur :

- un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE), qui couvre environ 80 % des émissions totales de GES du Québec;
- le plein réinvestissement des revenus du SPEDE dans les mesures du plan de mise en œuvre, qui sera révisé annuellement;
- d'autres lois, règlements, politiques et actions du gouvernement du Québec en appui à la lutte contre les changements climatiques, notamment dans le secteur des transports et le secteur industriel.

D'autres interventions et financements contribueront à la réduction des émissions de GES au Québec, notamment par les actions du gouvernement fédéral, des municipalités et du secteur privé.

ILLUSTRATION B.1

La stratégie du Québec pour lutter contre les changements climatiques d'ici 2030



La Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques

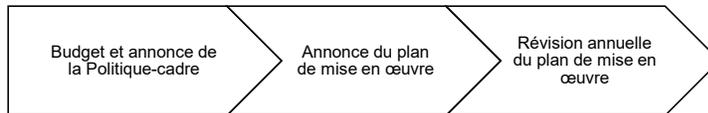
Avec le dévoilement de la Politique-cadre, le gouvernement entend présenter sa vision pour :

- lutter contre les changements climatiques;
- atteindre la cible de réduction à l'horizon 2030;
- renforcer la résilience du Québec en matière de changements climatiques;
- contribuer au développement économique du Québec.

Plus tard en 2020, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dévoilera le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre, qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2026. Ce plan exposera des actions et des mesures concrètes que le gouvernement mettra en place d'ici 2025-2026.

- Le plan de mise en œuvre mettra notamment l'accent sur l'électrification pour réduire les émissions de GES du Québec ainsi que sur l'adaptation aux changements climatiques.
- Le gouvernement mettra à jour annuellement son plan de mise en œuvre, entre autres en ajustant les sommes prévues dans le cadre financier quinquennal, afin de tenir compte notamment de la progression de l'économie, des émissions de GES et des disponibilités financières qui pourraient être dégagées.

Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques



□ Potentiels de réduction estimés pour atteindre la cible de 2030 : où mettre nos efforts?

L'atteinte de la cible de 2030 est possible, compte tenu de l'évolution prévue des technologies.

Les potentiels de réduction illustrent, selon les connaissances actuelles, où il serait possible de réduire les émissions du Québec pour atteindre la cible de 54 millions de tonnes équivalent CO₂, d'un point de vue technique et au coût le plus faible.

Ces potentiels peuvent varier entre les secteurs et au fil du temps, en fonction notamment du coût des technologies de réduction disponibles et de la capacité des entreprises et des ménages à adopter celles-ci.

— Par exemple, ces potentiels peuvent inclure l'acquisition de véhicules électriques, la mise en place de procédés plus propres dans le secteur industriel, le remplacement de systèmes de chauffage par des systèmes électriques ainsi que la valorisation des déchets en gaz naturel renouvelable.

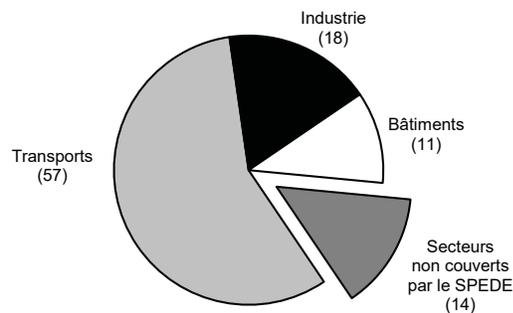
Ainsi, selon les modélisations effectuées, il est estimé que d'ici 2030 :

- le secteur des transports représenterait environ 57 % du potentiel technique de réduction dans l'ensemble de l'économie;
- le secteur industriel renfermerait près de 18 % des réductions à réaliser, alors que le secteur des bâtiments permettrait près de 11 % des diminutions;
- les autres secteurs non couverts par le SPEDE représenteraient 14 % du total.

Le plan de mise en œuvre de la Politique-cadre sera revu annuellement, ce qui offrira une flexibilité afin de prendre en compte l'évolution de ces potentiels au fil du temps.

GRAPHIQUE B.2

Illustration du potentiel technique de réduction en 2030 par secteur (en pourcentage de l'effort total à réaliser en 2030)



Note : Cette estimation est réalisée selon les informations disponibles en février 2020.
Sources : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

**Estimation des potentiels techniques de réduction
et adoption des nouvelles technologies**

Les potentiels de réduction représentent la répartition optimale des efforts à réaliser pour atteindre au Québec la cible de réduction de 37,5 % entre 1990 et 2030, tout en minimisant les coûts financiers pour les ménages, les entreprises et les gouvernements.

Afin d'estimer les potentiels propres à chaque secteur, le coût actuel et prévu des technologies de réduction est pris en compte. La trajectoire des réductions d'émissions par secteur est ensuite optimisée en minimisant les coûts.

- Il ne s'agit donc pas d'une estimation de l'effet des mesures sur l'atteinte de la cible de 2030.

Les potentiels techniques qui en résultent sont basés sur les meilleures connaissances à ce jour. Ces potentiels sont toutefois ajustés au fil du temps en fonction de l'évolution réelle des technologies, de leur coût et de leur rythme d'adoption.

Les transports : un potentiel de réduction important d'ici 2030

Selon les estimations, le secteur des transports est celui où le potentiel technique de réduction est le plus élevé à l'horizon 2030 (57 % du potentiel total de réduction).

Ce résultat découle notamment :

- des possibilités qu'offrira l'électrification des transports au cours des prochaines années;
 - Le prix des batteries pour les véhicules électriques a diminué de 87 % entre 2010 et 2019. Cette tendance baissière devrait se poursuivre d'ici 2030.
 - De plus, l'autonomie des véhicules électriques s'améliore d'année en année, ce qui pourrait accroître leur attrait auprès des consommateurs.
 - Enfin, d'ici quelques années, des entreprises mettront sur le marché des véhicules lourds entièrement électriques, notamment pour le transport de marchandises.
- d'une réduction du nombre de véhicules sur les routes du Québec, qui résultera entre autres d'un accroissement de l'utilisation du transport collectif.

□ **Financement de 6,2 G\$ pour le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre**

Pour atteindre la cible de réduction d'ici 2030, une action d'envergure est nécessaire. À cet égard, le gouvernement dévoilera prochainement la Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, qui s'inscrit en continuité avec le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

D'ici la fin du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, le financement des mesures prévues en 2019-2020 et en 2020-2021 se poursuivra, avec des dépenses prévues de 785,5 millions de dollars en 2019-2020 et de 724,9 millions de dollars en 2020-2021.

■ **Doubler les sommes annuelles par rapport au plan précédent**

Pour intensifier l'action gouvernementale, le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre prévoit 6,2 milliards de dollars répartis sur six années financières.

Ce total correspond à un financement moyen de plus de 1 milliard de dollars par année, comparativement à 526 millions de dollars pour le plan précédent². Cela constitue donc le double des sommes prévues annuellement dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

■ **Une bonification du financement de 50 % par rapport aux revenus du marché du carbone**

Le gouvernement reconnaît l'urgence climatique et la nécessité d'agir en environnement. Pour le plan de mise en œuvre de la Politique-cadre, il bonifiera donc le financement au-delà de la somme de 4,1 milliards de dollars provenant du marché du carbone, en ajoutant 2,1 milliards de dollars en crédits budgétaires au cadre financier, ce qui portera le total à 6,2 milliards de dollars.

Ces ajouts, qui représentent une bonification de 50 % par rapport aux revenus du marché du carbone, serviront à appuyer des initiatives qui seront mises en place par différents ministères, ce qui permettra d'entreprendre une action concertée en environnement.

² Dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, une dépense totale de 4,2 milliards de dollars était répartie sur huit ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020, ce qui correspond à une dépense moyenne de 526 millions de dollars par année.

■ Des investissements sans précédent en transport collectif

Le gouvernement adopte une vision de long terme et se donne les moyens d'offrir aux Québécois des alternatives fiables et efficaces au transport par automobile. Ces actions permettront ainsi de contrer les effets engendrés par l'augmentation du parc automobile au Québec.

À cet égard, l'électrification du transport collectif constitue également une occasion de faire prospérer le Québec tout en réduisant les émissions de GES.

Afin de bonifier l'offre de services en transport collectif, 15,8 milliards de dollars sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 (PQI).

Plusieurs projets en cours de réalisation, en cours de planification ou mis à l'étude permettront d'améliorer les services en transport collectif électrique dans six villes et régions, soit :

- à Québec, le réseau structurant de transport en commun;
- à Gatineau, un projet structurant de transport collectif électrique entre l'ouest de Gatineau et le centre-ville d'Ottawa;
- à Montréal, des projets structurants de transport collectif électrique pour relier l'est, le nord-est et le sud-ouest de Montréal au centre-ville;
- à Laval, des projets structurants de transport collectif électrique pour prolonger le Réseau express métropolitain (REM) vers le centre de Laval et relier l'est et l'ouest de Laval;
- à Longueuil, des projets structurants de transport collectif électrique dans les axes du boulevard Taschereau et du prolongement de la ligne jaune du réseau de métro;
- en Montérégie, un projet structurant de transport collectif électrique pour relier le REM sur la Rive-Sud pour desservir le secteur de Chambly–Saint-Jean-sur-Richelieu.

Outre le gouvernement du Québec, d'autres partenaires seront interpellés pour contribuer au financement de ces nouveaux projets, notamment le gouvernement fédéral, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Banque de l'infrastructure du Canada ainsi que les sociétés de transport collectif.

Le gouvernement exprime également sa volonté d'exploiter tous les leviers à sa disposition pour maximiser le bénéfice que l'industrie québécoise retirera de ces différents projets, tout en respectant les engagements canadiens et internationaux du Québec en matière de commerce.

- La réalisation des projets de tramways et de trains légers permettra ainsi de favoriser le développement de l'industrie ferroviaire québécoise.

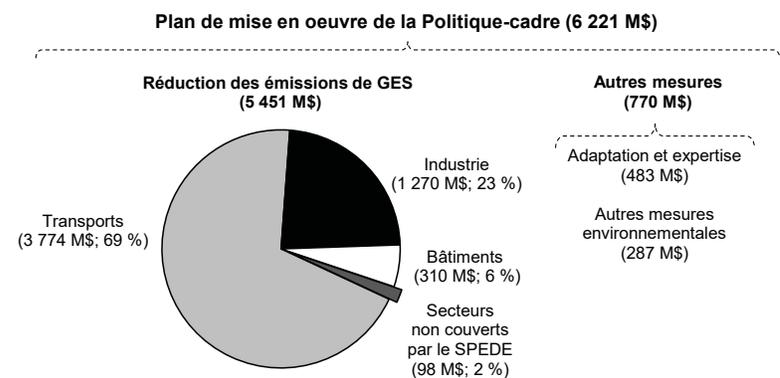
■ **Des investissements dans les secteurs où le potentiel de réduction des GES est le plus important**

Le cadre financier pour le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre comprend 6,2 milliards de dollars d'investissement répartis sur six années financières, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2026.

Le gouvernement alloue ces sommes à divers secteurs en tenant compte du potentiel technique de réduction des émissions de GES. En effet, des sommes plus importantes sont allouées aux secteurs qui offrent un grand potentiel technique de réduction des émissions de GES, notamment le secteur des transports, qui représente 57 % du potentiel total de réduction.

GRAPHIQUE B.3

Investissements pour le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre par secteur – 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2026
(en millions de dollars et en pourcentage)



Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

■ Des investissements considérables pour réduire les GES

Le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre prévoit un investissement important afin d'atténuer les changements climatiques.

À cet égard, 5,5 milliards de dollars seront investis de janvier 2021 à mars 2026 dans des secteurs permettant de réduire les émissions de GES, soit :

- 3,8 milliards de dollars pour le secteur des transports;
- 1,3 milliard de dollars pour le secteur industriel afin de favoriser la décarbonisation des entreprises tout en assurant leur compétitivité;
- 309,5 millions de dollars pour les bâtiments, soit 175,0 millions de dollars pour le secteur résidentiel et 134,5 millions de dollars pour le secteur commercial et institutionnel;
- 98,4 millions de dollars pour la mise en place des mesures liées à des secteurs non couverts par le SPEDE, notamment le secteur des matières résiduelles.

Par ailleurs, 769,6 millions de dollars sont consacrés à des mesures visant, entre autres, l'adaptation aux changements climatiques ainsi que le développement de l'expertise et des connaissances du Québec à leur égard.

TABLEAU B.2

**Répartition des investissements pour le plan de mise en œuvre de
la Politique-cadre selon le secteur – 2019-2020 à 2025-2026**
(en millions de dollars)

	2019- 2020 ⁽¹⁾	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	Total
RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES								
Transports								
– Véhicules légers	-31,9	-51,9	-264,2	-264,7	-268,6	-286,9	-296,6	-1 464,8
– Camions lourds, transport collectif et autres	-70,0	-65,9	-297,5	-385,4	-435,7	-497,9	-556,6	-2 309,0
Sous-total – Transports	-101,9	-117,8	-561,7	-650,1	-704,3	-784,8	-853,2	-3 773,8
Industrie	-13,1	-75,4	-208,3	-186,6	-256,0	-261,7	-268,6	-1 269,6
Bâtiments								
– Résidentiel	—	-8,1	-17,1	-17,0	-31,0	-40,8	-61,0	-175,0
– Commercial et institutionnel	—	-6,7	-9,9	-10,9	-29,2	-31,5	-46,4	-134,5
Sous-total – Bâtiments	—	-14,8	-27,0	-27,9	-60,2	-72,3	-107,4	-309,5
Secteurs non couverts par le SPEDE	—	-15,4	-25,8	-15,9	-14,8	-13,0	-13,6	-98,4
RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES	-115,0	-223,4	-822,7	-880,5	-1 035,2	-1 131,7	-1 242,8	-5 451,3
Autres mesures								
– Adaptation et expertise	—	-21,4	-75,9	-101,6	-111,2	-107,2	-65,6	-482,9
– Autres mesures environnementales	-0,5	-20,0	-43,0	-63,1	-55,6	-58,1	-46,3	-286,7
Sous-total – Autres mesures	-0,5	-41,4	-119,0	-164,7	-166,8	-165,3	-111,9	-769,6
TOTAL	-115,5	-264,8	-941,7	-1 045,2	-1 202,0	-1 297,0	-1 354,8	-6 220,9

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Il s'agit de sommes qui sont dépensées dès 2019-2020 afin d'assurer que les projets se réalisent sur la période prévue dans le plan.

■ Des actions concrètes

Pour le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre, 4,1 milliards de dollars proviendront du Fonds d'électrification et de changements climatiques³, soit des revenus générés par le SPEDE. Cette somme permettra entre autres de soutenir :

- la poursuite du programme Roulez vert, qui vise à encourager l'électrification des véhicules personnels par l'octroi de rabais pouvant aller jusqu'à 8 000 \$ à l'acquisition de véhicules électriques d'ici le 31 mars 2021⁴;
- la poursuite du programme Chauffez vert, qui a pour objectif d'inciter les propriétaires d'une habitation utilisant un combustible fossile à adopter un système utilisant de l'énergie renouvelable;
- la décarbonisation du secteur industriel, notamment en accordant un financement additionnel au programme ÉcoPerformance et au programme Biomasse forestière résiduelle.

Ces programmes ne représentent qu'un sous-ensemble des mesures du premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre qui seront annoncées ultérieurement par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

³ Le projet de loi n° 44 prévoit que le Fonds vert deviendra le Fonds d'électrification et de changements climatiques.

⁴ Les paramètres des rabais à l'acquisition d'un véhicule électrique qui s'appliqueront après cette date seront précisés ultérieurement. Ces rabais permettront de fournir une aide financière qui s'adaptera à l'évolution du marché.

Description sommaire des programmes visés

Le **programme Roulez vert** prévoit une aide financière pouvant aller jusqu'à :

- 8 000 \$ à l'achat ou à la location d'un véhicule électrique¹ neuf;
- 4 000 \$ à l'achat d'un véhicule d'occasion entièrement électrique;
- 600 \$ à l'achat d'une borne de recharge à domicile;
- 5 000 \$ à l'achat de bornes en milieu de travail ou multilogement.

Le **programme Chauffez vert** prévoit une aide financière qui varie selon le type d'habitation. Pour une maison individuelle, elle peut atteindre :

- 1 275 \$ pour le remplacement d'un système de chauffage au mazout léger;
- 250 \$ pour le remplacement d'un chauffe-eau au mazout léger.

Le **programme ÉcoPerformance** vise à réduire les émissions de GES et la consommation énergétique des entreprises par le financement de projets ou de mesures liés à la consommation et à la production d'énergie, de même qu'à l'amélioration des procédés.

Le **programme Biomasse forestière résiduelle** vise à réduire les émissions de GES et la consommation de combustibles fossiles par le financement de projets de conversion énergétique à la biomasse forestière résiduelle.

¹ Sont compris les véhicules entièrement électriques et hybrides rechargeables, dont le prix de détail suggéré par le fabricant est de 60 000 \$ ou moins.

■ Des initiatives qui visent plusieurs secteurs

En plus du financement provenant des revenus du SPEDE, le gouvernement accordera, pour le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre, 2,1 milliards de dollars en crédits budgétaires à différents ministères. Cette somme servira à mettre en œuvre :

- des actions visant le transport collectif et l'électrification du secteur des transports;
- des initiatives visant à soutenir la décarbonisation du secteur industriel;
- des mesures liées à des secteurs non couverts par le SPEDE qui permettront de réduire les émissions de GES;
- des mesures en lien avec l'adaptation du Québec aux changements climatiques et le développement de l'expertise québécoise;
- des mesures relatives à d'autres secteurs qui, sans viser principalement la lutte contre les changements climatiques, ont un effet bénéfique en environnement.

TABLEAU B.3

Impact financier des mesures financées par les crédits budgétaires pour le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre
(en millions de dollars)

	Total 5 ans ⁽¹⁾	Total 6 ans ⁽²⁾	PQI
Transports			
– Projets de transport collectif	—	—	–15 777,5
– Financer le transport collectif	–850,0	–1 300,0	—
– Améliorer l’attractivité des milieux naturels	–70,0	–70,0	—
– Électrifier la flotte automobile gouvernementale	—	—	–13,4
– Réaliser une campagne de sensibilisation et d’éducation sur la transition énergétique	–2,5	–2,5	—
Industrie			
– Soutenir la production et la distribution de gaz naturel renouvelable	–70,0	–70,0	—
– Poursuivre le développement de la filière de l’hydrogène vert	–14,0	–17,0	—
– Favoriser les produits innovants dans l’industrie des véhicules électriques et le recyclage de batteries	–45,0	–55,0	—
– Favoriser la modernisation du secteur agroalimentaire par l’extension du réseau triphasé	–15,2	–15,2	—
Bâtiments			
– Encourager l’accès aux énergies renouvelables pour tous les Québécois	–25,0	–30,0	—
Secteurs non couverts par le SPEDE			
– Favoriser la collecte de matières organiques	–10,0	–10,0	—
– Améliorer la qualité des matières sortant des centres de tri	–20,0	–20,0	—
– Mettre en place un système de récupération des gros électroménagers	–52,7	–64,2	—
Adaptation et expertise			
– Atténuer les risques liés aux inondations	–129,0	–129,0	–100,0
– Développer les connaissances en matière de cartographie des zones à risque d’inondation	–29,8	–37,3	—
– Bonifier le soutien aux municipalités pour la prévention des sinistres	–40,0	–50,0	—
– Développer la capacité des entreprises touristiques à s’adapter aux changements climatiques	–4,5	–4,5	—
Autres mesures environnementales			
– Accroître la contribution de l’industrie forestière à la lutte contre les changements climatiques	–63,8	–82,2	–50,0
– Accroître les aires protégées	–50,0	–50,0	—
– Renforcer la protection des sources d’eau potable	–25,0	–25,0	—
– Soutenir la réhabilitation des terrains contaminés	–25,0	–33,0	—
– Favoriser le développement de projets touristiques durables	–25,5	–25,5	—
Mesures à identifier dans le prochain budget	—	–14,5	—
TOTAL	–1 567,0	–2 104,9	–15 940,9

PQI : Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

(1) Il s’agit du cadre financier pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025.

(2) Il s’agit du cadre financier pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2026.

□ Une réduction des importations d'hydrocarbures de 1 G\$ en 2030

Les investissements prévus pour la mise en œuvre de la Politique-cadre auront un effet structurant sur l'économie du Québec, notamment en réduisant notre dépendance au pétrole.

- En effet, ils favoriseront une amélioration de la balance commerciale du Québec, en permettant une diminution des importations d'hydrocarbures de plus de 1 milliard de dollars (7 % des importations d'hydrocarbures prévues en 2030).

En plus du SPEDE, plusieurs actions généreront une baisse de la demande d'hydrocarbures. Par exemple :

- en appuyant les consommateurs qui désirent se procurer un véhicule électrique, le programme Roulez vert permettra de remplacer des importations de pétrole par de l'électricité produite au Québec, ce qui profitera à notre richesse collective;
- le programme ÉcoPerformance favorisera l'acquisition par les entreprises d'équipements plus efficaces et leur permettra de réduire leur consommation d'hydrocarbures;
- le programme Chauffez vert permettra la poursuite de la conversion des systèmes de chauffage au mazout vers l'électricité et continuera d'accroître l'utilisation de l'électricité dans le secteur des bâtiments.

2. MESURES DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES FINANCÉES PAR DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Reconnaissant la nécessité d'élargir son action en environnement, le gouvernement bonifie le financement provenant du marché du carbone en ajoutant 2,1 milliards de dollars en crédits budgétaires pour le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre.

Ce montant, qui représente une bonification de 50 % par rapport aux revenus du SPEDE, favorisera la mise en œuvre de nombreuses mesures porteuses visant la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques. Ces initiatives permettront notamment de soutenir :

- le transport collectif et l'électrification des transports;
- la décarbonisation du secteur industriel;
- la gestion des matières résiduelles, dont les activités ne sont pas couvertes par le SPEDE;
- l'adaptation aux changements climatiques et le développement de l'expertise québécoise;
- la protection des milieux naturels et l'appui à d'autres secteurs ayant des effets bénéfiques pour l'environnement.

TABLEAU B.4

Impact financier des mesures de lutte contre les changements climatiques financées par des crédits budgétaires
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Transports							
Financer le transport collectif ⁽¹⁾	—	—	—	-150,0	-300,0	-400,0	-850,0
Améliorer l'attractivité des milieux naturels ⁽²⁾	-70,0	—	—	—	—	—	-70,0
Électrifier la flotte automobile gouvernementale ⁽³⁾	—	—	—	—	—	—	—
Réaliser une campagne de sensibilisation et d'éducation sur la transition énergétique ^{(4),(5)}	—	-1,0	-0,8	-0,7	—	—	-2,5
Sous-total	-70,0	-1,0	-0,8	-150,7	-300,0	-400,0	-922,5
Industrie							
Soutenir la production et la distribution de gaz naturel renouvelable ⁽⁶⁾	-45,0	-12,5	-12,5	—	—	—	-70,0
Poursuivre le développement de la filière de l'hydrogène vert ^{(4),(5)}	—	-2,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-14,0
Favoriser les produits innovants dans l'industrie des véhicules électriques et le recyclage de batteries ^{(4),(7)}	—	-5,0	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-45,0
Favoriser la modernisation du secteur agroalimentaire par l'extension du réseau triphasé ^{(4),(5)}	—	-1,1	-4,7	-4,7	-4,7	—	-15,2
Sous-total	-45,0	-20,6	-30,2	-17,7	-17,7	-13,0	-144,2
Bâtiments							
Encourager l'accès aux énergies renouvelables pour tous les Québécois ^{(4),(5)}	—	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-25,0

TABLEAU B.4

Impact financier des mesures de lutte contre les changements climatiques financées par des crédits budgétaires (suite)
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Secteurs non couverts par le SPEDE							
Favoriser la collecte des matières organiques ⁽⁶⁾	—	-1,0	-3,5	-3,5	-2,0	—	-10,0
Améliorer la qualité des matières sortant des centres de tri ⁽⁶⁾	—	-10,0	-10,0	—	—	—	-20,0
Mettre en place un système de récupération des gros électroménagers ⁽⁶⁾	—	-4,4	-11,9	-12,4	-12,5	-11,5	-52,7
Sous-total	—	-15,4	-25,4	-15,9	-14,5	-11,5	-82,7
Adaptation et expertise							
Atténuer les risques liés aux inondations ^{(4),(9),(10)}	—	-6,0	-28,0	-36,0	-37,0	-22,0	-129,0
Développer les connaissances en matière de cartographie des zones à risque d'inondation ⁽¹¹⁾	—	-4,0	-4,0	-6,8	-7,5	-7,5	-29,8
Bonifier le soutien aux municipalités pour la prévention des sinistres ⁽¹²⁾	—	—	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-40,0
Développer la capacité des entreprises touristiques à s'adapter aux changements climatiques ^{(4),(13)}	—	-0,5	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-4,5
Sous-total	—	-10,5	-43,0	-53,8	-55,5	-40,5	-203,3

TABLEAU B.4

Impact financier des mesures de lutte contre les changements climatiques financées par des crédits budgétaires (suite)
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Autres mesures environnementales							
Accroître la contribution de l'industrie forestière à la lutte contre les changements climatiques ^{(4),(14),(15)}	—	-6,0	-8,5	-11,6	-19,3	-18,4	-63,8
Accroître les aires protégées ⁽⁶⁾	—	-10,0	-20,0	-20,0	—	—	-50,0
Renforcer la protection des sources d'eau potable ⁽⁸⁾	—	-1,0	-6,0	-6,0	-6,0	-6,0	-25,0
Soutenir la réhabilitation des terrains contaminés ⁽⁶⁾	—	-2,0	-2,0	-5,0	-8,0	-8,0	-25,0
Favoriser le développement de projets touristiques durables ^{(4),(13)}	-0,5	-1,0	-5,5	-5,5	-6,5	-6,5	-25,5
Sous-total	-0,5	-20,0	-42,0	-48,1	-39,8	-38,9	-189,3
TOTAL	-115,5	-72,5	-146,4	-291,2	-432,5	-508,9	-1 567,0
Sommes additionnelles en 2025-2026							-537,9
TOTAL – Premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre	-115,5	-72,5	-146,4	-291,2	-432,5	-508,9	-2 104,9

- (1) Des crédits seront accordés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de permettre le transfert des sommes du Fonds d'électrification et de changements climatiques au Fonds des réseaux de transport terrestre. Ces sommes totalisent 1,3 G\$ sur six ans.
- (2) Pour 2019-2020, les sommes seront pourvues à même les disponibilités budgétaires dégagées en cours d'exercice. Le financement de ces initiatives est octroyé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- (3) Des investissements de 13,4 M\$ sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.
- (4) Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.
- (5) Les crédits seront versés au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.
- (6) Pour 2019-2020, une somme de 5,0 M\$ sera pourvue à même les disponibilités budgétaires dégagées en cours d'exercice. Les crédits supplémentaires de 40,0 M\$ seront octroyés au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.
- (7) Les crédits seront versés au ministère de l'Économie et de l'Innovation.
- (8) Le financement de ces initiatives est octroyé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- (9) Les crédits seront versés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- (10) Des investissements de 100,0 M\$ sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.
- (11) Les sommes seront pourvues à même le Fonds d'information sur le territoire.
- (12) Pour 2021-2022, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance. Les crédits seront versés au ministère de la Sécurité publique.
- (13) Les crédits seront versés au ministère du Tourisme.
- (14) Les crédits seront versés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.
- (15) Des investissements de 50,0 M\$ sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

2.1 Transport collectif et électrification des transports

2.1.1 Financer le transport collectif

Le transport collectif joue un rôle majeur dans la lutte contre les changements climatiques. Il participe à l'atteinte de la cible gouvernementale de réduction des émissions de GES, permet d'économiser les ressources énergétiques et réduit la pollution de l'air et la congestion routière.

Pour accélérer le développement du transport collectif et en accroître l'efficacité, le gouvernement prévoit 850,0 millions de dollars additionnels en crédits budgétaires, auxquels s'ajouteront des montants en provenance des revenus du marché du carbone.

2.1.2 Améliorer l'attractivité des milieux naturels

Les ententes sur les trames vertes et bleues métropolitaines permettent au gouvernement, en partenariat avec les organismes municipaux, de contribuer à la mise en valeur structurante, attrayante et durable des milieux naturels dans les régions métropolitaines de Montréal et de Québec.

— Devant le succès des initiatives déjà réalisées et l'engouement croissant des municipalités pour ces projets, le gouvernement entend poursuivre sa collaboration avec ses partenaires municipaux.

Par ailleurs, pour permettre aux autres régions du Québec de bénéficier elles aussi des effets structurants de la mise en valeur des milieux naturels, le gouvernement bonifie son soutien aux projets visant à améliorer l'offre de voies cyclables et leur accessibilité.

Ainsi, le gouvernement prévoit une somme de 70,0 millions de dollars pour favoriser la mise en valeur et l'accessibilité des milieux naturels, dont 50,0 millions de dollars seront octroyés à la Communauté métropolitaine de Montréal, 10,0 millions de dollars à la Communauté métropolitaine de Québec et 10,0 millions de dollars au soutien à la mise en place de voies cyclables dans les autres régions.

2.1.3 Réaliser une campagne de sensibilisation et d'éducation sur la transition énergétique

La transition énergétique correspond à l'abandon progressif de l'énergie produite à partir de combustibles fossiles en faveur des diverses formes d'énergie renouvelable à faible empreinte carbone.

Afin de mieux informer la population et de favoriser son adhésion, le gouvernement prévoit 2,5 millions de dollars sur trois ans pour financer l'élaboration et la réalisation d'une campagne de sensibilisation et d'éducation sur la transition énergétique.

2.2 Transition énergétique du secteur industriel

2.2.1 Soutenir la production et la distribution de gaz naturel renouvelable

La production de gaz naturel renouvelable (GNR) favorise la transition du Québec vers une économie à faible empreinte carbone.

Pour soutenir le développement de cette filière émergente au Québec, les distributeurs gaziers québécois devront injecter dans leur réseau un minimum de 5 % de GNR à compter de 2025.

En appui à l'atteinte de cette cible, le gouvernement prévoit un investissement de 70,0 millions de dollars sur trois ans pour soutenir :

- la réalisation de projets visant la production de GNR;
- le raccordement des installations de production de GNR au réseau de distribution de gaz naturel.

2.2.2 Poursuivre le développement de la filière de l'hydrogène vert

L'utilisation de l'hydrogène vert dans le secteur industriel et dans celui des transports lourds pourrait contribuer de manière importante à l'atteinte de la cible québécoise de réduction des émissions de GES.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit 14,0 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer le développement de la filière de l'hydrogène vert au Québec.

2.2.3 Favoriser les produits innovants dans l'industrie des véhicules électriques et le recyclage de batteries

Le développement de nouveaux véhicules électriques et de leurs composantes clés nécessite des investissements substantiels dans les activités de recherche, d'innovation et de commercialisation.

Afin de soutenir le développement de produits innovants dans l'industrie des véhicules électriques au Québec, le gouvernement prévoit 27,0 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer la recherche, l'innovation et la commercialisation de ces produits.

Par ailleurs, la croissance des ventes de véhicules électriques, tant au Québec qu'ailleurs dans le monde, nécessite une augmentation des efforts consacrés au recyclage des batteries de ces véhicules.

Afin de permettre au Québec de se positionner dans ce créneau, le gouvernement prévoit 18,0 millions de dollars sur cinq ans pour permettre le développement de la filière du recyclage de batteries des véhicules électriques.

2.2.4 Favoriser la modernisation du secteur agroalimentaire par l'extension du réseau triphasé

Dans le secteur agroalimentaire, il n'existe pas de solution pour remplacer l'énergie fossile dans l'utilisation de certains appareils énergivores pour les régions non desservies par le réseau triphasé⁵.

Afin d'encourager la modernisation des équipements et la substitution de sources d'énergie fossile par de l'électricité propre dans le secteur agroalimentaire, le gouvernement fera en sorte de mieux desservir certaines régions rurales par l'extension du réseau triphasé.

Ainsi, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 15,2 millions de dollars sur quatre ans pour assurer le financement de projets d'extension du réseau triphasé.

2.3 Efficacité énergétique des bâtiments

2.3.1 Encourager l'accès aux énergies renouvelables pour tous les Québécois

Afin de faire bénéficier les communautés isolées desservies par les réseaux autonomes d'une énergie propre et renouvelable, le gouvernement encouragera la transition énergétique de ces réseaux.

Ainsi, le gouvernement prévoit un montant de 25,0 millions de dollars sur cinq ans afin de soutenir la transition énergétique des réseaux autonomes.

2.4 Initiatives visant des secteurs non couverts par le SPEDE

2.4.1 Favoriser la collecte de matières organiques

L'enfouissement des matières organiques est une source importante d'émissions de GES, en plus de limiter la durée de vie des lieux d'enfouissement technique. Des efforts sont donc requis pour détourner les matières organiques des lieux d'enfouissement technique et en accroître la valorisation.

Le secteur des industries, commerces et institutions, qui inclut notamment les épiceries, les restaurants et les hôpitaux, accuse un retard important en matière de récupération des matières organiques.

Ce secteur étant un important générateur de matières organiques, le gouvernement entend soutenir les initiatives des industries, commerces et institutions visant à implanter différents projets de réduction, de récupération et de recyclage des résidus alimentaires et verts.

— À cette fin, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 10,0 millions de dollars sur quatre ans.

⁵ Le réseau triphasé est constitué de trois courants et délivre une puissance instantanée sans composante pulsée, ce qui occasionne moins de pertes et procure un meilleur rendement.

2.4.2 Améliorer la qualité des matières sortant des centres de tri

La modernisation des centres de tri est essentielle pour leur permettre de faire face aux défis majeurs auxquels ils sont confrontés. L'utilisation de nouvelles technologies et l'amélioration des pratiques visant à optimiser la qualité des matières triées sont des éléments importants s'ajoutant à la modernisation du système de collecte sélective proposée par le gouvernement.

Dans ce contexte, le gouvernement prévoit 20,0 millions de dollars additionnels sur deux ans afin de permettre aux centres de tri de poursuivre leurs efforts visant à accroître la qualité des matières recyclables traitées.

2.4.3 Mettre en place un système de récupération des gros électroménagers

Les gros électroménagers, comme les réfrigérateurs et les climatiseurs domestiques, ne disposent pas d'un système spécialisé pour permettre une récupération adaptée des matériaux et substances qui les composent. Pourtant, les gaz réfrigérants des appareils électroménagers et de climatisation sont une source d'émissions de GES s'ils ne sont pas récupérés et détruits adéquatement.

Afin de mettre en place une filière efficace et sécuritaire de récupération des gros appareils électroménagers et de climatisation, et ce, sans nuire à la compétitivité des entreprises québécoises, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, la mise en place d'une aide transitoire qui représente 52,7 millions de dollars pour les cinq prochaines années.

2.5 Adaptation aux changements climatiques et développement de l'expertise

2.5.1 Atténuer les risques liés aux inondations

Les inondations majeures des dernières années ont mis en lumière la nécessité de revoir l'aménagement du territoire afin d'assurer, d'une part, la sécurité des personnes et la protection des biens et, d'autre part, la résilience des communautés.

Le gouvernement souhaite adopter une approche innovante d'aménagement du territoire par bassin versant qui intègre la planification, la réalisation d'aménagements résilients pour assurer la protection des secteurs les plus vulnérables et un soutien à la relocalisation.

— D'importants investissements permettront notamment de soutenir la mise en place de bureaux de projets de gestion des zones inondables, la protection et la remise en état des milieux humides, la création d'espaces de liberté des cours d'eau ou de zones d'épanchement et la planification de quartiers durables.

Pour ce faire, le gouvernement prévoit une somme de 129,0 millions de dollars, à laquelle s'ajoutent des investissements additionnels de 100,0 millions de dollars prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

— De plus, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a prévu, à même son enveloppe d'investissements en infrastructures, un montant de 244,0 millions de dollars pour compléter le financement de cette initiative.

Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sera responsable d'assurer la gestion de l'entente Canada-Québec en lien avec le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC).

- Ce fonds vise à soutenir des projets de grande envergure qui aideront les collectivités à gérer plus efficacement les risques de catastrophes découlant de dangers naturels dont la fréquence s'est accrue en raison des changements climatiques.

Un montant de 300,0 millions de dollars est prévu dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 afin d'assurer la participation du Québec aux projets admissibles au FAAC.

- C'est notamment en vertu de cette entente que seront financés les travaux de réfection, de renforcement, de rehaussement et d'imperméabilisation de la digue de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

2.5.2 Développer les connaissances en matière de cartographie des zones à risque d'inondation

Le gouvernement souhaite favoriser le développement et la diffusion des connaissances en matière de cartographie des zones à risque d'inondation, dont l'objectif est de limiter l'exposition des personnes et des biens à d'éventuelles inondations.

À cet effet, le gouvernement prévoit un montant de 29,8 millions de dollars sur cinq ans qui permettra notamment :

- d'acquérir des données LiDAR⁶ et bathymétriques;
- de représenter le réseau hydrographique avec précision grâce à l'utilisation de la technologie du modèle numérique du terrain;
- de rendre disponible un référentiel bâtiment en 3D;
- de rendre disponible une banque numérique de photographies aériennes et d'images satellites;
- de diffuser l'information relative aux zones à risque d'inondation.

⁶ La technologie LiDAR (Light Detection and Ranging) fournit avec précision l'altitude du sol, la hauteur du couvert forestier et les pentes.

2.5.3 Bonifier le soutien aux municipalités pour la prévention des sinistres

Le gouvernement soutient les municipalités dans la mise en place de mesures de préparation et de prévention relativement aux sinistres majeurs, dont la réalisation de travaux d'atténuation et d'élimination des risques d'érosion des sols, de submersion côtière, d'inondations, de feux de forêt et de glissements de terrain.

Afin de répondre aux besoins importants en matière de connaissance des risques liés aux sinistres et de réalisation de travaux de prévention et d'atténuation, le gouvernement prévoit une somme additionnelle de 40,0 millions de dollars sur quatre ans.

2.5.4 Développer la capacité des entreprises touristiques à s'adapter aux changements climatiques

Grâce à ses interventions ou à celles de partenaires, le ministère du Tourisme souhaite notamment assurer un transfert de connaissances aux entreprises et aux intervenants du milieu touristique en les accompagnant dans le développement de solutions innovantes pour assurer une croissance touristique responsable.

À cette fin, un montant de 4,5 millions de dollars permettra de favoriser le développement de la capacité des entreprises à s'adapter aux changements climatiques.

2.6 Autres mesures environnementales

2.6.1 Accroître la contribution de l'industrie forestière à la lutte contre les changements climatiques

Le gouvernement prévoit 63,8 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en œuvre de plusieurs initiatives visant notamment à :

- augmenter la productivité de la forêt de manière à ce qu'elle puisse, après avoir été récoltée, croître plus rapidement et sur une surface plus importante;
- réaliser des travaux sylvicoles pour favoriser la mise en terre de plants en forêt publique et privée;
- acquérir des connaissances sur l'effet de la séquestration du carbone des différents traitements sylvicoles et sur l'adaptation de nos forêts aux changements climatiques dans le but d'optimiser les décisions sylvicoles futures.

À cette somme s'ajoutent des investissements de 50,0 millions de dollars prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

2.6.2 Accroître les aires protégées

La réalisation d'actions favorisant la biodiversité et contribuant à la mise en place d'aires protégées est nécessaire afin d'assurer la préservation des ressources naturelles.

Le gouvernement entend donc continuer à offrir son soutien aux organismes québécois de conservation et aux municipalités pour des actions visant la conservation des milieux naturels.

- Le soutien financier du Québec augmente considérablement la capacité des organismes québécois à obtenir le financement disponible des programmes fédéraux, tout en multipliant les retombées positives pour la protection des milieux naturels et l'atteinte des cibles internationales.

Pour augmenter la superficie des aires protégées et les mettre en valeur, le gouvernement prévoit une aide de 50,0 millions de dollars sur trois ans dans le cadre du budget 2020-2021.

2.6.3 Renforcer la protection des sources d'eau potable

Les municipalités sont tenues de produire une analyse de la vulnérabilité de leurs sources d'eau potable pour connaître les menaces et les risques qui pèsent sur leurs sources d'approvisionnement, et doivent se doter de plans de mesures d'urgence et de plans de protection.

Afin de soutenir les acteurs locaux et régionaux dans l'élaboration de ces plans, le gouvernement entend appuyer les mesures de protection des sources d'eau potable prises par les municipalités et accompagner celles-ci dans leurs responsabilités.

- Le gouvernement soutiendra donc les municipalités à hauteur de 25,0 millions de dollars sur cinq ans afin d'améliorer la protection des sources d'eau potable.

2.6.4 Soutenir la réhabilitation des terrains contaminés

La réhabilitation des terrains contaminés dans toutes les municipalités du Québec s'inscrit dans une démarche de gestion saine et durable des sols.

En effet, la réutilisation de terrains contaminés, souvent situés au cœur des villes et déjà desservis par différentes infrastructures, permet de redynamiser des milieux de vie, de densifier l'aménagement du territoire et d'éviter son étalement.

Dans ce contexte, le gouvernement bonifie l'enveloppe du programme ClimatSol-Plus de 25,0 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir les municipalités dans la mise en œuvre de nouveaux projets de réhabilitation des sols.

2.6.5 Favoriser le développement de projets touristiques durables

Le ministère du Tourisme entreprendra des projets dans certains créneaux de tourisme durable désignés en fonction des besoins exprimés par le milieu, par exemple :

- en appuyant les projets visant des considérations environnementales, dont ceux relatifs à la réduction des matières résiduelles ayant pour objectif un tourisme zéro déchet dans certaines localités;
- en faisant la promotion des produits touristiques durables, dont ceux offerts par les stations de ski.

À cette fin, un montant de 25,5 millions de dollars permettra de favoriser le développement de projets touristiques durables.

3. MESURES ADDITIONNELLES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

En plus des investissements de 6,2 milliards de dollars prévus dans le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre, le gouvernement annonce des sommes additionnelles de plus de 470 millions de dollars pour mettre en place d'autres mesures visant à protéger l'environnement. Ces initiatives permettront, par exemple :

- d'adapter les actions du gouvernement aux effets des changements climatiques, dont ses interventions visant à maintenir les barrages de l'État en condition opérationnelle;
- d'assurer une gestion durable des matières résiduelles;
- de soutenir de meilleures pratiques agricoles et d'accompagner les entreprises dans le développement de technologies environnementales.

TABLEAU B.5

Impact financier des mesures additionnelles de protection de l'environnement
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Sécuriser les barrages gouvernementaux ^{(1),(2)}	—	-3,0	-3,0	-4,0	-5,0	-5,0	-20,0
Améliorer la capacité d'action en sécurité civile ^{(3),(4),(5)}	—	-3,9	-5,2	-5,3	-5,0	-4,7	-24,1
Optimiser l'utilisation des écocentres ⁽¹⁾	—	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	—	-4,0
Diversifier les débouchés pour le plastique recyclé ⁽¹⁾	—	—	-2,0	-2,0	-2,0	—	-6,0
Mettre en œuvre le Plan d'agriculture durable ⁽⁶⁾	—	-25,0	-25,0	-25,0	-25,0	-25,0	-125,0
Valoriser les minéraux critiques et stratégiques ⁽⁷⁾	—	-18,0	-18,0	-18,0	-18,0	-18,0	-90,0
Profiter des avantages du Saint-Laurent ^{(3),(8),(9),(10)}	—	-6,7	-11,5	-12,3	-11,5	-11,6	-53,6
Favoriser la sécurité du réseau ferroviaire et son intégration dans la chaîne logistique des entreprises ⁽¹¹⁾	—	—	—	—	—	—	—
Bonifier l'entente-cadre Réflexe Montréal ⁽¹²⁾	-150,0	—	—	—	—	—	-150,0
TOTAL	-150,0	-57,6	-65,7	-67,6	-67,5	-64,3	-472,7

(1) Le financement de ces initiatives est octroyé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

(2) Des investissements de 20,0 M\$ sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

(3) Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(4) Les crédits seront versés au ministère de la Sécurité publique.

(5) Des investissements de 3,2 M\$ sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

(6) Les sommes seront financées à partir des excédents budgétaires de La Financière agricole du Québec.

(7) Les sommes seront pourvues à même le volet patrimoine minier du Fonds des ressources naturelles.

(8) Des crédits de 33,5 M\$ seront versés au ministère des Transports.

(9) Des crédits de 20,1 M\$ seront versés au ministère de la Sécurité publique.

(10) Des investissements de 80,0 M\$ sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

(11) Des investissements de 70,2 M\$ sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

(12) Pour 2019-2020, les sommes seront pourvues à même les disponibilités budgétaires dégagées en cours d'exercice. Le financement de ces initiatives est octroyé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

3.1 **Sécuriser les barrages gouvernementaux**

Le gouvernement est responsable de la gestion de plusieurs centaines de barrages, qui jouent un rôle majeur dans la gestion de l'eau. Ils sont conçus de manière à répondre à plusieurs objectifs, notamment le contrôle des inondations, la production d'énergie et le maintien d'un niveau d'eau adéquat pour la villégiature ou pour l'alimentation en eau potable.

Dans ce contexte, il est important de maintenir des barrages en état opérationnel et sécuritaire afin de protéger les personnes et les biens et de conserver leur rôle clé dans le développement durable du Québec.

Ainsi, pour procéder à la surveillance, à la mise aux normes et à l'entretien adéquats des barrages, le gouvernement prévoit une somme de 40,0 millions de dollars, incluant des investissements de 20,0 millions de dollars prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

3.2 **Améliorer la capacité d'action en matière de sécurité civile**

Le rôle du gouvernement avant, pendant et après un sinistre majeur est primordial pour assurer la santé et la sécurité de la population ainsi que la protection des biens.

L'ampleur et la fréquence des sinistres, telles qu'observées lors des dernières inondations printanières, nécessitent que le gouvernement adapte ses processus opérationnels pour améliorer sa prestation de services aux sinistrés et son soutien à ses partenaires.

Afin d'améliorer sa capacité de réponse aux sinistres majeurs, le gouvernement prévoit une somme de 27,3 millions de dollars, en tenant compte des investissements de 3,2 millions de dollars prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

3.3 **Optimiser l'utilisation des écocentres**

Les écocentres permettent la récupération de matières résiduelles qui ne peuvent aller ni à la collecte sélective ni aux lieux d'enfouissement technique, telles que les matériaux de construction et le bois.

Ce service à la population est essentiel. Néanmoins, le nombre d'écocentres au Québec reste insuffisant, et leur fonctionnement ne répond pas toujours de manière optimale aux besoins du marché des matières recyclables.

Dans ce contexte, le gouvernement souhaite aider les municipalités à déployer le réseau des écocentres et à améliorer les pratiques de recyclage.

— À cet effet, le gouvernement prévoit 4,0 millions de dollars sur quatre ans pour l'optimisation des écocentres.

3.4 Diversifier les débouchés pour le plastique recyclé

Le recyclage du plastique présente de nombreux défis en matière de tri et de conditionnement de la matière.

Ainsi, un meilleur tri de la matière plastique répondrait aux besoins des recycleurs, et l'utilisation de nouvelles techniques de conditionnement permettrait au Québec d'améliorer sa performance à l'égard du recyclage du plastique.

- En améliorant la qualité du plastique recyclé, le Québec pourrait développer rapidement des débouchés locaux et extérieurs pour cette matière.

Afin de favoriser la diversification des débouchés pour le plastique recyclé, le gouvernement prévoit 6,0 millions de dollars sur trois ans dans le cadre du budget 2020-2021.

3.5 Mettre en œuvre le Plan d'agriculture durable

Le milieu agricole doit innover et se concerter pour agir sur de multiples enjeux afin d'assurer la pérennité de l'agriculture et d'accroître la transition vers des pratiques agricoles résilientes et responsables. Ces pratiques permettront notamment de lutter contre les changements climatiques et de contribuer à la préservation des écosystèmes et de la qualité de l'eau.

C'est dans ce contexte que le gouvernement mettra en œuvre son nouveau Plan d'agriculture durable, dont les détails seront annoncés ultérieurement par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

- Le gouvernement souhaite ainsi soutenir de bonnes pratiques agricoles et bonifier l'approche d'accompagnement des agriculteurs afin de mettre en œuvre des actions concrètes visant notamment à réduire les risques liés à l'usage des pesticides et à favoriser la santé des sols.

À cet égard, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 125,0 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en œuvre du Plan d'agriculture durable.

3.6 Valoriser les minéraux critiques et stratégiques

Désirant favoriser la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 90,0 millions de dollars pour notamment :

- intensifier l'acquisition de connaissances, l'éducation et la sensibilisation sur les minéraux critiques et stratégiques, ainsi que la promotion de leur potentiel;
- favoriser l'innovation et développer l'expertise et les chaînes de valeur associées aux minéraux critiques et stratégiques;
- contribuer au développement de la filière verte, du recyclage et de pratiques environnementales exemplaires.

3.7 Profiter des avantages du Saint-Laurent

Le gouvernement entend tirer pleinement profit du potentiel de développement économique et social que représente la position géographique stratégique du fleuve Saint-Laurent.

À cet effet, le gouvernement souhaite mettre en œuvre sa nouvelle vision maritime, laquelle prévoit des initiatives totalisant 53,6 millions de dollars en matière de protection de l'environnement, soit :

- 21,0 millions de dollars pour soutenir des réseaux de navettes fluviales de manière à contribuer à la lutte contre les changements climatiques;
 - À cette somme s'ajoutent des investissements de 80,0 millions de dollars prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 pour favoriser l'intermodalité et le recours au cabotage.
- 12,5 millions de dollars pour protéger les écosystèmes marins et atténuer les impacts du transport maritime sur ces écosystèmes;
- 20,1 millions de dollars pour assurer la poursuite de la mission du Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes.

3.8 Favoriser la sécurité du réseau ferroviaire et son intégration dans la chaîne logistique des entreprises

Des services de transport par train performants et accessibles, en particulier pour le transport des marchandises, sont essentiels pour favoriser la complémentarité entre le réseau routier et le réseau ferroviaire.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 70,2 millions de dollars dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 visant à :

- renforcer la sécurité du réseau ferroviaire grâce à un appui additionnel aux municipalités;
- accroître l'utilisation du transport ferroviaire en soutenant les entreprises qui souhaitent intégrer ce type de transport dans leur chaîne logistique;
- favoriser le maintien et améliorer l'état du réseau de chemins de fer de compétence québécoise et sa résilience face aux effets des changements climatiques.

3.9 Bonifier l'entente-cadre Réflexe Montréal

L'entente-cadre Réflexe Montréal sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole a été conclue le 8 décembre 2016. Le gouvernement s'est engagé à prendre en compte, dans le cadre d'interventions gouvernementales, les spécificités de Montréal relativement à son statut particulier de métropole et, par conséquent, les défis particuliers qu'elle doit relever.

La Ville de Montréal fait face actuellement à d'importants défis en matière d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux. Dans ce contexte, le gouvernement bonifie l'entente-cadre, de manière ponctuelle et non récurrente, de 150,0 millions de dollars pour permettre à la Ville d'accélérer ses investissements en matière d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux.

IMPACT FINANCIER DES MESURES

TABLEAU B.6

Impact financier des mesures pour assurer un leadership en environnement
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Mesures de lutte contre les changements climatiques financées par des crédits budgétaires							
Transports							
Financer le transport collectif	—	—	—	-150,0	-300,0	-400,0	-850,0
Améliorer l'attractivité des milieux naturels	-70,0	—	—	—	—	—	-70,0
Électrifier la flotte automobile gouvernementale	—	—	—	—	—	—	—
Réaliser une campagne de sensibilisation et d'éducation sur la transition énergétique	—	-1,0	-0,8	-0,7	—	—	-2,5
Industrie							
Soutenir la production et la distribution de gaz naturel renouvelable	-45,0	-12,5	-12,5	—	—	—	-70,0
Poursuivre le développement de la filière de l'hydrogène vert	—	-2,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-14,0
Favoriser les produits innovants dans l'industrie des véhicules électriques et le recyclage de batteries	—	-5,0	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-45,0
Favoriser la modernisation du secteur agroalimentaire par l'extension du réseau triphasé	—	-1,1	-4,7	-4,7	-4,7	—	-15,2
Bâtiments							
Encourager l'accès aux énergies renouvelables pour tous les Québécois	—	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-25,0
Secteurs non couverts par le SPEDE							
Favoriser la collecte des matières organiques	—	-1,0	-3,5	-3,5	-2,0	—	-10,0
Améliorer la qualité des matières sortant des centres de tri	—	-10,0	-10,0	—	—	—	-20,0
Mettre en place un système de récupération des gros électroménagers	—	-4,4	-11,9	-12,4	-12,5	-11,5	-52,7

TABLEAU B.6

Impact financier des mesures pour assurer un leadership en environnement
(suite)
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Adaptation et expertise							
Atténuer les risques liés aux inondations	—	-6,0	-28,0	-36,0	-37,0	-22,0	-129,0
Développer les connaissances en matière de cartographie des zones à risque d'inondation	—	-4,0	-4,0	-6,8	-7,5	-7,5	-29,8
Bonifier le soutien aux municipalités pour la prévention des sinistres	—	—	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-40,0
Développer la capacité des entreprises touristiques à s'adapter aux changements climatiques	—	-0,5	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-4,5
Autres mesures environnementales							
Accroître la contribution de l'industrie forestière à la lutte contre les changements climatiques	—	-6,0	-8,5	-11,6	-19,3	-18,4	-63,8
Accroître les aires protégées	—	-10,0	-20,0	-20,0	—	—	-50,0
Renforcer la protection des sources d'eau potable	—	-1,0	-6,0	-6,0	-6,0	-6,0	-25,0
Soutenir la réhabilitation des terrains contaminés	—	-2,0	-2,0	-5,0	-8,0	-8,0	-25,0
Favoriser le développement de projets touristiques durables	-0,5	-1,0	-5,5	-5,5	-6,5	-6,5	-25,5
Sous-total	-115,5	-72,5	-146,4	-291,2	-432,5	-508,9	-1 567,0
Sommes additionnelles en 2025-2026							-537,9
Sous-total							-2 104,9
Initiatives financées par le SPEDE ⁽¹⁾	—	-192,3	-795,3	-754,0	-769,5	-788,1	-4 116,0
TOTAL – Premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre							-6 220,9

TABLEAU B.6

Impact financier des mesures pour assurer un leadership en environnement
(suite)
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Mesures additionnelles de protection de l'environnement							
Sécuriser les barrages gouvernementaux	—	-3,0	-3,0	-4,0	-5,0	-5,0	-20,0
Améliorer la capacité d'action en sécurité civile	—	-3,9	-5,2	-5,3	-5,0	-4,7	-24,1
Optimiser l'utilisation des écocentres	—	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	—	-4,0
Diversifier les débouchés pour le plastique recyclé	—	—	-2,0	-2,0	-2,0	—	-6,0
Mettre en œuvre le Plan d'agriculture durable	—	-25,0	-25,0	-25,0	-25,0	-25,0	-125,0
Valoriser les minéraux critiques et stratégiques	—	-18,0	-18,0	-18,0	-18,0	-18,0	-90,0
Profiter des avantages du Saint-Laurent	—	-6,7	-11,5	-12,3	-11,5	-11,6	-53,6
Favoriser la sécurité du réseau ferroviaire et son intégration dans la chaîne logistique des entreprises	—	—	—	—	—	—	—
Bonifier l'entente-cadre Réflexe Montréal	-150,0	—	—	—	—	—	-150,0
Sous-total	-150,0	-57,6	-65,7	-67,6	-67,5	-64,3	-472,7
TOTAL	-265,5	-322,4	-1 007,4	-1 112,8	-1 269,5	-1 361,3	-6 693,6

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Le SPEDE financera des initiatives à hauteur de 816,9 M\$ en 2025-2026.

Section C

ACCROÎTRE LE POTENTIEL DE L'ÉCONOMIE ET CRÉER DE LA RICHESSE

Sommaire	C.5
1. Faire plus et faire mieux en éducation	C.7
1.1 Améliorer la réussite éducative des jeunes	C.10
1.2 Favoriser la diplomation à l'enseignement supérieur et le rapprochement des établissements avec leur milieu.....	C.15
1.3 Promouvoir la pratique du loisir et du sport	C.18
1.4 Améliorer les infrastructures en éducation et en enseignement supérieur	C.21
2. Remettre de l'argent dans le portefeuille des Québécois	C.23
2.1 Réduction additionnelle des taux de la taxe scolaire.....	C.23
3. Promouvoir notre spécificité culturelle	C.27
3.1 Décloisonner, créer et exporter la culture québécoise	C.28
3.1.1 Stimuler l'ambition et l'innovation culturelles.....	C.28
3.1.2 Appuyer l'industrie de la musique	C.29
3.1.3 Mettre en place des infrastructures culturelles dans les régions	C.31
3.1.4 Réaménager l'Espace de la Capitale-Nationale.....	C.31
3.2 Soutenir les organisations culturelles et muséales.....	C.32
3.2.1 Bonifier l'offre de services des organismes de regroupement culturels.....	C.32
3.2.2 Soutenir les institutions muséales à vocation scientifique et technologique	C.33
3.3 Protéger, promouvoir et valoriser la langue française	C.33

4. Améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises	C.35
4.1 Favoriser l'investissement des entreprises.....	C.38
4.1.1 Accroître la productivité par des investissements innovants	C.40
4.1.2 Prolonger la période d'admissibilité au congé fiscal pour grands projets d'investissement.....	C.48
4.1.3 Favoriser le développement des PME innovantes	C.49
4.2 Appuyer l'innovation et sa commercialisation.....	C.51
4.2.1 Instaurer la déduction incitative pour la commercialisation des innovations.....	C.52
4.2.2 Bonifier les crédits d'impôt à la R-D favorisant la collaboration	C.56
4.2.3 Faciliter le recrutement des chercheurs et experts étrangers.....	C.57
4.2.4 Recentrer certains crédits d'impôt pour assurer leur efficacité.....	C.57
4.2.5 Appuyer les sciences de la vie	C.59
4.2.6 Accroître l'accessibilité de la recherche et sa valorisation.....	C.60
4.2.7 Appuyer le développement de filières industrielles vertes	C.62
4.2.8 Mettre en place des zones d'innovation	C.63
4.2.9 Bonifier le Programme innovation	C.63
4.3 Accélérer la croissance des entreprises et des exportations	C.64
4.3.1 Stimuler la croissance des investissements étrangers et des exportations	C.65
4.3.2 Accélérer la croissance des PME par un meilleur accompagnement	C.65
4.3.3 Mettre en œuvre la nouvelle vision internationale du Québec	C.65
5. Favoriser l'intégration et le maintien des travailleurs sur le marché du travail	C.67
5.1 Mieux intégrer les personnes immigrantes sur le marché du travail.....	C.68
5.2 Favoriser la formation des travailleurs en entreprise.....	C.68
5.3 Attirer des travailleurs étrangers qualifiés.....	C.68
5.4 Faciliter l'intégration des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi	C.69

6.	Dynamiser le développement économique des régions	C.71
6.1	Favoriser la prospérité des régions	C.72
6.1.1	Accompagner les entreprises des régions et vitaliser les milieux	C.73
6.1.2	Appuyer la croissance des entreprises en région	C.73
6.1.3	Encourager l'accès aux énergies renouvelables pour tous les Québécois	C.73
6.1.4	Soutenir la production et la distribution de gaz naturel renouvelable	C.74
6.1.5	Assurer l'approvisionnement énergétique de l'île d'Anticosti	C.74
6.1.6	Renouveler le Plan d'action gouvernemental en économie sociale	C.74
6.2	Développer le secteur touristique	C.75
6.2.1	Mettre en œuvre la Stratégie de croissance de l'industrie touristique 2020-2025	C.76
6.2.2	Poursuivre les ententes de partenariat régional en tourisme	C.77
6.2.3	Mettre en valeur les établissements de la Sépaq	C.77
6.3	Soutenir l'essor des régions en améliorant les infrastructures de transport	C.78
6.3.1	Profiter des avantages du Saint-Laurent	C.79
6.3.2	Bonifier l'aide apportée aux municipalités pour l'entretien et l'amélioration du réseau routier local	C.82
6.3.3	Favoriser la sécurité du réseau ferroviaire et son intégration dans la chaîne logistique des entreprises	C.82
6.4	Poursuivre le développement du territoire nordique	C.83
6.4.1	Mise en œuvre du Plan d'action nordique 2020-2023	C.84
6.4.2	Souscription au fonds social de la Société de développement de la Baie-James	C.84
7.	Valoriser nos ressources naturelles de façon responsable	C.85
7.1	Valoriser les minéraux critiques et stratégiques ainsi que le territoire public	C.85
7.2	Encourager le développement durable du secteur agricole	C.87
7.2.1	Mettre en œuvre le Plan d'agriculture durable	C.89
7.2.2	Déployer un plan de croissance de la serriculture et de l'horticulture	C.89

7.2.3	Favoriser une utilisation judicieuse des antibiotiques en production animale et assurer le bien-être des animaux	C.90
7.2.4	Favoriser la modernisation du secteur agroalimentaire par l'extension du réseau triphasé.....	C.90
7.2.5	Réviser le Programme de crédit de taxes foncières agricoles	C.90
7.2.6	Rembourser la part de La Financière agricole du Québec dans le déficit du Fonds d'assurance stabilisation des revenus agricoles.....	C.91
7.3	Appuyer le secteur forestier.....	C.91
7.3.1	Accroître la contribution de l'industrie forestière à la lutte contre les changements climatiques	C.92
7.3.2	Mobiliser davantage les volumes de bois disponibles à la récolte	C.93
7.3.3	Assurer une meilleure prévisibilité des approvisionnements forestiers.....	C.96
8.	Favoriser la saine concurrence	C.97
8.1	Assurer l'équité fiscale	C.97
8.2	Appuyer les actions pour lutter contre l'infiltration du crime organisé	C.99
8.2.1	Intensifier la lutte contre le crime organisé.....	C.99
8.2.2	Améliorer l'expertise du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale	C.99
8.3	Alléger la réglementation dans les secteurs de l'alcool et des jeux.....	C.100
8.3.1	Simplifier la réglementation en matière de boissons alcooliques.....	C.100
8.3.2	Modifier les exigences en matière de concours publicitaires.....	C.101
8.4	Rehausser la sécurité de l'information gouvernementale.....	C.101
9.	Modernisation de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État	C.103

SOMMAIRE

Le gouvernement a l'ambition d'accroître le potentiel de l'économie québécoise pour créer davantage de richesse.

Depuis l'automne 2018, des gestes importants sont posés pour tirer profit du bassin actuel de main-d'œuvre, attirer de nouveaux travailleurs qualifiés dans les domaines de pointe, augmenter le revenu disponible des Québécois ainsi que stimuler les investissements et la croissance des entreprises.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement poursuit son action et annonce une série d'initiatives totalisant près de 5,9 milliards de dollars d'ici 2024-2025. Ces initiatives visent à agir sur les déterminants de la croissance économique tels que l'éducation, la productivité, l'innovation et le capital humain.

De plus, le gouvernement continue de réduire le fardeau fiscal des Québécois.

TABLEAU C.1

Impact financier des initiatives visant à accroître le potentiel de l'économie et à créer de la richesse (en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Faire plus et faire mieux en éducation	-50,0	-260,3	-288,7	-288,7	-288,7	-288,7	-1 465,1
Remettre de l'argent dans le portefeuille des Québécois	—	-181,9	-247,2	-253,5	-259,8	-266,4	-1 208,8
Promouvoir notre spécificité culturelle	-9,6	-90,0	-88,5	-87,0	-91,8	-90,0	-456,9
Améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises	-83,0	-107,7	-142,1	-198,7	-230,2	-285,3	-1 047,0
Favoriser l'intégration et le maintien des travailleurs sur le marché du travail	-10,0	-66,4	-33,0	-34,2	-34,5	-34,6	-212,7
Dynamiser le développement économique des régions	-93,2	-124,1	-167,8	-164,1	-159,4	-192,8	-901,4
Valoriser nos ressources naturelles de façon responsable	-187,3	-86,5	-93,9	-93,7	-97,9	-88,1	-647,4
Favoriser la saine concurrence	—	-8,4	-14,7	-9,5	49,0	55,5	71,9
TOTAL	-433,1	-925,3	-1 075,9	-1 129,4	-1 113,3	-1 190,4	-5 867,4

1. FAIRE PLUS ET FAIRE MIEUX EN ÉDUCATION

L'éducation est une priorité du gouvernement. Des services d'éducation de qualité assurent l'enrichissement collectif des Québécois et le développement de la société. Ils sont indispensables pour assurer une croissance économique durable et former des travailleurs qualifiés. De plus, l'éducation stimule la recherche et l'innovation.

□ Des investissements additionnels de près de 1,5 G\$ en éducation

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements additionnels de près de 1,5 milliard de dollars d'ici 2024-2025, dont 260,3 millions de dollars en 2020-2021, soit :

- 140,6 millions de dollars pour améliorer la réussite éducative des jeunes;
- 100,0 millions de dollars pour favoriser la diplomation à l'enseignement supérieur et le rapprochement des établissements avec leur milieu;
- 19,7 millions de dollars pour promouvoir la pratique du loisir et du sport.

Ces investissements additionnels contribueront à porter la croissance des dépenses en éducation et en enseignement supérieur à 4,5 % en 2020-2021.

Par ailleurs, le gouvernement prévoit des investissements dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 pour améliorer les infrastructures en éducation et en enseignement supérieur.

Le détail des mesures ainsi que les modalités de leur mise en œuvre seront annoncés ultérieurement par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et la ministre déléguée à l'Éducation.

TABLEAU C.2

Impact financier des mesures visant à faire plus et à faire mieux en éducation

(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Améliorer la réussite éducative des jeunes	—	-140,6	-169,0	-169,0	-169,0	-169,0	-816,6
Favoriser la diplomation à l'enseignement supérieur et le rapprochement des établissements avec leur milieu ⁽¹⁾	-50,0	-100,0	-100,0	-100,0	-100,0	-100,0	-550,0
Promouvoir la pratique du loisir et du sport	—	-19,7	-19,7	-19,7	-19,7	-19,7	-98,5
TOTAL	-50,0	-260,3	-288,7	-288,7	-288,7	-288,7	-1 465,1

Note : Le financement de ces initiatives est octroyé au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, le cas échéant.

(1) Pour 2019-2020, une somme de 30,0 M\$ sera pourvue à même les disponibilités budgétaires dégagées en cours d'exercice. De plus, des crédits de 20,0 M\$ seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

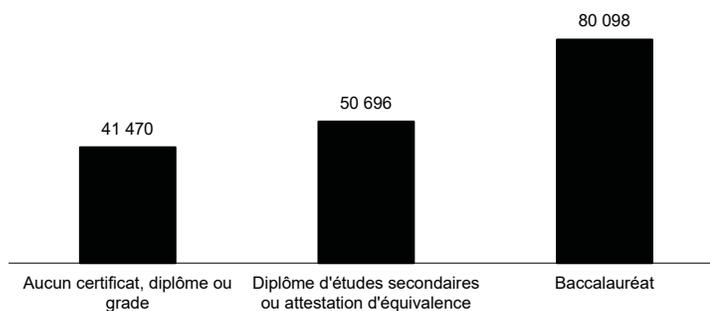
Un lien étroit entre la scolarité et le niveau de vie

Les Québécois qui complètent des études postsecondaires améliorent leur niveau de vie. En effet, selon le recensement de la population de 2016, le niveau de scolarité a une incidence positive remarquable sur le revenu des Québécois.

- Les personnes âgées de 25 à 64 ans ne détenant aucun certificat, diplôme ou grade avaient un revenu total moyen de 41 470 \$. Celles dont le plus haut niveau de scolarité était un diplôme d'études secondaires avaient un revenu de 50 696 \$.
- Le revenu total moyen des personnes dont le plus haut niveau de scolarité atteint était un baccalauréat était de 80 098 \$ par année, un revenu près de 60 % plus élevé que celui des personnes détenant uniquement un diplôme d'études secondaires.

Revenu total moyen des personnes âgées de 25 à 64 ans au Québec selon le plus haut niveau de scolarité en 2016

(en dollars)



Note : Il s'agit des personnes ayant travaillé à temps plein toute l'année.
Source : Statistique Canada.

La mobilité sociale

La mobilité sociale se définit comme le mouvement des individus d'une catégorie sociale à une autre. C'est ce phénomène qui permet, par exemple, à une personne dont le revenu est supérieur à celui de ses parents d'appartenir à un groupe social différent du leur.

Une mobilité sociale forte permet à une société de s'assurer que les talents des individus sont développés à leur plein potentiel. Elle agit positivement sur la croissance économique et le niveau de vie, et influence également la cohésion sociale et la participation démocratique.

La mobilité sociale au Canada et au Québec

Le Canada performe bien sur le plan de la mobilité sociale à l'échelle mondiale, arrivant 14^e au classement du Global Social Mobility Index 2020 du World Economic Forum.

Au Québec, la mobilité sociale est également forte. Le Québec se situerait dans la moyenne canadienne.

Agir positivement sur la mobilité sociale

Deux principaux facteurs influencent positivement la mobilité sociale, soit l'accès à une éducation de qualité et l'accès à l'emploi.

Sur le plan de l'éducation, le Québec peut compter sur les réseaux des services de garde et d'éducation à faible coût pour les usagers. Le gouvernement a d'ailleurs réalisé d'importants investissements afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité du système éducatif et de mettre en œuvre :

- la maternelle 4 ans dans l'ensemble du Québec;
- les services éducatifs spécialisés qui répondent aux besoins des élèves présentant des difficultés d'apprentissage;
- la formation adaptée au marché du travail.

En ce qui a trait à l'emploi, le Québec jouit d'une situation exceptionnelle avec des taux de chômage à des niveaux historiquement bas. Le gouvernement agit également sur l'accès à l'emploi et la participation au marché du travail afin :

- de favoriser une meilleure intégration des personnes immigrantes à la société québécoise;
- d'inciter les travailleurs expérimentés à demeurer sur le marché du travail ou à le réintégrer.

Sources : Institut du Québec, Organisation de coopération et de développement économiques, World Economic Forum.

1.1 Améliorer la réussite éducative des jeunes

L'un des objectifs du gouvernement pour la réussite des jeunes est d'agir tôt en donnant à tous les enfants les meilleures conditions de développement et d'apprentissage pour leur permettre de développer leur plein potentiel.

Afin de concrétiser sa volonté, le gouvernement prévoit des investissements additionnels totalisant 816,6 millions de dollars d'ici 2024-2025. Il entend ainsi bonifier les services dans les écoles et offrir des milieux d'apprentissage stimulants qui permettront d'améliorer la réussite éducative des jeunes.

TABLEAU C.3

Impact financier des mesures visant à améliorer la réussite éducative des jeunes (en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
Soutenir le déploiement de la maternelle 4 ans	-19,2	-25,6	-28,6	-31,6	-31,6	-136,6
Favoriser la persévérance scolaire	-10,0	-13,0	-13,0	-13,0	-13,0	-62,0
Assurer un seuil minimal de services pour les élèves à besoins particuliers	-20,8	-26,3	-26,3	-26,3	-26,3	-126,0
Ajouter des classes spéciales pour élèves doués ou en difficulté	-14,6	-20,0	-20,0	-20,0	-20,0	-94,6
Bonifier l'aide alimentaire au préscolaire, au primaire et au secondaire	-7,7	-11,0	-11,0	-11,0	-11,0	-51,7
Assurer un transport scolaire sécuritaire	-16,1	-21,2	-21,2	-21,2	-21,2	-100,9
Offrir aux élèves un milieu d'apprentissage plus stimulant	-30,0	-24,0	-21,0	-18,0	-18,0	-111,0
Offrir aux élèves des cours d'écoles vivantes et animées	-8,0	-11,5	-11,5	-11,5	-11,5	-54,0
Partager les infrastructures scolaires et municipales	-4,0	-4,0	-4,0	-4,0	-4,0	-20,0
Donner accès à des équipements de qualité	-3,5	-3,5	-3,5	-3,5	-3,5	-17,5
Autres mesures	-6,7	-8,9	-8,9	-8,9	-8,9	-42,3
TOTAL	-140,6	-169,0	-169,0	-169,0	-169,0	-816,6

□ Soutenir le déploiement de la maternelle 4 ans

Le gouvernement du Québec s'est engagé, dès 2019-2020, à élargir l'offre de maternelle 4 ans. Les investissements additionnels de 136,6 millions de dollars prévus sur cinq ans à compter de 2020-2021 permettront :

- de fournir des locaux pour répondre à l'augmentation de la demande de cette clientèle auprès des camps de jour municipaux pendant la période estivale;
- de soutenir les établissements d'enseignement dans l'acquisition de matériel éducatif de qualité pour les enfants qui fréquenteront les classes de maternelle à temps plein au cours des prochaines années;
- d'embaucher des enseignants spécialistes afin de favoriser la pratique d'activités physiques, le développement moteur, l'adoption de saines habitudes de vie et la découverte des arts.

Déploiement de la maternelle 4 ans												
Le projet de loi 5 a été adopté à l'automne 2019 afin de rendre graduellement accessible, universelle et non obligatoire la maternelle 4 ans.												
À ce jour, 660 classes de maternelle 4 ans sont ouvertes dans le réseau public et toutes sont situées en milieu défavorisé.												
— Pour l'année scolaire 2020-2021, l'ajout de 350 nouvelles classes dans le réseau public portera le nombre total de classes de maternelle 4 ans à 1 010.												
La cible du gouvernement est d'atteindre 2 600 classes de maternelle 4 ans d'ici 2023-2024.												
Déploiement de la maternelle 4 ans												
(en nombre)												
	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	
Classes	50	76	86	187	288	394	660	1 010	1 410	1 960	2 600	
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.												

□ Favoriser la persévérance scolaire

Le gouvernement a posé des gestes concrets au cours des dernières années afin qu'un plus grand nombre de jeunes obtiennent un diplôme. Dans un contexte caractérisé par une rareté de la main-d'œuvre, des efforts supplémentaires doivent être investis afin d'accroître le niveau de qualification des travailleurs potentiels.

De nouveaux investissements permettront d'assurer une collaboration stratégique entre les écoles et les organismes qui œuvrent auprès des jeunes et ainsi de favoriser leur persévérance scolaire.

À cette fin, dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 62,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin notamment d'embaucher de nouvelles ressources professionnelles.

□ Assurer un seuil minimal de services pour les élèves à besoins particuliers

Pour réussir, les élèves ayant des besoins particuliers doivent pouvoir bénéficier d'un seuil minimal de services. Le gouvernement s'engage à assurer un niveau de base de services éducatifs complémentaires dans chaque école et dans chaque centre d'éducation des adultes et de formation professionnelle, et ce, par des ressources qualifiées en matière de soutien aux apprentissages, d'accompagnement et de suivi pour les élèves à besoins particuliers.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 126,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin d'embaucher de nouvelles ressources professionnelles, de soutien et enseignantes.

□ Ajouter des classes spéciales pour élèves doués ou en difficulté

Le rythme d'apprentissage est très variable d'un élève à un autre. Afin de mieux soutenir et accompagner les élèves dont les besoins ne peuvent être satisfaits en classe ordinaire, le gouvernement créera au moins 150 nouvelles classes spéciales. Des services directs additionnels seront offerts aux élèves à besoins particuliers, notamment aux élèves à haut potentiel.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 94,6 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin d'ajouter de nouvelles classes spéciales et de soutenir les élèves grâce à diverses mesures.

Bonifier l'aide alimentaire au préscolaire, au primaire et au secondaire

Une saine alimentation est essentielle au développement éducatif des jeunes. Le gouvernement souhaite soutenir tous les élèves qui en ont besoin, peu importe leur milieu socioéconomique.

Des actions seront mises en œuvre afin de consolider et de bonifier les mesures d'aide alimentaire existantes pour soutenir les élèves. Des outils seront également fournis aux établissements, notamment des orientations et un encadrement visant les meilleures pratiques à adopter en matière d'aide alimentaire et de saine alimentation, pour identifier les élèves qui présentent des besoins alimentaires et leur offrir des repas.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 51,7 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin de bonifier l'aide alimentaire au préscolaire, au primaire et au secondaire.

Assurer un transport scolaire sécuritaire

Le gouvernement souhaite assurer le maintien de hauts standards dans la sécurité des transports. Il compte, pour ce faire, soutenir la mise en place de diverses initiatives. Des investissements additionnels sont également prévus afin d'attirer et de retenir les conducteurs d'autobus scolaires.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 100,9 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin d'assurer le maintien d'un service de transport scolaire efficace et sécuritaire.

Offrir aux élèves un milieu d'apprentissage plus stimulant

Le gouvernement réserve des sommes pour rehausser les budgets destinés à la location d'immeubles qui serviront notamment à relocaliser les élèves lors des travaux de construction et d'agrandissement des écoles. Cet investissement permettra d'accélérer la rénovation des infrastructures scolaires et d'accroître le nombre d'élèves qui ont accès à des écoles en bon état.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 111,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin d'offrir aux élèves des milieux d'apprentissage plus stimulants.

☐ Offrir aux élèves des cours d'écoles vivantes et animées

Le gouvernement a récemment posé des gestes pour assurer la tenue de deux récréations par jour, d'un minimum de vingt minutes chacune, pour tous les élèves du primaire du Québec.

Soucieux que les élèves puissent évoluer dans des environnements sains, sécuritaires et de qualité, le gouvernement prévoit des sommes additionnelles pour permettre aux écoles de se doter de nouveaux équipements récréatifs.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des sommes de 54,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin d'offrir aux élèves des cours d'écoles vivantes et animées.

— Ces sommes assureront en partie le financement des investissements de 17,0 millions de dollars prévus à cette fin dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

☐ Partager les infrastructures scolaires et municipales

Le partage d'équipements et d'espaces entre l'école et le quartier est avantageux pour l'école comme pour les habitants et les usagers du quartier. En effet, l'école peut se servir des espaces du quartier pour soutenir sa mission éducative. L'école ouverte sur le quartier peut aussi devenir un levier de développement urbain.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement bonifie de 20,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 les sommes allouées au partage des infrastructures scolaires et municipales. Il veut ainsi permettre à toutes les régions du Québec d'optimiser l'utilisation des infrastructures en place et par le fait même de créer des opportunités pour la pratique d'activités sportives. Cet ajout de 4,0 millions de dollars annuellement permet de doubler les sommes consacrées à cette fin.

☐ Donner accès à des équipements de qualité

Le gouvernement soutient des actions concrètes qui contribuent à la lutte contre la rareté de la main-d'œuvre pour des métiers en demande. Des sommes sont ainsi allouées au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour maintenir les infrastructures scolaires en bon état ou pour effectuer des travaux afin de les restaurer. Des sommes sont également accordées pour l'entretien d'équipements.

À cette fin, dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 17,5 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin d'entretenir les équipements pour la formation professionnelle et la formation générale des adultes.

1.2 Favoriser la diplomation à l'enseignement supérieur et le rapprochement des établissements avec leur milieu

La diplomation au niveau supérieur constitue un levier essentiel pour le développement de l'économie et de la société québécoise. Cela est d'autant plus vrai dans un contexte généralisé de rareté de la main-d'œuvre, qui peut mettre un frein au développement des entreprises et aux processus d'innovation.

Pour favoriser la diplomation à l'enseignement supérieur, le gouvernement prévoit des investissements de 550,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 qui permettront de promouvoir la réussite et de soutenir la recherche dans des domaines stratégiques pour le Québec.

TABLEAU C.4

Impact financier des mesures visant à favoriser la diplomation à l'enseignement supérieur et le rapprochement des établissements avec leur milieu (en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Promouvoir la réussite en enseignement supérieur et réduire la rareté de la main-d'œuvre	—	-60,0	-60,0	-60,0	-60,0	-60,0	-300,0
Créer des créneaux d'expertise en enseignement supérieur	—	-30,0	-30,0	-30,0	-30,0	-30,0	-150,0
Octroyer des bourses en génie et en informatique	—	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-25,0
Former des médecins en région	—	-2,0	-2,0	-2,0	-2,0	-2,0	-10,0
Améliorer la capacité de recherche des établissements universitaires	—	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-15,0
Accroître le soutien aux centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT)	-50,0	—	—	—	—	—	-50,0
TOTAL	-50,0	-100,0	-100,0	-100,0	-100,0	-100,0	-550,0

Promouvoir la réussite en enseignement supérieur et réduire la rareté de la main-d'œuvre

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur souhaite mettre en place un chantier sur la réussite afin d'accroître les taux de diplomation à l'enseignement supérieur. Celui-ci s'inscrit en continuité avec la Politique de réussite éducative mise en place pour les élèves du primaire et du secondaire, et vise principalement à inciter davantage d'étudiants à entreprendre et à réussir une formation aux cycles supérieurs, notamment dans les domaines les plus en demande tels que les sciences, la recherche, le génie et l'informatique.

Ainsi, dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 300,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin d'accroître les taux de diplomation à l'enseignement supérieur.

Créer des créneaux d'expertise en enseignement supérieur

Dans un souci de rapprocher les établissements d'enseignement et les milieux socioéconomiques, ainsi que de contribuer à l'innovation et à l'atténuation du problème de manque de main-d'œuvre, le gouvernement soutiendra les collèges et universités, particulièrement ceux offrant des programmes de génie et d'informatique, en créant des créneaux d'avenir dans des domaines tels que l'intelligence artificielle et les innovations technologiques.

Ce soutien permettra d'enrichir et de bonifier le transfert de connaissances scientifiques auprès des collectivités et des organismes d'action communautaire autonome, tout en favorisant la réalisation de projets d'innovation technologique financés conjointement par les entreprises.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 150,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin de créer des créneaux d'expertise en enseignement supérieur.

Octroyer des bourses en génie et en informatique

Afin d'encourager les étudiants à entreprendre et à persévérer dans des domaines d'études conduisant à des emplois en demande, particulièrement en sciences de l'informatique et en génie informatique, le gouvernement leur offrira des bourses d'excellence, de l'ordre de 1 000 \$, au terme d'un premier trimestre de formation réussi ainsi qu'à leur diplomation. Au total, des bourses maximales de l'ordre de 2 000 \$ pourront être remises aux étudiants répondant à ces conditions.

Ainsi, dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 25,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin d'octroyer des bourses aux étudiants de premier cycle en sciences de l'informatique, en génie informatique de même qu'en génie électrique, électronique et des communications.

❑ Former des médecins en région

Le gouvernement désire rendre les études en médecine plus accessibles en région afin d'assurer une présence médicale sur un plus grand territoire.

Ainsi, un soutien sera accordé aux universités Laval et McGill afin de faciliter l'implantation des facultés de médecine en Outaouais et sur la Rive-Sud de Québec ainsi que dans le Bas-Saint-Laurent.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 10,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin d'améliorer l'accès aux études en médecine dans les régions.

❑ Améliorer la capacité de recherche des établissements universitaires

En collaboration avec l'Institut national de la recherche scientifique, cinq unités mixtes de recherche seront créées dans des universités régionales du réseau de l'Université du Québec. Ces unités permettront d'augmenter les connaissances liées aux secteurs stratégiques dans leurs régions respectives.

Ainsi, dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 15,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin d'améliorer la capacité de recherche des établissements universitaires en région.

Par ailleurs, des investissements de 50,0 millions de dollars sont prévus en 2019-2020 pour soutenir financièrement les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), lesquels contribuent au développement économique de leurs régions respectives et du Québec en général.

1.3 Promouvoir la pratique du loisir et du sport

La pratique d'activités physiques et sportives engendre des bienfaits pour tous, tant sur le plan de la santé physique et psychologique que sur celui de la satisfaction et de la réalisation personnelles. Pour les élèves en milieu scolaire, elle a aussi des effets positifs sur la volonté d'apprendre et de se développer.

Pour promouvoir la pratique du loisir et du sport au Québec, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, des investissements totalisant 98,5 millions de dollars d'ici 2024-2025.

TABLEAU C.5

Impact financier des mesures visant à promouvoir la pratique du loisir et du sport (en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
Soutenir les installations sportives et récréatives en milieux scolaires	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-50,0
Consolider la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir	-4,0	-4,0	-4,0	-4,0	-4,0	-20,0
Faire bouger les jeunes	-1,7	-1,7	-1,7	-1,7	-1,7	-8,5
Soutenir le sport en milieu étudiant	-1,6	-1,6	-1,6	-1,6	-1,6	-8,0
Agir contre l'abus et le harcèlement	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-2,5
Majorer de 5 % le programme Soutien à l'action bénévole	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-2,5
Reconnaître l'excellence sportive québécoise	-1,4	-1,4	-1,4	-1,4	-1,4	-7,0
TOTAL	-19,7	-19,7	-19,7	-19,7	-19,7	-98,5

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Soutenir les installations sportives et récréatives en milieux scolaires

Le gouvernement souhaite investir afin d'améliorer les infrastructures sportives et récréatives en milieux scolaires par la mise en œuvre de plus de soixante projets.

À cette fin, le gouvernement proposera des modifications législatives et prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, affecter 50,0 millions de dollars au Fonds de développement du sport et de l'activité physique d'ici 2024-2025.

— Les sommes totales affectées atteindront 100,0 millions de dollars sur dix ans et assureront le financement des investissements de 100,0 millions de dollars prévus à cette fin dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

❑ **Consolider la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir**

La pratique régulière d'activités physiques, sportives et de loisir a plusieurs effets positifs, non seulement en matière de santé, mais aussi en ce qui a trait à la persévérance scolaire et à la réussite éducative.

La Politique de l'activité physique, du sport et du loisir vise, d'ici 2027, à augmenter d'au moins 10 % la proportion de la population québécoise qui effectue la quantité minimale d'activité physique recommandée et à l'augmenter de 20 % chez les jeunes de 6 à 17 ans.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 20,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin d'améliorer l'accessibilité aux activités physiques, sportives et de loisir.

❑ **Faire bouger les jeunes**

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur offre le programme Force 4, qui vise à soutenir et à valoriser les actions menées par les établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire bénéficiant de la mesure *À l'école, on bouge!*. Grâce à ce programme, les écoles reçoivent du matériel favorisant l'activité physique, des fiches d'activité et des capsules vidéo de pauses actives.

En 2017-2018 et en 2018-2019, 576 écoles ont profité du programme Force 4 au bénéfice de 175 000 jeunes. Près de 600 cubes géants de matériel favorisant l'activité physique ont ainsi été distribués.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 8,5 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin d'offrir le matériel à 200 écoles additionnelles.

❑ **Soutenir le sport en milieu étudiant**

Afin d'améliorer l'accessibilité financière à la pratique du sport en milieu étudiant, le gouvernement rend possible l'affiliation d'entraîneurs, ainsi que celle des élèves-athlètes, aux fédérations sportives québécoises, et ce, sans augmentation de la charge financière des parents.

Ainsi, dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 8,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin d'assurer un soutien accru pour le sport en milieu étudiant.

Agir contre l'abus et le harcèlement

Le gouvernement souhaite s'assurer que les ressources nécessaires sont à la disposition des fédérations sportives afin de contrer les cas d'abus et de harcèlement.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 2,5 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin de doter les fédérations des outils nécessaires pour contrer les abus, le harcèlement, la négligence et la violence.

Majorer de 5 % le programme Soutien à l'action bénévole

Le gouvernement souhaite aider les organismes qui s'efforcent de combler les besoins de leur communauté dans les secteurs du loisir, du sport ou de l'action communautaire.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 2,5 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin de financer les projets du programme Soutien à l'action bénévole.

Reconnaître l'excellence sportive québécoise

Le gouvernement souhaite encadrer de manière stratégique et optimale les athlètes susceptibles de participer à de grands événements sportifs sur les scènes canadienne et internationale, et susceptibles de remporter des médailles lors de ces événements.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 7,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin de soutenir le rayonnement des athlètes québécois.

1.4 Améliorer les infrastructures en éducation et en enseignement supérieur

Les infrastructures éducatives doivent offrir des milieux sains, sécuritaires, accessibles et propices à l'apprentissage et au développement des élèves et des étudiants.

Le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 prévoit des investissements de 25,5 milliards de dollars pour les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur, dont 19,2 milliards de dollars pour les écoles primaires et secondaires.

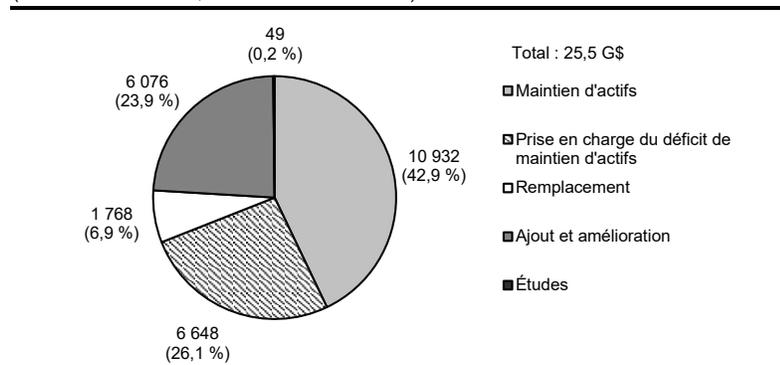
— Ces investissements permettront la rénovation et la construction d'écoles, le maintien des bâtiments et l'ajout d'espaces d'apprentissage, notamment par l'implantation progressive de classes de maternelle 4 ans.

Une proportion de 76 % de l'ensemble des investissements prévus, soit 19,4 milliards de dollars, servira à maintenir en bon état les infrastructures actuelles, dont 6,6 milliards de dollars pour la prise en charge du déficit de maintien d'actifs.

Les investissements destinés à améliorer ou à construire des infrastructures éducatives totalisent 6,1 milliards de dollars.

GRAPHIQUE C.1

Plan québécois des infrastructures 2020-2030 pour l'éducation et l'enseignement supérieur par type d'investissement
(en millions de dollars, sauf indication contraire)



Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

2. REMETTRE DE L'ARGENT DANS LE PORTEFEUILLE DES QUÉBÉCOIS

Le gouvernement s'est engagé à remettre plus d'argent dans le portefeuille des Québécois. Des gestes importants ont été posés à cette fin et ont permis notamment de diminuer le compte de taxe scolaire, d'offrir davantage d'aide financière aux familles et aux aînés et d'augmenter le soutien aux personnes aidantes et aux parents d'enfants handicapés.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement poursuit la réalisation de cet engagement en annonçant une réduction additionnelle des taux de la taxe scolaire, portant à près de 12 milliards de dollars sur six ans les sommes remises à la population depuis l'automne 2018.

2.1 Réduction additionnelle des taux de la taxe scolaire

Le gouvernement a pris l'engagement d'uniformiser graduellement les taux de la taxe scolaire afin d'instaurer un taux unique partout au Québec basé sur le taux effectif le plus bas en 2018-2019.

— Un premier pas vers l'uniformisation des taux de la taxe scolaire a été fait en 2019.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement poursuit son engagement en annonçant une réduction additionnelle des taux de la taxe scolaire dès le 1^{er} juillet 2020.

— La réduction du compte de taxe scolaire permettra, de nouveau, de remettre de l'argent dans le portefeuille des Québécois.

À cette fin, des sommes additionnelles de plus de 1,2 milliard de dollars sont prévues, dont plus de 180 millions de dollars dès 2020-2021.

Cette réduction additionnelle permettra encore cette année une baisse du compte de taxe scolaire, tout en diminuant les iniquités de taux entre les différentes régions, en simplifiant l'administration de la taxe et en maintenant le financement des écoles.

TABLEAU C.6

Impact financier de la réduction additionnelle des taux de la taxe scolaire (en millions de dollars)

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Réduction additionnelle des taux de la taxe scolaire	-181,9	-247,2	-253,5	-259,8	-266,4	-1 208,8

□ Illustration de la réduction de la taxe scolaire

À titre illustratif, la mise en place du taux unique de la taxe scolaire permettra, à terme, au propriétaire d'une résidence de 275 000 \$ située à Montréal d'épargner une somme de 182 \$ par rapport à 2018. Pour cette même résidence située en Mauricie ou au Saguenay–Lac-Saint-Jean, la réduction de la taxe scolaire s'élèvera à 509 \$.

TABLEAU C.7

Illustration de la réduction de la taxe scolaire pour une résidence d'une valeur de 275 000 \$ (en dollars)

	2018		Taux unique – À terme		Écart
	Taux de taxation ⁽¹⁾	Taxe scolaire ⁽²⁾	Taux de taxation ^{(1),(3)}	Taxe scolaire ⁽²⁾	
Bas-Saint-Laurent	0,26107	653	0,10540	264	-389
Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,30932	773	0,10540	264	-509
Capitale-Nationale	0,13360	334	0,10540	264	-70
Mauricie	0,30932	773	0,10540	264	-509
Estrie	0,18434	461	0,10540	264	-197
Montréal	0,17832	446	0,10540	264	-182
Outaouais	0,13694	342	0,10540	264	-78
Abitibi-Témiscamingue	0,13694	342	0,10540	264	-78
Côte-Nord	0,23901	598	0,10540	264	-334
Nord-du-Québec	0,30551	764	0,10540	264	-500
Gaspésie	0,28500	713	0,10540	264	-449
Îles-de-la-Madeleine	0,28420	711	0,10540	264	-447
Chaudière-Appalaches	0,22586	565	0,10540	264	-301
Laval	0,23095	577	0,10540	264	-313
Lanaudière	0,27072	677	0,10540	264	-413
Laurentides ⁽⁴⁾	0,10540	264	0,10540	264	—
Montérégie	0,17832	446	0,10540	264	-182
Centre-du-Québec	0,29640	741	0,10540	264	-477

Note : La valeur moyenne d'une résidence unifamiliale au Québec était de 275 148 \$ en 2019 selon les données compilées par l'Institut de la statistique du Québec et disponibles dans la Banque de données des statistiques officielles sur le Québec.

- (1) Le taux est applicable par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière uniformisée ajustée.
- (2) La taxe scolaire payable inclut l'exemption de base des premiers 25 000 \$ d'évaluation foncière uniformisée ajustée.
- (3) Le taux unique de la taxe scolaire correspond au taux effectif de taxation le plus bas au Québec en 2018-2019, soit le taux de la région des Laurentides.
- (4) Les contribuables de la région des Laurentides bénéficient déjà du taux de taxation scolaire le plus bas au Québec.

❑ **Près de 12 G\$ depuis l'automne 2018**

Des actions au bénéfice des Québécois
<p>Le gouvernement s'est donné comme priorité de remettre plus d'argent dans le portefeuille des Québécois. Considérant la réduction additionnelle des taux de la taxe scolaire annoncée dans le présent budget, c'est près de 12 milliards de dollars qui sont remis à la population sur six ans.</p> <p>Du soutien pour les familles</p> <p>Depuis 2020, près de 679 000 familles bénéficient de bonifications à l'Allocation famille, qui augmentent le montant maximal à 2 515 \$ pour chaque enfant et le montant minimal à 1 000 \$.</p> <p>À cela s'ajoute l'abolition de la contribution additionnelle pour la garde d'enfants qui permet à 140 000 familles d'économiser jusqu'à 5 400 \$ par année.</p> <p>Le gouvernement a également développé le programme Voir pour réussir, qui permet de rembourser 250 \$ pour l'achat de lunettes à l'égard d'un enfant mineur.</p> <p>Au total, c'est un soutien supplémentaire de plus de 5,8 milliards de dollars sur six ans qui est accordé aux familles québécoises.</p> <p>Des mesures pour les aînés et les personnes aidantes</p> <p>Dorénavant, les personnes de 70 ans ou plus à faible revenu ont droit au montant pour le soutien des aînés, qui peut atteindre 200 \$ pour un aîné seul et 400 \$ pour un couple.</p> <p>De plus, les travailleurs de 60 ans ou plus peuvent bénéficier de la bonification du crédit d'impôt pour la prolongation de carrière. Ce crédit d'impôt représente une économie pouvant atteindre 1 650 \$.</p> <p>À cela s'ajoutent les actions gouvernementales envers les personnes aidantes pour améliorer leurs conditions de vie et l'instauration du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes.</p> <p>Ces mesures totalisent près de 2,1 milliards de dollars sur six ans pour les aînés et les personnes aidantes.</p> <p>De l'aide face aux situations particulières</p> <p>Les personnes devant se rendre à l'hôpital ont dorénavant un tarif moindre à assumer grâce à la réduction de la tarification des stationnements des établissements de santé.</p> <p>Par ailleurs, la bonification de l'exemption des pensions alimentaires pour enfants assure aux parents que la pension alimentaire n'aura pas pour effet de réduire de façon trop importante leurs transferts sociaux.</p> <p>De même, les parents d'un enfant handicapé peuvent compter sur l'ajout d'un deuxième palier au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels permettant de reconnaître les responsabilités exceptionnelles qui leur incombent.</p> <p>À cela s'ajoutent les mesures du présent budget, qui ont pour effet de devancer l'admissibilité des enfants majeurs handicapés qui requièrent des soins exceptionnels à des prestations de la solidarité sociale plus généreuses et de leur offrir un nombre minimal de 20,5 heures de services d'aide à domicile.</p> <p>Pour aider les Québécois à faire face à ces situations particulières, le gouvernement investit un total de plus de 1,2 milliard de dollars sur six ans.</p>

TABLEAU C.8

**Impact financier des actions au bénéfice des Québécois
depuis l'automne 2018**
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Taxe scolaire							
Première phase annoncée dans le budget 2019-2020	-200,0	-266,9	-262,1	-256,5	-251,2	-245,7	-1 482,4
Seconde phase annoncée dans le budget 2020-2021 ⁽¹⁾	—	-181,9	-247,2	-253,5	-259,8	-266,4	-1 208,8
Sous-total	-200,0	-448,8	-509,3	-510,0	-511,0	-512,1	-2 691,2
Du soutien pour les familles							
Bonifications de l'Allocation famille	-381,8	-789,4	-811,1	-830,9	-849,0	-867,6	-4 529,8
Gel et abolition de la contribution additionnelle pour la garde d'enfants	-204,8	-173,4	-179,0	-184,8	-190,7	-196,8	-1 129,5
Voir pour réussir	—	-36,0	-36,0	-36,0	-36,0	-36,0	-180,0
Sous-total	-586,6	-998,8	-1 026,1	-1 051,7	-1 075,7	-1 100,4	-5 839,3
Mesures pour les aînés et les personnes aidantes							
Instauration du montant pour le soutien des aînés	-107,6	-113,6	-118,6	-123,6	-128,9	-134,4	-726,7
Miser sur la prolongation de carrière des 60 ans ou plus	-104,5	-105,6	-106,6	-107,7	-108,8	-109,9	-643,1
Améliorer la qualité de vie des personnes aidantes ⁽¹⁾	-21,0	-40,0	-40,0	-31,0	-31,0	-31,0	-194,0
Crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes ⁽¹⁾	—	-102,3	-104,3	-106,4	-108,5	-110,7	-532,2
Sous-total	-233,1	-361,5	-369,5	-368,7	-377,2	-386,0	-2 096,0
De l'aide face aux situations particulières							
Bonification de l'exemption des pensions alimentaires pour enfants à charge	-28,4	-36,2	-36,2	-36,2	-36,2	-36,2	-209,4
Ajout d'un deuxième palier au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels	-13,7	-49,5	-32,4	-33,0	-33,7	-34,4	-196,7
Soutien aux parents d'enfants majeurs handicapés ⁽¹⁾	—	-20,0	-22,0	-26,0	-28,0	-30,0	-126,0
Réduction de la tarification des stationnements des établissements de santé	-25,0	-120,0	-120,0	-132,0	-145,0	-159,6	-701,6
Sous-total	-67,1	-225,7	-210,6	-227,2	-242,9	-260,2	-1 233,7
TOTAL	-1 086,8	-2 034,8	-2 115,5	-2 157,6	-2 206,8	-2 258,7	-11 860,2

(1) Mesures annoncées ou bonifiées dans le budget 2020-2021.

3. PROMOUVOIR NOTRE SPÉCIFICITÉ CULTURELLE

Les situations géographique, linguistique et historique du Québec font que son secteur culturel joue un rôle névralgique dans l'expression et la diffusion de l'identité québécoise.

— La créativité artistique et le dynamisme des entreprises culturelles contribuent à définir le Québec tout en participant activement à son développement économique.

Le secteur de la culture comptait, en 2017, 166 100 emplois, représentant 3,9 % de l'ensemble des emplois occupés au Québec.

— De plus, cette industrie contribuait à hauteur de 11 milliards de dollars à l'économie québécoise, soit 2,8 % du PIB.

Le gouvernement reconnaît l'importance du secteur culturel pour son apport à l'économie du Québec. Au cours de la dernière année, il a mis en œuvre plusieurs initiatives visant notamment à démocratiser la culture et, ainsi, à faciliter son accès pour l'ensemble de la population québécoise.

Afin de promouvoir davantage la spécificité culturelle du Québec et de profiter de son potentiel de croissance, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, près de 457 millions de dollars d'investissements additionnels sur six ans pour :

- décloisonner, créer et exporter la culture québécoise;
- soutenir les organisations culturelles et muséales;
- protéger, promouvoir et valoriser la langue française.

TABLEAU C.9

Impact financier des mesures visant à promouvoir notre spécificité culturelle (en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Décloisonner, créer et exporter la culture québécoise	-9,6	-73,0	-71,5	-70,0	-74,8	-73,0	-371,9
Soutenir les organisations culturelles et muséales	—	-7,0	-7,0	-7,0	-7,0	-7,0	-35,0
Protéger, promouvoir et valoriser la langue française ⁽¹⁾	—	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-50,0
TOTAL	-9,6	-90,0	-88,5	-87,0	-91,8	-90,0	-456,9

(1) Le financement est octroyé au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

3.1 Décloisonner, créer et exporter la culture québécoise

La consommation culturelle a grandement évolué depuis les dix dernières années. Il y a de nombreuses opportunités pour le secteur culturel québécois, notamment en ce qui a trait à l'ouverture de nouveaux marchés, au décloisonnement des disciplines et à la création.

Afin que les entreprises du secteur culturel puissent tirer profit de ces nouvelles possibilités, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 371,9 millions de dollars sur six ans pour décloisonner, créer et exporter la culture québécoise. Les sommes rendues disponibles serviront à :

- stimuler l'ambition et l'innovation culturelles;
- appuyer l'industrie de la musique;
- mettre en place des infrastructures culturelles dans les régions;
- réaménager l'Espace de la Capitale-Nationale.

TABLEAU C.10

Impact financier des mesures visant à décloisonner, à créer et à exporter la culture québécoise (en millions de dollars)

	2019-2020 ⁽¹⁾	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
Stimuler l'ambition et l'innovation culturelles ⁽²⁾	-2,6	-71,1	-63,9	-57,2	-60,3	-55,5	-310,6
Appuyer l'industrie de la musique	—	-0,5	-2,8	-5,0	-5,5	-5,7	-19,5
Mettre en place des infrastructures culturelles dans les régions ⁽²⁾	—	-1,4	-4,8	-7,8	-9,0	-11,8	-34,8
Réaménager l'Espace de la Capitale-Nationale ⁽³⁾	-7,0	—	—	—	—	—	-7,0
TOTAL	-9,6	-73,0	-71,5	-70,0	-74,8	-73,0	-371,9

(1) Pour 2019-2020, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(2) Le financement est octroyé au ministère de la Culture et des Communications.

(3) Les crédits seront versés au ministère de la Sécurité publique.

3.1.1 Stimuler l'ambition et l'innovation culturelles

Désirant stimuler l'ambition et l'innovation culturelles, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 310,6 millions de dollars sur six ans pour :

- promouvoir le développement d'œuvres télévisuelles à fort potentiel et leur diffusion sur les marchés locaux et internationaux, de façon que le secteur québécois puisse se mesurer aux plus grands et se démarquer, notamment en misant sur la valorisation de la propriété intellectuelle;

- encourager et soutenir la relève musicale de langue française et émergente ainsi qu'accompagner et soutenir les acteurs québécois de toutes les disciplines dans le développement de marchés étrangers afin de tirer le plein potentiel de l'exploitation de nos œuvres, ici comme ailleurs;
- soutenir la création d'expositions muséales majeures de niveau international et le développement, par les musées nationaux, d'expositions itinérantes destinées aux institutions muséales dans les différentes régions du Québec;
- favoriser le développement de partenariats et de projets entre les industries créatives et le secteur culturel en soutenant la recherche et la création de contenus émergents, originaux, expérimentaux et innovants;
- appuyer le développement et la production de longs métrages de langue française, en plus de soutenir la création et la production de films et de séries d'animation et d'appuyer les démarches d'exportation (prototypage);
- soutenir la captation et la diffusion de spectacles et d'œuvres d'artistes québécois sur Télé-Québec, afin d'accroître leur accessibilité et leur rayonnement pour que l'ensemble de la population québécoise puisse en apprécier les contenus.

Les détails de ces initiatives seront annoncés ultérieurement par la ministre de la Culture et des Communications.

3.1.2 Appuyer l'industrie de la musique

L'arrivée des plateformes de diffusion en continu et l'ouverture aux marchés internationaux ont transformé le modèle d'affaires de l'industrie de la musique, particulièrement dans le marché de la chanson de langue française.

Le régime fiscal québécois prévoit deux crédits d'impôt qui visent à soutenir cette industrie dans le processus de productions musicales, soit :

- le crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores, qui accorde une aide de 35 % applicable aux frais de main-d'œuvre engagés dans la production d'enregistrements sonores par les maisons de disques;
- le crédit d'impôt pour la production de spectacles, qui offre un appui correspondant à 35 % des frais de main-d'œuvre engagés dans la production de spectacles, notamment les spectacles musicaux.

Le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, la bonification de ces deux crédits d'impôt.

□ Augmentation du plafond lié aux dépenses de main-d'œuvre admissibles de 50 % à 65 %

Actuellement, les deux crédits d'impôt prévoient un plafond des dépenses de main-d'œuvre admissibles représentant 50 % du total des frais de production. Or, le niveau de ce plafond peut avoir pour effet de ne pas soutenir pleinement la croissance des emplois et des salaires des artistes du secteur de la musique.

Afin de mieux appuyer les artisans de l'industrie de la musique québécoise, le gouvernement prévoit augmenter le plafond des crédits d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et pour la production de spectacles à 65 %.

Cette bonification contribuera à la création de plus de 500 productions par année, pour un volume d'investissements totalisant environ 115 millions de dollars.

Cette initiative représentera un soutien additionnel de près de 20 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU C.11

Principaux paramètres des crédits d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et pour la production de spectacles – Après le budget 2020-2021

	Enregistrements sonores	Production de spectacles
Sociétés admissibles	Société ayant un établissement au Québec et qui y exploite une entreprise de production d'enregistrements sonores étant reconnue comme une maison de disques	Société ayant un établissement au Québec et qui y exploite une entreprise de production de spectacles
Projets admissibles	Enregistrement sonore à fort contenu québécois comportant au moins 60 % de contenu musical, enregistrement numérique audiovisuel ou vidéoclip	Spectacle musical, dramatique, d'humour, de mime, de magie, de cirque, aquatique ou sur glace à fort contenu québécois
Dépenses admissibles	Dépenses de main-d'œuvre directement attribuables à la production d'un enregistrement sonore	Dépenses de main-d'œuvre directement attribuables à la production d'un spectacle
Taux du crédit d'impôt	35 % des dépenses admissibles	35 % des dépenses admissibles
Plafond des dépenses	Dépenses admissibles limitées à 65 % des coûts de production	Dépenses admissibles limitées à 65 % des coûts de production

3.1.3 Mettre en place des infrastructures culturelles dans les régions

La préservation et la valorisation du patrimoine bâti au Québec contribuent au renforcement de l'identité québécoise ainsi qu'à son rayonnement international.

Afin de promouvoir l'héritage culturel québécois, le gouvernement mettra en place un parcours d'infrastructures culturelles. Situés dans diverses régions du Québec, ces immeubles patrimoniaux, qui serviront notamment à la diffusion, à la création et à la médiation culturelles, seront acquis, restaurés, aménagés et reconvertis.

À cette fin, le gouvernement prévoit 34,8 millions de dollars pour la période de 2020-2021 à 2024-2025.

Des investissements de 222,2 millions de dollars sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 pour ces infrastructures culturelles.

3.1.4 Réaménager l'Espace de la Capitale-Nationale

Située au cœur du Vieux-Québec, joyau du patrimoine mondial de l'UNESCO, la place entre la basilique-cathédrale de Notre-Dame-de-Québec et l'hôtel de ville est un des lieux les plus animés et occupés parmi les places publiques de la capitale nationale.

— Le réaménagement de cette place patrimoniale permettra d'en bonifier l'attrait et de mieux y intégrer les édifices et attraits environnants.

Le gouvernement prévoit une somme de 7,0 millions de dollars pour appuyer la réalisation de ce projet, qui participera au rayonnement touristique et culturel de la capitale nationale.

3.2 Soutenir les organisations culturelles et muséales

Pour réaliser sa mission, le ministère de la Culture et des Communications peut s'appuyer sur un vaste réseau d'organisations qui contribue à la promotion et au rayonnement de la culture québécoise.

Afin de les soutenir, le gouvernement prévoit 35,0 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU C.12

Impact financier des mesures visant à soutenir les organisations culturelles et muséales (en millions de dollars)

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Bonifier l'offre de services des organismes de regroupement culturels	-2,0	-2,0	-2,0	-2,0	-2,0	-10,0
Soutenir les institutions muséales à vocation scientifique et technologique	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-25,0
TOTAL	-7,0	-7,0	-7,0	-7,0	-7,0	-35,0

Note : Le financement de ces initiatives est octroyé au ministère de la Culture et des Communications.

3.2.1 Bonifier l'offre de services des organismes de regroupement culturels

Les organismes de regroupement culturels, tels que les conseils régionaux de la culture, agissent à titre d'expert-conseil auprès des milieux culturels et des communications.

- Leur mandat consiste notamment à rassembler les acteurs du milieu autour d'objectifs communs. Ils favorisent la réalisation de projets porteurs et structurants sur leur territoire, et ce, en réponse aux besoins des milieux.
- Ils accompagnent également leurs membres dans l'adaptation aux différents changements en cours, notamment en ce qui a trait à l'appropriation et à l'usage du numérique et à la mise en œuvre des pratiques écoresponsables.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit accorder 10,0 millions de dollars sur cinq ans pour bonifier l'offre de services de ces organismes de regroupement culturels.

3.2.2 Soutenir les institutions muséales à vocation scientifique et technologique

Les institutions muséales à vocation scientifique et technologique ont un apport majeur en matière de promotion de la culture scientifique, de vulgarisation, d'éducation, de recherche, de valorisation et de conservation.

Certaines bénéficient de l'agrément des institutions muséales québécoises accordé par le ministère de la Culture et des Communications. Cet agrément garantit à la population l'accès à un établissement d'intérêt public de qualité.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit 25,0 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir les activités des institutions muséales à vocation scientifique et technologique possédant l'agrément des institutions muséales québécoises.

3.3 Protéger, promouvoir et valoriser la langue française

Le gouvernement prévoit accorder 50,0 millions de dollars additionnels afin de concrétiser sa vision en matière de valorisation, de promotion et de respect de la langue française.

Pour ce faire, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration mettra en place des actions structurantes pour renforcer le rôle des organismes responsables de l'application de la Charte de la langue française ainsi que du Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française afin de leur donner plus de moyens pour bien remplir leur mission, notamment auprès des entreprises.

4. AMÉLIORER LA PRODUCTIVITÉ ET LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

L'évolution rapide de la technologie et la forte concurrence internationale constituent des enjeux pour la compétitivité des entreprises québécoises. La hausse de leur productivité est essentielle à l'augmentation de leurs parts de marchés nationales et internationales.

Les entreprises québécoises peuvent notamment améliorer leur positionnement sur les marchés d'exportation par l'investissement dans leurs équipements, l'intégration de nouvelles technologies ainsi que par l'innovation.

— Les investissements dans la technologie numérique et l'automatisation peuvent aussi permettre aux entreprises de faire face au défi de la rareté de la main-d'œuvre.

Afin d'améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, plus d'un milliard de dollars sur six ans pour :

- favoriser l'investissement des entreprises;
- appuyer l'innovation et sa commercialisation;
- accélérer la croissance des entreprises et des exportations.

TABLEAU C.13

Impact financier des mesures visant à améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises (en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Favoriser l'investissement des entreprises	—	-13,4	-73,2	-124,4	-156,4	-188,4	-555,8
Appuyer l'innovation et sa commercialisation	-81,0	-57,3	-33,4	-43,3	-47,8	-70,9	-333,7
Accélérer la croissance des entreprises et des exportations	-2,0	-37,0	-35,5	-31,0	-26,0	-26,0	-157,5
TOTAL	-83,0	-107,7	-142,1	-198,7	-230,2	-285,3	-1 047,0

Une fiscalité améliorée en faveur des entreprises

La fiscalité est un outil d'intervention prévisible et efficace pour encourager les entreprises québécoises à adopter des comportements favorisant l'innovation et la modernisation de leurs activités.

À cet égard, les différentes composantes du régime fiscal des sociétés ont été analysées afin de déterminer les pistes d'action les plus porteuses pour améliorer la productivité et la compétitivité de nos entreprises et recentrer certaines mesures fiscales sur leur objectif.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement met en place plusieurs initiatives fiscales totalisant plus de 580 millions de dollars d'ici 2024-2025 pour :

- favoriser l'investissement des entreprises;
- appuyer l'innovation et sa commercialisation;
- assurer l'efficacité de l'aide fiscale.

Favoriser l'investissement des entreprises

Pour favoriser l'investissement des entreprises, le gouvernement :

- met en place le crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i), qui encouragera les entreprises de tous les secteurs d'activité à acquérir du matériel de fabrication et de transformation, du matériel informatique et des progiciels de gestion avec une aide pouvant atteindre 20 % des investissements admissibles;
- prolonge de quatre ans la période d'admissibilité au congé fiscal pour grands projets d'investissement, qui contribue à la concrétisation de projets majeurs au Québec en permettant aux entreprises admissibles de bénéficier d'un allègement fiscal pouvant atteindre 15 % de leurs investissements;
- annonce la mise en place du crédit d'impôt capital synergie, qui incitera les entreprises établies à investir dans les jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance et favorisera le maillage d'affaires entre elles.

Ces initiatives s'ajoutent aux importantes mesures d'amortissement accéléré annoncées dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2018.

Appuyer l'innovation et sa commercialisation

Pour appuyer l'innovation et sa commercialisation, le gouvernement :

- instaure la déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DIC1), qui encouragera les entreprises de tous les secteurs de l'économie à commercialiser au Québec les innovations québécoises en leur offrant le taux d'imposition le plus concurrentiel en Amérique du Nord;
- bonifie les trois crédits d'impôt à la R-D favorisant la collaboration entre les acteurs en innovation par le retrait des seuils de dépenses admissibles, ce qui soutiendra davantage les projets de recherche réalisés avec les universités, en partenariat privé et par des consortiums de recherche;
- simplifie les démarches administratives relatives aux congés fiscaux pour les chercheurs et experts étrangers afin de faciliter le recrutement par les entreprises des meilleurs talents dans le monde.

Une fiscalité améliorée en faveur des entreprises (suite)

Assurer l'efficacité de l'aide fiscale

Deux mesures d'aide fiscale sont recentrées pour assurer leur efficacité et tenir compte de l'évolution de certains secteurs d'activité, soit par :

- le retrait de la conception et du développement de sites Web des activités admissibles au crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques;
- une modification au crédit d'impôt pour la production de titres multimédias, en vertu de laquelle le contenu d'un titre multimédia devra être interactif en totalité ou presque pour être admissible.

De plus, deux autres mesures fiscales sont abolies, soit :

- le crédit d'impôt relatif à l'intégration des TI dans les PME, considérant que l'acquisition de progiciels de gestion visée par ce crédit d'impôt sera admissible au nouveau C3i;
- la réserve libre d'impôt pour les armateurs québécois, qui n'a bénéficié à aucune entreprise depuis son instauration en 2014.

Finalement, la déduction pour sociétés innovantes (DSI), en vigueur depuis 2017, sera remplacée par la DIC1, une nouvelle mesure fiscale plus incitative et plus simple à appliquer qui rejoindra davantage d'entreprises, notamment les PME et les entreprises du secteur des services.

Impact financier des initiatives fiscales visant à améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises (en millions de dollars)

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total	Page de réf.
Favoriser l'investissement des entreprises							
Mise en place du crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i)	-13,4	-67,2	-116,4	-148,4	-180,4	-525,8	C.40
Prolongation du congé fiscal pour grands projets d'investissement ⁽¹⁾	—	—	—	—	—	—	C.48
Mise en place du crédit d'impôt capital synergie	—	-6,0	-8,0	-8,0	-8,0	-30,0	C.49
Appuyer l'innovation et sa commercialisation							
Instauration de la déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DIC1) ⁽²⁾	—	-2,9	-13,6	-25,0	-50,3	-91,8	C.52
Bonification des crédits d'impôt à la R-D favorisant la collaboration	-0,5	-1,8	-2,7	-3,0	-3,0	-11,0	C.56
Simplifications administratives relatives aux congés fiscaux pour les chercheurs et experts étrangers	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-1,0	C.57
Assurer l'efficacité de l'aide fiscale							
Recentrage du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques	1,4	11,0	17,4	20,0	21,2	71,0	C.57
Recentrage du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias	0,1	0,6	0,9	1,0	1,0	3,6	C.57
Abolition du crédit d'impôt relatif à l'intégration des TI dans les PME	0,6	1,6	1,3	0,3	—	3,8	C.46
Abolition de la réserve libre d'impôt pour les armateurs québécois ⁽³⁾	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	-12,0	-64,9	-121,3	-163,3	-219,7	-581,2	

(1) En raison de la période de soixante mois dont bénéficient les entreprises pour réaliser leurs projets d'investissement, l'impact financier de cette mesure se réalisera au-delà de la période 2024-2025.

(2) À partir du 1^{er} janvier 2021, la DIC1 remplacera la déduction pour sociétés innovantes (DSI).

(3) Cette initiative est décrite dans la section A des *Renseignements additionnels 2020-2021*.

4.1 Favoriser l'investissement des entreprises

L'investissement des entreprises est un élément fondamental pour améliorer la productivité de l'économie et en augmenter le potentiel de croissance. Dans ce contexte, le Québec doit offrir un environnement d'affaires propice à la modernisation des entreprises, à l'attraction de projets d'investissement majeurs et à l'accès aux capitaux pour les PME innovantes à fort potentiel de croissance.

Ainsi, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, près de 556 millions de dollars sur cinq ans pour :

- accroître la productivité par des investissements innovants;
- prolonger la période d'admissibilité au congé fiscal pour grands projets d'investissement;
- favoriser le développement des PME innovantes.

TABLEAU C.14

Impact financier des mesures visant à favoriser l'investissement des entreprises (en millions de dollars)

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Accroître la productivité par des investissements innovants	-13,4	-67,2	-116,4	-148,4	-180,4	-525,8
Prolonger la période d'admissibilité au congé fiscal pour grands projets d'investissement ⁽¹⁾	—	—	—	—	—	—
Favoriser le développement des PME innovantes	—	-6,0	-8,0	-8,0	-8,0	-30,0
TOTAL	-13,4	-73,2	-124,4	-156,4	-188,4	-555,8

(1) En raison de la période de soixante mois dont bénéficient les entreprises pour réaliser leurs projets d'investissement, l'impact financier de cette mesure se réalisera au-delà de la période 2024-2025.

Une productivité du travail à améliorer dans le secteur des services au Québec

Les entreprises du Québec affichent globalement une productivité inférieure à celle de l'Ontario. Le retard du Québec s'est accru au cours des dernières années.

- En 2018, le Québec affichait une productivité de 48,8 dollars par heure travaillée comparativement à 52,7 dollars en Ontario, soit un écart de 7,4 %.

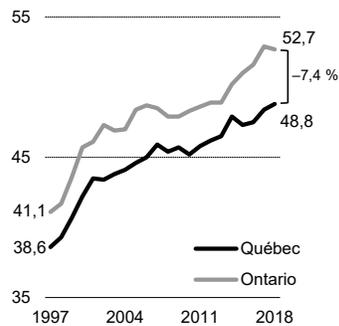
Le retard du Québec s'explique principalement par le faible niveau de productivité du travail du secteur des services, qui représente près des trois quarts des emplois en entreprise.

- En effet, en 2018, la productivité du travail du secteur des services au Québec s'établissait à 43,6 dollars par heure travaillée et était inférieure de près de 12 % à celle de l'Ontario.

- Pour sa part, le secteur des biens au Québec a une productivité comparable à celle de l'Ontario, bien que le secteur manufacturier affiche toujours un retard.

Productivité du travail des entreprises, 1997 à 2018

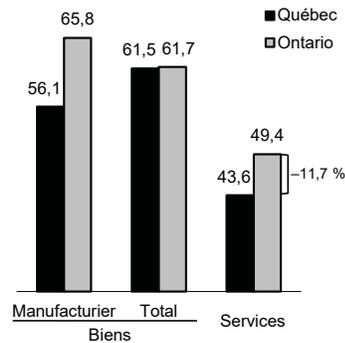
(en dollars enchaînés de 2012 par heure)



Source : Statistique Canada.

Productivité du travail des entreprises par secteur d'activité, 2018

(en dollars enchaînés de 2012 par heure)



Source : Statistique Canada.

4.1.1 Accroître la productivité par des investissements innovants

La compétitivité des entreprises repose de plus en plus sur un niveau de numérisation avancé. Or, des études¹ révèlent qu'environ 75 % des entreprises québécoises ont une faible maturité technologique.

Afin d'accroître la productivité des entreprises de l'ensemble des secteurs d'activité, dont le secteur des services, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, la mise en place du crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i) visant à :

- soutenir les acquisitions de nouvelles technologies permettant la numérisation des processus de production;
- favoriser la modernisation des équipements manufacturiers afin d'accroître l'usage de la robotisation et de l'automatisation;
- encourager les efforts d'investissement des entreprises de toutes les régions du Québec.

Cette mesure fiscale représentera un soutien de près de 526 millions de dollars sur cinq ans pour l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Des mesures d'amortissement accéléré en faveur de l'investissement

Dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2018, le gouvernement a posé des premiers gestes pour favoriser l'investissement privé par :

- l'augmentation à 100 % du taux d'amortissement et l'introduction d'une déduction additionnelle permanente de 30 % pour le matériel informatique, le matériel de fabrication et de transformation, l'équipement de production d'énergie propre et la propriété intellectuelle;
- la mise en place de l'amortissement bonifié relativement à tous les autres types d'investissements.

En réduisant considérablement le coût des investissements pour les entreprises du Québec, le gouvernement favorise des initiatives qui se traduiront par une hausse supplémentaire des investissements de plus de 6 milliards de dollars d'ici 2024.

¹ CEFRIO, *Industrie 4.0, Enquête auprès des entreprises manufacturières du Québec*, juin 2017 et BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA, *Passez au numérique, Comment prendre le virage numérique dans votre entreprise*, octobre 2018.

□ Principaux paramètres du crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation

Le C3i bénéficiera aux entreprises de l'ensemble des secteurs d'activité, notamment le secteur manufacturier et le secteur des services, pour leurs acquisitions effectuées avant le 1^{er} janvier 2025 de :

- matériel de fabrication et de transformation;
- matériel informatique;
- progiciels de gestion.

Le taux du crédit d'impôt sera de 10 %, de 15 % ou de 20 %. Il sera déterminé en fonction du lieu et de l'indice de vitalité économique du territoire où seront réalisés les investissements.

Le C3i sera pleinement remboursable pour les PME et non remboursable pour les grandes entreprises.

Les dépenses admissibles pour un bien seront celles excédant 12 500 \$ pour l'acquisition de matériel de fabrication et de transformation. Ce seuil sera de 5 000 \$ pour le matériel informatique et les progiciels de gestion.

TABLEAU C.15

Principaux paramètres du crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation

Sociétés admissibles	Société ayant un établissement au Québec et qui y exploite une entreprise ⁽¹⁾
Biens admissibles	Matériel de fabrication et de transformation (catégorie d'amortissement 43 ou 53) Matériel informatique (catégorie d'amortissement 50) Progiciels de gestion (faisant partie de la catégorie d'amortissement 12)
Dépenses admissibles	Seuil de dépenses : – 12 500 \$ par bien pour du matériel de fabrication et de transformation – 5 000 \$ par bien pour du matériel informatique ou un progiciel de gestion
Taux du crédit d'impôt	Communautés métropolitaines de Montréal et de Québec : 10 % Autres territoires ou régions : 15 % Territoires confrontés à une faible vitalité économique : 20 %
Critère de remboursabilité	Remboursable pour les sociétés dont l'actif et le revenu brut n'excèdent pas 50 M\$ Non remboursable pour les sociétés dont l'actif ou le revenu brut est égal ou supérieur à 100 M\$ ⁽²⁾
Plafond d'investissement	100 M\$ de dépenses d'investissement admissibles sur cinq ans
Échéance	Bien admissible acquis avant le 1 ^{er} janvier 2025

(1) Les sociétés suivantes n'auront pas droit au C3i : une société qui est exonérée d'impôt, une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée par une telle société, une société de production d'aluminium et une société de raffinage de pétrole.

(2) Le crédit d'impôt sera partiellement remboursable lorsque l'actif ou le revenu brut de la société excédera 50 M\$, mais sera inférieur à 100 M\$.

□ Un taux bonifié pour les régions

Les entreprises de l'ensemble des régions du Québec pourront bénéficier du C3i. Celles établies dans les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec profiteront d'un taux de 10 % sur leurs investissements admissibles.

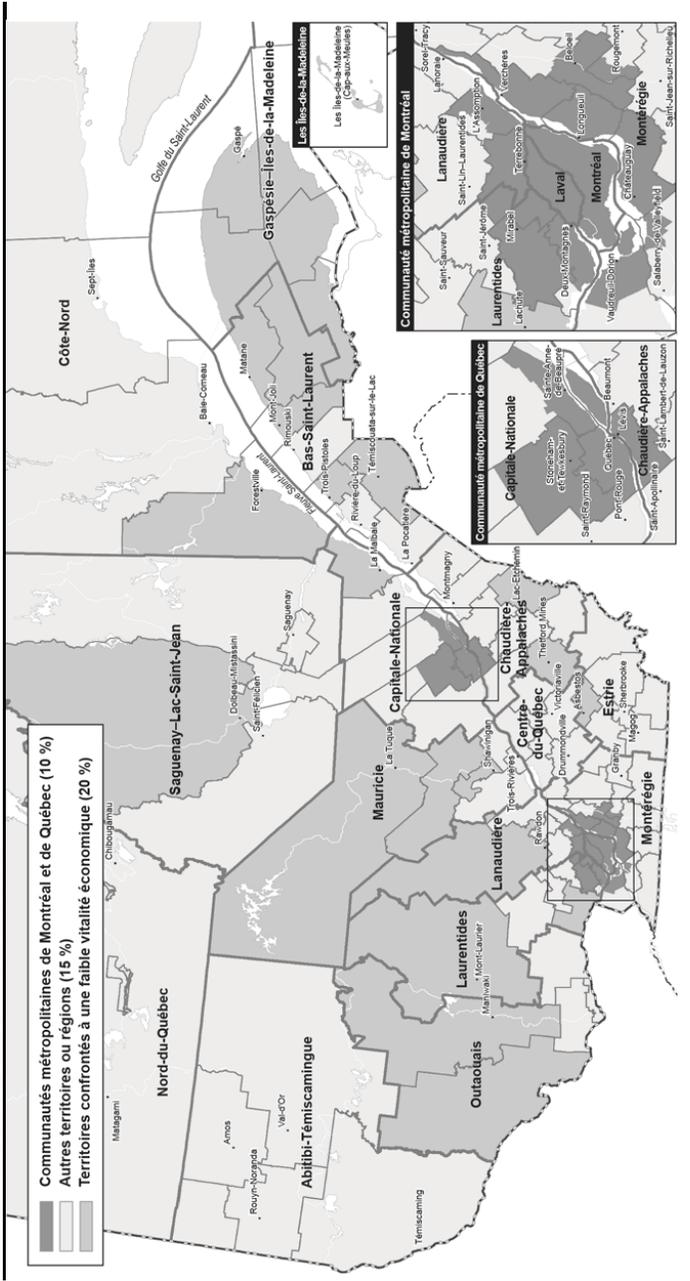
Afin d'appuyer davantage les entreprises situées hors de ces communautés métropolitaines, le gouvernement bonifiera leur taux du C3i à 15 %.

Pour tenir compte des défis économiques particuliers dans certaines régions, le gouvernement majorera le taux du crédit d'impôt à 20 % dans les territoires dont l'indice de vitalité économique se situe parmi les 25 % les plus faibles au Québec.

Territoires confrontés à une faible vitalité économique		
L'Institut de la statistique du Québec publie aux deux ans l'indice de vitalité économique (IVE) pour les MRC ou les territoires équivalents du Québec. L'IVE est calculé à partir de trois indicateurs, soit :		
– le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans);		
– le niveau de vie (revenu médian de la population de 18 ans et plus);		
– le dynamisme démographique (taux d'accroissement annuel moyen de la population sur une période de cinq ans).		
Les entreprises établies dans les territoires dont l'IVE est parmi les 25 % les plus faibles au Québec bénéficieront du C3i au taux de 20 % sur leurs investissements admissibles.		
Territoires dont l'IVE est parmi les 25 % les plus faibles au Québec – Édition 2018		
Régions administratives	MRC ou territoires équivalents	
Bas-Saint-Laurent	– La Matanie	– Les Basques
	– La Matapédia	– Témiscouata
	– La Mitis	
Saguenay–Lac-Saint-Jean	– Maria-Chapdelaine	
Capitale-Nationale	– Charlevoix-Est	
Mauricie	– La Tuque	– Shawinigan
	– Mékinac	
Estrie	– Les Sources	
Outaouais	– La Vallée-de-la-Gatineau	– Pontiac
Côte-Nord	– La Haute-Côte-Nord	– Le Golfe-du-Saint-Laurent
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	– Avignon	– La Côte-de-Gaspé
	– Bonaventure	– La Haute-Gaspésie
	– Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine	– Le Rocher-Percé
Chaudière-Appalaches	– Les Appalaches	– Les Etchemins
Lanaudière	– Matawinie	
Laurentides	– Argenteuil	– Antoine-Labelle
Source : Institut de la statistique du Québec.		

ILLUSTRATION C.1

Taux du C3i selon le lieu d'investissement



Accroître le potentiel de l'économie et créer de la richesse

□ Assurer un environnement d'affaires compétitif à l'échelle canadienne et internationale

Avec la mise en place du C3i, le taux effectif marginal d'imposition (TEMI)² du Québec s'établira en moyenne à 7,7 % en 2020 pour les nouveaux investissements, ce qui permettra au Québec de se distinguer avantageusement de ses partenaires commerciaux canadiens et internationaux.

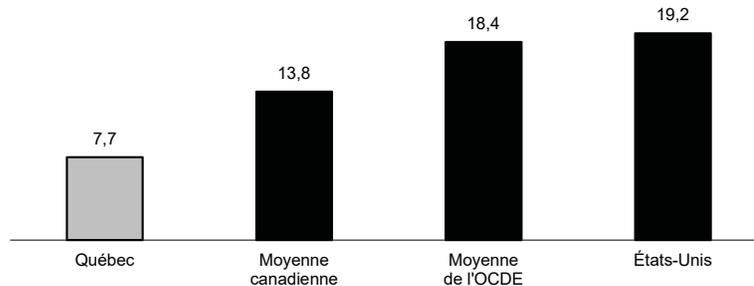
En comparaison, le TEMI pour 2019 se situait à :

- 13,8 % en moyenne au Canada;
- 18,4 % en moyenne dans les pays de l'OCDE;
- 19,2 % en moyenne aux États-Unis.

Ainsi, les entreprises du Québec bénéficieront d'un TEMI de 44 % sous la moyenne canadienne, soit l'un des TEMI les plus compétitifs parmi les pays industrialisés.

GRAPHIQUE C.2

Comparaison du TEMI du Québec et de certains territoires – 2020
(en pourcentage)



Note : Pour le Québec, le TEMI est sur la base des paramètres fiscaux de 2020. Pour les autres territoires, les TEMI sont sur la base des paramètres fiscaux de 2019.
Source : Compilation du ministère des Finances.

² Le TEMI est une représentation quantitative de l'ensemble des règles, des taux et des mesures fiscales s'appliquant à un investissement marginal réalisé par une entreprise. Un TEMI faible indique un régime favorable à l'investissement.

□ **Maintien du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation**

Un crédit d'impôt pour encourager l'acquisition de matériel de fabrication et de transformation (CII) a été introduit en 2008.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, seules les entreprises situées dans les régions ressources peuvent bénéficier de ce crédit d'impôt à un taux variant entre 4 % et 24 %, selon leur taille et le lieu de l'investissement réalisé.

Les entreprises actuellement admissibles au CII pourront faire le choix de continuer d'en bénéficier ou de réclamer le C3i.

■ **Accélérer l'adoption des technologies de l'industrie 4.0**

Le C3i permettra d'accélérer le virage numérique des entreprises québécoises et d'optimiser leurs modèles d'affaires.

Le recours à l'Internet des objets et aux autres technologies de pointe contribuera à la connectivité des différentes ressources des entreprises du secteur manufacturier. Ces nouvelles technologies permettront de mieux exploiter et valoriser les données ainsi que le flux d'information en vue d'offrir des outils d'aide à la prise de décision plus efficaces.

L'amélioration des procédés de production de biens ou de services favorisera les gains de productivité des entreprises du Québec et, en conséquence, leur compétitivité.

Illustration de l'avantage procuré par le C3i pour une PME manufacturière située dans un territoire confronté à une faible vitalité économique

L'exemple suivant présente une PME manufacturière située en Gaspésie qui réalise des investissements totalisant 200 000 \$ pour :

- l'achat d'équipements composés de capteurs intelligents, au coût de 125 000 \$, qui ont pour fonction de surveiller et de contrôler en temps réel chaque étape de son processus de production;
- la modernisation de son réseau informatique et de ses serveurs de stockage au coût de 25 000 \$;
- l'acquisition d'un progiciel de gestion, au coût de 50 000 \$, pour optimiser sa chaîne d'approvisionnement et permettre un meilleur suivi auprès de ses clients.

L'appui du C3i encourage la PME à accélérer la modernisation de ses équipements manufacturiers et l'intégration de nouvelles technologies menant vers l'industrie 4.0. Le montant versé découlant du C3i représentera un gain de 8 500 \$ par rapport au CII.

Illustration de l'avantage procuré par le C3i pour des investissements de 200 000 \$ réalisés par une PME située en Gaspésie (en dollars)

Types d'investissement	Coût	CII (taux de 24 %)	C3i (taux de 20 %)
Matériel de fabrication ⁽¹⁾	125 000	27 000	22 500
Matériel informatique ⁽²⁾	25 000	—	4 000
Progiciel de gestion ⁽²⁾	50 000	—	9 000
TOTAL	200 000	27 000	35 500
Gain avec le C3i			+8 500

(1) Un seuil de dépenses admissibles de 12 500 \$ par bien est applicable au matériel de fabrication.

(2) Un seuil de dépenses admissibles de 5 000 \$ par bien est applicable respectivement au matériel informatique et au progiciel de gestion.

Abolition du crédit d'impôt relatif à l'intégration des TI dans les PME

Considérant que l'acquisition de progiciels de gestion sera admissible au C3i, le gouvernement annonce l'abolition du crédit d'impôt relatif à l'intégration des TI dans les PME.

Ce dernier visait les contrats d'intégration d'un progiciel de gestion pour les frais engagés avant le 1^{er} janvier 2021. Les entreprises qui disposent déjà d'une entente préalable écrite à un tel contrat pourront continuer à en bénéficier.

Ce geste entraînera des économies totalisant 3,8 millions de dollars sur quatre ans.

□ 1,7 G\$ additionnels au PIB

La mise en place du C3i soutiendra les investissements d'environ 10 000 entreprises annuellement.

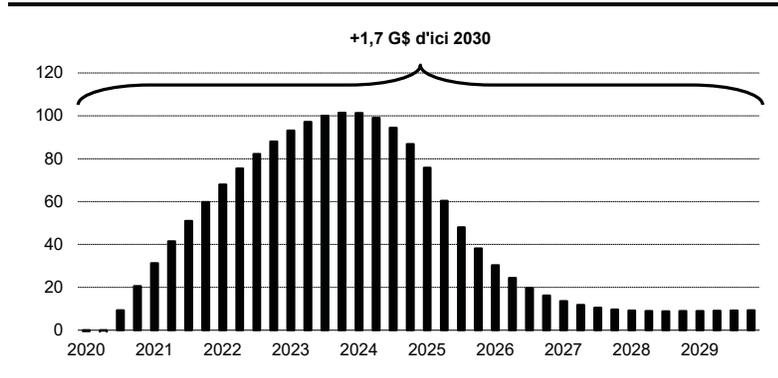
Cette mesure entraînera une hausse des investissements des entreprises de près de 1,3 milliard de dollars d'ici son échéance le 31 décembre 2024 et incitera les entreprises à accélérer leur modernisation.

Ces investissements additionnels auront des effets positifs sur l'économie du Québec, qui s'étendront au-delà de la période couverte par la mesure.

— D'ici 2030, cet appui permettra d'ajouter plus de 1,7 milliard de dollars au PIB.

GRAPHIQUE C.3

Impact du C3i sur le PIB (en millions de dollars)



4.1.2 Prolonger la période d’admissibilité au congé fiscal pour grands projets d’investissement

Le congé fiscal pour grands projets d’investissement permet aux entreprises admissibles de bénéficier d’un congé d’impôt sur le revenu et de cotisation au Fonds des services de santé (FSS) équivalent à un maximum de 15 % de leurs investissements, réparti sur une période maximale de quinze ans.

— Afin de se qualifier à la mesure, un projet d’investissement doit notamment être d’au moins 100 millions de dollars en région centrale et d’au moins 50 millions de dollars en région désignée.

Depuis la mise en place de la mesure, près de soixante projets ont bénéficié d’un certificat initial d’admissibilité. À ces projets sont associés :

- des investissements estimés à 28 milliards de dollars;
- la création ou le maintien de près de 23 000 emplois directs;
- une contribution de plus de 9 milliards de dollars au PIB québécois sur une base annuelle.

Les entreprises qui souhaitent bénéficier du congé fiscal pour grands projets d’investissement ont actuellement jusqu’au 31 décembre 2020 pour présenter une demande de certificat initial.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement annonce la prolongation jusqu’au 31 décembre 2024 de la période d’admissibilité au congé fiscal pour grands projets d’investissement.

Cette prolongation permettra d’attirer au Québec près de 45 nouveaux grands projets dont les investissements totaliseront plus de 20 milliards de dollars, en plus de créer et de soutenir plus de 17 000 emplois directs.

TABLEAU C.16

**Principaux paramètres du congé fiscal pour grands projets
d'investissement – Après le budget 2020-2021**

Description	Congé fiscal applicable à l'impôt sur le revenu des sociétés et à la cotisation de l'employeur au Fonds des services de santé (FSS) attribuables au projet d'investissement
Plafond du congé fiscal	15 % des investissements admissibles
Période maximale pour bénéficiaire du congé fiscal	15 ans
Critères d'admissibilité	Présentation d'une demande de certificat initial au ministre des Finances avant le début de la réalisation du grand projet Dépenses d'investissement admissibles attribuables à un projet réalisé au Québec, s'inscrivant dans un secteur d'activité admissible Atteinte du seuil d'investissement au plus tard à la fin de la période de 60 mois suivant la date de délivrance du certificat initial
Seuil d'investissement	Région centrale : 100 M\$ Région désignée : 50 M\$
Secteurs d'activité admissibles	Manufacturier, commerce de gros, entreposage, traitement et hébergement de données, plateformes numériques
Période de réalisation des investissements	60 mois à partir de la délivrance du certificat initial
Date limite pour présenter une demande de certificat initial	31 décembre 2024

4.1.3 Favoriser le développement des PME innovantes

Les PME innovantes à fort potentiel de croissance ont notamment besoin d'avoir accès à des capitaux et à des réseaux d'affaires pour se développer pleinement.

Pour appuyer le développement des PME innovantes québécoises, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, la mise en place du crédit d'impôt capital synergie. Ce crédit d'impôt vise à inciter les entreprises établies à investir dans le capital-actions des PME québécoises.

- Cette nouvelle mesure favorisera le maillage d'affaires et la synergie entre les entreprises québécoises en plus de faciliter l'accès aux capitaux.
- Elle permettra de tirer profit du potentiel de l'économie québécoise, par exemple, en facilitant pour certaines PME la valorisation de leurs innovations et, pour d'autres, l'accès aux marchés internationaux.

❑ Principaux paramètres de la mesure

Les entreprises qui investiront dans une PME admissible pourront bénéficier d'un crédit d'impôt non remboursable équivalant à 30 % de la valeur de leur investissement en actions admissibles.

— Les investissements admissibles seront limités annuellement à 750 000 \$ par investisseur, pour un crédit d'impôt maximum de 225 000 \$.

Pour les cinq prochaines années, les investissements admissibles à cette mesure totaliseront plus de 120 millions de dollars.

Ce nouveau crédit d'impôt représentera un appui au développement des PME innovantes de 30,0 millions de dollars d'ici 2024-2025.

TABLEAU C.17

Principaux paramètres du crédit d'impôt capital synergie

PME admissibles	Société privée sous contrôle canadien, ayant un établissement stable au Québec, dont le capital versé est inférieur à 15 M\$ et dont le revenu brut est inférieur à 10 M\$ Société en activité dans un secteur admissible depuis au moins un an
Secteurs admissibles	Technologies vertes, technologies de l'information, sciences de la vie, manufacturier innovant, intelligence artificielle
Investisseurs admissibles	Société par actions ayant un établissement au Québec et n'ayant pas de lien de dépendance avec la PME admissible Société n'ayant pas comme activité principale le financement ou l'investissement en entreprise
Investissements admissibles	Investissement sous forme de capital-actions, limité à : <ul style="list-style-type: none">– une prise de participation n'entraînant pas le contrôle d'une PME admissible– 750 000 \$ par année par investisseur– 1 M\$ par année par PME admissible
Taux du crédit d'impôt	30 %, applicable à la valeur de l'investissement admissible
Crédit d'impôt maximum annuel	225 000 \$
Période de détention minimale des actions	5 ans
Émission annuelle maximale	30 M\$
Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2021

❑ Modalités de la mesure

Les PME intéressées pourront soumettre une demande d'admissibilité à Investissement Québec, qui sera responsable d'administrer la mesure et d'accompagner les entreprises dans les différentes étapes du processus.

4.2 Appuyer l'innovation et sa commercialisation

La recherche et développement (R-D) et l'innovation favorisent la compétitivité des entreprises grâce aux découvertes qui leur permettent de se démarquer de la concurrence. Les entrepreneurs peuvent bénéficier d'un appui financier à chacune des étapes de leurs projets, que ce soit par rapport à la recherche ou à la commercialisation des propriétés intellectuelles.

Désirant appuyer l'innovation et sa commercialisation, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, près de 334 millions de dollars pour notamment encourager la mise en marché des innovations québécoises et accélérer le développement de produits novateurs.

TABLEAU C.18

Impact financier des mesures visant à appuyer l'innovation et sa commercialisation (en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Instaurer la déduction incitative pour la commercialisation des innovations	—	—	-2,9	-13,6	-25,0	-50,3	-91,8
Bonifier les crédits d'impôt à la R-D favorisant la collaboration	—	-0,5	-1,8	-2,7	-3,0	-3,0	-11,0
Faciliter le recrutement des chercheurs et experts étrangers ^{(1),(2)}	—	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-1,0
Recentrer certains crédits d'impôt pour assurer leur efficacité	—	1,5	11,6	18,3	21,0	22,2	74,6
Appuyer les sciences de la vie	-81,0	-8,0	-10,0	-10,0	-5,0	-4,0	-118,0
Accroître l'accessibilité de la recherche et sa valorisation	—	-13,1	-17,1	-22,1	-22,6	-22,6	-97,5
Appuyer le développement de filières industrielles vertes	—	-7,0	-13,0	-13,0	-13,0	-13,0	-59,0
Mettre en place des zones d'innovation ^{(1),(2)}	—	-20,0	—	—	—	—	-20,0
Bonifier le Programme innovation ^{(1),(2)}	—	-10,0	—	—	—	—	-10,0
TOTAL	-81,0	-57,3	-33,4	-43,3	-47,8	-70,9	-333,7

(1) Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(2) Les crédits seront versés au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

4.2.1 **Instaurer la déduction incitative pour la commercialisation des innovations**

Sur le plan économique, le Québec se distingue par sa capacité d'innover dans de nombreux domaines de pointe, notamment les sciences de la vie et les technologies de l'information.

Afin d'encourager davantage la commercialisation des innovations québécoises, le gouvernement annonce, dans le cadre du budget 2020-2021, l'instauration de la déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI).

La DICI s'inspire des recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

▣ Principaux paramètres de la DICI

Pour être admissible à la DICI, une entreprise devra avoir un établissement au Québec, y commercialiser une propriété intellectuelle (PI) et avoir engagé au Québec des dépenses en R-D.

— Les logiciels protégés par des droits d'auteur, les brevets, les certificats de protection supplémentaire pour les médicaments et les droits d'obtention végétale seront admissibles à cette nouvelle déduction.

Les revenus tirés de la commercialisation de ces PI, dont ceux provenant de la vente ou de la location de biens, de prestations de services et de redevances, pourront bénéficier de la DICI.

— Ces revenus seront imposés à un taux effectif de 2,0 %, ce qui représente une réduction de 9,5 points de pourcentage par rapport au taux général.

De plus, afin de faciliter l'application de la DICI, une méthode de calcul simplifiée sera offerte, ce qui favorisera son adoption, notamment par les PME.

Par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2021, la DICI remplacera la déduction pour sociétés innovantes (DSI), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. Les entreprises qui sont présentement admissibles à la DSI seront admissibles à la DICI.

TABLEAU C.19

Principaux paramètres de la déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI)

Sociétés innovantes admissibles	Société par actions ayant un établissement stable au Québec commercialisant une propriété intellectuelle (PI) admissible
Propriétés intellectuelles admissibles	PI résultant de dépenses engagées en tout ou en partie au Québec : <ul style="list-style-type: none"> – droits d'auteur pour les logiciels – brevets et certificats de protection supplémentaire – droits d'obtention végétale
Types de revenus admissibles	Revenus tirés de la vente ou de la location de biens Prestations de services Redevances provenant d'une concession Revenus découlant de litiges liés à la PI admissible
Calcul de l'avantage fiscal	Le calcul s'effectuera à partir de la méthode simplifiée
Taux d'imposition effectif	Les revenus imposables admissibles seront assujettis à un taux d'imposition effectif de 2 %
Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2021

□ Le taux d'imposition le plus concurrentiel en Amérique du Nord

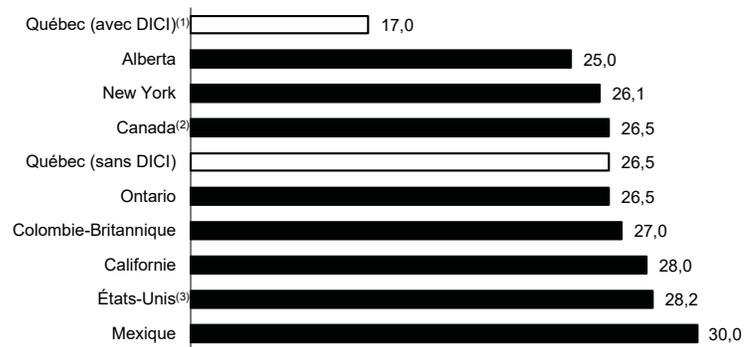
À la suite de l'introduction de la DICI, les sociétés développant et commercialisant au Québec une PI québécoise bénéficieront du taux d'imposition le plus concurrentiel en Amérique du Nord.

— Le revenu admissible sera assujetti à un taux d'imposition combiné de 17 %, soit un taux plus faible que celui du reste du Canada et des États-Unis.

Par conséquent, avec la DICI, les sociétés commercialisant leurs innovations au Québec seront plus compétitives que leurs concurrents canadiens et internationaux.

GRAPHIQUE C.4

Taux général combiné d'imposition sur le revenu des sociétés – 2020
(en pourcentage)



(1) Taux effectif appliqué sur la valeur ajoutée de la PI à compter du 1^{er} janvier 2021.

(2) Moyenne pondérée selon le poids de l'activité économique des provinces canadiennes.

(3) Moyenne pondérée selon le poids de l'activité économique des États américains.

□ Une mesure qui rejoindra près de 15 000 entreprises

La commercialisation des innovations développées au Québec présente un potentiel économique important alors que près de 15 000 entreprises seront admissibles à la DICI au cours des prochaines années.

Cet incitatif soutiendra la commercialisation d'innovations québécoises représentant plus de 2,4 milliards de dollars annuellement en revenus générés.

Illustration de l'effet de la déduction incitative pour la commercialisation des innovations sur l'impôt à payer

L'illustration suivante présente la situation d'une grande entreprise qui choisit le Québec comme lieu de commercialisation de son produit innovant. Cette entreprise a un revenu imposable total de 8,0 millions de dollars, dont un revenu de 5,0 millions de dollars provenant de propriétés intellectuelles (PI) admissibles développées au Québec.

Sans la déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI), cette entreprise aurait un impôt sur le revenu à payer de 920 000 \$.

- Avec la DICI, l'impôt à payer serait de 445 000 \$, dont 100 000 \$ sur le revenu provenant de ses PI admissibles.
- Cette entreprise profiterait ainsi d'un allègement de son fardeau fiscal de 475 000 \$, soit plus de la moitié de son impôt à payer au Québec.

Illustration de l'effet de la déduction incitative pour la commercialisation des innovations sur l'impôt à payer

(en dollars, sauf indication contraire)

	Régime général	DICI
Revenu imposable total	8 000 000	8 000 000
Revenu imposable attribuable à la PI	5 000 000	5 000 000
Taux d'imposition	11,5 %	2,0 %
Sous-total	575 000	100 000
Autres revenus	3 000 000	3 000 000
Taux d'imposition	11,5 %	11,5 %
Sous-total	345 000	345 000
IMPÔT À PAYER	920 000	445 000
<i>Écart</i>	—	-475 000
<i>Écart en %</i>	—	-51,6

4.2.2 Bonifier les crédits d'impôt à la R-D favorisant la collaboration

Le Québec offre aux sociétés trois crédits d'impôt à la R-D qui encouragent la collaboration avec différents acteurs en innovation, soit :

- le crédit d'impôt pour un contrat de recherche conclu avec une université, un centre de recherche public ou un consortium de recherche, qui favorise le transfert de connaissances et la commercialisation des résultats issus de la recherche;
- le crédit d'impôt pour la recherche en partenariat privé, qui permet aux entreprises de tisser des liens entre elles et qui favorise notamment la croissance de PME grâce au maillage avec de grandes entreprises;
- le crédit d'impôt sur les droits et cotisations payés à un consortium de recherche, qui contribue à créer une synergie entre les entreprises d'un même secteur d'activité et à renforcer leur capacité technologique face à la concurrence internationale.

Afin d'encourager davantage la collaboration entre les acteurs en innovation au Québec, le gouvernement annonce le retrait des seuils de dépenses admissibles applicables aux trois crédits d'impôt à la R-D favorisant la collaboration.

- Depuis 2014, les crédits d'impôt à la R-D s'appliquent uniquement sur la partie des dépenses qui excède un seuil de 50 000 \$ pour les PME, à un taux de 30 %, et de 225 000 \$ pour les grandes entreprises, à un taux de 14 %.

Cette initiative permettra de soutenir la totalité des dépenses admissibles relatives à des activités de R-D réalisées en collaboration par les sociétés.

Environ 250 sociétés par année bénéficieront de la bonification de ces trois crédits d'impôt, pour un impact financier totalisant 11,0 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU C.20

Principaux paramètres des crédits d'impôt à la R-D favorisant la collaboration – Après le budget 2020-2021

Crédits d'impôt	Types d'entreprise	Taux ⁽¹⁾	Dépenses admissibles
Recherche universitaire	PME	30 %	80 % du montant du contrat de sous-traitance conclu avec une université, un centre de recherche public ou un consortium de recherche
	Grande	14 %	
Partenariat privé	PME	30 %	100 % des dépenses courantes relatives aux travaux de R-D en partenariat ou 80 % du montant du contrat de sous-traitance
	Grande	14 %	
Consortium de recherche	PME	30 %	100 % du montant des droits et cotisations admissibles
	Grande	14 %	

(1) Chacun des crédits d'impôt à la R-D comporte un taux bonifié de 30 % s'appliquant sur les premiers 3 M\$ de dépenses admissibles annuelles pour les sociétés privées sous contrôle canadien dont l'actif est de 50 M\$ ou moins. Une réduction linéaire du taux du crédit d'impôt de 30 % à 14 % s'applique pour de telles sociétés dont l'actif se situe entre 50 M\$ et 75 M\$. Lorsque l'actif est de 75 M\$ ou plus, le taux est de 14 %.

4.2.3 Faciliter le recrutement des chercheurs et experts étrangers

Le gouvernement offre des congés fiscaux pour les chercheurs et experts étrangers afin d'aider les entreprises à recruter les meilleurs talents dans le monde.

Actuellement, il n'existe aucun processus de décision préalable en ce qui a trait aux demandes pour les chercheurs et experts étrangers. Cela crée de l'incertitude quant à l'obtention d'un congé d'impôt et peut dissuader les chercheurs et les experts visés de venir s'établir au Québec.

Afin de faciliter le recrutement de talents étrangers et de les encourager à venir s'établir au Québec, le gouvernement prévoit mettre en place :

- un processus de décision préalable pour que les entreprises puissent s'assurer de l'admissibilité du contrat de travail proposé à un étranger désirant venir s'établir au Québec;
- un guichet unique, de sorte que les entreprises et les chercheurs et experts étrangers ne communiquent qu'avec un seul intervenant pour obtenir les certificats d'admissibilité.

Cette initiative facilitera le recrutement d'environ 150 chercheurs et experts étrangers par année qui contribueront à la croissance économique du Québec.

Les modalités administratives seront dévoilées ultérieurement par le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

4.2.4 Recentrer certains crédits d'impôt pour assurer leur efficacité

Au fil des ans, le gouvernement a contribué au développement d'entreprises et à la création d'emplois à forte valeur ajoutée dans certains secteurs de la nouvelle économie au Québec, notamment en offrant un environnement fiscal attrayant.

Afin de tenir compte de l'évolution de ces secteurs d'activité, le gouvernement ajustera les modalités de deux crédits d'impôt, soit :

- le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques;
- le crédit d'impôt pour la production de titres multimédias.

Les modifications à ces deux crédits d'impôt entraîneront une réduction de leur coût pour un montant totalisant près de 75 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU C.21

Impact financier des mesures visant à recentrer certains crédits d'impôt pour assurer leur efficacité
(en millions de dollars)

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Modification au crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques	1,4	11,0	17,4	20,0	21,2	71,0
Modification au crédit d'impôt pour la production de titres multimédias	0,1	0,6	0,9	1,0	1,0	3,6
TOTAL	1,5	11,6	18,3	21,0	22,2	74,6

☐ Modification au crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques

Le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques s'adresse aux entreprises spécialisées en TI. Il vise à stimuler l'offre de logiciels à forte valeur ajoutée, ce qui permet aux entreprises qui les intègrent dans leurs processus d'affaires d'accroître leur productivité.

Le crédit d'impôt s'applique aux salaires des employés qui réalisent des activités dans les domaines de la conception, du développement et de l'intégration de systèmes informatiques et dans l'édition de logiciels.

Ces activités comprennent actuellement la conception et le développement de sites Web. Considérant l'évolution de ces dernières, notamment la plus grande accessibilité à des outils d'aide à leur réalisation, le gouvernement annonce le retrait de la conception et du développement de sites Web des activités admissibles au crédit d'impôt.

Cette modification diminuera l'impact financier de cette mesure d'un montant totalisant 71,0 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

❑ **Modification au crédit d'impôt pour la production de titres multimédias**

Le crédit d'impôt pour la production de titres multimédias a permis de développer et de structurer l'industrie du jeu vidéo au Québec et contribue aujourd'hui à soutenir la compétitivité des entreprises de ce secteur d'activité face à la concurrence internationale.

L'aide fiscale s'applique sur les salaires des employés qui réalisent des jeux vidéo, mais également d'autres titres multimédias, tels des titres ludo-éducatifs ou de formation professionnelle.

Un titre multimédia admissible doit notamment permettre une interactivité avec son utilisateur, c'est-à-dire que ce dernier puisse participer et influencer le déroulement de son contenu. Or, un titre multimédia peut comporter différents niveaux d'interactivité.

Afin de s'assurer que l'aide fiscale soutient la production de titres multimédias comportant un haut niveau d'interactivité, le gouvernement apportera une modification pour préciser que le contenu d'un titre multimédia admissible devra être interactif en totalité ou presque.

Cette modification diminuera l'impact financier de cette mesure d'un montant totalisant 3,6 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

4.2.5 Appuyer les sciences de la vie

Le secteur québécois des sciences de la vie est réputé pour la qualité de sa main-d'œuvre et de ses institutions ainsi que pour les importantes innovations qui lui sont attribuables.

Ce secteur permet d'attirer d'importants investissements étrangers en plus de contribuer à l'augmentation du bien-être de la population par les résultats de ses recherches.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit 118,0 millions de dollars pour appuyer ce secteur d'activité, soit :

- 10,0 millions de dollars pour accélérer l'adoption et l'intégration des innovations au sein des réseaux de la santé et des services sociaux et pour améliorer l'adéquation entre les besoins du réseau et les initiatives du milieu de la recherche;
- 15,0 millions de dollars en soutien à CATALIS Québec pour augmenter le nombre d'essais cliniques réalisés par les entreprises au Québec, faciliter la collaboration entre les différents acteurs du secteur des sciences de la vie et accélérer le développement de traitements novateurs;

- 12,0 millions de dollars pour favoriser une utilisation accrue de l'intelligence artificielle et, ainsi, soutenir une nouvelle génération d'entrepreneurs en sciences de la vie;
- 81,0 millions de dollars en soutien à Génome Québec et à l'Institut de recherches cliniques de Montréal pour accroître la recherche clinique et la recherche en génomique.

TABLEAU C.22

Impact financier des mesures visant à appuyer les sciences de la vie
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Favoriser l'intégration d'innovations au sein des réseaux de la santé et des services sociaux ⁽¹⁾	—	-2,0	-2,0	-2,0	-2,0	-2,0	-10,0
Augmenter le nombre d'essais cliniques réalisés par les entreprises au Québec ^{(2),(3)}	—	-5,0	-5,0	-5,0	—	—	-15,0
Favoriser une utilisation accrue de l'intelligence artificielle ^{(2),(3)}	—	-1,0	-3,0	-3,0	-3,0	-2,0	-12,0
Accroître la recherche clinique et la recherche en génomique ⁽⁴⁾	-81,0	—	—	—	—	—	-81,0
TOTAL	-81,0	-8,0	-10,0	-10,0	-5,0	-4,0	-118,0

(1) Le financement est octroyé au ministère de la Santé et des Services sociaux.

(2) Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(3) Les crédits seront versés au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

(4) Pour 2019-2020, une somme de 8,0 M\$ sera pourvue à même les disponibilités budgétaires dégagées en cours d'exercice. Les crédits supplémentaires de 73,0 M\$ seront octroyés au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

4.2.6 Accroître l'accessibilité de la recherche et sa valorisation

Les activités de recherche et la valorisation de leurs résultats jouent un rôle déterminant dans la capacité des entreprises à renforcer leur compétitivité.

Afin d'accroître l'accessibilité de la recherche et sa valorisation, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars, soit :

- 67,5 millions de dollars pour valoriser la recherche publique afin d'optimiser le potentiel de création de richesse de même que les connaissances issues des institutions de recherche publique québécoises;
 - Par ailleurs, le gouvernement prévoit une enveloppe de 100,0 millions de dollars pour la mise en place d'un nouveau fonds d'investissement de pré-amorçage consacré à la commercialisation des innovations issues de la recherche publique.

- 27,0 millions de dollars afin de bonifier le processus d'accès aux données pour la recherche pour :
 - la mise en place de cinq nouveaux CADRISQ³ au cours des trois prochaines années, notamment dans certains centres hospitaliers universitaires du Québec, dont l'emplacement sera déterminé en collaboration avec les intervenants du milieu scientifique et de la santé,
 - l'optimisation de l'infrastructure informatique liée à l'accès aux données;
- 3,0 millions de dollars en soutien à la Commission d'accès à l'information du Québec pour assurer la protection des renseignements personnels et en éviter toute utilisation inappropriée.

TABLEAU C.23

Impact financier des mesures visant à accroître l'accessibilité de la recherche et sa valorisation
(en millions de dollars)

	2020-2021 ⁽¹⁾	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
Valoriser la recherche publique ^{(2),(3)}	-10,0	-12,5	-15,0	-15,0	-15,0	-67,5
Bonifier le processus d'accès aux données pour la recherche ^{(4),(5),(6)}	-2,5	-4,0	-6,5	-7,0	-7,0	-27,0
Assurer la protection des renseignements personnels ^{(6),(7)}	-0,6	-0,6	-0,6	-0,6	-0,6	-3,0
TOTAL	-13,1	-17,1	-22,1	-22,6	-22,6	-97,5

(1) Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(2) Les crédits seront versés au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

(3) Les sommes en lien avec le fonds d'investissement de pré-amorçage seront rendues disponibles par l'entremise d'une avance du ministre des Finances au Fonds du développement économique.

(4) Les crédits seront versés au ministère des Finances.

(5) De plus, des investissements de 6,1 M\$ sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

(6) Des crédits supplémentaires seront octroyés de façon récurrente à compter de 2020-2021 pour assurer le financement de cette initiative.

(7) Les crédits seront versés au ministère du Conseil exécutif.

³ Centre d'accès aux données de recherche de l'Institut de la statistique du Québec.

4.2.7 Appuyer le développement de filières industrielles vertes

La lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci entraînent de nombreux défis.

Cette réalité offre toutefois de nouvelles possibilités d'affaires pour les entreprises, notamment en ce qui a trait au développement de créneaux structurants pour l'économie québécoise.

Afin que les entreprises puissent bénéficier de ces nouvelles possibilités en matière de développement économique, le gouvernement prévoit 59,0 millions de dollars sur cinq ans, soit :

- 14,0 millions de dollars pour poursuivre le développement de la filière de l'hydrogène vert, ce qui permettra notamment de financer des projets de démonstration de production et d'usage de l'hydrogène;
- 27,0 millions de dollars pour appuyer la recherche, l'innovation et la commercialisation de produits innovants dans l'industrie des véhicules électriques;
- 18,0 millions de dollars pour soutenir le développement d'une filière industrielle spécialisée dans le recyclage de batteries, notamment en finançant des projets de démonstration de nouveaux procédés au Québec.

TABLEAU C.24

Impact financier des mesures visant à appuyer le développement de filières industrielles vertes (en millions de dollars)

	2020- 2021 ⁽¹⁾	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Poursuivre le développement de la filière de l'hydrogène vert ⁽²⁾	-2,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-14,0
Appuyer la recherche, l'innovation et la commercialisation de produits innovants dans l'industrie des véhicules électriques ⁽³⁾	-3,0	-6,0	-6,0	-6,0	-6,0	-27,0
Soutenir le développement d'une filière industrielle spécialisée dans le recyclage de batteries ⁽³⁾	-2,0	-4,0	-4,0	-4,0	-4,0	-18,0
TOTAL	-7,0	-13,0	-13,0	-13,0	-13,0	-59,0

(1) Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(2) Les crédits seront versés au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

(3) Les crédits seront versés au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

4.2.8 Mettre en place des zones d'innovation

Les zones d'innovation visent à augmenter la commercialisation des innovations, les exportations, les investissements locaux et étrangers ainsi que la productivité des entreprises.

En novembre 2019, le gouvernement a publié le *Guide de présentation d'un projet de zone d'innovation* afin de présenter la raison d'être, la définition, les objectifs, les étapes de réalisation ainsi que le cadre de présentation et d'analyse des projets de zones d'innovation.

Considérant les nombreux projets développés et le nombre d'initiatives en préparation, le gouvernement prévoit 20,0 millions de dollars en 2020-2021.

Cette somme, qui s'ajoute aux programmes existants, servira à financer des projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec et qui s'inscrivent dans la vision économique du gouvernement pour les zones d'innovation.

Les détails de cette initiative seront annoncés ultérieurement par le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

4.2.9 Bonifier le Programme innovation

Le Programme innovation est un outil important du gouvernement destiné aux entreprises pour le financement direct de l'innovation.

Le Programme innovation permet notamment d'appuyer les entreprises et les regroupements d'entreprises lors des différentes étapes d'un projet.

Dans le but d'appuyer davantage de projets innovants d'entreprises, le gouvernement prévoit 10,0 millions de dollars pour la bonification du volet Soutien aux projets d'innovation du Programme innovation.

4.3 Accélérer la croissance des entreprises et des exportations

L'accélération de la croissance des entreprises québécoises est fortement liée à leur capacité d'accroître leur bassin de consommateurs, notamment en exportant leurs produits vers de nouveaux marchés et en renforçant la vision internationale du Québec.

Le maillage des PME innovantes avec les entreprises établies ainsi que l'attraction des investissements étrangers facilitent l'accès aux marchés d'exportation et contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises du Québec.

Afin d'accélérer la croissance des entreprises et des exportations, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 157,5 millions de dollars d'ici 2024-2025 pour :

- stimuler la croissance des investissements étrangers et des exportations;
- accélérer la croissance des PME par un meilleur accompagnement;
- mettre en œuvre la nouvelle vision internationale du Québec.

TABLEAU C.25

Impact financier des mesures visant à accélérer la croissance des entreprises et des exportations (en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Stimuler la croissance des investissements étrangers et des exportations ^{(1),(2)}	—	-25,0	-25,0	-20,0	-20,0	-20,0	-110,0
Accélérer la croissance des PME par un meilleur accompagnement ^{(1),(2)}	—	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-25,0
Mettre en œuvre la nouvelle vision internationale du Québec ⁽³⁾	-2,0	-7,0	-5,5	-6,0	-1,0	-1,0	-22,5
TOTAL	-2,0	-37,0	-35,5	-31,0	-26,0	-26,0	-157,5

(1) Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(2) Les crédits seront versés au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

(3) Les crédits seront versés au ministère des Relations internationales et de la Francophonie. Pour 2019-2020 et 2020-2021, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

4.3.1 Stimuler la croissance des investissements étrangers et des exportations

L'accroissement des exportations, la diversification des marchés et l'attraction d'investissements étrangers sont au cœur de l'action du gouvernement en matière de développement économique.

À cet effet, le gouvernement s'est donné deux objectifs ambitieux d'ici cinq ans, soit :

- doubler les investissements étrangers au Québec;
- augmenter les exportations du Québec afin qu'elles représentent 50 % du PIB.

Pour y arriver, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 110,0 millions de dollars pour la mise en place du Plan d'action pour la croissance des investissements étrangers et des exportations.

Les détails concernant le Plan d'action pour la croissance des investissements étrangers et des exportations seront annoncés ultérieurement par le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

4.3.2 Accélérer la croissance des PME par un meilleur accompagnement

Différents organismes conseillent et accompagnent les PME dans le but de les faire croître rapidement et d'augmenter leur compétitivité et leur productivité.

Afin de favoriser la croissance des PME de l'ensemble des régions du Québec, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 25,0 millions de dollars pour leur permettre d'implanter les meilleures pratiques d'affaires et d'accroître leur collaboration avec des accélérateurs et incubateurs présents sur le territoire.

Les détails de cette mesure seront annoncés ultérieurement.

4.3.3 Mettre en œuvre la nouvelle vision internationale du Québec

L'action internationale du gouvernement contribue au développement économique du Québec.

Afin de mettre en œuvre la nouvelle vision internationale du Québec, le gouvernement prévoit 22,5 millions de dollars d'ici 2024-2025.

Des investissements de 35,0 millions de dollars sont aussi prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 afin de renforcer la présence des organismes internationaux, de les soutenir et de les rendre plus visibles dans la métropole. Ces sommes s'ajoutent à celles prévues dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 pour favoriser les nouvelles délégations internationales du Québec, notamment la Délégation générale du Québec à Paris.

5. FAVORISER L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN DES TRAVAILLEURS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Le vieillissement de la population réduit la croissance du bassin de main-d'œuvre disponible, ce qui peut limiter la progression de la croissance économique.

Ainsi, le Québec doit pouvoir compter sur l'ensemble des personnes pouvant participer au marché du travail pour soutenir sa croissance.

Afin de favoriser l'intégration et le maintien des travailleurs sur le marché du travail, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, un montant de 212,7 millions de dollars pour :

- mieux intégrer les personnes immigrantes sur le marché du travail;
- favoriser la formation des travailleurs en entreprise;
- attirer des travailleurs étrangers qualifiés;
- faciliter l'intégration des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Ces mesures s'ajoutent à celles proposées dans le cadre du budget 2019-2020 pour accroître la participation au marché du travail qui totalisaient plus de 1,7 milliard de dollars.

TABLEAU C.26

Impact financier des mesures visant à favoriser l'intégration et le maintien des travailleurs sur le marché du travail (en millions de dollars)

	2019- 2020 ⁽¹⁾	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Mieux intégrer les personnes immigrantes sur le marché du travail ⁽²⁾	—	-60,0	-25,0	-25,0	-25,0	-25,0	-160,0
Favoriser la formation des travailleurs en entreprise ^{(3),(4)}	—	-5,8	-5,8	-5,8	-5,8	-5,8	-29,0
Attirer des travailleurs étrangers qualifiés ⁽²⁾	-10,0	—	—	—	—	—	-10,0
Faciliter l'intégration des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi	—	-0,6	-2,2	-3,4	-3,7	-3,8	-13,7
TOTAL	-10,0	-66,4	-33,0	-34,2	-34,5	-34,6	-212,7

(1) Pour 2019-2020, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(2) Le financement est octroyé au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

(3) Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(4) Les crédits seront versés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

5.1 Mieux intégrer les personnes immigrantes sur le marché du travail

Afin de poursuivre les efforts et les investissements amorcés en 2019-2020, le gouvernement souhaite accentuer ses actions en matière de francisation et d'intégration des personnes immigrantes.

Ainsi, des crédits additionnels de 160,0 millions de dollars seront octroyés au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, ce qui lui permettra d'implanter de nouvelles mesures pour favoriser la réussite de la francisation et de l'intégration des personnes immigrantes.

À cet effet, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration compte renforcer l'accompagnement des personnes immigrantes, notamment grâce à son expansion dans les différentes régions du Québec.

5.2 Favoriser la formation des travailleurs en entreprise

La rareté de la main-d'œuvre limite la capacité des entreprises québécoises à atteindre leur plein potentiel de croissance.

Dans ce contexte, les entreprises accélèrent leur virage technologique pour accroître leur productivité.

— La mesure de formation de la main-d'œuvre pour les entreprises offerte par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale soutient les entreprises dans leurs efforts d'adaptation et permet aux travailleurs d'acquérir de nouvelles compétences à la suite de l'acquisition de nouvelles technologies.

Pour permettre à plus d'entreprises de développer les compétences numériques de leurs employés, notamment celles des travailleurs expérimentés, le gouvernement prévoit 29,0 millions de dollars sur cinq ans pour bonifier cette mesure.

5.3 Attirer des travailleurs étrangers qualifiés

Les entreprises québécoises doivent disposer de travailleurs dont les compétences répondent à leurs exigences et d'un bassin de main-d'œuvre qui permet de combler leurs besoins.

Dans ce contexte, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 10,0 millions de dollars pour attirer les meilleurs talents étrangers au Québec.

Cette somme permettra de répondre adéquatement aux besoins du marché du travail et, plus précisément, de soutenir les employeurs et les régions dans leurs efforts de recrutement international visant à pourvoir des postes qui n'ont pas pu être comblés par la main-d'œuvre locale.

— Ainsi, ces employeurs auront un meilleur accès à des bassins de main-d'œuvre immigrante et pourront offrir un accompagnement plus efficace et personnalisé.

5.4 Faciliter l'intégration des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi

Afin d'accroître la participation sur le marché du travail des personnes handicapées, le gouvernement annonce, dans le cadre du budget 2020-2021, une réduction des charges salariales québécoises pour les entreprises qui intègrent des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Cette mesure, qui prendra la forme d'un crédit d'impôt remboursable, offrira à près de 2 500 PME une pleine compensation des cotisations québécoises sur la masse salariale liées aux salaires versés aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

TABLEAU C.27

Principaux paramètres de l'allègement des charges salariales visant à faciliter l'intégration des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi

Employeurs admissibles	Société respectant les principales conditions d'admissibilité à la déduction pour petite entreprise ⁽¹⁾
Employés admissibles	Employé pour lequel la société a obtenu une attestation certifiant que la personne a reçu des prestations du Programme de solidarité sociale en raison de contraintes sévères à l'emploi, au cours de l'année visée ou de l'une des cinq années précédentes ou Employé atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques ⁽²⁾
Charges sur la masse salariale admissibles	Cotisations salariales québécoises ⁽³⁾
Réduction des charges	100 % des cotisations salariales québécoises payées à l'égard des salaires versés aux employés admissibles

(1) Société privée sous contrôle canadien ayant un capital versé inférieur à 15 M\$.

(2) Au sens donné pour l'application du crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

(3) Cotisations au Fonds des services de santé, au Régime de rentes du Québec, au Régime québécois d'assurance parentale et à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

□ Encourager l'intégration et le maintien en emploi de plus de 3 000 personnes handicapées

Cette initiative permettra d'encourager l'intégration et le maintien en emploi de plus de 3 000 personnes handicapées dans les PME québécoises, ce qui favorisera leur inclusion et leur participation sociale.

Cet allègement fiscal, totalisant près de 14 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, traduit la volonté du gouvernement d'assurer un marché du travail plus inclusif.

Une mesure fiscale complémentaire à d'autres interventions gouvernementales pour les personnes handicapées

L'allègement des charges salariales pour l'intégration des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi sera complémentaire aux divers programmes budgétaires du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, notamment le Contrat d'intégration au travail (CIT) et le Programme de subventions aux entreprises adaptées.

Le CIT facilite l'embauche et le maintien en emploi d'une personne handicapée dans un milieu de travail standard. En effet, il permet à l'employeur de se faire rembourser certains frais nécessaires à l'intégration ou au maintien en emploi de cette personne.

– L'aide financière peut prendre plusieurs formes, notamment un soutien au salaire et la couverture de certaines dépenses supplémentaires, dont celles liées à l'accessibilité des lieux de travail ou à l'adaptation des postes de travail.

Par ailleurs, le gouvernement offre une prime au travail adaptée, sous forme de crédit d'impôt remboursable, aux ménages composés d'une personne ayant des contraintes sévères à l'emploi afin de l'encourager à demeurer sur le marché du travail ou à l'intégrer.

6. DYNAMISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS

La mise en valeur du potentiel économique du Québec repose sur la contribution de l'ensemble des régions et des entreprises qui composent son tissu industriel.

Afin de dynamiser le développement économique des régions, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, plus de 900 millions de dollars pour :

- favoriser la prospérité des régions;
- développer le secteur touristique;
- soutenir l'essor des régions en améliorant les infrastructures de transport;
- poursuivre le développement du territoire nordique.

TABLEAU C.28

Impact financier des mesures visant à dynamiser le développement économique des régions (en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Favoriser la prospérité des régions	-48,2	-42,0	-60,0	-47,5	-42,5	-42,5	-282,7
Développer le secteur touristique	-45,0	-36,0	-51,0	-59,0	-60,0	-65,0	-316,0
Soutenir l'essor des régions en améliorant les infrastructures de transport	—	-46,1	-56,8	-57,6	-56,9	-85,3	-302,7
Poursuivre le développement du territoire nordique	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	-93,2	-124,1	-167,8	-164,1	-159,4	-192,8	-901,4

6.1 Favoriser la prospérité des régions

La prospérité des régions nécessite la mise en place de leviers qui contribuent à leur développement économique.

Ainsi, le gouvernement prévoit plus de 280 millions de dollars pour :

- accompagner les entreprises des régions et vitaliser les milieux;
- appuyer la croissance des entreprises en région;
- encourager l'accès aux énergies renouvelables pour tous les Québécois;
- soutenir la production et la distribution de gaz naturel renouvelable;
- assurer l'approvisionnement énergétique de l'île d'Anticosti;
- renouveler le Plan d'action gouvernemental en économie sociale.

TABLEAU C.29

Impact financier des mesures visant à favoriser la prospérité des régions (en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Accompagner les entreprises des régions et vitaliser les milieux ^{(1),(2)}	—	-11,5	-21,5	-21,5	-21,5	-21,5	-97,5
Appuyer la croissance des entreprises en région ^{(1),(2)}	—	-3,0	-6,0	-6,0	—	—	-15,0
Encourager l'accès aux énergies renouvelables pour tous les Québécois ^{(1),(3)}	—	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-25,0
Soutenir la production et la distribution de gaz naturel renouvelable ⁽⁴⁾	-45,0	-12,5	-12,5	—	—	—	-70,0
Assurer l'approvisionnement énergétique de l'île d'Anticosti ⁽³⁾	-3,2	—	—	—	—	—	-3,2
Renouveler le Plan d'action gouvernemental en économie sociale ^{(1),(2)}	—	-10,0	-15,0	-15,0	-16,0	-16,0	-72,0
TOTAL	-48,2	-42,0	-60,0	-47,5	-42,5	-42,5	-282,7

(1) Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(2) Les crédits seront versés au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

(3) Les crédits seront versés au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

(4) Pour 2019-2020, une somme de 5,0 M\$ sera pourvue à même les disponibilités budgétaires dégagées en cours d'exercice. Les crédits supplémentaires de 40,0 M\$ seront octroyés au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

6.1.1 Accompagner les entreprises des régions et vitaliser les milieux

Les MRC et leurs services de développement économique ont un rôle essentiel dans la croissance des entreprises de leur territoire.

Pour accroître l'activité économique locale, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars. Les MRC auront ainsi accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire.

Les détails de cette initiative seront dévoilés ultérieurement.

6.1.2 Appuyer la croissance des entreprises en région

Les jeunes entreprises, plus particulièrement celles situées en région, ont de la difficulté à avoir accès à du capital de risque.

Le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 15,0 millions de dollars sur trois ans pour mettre en place le programme Impulsion PME et, ainsi, contribuer au développement des jeunes entreprises dans toutes les régions du Québec.

Le programme Impulsion PME, qui réalisera des interventions d'une valeur de 50,0 millions de dollars, offrira notamment des prêts convertibles aux jeunes entreprises recommandées par un incubateur, un accélérateur ou tout autre organisme reconnu par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Les détails de l'initiative seront dévoilés ultérieurement.

6.1.3 Encourager l'accès aux énergies renouvelables pour tous les Québécois

Afin de faire bénéficier les communautés isolées desservies par les réseaux autonomes⁴ d'une énergie propre et renouvelable, le gouvernement encouragera la transition énergétique de ces réseaux.

Cette mesure contribuera à l'atteinte de la cible du Québec de réduction des émissions de GES et à la réduction de la dépendance du Québec aux produits pétroliers, tout en améliorant la qualité de vie des communautés isolées.

Ainsi, le gouvernement prévoit un montant de 25,0 millions de dollars sur cinq ans afin de soutenir la transition énergétique des réseaux autonomes.

⁴ Un réseau autonome est un réseau de production et de distribution d'électricité appartenant à Hydro-Québec, mais non relié au réseau principal. Ces réseaux sont généralement alimentés par des énergies fossiles.

6.1.4 Soutenir la production et la distribution de gaz naturel renouvelable

La production de gaz naturel renouvelable (GNR) favorise la transition du Québec vers une économie à faible empreinte carbone.

- Le GNR, aussi connu sous le nom de biométhane, est issu de la dégradation des matières organiques des déchets domestiques, notamment les déchets agricoles et industriels. Il peut être utilisé pour les mêmes applications que le gaz naturel conventionnel.

Pour soutenir cette filière émergente au Québec, le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur prévoit que les distributeurs gaziers québécois devront injecter dans leur réseau un minimum de 5 % de GNR à compter de 2025.

En appui à l'atteinte de cette cible, le gouvernement prévoit un investissement de 70,0 millions de dollars sur trois ans pour soutenir :

- la réalisation de projets visant la production de GNR;
- le raccordement des installations de production de GNR au réseau de distribution de gaz naturel.

6.1.5 Assurer l'approvisionnement énergétique de l'île d'Anticosti

Les installations du dépôt pétrolier de la Coopérative de consommation de l'île d'Anticosti se sont détériorées. La reconstruction du dépôt est requise afin que ses opérations soient sécuritaires et conformes à la réglementation.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit 3,2 millions de dollars pour la reconstruction de ce dépôt afin d'assurer l'approvisionnement énergétique de la population et des entreprises de l'île d'Anticosti.

6.1.6 Renouveler le Plan d'action gouvernemental en économie sociale

Les entreprises d'économie sociale, qui regroupent des coopératives, des mutuelles et des organismes à but non lucratif, occupent une place importante au sein de l'économie québécoise.

- Le Québec compte plus de 11 200 entreprises d'économie sociale œuvrant dans divers champs d'activité et fournissant des emplois à plus de 220 000 personnes dans toutes les régions du Québec.

Pour la mise en place du Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2020-2025, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 72,0 millions de dollars.

Les détails concernant le Plan d'action gouvernemental en économie sociale seront annoncés ultérieurement.

6.2 Développer le secteur touristique

Le tourisme constitue l'une des industries dont la croissance est la plus soutenue et la plus rapide à l'échelle mondiale.

Or, l'émergence de nouvelles destinations touristiques, l'utilisation accrue des technologies de l'information par les touristes, la rareté de la main-d'œuvre et les préoccupations grandissantes des voyageurs à l'égard d'un développement durable ont un effet direct sur l'industrie touristique du Québec.

Afin d'assurer le développement du secteur touristique québécois dans ce nouvel environnement d'affaires, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, un appui de 316,0 millions de dollars au secteur touristique pour :

- mettre en œuvre la Stratégie de croissance de l'industrie touristique 2020-2025;
- poursuivre les ententes de partenariat régional en tourisme;
- mettre en valeur les établissements de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq).

TABLEAU C.30

Impact financier des mesures visant à développer le secteur touristique (en millions de dollars)

	2019- 2020 ⁽¹⁾	2020- 2021 ⁽²⁾	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Mettre en œuvre la Stratégie de croissance de l'industrie touristique 2020-2025 ⁽³⁾	-45,0	-33,6	-48,6	-56,6	-57,6	-62,6	-304,0
Poursuivre les ententes de partenariat régional en tourisme ⁽³⁾	—	-2,4	-2,4	-2,4	-2,4	-2,4	-12,0
Mettre en valeur les établissements de la Sépaq ⁽⁴⁾	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	-45,0	-36,0	-51,0	-59,0	-60,0	-65,0	-316,0

(1) Pour 2019-2020, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(2) Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(3) Les crédits seront versés au ministère du Tourisme.

(4) Des investissements de 60,0 M\$ sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

6.2.1 Mettre en œuvre la Stratégie de croissance de l'industrie touristique 2020-2025

L'actuel plan de développement de l'industrie touristique arrivera à échéance à la fin de la présente année financière.

C'est dans ce contexte que la ministre du Tourisme a entamé une importante démarche de consultation régionale auprès de l'industrie touristique.

Les premiers constats dégagés ont été présentés à l'industrie lors des Assises du Tourisme 2019. Ceux-ci serviront d'ailleurs de base à l'élaboration de la prochaine stratégie de croissance économique du secteur pour 2020-2025.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie de croissance de l'industrie touristique 2020-2025, le gouvernement prévoit une enveloppe de 304,0 millions de dollars sur six ans, ce qui permettra des interventions de plus de 735 millions de dollars. Cette enveloppe servira notamment à :

- accroître l'investissement dans les produits touristiques de calibre mondial;
- accompagner les entreprises dans l'adaptation de leurs pratiques pour assurer une croissance touristique responsable et innovante;
- faire la promotion de la destination québécoise au Québec et à l'étranger.

Les détails de la stratégie seront annoncés par la ministre du Tourisme dans le cadre des Assises du Tourisme 2020.

Contribuer à faire du tourisme une industrie plus verte et plus durable
<p>Devant la réalité des changements climatiques, de plus en plus de touristes, préoccupés par l'environnement, sont à la recherche de destinations qui réalisent des efforts en matière de développement durable.</p> <p>Ainsi, dans un souci d'assurer le développement d'une industrie touristique respectueuse de l'environnement, le gouvernement prévoit 30,0 millions de dollars sur six ans pour les initiatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">— 25,5 millions de dollars pour favoriser le développement de projets touristiques et durables;— 4,5 millions de dollars pour soutenir la capacité des entreprises touristiques à s'adapter aux changements climatiques.

6.2.2 Poursuivre les ententes de partenariat régional en tourisme

Les ententes de partenariat régional en tourisme (EPRT) ont pour but de favoriser la concertation et la synergie des actions du ministère du Tourisme, des associations touristiques régionales et d'autres partenaires régionaux en ce qui a trait au développement, au renouvellement et à la structuration de l'offre touristique de leur territoire respectif.

— En outre, les EPRT stimulent la réalisation de projets de développement touristiques de portée régionale, et ce, en fonction des priorités et des réalités propres à chacune des régions.

Le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, une enveloppe de 12,0 millions de dollars pour leur renouvellement pour la période 2020-2025. Cette enveloppe permettra aux EPRT de contribuer à l'atteinte des cibles de performance touristiques qui seront établies dans le cadre de la prochaine stratégie de croissance de l'industrie touristique.

6.2.3 Mettre en valeur les établissements de la Sépaq

La Sépaq exploite et gère notamment des parcs nationaux, des réserves fauniques et des établissements touristiques qui contribuent à l'économie de l'ensemble des régions du Québec.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements additionnels de 60,0 millions de dollars au cours des cinq prochaines années afin de mettre en valeur le patrimoine bâti des établissements de la Sépaq. Plus précisément, les projets mis de l'avant viseront notamment l'amélioration de l'accès aux parcs nationaux, la restauration des sentiers et la réfection des chalets.

6.3 Soutenir l'essor des régions en améliorant les infrastructures de transport

Des réseaux de transport efficaces permettent d'améliorer la sécurité des citoyens et d'accroître la performance des entreprises. À ce titre, en tenant compte du Plan québécois des infrastructures 2020-2030, le gouvernement prévoit des investissements additionnels de 922,2 millions de dollars pour :

- profiter des avantages du Saint-Laurent;
- bonifier l'aide apportée aux municipalités pour l'entretien et l'amélioration du réseau routier local;
- favoriser la sécurité du réseau ferroviaire et son intégration dans la chaîne logistique des entreprises.

Ces investissements permettront de soutenir l'essor des régions grâce à une meilleure fluidité des réseaux de transport maritime, routier et ferroviaire.

TABLEAU C.31

Impact financier des mesures visant à soutenir l'essor des régions en améliorant les infrastructures de transport (en millions de dollars)

	2020-2021 ⁽¹⁾	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
Profiter des avantages du Saint-Laurent ⁽²⁾	-16,1	-26,8	-27,6	-26,9	-25,3	-122,7
Bonifier l'aide apportée aux municipalités pour l'entretien et l'amélioration du réseau routier local ^{(3),(4)}	-30,0	-30,0	-30,0	-30,0	-60,0	-180,0
Favoriser la sécurité du réseau ferroviaire et son intégration dans la chaîne logistique des entreprises ⁽⁵⁾	—	—	—	—	—	—
TOTAL	-46,1	-56,8	-57,6	-56,9	-85,3	-302,7

(1) Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(2) À ces sommes s'ajoutent des dépenses de 49,3 M\$ découlant d'investissements prévus en infrastructures, ce qui porte le total pour cette mesure à 172,0 M\$.

(3) Les crédits seront versés au ministère des Transports.

(4) Des investissements de 500,0 M\$ sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

(5) Des investissements de 70,2 M\$ sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

6.3.1 Profiter des avantages du Saint-Laurent

Le gouvernement entend tirer pleinement profit du potentiel en matière de développement économique et social que représente la position géographique stratégique du fleuve Saint-Laurent.

À cet effet, le gouvernement souhaite :

- faire du Saint-Laurent un corridor économique performant;
- que les Québécois se réapproprient le Saint-Laurent.

Pour ce faire, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, un montant de 172,0 millions de dollars pour différentes initiatives relatives au secteur maritime, qui permettront entre autres :

- de mettre à niveau et de moderniser les infrastructures portuaires;
- de favoriser le recours au cabotage et à des réseaux de navettes fluviales de manière à contribuer à la lutte contre les changements climatiques;
- d'optimiser l'efficacité et la fluidité des échanges, notamment par la mise en place d'une couverture de télécommunication sur l'ensemble du territoire maritime du Québec;
- de donner un nouvel élan aux zones industrialo-portuaires et aux pôles logistiques;
- d'assurer la poursuite de la mission du Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes;
- d'accélérer le développement économique durable des communautés maritimes;
- d'assurer l'accès au fleuve et de préserver ses écosystèmes.

Les détails de ces initiatives seront annoncés ultérieurement.

TABLEAU C.32

Impact financier des mesures visant à profiter des avantages du Saint-Laurent
(en millions de dollars)

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Le Saint-Laurent : un corridor économique performant ^{(1),(2),(3),(4)}	-10,9	-16,8	-20,3	-20,4	-18,8	-87,2
Se réappropriier le Saint-Laurent ^{(1),(5)}	-5,2	-10,0	-7,3	-6,5	-6,5	-35,5
Sous-total	-16,1	-26,8	-27,6	-26,9	-25,3	-122,7
Dépenses découlant d'investissements prévus en infrastructures	-3,0	-5,6	-9,0	-13,7	-17,9	-49,3
TOTAL	-19,1	-32,4	-36,7	-40,6	-43,2	-172,0

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(2) Des crédits de 20,1 M\$ seront versés au ministère de la Sécurité publique.

(3) Des crédits de 37,1 M\$ seront versés au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

(4) Des crédits de 30,0 M\$ seront versés au ministère des Transports.

(5) Des crédits de 35,5 M\$ seront versés au ministère des Transports.

Contribution des mesures du secteur maritime à la protection de l'environnement

Assurer la poursuite de la mission du Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes

Le Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes (CEGRIM), basé aux Îles-de-la-Madeleine, a été mis en place afin de regrouper des experts du transport maritime.

Il a pour mission de diminuer la vulnérabilité des communautés côtières et de l'environnement face aux risques associés au transport maritime et d'augmenter la sécurité des citoyens et la protection des écosystèmes marins et côtiers.

- Pour ce faire, le CEGRIM favorise la concertation des municipalités, des industries, des pêcheurs, des mariculteurs et des chercheurs dans le but de prévenir les risques et de mettre en place des plans d'intervention efficaces en cas d'incidents maritimes.

Pour assurer la poursuite de la mission du CEGRIM, le gouvernement prévoit une somme de 20,1 millions de dollars sur cinq ans.

Protection des écosystèmes marins

Le gouvernement souhaite favoriser davantage le développement du transport maritime sur le Saint-Laurent et le Saguenay. L'augmentation du trafic maritime peut avoir des impacts sur les écosystèmes marins et fluviaux.

Par ailleurs, le Saint-Laurent regorge d'une faune et d'une flore exceptionnelles. Toutefois, la santé préoccupante du fleuve se traduit par une détérioration des habitats, ce qui met en péril la pérennité des écosystèmes et des ressources.

Pour protéger les écosystèmes et atténuer les impacts sur ceux-ci, le gouvernement prévoit une somme de 12,5 millions de dollars sur cinq ans.

Transport maritime sur courte distance et réseaux de navettes fluviales

Le transport maritime sur courte distance, ou cabotage, se définit comme le transport de passagers ou l'expédition de marchandises par voie maritime, le long des côtes et dans les eaux intérieures, sans traverser d'océan.

Il constitue une solution de rechange au transport routier et comprend de nombreux bénéfices économiques, sociaux et environnementaux, en réduisant notamment jusqu'à dix fois les émissions de GES par tonne de marchandise transportée.

Pour favoriser ce type de transport maritime, le gouvernement prévoit 46,0 millions de dollars¹ pour mettre en place des infrastructures permettant d'offrir un service régulier de transport maritime courte distance dans l'est du Québec et dans la région de Montréal, ainsi que pour effectuer davantage de transport maritime de marchandises hors norme. Des sommes de 21,0 millions de dollars sont par ailleurs prévues pour soutenir des réseaux de navettes fluviales.

Optimiser l'intermodalité entre les transports routier et maritime

En favorisant l'intermodalité entre les activités portuaires et le transport routier, le gouvernement entend réduire les émissions de GES provenant du transport des marchandises. Une optimisation des voies d'accès aux ports permet de diminuer les temps et distances de parcours.

À cet effet, le gouvernement prévoit des investissements de 34,0 millions de dollars¹ pour optimiser les infrastructures routières donnant accès aux ports.

¹ Investissements prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

6.3.2 Bonifier l'aide apportée aux municipalités pour l'entretien et l'amélioration du réseau routier local

Les municipalités sont responsables d'une part importante du réseau routier du Québec. L'entretien adéquat des routes locales est nécessaire pour faciliter la mobilité et accroître la sécurité des citoyens.

Ainsi, dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement bonifie son soutien aux municipalités en prévoyant :

- un appui supplémentaire de 180,0 millions de dollars sur cinq ans pour l'entretien courant et préventif des routes locales, notamment pour le déneigement de la chaussée, la réfection du marquage et le remplacement des panneaux de signalisation;
- des investissements additionnels de 500,0 millions de dollars, dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030, pour l'amélioration des routes, qui permettront de rehausser l'état global du réseau routier local et de réaliser des travaux ciblés dans les plans d'intervention municipaux.

Ce soutien additionnel renforce le partenariat entre le gouvernement et les municipalités, en plus d'assurer la pérennité du réseau routier local et d'en améliorer l'efficacité.

6.3.3 Favoriser la sécurité du réseau ferroviaire et son intégration dans la chaîne logistique des entreprises

Au terme du Sommet sur le transport ferroviaire, le gouvernement a confirmé sa volonté de soutenir le développement du transport ferroviaire des personnes et des marchandises.

Le gouvernement donne suite à cet engagement en prévoyant des investissements de 70,2 millions de dollars dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030, qui visent à :

- renforcer la sécurité du réseau ferroviaire grâce à un appui additionnel aux municipalités;
- accroître l'utilisation du transport ferroviaire en soutenant les entreprises qui souhaitent intégrer ce type de transport dans leur chaîne logistique;
- favoriser le maintien et l'amélioration de l'état du réseau de chemins de fer de compétence québécoise et sa résilience face aux effets des changements climatiques.

Des services de transport par train, performants et accessibles, en particulier pour le transport des marchandises, sont essentiels pour favoriser la complémentarité entre le réseau routier et le réseau ferroviaire.

Chemin de fer de la Gaspésie

La Politique de mobilité durable – 2030 vise notamment à assurer un meilleur accès aux services ferroviaires desservant les régions éloignées, comme celle de la Gaspésie.

- Dans ce contexte, le transport ferroviaire fait partie des options avantageuses pour les entreprises de la Gaspésie.

Le gouvernement a annoncé son intention d'accélérer la réhabilitation du chemin de fer de la Gaspésie en augmentant son investissement à 151,5 millions de dollars, ce qui permettra d'effectuer des travaux sur les tronçons de Matapédia à Caplan et de Caplan à Port-Daniel–Gascons. La planification des travaux pour le tronçon du chemin de fer reliant Port-Daniel–Gascons à Gaspé se poursuit.

Les actions pour sécuriser et réhabiliter le chemin de fer de la Gaspésie assureront une desserte ferroviaire fiable pour les entreprises et la reprise du train touristique entre Percé et Gaspé. Elles permettront également de favoriser le retour du service de transport de passagers par train de VIA Rail jusqu'à Gaspé.

Le gouvernement met tout en œuvre afin d'accélérer le début des travaux de construction. L'échéancier de réalisation du projet a été optimisé afin de permettre une mise en service du train touristique dès 2024 et une mise en service complète du chemin de fer jusqu'à Gaspé en 2025.

6.4 Poursuivre le développement du territoire nordique

Le gouvernement du Québec entend appuyer les efforts de développement économique et social des acteurs du territoire nordique, notamment auprès des communautés autochtones. Pour ce faire, le gouvernement prévoit :

- la mise en œuvre du Plan d'action nordique 2020-2023;
- la souscription au fonds social de la Société de développement de la Baie-James.

6.4.1 Mise en œuvre du Plan d'action nordique 2020-2023

Désirant faire davantage pour assurer le bien-être des communautés nordiques, protéger l'environnement et diversifier l'économie sur le territoire, le gouvernement entend mettre en œuvre le Plan d'action nordique 2020-2023, lequel permettra notamment :

- d'améliorer les réseaux de télécommunications afin que les communautés puissent bénéficier de services Internet et satellitaires nettement plus rapides qu'actuellement;
- de réaliser des projets d'infrastructures de transport;
- de développer des produits touristiques distinctifs;
- de soutenir la culture nordique, entre autres par un soutien aux ententes de développement culturel conclues avec les communautés autochtones;
- de désigner les premiers territoires de conservation nordique en partenariat avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- de mettre au point une gestion des matières résiduelles adaptée au milieu nordique.

Les sommes nécessaires à la mise en œuvre de ce plan seront prises à même le Fonds du Plan Nord et seront mises à la disposition de la Société du Plan Nord.

Les détails de ce plan d'action seront annoncés ultérieurement par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

6.4.2 Souscription au fonds social de la Société de développement de la Baie-James

La Société de développement de la Baie-James (SDBJ) possède une expertise reconnue dans la mise en œuvre de projets de développement et de diversification économiques sur le territoire de la Baie-James.

- Par les différentes ententes de collaboration conclues entre elle et divers partenaires régionaux, dont l'Administration régionale Baie-James et le gouvernement de la nation crie, la SDBJ favorise la concertation entre les acteurs du milieu.

Dans le but de permettre à la SDBJ de continuer à soutenir le financement de projets d'affaires stratégiques et d'y participer, le gouvernement prévoit une souscription additionnelle de 10,0 millions de dollars au fonds social de la SDBJ.

- Cette souscription additionnelle du ministre des Finances permettra en outre de développer le plein potentiel de l'aéroport de La Grande-Rivière, lequel permet notamment de desservir quatorze villages nordiques situés au Nunavik.

7. VALORISER NOS RESSOURCES NATURELLES DE FAÇON RESPONSABLE

Les régions du Québec peuvent compter sur des ressources naturelles considérables comme vecteur de développement économique. Leur mise en valeur doit toutefois se faire de façon respectueuse de l'environnement et des populations.

Afin de valoriser nos ressources naturelles de façon responsable, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, un montant de 647,4 millions de dollars pour :

- valoriser les minéraux critiques et stratégiques ainsi que le territoire public;
- encourager le développement durable du secteur agricole;
- appuyer le secteur forestier.

TABLEAU C.33

Impact financier des mesures visant à valoriser nos ressources naturelles de façon responsable (en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Valoriser les minéraux critiques et stratégiques ainsi que le territoire public	—	-24,7	-18,0	-18,0	-18,0	-18,0	-96,7
Encourager le développement durable du secteur agricole	-187,3	-45,8	-56,7	-55,1	-49,5	-40,6	-435,0
Appuyer le secteur forestier	—	-16,0	-19,2	-20,6	-30,4	-29,5	-115,7
TOTAL	-187,3	-86,5	-93,9	-93,7	-97,9	-88,1	-647,4

7.1 Valoriser les minéraux critiques et stratégiques ainsi que le territoire public

La mise en valeur du territoire et des ressources naturelles constitue un important levier de prospérité économique pour plusieurs régions du Québec.

De façon à contribuer au développement économique des régions, dans une perspective de développement durable, le gouvernement prévoit près de 100 millions de dollars pour :

- valoriser les minéraux critiques et stratégiques;
- mettre en valeur le territoire public.

TABLEAU C.34

Impact financier des mesures visant à valoriser les minéraux critiques et stratégiques ainsi que le territoire public
(en millions de dollars)

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Valoriser les minéraux critiques et stratégiques ⁽¹⁾	-18,0	-18,0	-18,0	-18,0	-18,0	-90,0
Mettre en valeur le territoire public ^{(2),(3)}	-6,7	—	—	—	—	-6,7
TOTAL	-24,7	-18,0	-18,0	-18,0	-18,0	-96,7

(1) Les sommes requises au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles seront pourvues à même le volet Patrimoine minier du Fonds des ressources naturelles.

(2) Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(3) Les crédits seront versés au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

☐ Valoriser les minéraux critiques et stratégiques

L'évolution des technologies entraîne une augmentation marquée de la demande de certaines ressources naturelles et énergétiques.

Différents pays cherchent à sécuriser leur approvisionnement en ressources minérales dites critiques et stratégiques.

Ces minéraux, dont certains utilisés dans l'électrification des transports et la fabrication de produits numériques et technologiques, regroupent notamment le lithium, le cobalt, le graphite, les éléments de terres rares, le niobium et le titane.

Le Québec possède plusieurs atouts, dont une grande variété de minéraux, une grande expertise technologique ainsi que des sources d'énergie propre à prix concurrentiels qui lui permettront de bénéficier de la mise en valeur de ces minéraux.

Afin de favoriser la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 90,0 millions de dollars pour notamment :

- intensifier l'acquisition de connaissances, l'éducation et la sensibilisation sur les minéraux critiques et stratégiques ainsi que la promotion de leur potentiel;
- favoriser l'innovation et développer l'expertise et les chaînes de valeur associées aux minéraux critiques et stratégiques;
- contribuer au développement de la filière verte, du recyclage et de pratiques environnementales exemplaires.

Les détails de l'initiative seront dévoilés ultérieurement par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

□ Mettre en valeur le territoire public

Le territoire public est un important levier de développement économique susceptible d'accroître la richesse collective, et ce, particulièrement en région.

Le gouvernement souhaite mieux assurer la gestion et accroître la mise en valeur du territoire public afin de développer le plein potentiel de ce territoire et de contribuer à la vitalité économique des régions du Québec. De nouvelles initiatives sont ainsi prévues et visent :

- à augmenter le nombre de droits d'utilisation des terres du domaine de l'État émis sur le territoire (en particulier les baux de villégiatures, mais également à des fins commerciales et industrielles);
- à réduire les délais de traitement et à simplifier les démarches pour la clientèle;
- à mettre en place un programme d'arpentage des terrains de l'État sous bail;
- à contrôler la conformité des droits et à contrer les occupations sans droit.

À cette fin, des modifications législatives seront nécessaires afin que les activités de gestion et de mise en valeur du territoire soient financées par le Fonds d'information sur le territoire et que les revenus découlant de ces activités soient portés au crédit de ce fonds. Il est proposé que ces modifications soient effectives à compter du 1^{er} avril 2021.

Par ailleurs, pour 2020-2021, des crédits additionnels totalisant 6,7 millions de dollars seront accordés au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour lui permettre de bonifier ses activités de mise en valeur, de gestion et d'utilisation des terres du domaine de l'État.

7.2 Encourager le développement durable du secteur agricole

Le secteur agricole est stratégique pour le Québec, non seulement en raison de son rôle de premier plan en matière d'alimentation, mais aussi en tant que moteur économique du développement régional et de la mise en valeur des territoires.

Il présente d'ailleurs un excellent potentiel de croissance au cours des prochaines années, notamment en raison de l'intérêt accru des consommateurs pour la saine alimentation, l'achat de produits locaux et la production biologique, alors que la production actuelle ne suffit pas à combler la demande québécoise.

Pour tirer profit de cet environnement favorable, le gouvernement prévoit 295,0 millions de dollars sur six ans pour des initiatives qui permettront d'encourager le développement durable du secteur agricole, soit :

- mettre en œuvre le Plan d'agriculture durable;
- déployer un plan de croissance de la serriculture et de l'horticulture;
- favoriser une utilisation judicieuse des antibiotiques en production animale et assurer le bien-être des animaux;

- favoriser la modernisation du secteur agroalimentaire par l'extension du réseau triphasé;
- réviser le Programme de crédit de taxes foncières agricoles.

De plus, le gouvernement prévoit le remboursement partiel du déficit du Fonds d'assurance stabilisation des revenus agricoles (Fonds ASRA) à la charge de La Financière agricole du Québec.

TABLEAU C.35

Impact financier des mesures visant à encourager le développement durable du secteur agricole
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Mettre en œuvre le Plan d'agriculture durable ⁽¹⁾	—	-25,0	-25,0	-25,0	-25,0	-25,0	-125,0
Déployer un plan de croissance de la serriculture et de l'horticulture ⁽¹⁾	—	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-50,0
Favoriser une utilisation judicieuse des antibiotiques en production animale et assurer le bien-être des animaux ^{(2),(3)}	—	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-15,0
Favoriser la modernisation du secteur agroalimentaire par l'extension du réseau triphasé ^{(3),(4)}	—	-1,1	-4,7	-4,7	-4,7	—	-15,2
Réviser le Programme de crédit de taxes foncières agricoles ^{(2),(5)}	-47,3	-6,7	-14,0	-12,4	-6,8	-2,6	-89,8
Sous-total	-47,3	-45,8	-56,7	-55,1	-49,5	-40,6	-295,0
Rembourser la part de La Financière agricole du Québec dans le déficit du Fonds ASRA ⁽¹⁾	-140,0	—	—	—	—	—	-140,0
TOTAL	-187,3	-45,8	-56,7	-55,1	-49,5	-40,6	-435,0

(1) Les sommes seront financées à partir des excédents budgétaires de La Financière agricole du Québec.

(2) Les crédits seront versés au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

(3) Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(4) Les crédits seront versés au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

(5) Pour 2019-2020, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

7.2.1 Mettre en œuvre le Plan d'agriculture durable

Les entreprises agricoles doivent composer avec de nombreux défis environnementaux et sociétaux.

- En effet, le milieu agricole doit innover et se concerter pour agir sur une multiplicité de sujets afin d'assurer la pérennité de l'agriculture et d'accroître la transition vers des pratiques agricoles résilientes. Ces pratiques permettront notamment de lutter contre les changements climatiques et de contribuer à la préservation des écosystèmes et de la qualité de l'eau.

Le secteur agricole doit donc accélérer la mise en œuvre d'actions concrètes permettant d'assurer une agriculture viable, tant sur le plan écologique que sur le plan économique.

C'est dans ce contexte que le gouvernement mettra en œuvre son Plan d'agriculture durable, dont les détails seront annoncés ultérieurement par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

À cet égard, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 125,0 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en œuvre du Plan d'agriculture durable.

- Ces sommes serviront à soutenir de bonnes pratiques agricoles et à bonifier l'approche d'accompagnement des agriculteurs.

7.2.2 Déployer un plan de croissance de la serriculture et de l'horticulture

Dans un climat nordique, la production en serre permet d'allonger la saison de production et d'augmenter considérablement l'offre de fruits et de légumes tout en remplaçant les produits importés par des produits québécois de qualité.

Afin de contribuer à l'engagement du gouvernement de doubler la production serricole, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 50,0 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en place d'un plan de croissance de la serriculture et de l'horticulture.

- Les sommes serviront notamment au financement du Programme d'aide financière pour favoriser le développement des serres du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Les détails du plan de croissance seront annoncés ultérieurement par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

7.2.3 Favoriser une utilisation judicieuse des antibiotiques en production animale et assurer le bien-être des animaux

La santé et le bien-être des animaux, à la fois ceux d'élevage et ceux de compagnie, continuent d'être une préoccupation importante pour de nombreux Québécois. À cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est particulièrement interpellé pour définir et mettre en application des mesures rigoureuses en matière d'inspection, de surveillance et d'utilisation des antibiotiques.

Afin d'appuyer le Ministère dans la réalisation de cette mission, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 15,0 millions de dollars pour :

- consolider les ententes entre le Ministère et ses mandataires actuels désignés pour procéder aux inspections et aux interventions en sécurité et santé animale;
- accentuer les efforts du Ministère pour améliorer la santé animale de façon durable et favoriser une utilisation judicieuse des antibiotiques en production animale.

7.2.4 Favoriser la modernisation du secteur agroalimentaire par l'extension du réseau triphasé

Au Québec, près de 60 % du réseau de distribution d'électricité est monophasé, ce qui répond aux besoins normaux de consommation des ménages.

Un réseau triphasé⁵ est cependant plus adapté pour les besoins de puissance d'appareils consommant beaucoup d'énergie.

Or, dans le secteur agroalimentaire, il n'existe pas de solution pour remplacer l'énergie fossile utilisée par certains appareils énergivores dans les régions non desservies par le réseau triphasé.

Afin d'encourager la modernisation des équipements et la substitution de sources d'énergie fossile par de l'électricité propre dans le secteur agroalimentaire, le gouvernement fera en sorte de mieux desservir certaines régions rurales par l'extension du réseau triphasé.

Ainsi, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 15,2 millions de dollars sur quatre ans pour assurer le financement de projets d'extension du réseau triphasé.

7.2.5 Réviser le Programme de crédit de taxes foncières agricoles

Le Programme de crédit de taxes foncières agricoles permet de réduire le montant des taxes municipales et scolaires payées par les propriétaires de terres agricoles. Il permet ainsi d'assurer la compétitivité des exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes, qui offrent toutes des mesures similaires.

⁵ Le réseau triphasé est constitué de trois courants et délivre une puissance instantanée sans composante pulsée, ce qui occasionne moins de pertes et procure un meilleur rendement.

Le gouvernement a annoncé une révision du programme, laquelle permettra d'assurer une meilleure prévisibilité financière aux producteurs agricoles, tout en allégeant leur fardeau administratif.

- Ainsi, le gouvernement prévoit une somme de 89,8 millions de dollars sur six ans pour mettre en œuvre la révision du programme⁶.

7.2.6 Rembourser la part de La Financière agricole du Québec dans le déficit du Fonds d'assurance stabilisation des revenus agricoles

Le secteur agricole bénéficie d'un important appui par l'entremise des différents programmes offerts par La Financière agricole du Québec (La Financière agricole), dont le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles.

La contribution de La Financière agricole et celle des adhérents au programme sont versées au Fonds d'assurance stabilisation des revenus agricoles (Fonds ASRA). Or, celui-ci est déficitaire depuis plusieurs années.

Afin de remédier à cette situation, le conseil d'administration de La Financière agricole a adopté le 29 janvier 2010 une résolution précisant que le déficit accumulé du Fonds ASRA au 31 mars 2010 serait dorénavant amorti sur une période maximale de quinze ans.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit 140,0 millions de dollars pour rembourser en partie le déficit du Fonds ASRA à la charge de La Financière agricole.

7.3 Appuyer le secteur forestier

Au Québec, le secteur forestier représente un vecteur de développement économique important et contribue à assurer la vitalité de plusieurs régions. Il permet par ailleurs de contribuer à la lutte contre les changements climatiques par sa capacité d'absorption de GES.

Pour appuyer ce secteur, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, un montant de 115,7 millions de dollars pour :

- accroître la contribution de l'industrie forestière à la lutte contre les changements climatiques;
- mobiliser davantage les volumes de bois disponibles à la récolte;
- assurer une meilleure prévisibilité des approvisionnements forestiers.

⁶ Sous réserve de l'adoption du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.

TABLEAU C.36

Impact financier des initiatives visant à appuyer le secteur forestier
(en millions de dollars)

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Accroître la contribution de l'industrie forestière à la lutte contre les changements climatiques ^{(1),(2),(3)}	-6,0	-8,5	-11,6	-19,3	-18,4	-63,8
Mobiliser davantage les volumes de bois disponibles à la récolte	-6,1	-8,7	-8,7	-11,1	-11,1	-45,7
Assurer une meilleure prévisibilité des approvisionnements forestiers ^{(2),(3)}	-3,9	-2,0	-0,3	—	—	-6,2
TOTAL	-16,0	-19,2	-20,6	-30,4	-29,5	-115,7

(1) Des investissements de 50,0 M\$ sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

(2) Les crédits seront versés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

(3) Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

7.3.1 Accroître la contribution de l'industrie forestière à la lutte contre les changements climatiques

Les forêts, par leur capacité naturelle à capter le carbone, permettent au Québec de mieux lutter contre les changements climatiques.

Le gouvernement entend tirer pleinement profit de cet apport contributif.

Pour ce faire, le gouvernement prévoit 63,8 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en œuvre de plusieurs initiatives, qui visent notamment à :

- augmenter la productivité de la forêt de manière à ce qu'elle puisse, après avoir été récoltée, croître plus rapidement et sur une surface plus importante;
- réaliser des travaux sylvicoles pour favoriser la mise en terre de plants en forêt publique et privée;
- acquérir des connaissances sur l'effet de la séquestration du carbone des différents traitements sylvicoles et sur l'adaptation de nos forêts aux changements climatiques dans le but d'optimiser les décisions sylvicoles futures.

À cette somme s'ajoutent des investissements de 50,0 millions de dollars en infrastructures prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

7.3.2 Mobiliser davantage les volumes de bois disponibles à la récolte

Chaque année, un écart important entre le volume de bois disponible à la récolte et le volume de bois récolté est observé au Québec pour différentes raisons, et ce, tant en forêt publique que privée.

Pour remédier à cette situation, le gouvernement annonce une enveloppe pour le financement de la Stratégie nationale de production de bois.

L'objectif de cette stratégie est d'accroître le volume de bois récolté sur l'ensemble du territoire québécois par différentes initiatives, qui visent notamment à :

- favoriser la récolte de bois en forêt publique;
- mobiliser davantage les bois en forêt privée;
- reconduire la mesure d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers;
- permettre un taux particulier de taxe foncière pour les boisés privés.

Le gouvernement prévoit un montant de 45,7 millions de dollars pour ces différentes initiatives.

TABLEAU C.37

Impact financier des mesures visant à mobiliser davantage les volumes de bois disponibles à la récolte (en millions de dollars)

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Favoriser la récolte de bois en forêt publique ^{(1),(2)}	-2,0	-2,5	-2,5	-3,5	-3,5	-14,0
Mobiliser davantage les bois en forêt privée ^{(1),(2)}	-3,0	-5,0	-5,0	-6,5	-6,5	-26,0
Reconduire la mesure d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers	-0,7	-0,7	-0,7	-0,8	-0,8	-3,7
Permettre un taux particulier de taxe foncière pour les boisés privés ^{(1),(3)}	-0,4	-0,5	-0,5	-0,3	-0,3	-2,0
TOTAL	-6,1	-8,7	-8,7	-11,1	-11,1	-45,7

(1) Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(2) Les sommes requises au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs seront pourvues à même le volet Aménagement durable du territoire forestier du Fonds des ressources naturelles.

(3) Les crédits seront versés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

❑ Favoriser la récolte de bois en forêt publique

De manière à assurer la compétitivité de l'ensemble de l'industrie forestière, les usines de transformation doivent pouvoir disposer des volumes de bois nécessaires à leurs activités.

- Chaque année, des volumes importants de bois en forêt publique disponibles pour la récolte ne sont pas récoltés, faute de preneurs, en raison notamment d'une plus faible qualité ou de contraintes opérationnelles.

Dans ce contexte, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 14,0 millions de dollars pour bonifier le Programme d'investissement pour l'aménagement des forêts et ainsi favoriser la récolte de bois en forêt publique.

❑ Mobiliser davantage les bois en forêt privée

La forêt privée peut être mise davantage à contribution dans le développement de l'industrie forestière au Québec.

À cet effet, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 26,0 millions de dollars pour soutenir les agences régionales de mise en valeur des forêts privées et inciter la récolte et la mise en marché de leurs bois.

Ces sommes permettront notamment d'offrir un meilleur soutien aux propriétaires de forêts privées et d'accroître leur contribution à l'approvisionnement des usines de transformation des différentes régions du Québec.

❑ Reconduire la mesure d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers

Dans l'objectif de mobiliser davantage de bois en provenance de la forêt privée pour la transformation industrielle, le gouvernement offre un mécanisme d'étalement du revenu pour les producteurs de bois en forêt privée.

Afin que la forêt privée puisse contribuer davantage à l'approvisionnement des usines de transformation du bois au Québec, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021 :

- la prolongation de cinq ans de la mesure d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers, soit jusqu'au 31 décembre 2025;
- l'augmentation de la période de report maximale de sept à dix ans.

Ainsi, le gouvernement continuera d'offrir aux producteurs forestiers la possibilité de reporter l'imposition d'une partie de leurs revenus. Les liquidités ainsi libérées pourront notamment être réinvesties dans des travaux d'aménagement forestier.

La prolongation et la bonification du mécanisme d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers représentent un appui à la mobilisation du bois en forêt privée de 3,7 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU C.38

Principaux paramètres du mécanisme d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers – Après le budget 2020-2021

Producteurs forestiers admissibles	Particulier ou société ayant un capital versé inférieur à 15 M\$ et reconnu en tant que producteur forestier
Déduction dans le calcul du revenu imposable	Montant qui ne dépasse pas 85 % du moins élevé de ces montants : <ul style="list-style-type: none"> – 200 000 \$ – Revenu annuel net généré par la vente, autre qu'au détail, de bois provenant de l'exploitation d'une forêt privée
Inclusion dans le calcul du revenu imposable	Inclusion dans le calcul du revenu imposable du producteur de la totalité ou d'au moins 10 % du montant déduit <ul style="list-style-type: none"> – Le montant total déduit doit être inclus dans le revenu imposable au plus tard la dixième année suivant celle où la déduction a été accordée
Date d'échéance	Revenu découlant de la vente de bois réalisée dans l'année d'imposition qui se termine au plus tard le 31 décembre 2025

Mise en place d'un comité de liaison

Le régime fiscal du Québec applicable aux exploitants de boisés privés est composé de plusieurs incitatifs fiscaux¹ pour stimuler la mise en marché de bois issus des forêts privées et approvisionner les usines de transformation.

L'accès à ces mesures fiscales dépend de certaines particularités, notamment des formalités administratives, qui peuvent freiner les décisions des propriétaires forestiers quant à la récolte et à la mise en marché de bois.

Afin de s'assurer qu'ils bénéficient d'un environnement d'affaires favorable, le gouvernement annonce, dans le cadre du budget 2020-2021, la mise en place d'un comité de liaison composé d'intervenants du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et de Revenu Québec.

Ce comité aura pour objectif de simplifier l'administration du régime fiscal applicable aux exploitants de boisés privés.

¹ Ces incitatifs fiscaux comprennent notamment le remboursement des taxes foncières accordé aux producteurs forestiers, la mesure d'étalement du revenu des producteurs forestiers, le remboursement de la taxe sur le carburant, la déduction pour travailleurs forestiers et la déduction de dépenses admissibles dans le calcul du revenu.

□ Permettre un taux particulier de taxe foncière pour les boisés privés

Afin de poursuivre son appui au développement du secteur forestier, le gouvernement a prévu un ajustement de la fiscalité municipale, qui permettra la fixation d'un taux particulier de taxe foncière pour la forêt privée⁷. Un tel taux permettra aux municipalités qui le souhaitent de favoriser ce secteur d'activité.

— Cette initiative nécessite que les propriétaires de boisés privés soient enregistrés auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le gouvernement prévoit ainsi, dans le cadre du budget 2020-2021, des investissements de 2,0 millions de dollars sur cinq ans.

7.3.3 Assurer une meilleure prévisibilité des approvisionnements forestiers

La planification forestière du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs permet d'établir, sur une période de deux ans, la prévisibilité des volumes de bois mis à la disposition des industriels forestiers québécois.

Pour assurer une meilleure planification des activités de récolte, le gouvernement entend porter à trois années la prévisibilité des volumes de bois.

Cette plus grande prévisibilité permettra à l'industrie forestière d'améliorer sa productivité en réduisant ses coûts et en assurant une source d'approvisionnement plus fiable aux usines de transformation des différentes régions.

Ainsi, le gouvernement prévoit un montant de 6,2 millions de dollars, ce qui permettra la réalisation des travaux nécessaires à la révision de la planification des secteurs de récolte de bois disponibles.

⁷ Sous réserve de l'adoption du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.

8. FAVORISER LA SAINTE CONCURRENCE

L'évasion fiscale, l'implication du crime organisé dans certaines sphères de l'économie, ainsi qu'une réglementation mal adaptée aux nouvelles réalités sont tous des facteurs qui peuvent nuire à une saine concurrence. Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit donc des initiatives pour :

- assurer l'équité fiscale;
- appuyer les actions pour lutter contre l'infiltration du crime organisé;
- alléger la réglementation dans les secteurs de l'alcool et des jeux.

Par ailleurs, il est prévu de rehausser la sécurité de l'information gouvernementale.

TABLEAU C.39

Impact financier des initiatives visant à favoriser la saine concurrence (en millions de dollars)

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Assurer l'équité fiscale	-4,9	-1,5	4,3	63,0	69,5	130,4
Appuyer les actions pour lutter contre l'infiltration du crime organisé	-0,5	-8,2	-8,8	-9,0	-9,0	-35,5
Alléger la réglementation dans les secteurs de l'alcool et des jeux	—	—	—	—	—	—
Rehausser la sécurité de l'information gouvernementale	-3,0	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-23,0
TOTAL	-8,4	-14,7	-9,5	49,0	55,5	71,9

8.1 Assurer l'équité fiscale

Le financement des services publics et la saine concurrence dans l'économie nécessitent la pleine récupération, par le gouvernement, des revenus fiscaux qui lui échappent. À cet effet, le Plan d'action pour assurer l'équité fiscale est la stratégie mise en œuvre par le gouvernement pour lutter contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal et pour assurer l'intégrité du régime fiscal.

En plus de poursuivre les actions annoncées lors du budget précédent, le gouvernement instaure des initiatives pour :

- améliorer la transparence corporative;
- intensifier les actions de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal;
- renforcer la lutte contre les fraudes envers l'État.

Pour ce faire, le gouvernement investira 29,6 millions de dollars sur cinq ans. Les revenus additionnels que devraient générer ces initiatives sont estimés à 160,0 millions de dollars sur cinq ans. La description détaillée des initiatives du Plan d'action pour assurer l'équité fiscale est présentée dans les *Renseignements additionnels 2020-2021*.

TABLEAU C.40

Impact financier des initiatives visant à assurer l'équité fiscale

(en millions de dollars)

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Améliorer la transparence corporative ⁽¹⁾	-0,4	-1,5	-0,7	-1,9	-0,4	-4,9
Intensifier les actions de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	-3,5	-4,0	-4,0	-4,1	-4,1	-19,7
Renforcer la lutte contre les fraudes envers l'État	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-5,0
Sous-total	-4,9	-6,5	-5,7	-7,0	-5,5	-29,6
Revenus générés par les initiatives du Plan d'action pour assurer l'équité fiscale	—	5,0	10,0	70,0	75,0	160,0
TOTAL	-4,9	-1,5	4,3	63,0	69,5	130,4

Note : Ces mesures sont présentées en détail dans les *Renseignements additionnels 2020-2021*.

(1) Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Perception de la TVQ par les fournisseurs hors Québec

Depuis 2019, les fournisseurs étrangers et les fournisseurs canadiens ont l'obligation de s'inscrire aux fichiers de la TVQ afin de la percevoir et de remettre celle-ci à Revenu Québec sur leurs ventes taxables à des consommateurs québécois.

Cette obligation s'étend aux biens incorporels et aux services pour les fournisseurs étrangers et les fournisseurs canadiens. Ces derniers ont aussi une telle obligation pour les biens corporels.

En ce qui a trait aux biens corporels provenant de l'étranger, le gouvernement du Québec, en collaboration avec le gouvernement fédéral, participait à un projet pilote visant à améliorer la perception de la TVQ sur ces biens.

Le projet pilote n'ayant pas donné les résultats escomptés, le gouvernement du Québec réitère sa volonté que la TVQ soit perçue sur les biens meubles en provenance de l'étranger. Pour ce faire, le Québec travaillera avec le gouvernement fédéral pour la mise en place, en 2021, d'une solution harmonisée.

8.2 Appuyer les actions pour lutter contre l'infiltration du crime organisé

Les stratagèmes criminels ne cessent d'évoluer, ce qui nécessite une constante adaptation de la part des policiers et de leurs partenaires pour poursuivre leurs mandats et maintenir l'efficacité de leurs actions.

Afin d'accentuer son appui aux policiers et à leurs partenaires, le gouvernement prévoit 36,6 millions de dollars additionnels. Ce montant tient compte des nouveaux investissements prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

TABLEAU C.41

Impact financier des initiatives visant à appuyer les actions pour lutter contre l'infiltration du crime organisé (en millions de dollars)

	2020-2021 ⁽¹⁾	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
Intensifier la lutte contre le crime organisé ^{(2),(3)}	—	-7,7	-8,2	-8,3	-8,3	-32,5
Améliorer l'expertise du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale ^{(2),(4)}	-0,5	-0,5	-0,6	-0,7	-0,7	-3,0
TOTAL	-0,5	-8,2	-8,8	-9,0	-9,0	-35,5

(1) Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(2) Les crédits seront versés au ministère de la Sécurité publique.

(3) Des investissements de 0,7 M\$ sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

(4) Des investissements de 0,4 M\$ sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

8.2.1 Intensifier la lutte contre le crime organisé

La Sûreté du Québec coordonne des interventions quotidiennes permettant de déstabiliser en permanence les structures organisées des réseaux criminels et leurs têtes dirigeantes. Malgré cela, des organisations criminelles continuent d'exercer leur influence dans diverses sphères d'activité.

Afin de mieux répondre à ce problème, de nouvelles équipes d'intervention affectées à la lutte contre le crime organisé seront déployées.

— À cet effet, dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit 32,5 millions de dollars additionnels sur cinq ans, auxquels s'ajoutent des investissements de 0,7 million de dollars dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

8.2.2 Améliorer l'expertise du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale

Que ce soit pour des expertises en balistique, en matière d'ADN, en chimie, en médecine légale ou en toxicologie, le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale génère des renseignements criminalistiques, ce qui améliore grandement l'efficacité du travail d'enquête des policiers.

L'intégration de développements scientifiques récents aux services offerts par ce laboratoire permettra au gouvernement de s'attaquer à de nouveaux stratagèmes, de relancer des enquêtes policières non résolues, d'informer rapidement les familles des victimes et de mieux protéger la population.

À cette fin, le gouvernement prévoit des investissements additionnels de 3,4 millions de dollars, en tenant compte du Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

8.3 Alléger la réglementation dans les secteurs de l'alcool et des jeux

Dans un objectif de simplification des exigences administratives de la Régie des alcools, des courses et des jeux, des allègements administratifs sont proposés dans les secteurs de l'alcool et des jeux. Ces allègements permettront aux entreprises réglementées par la Régie de s'acquitter plus aisément de leurs obligations, sans toutefois réduire la capacité de l'organisme à protéger la sécurité, la tranquillité et l'intérêt publics.

8.3.1 Simplifier la réglementation en matière de boissons alcooliques

Le secteur des boissons alcooliques au Québec a beaucoup changé ces dernières années, avec entre autres l'avènement des microbrasseurs et les changements d'habitudes de consommation. Afin d'accompagner l'industrie des boissons alcooliques au Québec, le gouvernement proposera des allègements réglementaires et législatifs. Ainsi, il est notamment prévu de :

- moduler les sanctions administratives pécuniaires émises par la Régie;
- réduire les exigences relatives aux boissons alcooliques fabriquées par un titulaire et vendues sur les lieux de fabrication.

Il est également proposé que l'entrée en vigueur de certaines modifications prévues dans la Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques⁸ soit devancée. Ces modifications prévoient notamment :

- l'allègement des conditions relatives au permis de restaurant;
- l'introduction de permis pour les détaillants saisonniers;
- la réduction des exigences pour l'obtention d'un permis de réunion;
- la simplification de la participation aux événements de présentation et de découverte de boissons alcooliques.

⁸ L.Q. 2018, chapitre 20.

8.3.2 Modifier les exigences en matière de concours publicitaires

En vertu de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement⁹, toute personne, au bénéfice de laquelle se tient un concours publicitaire dont la valeur totale des prix offerts excède 100 \$, doit payer des droits à la Régie.

Le Québec étant la seule province canadienne où ces droits sont en vigueur, plusieurs entreprises internationales préfèrent exclure les participants québécois de leurs concours afin d'éviter de payer les droits afférents à la réglementation et de remplir les formalités administratives exigées.

Dans un souci d'équité et afin de favoriser l'inclusion des Québécois lors des concours publicitaires internationaux, le gouvernement entend apporter des modifications législatives à la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.

8.4 Rehausser la sécurité de l'information gouvernementale

La transformation numérique gouvernementale génère de nouvelles possibilités qui s'accompagnent toutefois de responsabilités accrues en matière de protection de l'information gouvernementale. Ainsi, le gouvernement entend rehausser la maturité des organismes publics en matière de cybersécurité par la mise en œuvre d'une politique gouvernementale de cybersécurité et par la création du Centre gouvernemental de cyberdéfense. À cet effet, le gouvernement prévoit un montant de 23,0 millions de dollars d'ici 2024-2025.

TABLEAU C.42

Impact financier de l'initiative visant à rehausser la sécurité de l'information gouvernementale (en millions de dollars)

	2020- 2021 ⁽¹⁾	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Rehausser la sécurité de l'information gouvernementale ⁽²⁾	-3,0	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-23,0

(1) Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(2) Les crédits seront versés au Secrétariat du Conseil du trésor.

⁹ RLRQ, chapitre L-6.

□ **Politique de cybersécurité**

Le gouvernement mettra en œuvre une politique gouvernementale de cybersécurité visant à instituer une administration gouvernementale résiliente et cyberprotégée offrant des services numériques centrés sur le citoyen.

La politique s'adresse tant aux organisations publiques et à leur personnel qu'aux citoyens et précise les objectifs de l'État en matière de cybersécurité. Elle vise à assurer la protection de l'information numérique, des infrastructures technologiques et des systèmes informatiques.

La politique repose sur cinq principes fondamentaux :

- assurer l'application de mesures proportionnelles à la valeur de l'information et aux risques encourus;
- favoriser et encourager l'adoption de comportements cybersécuritaires;
- miser sur le développement des compétences, l'attraction et la rétention des talents;
- encourager le partage et la mise en commun;
- intégrer la protection de l'information en amont.

□ **Création du Centre gouvernemental de cyberdéfense**

La création du Centre gouvernemental de cyberdéfense permettra d'assurer une surveillance constante des cybermenaces, de coordonner des interventions rapides et efficaces face à celles-ci et d'instaurer les meilleures pratiques de cyberdéfense dans l'administration publique québécoise afin de mieux protéger les données, les systèmes et les infrastructures technologiques du gouvernement.

9. MODERNISATION DE LA LOI SUR LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Adoptée à l'unanimité en décembre 2006, la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État a pour objet d'établir des principes de gouvernance afin de s'assurer que la gestion des sociétés d'État québécoises répond à des critères de transparence, d'intégrité, de responsabilité et d'imputabilité. Elle établit notamment :

- les responsabilités du conseil d'administration (CA) et celles de la direction générale;
- les moyens à prendre par le CA et la direction générale pour assumer ces responsabilités, par exemple les outils d'imputabilité et de contrôle;
- des règles concernant la composition et le fonctionnement du CA;
- des règles de transparence, dont celles à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants.

L'expérience acquise depuis 2006 et les recommandations d'experts ont mis en lumière la pertinence de la Loi et certaines améliorations possibles.

Ainsi, afin de renforcer l'implantation des meilleures pratiques de gouvernance, le gouvernement a l'intention d'assujettir l'ensemble des sociétés d'État à la Loi, en tenant compte des spécificités de chacune.

De plus, il est proposé d'apporter des améliorations pour moderniser la Loi, notamment :

- tous les membres des CA des sociétés d'État seraient rémunérés, à l'exclusion des employés du secteur public ou d'une filiale de ces sociétés;
- la zone paritaire hommes-femmes (40 % - 60 %) devrait être atteinte pour chaque CA.

De plus, afin d'accroître la transparence, des précisions seraient apportées à la Loi quant à l'information devant être divulguée dans les rapports annuels des sociétés concernant la rémunération versée à chacun des cinq dirigeants les mieux rémunérés.

- Les bonis à la signature et les indemnités de départ devraient notamment être présentés.

La volonté du gouvernement est qu'au terme de cet exercice, toutes les sociétés d'État bénéficient d'un cadre de gouvernance bonifié, mieux adapté aux exigences d'aujourd'hui et favorisant une meilleure reddition de comptes quant à l'utilisation des fonds publics.

TABLEAU C.43

Assujettissement à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État

Sociétés d'État assujetties	Sociétés d'État à assujettir
1. Caisse de dépôt et placement du Québec ⁽¹⁾	1. Agence du revenu du Québec
2. Conseil des arts et des lettres du Québec	2. Bibliothèque et Archives nationales du Québec
3. Hydro-Québec ⁽¹⁾	3. Centre de services partagés du Québec
4. Investissement Québec	4. Commission de la capitale nationale du Québec
5. La Financière agricole du Québec	5. Commission de la construction du Québec
6. Régie de l'assurance maladie du Québec	6. Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
7. Régie des installations olympiques	7. Conseil de gestion de l'assurance parentale
8. Retraite Québec	8. Conseil de gestion du Fonds vert
9. Société d'habitation du Québec	9. Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
10. Société de développement des entreprises culturelles	10. Corporation d'urgences-santé
11. Société de l'assurance automobile du Québec	11. École nationale de police du Québec
12. Société de la Place des Arts de Montréal	12. École nationale de pompiers du Québec
13. Société de télédiffusion du Québec	13. Fondation de la faune du Québec
14. Société des alcools du Québec	14. Fonds d'aide aux actions collectives
15. Société des établissements de plein air du Québec	15. Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies
16. Société des loteries du Québec	16. Fonds de recherche du Québec – Santé
17. Société des Traversiers du Québec	17. Fonds de recherche du Québec – Société et culture
18. Société du Centre des congrès de Québec	18. Héma-Québec
19. Société du Grand Théâtre de Québec	19. Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
20. Société du Palais des congrès de Montréal	20. Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
21. Société du Plan Nord	21. Institut national de santé publique du Québec
22. Société québécoise de récupération et de recyclage	22. Institut national des mines
23. Société québécoise des infrastructures	23. Musée d'Art contemporain de Montréal
24. Transition énergétique Québec	24. Musée de la Civilisation
	25. Musée national des beaux-arts du Québec
	26. Office Québec-Monde pour la jeunesse
	27. Régie du bâtiment du Québec
	28. Société de développement de la Baie-James
	29. Société de financement des infrastructures locales du Québec
	30. Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
	31. Société québécoise d'information juridique

(1) Non assujetties à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, mais dont les règles de gouvernance ont été intégrées à la loi constitutive de la société.

IMPACT FINANCIER

TABLEAU C.44

Impact financier des mesures visant à accroître le potentiel de l'économie et à créer de la richesse
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Faire plus et faire mieux en éducation							
Améliorer la réussite éducative des jeunes							
– Soutenir le déploiement de la maternelle 4 ans	—	-19,2	-25,6	-28,6	-31,6	-31,6	-136,6
– Favoriser la persévérance scolaire	—	-10,0	-13,0	-13,0	-13,0	-13,0	-62,0
– Assurer un seuil minimal de services pour les élèves à besoins particuliers	—	-20,8	-26,3	-26,3	-26,3	-26,3	-126,0
– Ajouter des classes spéciales pour élèves doués ou en difficulté	—	-14,6	-20,0	-20,0	-20,0	-20,0	-94,6
– Bonifier l'aide alimentaire au préscolaire, au primaire et au secondaire	—	-7,7	-11,0	-11,0	-11,0	-11,0	-51,7
– Assurer un transport scolaire sécuritaire	—	-16,1	-21,2	-21,2	-21,2	-21,2	-100,9
– Offrir aux élèves un milieu d'apprentissage plus stimulant	—	-30,0	-24,0	-21,0	-18,0	-18,0	-111,0
– Offrir aux élèves des cours d'écoles vivantes et animées	—	-8,0	-11,5	-11,5	-11,5	-11,5	-54,0
– Partager les infrastructures scolaires et municipales	—	-4,0	-4,0	-4,0	-4,0	-4,0	-20,0
– Donner accès à des équipements de qualité	—	-3,5	-3,5	-3,5	-3,5	-3,5	-17,5
– Autres mesures	—	-6,7	-8,9	-8,9	-8,9	-8,9	-42,3

TABLEAU C.44

Impact financier des mesures visant à accroître le potentiel de l'économie et à créer de la richesse (suite)
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Faire plus et faire mieux en éducation (suite)							
Favoriser la diplomation à l'enseignement supérieur et le rapprochement des établissements avec leur milieu							
– Promouvoir la réussite en enseignement supérieur et réduire la rareté de la main-d'œuvre	—	-60,0	-60,0	-60,0	-60,0	-60,0	-300,0
– Créer des créneaux d'expertise en enseignement supérieur	—	-30,0	-30,0	-30,0	-30,0	-30,0	-150,0
– Octroyer des bourses en génie et en informatique	—	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-25,0
– Former des médecins en région	—	-2,0	-2,0	-2,0	-2,0	-2,0	-10,0
– Améliorer la capacité de recherche des établissements universitaires	—	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-15,0
– Accroître le soutien aux centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT)	-50,0	—	—	—	—	—	-50,0
Promouvoir la pratique du loisir et du sport							
– Soutenir les installations sportives et récréatives en milieux scolaires	—	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-50,0
– Consolider la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir	—	-4,0	-4,0	-4,0	-4,0	-4,0	-20,0
– Faire bouger les jeunes	—	-1,7	-1,7	-1,7	-1,7	-1,7	-8,5
– Soutenir le sport en milieu étudiant	—	-1,6	-1,6	-1,6	-1,6	-1,6	-8,0
– Agir contre l'abus et le harcèlement	—	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-2,5
– Majorer de 5 % le programme Soutien à l'action bénévole	—	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-2,5
– Reconnaître l'excellence sportive québécoise	—	-1,4	-1,4	-1,4	-1,4	-1,4	-7,0
Sous-total	-50,0	-260,3	-288,7	-288,7	-288,7	-288,7	-1 465,1

TABLEAU C.44

Impact financier des mesures visant à accroître le potentiel de l'économie et à créer de la richesse (suite)
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Remettre de l'argent dans le portefeuille des Québécois							
Réduction additionnelle des taux de la taxe scolaire	—	-181,9	-247,2	-253,5	-259,8	-266,4	-1 208,8
Sous-total	—	-181,9	-247,2	-253,5	-259,8	-266,4	-1 208,8
Promouvoir notre spécificité culturelle							
Décloisonner, créer et exporter la culture québécoise							
– Stimuler l'ambition et l'innovation culturelles	-2,6	-71,1	-63,9	-57,2	-60,3	-55,5	-310,6
– Appuyer l'industrie de la musique	—	-0,5	-2,8	-5,0	-5,5	-5,7	-19,5
– Mettre en place des infrastructures culturelles dans les régions	—	-1,4	-4,8	-7,8	-9,0	-11,8	-34,8
– Réaménager l'Espace de la Capitale-Nationale	-7,0	—	—	—	—	—	-7,0
Soutenir les organisations culturelles et muséales							
– Bonifier l'offre de services des organismes de regroupement culturels	—	-2,0	-2,0	-2,0	-2,0	-2,0	-10,0
– Soutenir les institutions muséales à vocation scientifique et technologique	—	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-25,0
Protéger, promouvoir et valoriser la langue française	—	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-50,0
Sous-total	-9,6	-90,0	-88,5	-87,0	-91,8	-90,0	-456,9
Améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises							
Favoriser l'investissement des entreprises							
– Accroître la productivité par des investissements innovants	—	-13,4	-67,2	-116,4	-148,4	-180,4	-525,8
– Prolonger la période d'admissibilité au congé fiscal pour grands projets d'investissement	—	—	—	—	—	—	—
– Favoriser le développement des PME innovantes	—	—	-6,0	-8,0	-8,0	-8,0	-30,0

TABLEAU C.44

Impact financier des mesures visant à accroître le potentiel de l'économie et à créer de la richesse (suite)
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises (suite)							
Appuyer l'innovation et sa commercialisation							
– Instaurer la déduction incitative pour la commercialisation des innovations	—	—	-2,9	-13,6	-25,0	-50,3	-91,8
– Bonifier les crédits d'impôt à la R-D favorisant la collaboration	—	-0,5	-1,8	-2,7	-3,0	-3,0	-11,0
– Faciliter le recrutement des chercheurs et experts étrangers	—	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-1,0
– Recentrer certains crédits d'impôt pour assurer leur efficacité							
▪ Modification au crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques	—	1,4	11,0	17,4	20,0	21,2	71,0
▪ Modification au crédit d'impôt pour la production de titres multimédias	—	0,1	0,6	0,9	1,0	1,0	3,6
– Appuyer les sciences de la vie							
▪ Favoriser l'intégration d'innovations au sein des réseaux de la santé et des services sociaux	—	-2,0	-2,0	-2,0	-2,0	-2,0	-10,0
▪ Augmenter le nombre d'essais cliniques réalisés par les entreprises au Québec	—	-5,0	-5,0	-5,0	—	—	-15,0
▪ Favoriser une utilisation accrue de l'intelligence artificielle	—	-1,0	-3,0	-3,0	-3,0	-2,0	-12,0
▪ Accroître la recherche clinique et la recherche en génomique	-81,0	—	—	—	—	—	-81,0

TABLEAU C.44

Impact financier des mesures visant à accroître le potentiel de l'économie et à créer de la richesse (suite)
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises (suite)							
Appuyer l'innovation et sa commercialisation (suite)							
– Accroître l'accessibilité de la recherche et sa valorisation							
▪ Valoriser la recherche publique	—	-10,0	-12,5	-15,0	-15,0	-15,0	-67,5
▪ Bonifier le processus d'accès aux données pour la recherche	—	-2,5	-4,0	-6,5	-7,0	-7,0	-27,0
▪ Assurer la protection des renseignements personnels	—	-0,6	-0,6	-0,6	-0,6	-0,6	-3,0
– Appuyer le développement de filières industrielles vertes							
▪ Poursuivre le développement d'une filière de l'hydrogène vert	—	-2,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-14,0
▪ Appuyer la recherche, l'innovation et la commercialisation de produits innovants dans l'industrie des véhicules électriques	—	-3,0	-6,0	-6,0	-6,0	-6,0	-27,0
▪ Soutenir le développement d'une filière industrielle spécialisée dans le recyclage de batteries	—	-2,0	-4,0	-4,0	-4,0	-4,0	-18,0
– Mettre en place des zones d'innovation	—	-20,0	—	—	—	—	-20,0
– Bonifier le Programme innovation	—	-10,0	—	—	—	—	-10,0
Accélérer la croissance des entreprises et des exportations							
– Stimuler la croissance des investissements étrangers et des exportations	—	-25,0	-25,0	-20,0	-20,0	-20,0	-110,0
– Accélérer la croissance des PME par un meilleur accompagnement	—	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-25,0
– Mettre en œuvre la nouvelle vision internationale du Québec	-2,0	-7,0	-5,5	-6,0	-1,0	-1,0	-22,5
Sous-total	-83,0	-107,7	-142,1	-198,7	-230,2	-285,3	-1 047,0

TABLEAU C.44

Impact financier des mesures visant à accroître le potentiel de l'économie et à créer de la richesse (suite)
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Favoriser l'intégration et le maintien des travailleurs sur le marché du travail							
Mieux intégrer les personnes immigrantes sur le marché du travail	—	-60,0	-25,0	-25,0	-25,0	-25,0	-160,0
Favoriser la formation des travailleurs en entreprise	—	-5,8	-5,8	-5,8	-5,8	-5,8	-29,0
Attirer des travailleurs étrangers qualifiés	-10,0	—	—	—	—	—	-10,0
Faciliter l'intégration des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi	—	-0,6	-2,2	-3,4	-3,7	-3,8	-13,7
Sous-total	-10,0	-66,4	-33,0	-34,2	-34,5	-34,6	-212,7
Dynamiser le développement économique des régions							
Favoriser la prospérité des régions							
— Accompagner les entreprises des régions et vitaliser les milieux	—	-11,5	-21,5	-21,5	-21,5	-21,5	-97,5
— Appuyer la croissance des entreprises en région	—	-3,0	-6,0	-6,0	—	—	-15,0
— Encourager l'accès aux énergies renouvelables pour tous les Québécois	—	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-25,0
— Soutenir la production et la distribution de gaz naturel renouvelable	-45,0	-12,5	-12,5	—	—	—	-70,0
— Assurer l'approvisionnement énergétique de l'île d'Anticosti	-3,2	—	—	—	—	—	-3,2
— Renouveler le Plan d'action gouvernemental en économie sociale	—	-10,0	-15,0	-15,0	-16,0	-16,0	-72,0

TABLEAU C.44

Impact financier des mesures visant à accroître le potentiel de l'économie et à créer de la richesse (suite)
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Dynamiser le développement économique des régions (suite)							
Développer le secteur touristique							
– Mettre en œuvre la Stratégie de croissance de l'industrie touristique 2020-2025	-45,0	-33,6	-48,6	-56,6	-57,6	-62,6	-304,0
– Poursuivre les ententes de partenariat régional en tourisme	—	-2,4	-2,4	-2,4	-2,4	-2,4	-12,0
– Mettre en valeur les établissements de la Sépaq	—	—	—	—	—	—	—
Soutenir l'essor des régions en améliorant les infrastructures de transport							
– Profiter des avantages du Saint-Laurent							
▪ Le Saint-Laurent : un corridor économique performant	—	-10,9	-16,8	-20,3	-20,4	-18,8	-87,2
▪ Se réappropriier le Saint-Laurent	—	-5,2	-10,0	-7,3	-6,5	-6,5	-35,5
– Bonifier l'aide apportée aux municipalités pour l'entretien et l'amélioration du réseau routier local	—	-30,0	-30,0	-30,0	-30,0	-60,0	-180,0
– Favoriser la sécurité du réseau ferroviaire et son intégration dans la chaîne logistique des entreprises	—	—	—	—	—	—	—
Poursuivre le développement du territoire nordique	—	—	—	—	—	—	—
Sous-total	-93,2	-124,1	-167,8	-164,1	-159,4	-192,8	-901,4

TABLEAU C.44

Impact financier des mesures visant à accroître le potentiel de l'économie et à créer de la richesse (suite)
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Valoriser nos ressources naturelles de façon responsable							
Valoriser les minéraux critiques et stratégiques ainsi que le territoire public							
– Valoriser les minéraux critiques et stratégiques	—	-18,0	-18,0	-18,0	-18,0	-18,0	-90,0
– Mettre en valeur le territoire public	—	-6,7	—	—	—	—	-6,7
Encourager le développement durable du secteur agricole							
– Mettre en œuvre le Plan d'agriculture durable	—	-25,0	-25,0	-25,0	-25,0	-25,0	-125,0
– Déployer un plan de croissance de la serriculture et de l'horticulture	—	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-50,0
– Favoriser une utilisation judicieuse des antibiotiques en production animale et assurer le bien-être des animaux	—	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-15,0
– Favoriser la modernisation du secteur agroalimentaire par l'extension du réseau triphasé	—	-1,1	-4,7	-4,7	-4,7	—	-15,2
– Réviser le Programme de crédit de taxes foncières agricoles	-47,3	-6,7	-14,0	-12,4	-6,8	-2,6	-89,8
– Rembourser la part de La Financière agricole du Québec dans le déficit du Fonds ASRA	-140,0	—	—	—	—	—	-140,0
Appuyer le secteur forestier							
– Accroître la contribution de l'industrie forestière à la lutte contre les changements climatiques	—	-6,0	-8,5	-11,6	-19,3	-18,4	-63,8
– Mobiliser davantage les volumes de bois disponibles à la récolte	—	-6,1	-8,7	-8,7	-11,1	-11,1	-45,7
– Assurer une meilleure prévisibilité des approvisionnements forestiers	—	-3,9	-2,0	-0,3	—	—	-6,2
Sous-total	-187,3	-86,5	-93,9	-93,7	-97,9	-88,1	-647,4

TABLEAU C.44

Impact financier des mesures visant à accroître le potentiel de l'économie et à créer de la richesse (suite)
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Favoriser la saine concurrence							
Assurer l'équité fiscale							
– Améliorer la transparence corporative	—	-0,4	-1,5	-0,7	-1,9	-0,4	-4,9
– Intensifier les actions de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	—	-3,5	-4,0	-4,0	-4,1	-4,1	-19,7
– Renforcer la lutte contre les fraudes envers l'État	—	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-5,0
– Revenus générés par les initiatives du Plan d'action pour assurer l'équité fiscale	—	—	5,0	10,0	70,0	75,0	160,0
Appuyer les actions pour lutter contre l'infiltration du crime organisé							
– Intensifier la lutte contre le crime organisé	—	—	-7,7	-8,2	-8,3	-8,3	-32,5
– Améliorer l'expertise du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale	—	-0,5	-0,5	-0,6	-0,7	-0,7	-3,0
Alléger la réglementation dans les secteurs de l'alcool et des jeux	—	—	—	—	—	—	—
Rehausser la sécurité de l'information gouvernementale	—	-3,0	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-23,0
Sous-total	—	-8,4	-14,7	-9,5	49,0	55,5	71,9
TOTAL	-433,1	-925,3	-1 075,9	-1 129,4	-1 113,3	-1 190,4	-5 867,4

Section D

AMÉLIORER LES SERVICES ET RÉPONDRE AUX BESOINS DES CITOYENS

Sommaire	D.3
1. Accroître l'accessibilité et la qualité des services en santé	D.5
1.1 Améliorer l'accès à la santé et aux services sociaux	D.8
1.2 Bonifier les soins aux aînés	D.9
1.3 Poursuivre la bonification des services en santé pour les jeunes en difficulté	D.11
1.4 Accroître les services pour des besoins spécifiques	D.14
1.5 Améliorer les infrastructures en santé et services sociaux.....	D.16
2. Répondre aux besoins de clientèles particulières.....	D.19
2.1 Accroître le soutien offert aux proches aidants	D.21
2.1.1 Instauration du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes	D.22
2.1.2 Poursuite de l'amélioration de la qualité de vie des proches aidants	D.29
2.2 Améliorer le soutien aux parents d'enfants majeurs handicapés.....	D.30
2.3 Accompagner davantage les femmes victimes de violence conjugale.....	D.38
2.4 Soutenir les personnes victimes d'actes criminels et améliorer l'accès à la justice.....	D.42
2.5 Favoriser la réinsertion sociale et l'adaptation des services correctionnels.....	D.44
2.6 Renforcer l'aide aux familles.....	D.46
2.6.1 Ajout de 6 000 places de garde subventionnées	D.47
2.6.2 Soutien au développement des enfants	D.49
2.6.3 Protection des personnes vulnérables et lutte contre l'intimidation	D.52

2.7	Favoriser l'aide au logement.....	D.53
2.8	Investir davantage dans la jeunesse	D.58
2.9	Répondre aux enjeux des communautés d'expression anglaise du Québec	D.59
2.10	Simplifier le versement du crédit d'impôt pour la solidarité au conjoint survivant	D.60
3.	Soutenir les communautés autochtones	D.65
3.1	Appuyer des initiatives prioritaires visant à favoriser le bien-être des communautés autochtones.....	D.66
3.2	Soutenir le développement des infrastructures de la région d'Eeyou Istchee Baie-James	D.67
3.3	Bonifier l'aide au Club des petits déjeuners en milieu autochtone	D.67
3.4	Aider la population nordique à obtenir les mesures de soutien financier disponibles.....	D.67

SOMMAIRE

Dans le cadre du *Plan budgétaire du Québec – Mars 2020*, l'action gouvernementale visant à mieux répondre aux besoins des Québécois s'articule autour de grandes priorités, dont l'amélioration des services en santé, la bonification du soutien aux personnes vulnérables ou ayant des besoins particuliers et le soutien aux communautés autochtones.

La santé de la population québécoise est au cœur des priorités. À cet égard, des investissements additionnels importants totalisant près de 1,5 milliard de dollars sur six ans seront consacrés à améliorer l'accès à la santé et aux services sociaux, à renforcer les services de soins aux aînés et à poursuivre la bonification des services pour les jeunes en difficulté.

En plus d'améliorer les services en santé, il est important de renforcer le soutien financier offert aux personnes et aux communautés aux prises avec des enjeux particuliers. À cet égard, le gouvernement prévoit des sommes additionnelles de près de 1,8 milliard de dollars sur six ans.

Enfin, le gouvernement poursuit ses initiatives pour améliorer la qualité de vie des communautés autochtones avec des investissements additionnels de 219,2 millions de dollars sur six ans.

Grâce à ces mesures, ce sont près de 3,5 milliards de dollars additionnels qui serviront à accroître l'accessibilité et la qualité des services en santé, à répondre aux besoins de clientèles particulières et à soutenir les communautés autochtones d'ici 2024-2025.

TABLEAU D.1

Impact financier des mesures pour améliorer les services et répondre aux besoins des citoyens (en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Accroître l'accessibilité et la qualité des services en santé ⁽¹⁾	-200,0	-268,3	-268,3	-252,2	-250,1	-247,9	-1 486,8
Répondre aux besoins de clientèles particulières	-78,5	-272,9	-305,4	-386,8	-373,9	-373,0	-1 790,5
Soutenir les communautés autochtones	-15,0	-41,2	-41,2	-40,6	-40,6	-40,6	-219,2
TOTAL	-293,5	-582,4	-614,9	-679,6	-664,6	-661,5	-3 496,5

(1) Le financement des initiatives pour accroître l'accessibilité et la qualité des services en santé atteint 5,4 G\$ en incluant les réallocations de dépenses non réalisées en santé et les économies découlant du protocole d'accord avec la Fédération des médecins spécialistes du Québec.

1. ACCROÎTRE L'ACCESSIBILITÉ ET LA QUALITÉ DES SERVICES EN SANTÉ

Le gouvernement a fait de la santé l'une de ses priorités. Il s'est engagé à ce que les Québécois puissent avoir accès rapidement à des soins et à des services en santé de qualité.

Des efforts importants ont été faits afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services en santé au cours de la dernière année. Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement concentre son action sur trois axes prioritaires, soit :

- une amélioration de l'accès à la santé et aux services sociaux;
- une bonification des services pour les aînés;
- un accompagnement ciblé pour les jeunes en difficulté.

Des investissements importants en santé

La croissance des dépenses en santé atteindra 5,3 % en 2020-2021. Le gouvernement prévoit des investissements additionnels de près de 1,5 milliard de dollars d'ici 2024-2025.

- En prenant en compte les sommes provenant de la réallocation de dépenses en santé, le financement pour accroître l'accessibilité et la qualité des services en santé atteint 5,4 milliards de dollars.

En 2020-2021, les investissements additionnels sont de :

- 488,5 millions de dollars pour améliorer l'accès à la santé et aux services sociaux;
- 190,0 millions de dollars pour bonifier les soins aux aînés;
- 190,0 millions de dollars pour poursuivre la bonification des services pour les jeunes en difficulté;
- 199,8 millions de dollars pour accroître les services répondant à des besoins spécifiques, dont la bonification des soins et services aux personnes handicapées et l'accroissement des initiatives en santé mentale.

TABLEAU D.2

Impact financier des mesures pour accroître l'accessibilité et la qualité des services en santé
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Améliorer l'accès à la santé et aux services sociaux	-408,9	-488,5	-488,5	-585,0	-585,0	-585,0	-3 140,9
Bonifier les soins aux aînés	—	-190,0	-190,0	-84,0	-81,0	-79,0	-624,0
Poursuivre la bonification des services pour les jeunes en difficulté	—	-190,0	-190,0	-190,0	-190,0	-190,0	-950,0
Accroître les services pour des besoins spécifiques	—	-199,8	-199,8	-80,2	-80,9	-80,7	-641,4
Sous-total	-408,9	-1 068,3	-1 068,3	-939,2	-936,9	-934,7	-5 356,3
Financement provenant de la réallocation de dépenses en santé ⁽¹⁾	208,9	800,0	800,0	687,0	686,8	686,8	3 869,5
TOTAL	-200,0	-268,3	-268,3	-252,2	-250,1	-247,9	-1 486,8

Note : Le financement de ces initiatives est octroyé au ministère de la Santé et des Services sociaux.

(1) Une partie du financement nécessaire à la mise en œuvre des initiatives pour accroître l'accessibilité et la qualité des services en santé provient des économies découlant du protocole d'entente entre le gouvernement et la Fédération des médecins spécialistes du Québec. L'utilisation de ces sommes sera déterminée en fonction des décisions de l'Institut de la pertinence des actes médicaux.

Financement des investissements additionnels en santé

Le *Plan budgétaire du Québec – Mars 2020* prévoit des investissements additionnels de 5,4 milliards de dollars d'ici 2024-2025 pour accroître l'accessibilité et la qualité des services en santé.

Une partie du financement nécessaire provient de la réallocation de dépenses en santé. En particulier, pour 2020-2021 :

- 487,0 millions de dollars proviennent essentiellement de la réallocation de dépenses non réalisées en santé, afin de mieux diriger les disponibilités dégagées vers les besoins de la population en matière de services en santé;
- 313,0 millions de dollars proviennent d'économies découlant du protocole d'accord conclu entre le gouvernement et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ).

Entente conclue entre le gouvernement et la FMSQ

Une perspective d'entente est intervenue le 15 novembre 2019 entre le gouvernement et la FMSQ et a mené à la conclusion du protocole d'accord le 11 décembre 2019. L'Institut de la pertinence des actes médicaux, créé dans le cadre de ce protocole d'accord, aura le mandat de procéder à un examen rigoureux de la pertinence de certains actes médicaux, ce qui permettra de réaliser une partie des économies de 1,6 milliard de dollars sur cinq ans, soit :

- 69,2 millions de dollars en 2018-2019;
- 208,9 millions de dollars en 2019-2020;
- 313,0 millions de dollars en 2020-2021;
- 428,4 millions de dollars en 2021-2022;
- 585,2 millions de dollars en 2022-2023.

Les économies dégagées seront utilisées pour améliorer l'accessibilité des services en médecine spécialisée.

Une partie du financement nécessaire à la mise en œuvre des initiatives en santé et services sociaux du budget 2020-2021 provient des économies dégagées par ce protocole d'accord. L'utilisation de ces sommes sera déterminée en fonction des décisions de l'Institut de la pertinence des actes médicaux.

1.1 Améliorer l'accès à la santé et aux services sociaux

Le personnel soignant est au cœur de l'offre de services en santé. De plus, l'accès aux soins est la base même d'un système de santé de qualité. Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement poursuit ses actions afin d'améliorer l'accès à la santé et aux services sociaux. À cet égard, des investissements additionnels de 3,1 milliards de dollars seront réalisés sur six ans pour :

- améliorer les services de première ligne, notamment par l'ajout de personnel. Entre autres, l'ajout d'infirmières et d'autres professionnels ainsi que l'élargissement des actes offerts par les pharmaciens et les infirmières praticiennes spécialisées permettront de réduire le temps d'attente dans les urgences;
- bonifier le soutien aux organismes communautaires;
- offrir des traitements novateurs, dont la thérapie cellulaire CAR-T-cell pour les personnes ayant la leucémie, une avancée thérapeutique importante qui contribue à améliorer les soins spécialisés en oncologie;
- améliorer l'accès à la médecine spécialisée grâce à de nouvelles avancées médicales et technologiques, par l'ajout de lits ou de personnel.

De plus, en 2019-2020, afin de répondre à la croissance des besoins de la population, des investissements de 408,9 millions de dollars sont prévus pour accroître l'offre de services pour les soins de santé, notamment par l'ajout de lits de médecine et de chirurgie.

TABLEAU D.3

Impact financier des mesures pour améliorer l'accès à la santé et aux services sociaux (en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Améliorer l'accès à la santé et aux services sociaux	-408,9 ⁽¹⁾	-488,5	-488,5	-585,0	-585,0	-585,0	-3 140,9

(1) Pour 2019-2020, les sommes seront pourvues à même les disponibilités budgétaires dégagées en cours d'exercice.

1.2 Bonifier les soins aux aînés

Le vieillissement de la population, jumelé à la croissance de l'espérance de vie des Québécois, accroît les besoins de soins de santé au Québec, particulièrement chez les aînés.

Afin que les aînés en perte d'autonomie puissent bénéficier de services adaptés à leurs conditions de vie, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, des sommes additionnelles de 624,0 millions de dollars sur cinq ans.

Par ailleurs, le gouvernement entend poursuivre ses efforts afin de briser l'isolement social des aînés en développant davantage la gériatrie sociale. Des gestes seront posés afin d'améliorer l'accessibilité des services en santé pour les aînés isolés et vulnérables, et d'améliorer leur qualité de vie en agissant de manière précoce à leur domicile.

De plus, le gouvernement souhaite soutenir les activités de recherche sur la maladie d'Alzheimer afin d'accroître et de consolider les connaissances et les pratiques, notamment en centre d'hébergement.

TABLEAU D.4

Impact financier des mesures pour bonifier les soins aux aînés (en millions de dollars)

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Poursuivre l'amélioration des soins à domicile	-100,0	-100,0	-64,0	-61,0	-59,0	-384,0
Accroître l'offre de services d'hébergement	-70,0	-70,0	—	—	—	-140,0
Rehausser la qualité de l'offre alimentaire en CHSLD	-20,0	-20,0	-20,0	-20,0	-20,0	-100,0
TOTAL	-190,0	-190,0	-84,0	-81,0	-79,0	-624,0

Poursuivre l'amélioration des soins à domicile

Le gouvernement souhaite que les aînés et les personnes vivant avec des incapacités puissent préserver leur autonomie et rester le plus longtemps possible dans leur domicile.

Le gouvernement prévoit des investissements importants pour faire en sorte que les aînés et les personnes vivant avec des incapacités bénéficient d'une meilleure qualité de vie. Ainsi, l'embauche de ressources permettra d'offrir des heures additionnelles de soins et de services à domicile.

À cette fin, dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit 384,0 millions de dollars additionnels d'ici 2024-2025.

☐ Accroître l'offre de services d'hébergement

Le vieillissement de la population amène une croissance des besoins en matière d'hébergement de soins de longue durée. Étant donné les besoins grandissants et afin d'assurer la transition vers les maisons des aînés, au moins 900 lits et places d'hébergement supplémentaires, notamment dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), seront ajoutés.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit une somme supplémentaire de 140,0 millions de dollars au cours des deux prochaines années.

☐ Rehausser la qualité de l'offre alimentaire en CHSLD

Le gouvernement est soucieux de la qualité des services offerts dans les CHSLD, notamment des services alimentaires. Dès 2020-2021, les repas servis dans ces établissements seront plus variés et plus nutritifs, et répondront davantage aux besoins et aux préférences des résidents.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit une somme supplémentaire de 100,0 millions de dollars sur cinq ans pour rehausser la qualité de l'offre alimentaire dans les CHSLD.

1.3 Poursuivre la bonification des services en santé pour les jeunes en difficulté

Le gouvernement accorde une importance toute particulière à la jeunesse québécoise et à ses besoins. Il souhaite que les jeunes puissent s'épanouir pleinement et se développer sainement.

À cette fin, dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement entend poursuivre ses engagements en investissant près de 1,0 milliard de dollars d'ici 2024-2025 afin notamment de :

- prendre soin des jeunes en milieux familial et scolaire;
- poursuivre la mise en œuvre du programme Agir tôt et des projets Aire ouverte;
- lutter contre la dépendance aux écrans.

TABLEAU D.5

Impact financier des mesures pour poursuivre la bonification des services en santé pour les jeunes en difficulté (en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
Prendre soin des jeunes	-90,0	-90,0	-90,0	-90,0	-90,0	-450,0
Poursuivre la mise en œuvre du programme Agir tôt	-40,0	-40,0	-40,0	-40,0	-40,0	-200,0
Améliorer la prévention en milieu scolaire	-30,0	-30,0	-30,0	-30,0	-30,0	-150,0
Élaborer de nouveaux projets Aire ouverte	-20,0	-20,0	-20,0	-20,0	-20,0	-100,0
Lutter contre la dépendance aux écrans	-6,0	-6,0	-6,0	-6,0	-6,0	-30,0
Autres mesures	-4,0	-4,0	-4,0	-4,0	-4,0	-20,0
TOTAL	-190,0	-190,0	-190,0	-190,0	-190,0	-950,0

☐ Prendre soin des jeunes

Le nombre de signalements d'enfants maltraités ou négligés à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) est en constante progression. En 2018-2019, ce nombre a dépassé pour la première fois le cap des 100 000 signalements. Il s'agit d'une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente, ce qui a une incidence sur les délais d'intervention pour les jeunes en difficulté.

Des gestes importants ont été posés récemment pour corriger la situation. Des investissements de 18,0 millions de dollars ont été annoncés dans le budget 2019-2020. Des investissements additionnels de 47,0 millions de dollars ont également été annoncés à l'été 2019. Ces sommes visent à réduire les listes d'attente et à consolider les services à la protection de la jeunesse, notamment par l'embauche de 400 nouvelles ressources qui permettront d'alléger la charge de travail sur le terrain.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a mis en place, le 30 mai 2019, la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse.

— Cette commission a pour mandat d'évaluer les services de protection de la jeunesse ainsi que le rôle des tribunaux, des services sociaux et des autres acteurs concernés.

— Il est prévu que la Commission dépose un rapport ainsi que des recommandations d'ici la fin de novembre 2020.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements supplémentaires de 450,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin d'augmenter les services destinés aux jeunes en difficulté et à leur famille.

☐ Poursuivre la mise en œuvre du programme Agir tôt

Le programme Agir tôt vise, notamment, à déceler le plus tôt possible les difficultés chez l'enfant. Ce programme s'inscrit dans une initiative gouvernementale concertée regroupant le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Famille et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

En matière de santé, le gouvernement s'est engagé à offrir aux enfants âgés de 0 à 5 ans un dépistage et des services d'intervention précoces pour ceux atteints de troubles de développement.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit une somme additionnelle de 200,0 millions de dollars sur cinq ans pour poursuivre la mise en œuvre du programme Agir tôt.

☐ Améliorer la prévention en milieu scolaire

Le gouvernement désire intervenir auprès des jeunes âgés de 5 à 25 ans, en particulier dès l'école primaire, afin de détecter et de prévenir les problèmes psychosociaux. Ainsi, des activités de repérage, d'accompagnement vers les différents programmes offerts et d'interventions ciblées seront mises en place afin de diminuer la violence et l'intimidation.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit une somme de 150,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 qui servira entre autres à ajouter dans les écoles du Québec des intervenants qui mettront en œuvre des approches préventives de dépistage de troubles psychosociaux chez les jeunes.

□ Élaborer de nouveaux projets Aire ouverte

Le gouvernement vise à mettre en place onze points de service Aire ouverte dans les différents centres intégrés de santé et services sociaux à travers le Québec.

Chaque point de service Aire ouverte offre des services adaptés aux jeunes de 12 à 25 ans aux prises avec des troubles mentaux, de dépendance et d'adaptation sociale. Des professionnels, comme une infirmière ou un travailleur social, sont présents sur place pour les accueillir, les écouter et les aider à trouver des solutions.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 100,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 pour poursuivre le développement de points de service à la grandeur du Québec.

□ Lutter contre la dépendance aux écrans

Selon une étude effectuée en 2017¹ auprès d'adolescents québécois, 1,3 % sont considérés comme dépendants à Internet et 18,7 % sont jugés à risque.

Afin de promouvoir une saine utilisation des écrans et d'offrir des services appropriés aux jeunes présentant des comportements à risque ou une dépendance aux écrans, le gouvernement a mis en place un forum sur l'utilisation des écrans. Ce forum vise à :

- développer une vision commune sur l'état de la situation au Québec en portant une attention particulière aux groupes vulnérables;
- proposer des balises pour les services à mettre en place dans les différents milieux tels que les familles, les écoles et les communautés.

À cette fin, un plan d'action sur l'utilisation des écrans sera dévoilé au cours de la prochaine année.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 30,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin de lutter contre la dépendance aux écrans chez les jeunes.

¹ DUFOUR, Magali et coll., « L'évaluation de la cyberdépendance chez les adolescents : Virtuado », dans LAVENTURE, Myriam et coll. (dir.), *Adolescents dépendants ou à risque de le devenir : pratiques d'intervention prometteuses*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2017, p. 253-274.

1.4 Accroître les services pour des besoins spécifiques

Le gouvernement souhaite accroître l'accessibilité aux services pour des besoins spécifiques de santé, notamment les services destinés aux personnes vivant avec un handicap ou une maladie mentale et à celles ayant subi une agression sexuelle.

À cette fin, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, des investissements de 641,4 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU D.6

Impact financier des mesures pour accroître les services pour des besoins spécifiques (en millions de dollars)

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Bonifier les soins et services aux personnes handicapées	-74,0	-74,0	-34,0	-34,0	-34,0	-250,0
Accroître les initiatives en santé mentale	-69,8	-69,8	-40,2	-40,9	-40,7	-261,4
Accélérer la mise en œuvre de l'ère numérique en santé et services sociaux	-40,0	-40,0	—	—	—	-80,0
Accroître l'aide aux victimes d'agressions sexuelles	-16,0	-16,0	-6,0	-6,0	-6,0	-50,0
TOTAL	-199,8	-199,8	-80,2	-80,9	-80,7	-641,4

Bonifier les soins et services aux personnes handicapées

Les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme ont des besoins particuliers à combler. Le gouvernement souhaite bonifier l'aide offerte à cette clientèle. Grâce aux investissements additionnels, de nouveaux modèles d'hébergement et de soins de longue durée, des ressources à assistance continue ainsi que des projets d'intégration seront offerts.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 250,0 millions de dollars sur cinq ans afin de bonifier les soins et services aux personnes handicapées.

☐ Accroître les initiatives en santé mentale

Au Québec, 12 % de la population présente des troubles mentaux, soit un peu plus d'un million de personnes. Au cours des dernières années, plusieurs gestes ont été posés afin de venir en aide à ces personnes.

Le gouvernement souhaite poursuivre ses efforts en mettant en place une offre de services de proximité adaptée aux multiples clientèles et en rehaussant les services spécialisés pour les jeunes ayant un premier épisode psychotique.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 261,4 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin d'accroître les initiatives en santé mentale.

☐ Accélérer la mise en œuvre de l'ère numérique en santé et services sociaux

Afin que l'information en santé et services sociaux puisse suivre l'utilisateur tout au long de son parcours de soins et de services, le réseau de la santé et des services sociaux a entrepris, au cours des dernières années, un virage numérique.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 80,0 millions de dollars sur deux ans afin d'optimiser les systèmes d'information des établissements de santé, d'assurer une meilleure sécurité de l'information et d'assurer le développement d'applications.

☐ Accroître l'aide aux victimes d'agressions sexuelles

Les victimes d'agressions sexuelles ont besoin d'accompagnement et d'aide psychologique afin de faire face aux conséquences néfastes de ces gestes sur leur développement, leur santé et leur bien-être. Le gouvernement entend mieux accompagner ces personnes, en ajoutant des effectifs et en réduisant les délais d'attente pour l'obtention des services.

Ainsi, dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements de 50,0 millions de dollars d'ici 2024-2025.

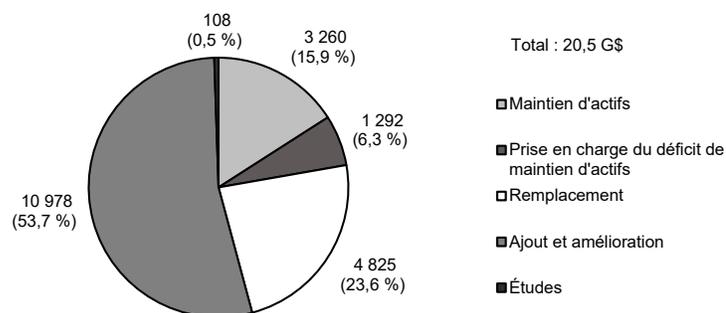
1.5 Améliorer les infrastructures en santé et services sociaux

Le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 prévoit des investissements de 20,5 milliards de dollars pour le secteur de la santé et des services sociaux.

- Les investissements destinés à construire de nouvelles infrastructures ou à les améliorer se chiffrent à 11,1 milliards de dollars.
- Les investissements prévus pour remplacer les infrastructures existantes, dont les équipements désuets, totalisent 4,8 milliards de dollars.
- Enfin, des investissements de 4,6 milliards de dollars seront consacrés à la rénovation des infrastructures actuelles.

GRAPHIQUE D.1

Plan québécois des infrastructures 2020-2030 en santé et services sociaux par type d'investissement
(en millions de dollars)



Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

TABLEAU D.7

Détail des mesures pour accroître l'accessibilité et la qualité des services en santé
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Améliorer l'accès à la santé et aux services sociaux	-408,9	-488,5	-488,5	-585,0	-585,0	-585,0	-3 140,9
Bonifier les soins aux aînés							
Poursuivre l'amélioration des soins à domicile	—	-100,0	-100,0	-64,0	-61,0	-59,0	-384,0
Accroître l'offre de services d'hébergement	—	-70,0	-70,0	—	—	—	-140,0
Rehausser la qualité de l'offre alimentaire en CHSLD	—	-20,0	-20,0	-20,0	-20,0	-20,0	-100,0
Sous-total – Bonifier les soins aux aînés	—	-190,0	-190,0	-84,0	-81,0	-79,0	-624,0
Poursuivre la bonification des services en santé pour les jeunes en difficulté							
Prendre soin des jeunes	—	-90,0	-90,0	-90,0	-90,0	-90,0	-450,0
Poursuivre la mise en œuvre du programme Agir tôt	—	-40,0	-40,0	-40,0	-40,0	-40,0	-200,0
Améliorer la prévention en milieu scolaire	—	-30,0	-30,0	-30,0	-30,0	-30,0	-150,0
Élaborer de nouveaux projets Aire ouverte	—	-20,0	-20,0	-20,0	-20,0	-20,0	-100,0
Lutter contre la dépendance aux écrans	—	-6,0	-6,0	-6,0	-6,0	-6,0	-30,0
Autres mesures	—	-4,0	-4,0	-4,0	-4,0	-4,0	-20,0
Sous-total – Poursuivre la bonification des services en santé pour les jeunes en difficulté	—	-190,0	-190,0	-190,0	-190,0	-190,0	-950,0

TABLEAU D.7

Détail des mesures pour accroître l'accessibilité et la qualité des services en santé (suite)
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Accroître les services pour des besoins spécifiques							
Bonifier les soins et services aux personnes handicapées	—	-74,0	-74,0	-34,0	-34,0	-34,0	-250,0
Accroître les initiatives en santé mentale	—	-69,8	-69,8	-40,2	-40,9	-40,7	-261,4
Accélérer la mise en œuvre de l'ère numérique en santé et services sociaux	—	-40,0	-40,0	—	—	—	-80,0
Accroître l'aide aux victimes d'agressions sexuelles	—	-16,0	-16,0	-6,0	-6,0	-6,0	-50,0
Sous-total – Accroître les services pour des besoins spécifiques	—	-199,8	-199,8	-80,2	-80,9	-80,7	-641,4
TOTAL	-408,9	-1 068,3	-1 068,3	-939,2	-936,9	-934,7	-5 356,3

2. RÉPONDRE AUX BESOINS DE CLIENTÈLES PARTICULIÈRES

Certains Québécois ou certaines communautés vivent des situations particulières ou font face à des enjeux qui nécessitent un accompagnement ou une aide accrue. Le gouvernement reconnaît l'importance de mieux répondre à leurs besoins.

Ainsi, dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des sommes additionnelles en vue :

- de bonifier le soutien aux personnes aidantes qui prennent soin d'une personne ayant une déficience grave et prolongée;
- de soutenir davantage les parents qui prennent soin, à la maison, de leur enfant majeur handicapé et nécessitant des soins exceptionnels;
- d'améliorer l'accompagnement offert aux femmes victimes de violence conjugale;
- de soutenir les personnes victimes d'actes criminels et d'améliorer l'accès à la justice;
- de favoriser la réinsertion sociale et l'adaptation des services correctionnels;
- de renforcer l'aide aux familles en ajoutant des places en services de garde subventionnés et en favorisant le développement des enfants;
- de favoriser l'aide au logement;
- d'investir davantage dans la jeunesse;
- de répondre aux enjeux des communautés d'expression anglaise du Québec;
- de simplifier le versement du crédit d'impôt pour la solidarité au conjoint survivant.

Globalement, les investissements visant à bonifier l'action gouvernementale envers les personnes en situation de vulnérabilité ou vivant des situations particulières représenteront près de 1,8 milliard de dollars d'ici 2024-2025.

TABLEAU D.8

Impact financier des mesures pour répondre aux besoins de clientèles particulières
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Accroître le soutien offert aux proches aidants	—	-121,3	-123,3	-116,4	-118,5	-120,7	-600,2
Améliorer le soutien aux parents d'enfants majeurs handicapés	—	-20,0	-22,0	-26,0	-28,0	-30,0	-126,0
Accompagner davantage les femmes victimes de violence conjugale	—	-32,0	-37,8	-37,8	-37,6	-35,8	-181,0
Soutenir les personnes victimes d'actes criminels et améliorer l'accès à la justice	-13,5	-2,1	-6,6	-56,0	-45,4	-42,3	-165,9
Favoriser la réinsertion sociale et l'adaptation des services correctionnels	—	-1,3	-2,7	-2,7	-2,8	-2,8	-12,3
Renforcer l'aide aux familles	—	-42,2	-97,1	-106,9	-100,4	-102,7	-449,3
Favoriser l'aide au logement	-62,0	-50,0	-4,9	-30,4	-31,6	-28,1	-207,0
Investir davantage dans la jeunesse	-3,0	—	-7,0	-7,0	-6,0	-7,0	-30,0
Répondre aux enjeux des communautés d'expression anglaise du Québec	—	-4,0	-4,0	-3,6	-3,6	-3,6	-18,8
TOTAL	-78,5	-272,9	-305,4	-386,8	-373,9	-373,0	-1 790,5

2.1 Accroître le soutien offert aux proches aidants

Les proches aidants jouent un rôle essentiel auprès des personnes qui vivent avec une incapacité. Afin d'accroître le soutien offert aux proches aidants, le gouvernement prévoit des investissements de 600,2 millions de dollars sur cinq ans pour :

- instaurer le crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes;
- poursuivre l'amélioration de la qualité de vie des proches aidants.

TABLEAU D.9

Impact financier des mesures pour accroître le soutien offert aux proches aidants

(en millions de dollars)

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Instauration du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes	-102,3	-104,3	-106,4	-108,5	-110,7	-532,2
Poursuite de l'amélioration de la qualité de vie des proches aidants ⁽¹⁾	-19,0	-19,0	-10,0	-10,0	-10,0	-68,0
TOTAL	-121,3	-123,3	-116,4	-118,5	-120,7	-600,2

(1) Le financement de ces initiatives est octroyé au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Politique nationale pour les personnes proches aidantes

Des travaux sont en cours afin de doter le Québec de sa première politique nationale pour les personnes proches aidantes, qui sera rendue publique au printemps 2020.

Cette politique nationale sera suivie d'un plan d'action permettant de mettre en place des mesures concrètes et diversifiées afin d'assurer une réponse adaptée aux besoins des personnes proches aidantes, quel que soit l'âge ou la nature de l'incapacité des personnes qu'elles soutiennent.

2.1.1 Instauration du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes

Afin de mieux reconnaître l'important geste social posé par des milliers de personnes aidantes, le gouvernement annonce la création du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes, qui remplace le crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure.

Dès 2020, ce crédit d'impôt viendra offrir une aide plus importante, plus simple et accessible à un plus grand nombre de personnes aidantes.

Ainsi, ce nouveau crédit d'impôt permettra d'offrir une aide fiscale additionnelle de 102,3 millions de dollars en 2020-2021, soit :

- 56,4 millions de dollars pour la bonification des montants accordés aux 82 000 bénéficiaires du crédit d'impôt actuel;
- 45,9 millions de dollars pour l'élargissement de la clientèle du crédit d'impôt aux personnes aidantes d'un conjoint de moins de 70 ans et aux personnes aidantes sans lien familial avec la personne aidée.

Cette bonification permettra de porter l'aide fiscale accordée aux personnes aidantes à plus du double de l'aide actuelle.

TABLEAU D.10

Impact financier de l'instauration du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes (en millions de dollars, sauf indication contraire)

	Clientèle (en personnes)	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Bonification des montants	82 000	-56,4	-57,5	-58,7	-59,8	-61,0	-293,4
Élargissement de la clientèle	30 000	-45,9	-46,8	-47,7	-48,7	-49,7	-238,8
TOTAL	112 000	-102,3	-104,3	-106,4	-108,5	-110,7	-532,2

□ Une aide fiscale bonifiée

Le crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes sera simplifié pour comprendre uniquement deux volets².

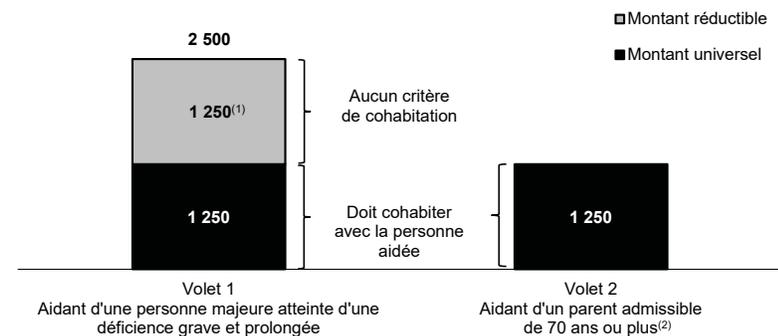
Le premier volet s'adressera aux personnes aidantes d'un adulte atteint d'une déficience grave et prolongée et nécessitant de l'assistance pour réaliser une activité courante de la vie quotidienne. La personne aidante doit être le conjoint de la personne aidée, un membre de sa famille ou un aidant détenant une attestation afin de bénéficier :

- d'un montant de 1 250 \$, réductible en fonction du revenu de la personne aidée, et ce, peu importe qu'elle habite ou non avec celle-ci;
- d'un montant universel de 1 250 \$, qui s'ajoute au précédent, si elle habite avec la personne aidée.

Le deuxième volet s'adressera aux personnes aidantes cohabitant avec un parent admissible³ de 70 ans ou plus qui ne présente pas de déficience grave et prolongée. La personne aidante bénéficiera alors d'un montant universel de 1 250 \$.

GRAPHIQUE D.2

Illustration de l'aide fiscale offerte – 2020 (en dollars)



(1) Ce montant est réduit en fonction du revenu net de la personne aidée qui excède 22 180 \$ à un taux de 16 %.

(2) Pour ce volet, il n'y a pas d'exigence de déficience grave et prolongée.

² Actuellement, le crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels comprend quatre volets, soit un volet pour les aidants naturels hébergeant un proche admissible, un volet pour les aidants naturels qui cohabitent avec un proche admissible, un volet pour les aidants naturels d'un conjoint de 70 ans ou plus et un volet pour les aidants naturels ne vivant pas avec le proche admissible.

³ Le parent admissible pour le deuxième volet doit être le père, la mère, l'oncle, la tante, le grand-oncle, la grand-tante ou tout autre ascendant en ligne directe de la personne aidante ou de son conjoint.

□ Une aide élargie aux conjoints de moins de 70 ans et aux personnes aidantes sans lien familial

Reconnaissant l'important dévouement des personnes aidantes, le gouvernement rendra dorénavant admissibles au crédit d'impôt remboursable l'ensemble des personnes aidantes offrant une aide soutenue à une personne ayant une déficience grave et prolongée et nécessitant une aide pour réaliser une activité courante de la vie quotidienne.

Le gouvernement élargit donc l'aide offerte par cette mesure à :

- 21 000 personnes aidantes d'un conjoint de moins de 70 ans;
- 6 000 personnes aidantes sans lien familial avec la personne aidée⁴.

De plus, les différentes modifications au crédit d'impôt visant à le simplifier permettront d'ajouter 3 000 personnes à la clientèle du crédit d'impôt.

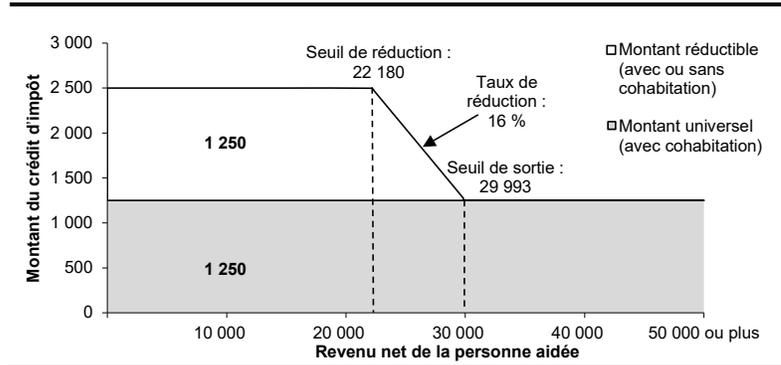
□ Illustration de l'aide versée

Lorsque la personne aidée a un revenu net de 22 180 \$ ou moins, l'aide fiscale offerte à la personne aidante sera maintenant de 2 500 \$ si cette dernière habite avec la personne aidée et de 1 250 \$ si elle n'habite pas avec elle.

Lorsque la personne aidée a un revenu net supérieur au seuil de réduction de 22 180 \$, le montant réductible sera diminué d'un montant correspondant à 16 % du revenu de la personne aidée qui excède ce seuil.

GRAPHIQUE D.3

Illustration de la réduction de l'aide fiscale – 2020
(en dollars, sauf indication contraire)



⁴ Pour les personnes aidantes sans lien familial avec la personne aidée, une attestation certifiant l'implication réelle de la personne aidante devra être remplie par un professionnel du réseau de la santé et des services sociaux et jointe à la demande du crédit d'impôt.

■ Un engagement réalisé de doubler l'aide fiscale

En instaurant le crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes, le gouvernement remplit son engagement de doubler l'aide fiscale offerte aux personnes aidantes d'une personne atteinte d'une déficience grave et prolongée.

- Les personnes aidantes d'un conjoint de moins de 70 ans et celles sans lien familial pourront dorénavant recevoir le crédit d'impôt, soit une aide pouvant atteindre 2 500 \$.
- La bonification pour les personnes aidantes qui vivent avec la personne aidée atteindra 1 450 \$ pour un conjoint de 70 ans ou plus ou 1 275 \$ pour un autre proche.
- Le montant maximal pour les personnes aidantes qui ne vivent pas avec la personne aidée sera de 1 250 \$, soit une bonification de 699 \$.

Pour le volet 2, les personnes aidantes d'un parent de 70 ans ou plus recevaient auparavant une aide réductible en fonction du revenu de la personne aidée d'un montant pouvant atteindre 1 225 \$.

- Dorénavant, l'aide offerte sera composée uniquement du montant universel, non réductible, de 1 250 \$, soit une bonification pouvant atteindre 576 \$.

TABLEAU D.11

Bonification de l'aide fiscale maximale pour les personnes aidantes – 2020 (en dollars)

	Crédit d'impôt actuel	Crédit d'impôt bonifié	Gain maximal
Volet 1 : personne majeure ayant une déficience grave et prolongée			
Personne aidante qui habite avec :			
– son conjoint de moins de 70 ans	—	1 250 à 2 500	2 500
– son conjoint de 70 ans ou plus	1 050	1 250 à 2 500	1 450
– un proche de 18 ans ou plus	674 à 1 225	1 250 à 2 500	1 275
Personne aidante qui n'habite pas avec la personne aidée			
	0 à 551	0 à 1 250	699
Volet 2 : parent de 70 ans ou plus sans déficience grave et prolongée			
	674 à 1 225	1 250	576⁽¹⁾
Gain moyen	—	—	913

(1) L'aide pour les personnes aidantes d'un parent de 70 ans ou plus ne comporte plus de montant réductible. Puisque le montant réductible était auparavant de 551 \$, le gain maximal pourrait donc atteindre 576 \$.

Illustration de l'aide fiscale aux personnes aidantes

André est depuis plusieurs années la personne aidante de son fils Jean, qui est âgé de 25 ans et dont la déficience des fonctions mentales le rend incapable de vivre seul.

- Avec la bonification de l'aide fiscale, André bénéficiera maintenant d'une aide pouvant atteindre 2 500 \$, soit un gain de 1 275 \$ en 2020.

Colette habite avec son conjoint Arthur, âgé de 60 ans. Celui-ci souffre d'une paralysie cérébrale et détient une attestation de déficience.

- Grâce à l'élargissement de l'admissibilité aux personnes aidantes d'un conjoint de moins de 70 ans, Colette bénéficiera désormais d'une aide pouvant atteindre 2 500 \$, soit un montant universel de 1 250 \$ et un montant réductible pouvant atteindre 1 250 \$.

Chantal vient en aide chaque jour à une amie de longue date ayant subi un AVC sévère il y a trois ans et l'accompagne régulièrement à ses visites médicales.

- En obtenant une attestation indiquant qu'elle offre une aide soutenue à son amie, Chantal bénéficiera de l'élargissement de l'aide fiscale aux personnes aidantes sans lien familial et obtiendra ainsi un montant pouvant atteindre 1 250 \$.

Le conjoint d'Asma, Nicolas, est atteint d'une déficience des fonctions physiques et a besoin d'une aide quotidienne afin de s'habiller et de s'alimenter. Leur fils Hugo, qui n'habite pas avec eux, vient apporter son aide quotidiennement. Puisqu'ils soutiennent conjointement Nicolas, Asma et Hugo ont décidé de se partager le crédit d'impôt.

- Hugo, qui aura droit seulement au montant réductible de 1 250 \$, en demandera 50 %, soit 625 \$.
- Asma aura droit au 50 % restant du montant réductible et à 100 % du montant universel de 1 250 \$ puisqu'elle habite avec Nicolas, soit un total de 1 875 \$.

TABLEAU D.12

Principaux paramètres du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes – 2020

	Volet 1 : personne de 18 ans ou plus ayant une déficience grave et prolongée	Volet 2 : parent de 70 ans ou plus sans déficience grave et prolongée
Montant universel (avec cohabitation)	1 250 \$	1 250 \$
Montant réductible (avec ou sans cohabitation)	1 250 \$	—
Seuil de réduction ⁽¹⁾	22 180 \$	—
Taux de réduction	16 %	—
Caractéristiques de la personne aidée	Personne de 18 ans ou plus atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques et ayant besoin d'assistance pour réaliser une activité courante de la vie quotidienne ⁽²⁾	Personne de 70 ans ou plus sans déficience grave et prolongée
Personne aidée admissible	Conjoint, père, mère, grand-père, grand-mère, enfant, petit-enfant, neveu, nièce, frère, sœur, oncle, tante, grand-oncle, grand-tante, tout autre ascendant en ligne directe de la personne aidante ou de son conjoint, personne sans lien familial avec la personne aidante (avec attestation)	Père, mère, grand-père, grand-mère, oncle, tante, grand-oncle, grand-tante, tout autre ascendant en ligne directe de la personne aidante ou de son conjoint
Période d'aide	365 jours consécutifs, dont au moins 183 jours pendant l'année, sauf si décès durant l'année	
Partage	Oui, si chacune des personnes aidantes a cohabité avec la personne aidée ou l'a soutenue pendant au moins 90 jours	
Autre restriction	La personne aidée ne doit pas habiter une résidence pour aînés ou une installation du réseau public	

(1) Ce seuil est basé sur le revenu net de la personne aidée.

(2) L'exigence d'être incapable de vivre seul est remplacée par le besoin d'assistance pour réaliser une activité courante de la vie quotidienne. Les personnes aidantes admissibles à l'aide fiscale actuelle n'auront pas à fournir une nouvelle attestation de déficience afin d'être admissibles au nouveau crédit d'impôt.

☐ Une aide fiscale versée par anticipation

Afin de permettre aux personnes bénéficiant du crédit d'impôt d'obtenir plus rapidement l'aide à laquelle elles ont droit, le montant universel du crédit d'impôt pourra être versé par anticipation à partir de 2021, sur une base mensuelle.

Les personnes aidantes qui vivent avec une personne aidée pourront recevoir un montant de 104 \$ par mois. Le montant réductible devra être réclaté lors de la production de la déclaration de revenus.

TABLEAU D.13

Versement par anticipation du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes – 2021 (en dollars)

	Janvier	Février	...	Novembre	Décembre	Déclaration de revenus	Total
Montant universel	104	104	...	104	104	—	1 250
Montant réductible	—	—	...	—	—	1 250	1 250
TOTAL	104	104	...	104	104	1 250	2 500

Note : Ces montants ne tiennent pas compte de l'indexation du régime fiscal pour l'année d'imposition 2021.

☐ Modifications aux autres crédits d'impôt

Dès 2020, une personne aidante qui a payé des frais de répit à l'égard d'une personne aidée ayant une déficience grave et prolongée pourra demander un montant additionnel dans le cadre du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes. Cette aide pour frais de répit sera égale à 30 % du total des frais admissibles jusqu'à concurrence de 5 200 \$ et ne sera plus réductible en fonction du revenu.

Les différentes modifications apportées au crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes permettront d'accorder une aide fiscale bonifiée à la plupart des contribuables qui recevaient le crédit d'impôt remboursable pour relèvement bénévole ou le crédit d'impôt remboursable pour frais de relèvement donnant un répit aux aidants naturels. Conséquemment, ces deux derniers crédits d'impôt seront abolis à compter de 2021⁵.

⁵ En 2020, les contribuables qui demandent le crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes ne pourront pas demander le crédit d'impôt remboursable pour frais de relèvement donnant un répit aux aidants naturels ou le crédit d'impôt remboursable pour relèvement bénévole.

2.1.2 **Poursuite de l'amélioration de la qualité de vie des proches aidants**

Les investissements du budget 2019-2020 ont permis de mettre sur pied des maisons de répit et de mettre à la disposition des proches aidants des services de répit.

- En 2019-2020, six maisons Gilles-Carle sont en démarrage, dont une à Montréal, une à Boucherville, une en Beauce et une autre à Chicoutimi. Ces maisons accueillent temporairement les personnes en perte d'autonomie afin que les proches aidants puissent se reposer.

Le budget 2020-2021 prévoit des investissements additionnels de 68,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin de créer, entre autres, cinq maisons Gilles-Carle additionnelles. Ces investissements permettront de poursuivre l'amélioration de la qualité de vie des proches aidants.

2.2 Améliorer le soutien aux parents d'enfants majeurs handicapés

Les principales mesures de soutien aux familles québécoises sont l'Allocation famille du gouvernement du Québec et l'Allocation canadienne pour enfants. Il existe aussi des aides financières spécifiques aux familles d'un enfant mineur handicapé, telles que :

- le supplément pour enfant handicapé et le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels, qui sont des composantes du crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles;
- la prestation pour enfants handicapés, qui s'ajoute à l'Allocation canadienne pour enfants.

Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels

Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels est un soutien financier visant à reconnaître la situation des parents ayant des enfants mineurs handicapés nécessitant des soins exceptionnels et à les aider à assumer les responsabilités hors du commun qui leur incombent.

Ce supplément comprend deux paliers d'aide, qui reflètent la gravité de la condition de l'enfant selon son âge. Pour 2020 :

- le premier palier est d'un montant de 995 \$ par mois, soit 11 940 \$ par année;
- le deuxième palier est d'un montant de 663 \$ par mois, soit 7 956 \$ par année.

Depuis la création du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels, 3 085 familles ont bénéficié du premier palier et 871 familles ont bénéficié du deuxième palier¹.

- À l'heure actuelle, Retraite Québec travaille au traitement des demandes d'admissibilité. Il est estimé qu'une fois que le traitement des demandes annuelles sera stabilisé, environ 5 000 familles bénéficieront de ce supplément chaque année.

¹ Ces statistiques sont en date du 16 février 2020.

Comme toutes les familles québécoises, celles ayant un enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels voient leur soutien diminuer lorsque leur enfant atteint l'âge de la majorité, et ce, en raison de la perte des aides destinées aux familles d'enfants mineurs. Pour ces familles, le passage de l'enfant à l'âge adulte ne signifie toutefois pas une diminution des importantes responsabilités que les parents doivent assumer lorsque leur enfant continue de demeurer avec eux.

Afin de mieux soutenir les parents d'enfants majeurs handicapés qui nécessitent des soins exceptionnels, le gouvernement prévoit dans le cadre du budget 2020-2021 des mesures d'aide supplémentaires à leur égard. Celles-ci totalisent 150,0 millions de dollars sur cinq ans pour :

- l'accélération de l'admissibilité de leurs enfants à des prestations plus généreuses de solidarité sociale;
- la hausse des heures de services d'aide à domicile offerts par le réseau de la santé et des services sociaux;
- la part de la bonification du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes, annoncée dans le présent budget, relative aux familles d'un enfant majeur nécessitant des soins exceptionnels (voir la page D.22).

Par ailleurs, la période qui n'est pas prise en compte dans le calcul de la rente de retraite au Régime de rentes du Québec (RRQ) sera prolongée de 7 à 18 ans pour les parents d'un enfant mineur admissible au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.

TABLEAU D.14

Impact financier des mesures pour améliorer le soutien aux parents d'enfants majeurs handicapés
(en millions de dollars)

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Accélération de l'admissibilité à des prestations plus généreuses ⁽¹⁾	—	-2,0	-6,0	-8,0	-10,0	-26,0
Hausse des heures de services d'aide à domicile ⁽²⁾	-20,0	-20,0	-20,0	-20,0	-20,0	-100,0
Prolongation de la période de reconnaissance au RRQ pour les parents d'enfants lourdement handicapés	—	—	—	—	—	—
Sous-total – Impact financier	-20,0	-22,0	-26,0	-28,0	-30,0	-126,0
Part pour les parents d'enfants majeurs handicapés de la bonification du crédit d'impôt pour les personnes aidantes ⁽³⁾	-4,6	-4,7	-4,8	-4,9	-5,0	-24,0
TOTAL	-24,6	-26,7	-30,8	-32,9	-35,0	-150,0

(1) Les crédits seront versés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

(2) Le financement de ces initiatives est octroyé au ministère de la Santé et des Services sociaux.

(3) L'impact financier de la bonification est déjà pris en compte dans le crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes.

□ **Accélération de l’admissibilité à des prestations plus généreuses**

Le Programme de solidarité sociale vise à fournir une aide de dernier recours aux personnes qui présentent des contraintes sévères à l’emploi. Le montant de prestation qu’une personne peut recevoir est fonction de la durée de sa présence dans le Programme.

Plus précisément, en attendant la mise en place du Programme de revenu de base en 2023, les prestataires de la solidarité sociale durant un minimum de 66 mois au cours des 72 derniers mois peuvent recevoir une prestation bonifiée. Les prestations du Programme de solidarité sociale pour les prestataires de longue durée augmenteront de façon graduelle pour atteindre une bonification de 4 044 \$ par année en 2023.

TABLEAU D.15

Supplément de prestation prévu pour une personne seule bénéficiant du Programme de solidarité sociale durant au moins 66 des 72 derniers mois (en dollars par année)

	2021	2022	2023
Supplément de prestation	2 244	3 144	4 044

■ **Considérer le temps d’admissibilité au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels**

Lorsqu’un enfant admissible au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels atteint l’âge de la majorité, ses parents ne reçoivent plus ce supplément. Cependant, l’enfant a droit aux prestations de solidarité sociale sans que le revenu de ses parents soit pris en compte dans la détermination de ses prestations.

Toutefois, comme mentionné ci-dessus, pour bénéficier des prestations bonifiées de la solidarité sociale, une personne doit avoir cumulé une présence dans ce programme d’un minimum de 66 mois au cours des 72 derniers mois.

Pour les enfants à l’égard desquels les parents recevaient le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels, le gouvernement annonce l’accélération de l’admissibilité aux bonifications de la solidarité sociale.

Dans une vision gouvernementale de l'aide aux personnes, le calcul de la durée de présence dans le Programme de solidarité sociale sera modifié de manière à inclure la période pendant laquelle un enfant a reçu le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels⁶.

- Les premières admissions au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels ayant eu lieu à l'égard du mois d'avril 2016, cette nouvelle méthode de calcul entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2021⁷, et ce, afin de respecter la durée minimale de présence requise dans le Programme de solidarité sociale. En effet, avant cette date, aucun enfant admis au supplément n'aura cumulé une présence de 66 mois.

Ainsi, les enfants ayant été admis au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels pourront bénéficier plus rapidement d'une hausse de leurs prestations annuelles qui atteindra 4 044 \$ en 2023, avec la mise en place du revenu de base.

- Environ 800 enfants majeurs bénéficieront de cette hausse dès 2021. À terme, environ 300 enfants additionnels par année⁸ ayant bénéficié du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels, qui atteindront la majorité, pourront automatiquement bénéficier du Programme de revenu de base sans devoir attendre 66 mois.

Cette accélération de l'admissibilité des enfants majeurs handicapés nécessitant des soins exceptionnels représente une aide additionnelle de 26,0 millions de dollars sur quatre ans.

⁶ En effet, pour bénéficier du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels, les enfants ont dû recevoir une évaluation médicale attestant la gravité de leur handicap, et cette évaluation est plus sévère que les exigences de la solidarité sociale.

⁷ Des modifications législatives et réglementaires seront nécessaires pour la mise en œuvre de cette mesure.

⁸ À court terme, ce sont environ 160 enfants par année du premier palier du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels qui bénéficieront d'une accélération de leur admissibilité.

Hausse des heures de services d'aide à domicile

Les services d'aide à domicile sont gérés par des centres locaux de services communautaires (CLSC). Ceux-ci évaluent les besoins de toute personne qui requiert ces services et établissent un plan d'intervention comportant le nombre d'heures de services requis pour y répondre.

Les services d'aide à domicile

Les centres locaux de services communautaires (CLSC) ont la responsabilité d'assurer eux-mêmes les services d'aide à domicile requis ou, pour certains services et selon certaines conditions, de les faire dispenser par un prestataire externe. Les services peuvent aussi être fournis par un travailleur engagé de gré à gré par l'utilisateur au moyen du programme Allocation directe – chèque emploi-service.

Le choix du ou des prestataires de services est effectué en collaboration avec l'utilisateur et ses proches. Ce choix est fait en s'assurant de la prise en compte de la situation de l'utilisateur, de sa sécurité et de celle de l'intervenant, ainsi que de l'expertise et de l'encadrement requis selon le type de soins et de services à fournir.

Le chèque emploi-service

Le chèque emploi-service est un outil permettant le traitement des opérations liées à la paie des travailleurs qui offrent des services d'aide à domicile dans le cadre du programme Allocation directe – chèque emploi-service. Cet outil est offert par les Services de paie Desjardins et permet d'appliquer les charges ainsi que les différentes retenues à la source.

Élargissement des principes d'utilisation du programme Allocation directe – chèque emploi-service

Le 12 novembre dernier, le gouvernement a annoncé qu'il sera dorénavant possible pour les usagers d'engager de gré à gré des membres de leur famille afin qu'ils offrent des services d'aide à domicile dans le cadre du programme Allocation directe – chèque emploi-service, pourvu que ces personnes ne vivent pas sous le même toit.

Les parents habitant sous le même toit que leur enfant majeur nécessitant des soins exceptionnels pourront quant à eux être engagés pour offrir les services d'aide à domicile à leur enfant.

– Dans un tel cas, les montants versés au titre du chèque emploi-service seront considérés comme une rémunération à la fois pour l'application des lois fiscales et dans le calcul des sommes accordées en vertu des programmes de transferts, dont les programmes d'assistance sociale.

– De plus, si le parent d'un enfant handicapé est payé au moyen du chèque emploi-service, il ne pourra demander le crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes à l'égard de l'enfant majeur, car l'un des critères d'admissibilité est de ne recevoir aucune rémunération sous quelque forme que ce soit pour l'aide prodiguée.

Afin de mieux répondre aux besoins des parents vivant sous le même toit que leur enfant majeur nécessitant des soins exceptionnels, le programme Allocation directe – chèque emploi-service sera modifié afin d’assurer un minimum de 20,5 heures⁹ de service d’aide à domicile par semaine à cette clientèle. À cette fin, une somme de 100,0 millions de dollars sur cinq ans est prévue.

Cette bonification des heures de services entrera en vigueur dès le 1^{er} juin 2020.

□ Bonification du soutien offert aux personnes aidantes

Comme annoncé dans les pages précédentes, le crédit d’impôt remboursable pour les personnes aidantes remplacera le crédit d’impôt remboursable pour les aidants naturels d’une personne majeure. Ce nouveau crédit d’impôt viendra offrir une aide plus importante, pouvant atteindre 2 500 \$ annuellement, soit 1 275 \$ de plus que celui qu’il remplace, aux personnes prenant soin d’un proche ayant une déficience grave et prolongée.

Les parents d’enfants majeurs nécessitant des soins exceptionnels pourront également bénéficier de cette bonification du crédit d’impôt. Pour cette clientèle, la bonification représente une aide additionnelle d’environ 5 millions de dollars par année. Les détails concernant cette annonce sont présentés à la page D.22.

□ Prolongation de la période de reconnaissance au RRQ pour les parents d’enfants lourdement handicapés

La rente de retraite du RRQ est calculée à partir de la moyenne des gains en carrière du participant. Ainsi, une absence prolongée du marché du travail a pour effet de réduire la rente de retraite versée. Par conséquent, le RRQ reconnaît les périodes de faibles gains lorsqu’un parent s’absente du marché du travail afin de prendre soin d’un enfant de moins de 7 ans.

Les périodes reconnues ne sont pas prises en compte dans le calcul de la rente, ce qui fait augmenter la moyenne de gains du participant et le montant de la rente versée.

Or, les périodes de faibles gains d’un parent qui s’absente du marché du travail en raison du handicap nécessitant des soins exceptionnels de son enfant ne sont pas reconnues au-delà des périodes de retranchement déjà prévues dans le RRQ¹⁰.

Afin de reconnaître le rôle important des parents d’enfants lourdement handicapés, le gouvernement annonce que le régime de base du RRQ sera modifié. Ainsi, la période reconnue sera prolongée de 7 à 18 ans, lorsqu’un parent quitte le marché du travail pour s’occuper de son enfant à l’égard duquel il reçoit le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.

⁹ Cette augmentation des heures de services représente, en moyenne, 5,5 heures supplémentaires par personne.

¹⁰ En plus de la période reconnue à l’égard d’un enfant de moins de 7 ans, le RRQ prévoit une période additionnelle de retranchement équivalant à 15 % des mois où les revenus de travail de la personne sont les plus faibles.

Cette modification permettra au parent qui doit quitter le marché du travail pour s'occuper de son enfant de ne pas connaître une baisse de sa rente de retraite pour la durée des 18 ans considérés et de maintenir l'admissibilité à l'ensemble des prestations du RRQ. Des modifications législatives seront nécessaires pour la mise en œuvre de cette mesure.

■ **Une aide annuelle supplémentaire de plus de 9 000 \$ à terme pour les familles d'enfants majeurs**

Les mesures annoncées dans le budget 2020-2021 permettront d'augmenter considérablement le soutien accordé aux familles d'enfants majeurs handicapés qui nécessitent des soins exceptionnels.

- En effet, dès 2020, ces familles auront une augmentation moyenne de leur soutien de près de 3 700 \$ annuellement.
- À terme, en 2023, l'augmentation moyenne de leur soutien annuel sera de près de 9 400 \$.

TABLEAU D.16

Illustration du soutien additionnel moyen accordé aux familles d'enfants majeurs handicapés qui nécessitent des soins exceptionnels
(en dollars par année)

	2020	2021	2022	2023
Accélération de l'admissibilité à des prestations plus généreuses ⁽¹⁾	—	561	3 144	4 044
Hausse des heures de services d'aide à domicile ⁽²⁾	2 378	4 076	4 076	4 076
Bonification du soutien offert aux personnes aidantes ⁽³⁾	1 275	1 275	1 275	1 275
TOTAL⁽⁴⁾	3 653	5 912	8 495	9 395

Note : Pour des fins de simplification, cette illustration ne tient pas compte de futures hausses annuelles telles que l'indexation.

- (1) La date de mise en œuvre de cette mesure est le 1^{er} octobre 2021.
- (2) Les parents et l'enfant majeur handicapé qui habitent sous le même toit et qui sont admissibles à l'aide recevront l'équivalent d'un minimum de 20,5 heures par semaine de services de base d'aide à domicile, soit 5,5 heures de plus en moyenne. Cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} juin 2020.
- (3) Sous réserve que le parent reçoive l'aide sous forme de services à domicile plutôt que de rémunération.
- (4) Le total ne prend pas en compte l'impact de la fiscalité pour les parents qui choisiraient d'être rémunérés au moyen du chèque emploi-service.

■ **Un soutien comparable à terme pour les familles d'un enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels**

Le niveau d'aide offert aux familles d'un enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels dépend d'une multitude de facteurs, tels que son revenu, sa situation familiale ainsi que la gravité du handicap de l'enfant.

Malgré le fait que chaque situation soit unique, il est possible d'estimer le niveau de soutien que ces familles reçoivent. Par exemple, l'aide accordée à une famille à faible revenu qui héberge son enfant majeur nécessitant des soins exceptionnels est inférieure d'environ 10 900 \$ à l'aide que cette famille recevrait si son enfant était mineur et inférieure de 9 000 \$ à l'aide qui serait accordée à la famille d'accueil qui hébergerait ce même enfant.

Ainsi, les mesures annoncées dans le présent budget permettront d'augmenter le soutien accordé aux familles d'enfants majeurs de près de 9 400 \$ en 2023. Par le fait même, le soutien offert à ces familles deviendra comparable, que l'enfant soit mineur ou majeur, qu'il réside encore chez ses parents ou qu'il soit hébergé en famille d'accueil.

2.3 Accompagner davantage les femmes victimes de violence conjugale

Plusieurs femmes sont victimes de violence conjugale et vivent des difficultés de différents ordres en raison de cette situation. Le gouvernement reconnaît l'ampleur de cette problématique et en fait l'une de ses priorités.

Le Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 mobilise un ensemble de ministères et d'organismes pour prévenir et contrer cette forme de violence. Ce plan contient 56 actions et prévoit des investissements de l'ordre de 86 millions de dollars pour la période de 2018 à 2023.

Afin de mieux accompagner les femmes victimes de violence conjugale, le gouvernement investira des sommes additionnelles de 181,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 pour :

- financer et adapter les services offerts par les maisons d'hébergement;
- améliorer l'adaptation des services des organismes d'aide aux conjoints ayant des comportements violents;
- améliorer et rénover les logements destinés aux victimes de violence conjugale;
- désigner un répondant en matière de violence conjugale dans les établissements de santé et de services sociaux;
- augmenter le financement du Secrétariat à la condition féminine pour la mise en place d'autres actions prioritaires en matière de violence conjugale.

TABLEAU D.17

Impact financier des mesures pour accompagner davantage les femmes victimes de violence conjugale (en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
Financement et adaptation des services des maisons d'hébergement ⁽¹⁾	-24,0	-24,0	-24,0	-24,0	-24,0	-120,0
Adaptation des services d'aide aux conjoints ayant des comportements violents ⁽¹⁾	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-5,0
Amélioration et rénovation des maisons d'hébergement ⁽²⁾	-0,2	-2,0	-2,0	-1,8	—	-6,0
Désignation d'un répondant dans les établissements de santé et de services sociaux ⁽¹⁾	-1,8	-1,8	-1,8	-1,8	-1,8	-9,0
Autres actions en matière de violence conjugale ⁽³⁾	-5,0	-9,0	-9,0	-9,0	-9,0	-41,0
TOTAL	-32,0	-37,8	-37,8	-37,6	-35,8	-181,0

(1) Le financement de ces initiatives est octroyé au ministère de la Santé et des Services sociaux.

(2) Les crédits seront versés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(3) Le financement de ces initiatives est octroyé au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour les actions du Secrétariat à la condition féminine.

□ Financement et adaptation des services des maisons d'hébergement

Il est important d'offrir un logement sécuritaire aux femmes victimes de violence conjugale. Toutefois, pour être soutenues dans leurs démarches, ces femmes doivent également avoir accès à des services d'aide et d'accompagnement offerts par les maisons d'hébergement.

D'une part, les maisons d'hébergement d'urgence, aussi appelées maisons de première étape, offrent des services aux victimes qui souhaitent quitter une situation de violence conjugale. Ces services sont notamment des interventions en hébergement, des interventions jeunesse, des activités de prévention et de sensibilisation ainsi que d'autres services d'accompagnement et d'orientation pour soutenir les victimes.

D'autre part, certaines femmes qui quittent les maisons d'hébergement d'urgence ont besoin de services d'aide et d'accompagnement à plus long terme. À cet effet, les maisons d'hébergement de deuxième étape offrent un logement transitoire, abordable et sécuritaire ainsi que des services visant à accroître l'autonomie des victimes.

Il est donc primordial de garantir la continuité de l'offre de services des maisons d'hébergement et de leur permettre de mieux répondre aux besoins grandissants.

À cet égard, le gouvernement prévoit des investissements additionnels de 120,0 millions de dollars sur cinq ans pour des organismes communautaires qui interviennent en matière de violence conjugale afin :

- d'assurer la pérennité des services des maisons d'hébergement d'urgence et d'adapter ces services aux réalités des femmes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes âgées ou handicapées;
- d'assurer la continuité des services des maisons d'hébergement de deuxième étape.

□ Adaptation des services d'aide aux conjoints ayant des comportements violents

Afin de lutter contre la violence conjugale, il est également important d'offrir des services d'aide aux conjoints ayant des comportements violents.

Ainsi, des sommes de 5,0 millions de dollars sur cinq ans seront consacrées à adapter les services d'aide offerts par les organismes à ces conjoints.

☐ Amélioration et rénovation des maisons d'hébergement

Le manque de financement signalé par les organismes responsables des maisons d'hébergement de victimes de violence conjugale peut nuire à leur capacité d'améliorer leurs bâtiments.

Le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement vient en aide aux organismes à but non lucratif responsables d'établissements destinés aux femmes et aux jeunes de 28 ans ou moins qui sont victimes de violence familiale. Il vise la rénovation des logements offerts.

Le gouvernement annonce un investissement de 6,0 millions de dollars réparti sur quatre ans dans ce programme. L'investissement consenti permettra la rénovation d'environ 420 logements destinés aux victimes de violence conjugale.

☐ Désignation d'un répondant dans les établissements de santé et de services sociaux

Par ailleurs, le rapport du Comité de travail pour une action concertée auprès des enfants exposés à la violence conjugale et leur famille, publié en 2015, souligne que les services offerts en matière de violence conjugale sont très variables d'un établissement de santé et de services sociaux à l'autre.

Ainsi, une personne sera désignée dans chaque centre intégré de santé et de services sociaux et dans chaque centre intégré universitaire de santé et de services sociaux pour porter les dossiers liés à la violence conjugale.

Cette initiative nécessitera un financement de 9,0 millions de dollars sur cinq ans.

☐ D'autres actions ciblées en matière de violence conjugale

D'autres actions, jugées prioritaires, ont été désignées par le Secrétariat à la condition féminine et d'autres ministères afin de répondre adéquatement aux besoins des victimes de violence conjugale.

Le gouvernement fera des investissements additionnels de 41,0 millions de dollars d'ici 2024-2025, soit :

- 5,0 millions de dollars pour consolider les huit cellules d'intervention rapide existantes et implanter dans six régions de nouvelles cellules visant à améliorer le sentiment de sécurité des victimes, à sensibiliser au risque d'homicide conjugal ainsi qu'à prendre en charge rapidement des situations à haut risque;
- 1,2 million de dollars pour mieux coordonner les besoins et les travaux liés au comité de travail en violence conjugale;
- 17,4 millions de dollars pour la mise en place des autres actions prioritaires définies par le ministère de la Justice du Québec, le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Famille;
- 17,4 millions de dollars pour consolider le financement du Secrétariat à la condition féminine en ce qui concerne sa mission en matière de violence conjugale et de condition féminine.

Ces sommes permettront au Secrétariat à la condition féminine de mettre en place ces actions, en collaboration avec les ministères concernés, et d'assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière de violence conjugale et de condition féminine.

TABLEAU D.18

Impact financier des autres actions en matière de violence conjugale
(en millions de dollars)

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Implantation de cellules d'intervention rapide	-0,5	-1,1	-1,1	-1,1	-1,1	-5,0
Coordination et animation du comité de travail des partenaires en violence conjugale	-0,3	-0,3	-0,3	-0,1	-0,1	-1,2
Autres actions identifiées par d'autres ministères	-1,4	-1,1	-1,2	-5,8	-7,8	-17,4
Consolidation en matière de condition féminine	-2,8	-6,4	-6,4	-2,0	—	-17,4
TOTAL	-5,0	-9,0	-9,0	-9,0	-9,0	-41,0

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

2.4 Soutenir les personnes victimes d'actes criminels et améliorer l'accès à la justice

L'amélioration du soutien et de l'accompagnement des citoyens en matière de justice passe également par un système de justice qui s'adapte aux besoins actuels concernant l'indemnisation, l'accès aux services juridiques et la modernisation technologique.

À cet égard, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, bonifier ses investissements de 165,9 millions de dollars sur six ans pour :

- revoir les modalités d'aide et d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC);
- instaurer un programme de médiation gratuite en matière de petites créances et de médiation familiale pour les couples sans enfants.

TABLEAU D.19

Impact financier des mesures pour soutenir les personnes victimes d'actes criminels et améliorer l'accès à la justice (en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Réforme du régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels ⁽¹⁾	—	-2,1	-6,6	-56,0	-45,4	-42,3	-152,4
Instauration d'un programme de médiation gratuite ⁽²⁾	-13,5	—	—	—	—	—	-13,5
TOTAL	-13,5	-2,1	-6,6	-56,0	-45,4	-42,3	-165,9

(1) Des crédits de 125,3 M\$ seront versés au ministère de la Justice pour la période de 2020-2021 à 2024-2025. Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance. De plus, des crédits de 27,1 M\$ seront versés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour la période de 2022-2023 à 2024-2025.

(2) Pour 2019-2020, les sommes seront pourvues à même les disponibilités budgétaires dégagées en cours d'exercice.

❑ Réforme du régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels

Depuis près de cinquante ans, l'État québécois offre des régimes d'aide et d'indemnisation aux personnes victimes d'actes criminels.

- Dans ce domaine, le Québec investit annuellement l'équivalent de l'ensemble des prestations versées par les autres provinces canadiennes. En 2017, 103,8 millions de dollars ont été versés aux personnes victimes d'actes criminels.

Le gouvernement souhaite revoir les modalités d'aide et d'IVAC afin d'améliorer les services d'aide, de mieux répondre aux différents besoins des personnes victimes ainsi que de redéfinir les critères et la nature de l'aide financière offerte.

Pour ce faire, des modifications législatives seront nécessaires.

□ Instauration d'un programme de médiation gratuite pour les citoyens du Québec

Le gouvernement s'est engagé à rendre plus accessible le système de justice et de médiation familiale pour les Québécois.

Ainsi, un programme de médiation gratuite en matière de petites créances et de médiation familiale pour les couples sans enfants sera instauré pour les citoyens de l'ensemble du Québec, permettant d'améliorer l'accès aux services de justice.

2.5 Favoriser la réinsertion sociale et l'adaptation des services correctionnels

Le gouvernement entend poursuivre ses investissements pour soutenir les services correctionnels dans leurs efforts de réinsertion sociale des personnes contrevenantes et d'adaptation aux défis propres aux femmes incarcérées.

À cette fin, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, des sommes additionnelles de 12,3 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU D.20

Impact financier des actions pour favoriser la réinsertion sociale et l'adaptation des services correctionnels (en millions de dollars)

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Bonification du financement des organismes d'aide à la réinsertion sociale	-1,0	-2,3	-2,3	-2,4	-2,4	-10,4
Adaptation des services correctionnels à la clientèle féminine ⁽¹⁾	-0,3	-0,4	-0,4	-0,4	-0,4	-1,9
TOTAL	-1,3	-2,7	-2,7	-2,8	-2,8	-12,3

Note : Les crédits seront versés au ministère de la Sécurité publique. Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(1) Des investissements de 0,2 M\$ sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

Bonification du financement des organismes d'aide à la réinsertion sociale

Les organismes communautaires soutenant les efforts de réhabilitation sociale offrent notamment des services d'hébergement, de suivi dans la communauté et de soutien psychosocial aux personnes contrevenantes, en vue de faciliter leur réinsertion sociale.

Le gouvernement poursuit son partenariat avec ces organismes et bonifie son soutien afin de leur permettre de maintenir des services de qualité.

À cet effet, des sommes totalisant 10,4 millions de dollars sur cinq ans sont prévues dans le cadre du budget 2020-2021.

□ Adaptation des services correctionnels à la clientèle féminine

Afin d'adapter la prestation des services correctionnels de manière à tenir compte davantage des besoins particuliers des femmes incarcérées, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, un montant additionnel de 2,1 millions de dollars sur cinq ans, incluant 0,2 million de dollars prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

Ces sommes permettront d'accroître les connaissances sur la santé mentale et physique des femmes incarcérées, d'étendre les programmes déjà en place visant à faciliter leur réinsertion sociale et de former les intervenants du milieu carcéral à l'égard des réalités particulières des femmes ayant été victimes d'agressions ou d'exploitation sexuelles.

- Ces investissements serviront notamment à mettre en place le programme mère-enfant à l'Établissement de détention de Québec afin d'offrir la possibilité à davantage de femmes incarcérées de maintenir les liens avec leurs enfants.

2.6 Renforcer l'aide aux familles

Le gouvernement du Québec souhaite apporter un plus grand soutien aux familles québécoises. À cette fin, dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit un investissement de 449,3 millions de dollars sur cinq ans pour :

- l'ajout de 6 000 places de garde subventionnées;
- le soutien au développement des enfants;
- la protection des personnes vulnérables et la lutte contre l'intimidation.

TABLEAU D.21

Impact financier des mesures pour apporter un plus grand soutien aux familles (en millions de dollars)

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Ajout de 6 000 places de garde subventionnées⁽¹⁾						
Création de 2 500 places de garde ⁽²⁾	-6,0	-25,5	-37,4	-40,0	-41,1	-150,0
Conversion de 3 500 places de garde non subventionnées	-7,2	-42,6	-45,5	-46,4	-47,6	-189,3
Sous-total	-13,2	-68,1	-82,9	-86,4	-88,7	-339,3
Soutien au développement des enfants						
Soutien aux organismes communautaires ⁽³⁾	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-50,0
Agir tôt ^{(3),(4)}	-15,0	-15,0	-10,0	—	—	-40,0
Sous-total	-25,0	-25,0	-20,0	-10,0	-10,0	-90,0
Protection des personnes vulnérables et lutte contre l'intimidation						
Poursuite de la Réforme des dispositions législatives en matière de protection des personnes vulnérables ⁽³⁾	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-15,0
Bonification du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation ⁽¹⁾	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-5,0
Sous-total	-4,0	-4,0	-4,0	-4,0	-4,0	-20,0
TOTAL	-42,2	-97,1	-106,9	-100,4	-102,7	-449,3

(1) Les crédits seront versés au ministère de la Famille. Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(2) Des sommes sont actuellement prévues dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 afin de permettre au ministère de la Famille de réaliser cette mesure.

(3) Le financement de ces initiatives est octroyé au ministère de la Famille.

(4) Les sommes nécessaires au financement de cette mesure proviendront notamment des surplus du Fonds pour le développement des jeunes enfants.

2.6.1 Ajout de 6 000 places de garde subventionnées

Actuellement, le Québec dispose de quelque 235 000 places de garde subventionnées.

Par ailleurs, 15 340 places ont déjà été annoncées mais n'ont pas été réalisées. Le gouvernement va donc d'une part accélérer la réalisation de ces places. D'autre part, il annonce dans le cadre du budget 2020-2021 que 6 000 places de garde subventionnées seront ajoutées à celles déjà prévues afin que plus de familles puissent bénéficier d'une place de garde à contribution réduite, dont le tarif est fixé à 8,35 \$ par jour en 2020. À cette fin, des sommes de 339,3 millions de dollars sur cinq ans sont prévues.

Sur ces 6 000 places de garde subventionnées :

- 2 500 proviendront de la création de nouvelles places;
- 3 500 proviendront de la conversion de places de garde non subventionnées en places de garde subventionnées, dont :
 - 1 750 places converties en 2020-2021,
 - 1 750 places converties en 2021-2022.

Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants a pour objectif de compenser une partie des coûts inhérents au travail, à la poursuite d'études ou à la recherche d'un emploi que doivent supporter les parents pour assurer des services de garde à leurs enfants.

Ce crédit d'impôt est égal au produit du montant de frais de garde admissibles pour l'année et du taux applicable en fonction du revenu familial (soit le revenu net du particulier auquel s'ajoute, le cas échéant, celui du conjoint).

- La table des taux applicables comporte 32 tranches de revenu familial (sujettes à une indexation annuelle automatique) et prévoit différents taux de crédit d'impôt, dont le plus élevé est de 75 % et le plus bas de 26 %.

À noter que les familles peuvent demander un versement par anticipation de ce crédit d'impôt.

Des frais de garde comparables pour certains ménages

Dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2019, le gouvernement a annoncé l'abolition de la contribution additionnelle pour la garde d'enfants rétroactivement au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, depuis l'année d'imposition 2019, les parents n'ont plus de contribution additionnelle à payer lors de la production de leur déclaration de revenus.

Toutefois, le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants permet, avec la déduction pour frais de garde d'enfants du gouvernement fédéral, de rendre comparables les frais de garde payés en services de garde subventionnés à ceux payés en services de garde non subventionnés pour des ménages à moyen revenu.

Par exemple, pour un couple ayant deux enfants et des revenus familiaux totalisant 90 000 \$, le tarif net pour des places de garde non subventionnées à 35 \$ représente un coût additionnel par enfant de 1,56 \$ par jour comparativement au tarif pour des places de garde subventionnées.

- Par ailleurs, le gouvernement a bonifié l'Allocation famille de 1 250 \$ pour cette famille, soit l'équivalent de 2,40 \$ par enfant pour chaque jour de garde.

Pour certains ménages à plus faible revenu, l'effet combiné du crédit d'impôt et de la déduction du fédéral permet même de rendre plus avantageux le service de garde non subventionné.

- Ainsi, un couple ayant deux enfants et des revenus familiaux totalisant 40 000 \$ paie un tarif quotidien net en service de garde non subventionné de 1,88 \$ de moins par enfant qu'en service subventionné.

Note : Pour estimer le coût net de vos frais de garde, veuillez consulter le calculateur Coût de garde quotidien en 2020, accessible sur le site Web du ministère des Finances, au www.finances.gouv.qc.ca.

2.6.2 Soutien au développement des enfants

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des sommes de 90,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 afin de favoriser le développement des enfants, notamment ceux qui présentent des vulnérabilités. Ces sommes se répartissent ainsi :

- 50,0 millions de dollars pour soutenir des organismes communautaires qui œuvrent auprès des familles;
- 40,0 millions de dollars pour la démarche gouvernementale Agir tôt et de manière concertée.

Soutien aux organismes communautaires

Les organismes communautaires Famille jouent un rôle important auprès de l'ensemble des familles, notamment les plus vulnérables, en offrant de l'accompagnement et du soutien. Ces organismes proposent des activités adaptées aux besoins des familles.

- Leur mission consiste à offrir, au sein de la communauté dans laquelle ils sont impliqués, des activités de prévention et de promotion, des services d'aide et de soutien continus à tous les parents, et ce, en couvrant l'ensemble des étapes de vie, à partir de la grossesse.

Exemples d'organismes communautaires Famille
<p>Un exemple bien connu d'organisme communautaire Famille est Le Pignon bleu, à Québec. Cet organisme a notamment pour mission de contribuer à la sécurité alimentaire des enfants et des familles ainsi que de soutenir le développement des enfants dans le besoin.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Afin de répondre à sa mission, Le Pignon bleu offre notamment des activités éducatives le midi, des activités parascolaires, des ateliers de cuisine et du dépannage alimentaire. <p>Un autre exemple d'organisme communautaire Famille est le Baobab familial, qui est une maison de familles, un milieu de vie et un lieu de rassemblement du quartier Côte-des-Neiges à Montréal. Cet organisme favorise l'entraide, l'échange et le sentiment d'appartenance des familles à leur milieu.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Les services et activités du Baobab familial sont conçus afin de soutenir les familles dans leur quotidien et de renforcer les expériences parentales ainsi que l'estime de soi. Ils visent à créer un lien de confiance afin de permettre à l'organisme d'intervenir dans des moments plus délicats.

De plus, les haltes-garderies communautaires offrent des services de garde occasionnelle pour favoriser la participation des parents aux activités de l'organisme communautaire. Les activités des haltes-garderies permettent notamment aux enfants de socialiser avec d'autres enfants, ce qui facilite leur intégration en milieu scolaire.

Des sommes de 50,0 millions de dollars sur cinq ans sont prévues afin de soutenir davantage les organismes communautaires Famille et les haltes-garderies communautaires.

Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse

La Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, sous la présidence de Régine Laurent, a formulé des recommandations préliminaires dans le cadre de son bilan de mi-mandat.

La Commission a recommandé :

1. de soutenir le déploiement de la déclaration de grossesse dans toutes les régions du Québec et d'y assortir un plan d'implantation et de suivi de mise en œuvre;
2. de réinstaurer les conditions d'efficacité du programme de Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance, garantes de son efficacité, et d'investir les sommes nécessaires à consolider son déploiement dans toutes les régions du Québec et d'y assortir un plan obligatoire d'implantation et de suivi de mise en œuvre;
3. de mettre en place des stratégies permettant d'optimiser l'utilisation des places réservées pour les familles vulnérables en centre de la petite enfance;
4. de rendre accessible le programme Qualification des jeunes à toute la clientèle visée, selon l'ensemble de ses conditions gagnantes, dans toutes les organisations ayant pour mandat la protection de la jeunesse, et ce, dans les plus brefs délais ainsi que d'assortir les nouveaux budgets d'un plan d'implantation et de suivi de la mise en œuvre et des résultats annuels de la fréquentation et des impacts sur les jeunes;
5. d'accorder une aide financière couvrant tous les frais de fonctionnement, au minimum 200 000 \$ par année par organisme, de façon récurrente et à long terme en mettant en priorité les organismes communautaires Famille bien implantés dans leur milieu et travaillant en partenariat avec les organisations institutionnelles de proximité.

L'action du ministère de la Santé et des Services sociaux s'inscrit dans la direction recommandée par la Commission. En particulier, les initiatives destinées à consolider les services à la protection de la jeunesse et la mise en œuvre du programme Agir tôt donnent suite aux recommandations 1 et 2.

De plus, en bonifiant dans le présent budget le soutien offert aux organismes communautaires Famille, le gouvernement pose un premier geste afin de répondre à la recommandation 5.

D'autres actions pourraient être annoncées après le dépôt du rapport final de la Commission spéciale.

□ Agir tôt

Lors du discours sur le budget 2008-2009, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement de 400,0 millions de dollars sur dix ans pour le développement des enfants en situation de pauvreté. Cet investissement provenant du Fonds pour le développement des jeunes enfants, alimenté à raison de 15,0 millions de dollars par année provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac, et par une contribution de 25,0 millions de dollars par année de la Fondation Lucie et André Chagnon.

Toutefois, le partenariat avec la Fondation Lucie et André Chagnon n'a pas été renouvelé, et le fonds sera aboli dès 2020-2021. En contrepartie, des sommes de 40,0 millions de dollars sont prévues pour financer, au cours des trois prochaines années, des actions en lien avec ces objectifs dans le cadre de la démarche gouvernementale Agir tôt.

- Celle-ci s'inscrit à l'intérieur d'une initiative gouvernementale concertée regroupant le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Famille et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
- La volonté du gouvernement est d'agir tôt et de manière concertée auprès des tout-petits, de la grossesse à l'entrée à l'école, pour répondre aux besoins propres à chacun et leur permettre de réaliser leur plein potentiel.

2.6.3 Protection des personnes vulnérables et lutte contre l'intimidation

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des sommes de 20,0 millions de dollars d'ici 2024-2025 pour réformer la protection des personnes vulnérables et pour lutter contre l'intimidation. Ces sommes se répartissent ainsi :

- 15,0 millions de dollars pour la poursuite de la Réforme des dispositions législatives en matière de protection des personnes vulnérables;
- 5,0 millions de dollars pour le nouveau Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation.

Poursuite de la Réforme des dispositions législatives en matière de protection des personnes vulnérables

Le gouvernement s'est récemment engagé dans une réforme en matière de protection des personnes vulnérables. Cette réforme permettra notamment de mieux répondre à la réalité des familles d'aujourd'hui et de demain, au vieillissement de la population ainsi qu'aux principes de bonne gouvernance.

Afin de poursuivre la réforme de la protection des personnes vulnérables, le Curateur public entend élargir son offre de services pour mieux répondre aux besoins du citoyen ainsi qu'aux enjeux de performance et de satisfaction de la clientèle. Des investissements lui permettront de se moderniser en offrant des services en ligne et une plateforme technologique moderne adaptée à la réalité du client.

À cette fin, le gouvernement prévoit des sommes additionnelles totalisant 15,0 millions de dollars pour la période de 2020-2021 à 2024-2025.

Par ailleurs, des investissements de 40,0 millions de dollars sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

Bonification du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation

Pour intensifier sa lutte contre l'intimidation, le gouvernement rendra public un nouveau plan d'action concerté.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement annonce des investissements additionnels de 1,0 million de dollars par année afin de renforcer les actions de lutte contre l'intimidation. Ces investissements s'ajouteront au budget annuel de 3,0 millions de dollars déjà prévu à cette fin.

Pour la période de 2020-2021 à 2024-2025, des sommes de 4,0 millions de dollars par année seront donc disponibles pour prévenir et contrer l'intimidation.

2.7 Favoriser l'aide au logement

Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance pour les ménages québécois d'habiter un logement abordable, adéquat et conforme à leurs besoins.

À cette fin, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, des investissements de 301,3 millions de dollars, dont 207,0 millions de dollars d'ici 2024-2025. Ces investissements se répartissent ainsi :

- 150,0 millions de dollars pour soutenir la réalisation des unités de logements sociaux, communautaires et abordables annoncées antérieurement dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, soit :
 - 108,0 millions de dollars pour un soutien additionnel à certains projets en habitation pour la réalisation de logements communautaires,
 - 42,0 millions de dollars en soutien additionnel à la réalisation de certains projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;
- 147,3 millions de dollars pour la reconduction d'unités du programme Supplément au loyer;
- 4,0 millions de dollars pour la construction d'un entrepôt nécessaire au soutien du parc de logements sociaux au Nunavik.

TABLEAU D.22

Impact financier des mesures pour favoriser l'aide au logement
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Autres années	Total
Soutien dans la réalisation des unités de logements annoncées antérieurement dans le cadre du programme AccèsLogis Québec⁽¹⁾								
Soutien additionnel à certains projets en habitation pour la réalisation de logements communautaires ⁽²⁾	-58,0	-50,0	—	—	—	—	—	-108,0
Soutien additionnel à certains projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec ⁽³⁾	—	—	—	-22,1	-15,9	-4,0	—	-42,0
Sous-total	-58,0	-50,0	—	-22,1	-15,9	-4,0	—	-150,0
Reconstruction de 5 800 unités du programme Supplément au loyer du marché privé ^{(3),(4)}	—	—	-4,9	-8,3	-15,7	-24,1	-94,3	-147,3
Financement de la construction d'un entrepôt au Nunavik ⁽⁵⁾	-4,0	—	—	—	—	—	—	-4,0
TOTAL	-62,0	-50,0	-4,9	-30,4	-31,6	-28,1	-94,3	-301,3

(1) Des investissements de 150,0 M\$ sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

(2) Pour 2019-2020, les sommes seront pourvues à même les disponibilités budgétaires dégagées en cours d'exercice. Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(3) Pour les années 2021-2022 et suivantes, les crédits seront versés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

(4) Des crédits de 29,4 M\$ pour 2025-2026, de 24,5 M\$ pour 2026-2027, de 21,3 M\$ pour 2027-2028, de 13,9 M\$ pour 2028-2029 et de 5,2 M\$ pour 2029-2030 seront versés au MAMH.

(5) Pour 2019-2020, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

□ **Soutien dans la réalisation des unités de logements annoncées antérieurement dans le cadre du programme AccèsLogis Québec**

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a annoncé des investissements pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre des programmes de construction de la Société d'habitation du Québec, notamment le programme AccèsLogis Québec.

AccèsLogis Québec
<p>Le programme AccèsLogis Québec permet à des offices d'habitation, à des coopératives d'habitation et à des organismes à but non lucratif (les promoteurs) de réaliser des logements sociaux, communautaires et abordables destinés aux ménages à faible revenu, ou encore à des clientèles ayant des besoins particuliers.</p> <p>Ce programme prévoit un partage des coûts des projets entre le gouvernement, le promoteur du projet et le milieu, généralement la municipalité.</p> <p>Le niveau d'aide financière accordé par le gouvernement du Québec est basé sur les coûts maximaux admissibles pour un projet et varie selon le territoire, le type de clientèle visée et le nombre de chambres du logement.</p>

Toutefois, les investissements initialement prévus n'ont pas suivi l'évolution des coûts de réalisation des dernières années. Le gouvernement a déjà fait un premier pas dans le budget 2019-2020 en annonçant des investissements de plus de 260 millions de dollars pour combler le sous-financement des années précédentes.

Pour accélérer davantage la réalisation des unités annoncées antérieurement et répondre plus rapidement aux besoins en matière de logements, le gouvernement annonce un investissement supplémentaire de 150,0 millions de dollars, soit :

- 108,0 millions de dollars en soutien additionnel à certains projets en habitation pour la réalisation de logements communautaires;
- 42,0 millions de dollars en soutien additionnel à la réalisation de certains projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

Le gouvernement aura donc investi 410,0 millions de dollars afin de permettre la construction de logements sociaux.

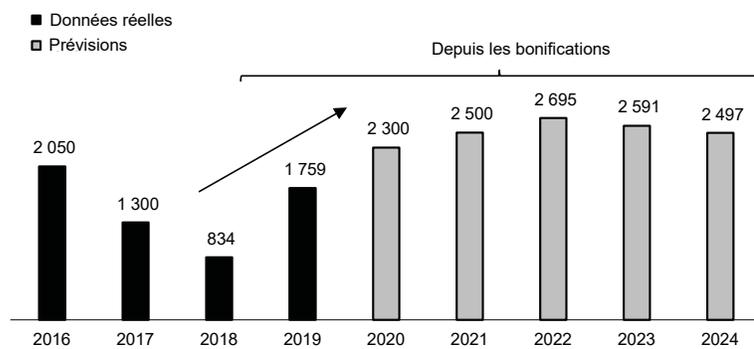
L'impact de ces investissements se fait déjà ressentir et se poursuivra grâce à cette nouvelle annonce.

En effet, au 31 décembre 2018, le nombre d'unités de logements abordables réalisées dans le cadre des programmes de construction de la Société d'habitation du Québec, dont principalement AccèsLogis Québec, s'élevait à 40 703.

- En 2019, ce sont 1 759 unités de logements qui ont été réalisées contrairement à 834 en 2018.
- Au cours de l'année 2020, il est prévu que ce nombre augmente de 2 300.
- Une fois toutes les unités annoncées livrées, le nombre d'unités de logements sociaux réalisées sera porté à 56 174.

GRAPHIQUE D.4

Variation annuelle du nombre d'unités de logements sociaux, communautaires et abordables réalisées
(en nombre d'unités)



Note : Le nombre d'unités réalisées est comptabilisé en date du 31 décembre de l'année. Ce nombre peut inclure des unités ayant été réalisées lors d'années précédentes, mais au sujet desquelles l'information a été comptabilisée au 31 décembre de l'année.

Source : Société d'habitation du Québec.

❑ Reconduction de 5 800 unités du programme Supplément au loyer du marché privé

Dans le but de rejoindre un plus grand nombre de familles qui ont des besoins de logement, le budget 2015-2016 a prévu les investissements nécessaires à l'attribution graduelle, répartie sur la période de 2015-2016 à 2019-2020, de 5 800 unités du programme Supplément au loyer. Une part de ces unités, soit 10 %, a été réservée à une clientèle en situation d'itinérance.

Programme Supplément au loyer
<p>Le programme Supplément au loyer permet à un ménage à faible revenu d'habiter un logement du marché locatif privé ou appartenant à une coopérative d'habitation, à un organisme à but non lucratif ou à un office d'habitation, tout en payant un loyer semblable à celui d'une habitation à loyer modique, soit 25 % de son revenu admissible, auquel s'ajoutent certaines charges.</p> <p>Les unités du programme Supplément au loyer sont accordées sur une période de cinq ans.</p>

Toutefois, l'aide financière pour ces unités est attribuée pour une période de cinq ans. Ainsi, elle arrivera graduellement à terme à partir de 2020-2021. Afin d'éviter de compromettre les conditions de logement des ménages à faible revenu bénéficiant de ces unités, le gouvernement prévoit un investissement de 147,3 millions de dollars qui permettra de reconduire ces 5 800 unités pour cinq autres années.

❑ Financement de la construction d'un entrepôt au Nunavik

L'Office municipal d'habitation Kativik dispose de plusieurs entrepôts servant à conserver les matériaux nécessaires à la rénovation de son parc de logements sociaux. En raison de la rigueur du climat nordique et du fait que la majorité des entrepôts ont été construits il y a près de quarante ans, l'état de ceux-ci s'est détérioré de manière importante au fil des ans.

Afin de remédier à cette situation, le budget prévoit un investissement de 4,0 millions de dollars. Ces sommes seront accordées par la Société d'habitation du Québec à l'Office municipal d'habitation Kativik, et permettront la construction d'un nouvel entrepôt au Nunavik.

2.8 Investir davantage dans la jeunesse

La Stratégie d'action jeunesse 2016-2021, annoncée en décembre 2016, arrive bientôt à son terme. Afin d'entamer la réflexion pour l'élaboration du Plan pour la jeunesse 2021-2026, le Secrétariat à la jeunesse a organisé des consultations auprès des intervenants jeunesse et des citoyens, en particulier les jeunes, préoccupés par les défis jeunesse.

Ces consultations ont permis au Secrétariat à la jeunesse de mieux orienter les objectifs du prochain plan pour la jeunesse, qui sera fondé sur les réalités et les défis auxquels sont et seront confrontés les jeunes.

Pour la période de 2021-2022 à 2024-2025, le Secrétariat à la jeunesse bénéficiera d'une somme additionnelle de 27,0 millions de dollars, pour mettre en œuvre le Plan pour la jeunesse 2021-2026.

— Le Secrétariat à la jeunesse annoncera au cours de l'année la mise en place de nouvelles mesures qui bonifieront les cinq axes jeunesse existants ainsi que des actions environnementales et culturelles.

De plus, afin de répondre dès maintenant à de nouveaux besoins dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021, le Secrétariat à la jeunesse bonifiera certaines mesures qui touchent directement les jeunes, en accordant :

- 5,0 millions de dollars pour la bonification des programmes de reconnaissance de Forces AVENIR concernant les projets de science et d'applications technologiques;
- 5,0 millions de dollars pour la mise en place d'un fonds visant l'acquisition, la construction ou la rénovation d'infrastructures destinées aux jeunes de 15 à 29 ans, par exemple touchant la rénovation de maisons des jeunes.

TABLEAU D.23

Impact financier des mesures pour investir davantage dans la jeunesse (en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Bonification des mesures jeunesse ⁽¹⁾	—	—	-7,0	-7,0	-6,0	-7,0	-27,0
Fonds de dépenses en infrastructures ⁽²⁾	—	—	—	—	—	—	—
Bonification pour Forces AVENIR ⁽³⁾	-3,0	—	—	—	—	—	-3,0
TOTAL	-3,0	—	-7,0	-7,0	-6,0	-7,0	-30,0

Note : Pour 2019-2020, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(1) Les crédits seront versés au ministère du Conseil exécutif.

(2) Des investissements de 5,0 M\$ sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

(3) Des investissements de 5,0 M\$ sont prévus pour la bonification de Forces AVENIR, desquels proviennent 2,0 M\$ pourvus à même les crédits budgétaires du ministère du Conseil exécutif.

2.9 Répondre aux enjeux des communautés d'expression anglaise du Québec

Les communautés d'expression anglaise du Québec font face à des enjeux uniques de vitalité, d'accès aux soins de santé et d'intégration au marché du travail.

Afin d'appuyer le Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise dans sa mission à l'égard des communautés d'expression anglaise du Québec, le gouvernement prévoit donc des sommes additionnelles de 18,8 millions de dollars sur cinq ans.

Créé en 2018, le programme Renforcer la vitalité des communautés d'expression anglaise appuie les différents organismes et établissements d'enseignement ayant des projets permettant de contribuer à la vitalité des communautés d'expression anglaise. Afin de bonifier le programme, le gouvernement annonce un investissement de 6,1 millions de dollars sur cinq ans.

Les *wellness centres* sont des lieux de rencontre uniques aux communautés d'expression anglaise qui offrent un grand nombre d'activités aux aînés. Ces centres permettent de combattre l'isolement et de constituer un milieu de vie actif, tout en contribuant à la vitalité de leurs communautés. Reconnaisant leur contribution au bien-être de nos aînés, le gouvernement prévoit des sommes de 4,7 millions de dollars afin d'assurer la poursuite des activités de près de 40 *wellness centres* existants et d'en créer 25 nouveaux d'ici 2022-2023.

Finalement, les Québécois d'expression anglaise vivent des difficultés particulières d'accès au marché du travail. Afin d'améliorer leur intégration et d'augmenter le taux d'emploi des Québécois issus de ces communautés, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, un investissement de 7,0 millions de dollars qui permettra la mise en place d'une stratégie d'employabilité pour les Québécois d'expression anglaise.

TABLEAU D.24

Impact financier des activités du Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise (en millions de dollars)

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Bonification du programme Renforcer la vitalité des communautés d'expression anglaise	-1,6	-1,5	-1,0	-1,0	-1,0	-6,1
Maintien et création de <i>wellness centres</i>	-0,8	-0,9	-1,0	-1,0	-1,0	-4,7
Mise en place d'une stratégie d'employabilité	-1,4	-1,4	-1,4	-1,4	-1,4	-7,0
Soutien à la mission du Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-1,0
TOTAL	-4,0	-4,0	-3,6	-3,6	-3,6	-18,8

Note : Les crédits seront versés au ministère du Conseil exécutif. Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

2.10 Simplifier le versement du crédit d'impôt pour la solidarité au conjoint survivant

Le crédit d'impôt pour la solidarité (CIS) est une aide fiscale qui vise à amoindrir le caractère régressif de certaines taxes pour les ménages à faible ou moyen revenu. Ce crédit d'impôt est accordé sur une base familiale et est versé à un seul des conjoints dans le cas d'un couple.

Lorsque le conjoint qui a demandé le CIS décède, le CIS pour le ménage cesse d'être versé à compter du prochain versement suivant le décès.

— Actuellement, le conjoint survivant peut bénéficier des versements que son conjoint décédé aurait dû recevoir au nom du ménage pour le reste de l'année. Cependant, il doit en faire la demande auprès de Revenu Québec en complétant une nouvelle annexe D.

— Cela implique pour le conjoint survivant une démarche administrative additionnelle pouvant retarder le versement de l'aide fiscale.

Afin de réduire le fardeau administratif à la suite d'un décès et de permettre au conjoint survivant de bénéficier rapidement des montants auxquels il a droit, le CIS sera dorénavant versé automatiquement au conjoint survivant dès que Revenu Québec sera informé du décès du conjoint.

— Le versement automatique s'appliquera à l'égard des décès survenant à compter du 1^{er} juillet 2020.

TABLEAU D.25

Détail des mesures pour répondre aux besoins de clientèles particulières
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Accroître le soutien offert aux proches aidants							
Instauration du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes	—	-102,3	-104,3	-106,4	-108,5	-110,7	-532,2
Poursuite de l'amélioration de la qualité de vie des proches aidants	—	-19,0	-19,0	-10,0	-10,0	-10,0	-68,0
Sous-total – Accroître le soutien offert aux proches aidants	—	-121,3	-123,3	-116,4	-118,5	-120,7	-600,2
Améliorer le soutien aux parents d'enfants majeurs handicapés							
Accélération de l'admissibilité à des prestations plus généreuses	—	—	-2,0	-6,0	-8,0	-10,0	-26,0
Hausse des heures de services d'aide à domicile	—	-20,0	-20,0	-20,0	-20,0	-20,0	-100,0
Prolongation de la période de reconnaissance au RRQ pour les parents d'enfants lourdement handicapés	—	—	—	—	—	—	—
Sous-total – Améliorer le soutien aux parents d'enfants majeurs handicapés	—	-20,0	-22,0	-26,0	-28,0	-30,0	-126,0
Accompagner davantage les femmes victimes de violence conjugale							
Financement et adaptation des services des maisons d'hébergement	—	-24,0	-24,0	-24,0	-24,0	-24,0	-120,0
Adaptation des services d'aide aux conjoints ayant des comportements violents	—	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-5,0
Amélioration et rénovation des maisons d'hébergement	—	-0,2	-2,0	-2,0	-1,8	—	-6,0
Désignation d'un répondant dans les établissements de santé et de services sociaux	—	-1,8	-1,8	-1,8	-1,8	-1,8	-9,0
Autres actions en matière de violence conjugale	—	-5,0	-9,0	-9,0	-9,0	-9,0	-41,0
Sous-total – Accompagner davantage les femmes victimes de violence conjugale	—	-32,0	-37,8	-37,8	-37,6	-35,8	-181,0

TABLEAU D.25

Détail des mesures pour répondre aux besoins de clientèles particulières
(suite)
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Soutenir les personnes victimes d'actes criminels et améliorer l'accès à la justice							
Réforme du régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels	—	-2,1	-6,6	-56,0	-45,4	-42,3	-152,4
Instauration d'un programme de médiation gratuite	-13,5	—	—	—	—	—	-13,5
Sous-total – Soutenir les personnes victimes d'actes criminels et améliorer l'accès à la justice	-13,5	-2,1	-6,6	-56,0	-45,4	-42,3	-165,9
Favoriser la réinsertion sociale et l'adaptation des services correctionnels							
Bonification du financement des organismes d'aide à la réinsertion sociale	—	-1,0	-2,3	-2,3	-2,4	-2,4	-10,4
Adaptation des services correctionnels à la clientèle féminine	—	-0,3	-0,4	-0,4	-0,4	-0,4	-1,9
Sous-total – Favoriser la réinsertion sociale et l'adaptation des services correctionnels	—	-1,3	-2,7	-2,7	-2,8	-2,8	-12,3

TABLEAU D.25

Détail des mesures pour répondre aux besoins de clientèles particulières
(suite)
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Renforcer l'aide aux familles							
Ajout de 6 000 places de garde subventionnées							
Création de 2 500 places de garde	—	-6,0	-25,5	-37,4	-40,0	-41,1	-150,0
Conversion de 3 500 places de garde non subventionnées	—	-7,2	-42,6	-45,5	-46,4	-47,6	-189,3
Sous-total – Ajout de 6 000 places de garde subventionnées	—	-13,2	-68,1	-82,9	-86,4	-88,7	-339,3
Soutien au développement des enfants							
Soutien aux organismes communautaires	—	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0	-50,0
Agir tôt	—	-15,0	-15,0	-10,0	—	—	-40,0
Sous-total – Soutien au développement des enfants	—	-25,0	-25,0	-20,0	-10,0	-10,0	-90,0
Protection des personnes vulnérables et lutte contre l'intimidation							
Poursuite de la Réforme des dispositions législatives en matière de protection des personnes vulnérables	—	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-15,0
Bonification du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation	—	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-5,0
Sous-total – Protection des personnes vulnérables et lutte contre l'intimidation	—	-4,0	-4,0	-4,0	-4,0	-4,0	-20,0
Sous-total – Renforcer l'aide aux familles	—	-42,2	-97,1	-106,9	-100,4	-102,7	-449,3

TABLEAU D.25

Détail des mesures pour répondre aux besoins de clientèles particulières
(suite)
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Favoriser l'aide au logement							
Soutien dans la réalisation des unités de logements annoncées antérieurement dans le cadre du programme AccèsLogis Québec	-58,0	-50,0	—	-22,1	-15,9	-4,0	-150,0
Reconstruction de 5 800 unités du programme Supplément au loyer du marché privé	—	—	-4,9	-8,3	-15,7	-24,1	-53,0
Financement de la construction d'un entrepôt au Nunavik	-4,0	—	—	—	—	—	-4,0
Sous-total – Favoriser l'aide au logement	-62,0	-50,0	-4,9	-30,4	-31,6	-28,1	-207,0
Investir davantage dans la jeunesse							
Bonification des mesures jeunesse	—	—	-7,0	-7,0	-6,0	-7,0	-27,0
Fonds de dépenses en infrastructures	—	—	—	—	—	—	—
Bonification pour Forces AVENIR	-3,0	—	—	—	—	—	-3,0
Sous-total – Investir davantage dans la jeunesse	-3,0	—	-7,0	-7,0	-6,0	-7,0	-30,0
Répondre aux enjeux des communautés d'expression anglaise du Québec							
Bonification du programme Renforcer la vitalité des communautés d'expression anglaise	—	-1,6	-1,5	-1,0	-1,0	-1,0	-6,1
Maintien et création de <i>wellness centres</i>	—	-0,8	-0,9	-1,0	-1,0	-1,0	-4,7
Mise en place d'une stratégie d'employabilité	—	-1,4	-1,4	-1,4	-1,4	-1,4	-7,0
Soutien à la mission du Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise	—	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-1,0
Sous-total – Répondre aux enjeux des communautés d'expression anglaise du Québec	—	-4,0	-4,0	-3,6	-3,6	-3,6	-18,8
TOTAL	-78,5	-272,9	-305,4	-386,8	-373,9	-373,0	-1 790,5

3. SOUTENIR LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Les communautés autochtones composent avec des réalités économiques et sociales particulières, notamment en raison de leurs situations géographiques. Ainsi, le gouvernement entend poursuivre son engagement à soutenir les communautés autochtones et nordiques dans leurs efforts de développement économique et social, afin d'améliorer leur qualité de vie.

À cette fin, dans le cadre du budget 2020-2021, des investissements additionnels totalisant 219,2 millions de dollars sur six ans sont prévus pour :

- appuyer la mise en œuvre d'initiatives prioritaires visant à favoriser le bien-être dans les communautés autochtones;
- soutenir le développement d'infrastructures dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James, en partenariat avec les communautés crie locales;
- bonifier l'aide au Club des petits déjeuners en milieu autochtone;
- mettre en place des mesures d'accompagnement destinées à la population nordique, visant à faciliter l'accès à l'aide fiscale disponible.

TABLEAU D.26

Impact financier des mesures pour soutenir les communautés autochtones (en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Appuyer des initiatives prioritaires visant à favoriser le bien-être des communautés autochtones ⁽¹⁾	—	-40,0	-40,0	-40,0	-40,0	-40,0	-200,0
Soutenir le développement des infrastructures de la région d'Eeyou Istchee Baie-James ^{(2),(3)}	-15,0	—	—	—	—	—	-15,0
Bonifier l'aide au Club des petits déjeuners en milieu autochtone ^{(2),(4)}	—	-0,6	-0,6	—	—	—	-1,2
Aider la population nordique à obtenir les mesures de soutien financier disponibles ⁽⁵⁾	—	-0,6	-0,6	-0,6	-0,6	-0,6	-3,0
TOTAL	-15,0	-41,2	-41,2	-40,6	-40,6	-40,6	-219,2

(1) Les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(2) Les crédits seront versés au ministère du Conseil exécutif.

(3) Pour 2019-2020, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(4) Pour 2020-2021, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

(5) Les sommes seront pourvues à même le Fonds relatif à l'administration fiscale.

3.1 Appuyer des initiatives prioritaires visant à favoriser le bien-être des communautés autochtones

Le gouvernement est sensible aux constats de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

Ainsi, les consultations avec les communautés autochtones se poursuivront afin de déterminer quelles mesures seront mises en œuvre en priorité et de donner suite à ces constats.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement fait un premier pas en prévoyant une somme de 200,0 millions de dollars sur cinq ans qui permettra la mise en œuvre des priorités qui seront définies et qui viseront notamment à :

- favoriser la réussite éducative des jeunes autochtones;
- sensibiliser les intervenants des services publics aux réalités autochtones;
- soutenir le bien-être des femmes et des filles autochtones;
- améliorer l'accès à des services culturellement adaptés et qui répondent aux besoins exprimés par les membres des Premières Nations et les Inuit.

L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics

Le 3 août 2016, le gouvernement fédéral mettait sur pied l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) afin de cerner les causes systémiques des violences à l'égard des femmes et des filles autochtones.

- En parallèle avec l'ENFFADA, un volet portant spécifiquement sur les services offerts par le gouvernement du Québec aux femmes et aux filles autochtones a aussi été lancé.

Par ailleurs, le 21 décembre 2016, le gouvernement du Québec créait la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP). Le mandat de la CERP était d'enquêter dans le but de formuler des recommandations quant aux actions correctives à mettre en place en vue de prévenir ou d'éliminer toute forme de violence et de pratiques discriminatoires envers les Autochtones lors de la prestation de services publics.

Les rapports finaux de l'ENFFADA et du volet spécifique au Québec ont été rendus publics le 3 juin 2019 et celui de la CERP, le 30 septembre 2019.

3.2 **Soutenir le développement des infrastructures de la région d'Eeyou Istchee Baie-James**

Le gouvernement prévoit une somme de 15,0 millions de dollars pour contribuer à la réalisation d'une étude concernant un projet intégré d'infrastructures de transport, d'électricité et de télécommunication dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James, en partenariat avec les communautés crie.

La mise en place de ces infrastructures dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James contribuerait à atténuer les obstacles au développement propres à cette région, tels que l'éloignement et le climat nordique, tout en poursuivant les efforts de protection de l'environnement, notamment en matière d'établissement d'aires protégées.

3.3 **Bonifier l'aide au Club des petits déjeuners en milieu autochtone**

Le Club des petits déjeuners accompagne 38 écoles situées dans les communautés autochtones au Québec. En fournissant quotidiennement aux élèves défavorisés un petit déjeuner sain et nutritif, cet organisme favorise leur participation active et soutenue aux activités d'apprentissage.

Afin qu'un plus grand nombre d'élèves autochtones puissent commencer la journée dans les meilleures dispositions possible pour favoriser leur apprentissage, le gouvernement bonifie son soutien au Club des petits déjeuners de 1,2 million de dollars sur deux ans.

3.4 **Aider la population nordique à obtenir les mesures de soutien financier disponibles**

Le gouvernement souhaite soutenir davantage les personnes en situation de vulnérabilité vivant dans les villages nordiques qui, en raison de leur isolement géographique, ont un accès restreint à certains services d'accompagnement, notamment en matière fiscale.

Pour ce faire, le gouvernement prévoit 3,0 millions de dollars sur cinq ans qui permettront à Revenu Québec de mettre en place des mesures d'accompagnement destinées aux résidents du Nunavik pour la préparation de leur déclaration de revenus.

— Cet appui permettra aux habitants des villages nordiques de bénéficier de l'ensemble des mesures de soutien auxquelles ils ont droit.

Ce geste s'inscrit dans la volonté du gouvernement de donner suite aux recommandations de la protectrice du citoyen et de s'assurer que les personnes à faible revenu auront accès à la totalité de l'aide fiscale disponible.

Section E

L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC : ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES POUR 2020 ET 2021

Sommaire	E.3
1. La situation économique du Québec.....	E.5
1.1 Une croissance économique qui demeure forte	E.5
1.2 La hausse du niveau de vie des Québécois s'accélère en 2019	E.6
1.3 Une croissance économique équilibrée.....	E.9
1.4 Un marché du travail dynamique qui solidifie la situation financière des ménages.....	E.13
1.5 La vigueur du secteur résidentiel se maintient	E.15
1.6 Des conditions propices à la croissance des investissements non résidentiels des entreprises	E.18
1.7 Une hausse modérée des exportations	E.20
1.8 La progression du PIB nominal demeure robuste	E.21
1.9 Comparaison avec les prévisions du secteur privé	E.23
2. La situation des principaux partenaires économiques du Québec	E.25
2.1 La situation économique au Canada	E.26
2.2 La situation économique aux États-Unis	E.32
3. La situation économique mondiale.....	E.37
4. L'évolution des marchés financiers.....	E.43
5. Principaux risques qui pourraient influencer le scénario de prévision.....	E.47

SOMMAIRE

En 2019, la croissance économique s'est accélérée au Québec. En effet, après une hausse de 2,5 % en 2018, la progression du PIB réel a atteint 2,8 %.

— Ce résultat a surpassé les prévisions. En effet, au moment du dépôt du budget 2019-2020, le ministère des Finances du Québec, tout comme le secteur privé, prévoyait une croissance économique de 1,8 % pour 2019 au Québec.

Cette performance est d'autant plus exceptionnelle qu'elle s'inscrit dans un contexte où la croissance économique mondiale a ralenti.

— À l'échelle mondiale, la progression de l'économie a décéléré, passant de 3,5 % en 2018 à 2,9 % en 2019. Il s'agit du plus faible rythme d'expansion depuis 2009 alors que l'économie mondiale était en récession.

Les bases du cycle économique actuel sont solides. Par conséquent, la hausse de l'activité économique au Québec se poursuivra au cours des prochaines années.

— La progression du PIB réel devrait s'établir à 2,0 % en 2020 et à 1,5 % en 2021.

— Ainsi, en 2020, la croissance du PIB réel au Québec devrait dépasser celle du Canada, pour une troisième année consécutive.

L'expansion économique au Québec devra s'appuyer sur une hausse de la productivité du travail pour rehausser son potentiel de croissance.

— En effet, le Québec fait face à un phénomène de vieillissement de la population qui limite l'augmentation de la population active et qui accentue les pressions sur le marché du travail.

— De plus, le Québec affiche désormais le plus haut taux d'emploi parmi les provinces pour les personnes âgées de 15 à 64 ans. Ainsi, cette composante représente une source de croissance limitée.

— Dans ce contexte, les gains de productivité constituent le plus grand potentiel d'amélioration pour soutenir la croissance économique et le niveau de vie.

TABLEAU E.1

Croissance économique
(PIB réel, variation en pourcentage)

	2018	2019	2020	2021
Québec	2,5	2,8	2,0	1,5
Canada	2,0	1,6	1,7	1,7
États-Unis	2,9	2,3	1,8	2,0
Monde	3,5	2,9	3,1	3,3

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Fonds monétaire international, IHS Markit, Datastream, Eurostat et ministère des Finances du Québec.

1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

1.1 Une croissance économique qui demeure forte

En 2019, la croissance du PIB réel au Québec s'est démarquée, affichant une progression de 2,8 %. Cette performance remarquable contraste avec celle du Canada pour la même période (+1,6 %). Un tel écart à l'avantage du Québec n'avait pas été observé depuis 2009.

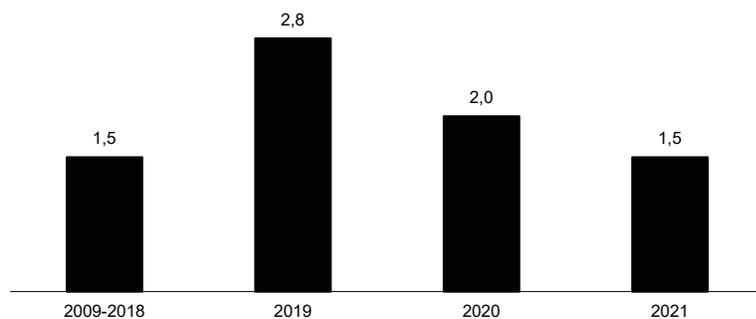
Au cours des prochaines années, la croissance économique devrait demeurer forte et s'établir à 2,0 % en 2020 et à 1,5 % en 2021.

- La hausse de l'activité économique sera appuyée par différentes mesures mises en place depuis l'automne 2018 pour augmenter le potentiel de l'économie québécoise. Ainsi, le gouvernement a :
 - mis en place des mesures pour redonner aux Québécois près de 12 milliards de dollars sur six ans, dont des réductions de taxes scolaires et une bonification de l'Allocation famille;
 - investi de façon structurelle, notamment en éducation et en infrastructures, afin d'établir les bases d'une croissance soutenue;
 - encouragé les investissements privés, avec notamment l'amortissement accéléré, et augmenté les incitatifs afin de maintenir en emploi les travailleurs expérimentés;
 - réformé Investissement Québec, afin d'accroître son rôle dans l'économie.

De plus, la poursuite de la croissance économique au Québec se fera parallèlement avec l'objectif du gouvernement de lutter contre les changements climatiques.

GRAPHIQUE E.1

Croissance économique au Québec (PIB réel, variation annuelle en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.2 La hausse du niveau de vie des Québécois s'accélère en 2019

De 2009 à 2018, la progression du PIB réel au Québec et celle de ses principaux partenaires commerciaux ont été de façon générale synchronisées.

- Cette hausse de l'activité économique a favorisé l'amélioration du niveau de vie de la population, mesuré par le PIB réel par habitant.
- De 2009 à 2018, le PIB réel par habitant au Québec a augmenté de 0,7 % en moyenne annuellement. Il s'agit d'un rythme semblable à ceux de l'Ontario (+0,6 %) et du Canada (+0,6 %).

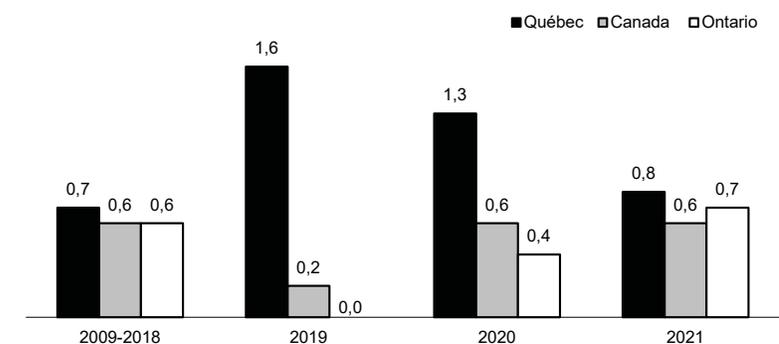
En 2019, l'importante accélération de la croissance économique a permis au Québec de se démarquer du Canada et de l'Ontario.

- La forte hausse du PIB réel au Québec s'est traduite par une importante augmentation du niveau de vie (+1,6 %). La croissance du niveau de vie en Ontario (0,0 %) et au Canada (+0,2 %) a décéléré pour la même période.

Les conditions sont en place pour que l'économie du Québec poursuive cette tendance favorable. Ainsi, le niveau de vie au Québec devrait continuer de s'accroître à un rythme supérieur à ceux de l'Ontario et du Canada.

GRAPHIQUE E.2

Évolution du niveau de vie
(PIB réel par habitant, variation annuelle en pourcentage)



Note : Pour les années 2019 à 2021, il s'agit des prévisions du ministère des Finances du Québec pour le Québec et le Canada et des prévisions du Conference Board du Canada pour l'Ontario.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Conference Board du Canada, ministère des Finances de l'Ontario et ministère des Finances du Québec.

Une croissance économique remarquable en 2019

L'activité économique s'est accélérée en 2019. Cette vigueur de la croissance repose sur l'interaction de nombreuses variables. Notamment :

- la faiblesse des prix du pétrole et des taux d'intérêt mondiaux a eu un effet stimulant sur une économie en santé;
- la bonne tenue des finances publiques a permis de réinjecter de l'argent dans l'économie. En effet, les Québécois ont bénéficié d'une réduction du fardeau fiscal pour les particuliers et les entreprises, de l'augmentation des dépenses de l'État et de la hausse de l'investissement dans le Plan québécois des infrastructures;
- le marché du travail en pleine effervescence a généré une forte croissance de la productivité et des salaires;
- le dynamisme du marché du travail a été un facteur attractif pour le capital humain et s'est traduit notamment par une amélioration du solde migratoire interprovincial;
- le contexte favorable pour les ménages a soutenu la consommation et le secteur résidentiel. De plus, la demande d'habitations a été appuyée par des coûts de financement faibles et par des prix de l'immobilier plus abordables que dans le reste du Canada;
- la confiance des ménages et des entreprises a été élevée.

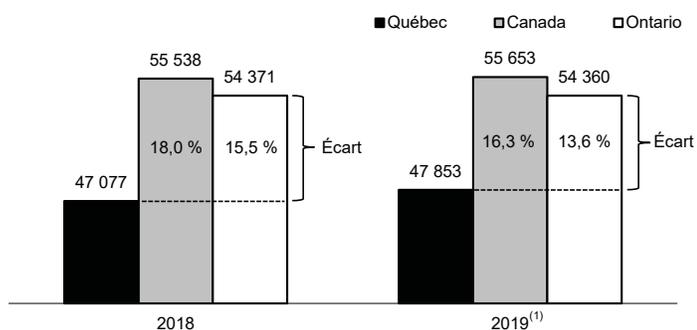
L'écart de richesse avec l'Ontario a diminué en 2019

En 2019, la progression du PIB réel au Québec s'est accélérée, passant de 2,5 % en 2018 à 2,8 % en 2019. Cette accélération de la croissance économique a favorisé l'amélioration du niveau de vie de la population, mesuré par le PIB réel par habitant, qui est passé de 47 077 \$ en 2018 à 47 853 \$ en 2019, une hausse de 1,6 %.

Pour la même période, le niveau de vie des Ontariens est demeuré inchangé. Ainsi, l'écart de niveau de vie s'est réduit, passant de 15,5 % en 2018 à 13,6 % en 2019.

Évolution du niveau de vie

(en dollars enchaînés de 2012 et écart en pourcentage)



Note : Le niveau de vie correspond au PIB réel par habitant.

(1) Pour l'année 2019, il s'agit des prévisions du ministère des Finances du Québec pour le Québec et le Canada et des prévisions du Conference Board du Canada pour l'Ontario.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Conference Board du Canada, ministère des Finances de l'Ontario et ministère des Finances du Québec.

Les gains de productivité ont permis au Québec de se démarquer en 2019

Au cours des dix dernières années, la croissance économique au Québec reposait essentiellement sur d'importants gains d'emploi alors que la hausse de la productivité affichait un retard par rapport à l'Ontario. Cette tendance s'est inversée en 2019 alors que les gains de productivité ont permis au Québec de se démarquer.

Contribution des facteurs à la croissance économique

(variation annuelle moyenne en pourcentage et contribution en point de pourcentage)

	Québec		Ontario	
	2009-2018	2019	2009-2018	2019
PIB réel	1,5	2,8	1,7	1,7
Bassin de travailleurs potentiels ⁽¹⁾	0,2	0,2	0,8	1,5
Taux d'emploi ⁽²⁾	0,7	1,6	0,1	1,4
Productivité ⁽³⁾	0,5	1,0	0,8	-1,2
NIVEAU DE VIE⁽⁴⁾	0,7	1,6	0,6	0,0

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Il s'agit de la population âgée de 15 à 64 ans.

(2) Le taux d'emploi correspond au nombre total de travailleurs en proportion de la population âgée de 15 à 64 ans.

(3) La productivité représente le PIB réel par emploi.

(4) Le niveau de vie correspond au PIB réel par habitant.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Conference Board du Canada, ministère des Finances de l'Ontario et ministère des Finances du Québec.

1.3 Une croissance économique équilibrée

La hausse du PIB réel atteindra 2,0 % en 2020 et 1,5 % en 2021 après une augmentation de 2,8 % en 2019. Au cours des prochaines années, les ménages demeureront le principal moteur de la croissance.

- Les dépenses des ménages seront appuyées par la vitalité du marché du travail, qui entraîne une progression soutenue des salaires, ainsi que par la confiance accrue des ménages. De plus, les initiatives mises en place par le gouvernement du Québec continueront de rehausser le revenu disponible des Québécois.
- La situation favorable des ménages et les tensions présentes sur le marché résidentiel, qui se reflètent notamment par un taux d'inoccupation très faible, continueront de stimuler le secteur résidentiel.

Du côté des entreprises, la croissance des investissements non résidentiels devrait se poursuivre, soutenue par les initiatives annoncées par les gouvernements du Québec et du Canada.

- En outre, dans un contexte de resserrement du marché du travail, les entreprises chercheront à augmenter leur productivité pour maintenir la croissance de leurs activités.
- L'atténuation des tensions commerciales, avec l'entrée en vigueur prochaine de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) et la première phase de l'accord commercial entre les États-Unis et la Chine, devrait également réduire les incertitudes des entrepreneurs et appuyer les investissements et les exportations.

Les dépenses et les investissements publics continueront d'appuyer la croissance.

TABLEAU E.2

PIB réel et ses principales composantes au Québec

(variation en pourcentage et contribution en points de pourcentage entre parenthèses)

	2019	2020	2021
Demande intérieure	2,5 (2,5)	1,8 (1,9)	1,4 (1,4)
– Consommation des ménages	1,8 (1,1)	1,9 (1,1)	1,6 (0,9)
– Investissements résidentiels	3,1 (0,2)	0,9 (0,1)	0,3 (0,0)
– Investissements non résidentiels des entreprises	2,0 (0,2)	2,6 (0,2)	2,3 (0,2)
– Dépenses et investissements des gouvernements	3,7 (1,0)	1,9 (0,5)	0,9 (0,2)
Secteur extérieur	– (0,6)	– (0,2)	– (0,0)
– Exportations	1,6 (0,8)	1,9 (0,9)	1,8 (0,8)
– Importations	0,2 (–0,1)	1,4 (–0,7)	1,7 (–0,8)
Stocks	– (–0,4)	– (–0,1)	– (0,0)
PIB RÉEL	2,8	2,0	1,5

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

□ Le marché du travail demeurera vigoureux

Reflétant la bonne situation économique, le marché du travail au Québec est demeuré vigoureux en 2019.

- En effet, 77 700 emplois ont été créés en 2019, soit une hausse de 1,8 %. En comparaison, il s'était créé en moyenne annuelle 38 900 emplois en 2018 (+0,9 %).
 - Entre décembre 2018 et décembre 2019, 57 400 emplois ont été ajoutés (+1,3 %), dont 51 700 à temps plein et 47 500 dans le secteur privé.
- Le taux de chômage est descendu à 5,1 % en 2019, atteignant ainsi un creux historique pour une quatrième année consécutive.

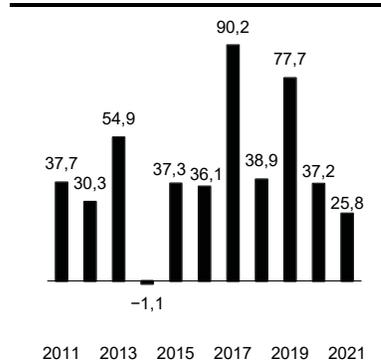
La vigueur du marché du travail devrait se prolonger au cours des prochaines années. Toutefois, la création d'emplois sera influencée par l'évolution de la démographie. En effet, la réduction du bassin de travailleurs potentiels, le taux de chômage déjà très faible et le taux d'emploi élevé limiteront les gains au cours des prochaines années.

- Ainsi, en 2020, la création d'emplois s'élèvera à 37 200, soit une progression de 0,9 %, tandis que le taux de chômage descendra à 5,0 %. En 2021, 25 800 emplois devraient être ajoutés, une hausse de 0,6 %, et le taux de chômage se situera à 4,9 %.

Pour les personnes à la recherche d'un emploi, la faiblesse du taux de chômage représente une occasion de profiter des possibilités offertes par le marché du travail. Par ailleurs, une pleine utilisation de la main-d'œuvre disponible et des gains de productivité seront nécessaires pour soutenir la croissance économique au cours des prochaines années.

GRAPHIQUE E.3

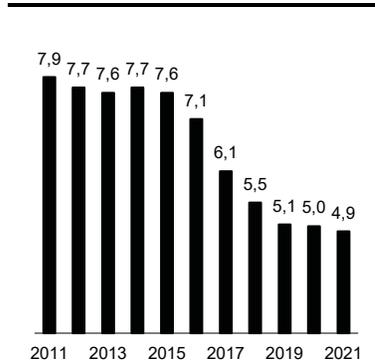
Création d'emplois au Québec
(en milliers)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.4

Taux de chômage au Québec
(en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Un marché du travail en pleine effervescence qui stimule la productivité et la croissance économique

L'importante création d'emplois au cours des dernières années a contribué à la baisse rapide du taux de chômage, qui s'est fixé à 5,1 % en 2019.

- Au Canada, seule la Colombie-Britannique (4,7 %) affichait un taux de chômage inférieur.

Par ailleurs, en 2019, le taux d'emploi des 15 ans et plus au Québec s'est fixé à 61,5 %, dépassant celui de l'Ontario (61,4 %) pour une deuxième année d'affilée.

- Historiquement, le taux d'emploi de la population de 15 ans et plus est plus élevé en Ontario qu'au Québec en raison notamment de la composition de la population.
- En effet, la population québécoise est plus âgée que la population ontarienne, et le taux d'emploi diminue rapidement chez les personnes de 55 ans et plus.

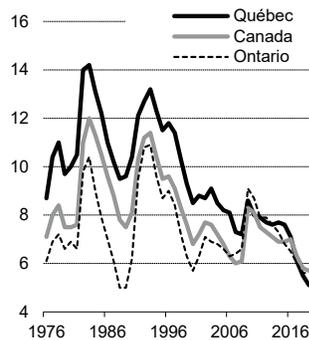
Ces évolutions, qui entraînent un resserrement du marché du travail, exercent une pression à la hausse sur les salaires.

- En 2019, la croissance des salaires et traitements au Québec (+5,9 %) a surpassé celle du Canada (+4,5 %).

En 2019, la bonne tenue du marché du travail et la hausse substantielle de la productivité (+1,0 %) se sont produites simultanément.

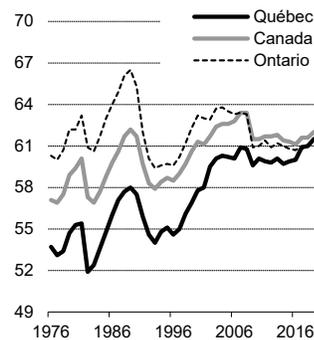
- Cette augmentation de la productivité est un élément qui soutient la progression des salaires.
- Une progression importante des salaires peut se traduire par une augmentation des dépenses de consommation et de l'épargne des ménages.

Évolution du taux de chômage
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

Évolution du taux d'emploi
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

La bonne tenue du marché du travail entraîne l'amélioration du solde migratoire interprovincial

La bonne performance du marché du travail au cours des dernières années a permis d'attirer et de retenir plus de travailleurs. En effet, le Québec perd moins de personnes au profit des autres provinces.

- En 2019, le solde migratoire interprovincial du Québec a été estimé à –3 000 personnes.
- Il s'agit d'une perte moins élevée que celles enregistrées au cours des années précédentes (–9 000 personnes en moyenne au cours des dix dernières années).

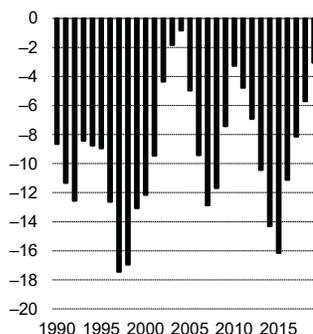
Ce revirement de situation est bénéfique pour le Québec. En effet, un solde migratoire négatif représente une perte pour l'économie alors que le Québec a besoin de tous ses travailleurs pour répondre à la demande du marché du travail très dynamique.

Par conséquent, la croissance démographique totale s'est accélérée au Québec malgré le vieillissement de la population.

- La population a progressé de 1,2 % en 2019. Il s'agit de la plus importante augmentation depuis 1989 (+1,3 %).

Solde migratoire interprovincial du Québec

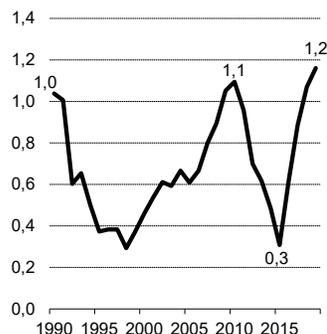
(en milliers de personnes)



Source : Statistique Canada.

Croissance de la population au Québec

(variation en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

1.4 Un marché du travail dynamique qui solidifie la situation financière des ménages

Les ménages bénéficient d'un contexte favorable, et leurs dépenses de consommation augmenteront de 1,9 % en 2020 et de 1,6 % en 2021.

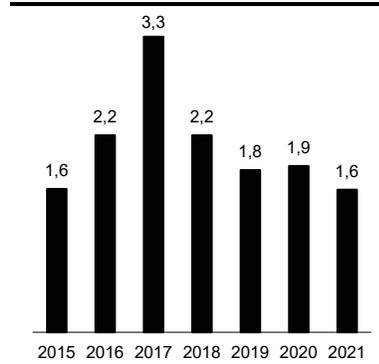
- En 2019, la bonne tenue du marché du travail et la hausse substantielle de la productivité (+1,0 %) se sont produites simultanément. Cette augmentation de la productivité a soutenu la progression des salaires.
- À cette augmentation de la rémunération s'ajoutent plusieurs mesures visant à réduire le fardeau fiscal des particuliers et à augmenter les transferts vers les ménages en provenance des administrations publiques.
- Par ailleurs, la confiance accrue des ménages ainsi que la faiblesse des taux d'intérêt et des prix du pétrole continueront de soutenir la consommation.

La forte progression du revenu des ménages a permis de dégager une marge de manœuvre financière pour les Québécois. Ceux-ci épargnent d'ailleurs une part de leur revenu disponible plus importante qu'auparavant.

- En 2019, le taux d'épargne au Québec a atteint 8,6 %, un taux inégalé depuis 1995 (9,2 %). Il devrait continuer d'augmenter et se situer à 9,6 % en 2020 et à 9,5 % en 2021.
- Cette hausse du taux d'épargne au Québec s'inscrit dans un contexte où plusieurs provinces, dont l'Ontario (−0,6 % en 2018), affichent un taux d'épargne négatif.

GRAPHIQUE E.5

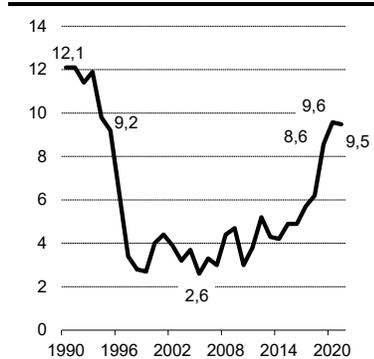
Dépenses de consommation des ménages du Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.6

Taux d'épargne des ménages au Québec
(en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

La confiance des consommateurs et des entreprises à un sommet

L'indice de confiance des consommateurs publié par le Conference Board du Canada a fortement progressé au Québec au cours des dernières années.

- En effet, l'indice de confiance des consommateurs est passé de 100,0 points en 2014 à 163,3 points en 2019.

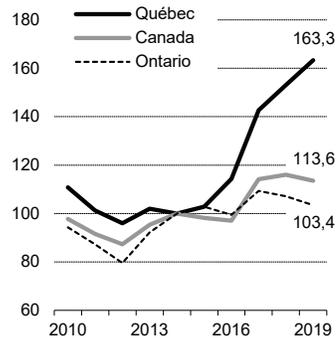
Un tel optimisme n'a pas été observé au Canada et en Ontario. En 2019, l'indice de confiance des consommateurs s'est fixé à 113,6 points au Canada et à 103,4 points en Ontario.

Le niveau élevé de la confiance des consommateurs au Québec laisse présager la poursuite de la croissance de la consommation au cours des prochains trimestres.

Par ailleurs, l'optimisme des chefs d'entreprise est élevé. En effet, l'indice du Baromètre des affaires, compilé par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), qui mesure la confiance des PME, montre que les dirigeants des PME du Québec ont été parmi les plus optimistes du pays en 2019.

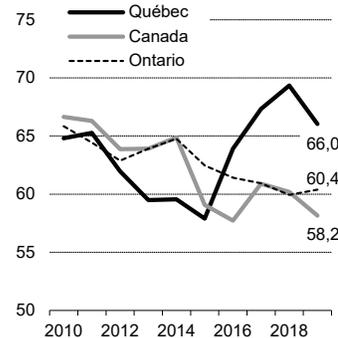
- L'indice de confiance des PME a atteint 66,0 points en 2019 au Québec¹. Seule l'Île-du-Prince-Édouard (66,2 points) affichait un résultat supérieur. Pour la même période, l'indice s'est situé à 58,2 points au Canada et à 60,4 points en Ontario.

Indice de confiance des consommateurs
(en points, 2014 = 100)



Source : Conference Board du Canada.

Indice de confiance des PME
(en points)



Source : Baromètre des affaires de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

¹ L'indice est mesuré sur une échelle de 0 à 100. Un niveau supérieur à 50 signifie que les chefs d'entreprise qui s'attendent à de meilleurs résultats pour les douze prochains mois sont plus nombreux que ceux qui envisagent une performance plus faible.

1.5 La vigueur du secteur résidentiel se maintient

Au Québec, le secteur immobilier a été très dynamique en 2019. La forte augmentation du revenu des ménages, la faiblesse des taux d'intérêt, l'abordabilité des logements et la croissance démographique ont stimulé la demande d'habitations. Notamment, en 2019 :

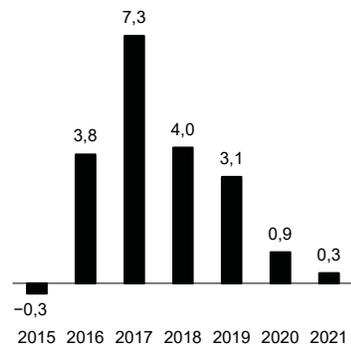
- les mises en chantier se sont accrues de 2,3 %, pour atteindre 48 000 unités. Il s'agit du niveau le plus élevé depuis 2011 (48 400 unités);
- les ventes de propriétés existantes ont poursuivi leur ascension (+11,8 %), atteignant un nouveau sommet annuel à 96 600 transactions.

Au cours des prochaines années, le marché immobilier demeurera dynamique. En effet, les taux d'intérêt demeureront bas et la vigueur du marché du travail solidifiera la situation financière des ménages. Toutefois, la demande de logements pourrait être atténuée en raison du ralentissement attendu de la croissance démographique.

- Ainsi, la progression des investissements résidentiels devrait se poursuivre, mais à un rythme plus modeste, s'établissant à 0,9 % en 2020 et à 0,3 % en 2021, après une hausse de 3,1 % en 2019.
- Le nombre d'unités mises en chantier devrait atteindre 47 600 en 2020 et 45 200 en 2021, des niveaux supérieurs à celui observé en moyenne au cours des dix dernières années.
- Par ailleurs, l'investissement résidentiel sera soutenu par les dépenses en rénovation et par la progression des ventes d'habitations.

GRAPHIQUE E.7

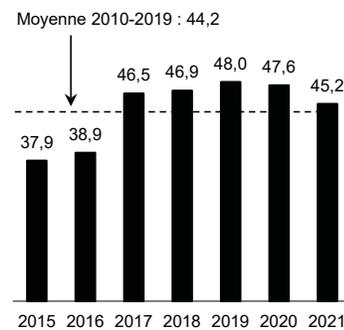
Investissements résidentiels au Québec (variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.8

Mises en chantier au Québec (en milliers d'unités)



Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

Le prix des habitations est abordable au Québec

L'essor s'est poursuivi sur le marché résidentiel de la province. Au Québec, 48 000 unités ont été mises en chantier en 2019, un sommet depuis 2011. Par ailleurs, le nombre de ventes de propriétés a franchi un record annuel avec 96 600 transactions effectuées par l'intermédiaire d'un courtier immobilier.

Ce niveau élevé d'activité témoigne de la vigueur de la demande. Ainsi, malgré la hausse des mises en chantier, des tensions persistent dans le marché résidentiel, et les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif demeurent faibles.

- En 2019, le taux d'inoccupation des logements locatifs s'est fixé à 1,8 % au Québec. Il s'agit du plus bas niveau depuis 2004. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) estime qu'un marché est considéré comme équilibré lorsque le taux d'inoccupation se situe à environ 3,0 %.

Cette forte demande d'habitations au Québec a fait augmenter le prix moyen des propriétés sur le marché de la revente de 5,2 % en 2019, soit à 323 600 \$. Malgré cette croissance, le prix des habitations demeure abordable.

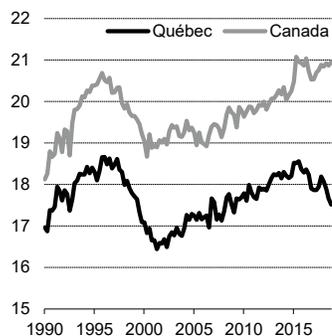
- À titre comparatif, en 2019, le prix moyen des propriétés était de 606 700 \$ en Ontario, de 700 400 \$ en Colombie-Britannique et de 500 400 \$ au Canada.

De plus, la forte progression du revenu des ménages québécois et les faibles taux d'intérêt ont permis de réduire la part des dépenses allouées à l'habitation au cours des dernières années.

- Au troisième trimestre de 2019, les ménages québécois consacraient 17,5 % de leur revenu disponible à leurs dépenses de logement. Il s'agit d'une proportion nettement moins élevée que celle des ménages canadiens (20,9 %). Par ailleurs, contrairement au Canada, cette part affiche une tendance à la baisse au Québec.

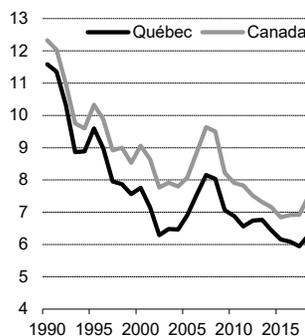
- En outre, les faibles coûts d'emprunt et les prix abordables des logements au Québec limitent les intérêts payés par les ménages. D'ailleurs, la SCHL évalue que le degré de vulnérabilité du marché de l'habitation de la région métropolitaine de recensement de Montréal est faible.

Dépenses des ménages pour le logement selon le revenu disponible
(en pourcentage, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

Intérêts totaux payés par les ménages selon le revenu disponible
(en pourcentage, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

Les acheteurs étrangers moins présents au Québec et sur l'île de Montréal en 2019

La part des transactions immobilières effectuées par des acheteurs étrangers¹ a diminué en 2019 au Québec, et en particulier sur l'île de Montréal.

- Cette situation contraste avec les trois années précédentes alors que la part des transactions immobilières effectuées par des acheteurs étrangers avait augmenté.

En effet, selon les données du Registre foncier du Québec compilées par JLR Solutions Foncières, la proportion des acheteurs étrangers dans l'ensemble des transactions immobilières au Québec a fléchi, passant de 1,1 % en 2018 à 0,9 % en 2019.

- Un constat similaire s'applique sur l'île de Montréal alors que la part des transactions immobilières concernant des acheteurs étrangers est passée de 3,4 % en 2018 à 2,6 % en 2019.

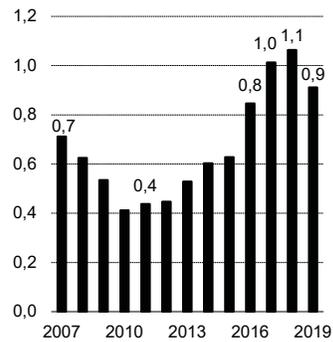
- En 2019, les acheteurs du reste du Canada avaient effectué 2,5 % des transactions au Québec et 3,0 % de celles conclues à Montréal.

Ainsi, tant pour l'ensemble du Québec que pour l'île de Montréal, la très grande majorité des transactions immobilières sont effectuées par des acheteurs québécois.

- En 2019, 96,6 % de l'ensemble des transactions immobilières au Québec et 94,3 % sur l'île de Montréal ont été effectuées par des acheteurs québécois.

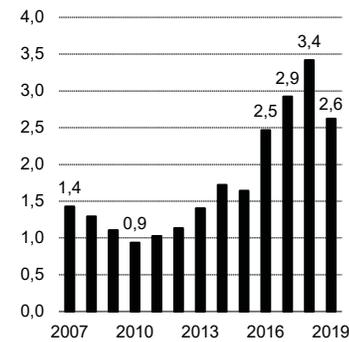
Même si la proportion d'acheteurs étrangers a diminué en 2019, le gouvernement continuera de surveiller l'évolution du marché immobilier au Québec.

**Transactions immobilières effectuées
par des acheteurs étrangers
au Québec**
(en pourcentage du nombre total
de transactions au Québec)



Sources : JLR Solutions Foncières et ministère des Finances du Québec.

**Transactions immobilières effectuées
par des acheteurs étrangers
sur l'île de Montréal**
(en pourcentage du nombre total
de transactions sur l'île de Montréal)



Sources : JLR Solutions Foncières et ministère des Finances du Québec.

¹ Il s'agit des acheteurs ayant déclaré au moment de la transaction immobilière une adresse de résidence à l'extérieur du Canada. Cette information, qui apparaît dans l'acte notarié, n'indique pas le statut de l'acheteur en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

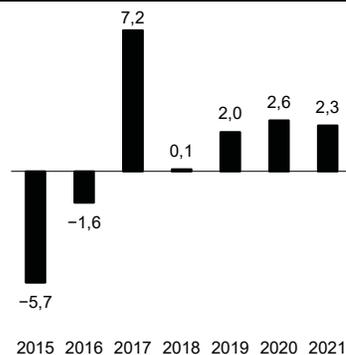
1.6 Des conditions propices à la croissance des investissements non résidentiels des entreprises

Après s'être établie à 2,0 % en 2019, la croissance des investissements non résidentiels des entreprises devrait s'accroître à 2,6 % en 2020 et à 2,3 % en 2021. Plusieurs éléments soutiendront la progression des investissements, notamment :

- les mesures d'amortissement accéléré mises en place par les gouvernements du Québec et du Canada, le crédit d'impôt à l'investissement et l'innovation (C3i) et le prolongement de la période d'admissibilité au congé fiscal pour grands projets d'investissement;
- l'atténuation des tensions commerciales avec l'entrée en vigueur prochaine de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) et la première phase de l'accord commercial entre les États-Unis et la Chine, qui apaiseront les incertitudes des dirigeants d'entreprise;
- le resserrement du bassin de main-d'œuvre disponible, qui encourage les entreprises à investir en machines et matériel afin d'accroître leur productivité;
- les conditions financières, qui demeurent favorables;
- la bonne situation économique et la santé des finances publiques du Québec, qui renforcent la confiance des entrepreneurs québécois.

GRAPHIQUE E.9

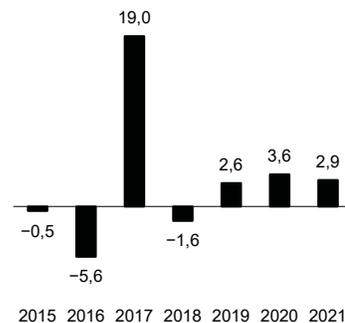
Investissements non résidentiels totaux des entreprises au Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.10

Investissements des entreprises en machines et matériel au Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

□ Des investissements structurants des gouvernements qui favorisent la croissance économique

Les administrations publiques, comme le gouvernement du Québec, les municipalités et le gouvernement fédéral, augmenteront leurs investissements au cours des prochaines années.

- En 2019, la valeur de la formation brute de capital fixe de l'ensemble des ordres de gouvernement sur le territoire québécois a atteint 20,3 milliards de dollars. Elle devrait se situer à 21,1 milliards de dollars en 2020 et à 22,0 milliards de dollars en 2021.

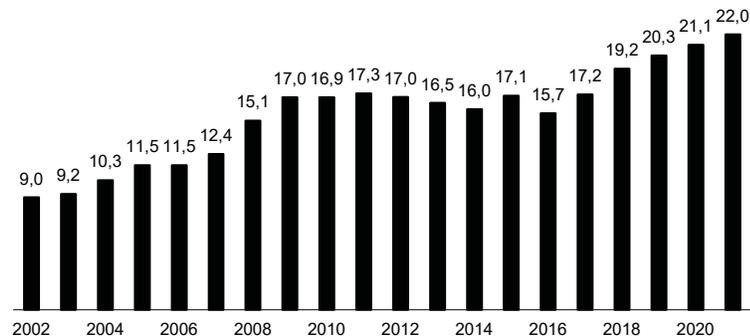
En particulier, le gouvernement du Québec haussera ses investissements dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030. Ce plan permet d'ajouter des infrastructures et de remettre en état celles en situation de déficit de maintien d'actifs.

- Dans le but de répondre aux besoins importants de la population en matière d'infrastructures, le gouvernement du Québec annonce, dans le cadre du budget 2020-2021, une hausse de 15,1 milliards de dollars des investissements dans le cadre du PQI 2020-2030.
- Avec ce rehaussement, ces investissements passeront de 115,4 milliards de dollars à 130,5 milliards de dollars sur un horizon de dix ans. Ils atteindront environ 13 milliards de dollars en moyenne par année, de 2020-2021 à 2029-2030.
- En 2020-2021, le PQI représentera plus de la moitié des investissements publics au Québec et comptera pour 2,3 % du PIB québécois.

Ces investissements constituent un soutien important à l'économie. Ils permettent d'offrir à la population des infrastructures modernes et de qualité.

GRAPHIQUE E.11

Investissements des gouvernements au Québec (en milliards de dollars, en termes nominaux)



Note : Les investissements des gouvernements comprennent les investissements du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral, des administrations publiques locales et des administrations publiques autochtones.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.7 Une hausse modérée des exportations

En 2019, la progression des exportations a décéléré, passant de 4,2 % en 2018 à 1,6 % en raison notamment du ralentissement du commerce mondial et des tarifs américains sur l'acier et l'aluminium. Ces derniers ont finalement été levés en mai dernier, soit un an environ après leur mise en place.

Au cours des prochaines années, les exportations devraient afficher une croissance modérée de 1,9 % en 2020 et de 1,8 % en 2021. Elles seront soutenues par :

- le taux de change favorable du dollar canadien;
- l'entrée en vigueur prochaine de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM), qui réduira les incertitudes.

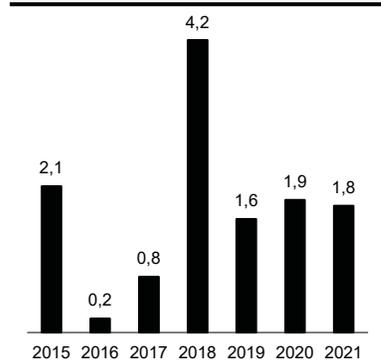
Toutefois, la progression moins robuste que prévu du commerce mondial et la modération de la croissance économique aux États-Unis limiteront la hausse de la demande pour les biens et services québécois.

Pour sa part, la croissance des importations devrait s'accélérer, passant de 0,2 % en 2019 à 1,4 % en 2020 et à 1,7 % en 2021.

- Les mesures de représailles canadiennes en réponse aux tarifs sur l'acier et l'aluminium imposés par les États-Unis ne pèseront plus sur les importations du Québec comme ce fut le cas au début de 2019.
- Par ailleurs, la consommation des ménages et les investissements non résidentiels des entreprises appuieront la progression des importations.

GRAPHIQUE E.12

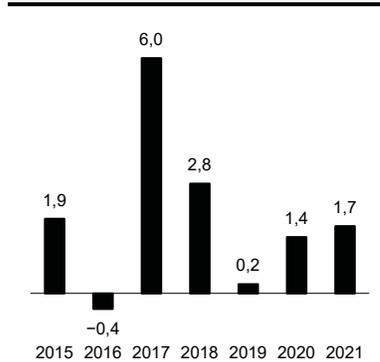
Exportations totales du Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.13

Importations totales du Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.8 La progression du PIB nominal demeure robuste

Le PIB nominal, qui mesure la valeur de la production en incorporant l'effet des prix, devrait croître de 4,1 % en 2020 et de 3,4 % en 2021, après une augmentation de 4,7 % en 2019.

La hausse du PIB nominal demeurera robuste. En effet, l'activité économique restera vigoureuse. De plus, les prix du PIB progresseront de 2,1 % en 2020 et de 1,9 % en 2021. Rappelons que le déflateur du PIB, soit l'indice qui mesure l'évolution des prix du PIB, est déterminé par deux éléments :

- les prix de la demande intérieure, dont un indicateur important est l'indice des prix à la consommation (IPC). Au cours des prochaines années, la bonne progression de l'économie soutiendra la croissance de l'IPC;
- le ratio entre les prix à l'exportation et à l'importation, qui constitue les termes de l'échange. En 2020, les termes de l'échange s'amélioreront en lien avec la faiblesse des prix du pétrole, qui limitera la croissance du prix des importations.

□ La plus forte hausse de l'inflation depuis 2011

L'inflation mesurée par l'IPC s'est accélérée, passant de 1,7 % en 2018 à 2,1 % en 2019.

- Une hausse des prix aussi élevée n'a pas été enregistrée depuis 2011 (+3,0 %).
- L'élan de l'économie ainsi que la forte progression des salaires au cours des dernières années expliquent cette accélération.

En 2020 et en 2021, l'IPC devrait s'accroître de 2,2 % annuellement, une évolution légèrement au-dessus de la cible de 2,0 % de la Banque du Canada.

- Le dynamisme de l'économie du Québec, conjugué à l'effervescence du marché du travail, continuera de soutenir l'inflation.

TABLEAU E.3

Croissance du PIB nominal au Québec (variation en pourcentage)

	2019	2020	2021
PIB réel	2,8	2,0	1,5
Prix – déflateur du PIB	1,8	2,1	1,9
PIB NOMINAL	4,7	4,1	3,4

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

La vigueur de l'activité économique soutient la croissance des prix en 2019

En 2019, la croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) a atteint 2,1 % au Québec, en hausse par rapport à l'augmentation de 1,7 % en 2018.

– En Ontario et au Canada, l'effet inverse a été observé. En effet, la progression annuelle de l'IPC est passée de 2,4 % en 2018 à 1,9 % en 2019 en Ontario, et de 2,3 % en 2018 à 1,9 % en 2019 au Canada.

– Pour la première fois depuis 2012, l'inflation en 2019 au Québec a été supérieure à celle du Canada et de l'Ontario.

La progression du prix des services, qui est passée de 2,0 % en 2018 à 2,9 % en 2019 au Québec, est principalement à l'origine de cette accélération.

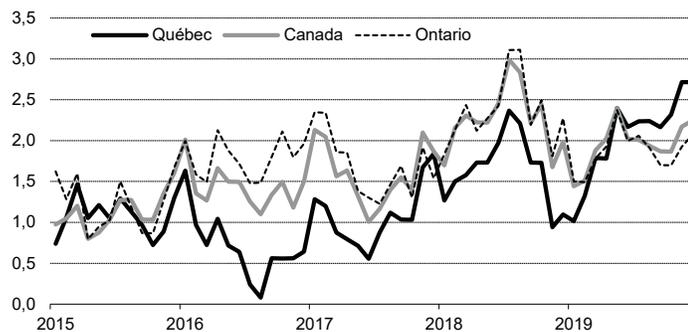
– Cet accroissement témoigne de la hausse des coûts de la main-d'œuvre dans un contexte de resserrement du marché du travail.

– Notamment, la rémunération hebdomadaire moyenne des travailleurs affiche une progression de 3,4 % au cumulatif des mois disponibles en 2019 au Québec, la plus importante augmentation depuis 2007 (+4,2 %).

– Le phénomène de rareté de main-d'œuvre, qui touche principalement le secteur des services, entraîne des pressions à la hausse sur les salaires. Les entreprises ont donc refilé une partie de cette hausse aux consommateurs.

Même si le taux d'inflation a crû rapidement, le pouvoir d'achat des Québécois ne s'est pas détérioré, en raison de la hausse de la rémunération. Par ailleurs, les profits des entreprises ont poursuivi leur croissance. Cette progression de l'IPC observée au Québec est le reflet de la vigueur exceptionnelle de l'activité économique.

Évolution de l'indice des prix à la consommation (variation annuelle en pourcentage)



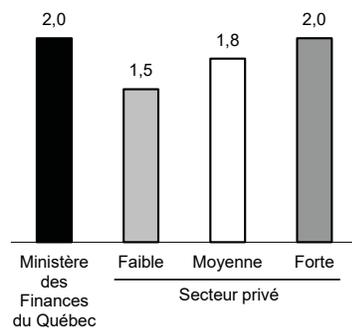
Source : Statistique Canada.

1.9 Comparaison avec les prévisions du secteur privé

La prévision de croissance économique du ministère des Finances du Québec pour les prochaines années est comparable à la moyenne des prévisions du secteur privé.

GRAPHIQUE E.14

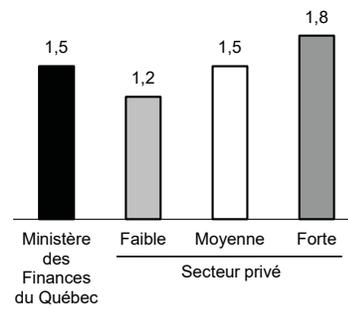
Croissance économique en 2020 au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)



Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé, en date du 21 février 2020.

GRAPHIQUE E.15

Croissance économique en 2021 au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)



Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé, en date du 21 février 2020.

TABLEAU E.4

Perspectives économiques du Québec – Comparaison avec le secteur privé
(variation en pourcentage)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2020-2024
PIB réel							
Ministère des Finances du Québec	2,8	2,0	1,5	1,4	1,4	1,4	1,5
Moyenne du secteur privé	—	1,8	1,5	1,4	1,4	1,4	1,5
PIB nominal							
Ministère des Finances du Québec	4,7	4,1	3,4	3,2	3,2	3,2	3,4
Moyenne du secteur privé	—	3,7	3,4	3,3	3,3	3,4	3,4

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leurs moyennes peuvent ne pas correspondre au résultat indiqué.
Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé, en date du 21 février 2020.

TABLEAU E.5

Perspectives économiques au Québec
(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Production						
Produit intérieur brut réel	2,8	2,0	1,5	1,4	1,4	1,4
Produit intérieur brut nominal	4,7	4,1	3,4	3,2	3,2	3,2
Produit intérieur brut nominal (en milliards de dollars)	459,9	478,6	495,0	510,8	526,9	544,0
Composantes du PIB (en termes réels)						
Demande intérieure finale	2,5	1,8	1,4	1,3	1,3	1,5
– Consommation des ménages	1,8	1,9	1,6	1,5	1,4	1,4
– Dépenses et investissements des gouvernements	3,7	1,9	0,9	1,0	1,1	1,6
– Investissements résidentiels	3,1	0,9	0,3	0,0	0,3	0,4
– Investissements non résidentiels des entreprises	2,0	2,6	2,3	2,1	2,1	2,1
Exportations	1,6	1,9	1,8	1,8	1,8	1,8
Importations	0,2	1,4	1,7	1,7	1,7	1,8
Marché du travail						
Population (en milliers)	8 485	8 542	8 598	8 654	8 709	8 762
Population de 15 ans et plus (en milliers)	7 052	7 101	7 150	7 202	7 255	7 309
Emploi (en milliers)	4 340	4 377	4 403	4 424	4 442	4 460
Création d'emplois (en milliers)	77,7	37,2	25,8	21,2	17,7	17,8
Taux de chômage (en pourcentage)	5,1	5,0	4,9	4,9	4,8	4,7
Autres indicateurs économiques (en termes nominaux)						
Consommation des ménages	3,2	3,5	3,5	3,1	3,0	3,0
– Excluant les produits alimentaires et le logement	2,9	3,3	3,3	2,9	2,9	2,9
Mises en chantier (en milliers d'unités)	48,0	47,6	45,2	43,6	42,1	40,8
Investissements résidentiels	7,5	4,1	3,0	2,4	2,5	2,6
Investissements non résidentiels des entreprises	4,4	3,2	3,2	2,8	3,5	3,8
Salaires et traitements	5,9	4,8	3,7	3,1	3,0	3,0
Revenu des ménages	5,9	4,6	3,6	3,3	3,2	3,1
Excédent d'exploitation net des sociétés	4,0	3,6	3,5	3,5	3,5	3,5
Indice des prix à la consommation	2,1	2,2	2,2	2,0	2,0	2,0
– Excluant les aliments et l'énergie	2,5	2,3	2,1	1,8	1,8	1,8

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

2. LA SITUATION DES PRINCIPAUX PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

□ L'activité économique au Québec est influencée par la situation de ses principaux partenaires commerciaux

En 2018, l'équivalent de plus de 47 % du PIB nominal québécois reposait sur les exportations de biens et services dans le monde.

— Au cours de cette période, le Canada était le destinataire de plus du quart du total des exportations de marchandises du Québec, alors que le reste du monde représentait près de 75 %. À eux seuls, les États-Unis recevaient plus de 50 % des exportations de marchandises du Québec.

— Bien que les États-Unis demeurent le principal partenaire commercial du Québec, une diversification géographique a été enclenchée depuis quelques années. En effet, la part des expéditions du Québec vers les États-Unis a diminué, passant de 59,5 % en 2004 à 50,6 % en 2018.

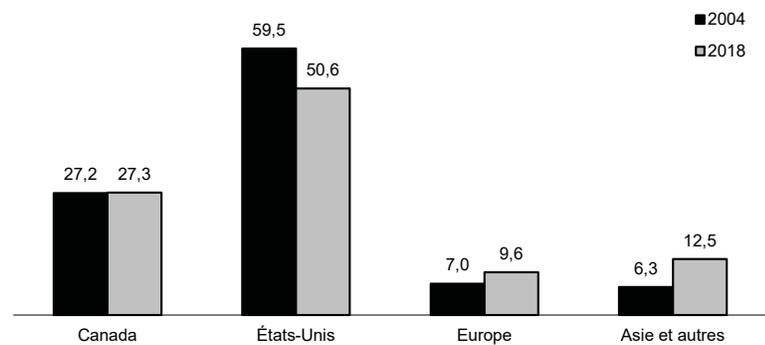
Malgré une plus grande diversification géographique de ses exportations, le Québec reste vulnérable aux changements de conjoncture de ses deux principaux partenaires.

— Au Canada, la hausse du PIB réel a décéléré, passant de 2,0 % en 2018 à 1,6 % en 2019 alors que les faibles prix du pétrole ont ralenti la croissance dans les provinces productrices de pétrole. En 2020 et en 2021, la progression du PIB réel devrait se maintenir à 1,7 % annuellement.

— Aux États-Unis, après avoir atteint 2,3 % en 2019, la croissance de l'activité économique devrait décélérer, pour s'établir à 1,8 % en 2020 et à 2,0 % en 2021.

GRAPHIQUE E.16

Poids des exportations de marchandises du Québec, par destination
(en pourcentage du total des exportations de marchandises, en termes nominaux)



Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.1 La situation économique au Canada

□ La progression modérée du PIB réel se poursuit

Au Canada, la progression du PIB réel a décéléré, passant de 2,0 % en 2018 à 1,6 % en 2019.

— En 2019, la situation économique s'est détériorée dans les provinces productrices de pétrole en raison notamment de la faiblesse des prix mondiaux.

Malgré certaines disparités régionales, la croissance de l'activité économique devrait se poursuivre en 2020 et en 2021. Elle continuera d'être soutenue par les ménages.

— La consommation et l'investissement résidentiel seront stimulés notamment par l'accroissement démographique, par l'augmentation des salaires et par la baisse des charges fiscales.

Toutefois, plusieurs facteurs continueront de limiter la performance de l'économie canadienne au cours des prochaines années.

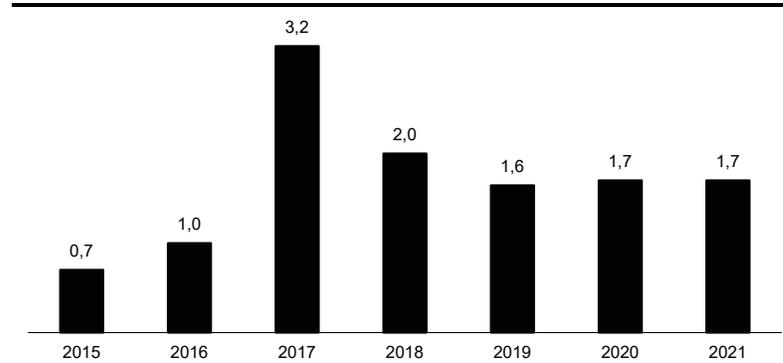
— Les contraintes de transport et la croissance limitée de la demande mondiale de pétrole constitueront un défi à court terme pour les provinces productrices de pétrole.

— La demande étrangère pour les biens et services canadiens sera moins vigoureuse en raison de la modération économique aux États-Unis.

— L'endettement élevé des ménages pourrait aussi limiter la croissance des dépenses de consommation. De plus, la marge de manœuvre financière restreinte des ménages canadiens augmente leur vulnérabilité aux chocs externes.

GRAPHIQUE E.17

Croissance économique au Canada
(PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

□ Une croissance modérée, mais équilibrée

En 2019, l'activité économique au Canada a évolué à un rythme modéré alors que la croissance s'est établie à 1,6 %. Au cours des prochaines années, les perspectives demeureront modestes. La progression du PIB réel devrait atteindre 1,7 % en 2020 et en 2021. L'ensemble des composantes devrait contribuer à la hausse de l'activité économique.

- Les dépenses des ménages continueront de croître, soutenues par les réductions d'impôt fédéral, dont l'augmentation du montant personnel de base que les Canadiens peuvent toucher sans payer d'impôt, et par la progression des salaires. Toutefois, l'endettement élevé des ménages devrait maintenir la croissance des dépenses à un rythme inférieur à la tendance des dix dernières années (+2,5 % en moyenne annuellement).
- Après avoir subi un recul en 2018 et en 2019 à la suite de l'introduction de mesures restrictives par divers ordres de gouvernement, la progression du secteur résidentiel canadien reprendra, appuyée notamment par la forte croissance démographique et par les faibles taux d'intérêt.
- Les investissements non résidentiels des entreprises devraient s'accélérer, après une année 2019 difficile. L'entrée en vigueur prochaine de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) et le démarrage de certains projets d'envergure dans le secteur de l'énergie stimuleront les dépenses des entreprises.
- La croissance des exportations devrait s'améliorer à mesure que les capacités de transport du pétrole augmenteront. Toutefois, la progression limitée de la demande en provenance des États-Unis pèsera sur les expéditions à l'étranger.

TABLEAU E.6

PIB réel et ses principales composantes au Canada (variation en pourcentage et contribution en point de pourcentage entre parenthèses)

	2019	2020	2021
Demande intérieure	1,3 (1,3)	1,5 (1,5)	1,6 (1,6)
– Consommation des ménages	1,5 (0,8)	1,6 (0,9)	1,8 (1,0)
– Investissements résidentiels	-0,6 (0,0)	1,7 (0,1)	0,8 (0,1)
– Investissements non résidentiels des entreprises	0,2 (0,0)	2,9 (0,3)	3,3 (0,4)
– Dépenses et investissements des gouvernements	1,7 (0,4)	0,9 (0,2)	0,6 (0,1)
Secteur extérieur	— (0,4)	— (0,3)	— (0,0)
– Exportations	1,7 (0,6)	1,9 (0,6)	1,9 (0,6)
– Importations	0,3 (-0,1)	0,9 (-0,3)	1,8 (-0,6)
Stocks	— (-0,1)	— (-0,2)	— (0,1)
PIB RÉEL	1,6	1,7	1,7

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

□ Le secteur résidentiel reprend de la vigueur après deux années de recul

L'investissement dans le secteur résidentiel a enregistré deux reculs consécutifs en 2018 et en 2019.

- Le resserrement des règles hypothécaires fédérales a limité le nombre de ménages pouvant se qualifier aux prêts et les possibilités d'emprunt.
- De plus, des réglementations introduites par la Colombie-Britannique et par l'Ontario pour éviter une surchauffe ont contribué à ce repli. Ces politiques restrictives incluaient notamment la taxation sur les transactions immobilières effectuées par les acheteurs étrangers.

Or, au cours des derniers mois, ce secteur a repris de la vigueur.

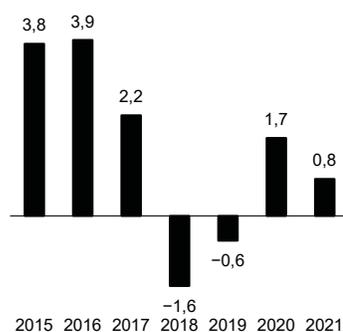
- Les ménages canadiens se sont adaptés aux différentes mesures restrictives visant à calmer les grands marchés résidentiels aux prises avec une surchauffe.
- La demande d'habitations est demeurée soutenue en raison de la forte croissance démographique, de la bonne tenue du marché du travail et des taux d'intérêt qui sont restés faibles.
- En raison de ce dynamisme, l'offre d'habitations semble insuffisante. En effet, les taux d'inoccupation dans les grandes régions du Canada, dont Vancouver (1,1 %), Toronto (1,5 %) et Montréal (1,5 %), demeuraient peu élevés et près des creux historiques en 2019.

Ainsi, la croissance de l'investissement résidentiel devrait progresser et se fixer à 1,7 % en 2020 et à 0,8 % en 2021. Elle sera soutenue par la hausse de l'investissement en rénovation et des coûts de transfert des propriétés. Toutefois, le nombre d'unités construites diminuera légèrement, ce qui fera fléchir les investissements en construction résidentielle neuve.

GRAPHIQUE E.18

Investissements résidentiels au Canada

(variation en pourcentage, en termes réels)

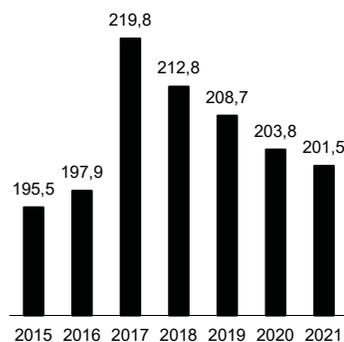


Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.19

Mises en chantier au Canada

(en milliers d'unités)



Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

□ Une croissance soutenue des investissements non résidentiels

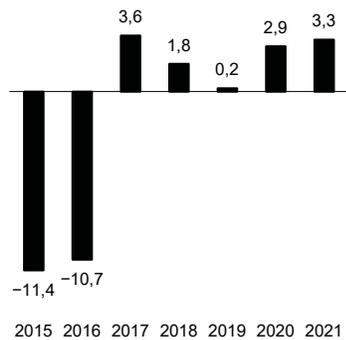
La croissance de l'investissement non résidentiel des entreprises devrait s'accroître à 2,9 % en 2020 et à 3,3 % en 2021, après une faible hausse de 0,2 % en 2019. Plusieurs éléments positifs soutiendront la progression des investissements.

- Après avoir enregistré quatre reculs au cours des cinq dernières années, les investissements dans le secteur de l'énergie devraient reprendre.
 - Ils seront appuyés par le démarrage de projets d'envergure, dont la construction d'une usine de liquéfaction de gaz naturel ainsi que d'un terminal portuaire en Colombie-Britannique et la construction d'oléoducs.
- L'atténuation des tensions commerciales concernant l'économie mondiale, avec l'entrée en vigueur prochaine de l'ACEUM et la première phase de l'accord commercial entre les États-Unis et la Chine, devrait réduire les incertitudes.
 - En effet, la diminution des obstacles aux échanges commerciaux soutiendra la poursuite de la croissance de l'économie mondiale et la confiance des entrepreneurs.
- De plus, les mesures d'amortissement accéléré ainsi que les faibles coûts d'emprunt appuieront les investissements non résidentiels des entreprises au cours des prochaines années.

GRAPHIQUE E.20

Investissements non résidentiels des entreprises au Canada

(variation en pourcentage, en termes réels)

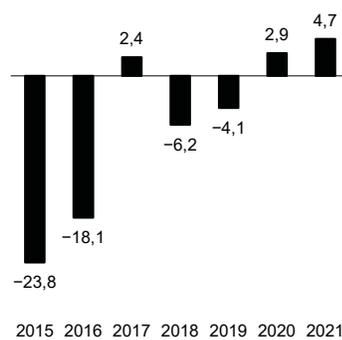


Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.21

Investissements non résidentiels des entreprises dans le secteur de l'énergie au Canada

(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Le projet LNG Canada

Le projet LNG Canada en Colombie-Britannique vise à accroître les exportations internationales de gaz naturel liquéfié du Canada, notamment à destination de l'Asie.

L'investissement total pour ce projet se chiffre à environ 40 milliards de dollars.

– La construction d'un gazoduc, d'une usine de liquéfaction du gaz naturel et d'un terminal portuaire est prévue dans le projet.

– Il s'agit du plus important projet d'investissement privé de l'histoire du Canada.

Ce projet, dont la construction a débuté à la fin de 2018, est le fruit d'une collaboration entre divers acteurs internationaux dans le secteur de l'énergie.

Les exportations de gaz naturel devraient débuter d'ici 2025. Elles devraient s'échelonner sur une période de quarante ans.

Entrée en vigueur prochaine de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique

Après plusieurs mois de négociations, l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), qui remplace l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), a obtenu l'aval des trois pays concernés. Il s'agit d'un développement positif pour l'économie nord-américaine, compte tenu de leurs importants liens commerciaux. En effet, la part des échanges commerciaux du Canada et du Mexique avec les pays membres de l'Accord atteint plus de 65 % de leurs échanges totaux.

- L'entrée en vigueur de l'Accord permettra notamment de réduire l'incertitude à laquelle sont soumis les entrepreneurs, ce qui stimulera les investissements des entreprises et les exportations.

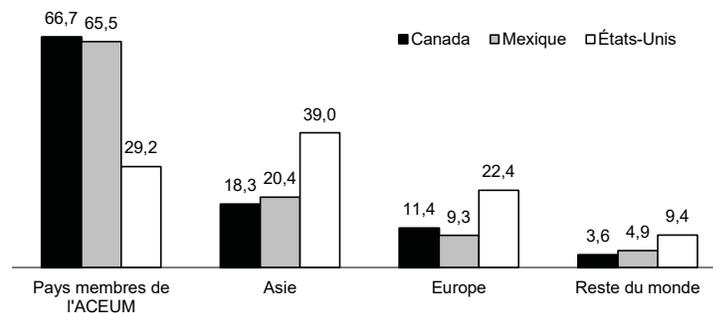
À ce jour, l'ACEUM a été officiellement ratifié par les États-Unis et le Mexique, tandis que le Canada devrait procéder à sa ratification prochainement. L'Accord entrerait ainsi en vigueur dans les prochains mois.

Principaux changements par rapport à l'ALENA

Dans l'ensemble, le nouvel accord commercial est semblable en plusieurs aspects à l'ALENA. Certains éléments ont cependant été modifiés, pour réduire davantage les barrières au commerce ou assurer une meilleure équité concernant la compétitivité.

- En vertu de l'Accord, les producteurs laitiers américains auront un accès accru au marché canadien. En effet, les quotas d'importation exemptés de tarifs douaniers au Canada seront relevés pour plusieurs produits, tels que le lait et le fromage.
- Par ailleurs, les importations de véhicules en provenance d'un des pays signataires de l'ACEUM seront exemptées de tarifs douaniers s'ils sont construits à 75 % ou plus de pièces produites en Amérique du Nord.
 - En outre, au moins 40 % du contenu des véhicules importés devra provenir d'une région où le salaire horaire moyen atteint au minimum 16 \$ US pour qu'ils soient exemptés de tarifs.

Part des échanges commerciaux des pays de l'ACEUM en 2018, par destination (en pourcentage des échanges totaux, en termes nominaux)



Sources : United States Census Bureau, Statistique Canada et Banque du Mexique.

2.2 La situation économique aux États-Unis

□ L'économie américaine devrait évoluer près de son potentiel de croissance

Après s'être élevée à 2,3 % en 2019, la croissance du PIB réel aux États-Unis devrait ralentir et s'établir à 1,8 % en 2020 et à 2,0 % en 2021, soit des niveaux près du taux de croissance potentiel.

Comme observé en 2019, l'économie américaine sera principalement soutenue dans les deux prochaines années par les ménages américains, qui bénéficieront :

- des effets retardés des baisses du taux directeur décrétées par la Réserve fédérale américaine en 2019, alors que les conditions financières demeureront accommodantes;
- du marché du travail robuste. En effet, la création d'emplois se maintiendra à des niveaux élevés considérant la longévité du cycle économique.

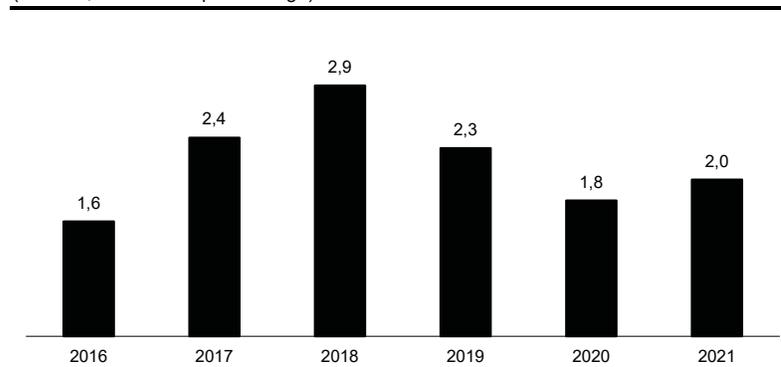
Par ailleurs, la signature de la première phase de l'accord commercial entre les États-Unis et la Chine, de même que l'entrée en vigueur prochaine de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM), permettra de réduire les incertitudes qui pèsent sur la croissance économique.

Cependant, la croissance continuera d'être limitée à court terme par les effets des tensions commerciales sino-américaines, puisque la majorité des tarifs américains envers les biens chinois demeurent en place malgré la signature de l'accord.

De plus, les effets positifs sur la croissance économique des baisses d'impôt et des dépenses du gouvernement entrées en vigueur en 2018 s'essouffleront d'ici 2021. La politique fiscale sera alors plus neutre.

GRAPHIQUE E.22

Croissance économique aux États-Unis (PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

□ Les ménages américains demeureront le moteur de l'économie

Après avoir crû de 2,6 % en 2019, les dépenses de consommation des ménages devraient enregistrer une hausse de 2,5 % en 2020 et de 2,3 % en 2021.

Les consommateurs américains profiteront de la bonne tenue du marché du travail. En effet, malgré une certaine modération, la création d'emplois demeurera élevée considérant la longévité du cycle économique actuel.

— Faisant suite à une hausse de 1,4 % en 2019, l'emploi aux États-Unis progressera de 1,2 % en 2020 et de 1,0 % en 2021, tandis que le taux de chômage se maintiendra près de 3,4 %, un creux en cinquante ans.

Les ménages américains ont également assaini leur bilan financier au cours des dernières années. En effet, la part du revenu allouée aux obligations financières se situe près d'un creux historique.

De leur côté, les investissements résidentiels devraient se redresser et croître de 1,9 % en 2020 et de 1,4 % en 2021, après avoir diminué de 1,5 % en 2019. Ils seront soutenus par le marché du travail robuste et par des taux d'intérêt plus faibles.

— L'assouplissement de la politique monétaire en 2019 a entraîné une chute de près de 100 points de base des taux hypothécaires de trente ans aux États-Unis, ce qui a stimulé la construction résidentielle à la fin de 2019, notamment dans le segment unifamilial.

— La récente hausse des émissions de permis de bâtir suggère que la progression du secteur résidentiel devrait se poursuivre au cours des prochains trimestres.

GRAPHIQUE E.23

Obligations financières des ménages aux États-Unis
(en pourcentage du revenu disponible, en termes nominaux)

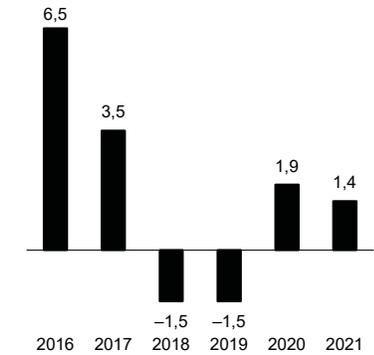


Note : Les obligations financières représentent les paiements en capital et en intérêts.
Source : Réserve fédérale américaine.

GRAPHIQUE E.24

Investissements résidentiels aux États-Unis

(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

Un assouplissement de la politique monétaire aux États-Unis

Après avoir haussé son taux directeur à quatre reprises en 2018, la Réserve fédérale américaine a effectué un important changement de cap en 2019. Elle a abaissé son taux directeur à trois reprises entre juillet et octobre, dans ce qu'elle a qualifié d'ajustement de milieu de cycle afin de soutenir l'expansion économique.

- Cet assouplissement de la politique monétaire s'est inscrit dans un contexte où les craintes de récession avaient été ravivées à la suite de l'escalade des tensions commerciales sino-américaines et de l'inversion de la courbe de rendement.

L'assouplissement monétaire a donné un second souffle à l'économie américaine

Le secteur résidentiel a été le principal bénéficiaire des baisses des taux d'intérêt, en raison de la chute de près de 100 points de base des taux hypothécaires de trente ans enregistrée en 2019.

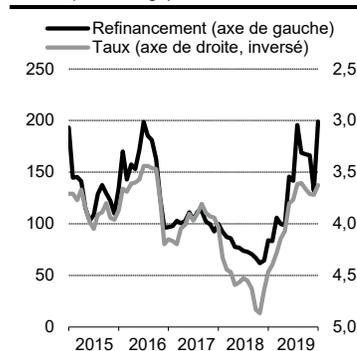
Les taux plus faibles que prévu ont entraîné une vague de refinancement hypothécaire, laquelle a permis aux ménages américains d'abaisser leurs mensualités et d'allouer les montants libérés à d'autres dépenses ou à l'épargne.

- Cet effet a notamment été visible dans les dépenses de biens durables, tels que les meubles et les biens récréatifs, qui ont bondi à la suite de la hausse des demandes de refinancement.

Les coûts de financement plus bas ont également stimulé la construction résidentielle et le marché de la revente, qui ont enregistré d'importants gains au cours des derniers mois après une année 2018 difficile.

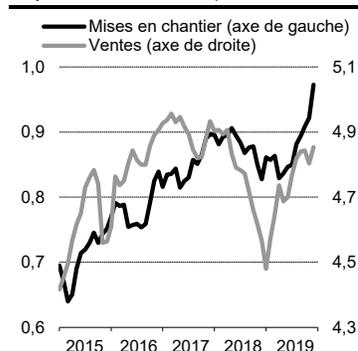
- En effet, entre décembre 2018 et décembre 2019, les mises en chantier d'unités unifamiliales ont bondi de près de 30 % tandis que les ventes de propriétés unifamiliales existantes ont enregistré une hausse de plus de 10 %.

Indice de refinancement et taux hypothécaire de 30 ans
(indice de refinancement, janvier 2018 = 100, taux en pourcentage)



Sources : IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

Mises en chantier et ventes de maisons unifamiliales existantes
(en millions d'unités, moyenne mobile de 3 mois)



Sources : IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

□ Une croissance modérée des investissements des entreprises et des dépenses gouvernementales

Après s'être élevée à 2,1 % en 2019, la croissance des investissements non résidentiels des entreprises devrait ralentir à 1,3 % en 2020, avant de s'accroître progressivement, et atteindre 2,3 % en 2021.

— Notamment, la signature de la première phase de l'accord commercial entre les États-Unis et la Chine, de même que l'entrée en vigueur prochaine de l'ACEUM, devrait permettre de réduire les incertitudes commerciales.

Toutefois, malgré ces développements, la croissance des investissements des entreprises devrait demeurer modérée.

— En effet, les répercussions négatives des tensions commerciales sino-américaines devraient persister à court terme. Elles ont perturbé les chaînes d'approvisionnement, et la majorité des tarifs douaniers américains demeurent en place.

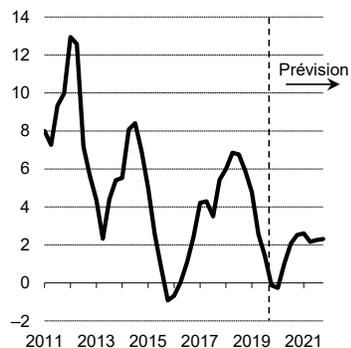
— Par ailleurs, les investissements dans le secteur énergétique devraient continuer de diminuer en raison de la faiblesse des prix du pétrole.

En outre, après une période de forte augmentation des dépenses, la politique fiscale du gouvernement fédéral sera plus neutre à partir de la fin de 2020 alors que l'accord budgétaire adopté à l'été 2019 viendra à échéance.

— Ainsi, après avoir crû de 3,5 % en 2019, les dépenses du gouvernement fédéral aux États-Unis devraient progresser de 3,2 % en 2020, puis demeurer relativement stables (+0,1 %) en 2021.

GRAPHIQUE E.25

Investissements non résidentiels des entreprises aux États-Unis
(variation annuelle en pourcentage, en termes réels)

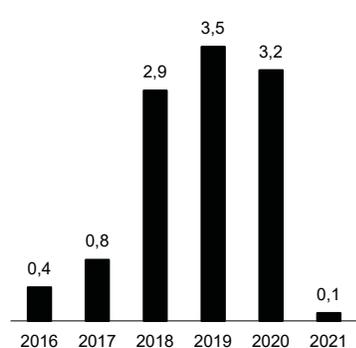


Sources : IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.26

Dépenses du gouvernement fédéral aux États-Unis

(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

3. LA SITUATION ÉCONOMIQUE MONDIALE

□ La croissance mondiale en 2019 à un creux depuis la crise

En 2019, l'activité économique mondiale a ralenti, sous l'effet des tensions commerciales et géopolitiques, des mouvements de contestation accrus dans plusieurs régions ainsi que des négociations difficiles concernant le Brexit.

— La croissance de l'économie mondiale s'est établie à 2,9 % en 2019, ce qui représente le plus faible rythme d'expansion depuis 2009 (-0,1 %) alors que l'économie mondiale était en récession.

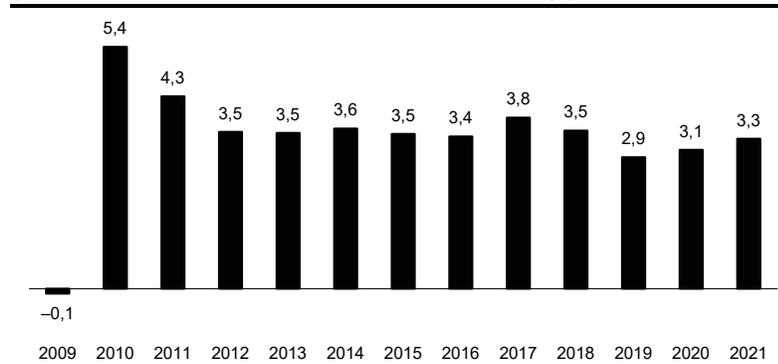
La croissance de l'économie mondiale devrait s'accélérer légèrement et atteindre 3,1 % en 2020 et 3,3 % en 2021. Elle sera soutenue par :

- les conditions financières accommodantes et les politiques budgétaires expansionnistes dans plusieurs pays et régions;
- un certain apaisement de l'incertitude commerciale, à la suite notamment de la signature de la première phase de l'accord commercial entre les États-Unis et la Chine et de l'entrée en vigueur prochaine de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM);
- une accélération de la croissance dans les économies émergentes, principalement en Inde.

La croissance de l'économie mondiale demeurera toutefois modérée. Elle sera limitée, entre autres, par la faiblesse de la productivité, l'épidémie de COVID-19 et les effets du vieillissement de la population sur le bassin de main-d'œuvre dans plusieurs pays.

GRAPHIQUE E.27

Croissance économique mondiale
(PIB réel en parité des pouvoirs d'achat, variation en pourcentage)



Sources : Fonds monétaire international, IHS Markit, Datastream, Eurostat et ministère des Finances du Québec.

Le tableau suivant présente la prévision économique mondiale détaillée par région et par pays.

TABLEAU E.7

Perspectives économiques mondiales
(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)

	Poids ⁽¹⁾	2019	2020	2021
Monde⁽²⁾	100,0	2,9	3,1	3,3
Économies avancées⁽²⁾	40,8	1,7	1,5	1,6
Québec	0,3	2,8	2,0	1,5
Canada	1,4	1,6	1,7	1,7
États-Unis	15,2	2,3	1,8	2,0
Zone euro	11,4	1,2	1,0	1,1
– Allemagne	3,2	0,6	0,8	1,1
– France	2,2	1,2	1,1	1,2
– Italie	1,8	0,2	0,4	0,6
Royaume-Uni	2,2	1,4	1,1	1,5
Japon	4,1	0,7	0,5	0,7
Économies émergentes et en développement⁽²⁾	59,2	3,8	4,2	4,5
Chine	18,7	6,1	5,6	5,9
Inde ⁽³⁾	7,7	4,8	5,6	6,2

(1) Les poids dans le PIB mondial correspondent à ceux de l'année 2018.

(2) Il s'agit des données selon la parité des pouvoirs d'achat.

(3) Les données sont calculées pour l'année fiscale (du 1^{er} avril au 31 mars).

Sources : Institut de la statistique du Québec, Fonds monétaire international, IHS Markit, Datastream, Eurostat, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

□ Une croissance modérée des économies avancées

Après une hausse de 1,7 % en 2019, le PIB réel des économies avancées devrait croître de 1,5 % en 2020 et de 1,6 % en 2021. Il s'agit d'une évolution près du taux de croissance potentiel de ce groupe de pays.

- Les conditions financières toujours favorables en raison des politiques monétaires expansionnistes et les mesures budgétaires des gouvernements dans certaines économies soutiendront la demande intérieure.

Cependant, la croissance ralentira avec la modération de l'activité économique attendue aux États-Unis, ainsi qu'en zone euro et au Japon.

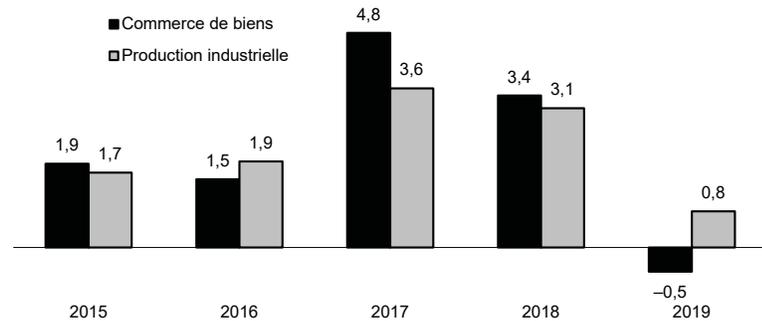
□ Des tensions commerciales en 2019

Les tensions commerciales entre certains grands pays ont contribué à une contraction des échanges commerciaux et à une modération de la croissance de la production industrielle à l'échelle mondiale en 2019.

- Le volume du commerce mondial de biens a diminué de 0,5 % au cumulatif des mois disponibles en 2019, comparativement à la même période en 2018. Ce recul est le premier depuis 2009 et il fait suite à une croissance de 3,4 % en 2018.
- La production industrielle s'est pour sa part modérée, affichant une augmentation de 0,8 % pour la même période (+3,1 % en 2018), la plus faible depuis 2009.

GRAPHIQUE E.28

Commerce de biens et production industrielle à l'échelle mondiale
(variation en pourcentage, en termes réels)



Note : Pour 2019, il s'agit du cumulatif des onze premiers mois.
Sources : Bureau central du plan des Pays-Bas et ministère des Finances du Québec.

□ Une accélération de la croissance des économies émergentes

Le PIB réel devrait progresser de 4,2 % en 2020 et de 4,5 % en 2021 dans les économies émergentes, après une hausse de 3,8 % en 2019, sous l'effet de l'atténuation des incertitudes sur le commerce et les investissements et de la reprise attendue en Inde.

- L'Inde a connu en 2019 sa plus faible croissance économique depuis 2008 en raison notamment d'un ralentissement de la demande intérieure. La croissance devrait toutefois s'accroître, passant de 4,8 % en 2019 à 5,6 % en 2020 et à 6,2 % en 2021, soutenue par une politique budgétaire expansionniste et par les faibles prix du pétrole.

Les économies émergentes continueront d'afficher une croissance supérieure à celle des économies avancées. Elles seront toutefois vulnérables à un ralentissement plus marqué en Chine, au protectionnisme, aux sorties de capitaux et aux phénomènes météorologiques extrêmes.

■ Poursuite du ralentissement modéré en Chine

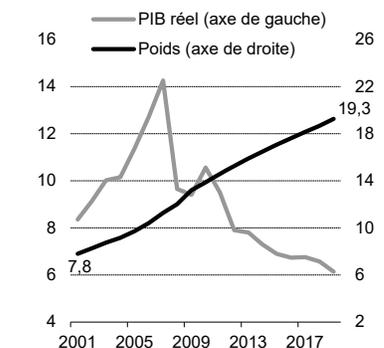
La croissance économique en Chine s'est chiffrée à 6,1 % en 2019, un creux depuis près de trente ans, qui s'explique tant par les tensions commerciales que par un certain essoufflement de la demande intérieure. La hausse du PIB réel devrait ralentir à 5,6 % en 2020 et à 5,9 % en 2021.

- Les répercussions de l'épidémie de COVID-19 auront une influence sur plusieurs secteurs de l'économie chinoise en 2020. En outre, le ralentissement structurel se poursuivra ces prochaines années. En effet, la Chine est aux prises avec un plafonnement de son bassin de main-d'œuvre et poursuit une transition vers une économie davantage tournée vers la demande intérieure tout en visant une réduction de son endettement.

Des mesures pour soutenir l'économie, notamment les investissements, ont toutefois été mises en place pour éviter un ralentissement prononcé.

GRAPHIQUE E.29

Croissance économique de la Chine et poids dans le PIB mondial (PIB réel, variation en pourcentage et poids en pourcentage)



Source : Fonds monétaire international.

GRAPHIQUE E.30

Population âgée de 15 à 64 ans en Chine (en millions de personnes)



Sources : Bloomberg, Reuters et Bureau national des statistiques de la Chine.

Première phase de l'accord commercial entre les États-Unis et la Chine

Après plus de deux ans de guerre commerciale, le vice-premier ministre chinois Liu He et le président américain Donald Trump ont signé le 15 janvier 2020, à Washington, la première phase d'une entente commerciale. La signature de cet accord diminue l'incertitude à court terme et devrait appuyer la croissance économique mondiale.

Dans cet accord, les deux pays ont convenu de ne pas mettre en place de nouveaux obstacles au commerce. De plus :

- la Chine s'est engagée à importer, en 2020 et en 2021, 200 milliards de dollars de produits et services américains de plus que le niveau observé en 2017;
- les États-Unis, pour leur part, ont accepté de réduire de 15 % à 7,5 % les tarifs sur près du quart de leurs importations totales de biens chinois, soit sur environ 120 milliards de dollars.

Par ailleurs, les États-Unis ont retiré la Chine de leur liste de pays qui manipulent leur devise, ce qui a contribué à l'appréciation de la devise chinoise.

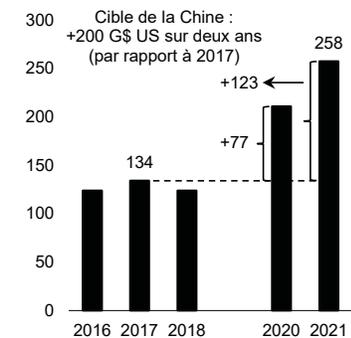
Malgré cette première phase d'un accord, les tensions commerciales entre les deux pays ne sont pas complètement disparues. En effet, la majorité des tarifs américains visant les biens chinois demeurent en place et l'accord aborde peu les sujets plus épineux, tels que la protection de la propriété intellectuelle et le transfert des technologies.

- En outre, plusieurs analystes jugent ambitieuse la cible d'augmentation des importations de produits américains par la Chine.

- Si cet objectif est atteint, ces importations supplémentaires de la Chine se feront probablement au détriment d'autres pays, ce qui pourrait limiter les effets positifs pour l'économie mondiale.

Exportations américaines vers la Chine visées par l'accord

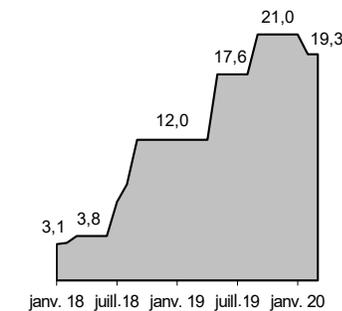
(en milliards de dollars américains, en termes nominaux)



Sources : Peterson Institute for International Economics et United States Trade Representative.

Tarifs moyens des États-Unis sur l'ensemble des importations de biens chinois

(en pourcentage)



Source : Peterson Institute for International Economics.

4. L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS

□ Un sentiment positif sur les marchés en début d'année assombri par les inquiétudes relatives au COVID-19

Des gains importants ont été observés sur les marchés financiers en 2019. En effet, certains développements positifs, notamment la conclusion de la première phase de l'accord commercial entre les États-Unis et la Chine ainsi que l'élection d'un gouvernement majoritaire au Royaume-Uni, ont soutenu les actifs plus risqués en fin d'année.

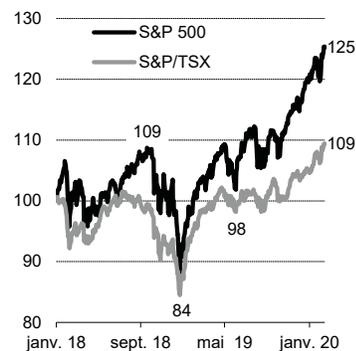
- Les marchés boursiers mondiaux ont ainsi enregistré des gains importants en 2019 et les indices nord-américains ont atteint des niveaux records.
- De leur côté, les taux obligataires ont également augmenté en fin d'année 2019 dans les principales économies avancées.

Toutefois, l'épidémie de COVID-19 en Chine et les préoccupations concernant ses répercussions potentielles sur la croissance économique mondiale ont entraîné des turbulences sur les marchés financiers internationaux.

- La demande pour les valeurs refuges a augmenté, ce qui s'est traduit par une baisse des taux obligataires dans les économies avancées et par une appréciation généralisée du dollar américain au détriment des autres devises.
- De plus, les prix du pétrole et des autres matières premières ont diminué de manière importante sous l'effet d'inquiétudes liées à l'épidémie.

GRAPHIQUE E.31

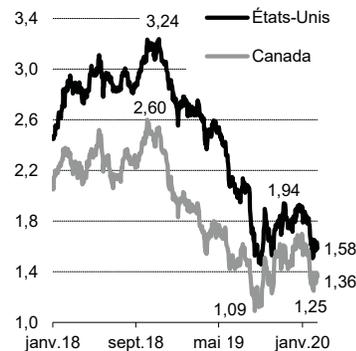
Évolution des marchés boursiers aux États-Unis et au Canada (indices, 2 janvier 2018 = 100)



Note : La dernière donnée est celle du 14 février 2020.
Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.32

Taux de rendement des obligations fédérales à échéance de 10 ans (en pourcentage)



Note : La dernière donnée est celle du 14 février 2020.
Sources : Statistique Canada et Bloomberg.

❑ La Réserve fédérale américaine devrait garder sa politique monétaire inchangée en 2020

En 2019, la Réserve fédérale américaine a procédé à trois baisses de son taux directeur, en raison notamment de l'incertitude concernant les politiques commerciales et de l'absence de pressions inflationnistes aux États-Unis.

Depuis la dernière réduction de taux en octobre 2019, les dirigeants de la Réserve fédérale américaine ont mentionné à de nombreuses reprises que la politique monétaire actuelle était appropriée et qu'une réévaluation significative des perspectives serait nécessaire pour justifier un ajustement du taux directeur.

— Dans ce contexte, le taux cible des fonds fédéraux devrait rester inchangé en 2020, dans la fourchette 1,50 %-1,75 %. Par la suite, une première hausse de 25 points de base est attendue au troisième trimestre de 2021.

❑ La Banque du Canada devrait garder le statu quo en 2020

En janvier, la Banque du Canada a mentionné que le ralentissement de l'économie canadienne à la fin de 2019 était lié en partie à des facteurs particuliers, tels que les conflits de travail et le mauvais temps. La croissance de l'économie canadienne devrait ainsi se redresser en première moitié d'année 2020.

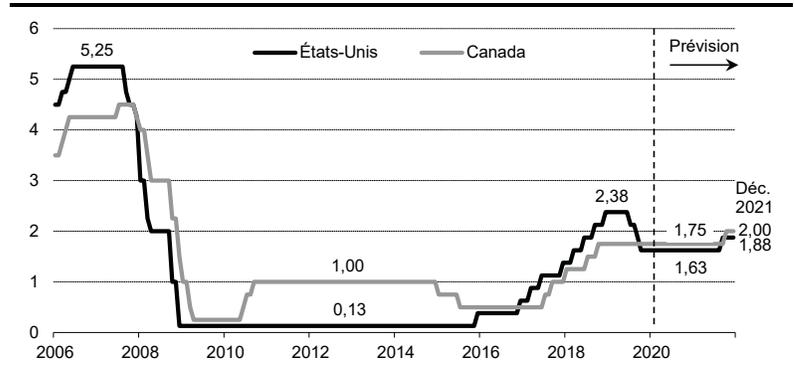
Dans un contexte où l'inflation canadienne se situe près de la cible de 2 %, la Banque du Canada devrait garder son taux directeur inchangé en 2020. Elle devrait procéder à une première hausse de taux vers la fin de l'année 2021.

— Toutefois, si le ralentissement économique au pays s'avérait plus sévère et plus persistant que prévu ou si l'incertitude économique s'accroissait, la Banque du Canada pourrait décider d'abaisser son taux directeur dans les prochains mois.

GRAPHIQUE E.33

Taux directeur aux États-Unis et au Canada

(taux cible des fonds fédéraux⁽¹⁾ et taux cible du financement à un jour, en pourcentage)



(1) Il s'agit de la valeur médiane de la fourchette cible.

Sources : Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

□ Les taux obligataires devraient demeurer relativement faibles

Les taux obligataires sont restés faibles à l'échelle mondiale au cours des dernières années. Ils ont connu des hausses en fin d'année 2019 dans les principales économies avancées, alors que l'apaisement des tensions commerciales a soutenu l'appétit pour le risque sur les marchés financiers.

- Les taux obligataires ont toutefois diminué depuis le début de l'année 2020, sous l'effet notamment d'une demande accrue pour des valeurs refuges. En effet, des événements, tels que les inquiétudes liées à l'épidémie de COVID-19 en Chine, sont venus perturber les marchés financiers.

Au cours des prochains trimestres, les taux obligataires devraient demeurer relativement faibles dans les économies avancées, en raison notamment des risques pesant sur les perspectives de croissance mondiale et des politiques monétaires qui resteront très accommodantes.

□ Une évolution près des valeurs actuelles pour le dollar canadien

Le dollar canadien a dépassé la barre des 77,0 cents américains au début de janvier, porté entre autres par la baisse des incertitudes commerciales à l'échelle mondiale.

- Il s'est toutefois déprécié depuis, se situant autour de 75,5 cents américains à la mi-février alors que la hausse de l'aversion au risque a soutenu le dollar américain au détriment des autres devises. De plus, la baisse des prix du pétrole sur fond d'inquiétudes concernant la demande mondiale a pesé sur la devise canadienne.

Le dollar canadien devrait évoluer proche des valeurs actuelles au cours des prochains trimestres. L'amélioration des perspectives de croissance mondiale et la poursuite d'une expansion modérée au Canada pourraient néanmoins soutenir le dollar canadien.

- Ainsi, après s'être établi en moyenne à 75,6 cents américains en 2019, le dollar canadien devrait se situer à 76,8 cents américains en 2020 et à 77,8 cents américains en 2021.

TABLEAU E.8

Marchés financiers canadiens

(moyennes annuelles en pourcentage, sauf indication contraire, données de fin d'année entre parenthèses)

	2019	2020	2021
Taux cible du financement à un jour	1,8 (1,8)	1,8 (1,8)	1,8 (2,0)
Bons du Trésor – 3 mois	1,7 (1,7)	1,7 (1,8)	1,9 (2,0)
Obligations – 10 ans	1,6 (1,6)	1,7 (1,8)	2,0 (2,1)
Dollar canadien (en cents américains)	75,6 (77,0)	76,8 (77,2)	77,8 (78,6)
Dollar américain (en dollar canadien)	1,32 (1,30)	1,30 (1,30)	1,29 (1,27)

Sources : Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

□ Les prix du pétrole devraient rester relativement stables

Les prix du pétrole ont été volatils depuis la fin de 2019 en raison de nombreux facteurs divergents. Ainsi, le cours du pétrole Brent a atteint 69 \$ US le baril au début de janvier avant de reculer, pour s'établir sous les 60 \$ US en février.

- Les prix ont été sensibles à l'apaisement des tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine, à la montée des risques géopolitiques au Moyen-Orient ainsi qu'aux inquiétudes liées au COVID-19.

Les cours du pétrole resteront influencés par différents facteurs au cours des prochains trimestres, dont :

- l'accélération prévue de la croissance économique mondiale;
- la persistance d'une offre mondiale de pétrole relativement abondante en dépit des efforts de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et de ses partenaires pour réduire leur production.

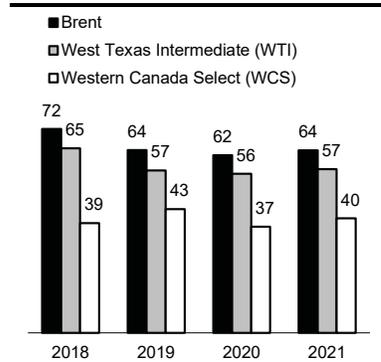
Toutefois, une aggravation des risques géopolitiques, une extension de la réduction de la production de l'OPEP ainsi qu'une accélération de la croissance mondiale plus forte que prévu pourraient soutenir les prix au cours des prochains mois.

Par ailleurs, la mise en service de nouvelles installations de transport de pétrole au cours des prochaines années, dont l'extension de l'oléoduc Trans Mountain, pourrait permettre d'acheminer davantage de pétrole canadien vers différents marchés.

Malgré certaines fluctuations et des risques persistants, les prix du pétrole resteront, en 2020 et en 2021, près des niveaux observés en 2019.

GRAPHIQUE E.34

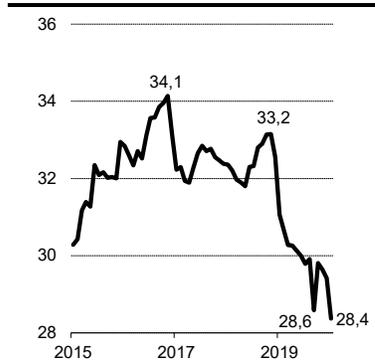
Évolution des prix du pétrole Brent, WTI et WCS (en dollars américains le baril)



Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.35

Production de pétrole des pays membres de l'OPEP (en millions de barils par jour)



Source : Bloomberg.

5. PRINCIPAUX RISQUES QUI POURRAIENT INFLUENCER LE SCÉNARIO DE PRÉVISION

Les prévisions économiques et financières reposent sur plusieurs hypothèses. À certaines d'entre elles sont associés des risques qui pourraient influencer les prévisions. Les principales sources d'incertitude incluent :

- une aggravation de l'épidémie de COVID-19 ou sa transformation en pandémie qui pourrait entraîner un ralentissement marqué de l'économie chinoise et freiner la croissance mondiale;
- de nouvelles ententes commerciales qui pourraient faciliter les échanges internationaux et stimuler la croissance économique;
- une escalade des tensions commerciales, qui pourrait freiner davantage le commerce, l'investissement et l'activité économique à l'échelle mondiale;
 - Malgré l'accord entre les États-Unis et la Chine, plusieurs tarifs demeurent en place et plusieurs sujets épineux n'ont pas été abordés. Les négociations pour parvenir à une entente globale pourraient s'avérer ardues.
 - En outre, il existe des tensions entre les États-Unis et l'Union européenne. Les négociations entre ces deux régions, en vue de conclure un accord de libre-échange, pourraient s'avérer difficiles.
- des tensions en Europe. En effet, malgré la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020, un niveau élevé d'incertitude demeure quant à l'issue des négociations d'ici la fin de la période de transition le 31 décembre 2020;
- des politiques monétaires plus accommodantes dans les grandes économies, notamment au Canada et aux États-Unis;
- une marge de manœuvre limitée des banques centrales pour stimuler l'économie dans un contexte de taux d'intérêt déjà très faibles;
- des tensions géopolitiques;
- une évolution différente des prix des matières premières, notamment du pétrole.

Au Canada, l'amélioration du marché du logement pourrait s'avérer plus forte que prévu. En effet, compte tenu des faibles taux d'inoccupation, la demande de logements pourrait s'accroître davantage, ce qui ferait pression sur des prix déjà élevés. Cette hausse des prix pourrait accroître le recours à l'emprunt et accentuer les vulnérabilités des ménages.

Le Québec doit faire face au vieillissement de sa population. Ce changement démographique exerce des pressions sur le marché du travail. Dans le contexte où le taux de chômage atteint des creux historiques, la rareté de la main-d'œuvre pourrait limiter la croissance économique du Québec.

Le Québec pourrait enregistrer des gains de productivité plus importants que prévu découlant des initiatives mises en place par les gouvernements du Québec et du Canada.

□ Analyse de sensibilité aux variables économiques

Les prévisions économiques incorporent certains éléments d'incertitude, mais qui peuvent conduire à des résultats réels différents de ceux qui sont prévus.

■ Sensibilité du PIB du Québec aux variables externes

L'économie du Québec se caractérise par une grande ouverture commerciale. Ainsi, les variables économiques québécoises sont influencées par plusieurs facteurs externes.

— Les plus importants sont liés à l'activité économique des principaux partenaires commerciaux du Québec, soit les États-Unis et les provinces canadiennes.

■ Effets des variables externes sur l'économie du Québec

Les résultats d'une analyse effectuée à l'aide d'un modèle à vecteur autorégressif¹ structurel à partir des données historiques montrent qu'une variation de 1 % du PIB réel américain entraîne, en moyenne, une variation de 0,45 % du PIB réel du Québec.

— L'effet maximal se fait sentir avec un délai de deux trimestres.

Par ailleurs, selon ce modèle, une variation de 1 % du PIB réel de l'Ontario donne lieu, en moyenne, à une variation de 0,42 % du PIB réel du Québec.

— L'effet maximal se produit après un délai d'un trimestre.

En effet, l'Ontario est la province canadienne avec laquelle le Québec entretient le plus de liens commerciaux, en plus d'avoir une structure économique semblable à la sienne. En 2016, les exportations vers l'Ontario représentaient plus de 58 % des exportations interprovinciales du Québec. Par ailleurs, les effets mesurés pour l'Ontario et les États-Unis ne sont pas additifs.

TABLEAU E.9

Effets des chocs externes sur le taux de croissance du PIB réel du Québec

Chocs externes de 1 %	Maturité ⁽¹⁾ (trimestres)	Impact sur le PIB réel du Québec (en point de pourcentage)
PIB réel américain	2	0,45
PIB réel ontarien	1	0,42

(1) La maturité correspond au nombre de trimestres nécessaires avant que l'effet le plus important sur le PIB réel du Québec, présenté dans la colonne de droite, soit enregistré.

Sources : Institut de la statistique du Québec, ministère des Finances de l'Ontario, IHS Markit, Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

¹ Il s'agit d'une technique économétrique utilisée pour estimer, à partir d'un grand nombre d'observations, dans quelle mesure les fluctuations d'une variable économique en influencent une autre.

Section F

LA SITUATION FINANCIÈRE DU QUÉBEC

Sommaire	F.3
1. La situation budgétaire du Québec.....	F.5
1.1 L'évolution récente de la situation budgétaire	F.6
1.2 Les révisions détaillées en 2019-2020	F.12
1.2.1 Les initiatives ciblées en 2019-2020	F.20
1.3 Les perspectives budgétaires	F.24
1.3.1 Le cadre financier quinquennal	F.24
1.4 Des investissements importants en infrastructures publiques	F.29
2. Les prévisions de revenus et de dépenses.....	F.33
2.1 L'évolution des revenus	F.34
2.1.1 Les revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement	F.35
2.1.2 Les revenus provenant des entreprises du gouvernement.....	F.41
2.1.3 Les transferts fédéraux.....	F.42
2.2 L'évolution des dépenses	F.43
2.2.1 Les dépenses de portefeuilles.....	F.45
2.2.2 Le service de la dette	F.53
3. Les demandes du Québec à l'égard des transferts fédéraux.....	F.57
3.1 Pour un rehaussement de la contribution fédérale en matière de santé et de programmes sociaux	F.57
3.2 Un renforcement du programme de stabilisation fiscale	F.61
3.3 La péréquation.....	F.62
ANNEXE 1 : Les dépenses par portefeuille ministériel	F.67
ANNEXE 2 : Informations complémentaires.....	F.69

SOMMAIRE

Le budget 2020-2021 permet au gouvernement de préciser ses orientations budgétaires et d'annoncer de nouvelles initiatives au bénéfice de l'ensemble de la population québécoise.

Les orientations économiques et budgétaires du Québec comprennent :

- des actions pour assurer un leadership en environnement;
- des initiatives pour accroître le potentiel de l'économie et créer de la richesse;
- des mesures pour améliorer les services et répondre aux besoins des citoyens;
- le maintien de l'équilibre budgétaire et la poursuite de la réduction de la dette;
- des investissements publics additionnels en infrastructures, notamment au bénéfice des secteurs de l'éducation, de la santé et des transports collectifs.

Le budget 2020-2021 comprend :

- des révisions positives dans le cadre financier depuis mars 2019;
- des investissements additionnels de 1,8 milliard de dollars en 2019-2020, de 2,6 milliards de dollars en 2020-2021 et de 3,5 milliards de dollars en 2021-2022 pour mettre en œuvre de nouvelles initiatives;
- un excédent budgétaire de 1,9 milliard de dollars en 2019-2020 et l'équilibre budgétaire à compter de 2020-2021;
- en 2020-2021, une croissance des dépenses du portefeuille Éducation et Enseignement supérieur de 4,5 %. Celle du portefeuille Santé et Services sociaux atteint 5,3 %.

De plus, le gouvernement du Québec réitère sa volonté que la TVQ soit perçue sur les ventes de biens meubles corporels provenant de l'étranger et entend travailler avec le gouvernement fédéral en vue de mettre en place une solution harmonisée.

1. LA SITUATION BUDGÉTAIRE DU QUÉBEC

□ Le budget du Québec pour 2020-2021

En 2020-2021, les revenus du gouvernement du Québec s'établissent à 121,3 milliards de dollars. Ils permettent de financer :

- les dépenses de portefeuilles, soit les dépenses pour les divers champs d'activité de l'État, qui s'établissent à 110,3 milliards de dollars;
- le service de la dette, qui s'élève à 8,3 milliards de dollars;
- les versements des revenus consacrés au Fonds des générations, qui atteignent 2,7 milliards de dollars.

L'équilibre budgétaire est prévu en 2020-2021.

TABLEAU F.1

Budget du Québec – Mars 2020 (en millions de dollars)

	2020-2021
Revenus	
Revenus autonomes	95 603
<i>Variation en %</i>	3,0
Transferts fédéraux	25 692
<i>Variation en %</i>	2,4
Total des revenus	121 295
<i>Variation en %</i>	2,8
Dépenses	
Dépenses de portefeuilles	-110 300
<i>Variation en %</i>	5,1
Service de la dette	-8 266
<i>Variation en %</i>	5,4
Total des dépenses	-118 566
<i>Variation en %</i>	5,1
SURPLUS	2 729
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	
Versements des revenus consacrés au Fonds des générations	-2 729
SOLDE BUDGÉTAIRE⁽¹⁾	—

(1) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

1.1 L'évolution récente de la situation budgétaire

Depuis mars 2019, la croissance économique robuste a entraîné des révisions positives à compter de 2019-2020.

Les révisions favorables découlant de l'évolution de la situation économique et budgétaire totalisent 4,3 milliards de dollars en 2019-2020, 2,6 milliards de dollars en 2020-2021 et 3,3 milliards de dollars en 2021-2022.

Ces améliorations permettent au gouvernement de poursuivre la mise en œuvre de ses engagements, en investissant 1,8 milliard de dollars en 2019-2020, 2,6 milliards de dollars en 2020-2021 et 3,5 milliards de dollars en 2021-2022 dans les priorités des Québécois.

Par ailleurs, pour 2019-2020, les dépenses sont inférieures de 227 millions de dollars par rapport à mars 2019.

TABLEAU F.2

Révisions du cadre financier depuis mars 2019
 (en millions de dollars)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
SOLDE BUDGÉTAIRE⁽¹⁾ – MARS 2019	—	—	—
SITUATION ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE			
Revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement			
– Revenus fiscaux	1 454	1 989	2 267
– Autres revenus	763	360	69
Sous-total	2 217	2 348	2 336
Revenus provenant des entreprises du gouvernement			
Transferts fédéraux	173	92	343
Dépenses de portefeuilles	880	–490	167
Service de la dette	1 151	872	662
Versements des revenus consacrés au Fonds des générations	–129	–45	–83
Utilisation de la provision pour éventualités	100	100	100
TOTAL DES AMÉLIORATIONS	4 307	2 624	3 341
INITIATIVES DE MARS 2020			
Assurer un leadership en environnement ⁽²⁾	–266	–322	–1 007
Accroître le potentiel de l'économie et créer de la richesse ⁽³⁾	–388	–843	–971
Améliorer les services et répondre aux besoins des citoyens	–294	–582	–615
Sous-total	–947	–1 747	–2 594
INITIATIVES DE NOVEMBRE 2019			
TOTAL DES INITIATIVES	–1 804	–2 624	–3 466
AUTRES RÉVISIONS			
Pertes estimées sur investissement dans la CSeries	–603	—	—
Écart à résorber	—	—	125
SOLDE BUDGÉTAIRE⁽¹⁾ – MARS 2020	1 900	—	—

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

(2) Ces initiatives comprennent les investissements dans le cadre du premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, qui totalisent 6,2 G\$ sur six ans, ainsi que des mesures en lien avec la protection de l'environnement de 472,7 M\$. Le financement de ce plan est présenté à la page F.27.

(3) Les initiatives excluent des montants de 45,5 M\$ en 2019-2020, de 82,8 M\$ en 2020-2021 et de 104,7 M\$ en 2021-2022 puisqu'ils sont inclus dans la rubrique « Assurer un leadership en environnement ».

□ Les révisions liées à la situation économique et budgétaire

Les révisions liées à la situation économique et budgétaire s'expliquent notamment par :

- une hausse des revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement de 2,2 milliards de dollars en 2019-2020 et de 2,3 milliards de dollars en 2020-2021 et en 2021-2022;
 - Les revenus fiscaux, qui comprennent, entre autres, l'impôt des particuliers et les impôts des sociétés, sont révisés à la hausse de 1,5 milliard de dollars en 2019-2020, de 2,0 milliards de dollars en 2020-2021 et de 2,3 milliards de dollars en 2021-2022 en raison notamment d'une économie plus forte que prévu.
 - Les autres revenus sont révisés à la hausse de 763 millions de dollars en 2019-2020, de 360 millions de dollars en 2020-2021 et de 69 millions de dollars en 2021-2022. Les révisions pour 2019-2020 s'expliquent notamment par les résultats plus élevés que prévu des enchères du marché du carbone et par les revenus plus élevés pour Capital ressources naturelles et énergie¹ en lien avec la vente des actions détenues dans Minerai de fer Québec.
- une baisse des revenus provenant des entreprises du gouvernement de 85 millions de dollars en 2019-2020, de 253 millions de dollars en 2020-2021 et de 184 millions de dollars en 2021-2022, en raison notamment de la diminution des résultats d'Hydro-Québec liée au gel des tarifs en 2020-2021, de la baisse des prix de l'énergie sur les marchés à l'exportation ainsi que de la baisse du prix de l'aluminium;
- une hausse des revenus provenant des transferts fédéraux de 173 millions de dollars en 2019-2020, notamment attribuable au remboursement des dépenses reliées aux demandeurs d'asile. Les hausses de 92 millions de dollars en 2020-2021 et de 343 millions de dollars en 2021-2022 sont attribuables notamment à la mise en œuvre de projets d'infrastructures qui font l'objet d'une contribution fédérale dans le cadre, entre autres, de la bonification ponctuelle du Fonds de la taxe sur l'essence annoncée en 2019;
- une diminution des dépenses de portefeuilles de 880 millions de dollars en 2019-2020 représentant les disponibilités dégagées au cours de l'année et une augmentation de 490 millions de dollars en 2020-2021 provenant :
 - de la réévaluation du coût de certains programmes liée notamment à la demande de services en santé et en éducation,
 - de la mise en œuvre de projets d'infrastructures qui font l'objet d'une contribution fédérale;
- une baisse du service de la dette de 1,2 milliard de dollars en 2019-2020, de 872 millions de dollars en 2020-2021 et de 662 millions de dollars en 2021-2022, en raison principalement de taux d'intérêt plus faibles que prévu et du rendement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) qui a été plus élevé que prévu en 2018-2019 et qui a un impact sur les années futures.

¹ À la suite de la sanction de la Loi concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation (11 décembre 2019), le nom de Capital Mines Hydrocarbures est remplacé par Capital ressources naturelles et énergie.

❑ Les initiatives de mars 2020

La situation budgétaire favorable permet au gouvernement d'annoncer de nouvelles initiatives afin de poursuivre la mise en œuvre de ses engagements.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements supplémentaires de 947 millions de dollars en 2019-2020, de 1,7 milliard de dollars en 2020-2021 et de 2,6 milliards de dollars en 2021-2022, afin :

- d'assurer un leadership en environnement;
- d'accroître le potentiel de l'économie et de créer de la richesse;
- d'améliorer les services et de répondre aux besoins des citoyens.

Ces investissements s'ajoutent à ceux annoncés dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de novembre 2019, soit 857 millions de dollars en 2019-2020, 876 millions de dollars en 2020-2021 et 872 millions de dollars en 2021-2022.

❑ Autres révisions

D'autres révisions découlent de la prise en compte :

- des pertes estimées sur investissement dans la CSeries de 603 millions de dollars en 2019-2020;
- d'un écart à résorber de 125 millions de dollars en 2021-2022. Cet écart sera géré pour être éliminé d'ici la préparation du budget 2021-2022.

Rappel des initiatives de novembre 2019

Dans le cadre du *Point sur la situation économique et financière du Québec* de novembre 2019, le gouvernement a annoncé des investissements de 857 millions de dollars en 2019-2020, de 876 millions de dollars en 2020-2021 et de 872 millions de dollars en 2021-2022.

Le gouvernement a remis de l'argent dans le portefeuille des Québécois notamment par :

- la bonification complète de l'Allocation famille;
- l'abolition immédiate de la contribution additionnelle pour la garde d'enfants;
- la réduction de la tarification des stationnements des établissements de santé.

Le gouvernement a également mis en œuvre de nombreuses initiatives ciblées pour répondre à des besoins spécifiques.

Initiatives de novembre 2019

(en millions de dollars)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Remettre de l'argent dans le portefeuille des Québécois	-332	-758	-717
Des initiatives ciblées pour répondre à des besoins spécifiques	-525	-119	-155
TOTAL	-857	-876	-872

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Révisions du cadre financier depuis novembre 2019

L'accélération de la croissance économique a entraîné des révisions positives du cadre financier pour l'année 2019-2020 et les années suivantes par rapport aux données présentées dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de novembre 2019.

– Globalement, les révisions liées à la situation économique et budgétaire totalisent 2,1 milliards de dollars en 2019-2020, 1,6 milliard de dollars en 2020-2021 et 2,4 milliards de dollars en 2021-2022.

Les améliorations du cadre financier permettent au gouvernement de financer des initiatives qui totalisent 947 millions de dollars en 2019-2020, 1,7 milliard de dollars en 2020-2021 et 2,6 milliards de dollars en 2021-2022.

Révisions du cadre financier depuis novembre 2019

(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022
SOLDE BUDGÉTAIRE⁽¹⁾ – NOVEMBRE 2019	1 400	100	100
SITUATION ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE			
Revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement	651	1 111	1 101
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	257	116	178
Transferts fédéraux	-339	359	610
Dépenses de portefeuilles	1 447	-244	152
Service de la dette	-104	197	204
Versements des revenus consacrés au Fonds des générations	38	9	24
Utilisation de la provision pour éventualités	100	100	100
TOTAL DES AMÉLIORATIONS	2 050	1 647	2 369
INITIATIVES DE MARS 2020			
Assurer un leadership en environnement ⁽²⁾	-266	-322	-1 007
Accroître le potentiel de l'économie et créer de la richesse ⁽³⁾	-388	-843	-971
Améliorer les services et répondre aux besoins des citoyens	-294	-582	-615
TOTAL DES INITIATIVES	-947	-1 747	-2 594
AUTRES RÉVISIONS			
Pertes estimées sur investissement dans la CSeries	-603	—	—
Écart à résorber	—	—	125
SOLDE BUDGÉTAIRE⁽¹⁾ – MARS 2020	1 900	—	—

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

(2) Ces initiatives comprennent les investissements dans le cadre du premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, qui totalisent 6,2 G\$ sur six ans, ainsi que des mesures en lien avec la protection de l'environnement de 472,7 M\$. Le financement de ce plan est présenté à la page F.27.

(3) Les initiatives excluent des montants de 45,5 M\$ en 2019-2020, de 82,8 M\$ en 2020-2021 et de 104,7 M\$ en 2021-2022 puisqu'ils sont inclus dans la rubrique « Assurer un leadership en environnement ».

1.2 Les révisions détaillées en 2019-2020

Les révisions du cadre financier depuis mars 2019 permettent de maintenir l'équilibre budgétaire.

La situation économique et budgétaire entraîne une révision positive du solde budgétaire de 4,3 milliards de dollars en 2019-2020. Cette amélioration permet de financer des initiatives ciblées et les pertes estimées sur investissement dans la CSeries, lesquelles totalisent 2,4 milliards de dollars.

Un excédent budgétaire de 1,9 milliard de dollars découle de ces révisions pour 2019-2020.

TABLEAU F.3

Révisions du cadre financier depuis mars 2019 (en millions de dollars)

	Mars 2019	2019-2020			Mars 2020
		Situation économique et budgétaire	Initiatives et autres	Total	
Revenus autonomes					
Revenus fiscaux	71 027	1 454	—	1 454	72 481
Autres revenus	14 909	763	—	763	15 672
Sous-total	85 936	2 217	—	2 217	88 153
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	4 778	-85	—	-85	4 693
Total	90 714	2 132	—	2 132	92 846
Transferts fédéraux	24 924	173	—	173	25 097
Revenus	115 638	2 305	—	2 305	117 943
Dépenses de portefeuilles	-104 038	880	-1 804	-924	-104 962
Service de la dette	-8 996	1 151	—	1 151	-7 845
Dépenses	-113 034	2 031	-1 804	227	-112 807
Pertes estimées sur investissement dans la CSeries	—	—	-603	-603	-603
Provision pour éventualités	-100	100	—	100	—
SURPLUS	2 504	4 436	-2 407	2 029	4 533
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE					
Versements des revenus consacrés au Fonds des générations	-2 504	-129	—	-129	-2 633
SOLDE BUDGÉTAIRE⁽¹⁾	—	4 307	-2 407	1 900	1 900

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

□ Revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement

Pour l'année 2019-2020, les revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement affichent une révision positive de 2,2 milliards de dollars par rapport à la prévision de mars 2019 et totalisent 88,2 milliards de dollars.

TABLEAU F.4

Révisions aux revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement (en millions de dollars)

	2019-2020
REVENUS AUTONOMES⁽¹⁾ – MARS 2019	85 936
Revenus fiscaux	
Impôt des particuliers	1 004
Cotisations pour les services de santé	–3
Impôts des sociétés	196
Impôt foncier scolaire	3
Taxes à la consommation	254
Sous-total	1 454
Autres revenus	
Droits et permis	283
Revenus divers	480
Sous-total	763
Total des révisions	2 217
REVENUS AUTONOMES⁽¹⁾ – MARS 2020	88 153

(1) Il s'agit des revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement.

■ Les revenus fiscaux

Pour l'année 2019-2020, les revenus provenant de l'impôt des particuliers sont révisés à la hausse de 1,0 milliard de dollars par rapport à la prévision de mars 2019.

- Cette révision s'explique par des retenues à la source plus élevées que prévu depuis le début de l'année financière 2019-2020. Cela découle notamment d'une croissance des salaires et traitements de 5,9 %, qui est plus élevée de 2,7 points de pourcentage par rapport à ce qui était prévu en mars 2019.

Les revenus provenant des impôts des sociétés sont révisés à la hausse de 196 millions de dollars en 2019-2020 par rapport à la prévision de mars 2019. Cette révision provient essentiellement des rentrées fiscales qui ont été plus favorables que prévu depuis le début de l'année financière, et ce, malgré la révision à la baisse de 0,7 point de pourcentage de l'excédent d'exploitation net des sociétés en 2019.

Les revenus des taxes à la consommation sont revus à la hausse de 254 millions de dollars en 2019-2020. Cette révision, qui provient principalement de la taxe de vente du Québec, s'explique notamment par la croissance de la construction résidentielle, plus élevée que prévu de 5,6 points de pourcentage en 2019, et par la croissance plus élevée que prévu de la consommation des ménages² (0,1 point de pourcentage en 2019).

■ Les autres revenus

Les revenus provenant des droits et permis sont révisés à la hausse de 283 millions de dollars en 2019-2020, en raison notamment des revenus plus élevés que prévu perçus dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES du Québec (marché du carbone).

Par ailleurs, les revenus divers sont révisés à la hausse de 480 millions de dollars en 2019-2020, en raison notamment de revenus de placement plus élevés que prévu pour le Fonds des générations et de revenus plus élevés que prévu pour Capital ressources naturelles et énergie, en lien avec la vente des actions détenues dans Minerai de fer Québec.

² Il s'agit de la consommation des ménages excluant les produits alimentaires et le logement.

□ Revenus provenant des entreprises du gouvernement

Pour l'année 2019-2020, les revenus provenant des entreprises du gouvernement sont révisés à la baisse de 85 millions de dollars pour s'établir à 4,7 milliards de dollars.

Cette révision est notamment attribuable à une diminution des résultats d'Hydro-Québec liée à la révision à la baisse des ventes au Québec et des prix de l'énergie sur les marchés d'exportation.

TABLEAU F.5

Révisions aux revenus provenant des entreprises du gouvernement (en millions de dollars)

	2019-2020
REVENUS PROVENANT DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT – MARS 2019	4 778
Hydro-Québec	-250
Loto-Québec	91
Société des alcools du Québec	35
Investissement Québec	9
Société québécoise du cannabis ⁽¹⁾	7
Autres ⁽²⁾	23
Total des révisions	-85
REVENUS PROVENANT DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT – MARS 2020	4 693

(1) Les revenus sont affectés au Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis.

(2) Les autres revenus incorporent notamment la prévision des autres entreprises du gouvernement et l'impact du Programme de rabais d'électricité applicable aux consommateurs facturés au tarif « L ».

□ Transferts fédéraux

Pour l'année 2019-2020, les revenus de transferts fédéraux s'établissent à 25,1 milliards de dollars, soit 173 millions de dollars de plus que prévu au budget de mars 2019.

Cette révision à la hausse s'explique par une hausse des autres programmes de 442 millions de dollars qui est attribuable notamment à l'entente conclue avec le gouvernement fédéral en août 2019 relativement au remboursement des dépenses reliées aux demandeurs d'asile.

Par ailleurs, les transferts pour la santé et pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux ont été révisés à la baisse de 165 millions de dollars et de 104 millions de dollars respectivement en raison d'une hausse de la valeur de l'abattement spécial du Québec, qui est soustraite de ces transferts.

— La hausse de la valeur de l'abattement spécial du Québec s'explique par la hausse plus importante des salaires et traitements au Québec depuis le budget de mars 2019.

TABLEAU F.6

Révisions aux transferts fédéraux (en millions de dollars)

	2019-2020
TRANSFERTS FÉDÉRAUX – MARS 2019	24 924
Péréquation	—
Transferts pour la santé	-165
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	-104
Autres programmes	442
Total des révisions	173
TRANSFERTS FÉDÉRAUX – MARS 2020	25 097

□ Dépenses de portefeuilles

Pour l'année 2019-2020, les dépenses de portefeuilles atteignent 105,0 milliards de dollars, ce qui représente une révision à la hausse de 924 millions de dollars par rapport aux prévisions de mars 2019.

TABLEAU F.7

Révisions aux dépenses de portefeuilles (en millions de dollars)

	2019-2020
DÉPENSES DE PORTEFEUILLES – MARS 2019	104 038
Éducation et Enseignement supérieur	
Accroître le soutien aux centres collégiaux de transfert de technologie (initiative de mars 2020)	50
Dépenses des établissements d'éducation et d'enseignement supérieur	141
Sous-total	191
Santé et Services sociaux	
Accroître l'accessibilité et la qualité des services en santé (initiative de mars 2020)	200
Coût des médicaments et autres disponibilités dégagées en cours d'année	-256
Sous-total	-56
Autres portefeuilles	
Initiatives pour répondre à des besoins spécifiques (automne 2019)	525
Bonification complète de l'Allocation famille (automne 2019)	132
Abolition immédiate de la contribution additionnelle pour la garde d'enfants (automne 2019)	161
Autres initiatives de mars 2020	697
Réaménagement de disponibilités dégagées en cours d'année et autres révisions	-726
Sous-total	789
Total des révisions	924
DÉPENSES DE PORTEFEUILLES – MARS 2020	104 962

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Les dépenses du portefeuille Éducation et Enseignement supérieur ont augmenté de 191 millions de dollars en 2019-2020, en raison de la bonification du soutien aux centres collégiaux de transfert de technologie et d'une hausse des dépenses des établissements d'éducation et d'enseignement supérieur.

Les dépenses du portefeuille Santé et Services sociaux ont été révisées à la baisse de 56 millions de dollars en 2019-2020. Des économies réalisées relativement au coût des médicaments ont permis de financer des investissements additionnels pour accroître l'accessibilité et la qualité des services en santé.

Les dépenses des autres portefeuilles ont été révisées à la hausse de 789 millions de dollars en 2019-2020. Cette révision s'explique notamment par :

- des initiatives annoncées à l'automne 2019, lesquelles incluent des initiatives pour répondre à des besoins spécifiques, la bonification complète de l'Allocation famille et l'abolition immédiate de la contribution additionnelle pour la garde d'enfants;
- de nouvelles initiatives non récurrentes pour lutter contre les changements climatiques, créer de la richesse, améliorer les services et répondre aux besoins des citoyens;
- le réaménagement de disponibilités dégagées en cours d'année, qui permet de financer une partie des nouvelles initiatives ciblées en 2019-2020.

Des dépenses moindres par rapport à mars 2019	
Le gouvernement gère de manière responsable et efficace les dépenses.	
Pour 2019-2020, les dépenses du gouvernement sont inférieures de 227 millions de dollars à la prévision établie il y a un an au budget de mars 2019.	
Les économies dégagées au service de la dette, jumelées aux disponibilités dégagées dans les dépenses de portefeuilles, ont notamment permis de mettre en œuvre des nouvelles initiatives totalisant :	
– 857 millions de dollars lors du <i>Point sur la situation économique et financière du Québec</i> de novembre dernier;	
– 947 millions de dollars au présent budget.	
Gestion des dépenses en 2019-2020 (en millions de dollars)	
	2019-2020
DÉPENSES – MARS 2019	–113 034
RÉVISIONS LIÉES À LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE	
Dépenses de portefeuilles	
Révisions de novembre 2019 (page A.17 du Point de novembre 2019)	–567
Disponibilités de mars 2020 pour financer les nouvelles initiatives	1 447
Sous-total	880
Service de la dette	1 151
INITIATIVES	
Initiatives de novembre 2019	–857
Initiatives de mars 2020	–947
Sous-total	–1 804
Total des révisions aux dépenses	227
DÉPENSES – MARS 2020	–112 807

□ Service de la dette

Pour l'année 2019-2020, le service de la dette est révisé à la baisse de 1,2 milliard de dollars. Il atteint 7,8 milliards de dollars.

- Les intérêts sur la dette directe sont inférieurs de 1 040 millions de dollars en raison de taux d'intérêt plus faibles que prévu et de l'amélioration de la situation budgétaire.
- La révision à la baisse de 111 millions de dollars des intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs découle du rendement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) qui a été plus élevé que prévu en 2018-2019. Les revenus du FARR sont déduits du service de la dette.

TABLEAU F.8

Révisions au service de la dette (en millions de dollars)

	2019-2020
SERVICE DE LA DETTE – MARS 2019	8 996
Intérêts sur la dette directe ⁽¹⁾	-1 040
Intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs ⁽²⁾	-111
Total des révisions	-1 151
SERVICE DE LA DETTE – MARS 2020	7 845

(1) Les intérêts sur la dette directe comprennent les revenus du Fonds d'amortissement afférent à des emprunts du gouvernement. Ces revenus, qui sont déduits du service de la dette, sont composés des intérêts générés sur les placements ainsi que des gains et des pertes sur disposition. Comme la prévision de ces revenus est intimement liée à l'évolution des taux d'intérêt, celle-ci peut être révisée à la hausse comme à la baisse.

(2) Ces intérêts correspondent aux intérêts sur les obligations relatives aux régimes de retraite et aux autres avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic, diminués principalement des revenus de placement du FARR.

1.2.1 Les initiatives ciblées en 2019-2020

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement investit dès 2019-2020 des sommes additionnelles, en mettant principalement en œuvre des mesures ciblées et non récurrentes. Ces investissements sont possibles en raison des disponibilités dégagées au cours de l'année dans les dépenses.

Assurer un leadership en environnement

Le gouvernement entreprend des actions pour lutter contre les changements climatiques. Afin d'assurer un leadership en environnement dès 2019-2020, le gouvernement :

- transfère 150,0 millions de dollars à la Ville de Montréal pour des investissements liés aux infrastructures vertes pour la gestion des eaux dans l'entente-cadre Réflexe Montréal;
- investit 70,0 millions de dollars pour favoriser la mise en valeur et l'accessibilité des milieux naturels en renouvelant les ententes de financement des trames vertes et bleues avec la Communauté métropolitaine de Montréal et la Communauté métropolitaine de Québec et en soutenant les projets visant à améliorer l'offre de voies cyclables et leur accessibilité dans les autres régions;
- annonce 45,0 millions de dollars pour soutenir la production et la distribution de gaz naturel renouvelable;
- investit 0,5 million de dollars pour favoriser le développement de projets touristiques durables.

Accroître le potentiel de l'économie et créer de la richesse

Afin d'accroître le potentiel de l'économie et de créer de la richesse, le gouvernement :

- accorde 140,0 millions de dollars pour rembourser en partie le déficit du Fonds d'assurance stabilisation des revenus agricoles à la charge de La Financière agricole du Québec;
- octroie 81,0 millions de dollars pour accroître la recherche clinique et la recherche en génomique en soutenant financièrement Génome Québec et l'Institut de recherches cliniques de Montréal;
- bonifie de 50,0 millions de dollars le financement accordé aux centres collégiaux de transfert de technologie, lesquels contribuent au développement économique de leurs régions respectives et du Québec en général;
- investit 47,3 millions de dollars dans le but de réviser le Programme de crédit de taxes foncières agricoles;
- octroie 44,5 millions de dollars pour mettre en œuvre la Stratégie de croissance de l'industrie touristique 2020-2025;

- prévoit 10,0 millions de dollars pour attirer des travailleurs étrangers qualifiés;
- accorde une subvention de 7,0 millions de dollars à la Ville de Québec pour le réaménagement de l'Espace de la Capitale-Nationale;
- prévoit 3,2 millions de dollars pour la reconstruction du dépôt pétrolier de la Coopérative de consommation de l'île d'Anticosti afin d'assurer l'approvisionnement énergétique de la population et des entreprises;
- accorde 2,6 millions de dollars pour stimuler l'ambition et l'innovation culturelles;
- consacre 2,0 millions de dollars pour mettre en œuvre la nouvelle vision internationale du Québec.

Améliorer les services et répondre aux besoins des citoyens

Afin d'améliorer les services et de répondre aux besoins des citoyens dès 2019-2020, le gouvernement :

- consacre 200,0 millions de dollars pour accroître l'accessibilité et la qualité des services en santé;
- accorde 58,0 millions de dollars pour soutenir la réalisation des unités de logements du programme AccèsLogis Québec annoncées antérieurement, mais qui n'ont pas encore été réalisées;
- soutient à la hauteur de 15,0 millions de dollars des projets d'infrastructures dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James en partenariat avec les communautés cries;
- investit 13,5 millions de dollars pour instaurer un programme de médiation gratuite en matière de petites créances et de médiation familiale pour les couples sans enfants, permettant ainsi d'améliorer l'accès aux services de justice pour les citoyens de l'ensemble du Québec;
- octroie 4,0 millions de dollars pour la construction d'un entrepôt nécessaire au soutien du parc de logements sociaux au Nunavik;
- transfère 3,0 millions de dollars à la Fondation Forces AVENIR pour bonifier les programmes de reconnaissance concernant les projets de science et d'applications technologiques.

Renouvellement des conventions collectives

Le gouvernement prévoit 400,0 millions de dollars pour couvrir les impacts financiers des offres gouvernementales proposées dans le cadre du renouvellement des conventions collectives des employés de l'État.

TABLEAU F.9

Initiatives ciblées en 2019-2020
 (en millions de dollars)

	2019-2020
Assurer un leadership en environnement	-265,5
– Bonifier l'entente-cadre Réflexe Montréal	-150,0
– Améliorer l'attractivité des milieux naturels	-70,0
– Soutenir la production et la distribution de gaz naturel renouvelable	-45,0
– Favoriser le développement de projets touristiques durables	-0,5
Accroître le potentiel de l'économie et créer de la richesse	-387,6
– Rembourser la part de La Financière agricole du Québec dans le déficit du Fonds d'assurance stabilisation des revenus agricoles	-140,0
– Accroître la recherche clinique et la recherche en génomique	-81,0
– Accroître le soutien aux centres collégiaux de transfert de technologie	-50,0
– Réviser le Programme de crédit de taxes foncières agricoles	-47,3
– Mettre en œuvre la Stratégie de croissance de l'industrie touristique 2020-2025	-44,5
– Attirer des travailleurs étrangers qualifiés	-10,0
– Réaménager l'Espace de la Capitale-Nationale	-7,0
– Assurer l'approvisionnement énergétique de l'île d'Anticosti	-3,2
– Stimuler l'ambition et l'innovation culturelles	-2,6
– Mettre en œuvre la nouvelle vision internationale du Québec	-2,0
Améliorer les services et répondre aux besoins des citoyens	-293,5
– Accroître l'accessibilité et la qualité des services en santé	-200,0
– Soutenir la réalisation des unités de logements annoncées antérieurement dans le cadre du programme AccèsLogis Québec	-58,0
– Soutenir le développement des infrastructures de la région d'Eeyou Istchee Baie-James	-15,0
– Instaurer un programme de médiation gratuite	-13,5
– Financer la construction d'un entrepôt au Nunavik	-4,0
– Bonifier les programmes de la Fondation Forces AVENIR	-3,0
Sous-total des initiatives de mars 2020	-946,6
Offres gouvernementales pour le renouvellement des conventions collectives des employés de l'État	-400,0
TOTAL	-1 346,6

Des excédents budgétaires tributaires de la bonne performance de l'économie depuis trois ans

Des excédents de l'ordre de 2,8 milliards de dollars sont constatés annuellement depuis les cinq dernières années, soit de l'ordre de 2,5 % du budget annuel de l'État.

— Alors que, pour les années 2015-2016 et 2016-2017, ils résultent principalement de dépenses inférieures à celles planifiées, les excédents constatés depuis trois ans sont principalement attribuables à la bonne performance de l'économie.

En effet, en 2015-2016 et en 2016-2017, des écarts de 2,1 milliards de dollars et de 1,6 milliard de dollars ont été constatés relativement aux dépenses. Pour ces deux années, l'écart associé aux revenus a été respectivement de -37 millions de dollars et de 318 millions de dollars.

Or, les excédents budgétaires depuis 2017-2018 découlent essentiellement de la révision des revenus de l'ordre de 3,2 milliards de dollars par année en moyenne, tributaire de la hausse des rentrées fiscales associées aux principales sources de revenus autonomes du gouvernement en lien avec la croissance économique soutenue.

— En 2018-2019, les améliorations ont permis l'élimination du recours à la réserve de stabilisation de 1,6 milliard de dollars prévu dans le budget de mars 2018.

La part récurrente des améliorations associée aux revenus, de l'ordre de 2,3 milliards de dollars, est réinvestie à compter de 2020-2021 dans le cadre du présent budget.

Écarts au solde budgétaire – De 2015-2016 à 2019-2020

(en millions de dollars)

	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020
Revenus ⁽¹⁾	-37	318	2 096	5 149	2 305
Dépenses de portefeuilles ⁽²⁾ et service de la dette	2 095	1 616	231	2 227	227
Pertes estimées sur investissement dans la CSeries	—	—	—	—	-603
Autres révisions affectant le solde budgétaire ⁽³⁾	133	427	295	-2 573	-29
SOLDE BUDGÉTAIRE⁽⁴⁾	2 191	2 361	2 622	4 803	1 900

Note : Les écarts au solde budgétaire représentent la différence entre la prévision du budget initial et les résultats des comptes publics. Pour l'année 2019-2020, les prévisions du budget 2019-2020 sont comparées à celles du budget 2020-2021.

(1) Pour 2018-2019, la révision des revenus de 5,1 G\$ prend en compte une révision à la hausse des revenus consacrés au Fonds des générations de près de 1 G\$.

(2) Les écarts aux dépenses tiennent compte de la mise en œuvre d'initiatives ciblées de 2 199 M\$ en 2017-2018, de 1 617 M\$ en 2018-2019 (initiatives totales de 1 661 M\$ desquelles sont soustraites celles de 44 M\$ aux revenus) et de 1 804 M\$ en 2019-2020.

(3) Cela prend en compte les versements des revenus consacrés au Fonds des générations, les provisions pour éventualités et l'élimination du recours à la réserve de stabilisation de 1 587 M\$ en 2018-2019.

(4) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

1.3 Les perspectives budgétaires

Cette partie présente les perspectives budgétaires du Québec pour les années 2019-2020 à 2024-2025.

— Le gouvernement prévoit l'équilibre budgétaire sur l'horizon du cadre financier.

1.3.1 Le cadre financier quinquennal

Les revenus atteignent 121,3 milliards de dollars en 2020-2021, avec une croissance de 2,8 %. Celle-ci atteindra 3,2 % en 2021-2022.

Les dépenses s'élèvent à 118,6 milliards de dollars en 2020-2021, avec une croissance de 5,1 %. Celle-ci s'établira à 3,1 % en 2021-2022.

Les versements des revenus consacrés au Fonds des générations s'établissent à 2,7 milliards de dollars en 2020-2021 et ils atteindront 3,0 milliards de dollars en 2021-2022.

Des gestes visant à résorber un écart de 125 millions de dollars en 2021-2022 et de 250 millions de dollars de 2022-2023 à 2024-2025 seront déterminés au cours des prochaines années.

— Dans l'éventualité où l'écart ne serait pas éliminé en totalité lors du dépôt du budget de chacune des années visées par un écart, la réserve de stabilisation serait utilisée pour atteindre l'équilibre budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

La part des revenus et des dépenses dans l'économie

La part des revenus et celle des dépenses du gouvernement dans l'économie suivent généralement une trajectoire similaire.

De 2008-2009 à 2013-2014, le poids des dépenses dans l'économie était supérieur à celui des revenus en raison des déficits réalisés. Le poids des dépenses a connu une croissance soutenue jusqu'en 2013-2014, où il a atteint 26,0 %.

De 2014-2015 à 2020-2021, le poids des revenus supérieur à celui des dépenses est attribuable aux surplus budgétaires constatés et aux efforts de réduction de la dette par les versements des revenus consacrés au Fonds des générations.

- En particulier, le poids des dépenses passera de 24,2 % du PIB en 2018-2019 à 24,8 % du PIB en 2020-2021. Cette hausse illustre les investissements du gouvernement, notamment en environnement, en santé et en éducation.
- Pour ce qui est des revenus, leur poids dans l'économie passera de 26,1 % en 2018-2019 à 25,3 % en 2020-2021, notamment en raison des mesures annoncées au cours des dernières années. Le gouvernement entend poursuivre les actions en ce sens afin de réduire le poids des revenus dans l'économie.

Pour les années suivantes, l'écart entre le poids des revenus et celui des dépenses en pourcentage du PIB se maintiendra à près de 1 point de pourcentage. Cet écart est essentiellement attribuable aux efforts de réduction de la dette.

Évolution de la part des revenus et des dépenses dans l'économie – De 2002-2003 à 2024-2025

(en pourcentage du PIB)

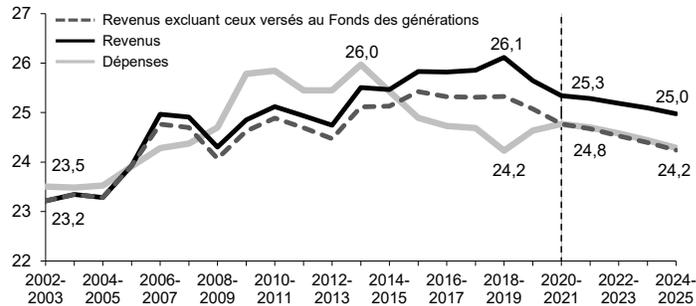


TABLEAU F.10

Cadre financier de 2019-2020 à 2024-2025

(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	TCAM ⁽¹⁾
Revenus							
Impôt des particuliers	33 502	35 435	36 898	38 222	39 686	41 177	
Cotisations pour les services de santé	6 593	6 896	7 059	7 210	7 323	7 501	
Impôts des sociétés	8 712	8 530	8 862	9 025	9 259	9 503	
Impôt foncier scolaire	1 556	1 349	1 323	1 356	1 391	1 426	
Taxes à la consommation	22 118	22 961	23 702	24 351	25 142	25 894	
Droits et permis	4 512	4 643	4 546	4 653	4 756	4 877	
Revenus divers	11 160	10 975	11 354	11 742	12 099	12 493	
Entreprises du gouvernement	4 693	4 814	5 115	5 535	5 967	6 190	
Revenus autonomes	92 846	95 603	98 859	102 094	105 623	109 061	
<i>Variation en %</i>	<i>1,3</i>	<i>3,0</i>	<i>3,4</i>	<i>3,3</i>	<i>3,5</i>	<i>3,3</i>	<i>2,9</i>
Transferts fédéraux	25 097	25 692	26 293	26 529	26 598	26 808	
<i>Variation en %</i>	<i>8,6</i>	<i>2,4</i>	<i>2,3</i>	<i>0,9</i>	<i>0,3</i>	<i>0,8</i>	<i>2,5</i>
Total des revenus	117 943	121 295	125 152	128 623	132 221	135 869	
<i>Variation en %</i>	<i>2,8</i>	<i>2,8</i>	<i>3,2</i>	<i>2,8</i>	<i>2,8</i>	<i>2,8</i>	<i>2,9</i>
Dépenses							
Dépenses de portefeuilles	-104 962	-110 300	-113 617	-116 837	-120 375	-123 664	
<i>Variation en %</i>	<i>7,4</i>	<i>5,1</i>	<i>3,0</i>	<i>2,8</i>	<i>3,0</i>	<i>2,7</i>	<i>4,0</i>
Service de la dette	-7 845	-8 266	-8 630	-8 683	-8 420	-8 460	
<i>Variation en %</i>	<i>-10,1</i>	<i>5,4</i>	<i>4,4</i>	<i>0,6</i>	<i>-3,0</i>	<i>0,5</i>	<i>-0,5</i>
Total des dépenses	-112 807	-118 566	-122 247	-125 520	-128 795	-132 124	
<i>Variation en %</i>	<i>6,0</i>	<i>5,1</i>	<i>3,1</i>	<i>2,7</i>	<i>2,6</i>	<i>2,6</i>	<i>3,7</i>
Pertes estimées sur investissement dans la CSeries	-603	—	—	—	—	—	
Écart à résorber	—	—	125	250	250	250	
SURPLUS	4 533	2 729	3 030	3 353	3 676	3 995	
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE							
Versements des revenus consacrés au Fonds des générations	-2 633	-2 729	-3 030	-3 353	-3 676	-3 995	
SOLDE BUDGÉTAIRE⁽²⁾	1 900	—	—	—	—	—	

(1) Il s'agit du taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 2019-2020 à 2024-2025.

(2) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Financement du premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques

Le gouvernement déposera prochainement la Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques. La Politique-cadre présentera la vision du Québec en ce qui concerne la lutte contre les changements climatiques, l'atteinte de la cible de réduction d'émission de GES à l'horizon 2030 et l'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant au développement économique du Québec.

Au cours des six prochaines années, le gouvernement allouera 6,2 milliards de dollars à la lutte contre les changements climatiques. Ces montants sont prévus dans le cadre financier du gouvernement.

- Les revenus de 4,1 milliards de dollars du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC)¹, provenant principalement des revenus du marché du carbone, seront réinvestis en totalité dans des mesures de lutte contre les changements climatiques.
- Devant l'urgence d'agir, et reconnaissant la nécessité d'élargir son action en environnement, le gouvernement ajoute 2,1 milliards de dollars sous la forme de crédits budgétaires financés par des impôts et taxes généraux. Ces sommes seront consacrées :
 - au transport collectif (1,3 milliard de dollars)²;
 - à des initiatives mises en place par différents ministères (0,8 milliard de dollars).

Financement du plan de mise en œuvre de la Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques

(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	Total
Revenus								
FECC ⁽¹⁾	—	192	795	754	770	788	817	4 116
Impôts et taxes généraux	116	73	146	291	433	509	538	2 105
Total des revenus	116	265	942	1 045	1 202	1 297	1 355	6 221
Dépenses								
FECC	—	-192	-795	-754	-770	-788	-817	-4 116
Transport collectif (FORT)	—	—	—	-150	-300	-400	-450	-1 300
Crédits budgétaires des ministères	-116	-73	-146	-141	-133	-109	-88	-805
Total des dépenses	-116	-265	-942	-1 045	-1 202	-1 297	-1 355	-6 221

(1) Il s'agit principalement des revenus provenant du marché du carbone, des revenus de placement du FECC et des revenus provenant du Fonds de leadership du gouvernement canadien.

- 1 Le projet de loi n°44 prévoit que le Fonds vert deviendra le Fonds d'électrification et de changements climatiques.
- 2 À cet égard, des crédits budgétaires seront accordés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de permettre un transfert des sommes du Fonds d'électrification et de changements climatiques vers le Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT). Le FORT est notamment responsable du financement des projets en matière de transport collectif.

□ La réserve de stabilisation

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, un excédent constaté, soit un solde budgétaire supérieur à zéro, doit être affecté à la réserve de stabilisation.

— Au 31 mars 2020, la réserve de stabilisation s'établira à 13,9 milliards de dollars.

TABLEAU F.11

Réserve de stabilisation (en millions de dollars)

Année financière	Solde au début	Affectations	Utilisations	Solde à la fin
2015-2016	—	2 191	—	2 191
2016-2017	2 191	2 361	—	4 552
2017-2018	4 552	2 622	—	7 174
2018-2019	7 174	4 803	—	11 977
2019-2020	11 977	1 900	—	13 877

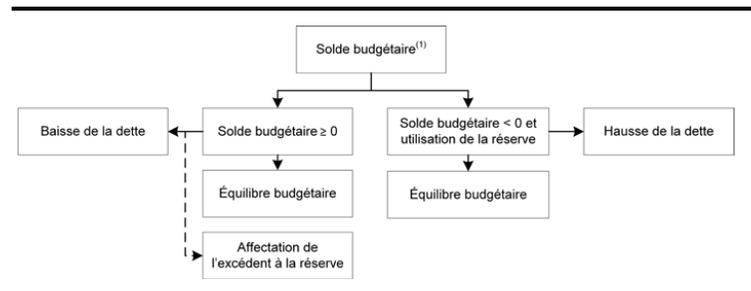
La réserve de stabilisation

La réserve de stabilisation facilite la planification budgétaire pluriannuelle du gouvernement, car elle peut être utilisée advenant un dépassement, c'est-à-dire un solde budgétaire inférieur à zéro. Elle sert ainsi au maintien de l'équilibre budgétaire en vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

La réserve agit comme un compte, constitué des excédents dégagés, mais elle n'est pas composée de liquidités excédentaires. En d'autres mots, la réserve de stabilisation n'est pas de l'argent en banque.

Ces excédents sont utilisés en cours d'année pour réduire la dette du gouvernement sur les marchés financiers.

Dans l'éventualité où le gouvernement utiliserait la réserve de stabilisation pour équilibrer le budget, la somme correspondant au dépassement devrait être empruntée, ce qui donnerait lieu à une augmentation de la dette, comme l'illustre le schéma ci-dessous.



(1) Il s'agit du solde budgétaire après les versements des revenus consacrés au Fonds des générations.

1.4 Des investissements importants en infrastructures publiques

Les besoins du Québec en matière d'infrastructures publiques sont importants. Dans le but d'y répondre, le gouvernement annonce un rehaussement de 15,1 milliards de dollars sur dix ans du Plan québécois des infrastructures (PQI).

— Le PQI 2020-2030 est ainsi porté à 130,5 milliards de dollars, soit plus de 13 milliards de dollars par année en moyenne.

TABLEAU F.12

Investissements au Plan québécois des infrastructures 2020-2030 (en milliards de dollars)

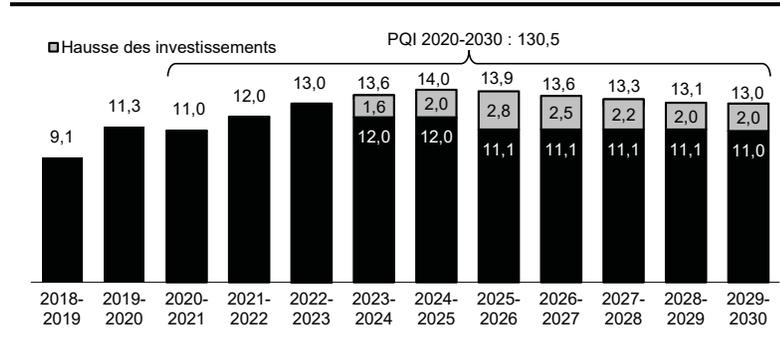
	2020-2030
Investissements au PQI 2019-2029	115,4
Hausse des investissements	15,1
INVESTISSEMENTS AU PQI 2020-2030	130,5

Le PQI 2020-2030 accorde des sommes considérables pour le transport collectif (13,6 milliards de dollars³) et met à l'étude plusieurs nouveaux projets majeurs pour le développement de réseaux structurants.

De plus, il prévoit des investissements importants en éducation et en enseignement supérieur (25,5 milliards de dollars, dont 19,2 milliards de dollars dans les écoles), en santé et services sociaux (20,5 milliards de dollars) ainsi que pour maintenir le réseau routier en bon état (26,8 milliards de dollars).

GRAPHIQUE F.1

Investissements annuels au Plan québécois des infrastructures 2020-2030 (en milliards de dollars)

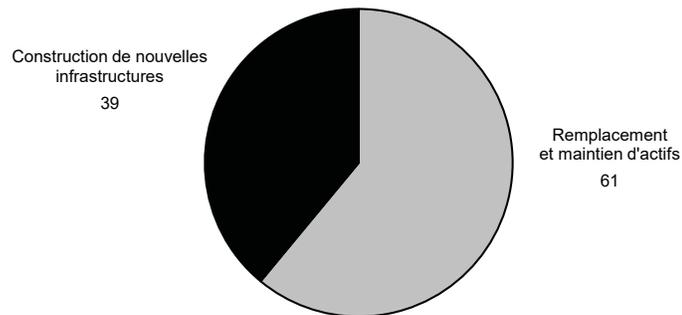


³ Les investissements en transport collectif totalisent 15,8 milliards de dollars en incluant la portion de l'enveloppe centrale allouée à ce secteur.

Les investissements du PQI 2020-2030 serviront principalement au remplacement et au maintien d'actifs, soit 61 %⁴. La construction de nouvelles infrastructures représente, quant à elle, 39 %.

GRAPHIQUE F.2

Plan québécois des infrastructures 2020-2030 par type d'investissement
(en pourcentage)



Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

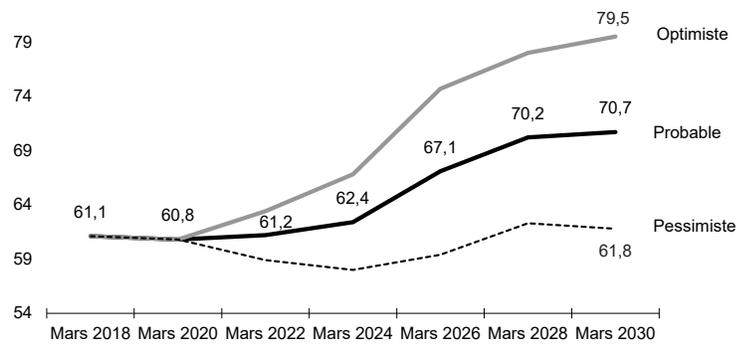
⁴ Excluant l'enveloppe centrale.

Considérant les investissements actuels prévus au PQI 2020-2030, dont une large part ira au maintien d'actifs, le gouvernement prévoit que la proportion des infrastructures en bon état ira en augmentant au cours des prochaines années.

— Il est estimé⁵ que la proportion des infrastructures en bon état augmentera de 60,8 % en mars 2020 à 70,7 % en mars 2030.

GRAPHIQUE F.3

Évolution anticipée de la proportion des infrastructures en bon état des organismes publics
(en pourcentage)



Note : La proportion des infrastructures en bon état pourrait s'améliorer et atteindre un taux de 79,5 % en mars 2030 si les prochains PQI accordent une prépondérance à la réalisation des travaux de maintien ou encore ne pas dépasser un taux de 61,8 % si le taux de dégradation ou l'inflation du coût des travaux sont plus élevés que prévu.

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

⁵ Ces estimations sont préliminaires. Elles ont été obtenues sur la base d'un premier modèle. Elles seront précisées et améliorées au cours des prochains PQI et pourraient varier dans le temps, notamment en fonction des choix d'investissement qui seront faits par les ministères et les organismes ainsi que par leur capacité à réaliser les travaux planifiés et par celle de l'industrie de la construction d'y répondre.

2. LES PRÉVISIONS DE REVENUS ET DE DÉPENSES

Cette section présente les perspectives budgétaires des revenus et des dépenses sur trois ans, de 2019-2020 à 2021-2022.

TABLEAU F.13

Évolution des revenus et des dépenses (en millions de dollars)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	TCAM ⁽¹⁾
Revenus				
Revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement	88 153	90 789	93 744	
<i>Variation en %</i>	2,4	3,0	3,3	2,9
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	4 693	4 814	5 115	
<i>Variation en %</i>	-15,4	2,6	6,3	-2,7
Transferts fédéraux	25 097	25 692	26 293	
<i>Variation en %</i>	8,6	2,4	2,3	4,4
Total des revenus	117 943	121 295	125 152	
<i>Variation en %</i>	2,8	2,8	3,2	2,9
Dépenses				
Dépenses de portefeuilles ⁽²⁾	-104 962	-110 300	-113 617	
<i>Variation en %</i>	7,4	5,1	3,0	5,1
Service de la dette	-7 845	-8 266	-8 630	
<i>Variation en %</i>	-10,1	5,4	4,4	-0,4
Total des dépenses⁽²⁾	-112 807	-118 566	-122 247	
<i>Variation en %</i>	6,0	5,1	3,1	4,7
Pertes estimées sur investissement dans la CSeries	-603	—	—	
Écart à résorber	—	—	125	
SURPLUS	4 533	2 729	3 030	
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus consacrés au Fonds des générations	-2 633	-2 729	-3 030	
SOLDE BUDGÉTAIRE⁽³⁾	1 900	—	—	

(1) Il s'agit du taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 2019-2020 à 2021-2022.

(2) La croissance des dépenses de portefeuilles est passée de 5,0 % dans le budget 2019-2020 à 7,4 % dans le budget 2020-2021 en raison principalement de la diminution constatée du niveau de dépenses en 2018-2019.

(3) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2.1 L'évolution des revenus

Les revenus comprennent les revenus autonomes, dont les revenus provenant des entreprises du gouvernement, et les transferts fédéraux.

Les revenus totalisent 117,9 milliards de dollars en 2019-2020, soit 92,8 milliards de dollars au chapitre des revenus autonomes et 25,1 milliards de dollars pour les transferts fédéraux.

Les revenus s'établiront à 121,3 milliards de dollars en 2020-2021 et à 125,2 milliards de dollars en 2021-2022, ce qui représente respectivement une croissance de 2,8 % et de 3,2 %.

TABLEAU F.14

Évolution des revenus (en millions de dollars)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	TCAM ⁽¹⁾
Revenus autonomes				
Revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement	88 153	90 789	93 744	
<i>Variation en %</i>	2,4	3,0	3,3	2,9
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	4 693	4 814	5 115	
<i>Variation en %</i>	-15,4	2,6	6,3	-2,7
Sous-total	92 846	95 603	98 859	
<i>Variation en %</i>	1,3	3,0	3,4	2,6
Transferts fédéraux	25 097	25 692	26 293	
<i>Variation en %</i>	8,6	2,4	2,3	4,4
TOTAL	117 943	121 295	125 152	
<i>Variation en %</i>	2,8	2,8	3,2	2,9

(1) Il s'agit du taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 2019-2020 à 2021-2022.

2.1.1 Les revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement

Les revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement se composent principalement de revenus fiscaux, lesquels sont constitués de l'impôt sur le revenu des particuliers, des cotisations pour les services de santé, des impôts des sociétés, de l'impôt foncier scolaire et des taxes à la consommation. Leur évolution est liée à l'activité économique au Québec et aux modifications apportées aux régimes fiscaux.

Les revenus autonomes comprennent aussi d'autres sources de revenus, soit les droits et permis, notamment les revenus du marché du carbone, et les revenus divers, tels que les intérêts, la vente de biens et services ainsi que les amendes, confiscations et recouvrements.

Les revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement atteindront 88,2 milliards de dollars en 2019-2020, 90,8 milliards de dollars en 2020-2021 et 93,7 milliards de dollars en 2021-2022. Ils progresseront de 2,4 %, de 3,0 % et de 3,3 % respectivement. Ces variations reflètent essentiellement la vigueur de l'activité économique prévue pour ces années et l'effet des mesures fiscales annoncées et mises en œuvre.

TABLEAU F.15

Évolution des revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement (en millions de dollars)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	TCAM ⁽¹⁾
Revenus fiscaux	72 481	75 171	77 844	
<i>Variation en %</i>	3,3	3,7	3,6	3,5
Autres revenus	15 672	15 618	15 900	
<i>Variation en %</i>	-1,5	-0,3	1,8	0,0
TOTAL	88 153	90 789	93 744	
<i>Variation en %</i>	2,4	3,0	3,3	2,9

(1) Il s'agit du taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 2019-2020 à 2021-2022.

□ Les revenus fiscaux

L'impôt sur le revenu des particuliers, la plus importante source de revenus du gouvernement, affichera une croissance de 5,4 % en 2019-2020, de 5,8 % en 2020-2021 et de 4,1 % en 2021-2022, pour s'établir respectivement à 33,5 milliards de dollars, à 35,4 milliards de dollars et à 36,9 milliards de dollars.

- Cette évolution reflète notamment la croissance du revenu des ménages, dont les salaires et traitements, et prend en compte les paramètres du régime d'imposition des particuliers.
- Elle traduit également l'apport des revenus de pension à la croissance des revenus assujettis à l'impôt, notamment ceux des régimes de retraite privés.

TABLEAU F.16

Évolution des revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement (en millions de dollars)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	TCAM ⁽¹⁾
Revenus fiscaux				
Impôt des particuliers	33 502	35 435	36 898	
<i>Variation en %</i>	5,4	5,8	4,1	5,1
Cotisations pour les services de santé	6 593	6 896	7 059	
<i>Variation en %</i>	3,7	4,6	2,4	3,5
Impôts des sociétés	8 712	8 530	8 862	
<i>Variation en %</i>	-5,1	-2,1	3,9	-1,2
Impôt foncier scolaire	1 556	1 349	1 323	
<i>Variation en %</i>	-16,0	-13,3	-1,9	-10,6
Taxes à la consommation	22 118	22 961	23 702	
<i>Variation en %</i>	5,3	3,8	3,2	4,1
Sous-total	72 481	75 171	77 844	
<i>Variation en %</i>	3,3	3,7	3,6	3,5
Autres revenus				
Droits et permis	4 512	4 643	4 546	
<i>Variation en %</i>	3,5	2,9	-2,1	1,4
Revenus divers	11 160	10 975	11 354	
<i>Variation en %</i>	-3,4	-1,7	3,5	-0,6
Sous-total	15 672	15 618	15 900	
<i>Variation en %</i>	-1,5	-0,3	1,8	0,0
TOTAL	88 153	90 789	93 744	
<i>Variation en %</i>	2,4	3,0	3,3	2,9

(1) Il s'agit du taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 2019-2020 à 2021-2022.

Les cotisations pour les services de santé croîtront de 3,7 % en 2019-2020, de 4,6 % en 2020-2021 et de 2,4 % en 2021-2022, pour s'établir respectivement à 6,6 milliards de dollars, à 6,9 milliards de dollars et à 7,1 milliards de dollars.

- Cette évolution reflète la hausse prévue des salaires et traitements de 5,9 % en 2019, de 4,8 % en 2020 et de 3,7 % en 2021.
- Elle tient également compte de l'effet de la réduction du taux de cotisation au Fonds des services de santé pour toutes les PME québécoises.

Les revenus provenant des impôts des sociétés diminueront de 5,1 % en 2019-2020 et de 2,1 % en 2020-2021, et augmenteront de 3,9 % en 2021-2022. Ils s'établiront à 8,7 milliards de dollars, à 8,5 milliards de dollars et à 8,9 milliards de dollars respectivement pour ces trois années financières.

- Cette évolution traduit la croissance prévue de l'excédent d'exploitation net des sociétés, qui est établie à 4,0 % en 2019, à 3,6 % en 2020 et à 3,5 % en 2021.
- Elle reflète également les mesures de réduction du fardeau fiscal mises en place au cours des dernières années, notamment la mesure d'amortissement pour inciter les entreprises à investir davantage, annoncée dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de décembre 2018.

Les revenus provenant de l'impôt foncier scolaire diminueront de 16,0 % en 2019-2020, de 13,3 % en 2020-2021 et de 1,9 % en 2021-2022 pour s'établir à 1,6 milliard de dollars en 2019-2020 et à 1,3 milliard de dollars en 2020-2021 et en 2021-2022. Ces évolutions s'expliquent principalement par l'effet de la réduction prévue des taux de taxation dans le cadre de la mise en place graduelle d'un taux unique de taxe scolaire.

Les revenus provenant des taxes à la consommation afficheront une croissance de 5,3 % en 2019-2020, de 3,8 % en 2020-2021 et de 3,2 % en 2021-2022, pour atteindre respectivement 22,1 milliards de dollars, 23,0 milliards de dollars et 23,7 milliards de dollars.

- Cette évolution traduit la croissance prévue de la consommation des ménages⁶ de 2,9 % en 2019 et de 3,3 % en 2020 et en 2021, soutenue notamment par la croissance des salaires et traitements.
- Elle traduit aussi la croissance de la construction résidentielle de 7,5 % en 2019, de 4,1 % en 2020 et de 3,0 % en 2021.

⁶ Il s'agit de la consommation des ménages excluant les produits alimentaires et le logement.

□ Les autres revenus

Les revenus provenant des droits et permis augmenteront de 3,5 % en 2019-2020 et de 2,9 % en 2020-2021 et diminueront de 2,1 % en 2021-2022 pour atteindre respectivement 4,5 milliards de dollars, 4,6 milliards de dollars et 4,5 milliards de dollars.

— Cette évolution s'explique notamment par la croissance attendue des revenus du marché du carbone.

Les revenus divers diminueront de 3,4 % et de 1,7 % en 2019-2020 et en 2020-2021 et augmenteront de 3,5 % en 2021-2022, pour atteindre respectivement 11,2 milliards de dollars, 11,0 milliards de dollars et 11,4 milliards de dollars.

— Cette évolution provient principalement des revenus de placement du Fonds des générations et des revenus attendus des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires ainsi que des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

— Elle reflète également la décision du gouvernement de rendre gratuites les deux premières heures de stationnement dans les établissements de santé et de fixer un tarif journalier allant de 7 à 10 \$ selon la région.

□ Une évolution conforme à celle de l'économie

La croissance des revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement reflète généralement l'évolution de l'activité économique et les effets des mesures mises en place par le gouvernement.

La croissance de ces revenus s'établit à 3,0 % en 2020-2021 et atteindra 3,3 % en 2021-2022.

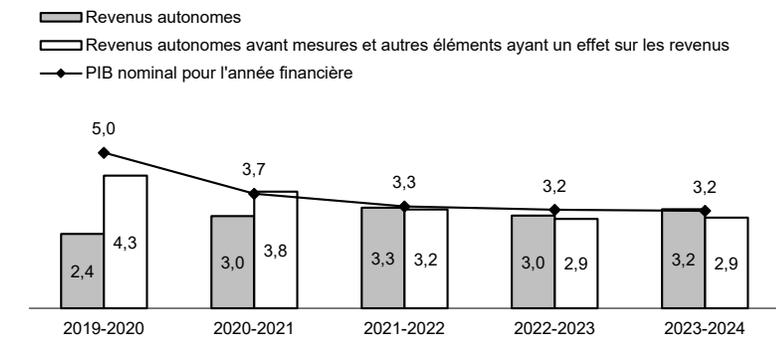
— La croissance résulte notamment des différentes initiatives mises en œuvre ces dernières années, dont l'uniformisation des taux de la taxe scolaire annoncée dans les budgets 2019-2020 et 2020-2021 ainsi que les mesures d'amortissement annoncées dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de décembre 2018.

— N'eût été ces mesures, la croissance des revenus autonomes s'établirait à 3,8 % en 2020-2021, ce qui représente une croissance comparable à celle de l'économie.

Sur l'horizon de prévision, la croissance des revenus évolue au même rythme que l'économie.

GRAPHIQUE F.4

Croissance des revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement (en pourcentage)



**Une croissance des revenus compatible
avec celle de l'économie**

**Croissance des revenus autonomes excluant ceux des entreprises
du gouvernement – 2019-2020 à 2023-2024**
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024
Revenus autonomes	92 846	95 603	98 859	102 094	105 623
Variation en %	1,3	3,0	3,4	3,3	3,5
Moins : Entreprises du gouvernement	4 693	4 814	5 115	5 535	5 967
Revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement	88 153	90 789	93 744	96 559	99 656
Variation en %	2,4	3,0	3,3	3,0	3,2
Moins : Mesures et autres éléments ayant un effet sur l'évolution des revenus⁽¹⁾					
Budget 2020-2021	—	-183	-252	-266	-224
Mise à jour de l'automne 2019	—	-99	-75	-87	-90
Budget 2019-2020	-314	-381	-377	-374	-369
Mise à jour de l'automne 2018	-436	-581	-383	-270	-230
Mesures de relance – Août 2018	-83	-48	-21	—	—
Budget 2018-2019	-998	-1 104	-1 190	-1 219	-1 227
Budgets antérieurs et autres ⁽²⁾	-173	-403	-563	-661	-566
Sous-total	-2 004	-2 798	-2 861	-2 877	-2 706
Revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement avant mesures	90 157	93 587	96 605	99 436	102 362
Variation en %	4,3	3,8	3,2	2,9	2,9
Croissance du PIB nominal en %	5,0	3,7	3,3	3,2	3,2

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Sauf exception, les montants sont ceux qui ont été publiés dans les budgets et les mises à jour automnales.

(1) Il s'agit des principales mesures ayant un effet sur la croissance des revenus.

(2) Cette catégorie comprend notamment les mesures aux revenus des budgets et les mises à jour automnales publiées depuis l'automne 2014, les revenus du marché du carbone, l'abolition des restrictions sur les remboursements de taxe sur les intrants pour les grandes entreprises et les revenus de placement du Fonds des générations.

2.1.2 Les revenus provenant des entreprises du gouvernement

Les entreprises du gouvernement sont composées des sociétés publiques qui possèdent une vocation commerciale, une autonomie de gestion et une autosuffisance financière. Les revenus provenant des entreprises du gouvernement correspondent substantiellement aux résultats nets de ces sociétés.

Les revenus provenant des entreprises du gouvernement s'établiront à 4,7 milliards de dollars en 2019-2020, en baisse de 15,4 %, à 4,8 milliards de dollars en 2020-2021, en hausse de 2,6 %, et à 5,1 milliards de dollars en 2021-2022, en hausse de 6,3 %.

- La décroissance de 15,4 % pour l'année 2019-2020 reflète notamment la diminution attendue des résultats d'Hydro-Québec, attribuable à la non-réurrence des gains liés à la cession partielle de la filiale TM4 par Hydro-Québec en 2018-2019, ainsi qu'à une baisse des exportations nettes d'électricité.
- La variation de 2,6 % en 2020-2021 reflète principalement l'augmentation des résultats attendus d'Hydro-Québec en raison de la croissance prévue des exportations nettes d'électricité ainsi que de la demande au Québec, et ce, en tenant compte de l'impact du gel des tarifs.
- La variation de 6,3 % en 2021-2022 reflète principalement l'augmentation des résultats attendus d'Hydro-Québec en raison de la croissance prévue de la demande au Québec.

Par ailleurs, la hausse des revenus provenant des entreprises du gouvernement inclut également l'impact positif relié à l'augmentation des ventes et de la productivité de Loto-Québec et de la Société des alcools du Québec.

TABLEAU F.17

Évolution des revenus provenant des entreprises du gouvernement (en millions de dollars)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	TCAM ⁽¹⁾
Hydro-Québec	2 175	2 275	2 500	
Loto-Québec	1 362	1 372	1 406	
Société des alcools du Québec	1 194	1 222	1 252	
Investissement Québec	148	131	137	
Société québécoise du cannabis ⁽²⁾	27	50	71	
Autres ⁽³⁾	-213	-236	-251	
TOTAL	4 693	4 814	5 115	
Variation en %	-15,4	2,6	6,3	-2,7

(1) Il s'agit du taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 2019-2020 à 2021-2022.

(2) Les revenus sont affectés au Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis.

(3) Les autres revenus incorporent notamment la prévision des autres entreprises du gouvernement et l'impact du Programme de rabais d'électricité applicable aux consommateurs facturés au tarif « L ».

2.1.3 Les transferts fédéraux

Les revenus de transferts fédéraux correspondent aux revenus du gouvernement fédéral qui sont versés au Québec en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, auxquels s'ajoutent les revenus des autres programmes qui découlent d'ententes bilatérales. Ils comprennent principalement la péréquation et les revenus du Transfert canadien en matière de santé et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

— En 2020-2021, ils représenteront 21 % des revenus du gouvernement.

Les transferts fédéraux s'établiront à 25,1 milliards de dollars en 2019-2020, à 25,7 milliards de dollars en 2020-2021 et à 26,3 milliards de dollars en 2021-2022. Ils augmenteront légèrement de 2,4 % en 2020-2021 et de 2,3 % en 2021-2022, et ce, en raison principalement des transferts pour la santé.

La croissance des revenus de péréquation sera beaucoup moins importante en 2020-2021 et en 2021-2022 qu'en 2019-2020, faisant diminuer la part du Québec dans l'enveloppe de péréquation de 66,2 % en 2019-2020 à 63,4 % en 2021-2022. Cette faible croissance s'explique par la performance économique remarquable du Québec par rapport à celle du reste du Canada.

TABLEAU F.18

Évolution des revenus de transferts fédéraux (en millions de dollars)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	TCAM ⁽¹⁾
Péréquation	13 124	13 253	13 514	
<i>Variation en %</i>	<i>11,9⁽²⁾</i>	<i>1,0</i>	<i>2,0</i>	<i>4,8</i>
Transferts pour la santé	6 463	6 768	6 998	
<i>Variation en %</i>	<i>2,5</i>	<i>4,7</i>	<i>3,4</i>	<i>3,5</i>
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 516	1 581	1 600	
<i>Variation en %</i>	<i>-5,0</i>	<i>4,3</i>	<i>1,2</i>	<i>0,1</i>
Autres programmes	3 994	4 090	4 181	
<i>Variation en %</i>	<i>14,6</i>	<i>2,4</i>	<i>2,2</i>	<i>6,2</i>
TOTAL	25 097	25 692	26 293	
<i>Variation en %</i>	<i>8,6</i>	<i>2,4</i>	<i>2,3</i>	<i>4,4</i>

(1) Il s'agit du taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 2019-2020 à 2021-2022.

(2) L'enveloppe de péréquation croît en fonction du PIB nominal canadien. De plus, un accroissement a été observé dans les écarts de capacité fiscale à la moyenne des dix provinces. La péréquation pour 2019-2020 repose sur des données relatives aux années 2015-2016 à 2017-2018.

2.2 L'évolution des dépenses

Les dépenses comprennent, d'une part, les dépenses de portefeuilles liées à la prestation des services publics et, d'autre part, le service de la dette.

Les dépenses s'établissent à 112,8 milliards de dollars en 2019-2020, soit 105,0 milliards de dollars au chapitre des dépenses de portefeuilles, et à 7,8 milliards de dollars pour le service de la dette.

Les dépenses s'établiront à 118,6 milliards de dollars en 2020-2021 et à 122,2 milliards de dollars en 2021-2022, ce qui représente respectivement une croissance de 5,1 % et de 3,1 %.

- La diminution constatée du niveau de dépenses en 2018-2019 et la hausse du niveau de dépenses en 2019-2020 ont pour effet d'augmenter la croissance des dépenses de portefeuilles pour 2019-2020, celle-ci passant de 5,0 % au budget 2019-2020 à 7,4 % au budget 2020-2021.
- La croissance plus importante en 2020-2021 pour le service de la dette s'explique notamment par le faible niveau en 2019-2020, attribuable à des taux d'intérêt très bas.

TABLEAU F.19

Évolution des dépenses (en millions de dollars)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	TCAM ⁽¹⁾
Dépenses de portefeuilles	104 962	110 300	113 617	
<i>Variation en %</i>	7,4	5,1	3,0	5,1
Service de la dette	7 845	8 266	8 630	
<i>Variation en %</i>	-10,1	5,4	4,4	-0,4
TOTAL	112 807	118 566	122 247	
<i>Variation en %</i>	6,0	5,1	3,1	4,7

(1) Il s'agit du taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 2019-2020 à 2021-2022.

Révision de la croissance des dépenses en 2019-2020

Le budget 2019-2020 a établi le niveau de dépenses à 108,0 milliards de dollars pour l'année 2018-2019 et à 113,0 milliards de dollars pour l'année 2019-2020.

– Cela représentait une croissance annuelle des dépenses de 4,7 %.

Les résultats publiés dans les *Comptes publics 2018-2019* à l'automne 2019 ont illustré que le niveau de dépenses 2018-2019 avait atteint 106,5 milliards de dollars.

– Il s'agit d'une révision à la baisse de 1,5 milliard de dollars par rapport au budget de mars 2019.

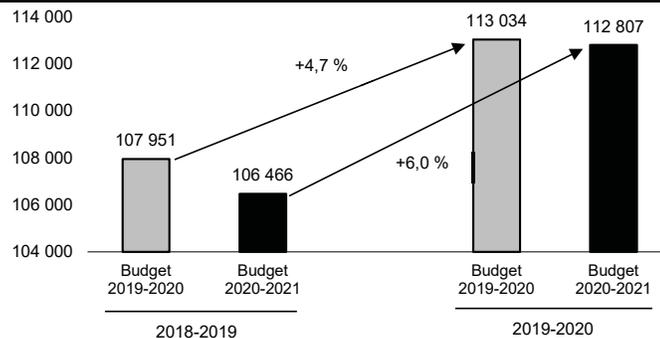
– Cette révision à la baisse provient principalement d'un écart entre les dépenses planifiées et celles réalisées par les organismes et les fonds spéciaux. Les taux d'intérêt plus faibles que prévu ont aussi généré des économies¹.

Le budget 2020-2021 présente un niveau de dépenses inférieur de 227 millions de dollars par rapport à la cible fixée au budget précédent pour 2019-2020².

La croissance des dépenses de portefeuilles est passée de 5,0 % dans le budget 2019-2020 à 7,4 % dans le budget 2020-2021 en raison principalement de la diminution constatée du niveau de dépenses en 2018-2019.

Révision de la croissance des dépenses en 2019-2020

(en millions de dollars)



- 1 Pour de plus amples informations sur les révisions des dépenses en 2018-2019, se référer à la page D.9 du *Point sur la situation économique et financière du Québec* de novembre 2019.
- 2 Pour de plus amples informations sur les révisions des dépenses en 2019-2020, se référer à la page F.18 du présent document.

2.2.1 Les dépenses de portefeuilles

Pour atteindre ses objectifs et réaliser ses activités, le gouvernement met sur pied des programmes qui sont administrés par des entités gouvernementales, dont les ministères et les organismes. L'ensemble des entités sous la responsabilité d'un ministre constitue un portefeuille.

Les dépenses de portefeuilles s'établiront à 105,0 milliards de dollars en 2019-2020, à 110,3 milliards de dollars en 2020-2021 et à 113,6 milliards de dollars en 2021-2022. La croissance atteint 7,4 %, 5,1 % et 3,0 % respectivement.

TABLEAU F.20

Évolution des dépenses par portefeuille ministériel (en millions de dollars)

	2019-2020	2020-2021 ⁽¹⁾	2021-2022	TCAM ⁽²⁾
Éducation et Enseignement supérieur	24 627	25 734	26 672	
<i>Variation en %</i>	6,7	4,5	3,6	4,9
Santé et Services sociaux	45 377	47 760	49 780	
<i>Variation en %</i>	6,6	5,3	4,2	5,4
Autres portefeuilles ⁽³⁾	34 958	36 806	37 165	
<i>Variation en %</i>	8,9	5,3	1,0	5,0
TOTAL	104 962	110 300	113 617	
<i>Variation en %</i>	7,4	5,1	3,0	5,1

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) La ventilation des dépenses en 2020-2021 pour l'ensemble des portefeuilles est présentée à l'annexe 1.

(2) Il s'agit du taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 2019-2020 à 2021-2022.

(3) Les autres portefeuilles incluent les éliminations interportefeuilles, qui résultent de l'élimination des opérations réciproques entre les entités de différents portefeuilles.

Les offres salariales du gouvernement aux représentants syndicaux des secteurs public et parapublic

Le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor a présenté, le 12 décembre 2019, les offres du gouvernement aux représentants syndicaux des secteurs public et parapublic dans le cadre des négociations pour le renouvellement des conventions collectives des employés de l'État.

– Les ententes conclues avec la plupart des employés de l'État pour la période 2015-2020 viendront à échéance le 31 mars 2020.

Le gouvernement offre des paramètres salariaux de 7,00 % sur cinq ans, ce qui correspond à un ajout, à terme, de 2,9 milliards de dollars.

L'offre contient également le versement d'un montant forfaitaire de 1 000 \$ à toute personne salariée qui assurera une prestation de travail effective au 31 mars 2020 et qui aura atteint le maximum de son échelle salariale à cette date.

De plus, le gouvernement a proposé de créer trois forums de discussion pour lesquels des sommes additionnelles sont prévues. Ces forums porteront sur les priorités gouvernementales que sont :

- la réussite éducative;
- l'accessibilité aux soins pour la clientèle en hébergement de longue durée ou recevant des soins à domicile;
- la santé globale des personnes salariées.

L'ensemble de ces paramètres sont inclus dans le cadre financier du budget 2020-2021 et représentent une augmentation totale de 9,00 % sur cinq ans de la masse salariale.

Cadre financier de négociation

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	Total 3 ans	2023- 2024	2024- 2025	Total 5 ans
Paramètres salariaux	1,75 %	1,75 %	1,50 %	5,00 %	1,00 %	1,00 %	7,00 %
Forfaitaire	1 000 \$						
Forums de discussion ⁽¹⁾							
Mesures sectorielles							
Impact sur la masse salariale	2,00 %	2,00 %	2,00 %	6,00 %	1,50 %	1,50 %	9,00 %

(1) Les forums seront composés de représentants patronaux et syndicaux et viseront notamment à discuter des mesures monétaires particulières pour les enseignants en début de carrière, pour les préposés aux bénéficiaires œuvrant dans les CHSLD et pour les auxiliaires aux services de santé et sociaux pour du soutien à domicile.

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

□ Les dépenses du portefeuille Éducation et Enseignement supérieur

Les dépenses du portefeuille Éducation et Enseignement supérieur sont principalement consacrées aux activités des établissements d'enseignement (commissions scolaires⁷, cégeps, universités, établissements d'enseignement privés et écoles gouvernementales). Ce portefeuille comprend également l'aide financière aux études et les programmes promouvant les activités de loisir et de sport.

Les dépenses du portefeuille Éducation et Enseignement supérieur s'établiront à 24,6 milliards de dollars en 2019-2020, à 25,7 milliards de dollars en 2020-2021, à 26,7 milliards de dollars en 2021-2022 et à 27,6 milliards de dollars en 2022-2023. Ces dépenses représentent environ 23 % de l'ensemble des dépenses de portefeuilles, soit le deuxième en importance.

— La croissance des dépenses du portefeuille Éducation et Enseignement supérieur est établie à 6,7 % en 2019-2020. Elle atteindra 4,5 % en 2020-2021, 3,6 % en 2021-2022 et 3,5 % en 2022-2023.

Sur quatre ans, soit de 2019-2020 à 2022-2023, la croissance annuelle du portefeuille Éducation et Enseignement supérieur atteindra 4,6 % en moyenne.

— Le gouvernement du Québec respecte son objectif d'atteindre, sur l'horizon du cadre financier, un taux de croissance annuel moyen de 3,5 % en éducation.

TABLEAU F.21

Dépenses du portefeuille Éducation et Enseignement supérieur (en millions de dollars)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	TCAM ⁽¹⁾
Dépenses de programmes ⁽²⁾	21 207	22 196	23 143	24 123	
Autres dépenses ⁽³⁾	3 420	3 538	3 529	3 484	
TOTAL	24 627	25 734	26 672	27 607	
Variation en %	6,7	4,5	3,6	3,5	4,6

(1) Il s'agit du taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 2019-2020 à 2022-2023.

(2) Ces dépenses correspondent aux dépenses des ministères et sont financées principalement par les impôts et les taxes généraux.

(3) Ces dépenses correspondent aux dépenses des entités financées par leurs revenus propres et aux dépenses financées par le régime fiscal.

⁷ À la suite de la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, les commissions scolaires seront remplacées par des centres de services scolaires au cours de l'année financière 2020-2021, à l'exception des commissions scolaires crie et Kativik.

Impact financier des initiatives annoncées en éducation

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements additionnels qui totalisent 265 millions de dollars en 2020-2021 et 298 millions de dollars en 2021-2022 et en 2022-2023.

En 2020-2021, ces investissements totaliseront :

- 141 millions de dollars pour améliorer la réussite éducative des jeunes;
- 100 millions de dollars pour favoriser la diplomation à l'enseignement supérieur et le rapprochement des établissements avec leur milieu;
- 20 millions de dollars pour promouvoir la pratique du loisir et du sport;
- 5 millions de dollars au Secrétariat à la condition féminine pour accompagner davantage les femmes victimes de violence conjugale.

Impact financier des initiatives en éducation

(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Améliorer la réussite éducative des jeunes	—	-141	-169	-169	-169	-169	-817
Favoriser la diplomation à l'enseignement supérieur et le rapprochement des établissements avec leur milieu	-50	-100	-100	-100	-100	-100	-550
Promouvoir la pratique du loisir et du sport	—	-20	-20	-20	-20	-20	-99
Accompagner davantage les femmes victimes de violence conjugale – Secrétariat à la condition féminine	—	-5	-9	-9	-9	-9	-41
TOTAL	-50	-265	-298	-298	-298	-298	-1 506

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

□ Les dépenses du portefeuille Santé et Services sociaux

Les dépenses du portefeuille Santé et Services sociaux comprennent principalement les activités du réseau de la santé et des services sociaux et les programmes administrés par la Régie de l'assurance maladie du Québec. Ce portefeuille comprend également les dépenses des autres organismes gouvernementaux reliés à la santé, tels qu'Héma-Québec.

Les dépenses du portefeuille Santé et Services sociaux s'établiront à 45,4 milliards de dollars en 2019-2020, à 47,8 milliards de dollars en 2020-2021, à 49,8 milliards de dollars en 2021-2022 et à 51,8 milliards de dollars en 2022-2023. Ces dépenses représentent environ 43 % de l'ensemble des dépenses de portefeuilles, soit le premier en importance.

— La croissance des dépenses du portefeuille Santé et Services sociaux atteindra 6,6 % en 2019-2020, 5,3 % en 2020-2021, 4,2 % en 2021-2022 et 4,1 % en 2022-2023.

Sur quatre ans, soit de 2019-2020 à 2022-2023, la croissance annuelle du portefeuille Santé et Services sociaux atteindra 5,1 % en moyenne.

— Le gouvernement du Québec respecte son objectif d'atteindre, sur l'horizon du cadre financier, un taux de croissance annuel moyen de 4,1 % en santé.

TABLEAU F.22

Dépenses du portefeuille Santé et Services sociaux (en millions de dollars)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	TCAM ⁽¹⁾
Dépenses de programmes ⁽²⁾	40 625	42 787	44 678	46 657	
Autres dépenses ⁽³⁾	4 752	4 973	5 102	5 175	
TOTAL	45 377	47 760	49 780	51 832	
Variation en %	6,6	5,3	4,2	4,1	5,1

(1) Il s'agit du taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 2019-2020 à 2022-2023.

(2) Ces dépenses correspondent aux dépenses du ministère de la Santé et des Services sociaux et sont financées principalement par les impôts et les taxes généraux.

(3) Ces dépenses correspondent aux dépenses des entités financées par leurs revenus propres et aux dépenses financées par le régime fiscal.

Impact des initiatives annoncées en santé et services sociaux

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit des investissements additionnels totalisant 1,2 milliard de dollars en 2020-2021 et en 2021-2022 et de 1,1 milliard de dollars en 2022-2023 et les années suivantes. En 2020-2021, le gouvernement prévoit :

- 489 millions de dollars afin d'améliorer l'accès à la santé et aux services sociaux;
- 311 millions de dollars pour bonifier les soins aux aînés;
- 190 millions de dollars afin de poursuivre la bonification des services pour les jeunes en difficulté;
- 220 millions de dollars pour accroître les services répondant à des besoins spécifiques, dont la bonification des soins et des services aux personnes handicapées et l'accroissement des initiatives en santé mentale;
- 27 millions de dollars pour accompagner davantage les femmes victimes de violence conjugale.

Une partie du financement nécessaire à leur mise en œuvre provient de la réallocation de dépenses en santé. En particulier, pour 2020-2021, un montant de :

- 313 millions de dollars provient d'économies découlant du Protocole d'accord conclu entre le gouvernement et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ);
- 487 millions de dollars provient essentiellement de la réallocation de dépenses non réalisées en santé, afin de mieux diriger les disponibilités dégagées vers les besoins de la population en matière de services de santé.

Impact financier des initiatives en santé et services sociaux (en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Améliorer l'accès à la santé et aux services sociaux	-409	-489	-489	-585	-585	-585	-3 141
Bonifier les soins aux aînés	—	-311	-313	-200	-200	-200	-1 224
Poursuivre la bonification des services pour les jeunes en difficulté	—	-190	-190	-190	-190	-190	-950
Accroître les services pour des besoins spécifiques	—	-220	-220	-100	-101	-101	-741
Accompagner davantage les femmes victimes de violence conjugale	—	-27	-27	-27	-27	-27	-134
Total des initiatives	-409	-1 236	-1 238	-1 102	-1 102	-1 102	-6 191
Financement disponible							
Protocole d'accord avec la FMSQ ^{(1),(2)}	209	313	428	585	—	—	1 536
Réallocation de dépenses en santé	—	487	372	102	687	687	2 334
Total du financement disponible	209	800	800	687	687	687	3 870
TOTAL	-200	-436	-438	-415	-415	-415	-2 321

(1) Une partie du financement nécessaire à la mise en œuvre des initiatives en santé et services sociaux provient des économies dégagées par l'entente conclue entre le gouvernement et la FMSQ. L'utilisation de ces sommes sera déterminée en fonction des décisions de l'Institut de la pertinence des actes médicaux. En plus des disponibilités inscrites à compter de 2019-2020, le Protocole d'accord prévoit des économies de 69 M\$ en 2018-2019, portant ainsi le total des économies dégagées à 1,6 G\$ jusqu'en 2022-2023.

(2) Le Protocole d'accord avec la FMSQ prend fin le 31 mars 2023 et il est prévu que la totalité des économies réalisées auront été réinvesties.

Dépenses de programmes et autres dépenses

Les dépenses de portefeuilles sont composées des dépenses de programmes, soit celles des ministères, ainsi que des autres dépenses, soit celles des entités financées par leurs revenus propres et les dépenses financées par le régime fiscal.

— La croissance des dépenses de programmes s'établira à 4,4 % en 2020-2021 et à 3,5 % en 2021-2022.

Évolution des dépenses de portefeuilles

(en millions de dollars)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Dépenses de programmes ⁽¹⁾	82 532	86 191	89 226
<i>Variation en %</i>	8,0	4,4	3,5
Autres dépenses ⁽²⁾	22 430	24 109	24 391
<i>Variation en %</i>	5,0	7,5	1,2 ⁽³⁾
TOTAL	104 962	110 300	113 617
<i>Variation en %</i>	7,4	5,1	3,0

(1) Ces dépenses correspondent aux dépenses des ministères et sont financées principalement par les impôts et les taxes généraux.

(2) Ces dépenses correspondent aux dépenses des entités financées par leurs revenus propres et aux dépenses financées par le régime fiscal.

(3) La croissance des dépenses des « Autres portefeuilles » en 2021-2022 s'explique principalement par des réallocations de dépenses prévues en environnement pour la lutte contre les changements climatiques et la fin de certains programmes ou ententes avec le gouvernement fédéral.

Dépenses par mission

Les dépenses gouvernementales sont ventilées dans cinq missions consacrées aux services publics. Cette ventilation des dépenses de l'État dans ses principaux champs d'activité est un indicateur stable dans le temps, car elle n'est généralement pas influencée par les remaniements ministériels. Par ailleurs, puisqu'elle est également utilisée dans les comptes publics, sa présentation dans le budget permet de mieux comparer les prévisions aux résultats réels.

Les missions consacrées aux services publics sont :

- Santé et services sociaux, qui regroupe principalement les activités du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les programmes administrés par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Éducation et culture, qui regroupe principalement les activités des réseaux d'enseignement, l'aide financière aux études, les programmes du secteur de la culture ainsi que les programmes liés à l'immigration;
- Économie et environnement, qui comprend notamment les programmes touchant le développement de l'économie, les mesures d'aide à l'emploi, les relations internationales, l'environnement et le soutien aux infrastructures;
- Soutien aux personnes et aux familles, qui comprend notamment les mesures d'aide financière de dernier recours et d'aide à la famille et aux aînés, ainsi que certaines mesures d'aide juridique;
- Gouverne et justice, qui regroupe les activités du pouvoir législatif, des organismes centraux et de la sécurité publique, ainsi que les programmes à caractère administratif.

Dépenses par mission (en millions de dollars)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Santé et services sociaux ⁽¹⁾	44 124	46 562	48 520
Éducation et culture	25 517	26 989	27 939
Économie et environnement	16 205	16 683	16 988
Soutien aux personnes et aux familles	10 899	11 413	11 558
Gouverne et justice ⁽²⁾	8 217	8 653	8 612
TOTAL	104 962	110 300	113 617
Variation en %	7,4	5,1	3,0

(1) Les dépenses de la mission Santé et services sociaux sont inférieures à celles du portefeuille Santé et Services sociaux, principalement en raison du traitement différent des dépenses effectuées au bénéfice d'entités d'autres portefeuilles. En effet, ces dépenses sont éliminées dans les missions lors de l'établissement des dépenses par mission, alors qu'elles sont éliminées dans la rubrique distincte « Éliminations interportefeuilles » lors de l'établissement des dépenses par portefeuille.

(2) Ces montants incluent la provision au Fonds de suppléance.

2.2.2 Le service de la dette

Le service de la dette se compose des intérêts sur la dette directe ainsi que des intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic.

Le service de la dette évolue principalement en fonction du niveau de la dette, des taux d'intérêt et des rendements du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR).

De manière globale, le service de la dette s'établira à 7,8 milliards de dollars en 2019-2020, à 8,3 milliards de dollars en 2020-2021 et à 8,6 milliards de dollars en 2021-2022, ce qui représente respectivement des variations de -10,1 %, de 5,4 % et de 4,4 %.

En 2019-2020, les intérêts sur la dette directe diminueront de 6,6 % en raison de taux d'intérêt moindres de même que du remboursement de la dette à partir du Fonds des générations.

En 2020-2021 et en 2021-2022, ils augmenteront respectivement de 10,0 % et de 9,2 %, et ce, en raison principalement des besoins d'emprunts plus importants du gouvernement, en lien notamment avec les investissements en infrastructures publiques, et de l'évolution prévue des taux d'intérêt à long terme. Les intérêts sur la dette directe ont atteint un niveau très faible en 2019-2020 en raison notamment des taux d'intérêt très bas.

Les intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs diminueront, quant à eux, en raison de l'augmentation annuelle des revenus de placement du FARR qui sont déduits du service de la dette.

TABLEAU F.23

Évolution du service de la dette (en millions de dollars)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Intérêts sur la dette directe ⁽¹⁾	6 944	7 639	8 341
<i>Variation en %</i>	-6,6	10,0	9,2
Intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs ⁽²⁾	901	627	289
TOTAL	7 845	8 266	8 630
<i>Variation en %</i>	-10,1	5,4	4,4

(1) Les intérêts sur la dette directe comprennent les revenus du Fonds d'amortissement afférent à des emprunts du gouvernement. Ces revenus, qui sont déduits du service de la dette, sont composés des intérêts générés sur les placements ainsi que des gains et des pertes sur disposition. Comme la prévision de ces revenus est intimement liée à l'évolution des taux d'intérêt, celle-ci peut être révisée à la hausse comme à la baisse.

(2) Ces intérêts correspondent aux intérêts sur les obligations relatives aux régimes de retraite et aux autres avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic, diminués principalement des revenus de placement du FARR.

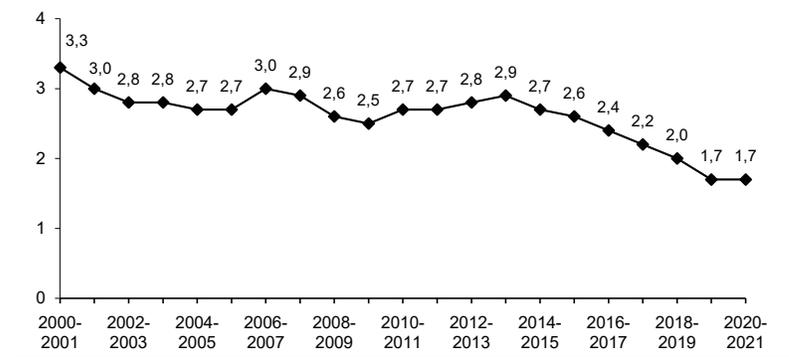
□ Le poids du service de la dette par rapport à l'économie

Le poids du service de la dette par rapport à l'économie a diminué depuis 2013-2014. Il est passé de 2,9 % du PIB en 2013-2014 à 1,7 % du PIB en 2019-2020.

La diminution en 2018-2019 et en 2019-2020 est notamment due au remboursement de la dette de 10 milliards de dollars à partir du Fonds des générations.

GRAPHIQUE F.5

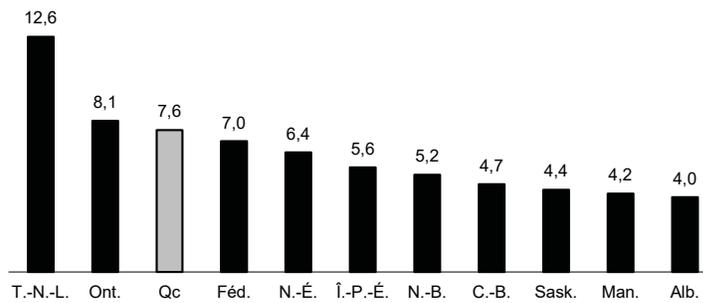
Service de la dette (en pourcentage du PIB)



Comparaison du service de la dette des gouvernements au Canada

En 2018-2019, le service de la dette du Québec, en pourcentage des revenus, était l'un des plus élevés au Canada.

- Ce sont 8,7 milliards de dollars qui ont été payés en intérêts sur la dette en 2018-2019, soit 7,6 % des revenus ou 1 040 \$ par habitant.
- Le service de la dette représente la troisième plus importante dépense du gouvernement après la santé et l'éducation.
- Chaque dollar payé en intérêts est un dollar en moins pour le financement des services publics.

Service de la dette des gouvernements au Canada en 2018-2019
(en pourcentage des revenus)

Sources : Comptes publics des gouvernements.

3. LES DEMANDES DU QUÉBEC À L'ÉGARD DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX

3.1 Pour un rehaussement de la contribution fédérale en matière de santé et de programmes sociaux

Le gouvernement fédéral contribue aux dépenses des provinces en santé, en éducation postsecondaire et dans d'autres domaines sociaux par l'entremise principalement du Transfert canadien en matière de santé (TCS) et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS).

Le Québec demande le rehaussement de ces deux transferts de manière à ce que les provinces puissent avoir les moyens nécessaires pour assumer pleinement leurs responsabilités.

— L'enveloppe du TCS à l'échelle canadienne devrait correspondre à 25 % des dépenses en santé des provinces, alors que le TCPS devrait être ramené au niveau de 1994-1995 tenant compte de l'inflation.

En matière de soins de santé, particulièrement, le Québec s'attend à ce que le gouvernement fédéral priorise une hausse du TCS, et ce, avant la mise en œuvre d'autres initiatives.

Par ailleurs, si le gouvernement fédéral décidait de mettre en place un régime public d'assurance médicaments à l'échelle canadienne, le Québec demanderait un droit de retrait avec pleine compensation financière étant donné qu'un tel régime y est déjà en place, et ce, depuis 1997.

□ Une hausse du TCS doit être priorisée

Depuis 2017-2018, le TCS croît au rythme du PIB nominal canadien⁸, alors qu'il augmentait auparavant de 6 % par année.

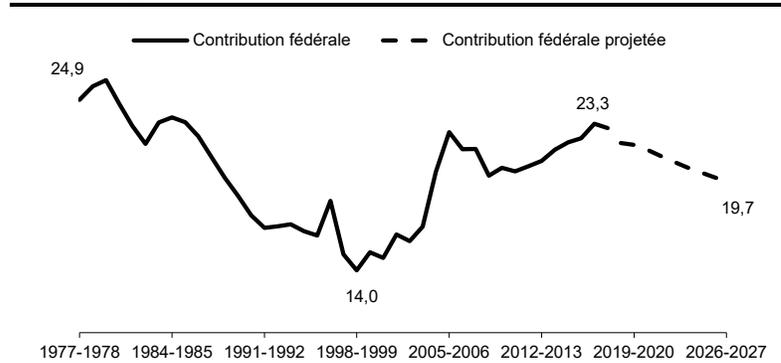
Il découle de cette indexation moindre que la contribution fédérale aux dépenses des provinces en santé ira en diminuant, et ce, dans le contexte où le vieillissement de la population accroît la pression sur celles-ci.

— Alors qu'elle s'établissait à environ 25 % à la fin des années 1970, la contribution fédérale aux dépenses des provinces en santé a atteint un creux à la fin des années 1990, pour ensuite remonter, après la signature de l'Entente fédérale-provinciale-territoriale sur la santé de septembre 2004.

— D'ici 2026-2027, il est prévu que cette contribution aura diminué à 19,7 %, alors qu'elle s'élevait à 23,3 % en 2016-2017.

GRAPHIQUE F.6

**Part du financement fédéral dans les dépenses en santé des provinces –
De 1977-1978 à 2026-2027**
(en pourcentage)



Sources : Institut canadien d'information sur la santé, Conference Board du Canada, ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

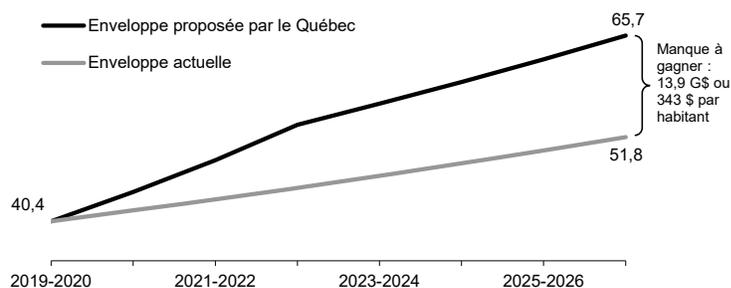
⁸ L'indexation est sujette à un plancher de 3 % par année.

À l'instar des autres provinces, le Québec demande un rehaussement du TCS afin qu'il corresponde à 25 % des dépenses des provinces en santé, comme cela était le cas à la fin des années 1970⁹.

- Le TCS pourrait être haussé graduellement d'ici 2022-2023 pour qu'il atteigne 25 % des dépenses en santé de l'ensemble des provinces et des territoires.
- Par la suite, cette part serait maintenue. Le TCS augmenterait ainsi au même rythme que les dépenses en santé des provinces et des territoires¹⁰.
- Une réponse favorable à cette demande entraînerait, à l'échelle canadienne, une contribution additionnelle au TCS de 2,5 milliards de dollars en 2020-2021 et de 13,9 milliards de dollars ou 343 \$ par habitant en 2026-2027.
 - Pour le Québec, cette hausse représenterait 557 millions de dollars en 2020-2021 et 3,0 milliards de dollars en 2026-2027.

GRAPHIQUE F.7

Retour graduel du Transfert canadien en matière de santé à un niveau représentant 25 % des dépenses en santé des provinces – De 2019-2020 à 2026-2027
(en milliards de dollars)



Note : L'enveloppe actuelle exclut les fonds ciblés. Si ces fonds étaient inclus, le financement additionnel nécessaire en 2026-2027 serait réduit de 13,9 G\$ à 12,7 G\$ à l'échelle canadienne.

Sources : Conference Board du Canada, ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

⁹ Lors de la rencontre du Conseil de la fédération de décembre 2019, les premiers ministres des provinces et des territoires ont demandé au gouvernement fédéral d'augmenter le financement du TCS selon un facteur de progression annuel de 5,2 %, conformément à l'analyse indépendante des pressions financières réalisée par le Conference Board du Canada en 2016.

¹⁰ En juillet 2018, le Conference Board du Canada estimait ce rythme de croissance annuel moyen à 5,1 %.

□ Un rehaussement du TCPS à son niveau de 1994-1995

Le Québec investit de manière importante en éducation. Ces investissements constituent l'un des piliers pour accroître le potentiel économique du Québec.

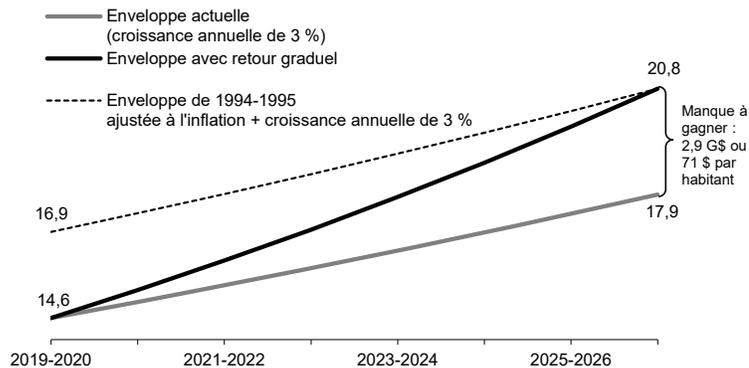
Le gouvernement fédéral contribue aux dépenses des provinces en éducation postsecondaire et dans d'autres domaines sociaux par l'entremise du TCPS.

En 2020-2021, le TCPS, qui augmente de 3 % par année, s'établira à 15,0 milliards de dollars à l'échelle canadienne. Compte tenu de l'inflation, il s'agit d'un niveau inférieur à ce qui prévalait en 1994-1995, soit avant les réductions importantes du financement fédéral du milieu des années 1990.

- Le Québec demande au gouvernement fédéral une hausse de l'enveloppe du TCPS au niveau de 1994-1995 tenant compte de l'inflation. Le Québec propose que ce rattrapage graduel s'effectue d'ici 2026-2027.
- Une réponse favorable à cette demande entraînerait une hausse du TCPS à l'échelle canadienne de 323 millions de dollars en 2020-2021 et de 2,9 milliards de dollars ou 71 \$ par habitant en 2026-2027.
 - Pour le Québec, cette hausse représenterait 73 millions de dollars en 2020-2021 et 627 millions de dollars en 2026-2027.

GRAPHIQUE F.8

Retour graduel du Transfert canadien en matière de programmes sociaux au niveau de 1994-1995 tenant compte de l'inflation – De 2019-2020 à 2026-2027 (en milliards de dollars)



Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

3.2 Un renforcement du programme de stabilisation fiscale

Établi depuis 1967, le programme de stabilisation fiscale permet à une province d'être admissible à une compensation du gouvernement fédéral lorsqu'elle subit une baisse de revenus importante causée par la conjoncture économique¹¹.

Depuis 2015-2016, trois provinces ont obtenu des paiements en vertu de ce programme. Il s'agit de l'Alberta, de la Saskatchewan et de Terre-Neuve-et-Labrador. Ces trois provinces ont été durement affectées par la baisse importante du prix du pétrole survenue en 2014.

Le programme de stabilisation fiscale est sujet à des critères (par exemple, pour les revenus non liés aux ressources naturelles, une province doit subir une baisse de ces derniers d'au moins 5 % par rapport à l'année précédente).

Le Québec, à l'instar des autres provinces, est d'avis que ce programme n'est plus adapté à la réalité d'aujourd'hui et qu'il doit être revu.

En décembre 2019, à la suite du Conseil de la fédération qui s'est tenu à Toronto, les ministres des Finances des provinces ont demandé à leur homologue fédéral d'apporter les principales améliorations suivantes au programme de stabilisation fiscale :

- l'élimination du paiement maximal par habitant, qui est de 60 \$ par habitant depuis 1987-1988;
- la diminution du seuil d'admissibilité pour les revenus non liés aux ressources de 5 % à 3 % et de celui pour les revenus liés aux ressources naturelles de 50 % à 40 %;
- l'octroi de paiements rétroactifs sur la base de ces modifications pour les cinq dernières années, soit jusqu'en 2015-2016.

Il est toutefois primordial pour le Québec qu'une bonification du programme de stabilisation fiscale ne se fasse pas au détriment des autres transferts aux provinces.

¹¹ Comme la péréquation, le programme de stabilisation fiscale est financé par le gouvernement fédéral à même les revenus qu'il prélève à l'échelle du pays.

3.3 La péréquation

Les provinces n'ont pas toutes la même capacité fiscale, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas toutes la même capacité à générer des revenus.

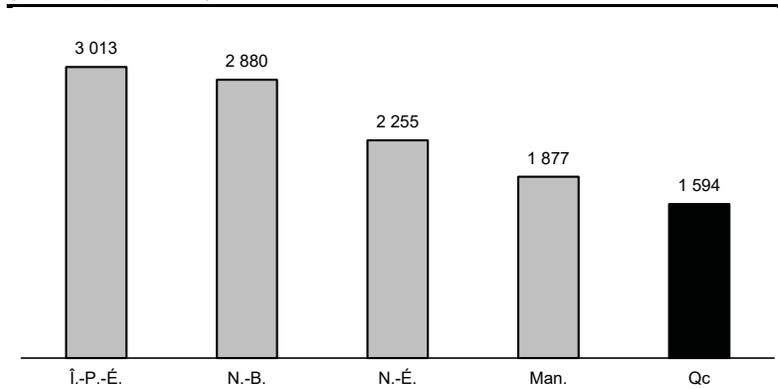
Les provinces ayant une capacité fiscale, en dollars par habitant, inférieure à la moyenne des dix provinces reçoivent un paiement de péréquation. Ainsi, elles disposent, après péréquation, d'une capacité fiscale équivalente à la moyenne des dix provinces pour assurer les services publics¹².

En 2020-2021, cinq provinces recevront de la péréquation, soit le Manitoba, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard.

Le Québec est la province bénéficiaire qui reçoit le moins de péréquation par habitant (1 594 \$ par habitant).

GRAPHIQUE F.9

Paiements de péréquation des provinces – 2020-2021 (en dollars par habitant)



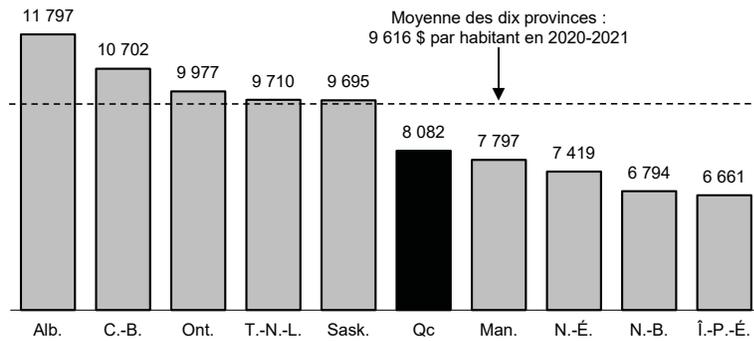
Source : Ministère des Finances du Canada.

¹² La capacité fiscale des provinces est évaluée à cinq assiettes fiscales (impôt sur le revenu des particuliers, impôt sur le revenu des sociétés, taxes à la consommation, impôts fonciers et ressources naturelles).

Parmi les provinces bénéficiaires, le Québec est celle qui reçoit le moins de péréquation, car elle dispose de la capacité fiscale la plus élevée (8 082 \$ par habitant).

GRAPHIQUE F.10

Capacité fiscale des provinces – 2020-2021
(en dollars par habitant)



Note : Les paiements de péréquation pour 2020-2021 reposent sur des données relatives aux années 2016-2017 (25 %), 2017-2018 (25 %) et 2018-2019 (50 %). Les capacités fiscales des provinces tiennent compte de 50 % des revenus tirés des ressources naturelles.

Source : Ministère des Finances du Canada.

□ Une baisse de la part du Québec dans l'enveloppe de péréquation

Le gouvernement du Québec est déterminé à accroître le potentiel économique du Québec pour un jour ne plus recevoir de péréquation.

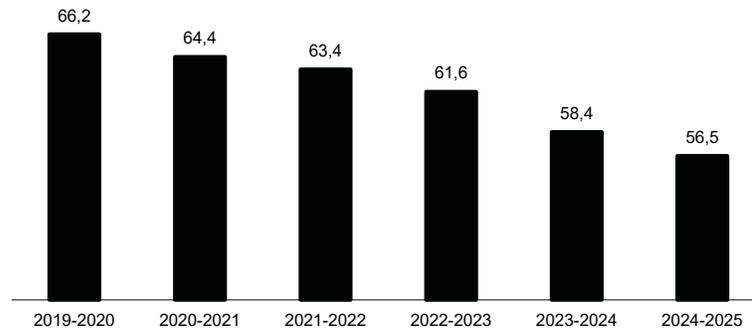
Il s'agit d'un grand objectif à long terme. D'ailleurs, les récentes actions du Québec en matière de développement économique portent déjà fruit.

En raison de la performance économique remarquable du Québec par rapport au reste du Canada, il est prévu que la part du Québec dans l'enveloppe de péréquation diminuera au cours des années à venir.

— La part du Québec dans l'enveloppe de péréquation à l'échelle canadienne devrait diminuer à 56,5 % en 2024-2025, comparativement à 66,2 % en 2019-2020.

GRAPHIQUE F.11

Évolution prévue de la part du Québec dans l'enveloppe de péréquation⁽¹⁾
(en pourcentage)



(1) Un mécanisme de lissage retardé est appliqué pour établir les paiements de péréquation. Par exemple, les paiements de péréquation des provinces pour 2020-2021 sont basés sur les données relatives aux années 2016-2017 (25 %), 2017-2018 (25 %) et 2018-2019 (50 %).

Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ **Traitement équitable des dividendes d'Hydro-Québec**

En novembre 2008, le gouvernement fédéral a modifié le programme de péréquation en transférant les dividendes versés au gouvernement ontarien par Hydro One, une société qui transporte et distribue de l'électricité, de l'assiette des ressources naturelles à l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Or, cette décision du gouvernement fédéral n'est pas équitable, puisque les dividendes provenant des activités de transport et de distribution d'électricité versés au gouvernement du Québec par Hydro-Québec (28,7 % du dividende en 2018) ont été maintenus à l'assiette des ressources naturelles.

En 2018, le gouvernement fédéral a renouvelé le programme de péréquation jusqu'en 2023-2024 sans procéder au changement demandé par le Québec. Le Québec estime le manque à gagner annuel à environ 200 millions de dollars.

ANNEXE 1 : LES DÉPENSES PAR PORTEFEUILLE MINISTÉRIEL

TABLEAU F.24

Dépenses par portefeuille – 2020-2021 (en millions de dollars)

	2020-2021	Variation en %
Affaires municipales et Habitation	3 078	-11,5 ⁽¹⁾
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	1 066	-14,7 ⁽²⁾
Assemblée nationale	138	—
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	2 858	14,3
Conseil exécutif	533	4,3
Culture et Communications	1 444	12,6
Économie et Innovation	2 759	-1,0 ⁽³⁾
Éducation et Enseignement supérieur	25 734	4,5
Énergie et Ressources naturelles	748	20,8
Environnement et Lutte contre les changements climatiques	1 646	28,5
Famille	6 936	7,9
Finances	3 434	21,7
Forêts, Faune et Parcs	1 074	5,8
Immigration, Francisation et Intégration	581	43,5
Justice	1 274	4,2
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	110	2,8
Relations internationales et Francophonie	132	7,3
Santé et Services sociaux	47 760	5,3
Sécurité publique	2 122	-6,1 ⁽⁴⁾
Tourisme	399	5,8
Transports	5 370	-3,6 ⁽⁵⁾
Travail, Emploi et Solidarité sociale	5 304	0,4
Éliminations interportefeuilles ⁽⁶⁾	-4 200	s.o.
Sous-total	110 300	5,1
Service de la dette	8 266	5,4
TOTAL	118 566	5,1

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

- (1) La variation négative s'explique par les initiatives de 2019-2020 à la Ville de Montréal (150 M\$), AccèsLogis (58 M\$) et les ententes sur les trames vertes et bleues et soutien aux voies cyclables (70 M\$).
- (2) La variation négative s'explique principalement par une dépense de 140 M\$ en 2019-2020 pour le remboursement d'une partie du déficit du Fonds d'assurance stabilisation des revenus agricoles à la charge de La Financière agricole du Québec.
- (3) La variation négative s'explique principalement par l'investissement de 81 M\$ en 2019-2020 pour accroître la recherche clinique et la recherche en génomique.
- (4) La variation négative s'explique par des coûts liés aux inondations printanières de 2019.
- (5) La variation négative s'explique notamment par la subvention de 260 M\$ attribuée en 2019-2020 en vertu du Programme d'indemnisation des titulaires d'un permis de propriétaire de taxis.
- (6) Les éliminations interportefeuilles résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents portefeuilles.

ANNEXE 2 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La diffusion numérique des contenus s'inscrit dans une volonté ministérielle d'améliorer les messages adressés aux citoyens au moyen de documents en format électronique pouvant être consultés sur un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur.

Le ministère des Finances favorise le passage vers des documents numériques. Ainsi, certaines informations budgétaires complémentaires sont exclusivement présentées sur le site Web du Ministère, dont :

- les *Statistiques budgétaires du Québec*, qui présentent entre autres les revenus et les dépenses du gouvernement sur une base historique;
- le *Budget en chiffres*, qui présente les principales informations budgétaires sous forme de tableaux et de graphiques interactifs;
- le cadre financier selon l'organisation financière du gouvernement;
- de l'information additionnelle sur les revenus autonomes et les dépenses de portefeuilles;
- les marges de prudence, les analyses de sensibilité et les principaux risques à la situation financière du Québec;
- les entités incluses dans le périmètre comptable, classées par portefeuille;
- les surplus ou les besoins financiers nets du gouvernement.

Les informations complémentaires sont disponibles sur le site Web du ministère des Finances. Pour les consulter, rendez-vous sur la page des documents du budget 2020-2021 :

www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2020-2021/fr/index.asp

Section G

LA DETTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Sommaire	G.3
1. La dette du Québec.....	G.5
1.1 Les différents concepts de dette.....	G.5
1.2 La dette brute.....	G.7
1.3 La dette nette.....	G.12
1.4 La dette représentant les déficits cumulés	G.14
1.5 L'atteinte des cibles de réduction de la dette	G.17
1.6 La poursuite de la réduction de la dette : une réflexion à amorcer.....	G.25
2. Le financement.....	G.31
2.1 Le programme de financement.....	G.31
2.2 La stratégie de gestion de la dette.....	G.35
2.3 Le rendement des titres du Québec	G.37
3. Les régimes de retraite des secteurs public et parapublic.....	G.39
3.1 Le passif net au titre des régimes de retraite	G.39
4. Les cotes de crédit.....	G.45
4.1 Les cotes de crédit du Québec.....	G.45
4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes.....	G.48

SOMMAIRE

□ La dette du Québec

Au 31 mars 2020, la dette brute s'établira à 197,7 milliards de dollars, soit 43,0 % du PIB. L'objectif de réduction de la dette brute à 45 % du PIB est atteint.

— Cet objectif a été atteint six ans plus tôt que prévu.

L'objectif de réduction de la dette représentant les déficits cumulés à 17 % du PIB devrait être atteint, quant à lui, au 31 mars 2023, soit trois ans plus tôt que prévu.

Des bénéfices tangibles sont liés à la réduction de la dette.

— Les intérêts à payer sur la dette sont moindres, ce qui libère des ressources pour le financement des services publics. Cela assure un financement stable aux principales missions de l'État, comme la santé et l'éducation.

— Le Québec peut investir de manière importante dans les infrastructures publiques sans alourdir son endettement. Le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 s'établit à 130,5 milliards de dollars.

— Le poids de la dette du Québec se situe à un niveau inférieur à ce qu'il était avant la dernière récession, ce qui le positionne favorablement pour faire face à un potentiel ralentissement de l'économie.

— En novembre 2019, l'agence de notation DBRS Morningstar a annoncé l'augmentation de la cote de crédit du Québec, ce qui permet à la province de bénéficier de coûts d'emprunt avantageux. Le Québec emprunte actuellement à des coûts inférieurs à ceux de l'Ontario.

□ Les objectifs de réduction de la dette

Le gouvernement entend définir de nouvelles orientations en matière de réduction de la dette dans le contexte de l'atteinte des cibles de réduction de la dette en 2023. Une réflexion est amorcée à cet égard.

En effet, le temps est venu de s'interroger sur :

- la nécessité de poursuivre les efforts de réduction de la dette;
- la détermination d'une nouvelle cible et d'un nouvel indicateur, le cas échéant;
- le rythme pour atteindre cette nouvelle cible.

Le fait que le Québec demeure relativement endetté par rapport à la moyenne des provinces canadiennes devra être pris en compte dans cette réflexion, car il importe de ne pas laisser ce lourd héritage aux générations à venir.

1. LA DETTE DU QUÉBEC

1.1 Les différents concepts de dette

Il existe différents concepts de dette pour mesurer l'endettement d'un gouvernement.

- La **dette brute** correspond à la dette sur les marchés financiers, à laquelle est ajouté l'engagement relatif aux régimes de retraite des employés de l'État. Le solde du Fonds des générations est soustrait de la dette brute.
- La **dette nette** correspond à l'ensemble des passifs du gouvernement, desquels sont retranchés les actifs financiers.
- La **dette représentant les déficits cumulés** correspond à l'écart entre les passifs et les actifs du gouvernement. Il s'agit de la dette qui ne correspond à aucun actif¹.

TABLEAU G.1

Dettes du gouvernement du Québec au 31 mars selon différents concepts (en millions de dollars)

	2019	2020	2021
DETTE BRUTE⁽¹⁾	199 098	197 685	202 185
<i>En % du PIB</i>	45,3	43,0	42,2
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif ⁽²⁾	-26 540	-26 027	-29 560
DETTE NETTE	172 558	171 658	172 625
<i>En % du PIB</i>	39,3	37,3	36,1
Moins : Actifs non financiers	-72 110	-75 743	-79 439
DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS AU SENS DES COMPTES PUBLICS	100 448	95 915	93 186
<i>En % du PIB</i>	22,9	20,9	19,5

(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

(2) Les actifs financiers comprennent notamment les participations dans les entreprises du gouvernement (par exemple, Hydro-Québec) et les comptes débiteurs. Les autres éléments de passif (par exemple, les comptes créditeurs) en sont soustraits.

¹ Comme annoncé dans la mise à jour économique et financière de novembre 2019, le gouvernement entend, aux fins du suivi de cet objectif, utiliser la dette représentant les déficits cumulés au sens des comptes publics, soit sans l'ajout de la réserve de stabilisation. Ainsi, des modifications de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations seront nécessaires.

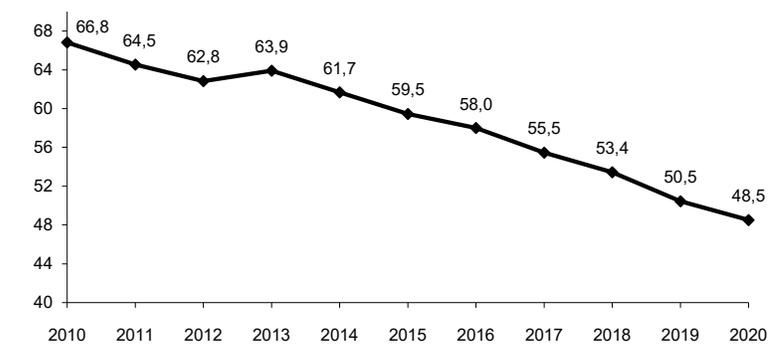
□ Les déficits cumulés représentent un peu moins que la moitié de la dette brute

Au 31 mars 2020, les déficits cumulés représenteront un peu moins que la moitié de la dette brute, soit 48,5 %. Cette part est en diminution en raison du maintien de l'équilibre budgétaire.

La dette brute est de plus en plus associée à des actifs, c'est-à-dire à des infrastructures publiques et à des investissements dans les entreprises du gouvernement.

GRAPHIQUE G.1

Part des déficits cumulés dans la dette brute au 31 mars
(en pourcentage)



1.2 La dette brute

La dette brute correspond à la somme de la dette émise sur les marchés financiers (dette directe consolidée) et du passif net au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic, de laquelle est soustrait le solde du Fonds des générations.

Au 31 mars 2020, la dette brute s'établira à 197,7 milliards de dollars, soit 43,0 % du PIB. Une réduction graduelle et continue du poids de la dette brute est prévue d'ici 2024-2025. Le ratio de la dette brute au PIB devrait s'établir à 39,5 % au 31 mars 2025.

Par ailleurs, au 31 mars 2025, les sommes accumulées dans le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) pour pourvoir aux prestations de retraite des employés de l'État seront supérieures au passif du gouvernement à cet égard.

- Ainsi, en ce qui concerne les régimes de retraite et les autres avantages sociaux futurs, le gouvernement sera en position d'actif net.
- Au cours des années à venir, le gouvernement pourra utiliser l'actif du FARR pour payer les prestations de retraite de ses employés.

TABLEAU G.2

Dette brute au 31 mars (en millions de dollars)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dette directe consolidée	189 029	192 025	201 973	212 508	222 753	234 259	244 222
Plus : Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ⁽¹⁾	18 362	14 586	11 867	8 694	5 268	1 094	-3 487
Moins : Fonds des générations	-8 293	-8 926	-11 655	-14 685	-18 038	-21 714	-25 709
DETTE BRUTE	199 098	197 685	202 185	206 517	209 983	213 639	215 026
En % du PIB	45,3	43,0	42,2	41,7	41,1	40,5	39,5

(1) Un montant positif représente un passif net, alors qu'un montant négatif représente un actif net.

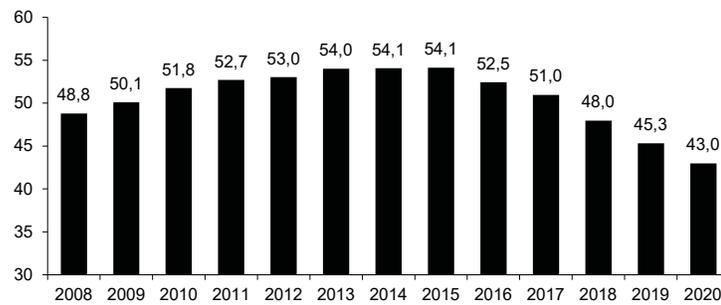
□ La dette à un niveau inférieur à ce qu'il était avant la dernière récession

Au 31 mars 2008, soit avant la récession de 2008-2009, le poids de la dette brute s'établissait à 48,8 % du PIB. Au 31 mars 2020, il se situera à 43,0 % du PIB.

Cela positionne bien le Québec pour contrer un potentiel ralentissement de l'économie.

GRAPHIQUE G.2

Évolution de la dette brute au 31 mars
(en pourcentage du PIB)



□ Révisions de la dette brute par rapport au budget de mars 2019

Par rapport au budget de mars 2019, la dette brute a été révisée à la baisse de 1,9 milliard de dollars au 31 mars 2024.

— Cette révision à la baisse s'explique par l'amélioration de la situation budgétaire en 2018-2019 et en 2019-2020.

Le ratio de la dette brute au PIB a, quant à lui, été révisé à la baisse de 1,8 point de pourcentage au 31 mars 2024, en raison notamment de la croissance du PIB nominal plus forte que prévu.

TABLEAU G.3

Révisions de la dette brute au 31 mars depuis le budget de mars 2019 (en millions de dollars)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mars 2020	199 098	197 685	202 185	206 517	209 983	213 639
<i>En % du PIB</i>	45,3	43,0	42,2	41,7	41,1	40,5
Mars 2019	200 756	204 169	207 318	211 357	214 095	215 494
<i>En % du PIB</i>	46,1	45,3	44,6	44,1	43,4	42,3
Révisions	-1 658	-6 484	-5 133	-4 840	-4 112	-1 855
<i>En % du PIB</i>	-0,8	-2,3	-2,4	-2,4	-2,3	-1,8

TABLEAU G.4

Facteurs d'évolution de la dette brute du gouvernement du Québec

(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Placements, prêts et avances	Immobilisations nettes ⁽¹⁾	Autres facteurs ⁽²⁾	Versements au Fonds des générations	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2010-2011	163 318	3 150	2 507	4 923	298	-760	10 118	173 436	52,7
2011-2012	173 436	2 628	1 861	5 071	1 228	-840	9 948	183 384	53,0
2012-2013	183 384	3 476 ⁽³⁾	659	4 863	445	-961	8 482	191 866	54,0
2013-2014	191 866	2 824	1 349	3 977	-788	-1 421	5 941	197 807	54,1
2014-2015	197 807	1 143 ⁽⁴⁾	2 146	2 980	1 160	-1 279	6 150	203 957	54,1
2015-2016	203 957	-2 191	808	2 695	-338	-1 584	-610	203 347	52,5
2016-2017	203 347	-2 361	2 527	1 784	194	-2 001	143	203 490	51,0
2017-2018	203 490	-2 622	1 859	2 173	-1 536	-2 293	-2 419	201 071	48,0
2018-2019	201 071	-4 803	1 296	3 002	2 009	-3 477	-1 973	199 098	45,3
2019-2020	199 098	-1 900	1 841	3 633	-2 354	-2 633	-1 413	197 685	43,0
2020-2021	197 685	—	2 737	3 696	796	-2 729	4 500	202 185	42,2
2021-2022	202 185	—	2 926	4 821	-385	-3 030	4 332	206 517	41,7
2022-2023	206 517	—	1 969	4 737	113	-3 353	3 466	209 983	41,1
2023-2024	209 983	—	1 803	4 769	760	-3 676	3 656	213 639	40,5
2024-2025	213 639	—	1 808	4 873	-1 299	-3 995	1 387	215 026	39,5

(1) Les investissements effectués dans le contexte d'ententes de partenariat public-privé sont compris dans les immobilisations nettes.

(2) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.

(3) Ce montant inclut la perte de 1 876 M\$ provenant des activités abandonnées, consécutive à la fermeture de la centrale nucléaire de Genilly-2 d'Hydro-Québec.

(4) Le solde budgétaire présenté exclut l'effet des modifications comptables. Après la prise en compte des modifications comptables s'élevant à 418 M\$, le solde budgétaire est déficitaire de 725 M\$.

Les investissements nets en immobilisations

Les investissements nets en immobilisations se composent des investissements bruts du gouvernement, desquels est soustraite la dépense d'amortissement.

- Ces investissements excluent la contribution du gouvernement du Québec aux projets des partenaires (par exemple, les municipalités), alors que celle-ci est incluse dans les investissements annuels du Plan québécois des infrastructures.

Bien que ce soient les investissements bruts qui influencent la dette brute, les immobilisations nettes sont présentées dans les facteurs d'évolution de la dette brute en raison du fait que la dépense d'amortissement est incluse dans le solde budgétaire.

De 2020-2021 à 2024-2025, les investissements nets en immobilisations contribueront à augmenter la dette brute de 4,6 milliards de dollars par année en moyenne.

Investissements nets en immobilisations (en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025
Investissements bruts ⁽¹⁾	7 836	8 070	9 374	9 560	9 830	10 177
Moins : Amortissement	-4 203	-4 374	-4 553	-4 823	-5 061	-5 304
Investissements nets en immobilisations	3 633	3 696	4 821	4 737	4 769	4 873

(1) Les investissements bruts comprennent ceux effectués dans le contexte d'ententes de partenariat public-privé. La valeur des dispositions en est soustraite.

Les placements, prêts et avances

Le gouvernement effectue des investissements dans des entreprises, principalement des entreprises du gouvernement, qui sont appelés les placements, prêts et avances.

Ces investissements peuvent être faits au moyen d'une avance, d'une mise de fonds ou encore en laissant une entreprise du gouvernement conserver une partie de son bénéfice net.

- Par exemple, Hydro-Québec verse annuellement au gouvernement un dividende qui correspond à 75 % de son bénéfice net. Hydro-Québec se sert de la portion qui n'est pas versée au gouvernement, soit 25 %, pour financer ses investissements, notamment dans des barrages hydroélectriques.
- Pour le gouvernement, il s'agit d'un placement dans Hydro-Québec qui crée un besoin de financement, et donc une augmentation de la dette brute.

1.3 La dette nette

La dette nette correspond aux passifs du gouvernement, desquels sont retranchés les actifs financiers.

Au 31 mars 2020, elle s'établira à 171,7 milliards de dollars, soit 37,3 % du PIB.

TABLEAU G.5

Facteurs d'évolution de la dette nette (en millions de dollars)

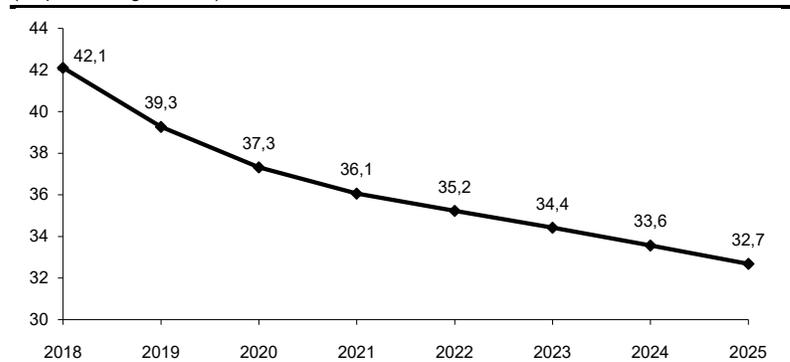
	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Immobilisations nettes	Autres	Versements au Fonds des générations	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2018-2019	176 543	-4 803	3 002	1 293 ⁽¹⁾	-3 477	-3 985	172 558	39,3
2019-2020	172 558	-1 900	3 633	—	-2 633	-900	171 658	37,3
2020-2021	171 658	—	3 696	—	-2 729	967	172 625	36,1
2021-2022	172 625	—	4 821	—	-3 030	1 791	174 416	35,2
2022-2023	174 416	—	4 737	—	-3 353	1 384	175 800	34,4
2023-2024	175 800	—	4 769	—	-3 676	1 093	176 893	33,6
2024-2025	176 893	—	4 873	—	-3 995	878	177 771	32,7

(1) Cette augmentation de la dette nette s'explique principalement par les autres éléments du résultat étendu d'Hydro-Québec. Il s'agit d'écritures comptables (par exemple, des gains ou des pertes de change non encore matérialisés) qui, sans influencer le résultat net d'Hydro-Québec, ont une incidence sur son avoir net, et donc sur la valeur de la participation du gouvernement dans Hydro-Québec.

Au cours des années à venir, le ratio de la dette nette au PIB diminuera, pour atteindre 32,7 % au 31 mars 2025.

GRAPHIQUE G.3

Dette nette au 31 mars (en pourcentage du PIB)



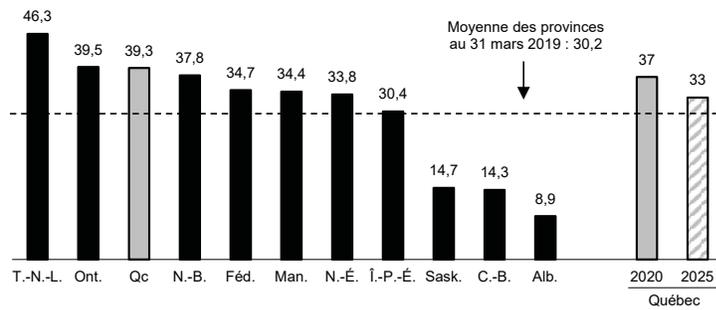
Comparaison de la dette nette des gouvernements au Canada

Au 31 mars 2019, le poids de la dette nette du Québec s'établissait à 39,3 % du PIB, comparativement à 30,2 % pour la moyenne des provinces¹.

Il est prévu que le poids de la dette nette du Québec diminue à 37 % en 2020 et à 33 % en 2025.

Dette nette des gouvernements au Canada au 31 mars 2019

(en pourcentage du PIB)



Sources : Comptes publics des gouvernements et ministère des Finances du Québec.

¹ Il s'agit d'une moyenne pondérée en proportion du PIB.

1.4 La dette représentant les déficits cumulés

La dette représentant les déficits cumulés est constituée des déficits cumulés présentés dans les états financiers du gouvernement². Il s'agit de la dette qui ne correspond à aucun actif.

La dette représentant les déficits cumulés s'établira à 20,9 % du PIB au 31 mars 2020.

— Elle devrait diminuer à 14,5 % du PIB au 31 mars 2025.

TABLEAU G.6

Facteurs d'évolution de la dette représentant les déficits cumulés au sens des comptes publics (en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Ajustements comptables	Versements au Fonds des générations	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2018-2019	107 470	-4 803	1 258 ⁽¹⁾	-3 477	-7 022	100 448	22,9
2019-2020	100 448	-1 900	—	-2 633	-4 533	95 915	20,9
2020-2021	95 915	—	—	-2 729	-2 729	93 186	19,5
2021-2022	93 186	—	—	-3 030	-3 030	90 156	18,2
2022-2023	90 156	—	—	-3 353	-3 353	86 803	17,0
2023-2024	86 803	—	—	-3 676	-3 676	83 127	15,8
2024-2025	83 127	—	—	-3 995	-3 995	79 132	14,5

(1) La variation en 2018-2019 de la dette représentant les déficits cumulés causée par les ajustements comptables s'explique principalement par les autres éléments du résultat étendu d'Hydro-Québec. Il s'agit d'écritures comptables (par exemple, des gains ou des pertes de change non encore matérialisés) qui, sans influencer le résultat net d'Hydro-Québec, ont une incidence sur son avoir net, et donc sur la valeur de la participation du gouvernement dans Hydro-Québec.

² Comme annoncé dans la mise à jour économique et financière de novembre 2019, le gouvernement entend, aux fins du suivi de cet objectif, utiliser la dette représentant les déficits cumulés au sens des comptes publics, soit sans l'ajout de la réserve de stabilisation. Ainsi, des modifications de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations seront nécessaires.

□ Révisions de la dette représentant les déficits cumulés par rapport au budget de mars 2019

Par rapport au budget de mars 2019, la dette représentant les déficits cumulés a été révisée à la baisse de 3,2 milliards de dollars au 31 mars 2024.

— Cette révision à la baisse s'explique par l'amélioration de la situation budgétaire en 2018-2019 et en 2019-2020.

Le ratio de la dette représentant les déficits cumulés au PIB a, quant à lui, été révisé à la baisse de 1,2 point de pourcentage au 31 mars 2024, en raison notamment de la croissance du PIB nominal plus forte que prévu.

TABLEAU G.7

Révisions de la dette représentant les déficits cumulés au sens des comptes publics au 31 mars depuis le budget de mars 2019 (en millions de dollars)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mars 2020	100 448	95 915	93 186	90 156	86 803	83 127
<i>En % du PIB</i>	22,9	20,9	19,5	18,2	17,0	15,8
Mars 2019	101 864	99 360	96 676	93 729	90 369	86 337
<i>En % du PIB</i>	23,4	22,1	20,8	19,6	18,3	17,0
Révisions	-1 416	-3 445	-3 490	-3 573	-3 566	-3 210
<i>En % du PIB</i>	-0,5	-1,2	-1,3	-1,4	-1,3	-1,2

La dette du secteur public du Québec

La dette du secteur public comprend la dette brute du gouvernement, la dette d'Hydro-Québec, la dette des municipalités, la dette des universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes, de même que la dette des autres entreprises du gouvernement. Cette dette a servi notamment à financer les infrastructures publiques, par exemple les routes, les écoles, les hôpitaux, les barrages hydroélectriques et les usines d'assainissement des eaux.

Au 31 mars 2020, la dette du secteur public du Québec s'établira à 271,0 milliards de dollars, soit 58,9 % du PIB. Ces données doivent être mises en perspective, car elles ne tiennent pas compte de la valeur économique de certains actifs détenus par le gouvernement, comme Hydro-Québec, la Société des alcools du Québec ou encore Loto-Québec.

Dette du secteur public au 31 mars

(en millions de dollars)

	2016	2017	2018	2019	2020
Dette brute du gouvernement	203 347	203 490	201 071	199 098	197 685
Hydro-Québec	43 843	42 882	43 160	43 054	44 875
Municipalités	23 846	24 058	24 505	25 173	26 641
Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes	1 608	1 656	1 321	1 458	1 458
Autres entreprises du gouvernement	308	258	218	210	374
DETTE DU SECTEUR PUBLIC	272 952	272 344	270 275	268 993	271 033
<i>En % du PIB</i>	<i>70,4</i>	<i>68,2</i>	<i>64,5</i>	<i>61,2</i>	<i>58,9</i>

1.5 L'atteinte des cibles de réduction de la dette

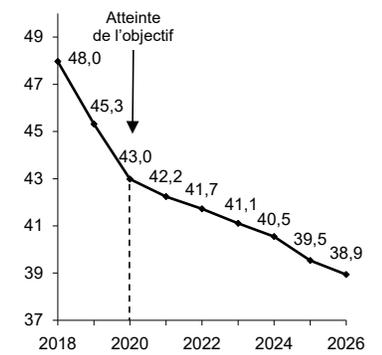
La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations prévoit que pour l'année financière 2025-2026, la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB, alors que la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

- L'objectif de réduction de la dette brute à 45 % du PIB est atteint. Au 31 mars 2020, le ratio de la dette brute au PIB s'établira à 43,0 %.
- L'objectif de réduction de la dette représentant les déficits cumulés à 17 % du PIB devrait être atteint, quant à lui, en 2022-2023, soit trois ans plus tôt que prévu.

GRAPHIQUE G.4

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

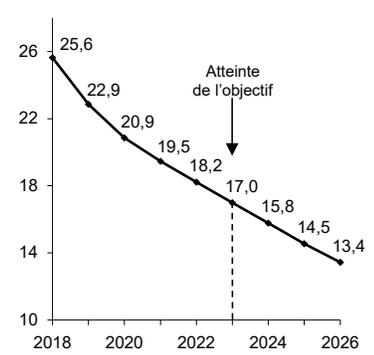


Note : Il s'agit d'une projection pour 2026.

GRAPHIQUE G.5

Dette représentant les déficits cumulés

(en pourcentage du PIB)



Note : Il s'agit d'une projection pour 2026.

Ces cibles auront été atteintes grâce :

- à la croissance économique, qui contribue à alléger le poids de la dette;
- au maintien de l'équilibre budgétaire;
- aux versements au Fonds des générations.

□ L'impact du Fonds des générations

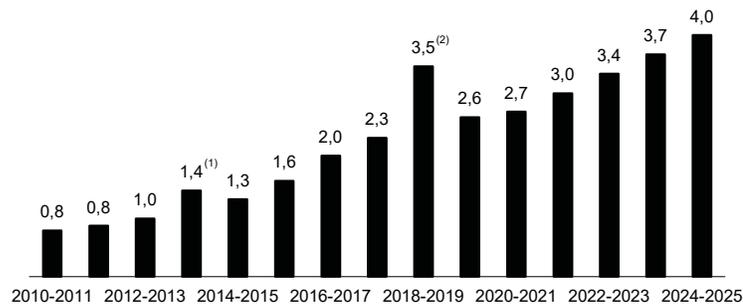
En 2006, le Fonds des générations, affecté exclusivement à la réduction de la dette, était créé.

Ainsi, depuis 2006-2007, le gouvernement consacre chaque année des revenus à la réduction de la dette.

— En 2020-2021, les revenus consacrés au Fonds des générations s'établiront à 2,7 milliards de dollars.

GRAPHIQUE G.6

Versements au Fonds des générations depuis 2010-2011 (en milliards de dollars)



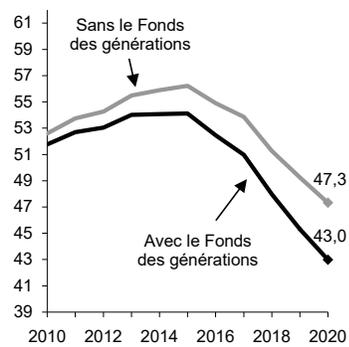
(1) En 2013-2014, un versement ponctuel de 300 M\$ provenant du Fonds d'information sur le territoire a été effectué au Fonds des générations.

(2) Les versements plus importants en 2018-2019 s'expliquent par la matérialisation de gains de placement à la suite de l'accélération du remboursement de la dette à partir du Fonds des générations.

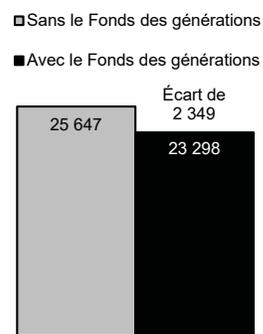
Au 31 mars 2020, le poids de la dette brute s'établira à 43,0 % du PIB. Il se serait établi à 47,3 % du PIB, soit 4,3 points de pourcentage de plus, si on excluait les versements au Fonds des générations.

La dette brute au 31 mars 2020 s'établira à 23 298 \$ par habitant, alors qu'elle se serait établie à 25 647 \$ en excluant les versements au Fonds des générations, soit un écart de 2 349 \$ par habitant.

GRAPHIQUE G.7

Dette brute au 31 mars
(en pourcentage du PIB)

GRAPHIQUE G.8

Dette brute au 31 mars 2020
(en dollars par habitant)

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations

En 2006, l'Assemblée nationale adoptait une loi fixant des cibles de réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, un fonds affecté exclusivement à la réduction de la dette. Cette loi faisait suite à celle sur l'équilibre budgétaire adoptée en 1996.

Le Québec était alors la province la plus endettée du Canada. Le gouvernement s'était donné l'objectif de ramener le poids de la dette du Québec à celui de la moyenne des provinces, notamment pour relever le défi des changements démographiques. L'objectif était alors déterminé à partir du concept de la dette totale.

En s'attaquant au poids de la dette, le gouvernement entendait favoriser l'équité entre les générations – d'où le nom donné au fonds – et assurer la pérennité des programmes sociaux.

En 2010, le gouvernement se donnait de nouveaux objectifs de réduction de la dette se rapportant à la dette brute et à la dette représentant les déficits cumulés. Ce changement s'inscrivait dans le contexte de la situation déficitaire due à la crise financière mondiale et dans celui de la réforme comptable menant à la consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation qui a eu pour effet d'augmenter la dette brute de plus de 5 milliards de dollars au 31 mars 2009.

La Loi précise également les sources de revenus consacrées au Fonds des générations pour le remboursement de la dette, notamment :

- les redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et les producteurs privés d'hydroélectricité;
- les revenus découlant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale;
- les revenus miniers;
- un montant provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;
- les revenus de placement.

Les sommes constituant le Fonds des générations sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec et administrées suivant une politique de placement déterminée par le ministre des Finances en collaboration avec les responsables de la Caisse.

En 2018-2019 et en 2019-2020, dans un souci de saine gestion des risques, une somme de 10 milliards de dollars a été retirée du Fonds des générations pour réduire la dette du Québec sur les marchés financiers et alléger la charge en intérêts du gouvernement.

**La Loi sur la réduction de la dette et instituant
le Fonds des générations (suite)**

En 2020-2021, les versements des revenus consacrés au Fonds des générations s'élèveront à 2,7 milliards de dollars.

Le Fonds des générations s'établira à 11,7 milliards de dollars au 31 mars 2021.

Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2019- 2020 ⁽¹⁾	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025
Valeur comptable au début	8 293	8 926	11 655	14 685	18 038	21 714
Revenus consacrés						
Redevances hydrauliques						
Hydro-Québec	741	763	776	818	829	838
Producteurs privés	102	103	105	106	108	111
Sous-total	843	866	881	924	937	949
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	317	388	525	635	750	855
Contribution additionnelle d'Hydro-Québec	215	215	215	215	215	215
Revenus miniers	279	283	301	325	358	384
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	500	500	500	500	500	500
Biens non réclamés	20	15	15	15	15	15
Revenus de placement ⁽²⁾	459	462	593	739	901	1 077
Total des revenus consacrés	2 633	2 729	3 030	3 353	3 676	3 995
Utilisation du Fonds des générations pour le remboursement d'emprunts	-2 000	—	—	—	—	—
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	8 926	11 655	14 685	18 038	21 714	25 709

(1) À titre informatif, au 31 décembre 2019, la valeur marchande du Fonds des générations s'élevait à 9,2 G\$, soit 1,0 G\$ de plus que la valeur comptable à la même date.

(2) Les revenus de placement du Fonds des générations correspondent à ceux qui sont matérialisés (intérêts, dividendes, gains sur disposition d'actifs, etc.). La prévision peut donc être révisée à la hausse comme à la baisse en fonction du moment où les gains ou les pertes sont effectivement réalisés. Outre les gains matérialisés grâce aux retraits du Fonds des générations, un rendement annuel de 4,8 % est prévu, ce taux étant établi à partir de cinq années historiques.

Les rendements du Fonds des générations

Depuis le premier versement au Fonds des générations en janvier 2007, le rendement obtenu a été plus élevé que le coût des nouveaux emprunts du gouvernement douze années sur treize.

- De 2007 à 2019, la moyenne des rendements a été de 5,8 %, comparativement à un coût moyen des nouveaux emprunts de 3,3 %, ce qui donne un écart de 2,5 points de pourcentage.

Comparaison du rendement annuel du Fonds des générations et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec (en pourcentage, sur la base de l'année civile)

	Taux de rendement du Fonds des générations	Coût des nouveaux emprunts ⁽¹⁾ (en points de pourcentage)	Écart
2007	5,6	4,7	0,9
2008	-22,4	4,5	-26,9
2009	11,3	4,4	6,9
2010	12,3	4,1	8,2
2011	4,0	3,7	0,3
2012	8,4	3,0	5,4
2013	12,0	3,3	8,7
2014	11,7	3,2	8,5
2015	8,1	2,4	5,7
2016	7,3	2,2	5,1
2017	8,5	2,5	6,0
2018	4,4	2,9	1,5
2019	9,5	2,3	7,2

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.
Source : PC-Bond pour le taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

□ Des bénéfices tangibles liés à la réduction du poids de la dette

Plusieurs bénéfices tangibles sont liés à la réduction du poids de la dette.

- Le Québec n'est plus la province la plus endettée.
- Les économies en intérêts générées par la réduction de la dette contribuent à assurer un financement stable des principales missions de l'État, comme la santé et l'éducation.
 - Elles contribuent également aux mesures mises en place par le gouvernement pour remettre de l'argent dans le portefeuille des Québécois et lutter contre les changements climatiques.
- Le Québec peut investir de manière importante dans les infrastructures publiques sans alourdir son endettement.
 - Le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 s'établit à 130,5 milliards de dollars.
- Le poids de la dette du Québec se situe à un niveau inférieur à ce qu'il était avant la dernière récession, ce qui le positionne favorablement pour faire face à un potentiel ralentissement de l'économie.
- La cote de crédit du Québec a été augmentée par deux agences de notation au cours des dernières années.
 - En juin 2017, Standard & Poor's (S&P) a révisé à la hausse la cote de crédit du Québec, la faisant passer de « A+ » à « AA- », une première depuis 1993. Le Québec a en effet retrouvé la cote de crédit qu'il avait avec S&P de 1982 à 1993.
 - En novembre 2019, DBRS Morningstar a augmenté la cote de crédit du Québec d'un échelon, soit de « A (high) » à « AA (low) ». Une cote de crédit dans la catégorie « AA » de la part de DBRS est une première pour le Québec.
- Le Québec bénéficie de coûts d'emprunt avantageux. Il emprunte actuellement à des coûts inférieurs à ceux de l'Ontario.

Une stratégie reconnue par les agences de notation et les investisseurs

La stratégie de réduction de la dette du Québec est reconnue par les agences de notation et les investisseurs.

En 2006, lors de la création du Fonds des générations, plusieurs agences de notation avaient indiqué que cette initiative démontrait la détermination du Québec à réduire le poids de sa dette.

En 2018, la Banque Nationale du Canada publiait une note intitulée « Le Fonds des générations du Québec : apologie d'un succès ». Elle y notait :

[...] ce [fonds] est devenu la pierre angulaire de la stratégie de réduction de la dette du Québec depuis sa création en 2006. Étant donné les félicitations adressées par les agences de notation (rappelons que l'agence S&P a relevé la cote de la province [...], la portant à « AA- ») et la propension des investisseurs à acheter des obligations du Québec à des écarts de taux nettement plus réduits que pour les autres provinces, il est difficile de sous-estimer l'importance du Fonds des générations dans l'évolution générale du crédit du Québec.

Il importe aussi de mentionner qu'avec les années, la stratégie de réduction de la dette, par le biais du Fonds des générations, a gagné en crédibilité grâce au fait que tous les partis politiques qui ont gouverné le Québec depuis 2006 l'ont perpétuée. À cet égard, l'agence de notation Moody's notait en 2019 :

Le maintien de l'adhésion au Fonds des générations, malgré le fait que la province a subi plusieurs changements de gouvernement, souligne l'engagement général de la province envers sa stratégie de réduction de la dette¹.

¹ Moody's, Credit Opinion, 21 juin 2019 (traduction de l'auteur).

1.6 La poursuite de la réduction de la dette : une réflexion à amorcer

L'atteinte des cibles de réduction de la dette soulève la question de l'établissement de nouvelles orientations en ce qui concerne la réduction de la dette.

Le temps est venu d'amorcer cette réflexion et de s'interroger sur :

- la nécessité de poursuivre les efforts de réduction de la dette;
- la détermination d'une nouvelle cible et d'un nouvel indicateur, le cas échéant;
- le rythme pour atteindre cette nouvelle cible.

L'équité intergénérationnelle en trame de fond

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations est née de la volonté d'améliorer l'équité intergénérationnelle. Par l'entremise du Fonds des générations, le gouvernement consacre des revenus pour réduire la dette qui a servi à payer des dépenses courantes, et ce, dans le but d'améliorer l'équité envers les générations futures et de préserver, voire de bonifier, la qualité des services publics.

- Au 31 mars 2020, la dette représentant les déficits cumulés, soit la dette qui a servi à payer des dépenses courantes, s'établira à 95,9 milliards de dollars, soit 20,9 % du PIB.

Pour le gouvernement, l'équité entre les générations est un objectif à poursuivre et la réduction du poids de la dette est un excellent moyen d'y arriver; c'est un des éléments clés pour améliorer l'équité entre les générations. Ce n'est cependant pas le seul moyen. En effet, le gouvernement contribue à l'amélioration de l'équité intergénérationnelle lorsqu'il :

- pose des gestes pour hausser le potentiel économique du Québec;
- accroît le pouvoir d'achat des familles;
- investit en éducation, dans les services de garde d'enfants et dans les infrastructures publiques;
- met en place des mesures propres à la réduction des GES.

Le gouvernement devra tenir compte des diverses avenues favorisant l'équité intergénérationnelle dans la réflexion amorcée.

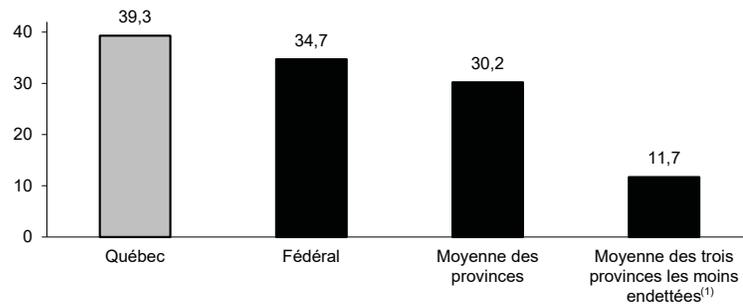
□ La cible à atteindre

Par rapport à celle des autres provinces, la dette du Québec demeure élevée, et ce, même si des excédents budgétaires ont été enregistrés au cours des dernières années.

- Au 31 mars 2019, le poids de la dette nette du Québec s'établissait à 39,3 % du PIB, comparativement à 34,7 % pour le gouvernement fédéral, à 30,2 %³ pour la moyenne des provinces et à 11,7 %³ pour la moyenne des trois provinces les moins endettées, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan.

GRAPHIQUE G.9

Poids de la dette nette au 31 mars 2019
(en pourcentage du PIB)



(1) Il s'agit de la moyenne pondérée en proportion du PIB de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Sources : Comptes publics des gouvernements.

Si le gouvernement se donnait une nouvelle cible de réduction de la dette, il pourrait, par exemple, décider de ramener le poids de la dette nette du Québec à celui de la moyenne actuelle des provinces, soit à 30 %.

Il pourrait également décider d'éliminer la dette représentant les déficits cumulés, soit la dette qui ne correspond à aucun actif⁴.

À l'instar du gouvernement fédéral et de celui de l'Ontario, le gouvernement du Québec pourrait se limiter à une cible, de façon à simplifier sa reddition de comptes.

- Le gouvernement fédéral rend compte de l'évolution du poids de la dette représentant les déficits cumulés, alors que l'Ontario s'est fixé un objectif quant au poids de la dette nette.

³ Il s'agit d'une moyenne pondérée en proportion du PIB.

⁴ Au 31 mars 2019, trois provinces n'avaient aucune dette représentant les déficits cumulés. Il s'agissait de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan.

□ L'indicateur à utiliser

Les principaux concepts de dette du Québec se composent de la dette brute, de la dette nette et de la dette représentant les déficits cumulés. Chaque concept possède des caractéristiques qui lui sont propres.

Tout comme l'Ontario et d'autres provinces, le Québec pourrait axer sa reddition de comptes sur la dette nette, qui :

- prend en compte les emprunts du gouvernement qui découlent des investissements importants en immobilisations;
- retranche les actifs financiers qui serviront ultimement à réduire la dette sur les marchés financiers;
- est facilement comparable d'une province à l'autre.

TABLEAU G.8

Les facteurs d'évolution influençant chaque concept de dette

	Dette brute	Dette nette	Dette représentant les déficits cumulés
Le solde budgétaire (incluant les versements au Fonds des générations) a une incidence sur les trois concepts de dette (un excédent réduit la dette, alors qu'un déficit vient l'augmenter)	✓	✓	✓
Les investissements en immobilisations entraînent une augmentation de la dette brute et de la dette nette	✓	✓	
Les placements, prêts et avances du gouvernement ont une incidence sur la dette brute seulement (aucune incidence sur la dette nette, car le gouvernement dispose en contrepartie d'actifs financiers, retranchés de la dette nette; ces actifs serviront ultimement à réduire la dette sur les marchés financiers)	✓		

□ Le rythme pour s’y rendre

Depuis 2006-2007, le principal élément de la stratégie de réduction de la dette du gouvernement repose sur le versement, année après année, de revenus au Fonds des générations.

Plus les versements sont importants, plus la dette diminue rapidement.

— De 2020-2021 à 2024-2025, le gouvernement prévoit verser 16,8 milliards de dollars au Fonds des générations, soit près de 3,4 milliards de dollars par année en moyenne.

Il est important de souligner que la mise en œuvre de nouvelles orientations en matière de réduction de la dette ne doit pas venir remettre en question la pertinence du Fonds des générations comme outil de réduction du poids de la dette dans un contexte où :

- le Québec demeure l’une des provinces les plus endettées;
- il ne faut pas laisser aux générations à venir le fardeau du remboursement de la dette, et ce, comme l’ensemble des gouvernements s’y sont engagés depuis 2006;
- le Fonds des générations est un outil efficace et reconnu par les agences de notation et les investisseurs.

□ Les bénéfices associés à une réduction future de la dette

La réduction du poids de la dette contribue à la croissance économique grâce à l'instauration d'un climat de confiance propice à l'investissement privé et à la hausse de la productivité.

Dans ce contexte, le Québec aurait tout intérêt à poursuivre la réduction du poids de la dette, ce qui lui permettrait :

- d'assurer un financement stable des principales missions de l'État, comme la santé et l'éducation;
- de faire face aux coûts associés au vieillissement de la population;
- de financer des investissements dans les infrastructures publiques;
- de lutter contre les changements climatiques;
- de réduire le fardeau fiscal des Québécois;
- de contrer un potentiel ralentissement de l'économie;
- d'augmenter l'autonomie financière du Québec dans la fédération.

L'importance de se donner un objectif à long terme

Un objectif à long terme en matière de réduction de la dette est un excellent moyen d'assurer une saine gestion des finances publiques en obligeant le gouvernement, année après année, à rendre des comptes aux parlementaires et aux citoyens, ce qui améliore la transparence et l'efficacité de l'action gouvernementale.

Une telle orientation à long terme réduit l'incertitude et contribue à la croissance économique en ancrant les anticipations des citoyens et des entreprises quant aux politiques budgétaires et financières à venir du gouvernement, ce qui leur permet de prendre de meilleures décisions.

- Par exemple, grâce aux objectifs de réduction de la dette, le gouvernement peut prévoir sur une longue période, soit dix ans, ses investissements annuels en infrastructures publiques.

Cela permet également de travailler à l'atteinte d'un objectif commun, qui est, dans le cas présent, de ne pas laisser aux générations futures le lourd héritage du remboursement de la dette.

Enfin, cela envoie un signal positif aux agences de notation et aux investisseurs.

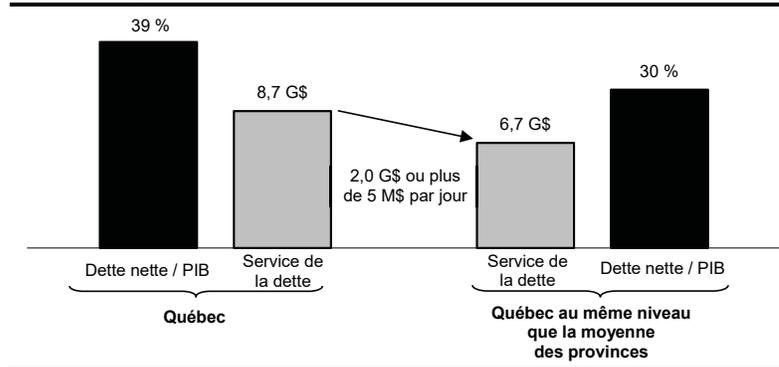
❑ Des économies de 2 milliards de dollars par année au service de la dette

Il est estimé que si le poids de la dette nette du Québec au 31 mars 2019 avait été équivalent à celui de la moyenne des provinces, soit 30 %, le service de la dette, c'est-à-dire les intérêts payés sur la dette, aurait été inférieur de 2 milliards de dollars en 2018-2019.

- Cela aurait permis au gouvernement de disposer de plus de 5 millions de dollars additionnels par jour pour financer les services publics, ce qui illustre bien les bénéfices associés à une réduction de la dette.

GRAPHIQUE G.10

Dette nette et service de la dette en 2018-2019 (en pourcentage du PIB et en milliards de dollars)



❑ De nouvelles orientations à définir

L'atteinte des cibles de réduction de la dette rend nécessaire l'amorce d'une réflexion sur de nouvelles orientations en matière de réduction de la dette. Cette réflexion doit porter sur l'établissement d'une nouvelle cible, le concept de dette à utiliser et le rythme auquel le gouvernement souhaite atteindre cet objectif.

Le fait que le Québec demeure relativement endetté par rapport à la moyenne des provinces canadiennes devra être pris en compte dans cette réflexion, car il importe de ne pas laisser ce lourd héritage aux générations à venir.

2. LE FINANCEMENT

2.1 Le programme de financement

Le programme de financement correspond aux emprunts à long terme qui sont notamment effectués pour le remboursement d'emprunts qui arrivent à échéance et financer les investissements en immobilisations du gouvernement.

Pour l'année 2019-2020, le programme s'établit à 19,2 milliards de dollars, soit 7,4 milliards de dollars de plus que prévu dans le budget de mars 2019.

Les principales révisions expliquant cette hausse proviennent des remboursements d'emprunts, des dépôts au Fonds d'amortissement des régimes de retraite et du financement par anticipation réalisé.

TABLEAU G.9

Programme de financement du gouvernement en 2019-2020 (en millions de dollars)

	Mars 2019	Révisions	Mars 2020
Besoins financiers nets	8 118	-4 993	3 125
Remboursements d'emprunts	11 066	5 676	16 742
Utilisation du Fonds des générations pour le remboursement d'emprunts	-2 000	—	-2 000
Retrait du Fonds des congés de maladie accumulés	—	-100	-100
Utilisation des emprunts effectués par anticipation	-4 167	-1 782	-5 949
Variation de l'encaisse	-1 235	492	-743
Dépôts au Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) ⁽¹⁾	—	1 500	1 500
Transactions en vertu de la politique de crédit ⁽²⁾	—	355	355
Financement par anticipation réalisé	—	6 299	6 299
TOTAL	11 782	7 447	19 229⁽³⁾

Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.

(1) Les dépôts au FARR sont facultatifs; ils ne sont inscrits dans le programme de financement qu'une fois qu'ils ont été effectués.

(2) Dans le cadre de la politique de crédit, qui vise à limiter le risque relatif aux contrepartistes, le gouvernement débourse ou encaisse des montants à la suite notamment des mouvements des taux de change. Ces montants n'ont pas d'effet sur la dette.

(3) Cette donnée est obtenue sur la base des emprunts réalisés au 14 février 2020.

Les emprunts réalisés en 2019-2020

Le gouvernement vise à emprunter au plus bas coût possible. Pour ce faire, il applique une stratégie de diversification des sources de financement selon les marchés, les instruments financiers et les échéances.

En 2019-2020, le gouvernement a réalisé jusqu'à maintenant 36 % de ses emprunts sur les marchés étrangers, alors que la moyenne des dix dernières années s'établit à 21 %. Cependant, le gouvernement ne conserve aucune exposition de sa dette aux devises étrangères, et ce, de manière à neutraliser l'effet de change sur le service de la dette.

En 2019-2020, les obligations conventionnelles en dollars canadiens ont été le principal instrument d'emprunt utilisé.

À ce jour, environ 68 % des emprunts réalisés en 2019-2020 avaient une échéance de 10 ans et plus.

Au 31 mars 2020, l'échéance moyenne de la dette devrait s'établir à 11 ans.

Sommaire des emprunts à long terme réalisés en 2019-2020

Devises	En M\$	En %
DOLLAR CANADIEN		
Obligations conventionnelles	11 163	58,1
Obligations vertes	500	2,6
Immigrants investisseurs ⁽¹⁾	371	1,9
Produits d'épargne émis par Épargne Placements Québec	295	1,5
Sous-total	12 329	64,1
AUTRES DEVISES		
Dollar américain	4 633	24,1
Euro	1 461	7,6
Livre sterling	407	2,1
Couronne suédoise	245	1,3
Dollar australien	95	0,5
Dollar néo-zélandais	59	0,3
Sous-total	6 900	35,9
TOTAL	19 229	100,0

Note : Il s'agit des emprunts réalisés au 14 février 2020.

(1) Ces emprunts proviennent de sommes avancées par les immigrants investisseurs. Ces sommes sont prêtées au gouvernement par l'intermédiaire d'Investissement Québec.

Le programme de financement s'établira à 13,9 milliards de dollars en 2020-2021.

Pour les quatre années suivantes, soit de 2021-2022 à 2024-2025, il s'établira en moyenne à 26,9 milliards de dollars par année.

TABLEAU G.10

Programme de financement du gouvernement de 2020-2021 à 2024-2025
(en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Besoins financiers nets	9 843	10 377	10 238	11 382	9 632
Remboursements d'emprunts	10 364	16 680	14 433	16 057	18 968
Utilisation des emprunts effectués par anticipation	-6 299	—	—	—	—
Utilisation du Fonds des générations pour le remboursement d'emprunts	—	—	—	—	—
TOTAL	13 908	27 057	24 671	27 439	28 600

Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.

Programme d'obligations vertes

Le gouvernement a lancé en 2017 un programme d'obligations vertes qui permet le financement de projets entraînant des bénéfices tangibles en matière de protection de l'environnement, de réduction des émissions de GES ou encore d'adaptation aux changements climatiques. Par ce programme, le gouvernement contribue notamment à développer un marché pour les investissements socialement responsables.

Le programme s'appuie sur les *Green Bond Principles*, un ensemble de lignes directrices visant à amener plus de transparence concernant le processus d'émission, de divulgation et de reddition de comptes.

Le cadre de référence du programme d'obligations vertes du Québec a reçu la plus haute cote possible de la part de l'organisme CICERO (Center for International Climate Research).

Cinq émissions, totalisant 2,8 milliards de dollars, ont eu lieu depuis le lancement du programme, dont une émission de 500 millions de dollars en février 2020. Étant donné la demande pour les obligations vertes du Québec et l'engagement du gouvernement à l'égard de l'environnement, le Québec sera un émetteur régulier d'obligations vertes.

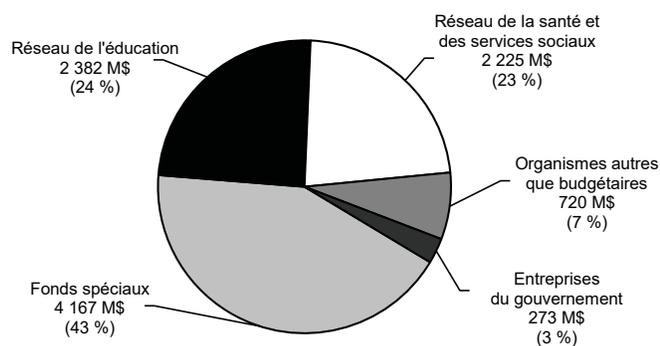
Pour de plus amples détails, visitez le

www.finances.gouv.qc.ca/fr/RI_OV_Obligations_vertes.asp.

Financement des organismes publics

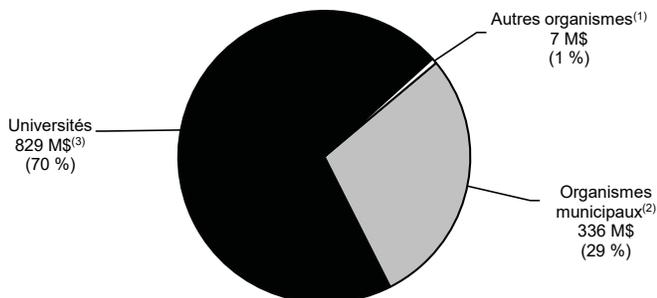
Le Fonds de financement et Financement-Québec ont pour mission principale d'offrir aux organismes du secteur public québécois du financement au plus bas coût possible. La clientèle du Fonds de financement est composée des organismes publics inclus au périmètre comptable du gouvernement. Au cours de l'exercice financier 2019-2020, le programme de prêts à long terme du Fonds de financement s'établit à 9,8 milliards de dollars.

Prêts à long terme consentis par le Fonds de financement en 2019-2020



Financement-Québec peut également offrir du financement aux organismes publics exclus du périmètre comptable du gouvernement, notamment aux universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes, ainsi qu'à certains organismes municipaux. Au cours de l'exercice financier 2019-2020, le programme de prêts à long terme de Financement-Québec s'établit à 1,2 milliard de dollars.

Prêts à long terme consentis par Financement-Québec en 2019-2020



(1) Institut de recherches cliniques de Montréal et Musée des beaux-arts de Montréal.

(2) Société de transport de Montréal, Autorité régionale de transport métropolitain et Réseau de transport métropolitain.

(3) Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes.

2.2 La stratégie de gestion de la dette

Le gouvernement, par l'intermédiaire de sa stratégie de gestion de la dette, vise à réduire au minimum les coûts de la dette tout en limitant les risques liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt.

Le gouvernement utilise une gamme d'instruments financiers afin d'atteindre les proportions de dette désirées par devise et par taux d'intérêt, notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devise (swaps).

□ La structure de la dette brute par devise

Au 31 mars 2020, avant la prise en compte des swaps, la proportion de la dette brute devrait être de 79,3 % en dollars canadiens, de 12,8 % en dollars américains, de 5,1 % en euros, de 0,9 % en dollars australiens, de 0,8 % en livres sterling, de 0,7 % en francs suisses et de 0,4 % dans d'autres devises étrangères (en yens, en dollars néo-zélandais, en dollars de Hong Kong et en couronnes suédoises).

Après la prise en compte des swaps, la dette brute est entièrement libellée en dollars canadiens.

En effet, depuis 2012-2013, le gouvernement ne conserve aucune exposition de sa dette à des devises étrangères.

Les swaps permettent de neutraliser l'effet de change sur le service de la dette.

TABLEAU G.11

Structure de la dette brute par devise au 31 mars 2020 (en pourcentage)

	Avant swaps	Après swaps
Dollar canadien	79,3	100,0
Dollar américain	12,8	0,0
Euro	5,1	0,0
Dollar australien	0,9	0,0
Livre sterling	0,8	0,0
Franc suisse	0,7	0,0
Autres (yen, dollar néo-zélandais, dollar de Hong Kong et couronne suédoise)	0,4	0,0
TOTAL	100,0	100,0

Note : Il s'agit de la dette brute incluant les emprunts réalisés par anticipation.

□ La structure de la dette brute par taux d'intérêt

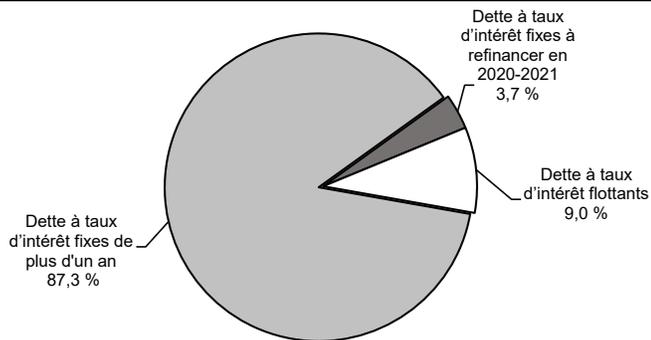
Le gouvernement maintient une partie de sa dette à taux d'intérêt fixes et une partie à taux d'intérêt flottants.

Au 31 mars 2020, après la prise en compte des swaps, la proportion de la dette brute à taux d'intérêt fixes devrait être de 91,0 %⁵, alors que celle à taux d'intérêt flottants devrait être de 9,0 %.

Par ailleurs, au 31 mars 2020, la part de la dette brute assujettie à un changement de taux d'intérêt en 2020-2021 devrait s'établir à 12,7 %. Cette part comprend la dette à taux d'intérêt flottants (9,0 %) de même que celle à taux d'intérêt fixes, qui devra être refinancée en 2020-2021 (3,7 %).

GRAPHIQUE G.11

Structure de la dette brute par taux d'intérêt au 31 mars 2020
(en pourcentage)



Note : Il s'agit de la dette brute incluant les emprunts réalisés par anticipation.

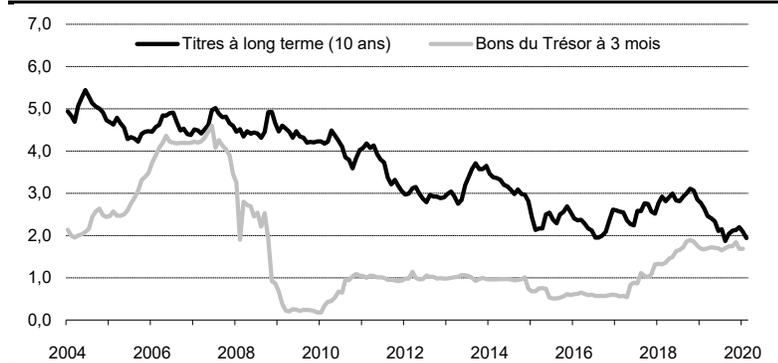
⁵ Cette part comprend la dette à taux d'intérêt fixes de plus d'un an (87,3 %) de même que celle à taux d'intérêt fixes à refinancer en 2020-2021 (3,7 %).

2.3 Le rendement des titres du Québec

Le taux de rendement sur les titres du Québec à échéance de 10 ans se situe à environ 1,9 %. Le rendement des bons du Trésor avoisine 1,7 %.

GRAPHIQUE G.12

Taux de rendement sur les titres du Québec (en pourcentage)

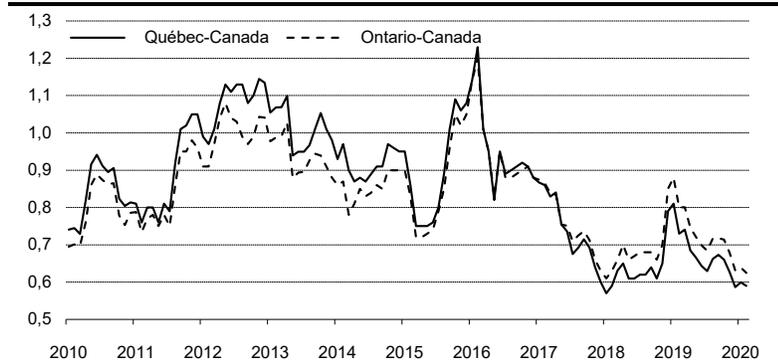


Sources : PC-Bond et ministère des Finances du Québec.

Depuis juin 2017, un écart en faveur du Québec est observé entre les taux de rendement des titres à échéance de 10 ans du Québec et de l'Ontario.

GRAPHIQUE G.13

Écart entre les taux de rendement sur les titres à long terme (10 ans) (en point de pourcentage)



Source : PC-Bond.

3. LES RÉGIMES DE RETRAITE DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC

3.1 Le passif net au titre des régimes de retraite

Le gouvernement du Québec assume sa part du financement des régimes de retraite de ses employés, qui sont des régimes à prestations déterminées.

Dans ses états financiers, il présente l'obligation au titre des régimes de retraite, laquelle correspond à la valeur actualisée des prestations de retraite qu'il versera à ses employés. Cette obligation est réévaluée annuellement et une méthode permettant la prise en compte graduelle des écarts constatés par rapport aux prévisions est appliquée⁶. On obtient ainsi le passif au titre des régimes de retraite.

Des sommes sont accumulées pour payer les prestations de retraite dans le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) et dans d'autres fonds. La valeur de ces actifs est soustraite du passif afin de mesurer l'engagement net du gouvernement, appelé le passif net au titre des régimes de retraite. Ce montant est inclus dans la dette brute.

⁶ Tous les trois ans, la valeur des obligations relatives aux prestations acquises des régimes de retraite fait l'objet d'évaluations actuarielles. Entre deux évaluations actuarielles, cette valeur fait l'objet d'extrapolations.

Au 31 mars 2019, le passif net au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs s'établissait à 18,4 milliards de dollars.

TABLEAU G.12

Passif net au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs au 31 mars 2019
(en millions de dollars)

Régimes de retraite	
Passif au titre des régimes de retraite ⁽¹⁾	105 656
Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) et autres fonds ⁽²⁾	-87 075
Passif net au titre des régimes de retraite	18 581
Autres avantages sociaux futurs	
Passif au titre des autres avantages sociaux futurs	1 471
Moins : Fonds consacrés aux autres avantages sociaux futurs	-1 690
Passif net au titre des autres avantages sociaux futurs⁽³⁾	-219
PASSIF NET AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DES AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	18 362

(1) Il s'agit principalement du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

(2) La valeur du FARR s'élève à 81 344 M\$. Les autres fonds sont principalement constitués du fonds du Régime de retraite de l'Université du Québec.

(3) Un signe négatif signifie que la valeur des actifs dépasse celle des passifs.

□ La charge annuelle au titre des régimes de retraite

Le gouvernement comptabilise chaque année la charge qu'il supporte à titre d'employeur à l'égard des régimes de retraite. Cette charge comprend les éléments suivants :

- le coût des prestations constituées, c'est-à-dire la valeur actualisée des prestations de retraite que les employés ont accumulées pour le travail effectué durant l'année (2 492 millions de dollars en 2018-2019);
- la charge nette relative au service de la dette, correspondant à la dépense d'intérêts sur l'obligation de laquelle sont retranchés les revenus de placement du FARR et d'autres fonds (1 327 millions de dollars en 2018-2019);
- l'amortissement des révisions aux obligations actuarielles du gouvernement découlant des mises à jour antérieures des évaluations actuarielles (601 millions de dollars en 2018-2019).

En 2018-2019, la charge du gouvernement au titre des régimes de retraite s'établissait à 4 420 millions de dollars.

TABLEAU G.13

Charge au titre des régimes de retraite (en millions de dollars)

	2018-2019
Coût des prestations constituées	2 492
Charge nette relative au service de la dette	1 327
Amortissement des révisions découlant des évaluations actuarielles ⁽¹⁾	601
CHARGE AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	4 420

(1) Ce montant inclut d'autres éléments (72 M\$ en 2018-2019), qui concernent principalement la variation des provisions pour moins-value.

Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

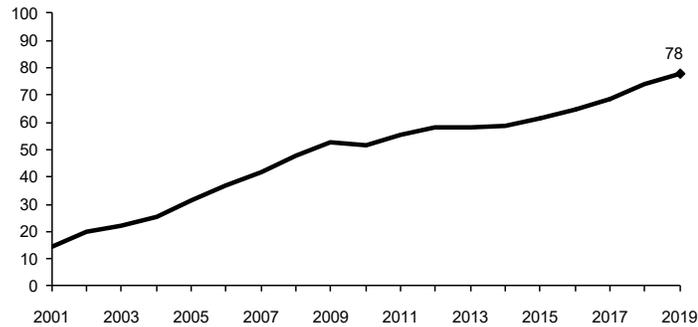
Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) a été créé par le gouvernement du Québec en 1993. Il s'agit d'un actif constitué pour le paiement des prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

En décembre 1999, dans le cadre de l'entente intervenue pour le renouvellement des conventions collectives des employés de l'État, le gouvernement s'est donné comme objectif de faire en sorte que la valeur comptable des sommes accumulées dans le FARR soit égale, en 2020, à 70 % de ses obligations actuarielles à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

- Cet objectif a été atteint au 31 mars 2018, soit deux ans plus tôt que prévu.
- Au 31 mars 2019, le FARR équivalait à 78 % des obligations actuarielles à l'égard des régimes de retraite.

Des sommes continueront à être accumulées dans le FARR de façon à ce que le gouvernement poursuive la réduction de l'écart existant entre ses obligations actuarielles au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic et les sommes qu'il détient pour y faire face.

Valeur comptable du FARR en proportion des obligations actuarielles du gouvernement à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic au 31 mars
(en pourcentage)



**Les rendements des fonds déposés
à la Caisse de dépôt et placement du Québec**

Les principaux fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec (le Fonds d'amortissement des régimes de retraite, le Fonds des générations et le Fonds des congés de maladie accumulés) sont administrés selon des politiques de placement déterminées par le ministère des Finances en collaboration avec les responsables de la Caisse.

Cette politique de placement est établie selon plusieurs facteurs, dont les prévisions de rendement sur dix ans, les écarts-types et les corrélations des différentes catégories d'actifs, les possibilités d'investissement dans ces actifs ainsi que les recommandations de la Caisse.

En 2019, le taux de rendement des fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse a été de 10,1 % pour le Fonds d'amortissement des régimes de retraite, de 9,5 % pour le Fonds des générations et de 10,1 % pour le Fonds des congés de maladie accumulés.

Les politiques de placement de ces fonds sont présentées dans l'encadré de la page suivante.

Rendement et valeur marchande en 2019 des fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	Taux de rendement (en %)	Valeur marchande au 31 décembre 2019 (en G\$)
Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)	10,1	93,0
Fonds des générations	9,5	9,2
Fonds des congés de maladie accumulés (FCMA)	10,1	1,4

Comparaison des politiques de placement

Politiques de placement au 1^{er} janvier 2020 (en pourcentage)

Portefeuilles spécialisés	FARR et FCMA	Fonds des générations ⁽¹⁾	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants ⁽²⁾
Valeurs à court terme	1,0	1,0	1,1
Taux ⁽³⁾	13,0	11,0	12,6
Crédit ⁽⁴⁾	19,0	12,2	16,7
Obligations à long terme	0	0	0,9
Obligations à rendement réel	0	0	0,4
Total – Revenu fixe	33,0	24,2	31,7
Infrastructures	8,0	12,1	6,5
Immeubles	12,0	17,1	12,1
Total – Actifs réels	20,0	29,2	18,6
Marchés boursiers	32,5	23,3	37,2
Placements privés	14,5	23,3	12,5
Total – Actions	47,0	46,6	49,7
TOTAL	100,0	100,0	100,0

FARR : Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

FCMA : Fonds des congés de maladie accumulés.

(1) La politique de placement du Fonds des générations a été ajustée, en collaboration avec les responsables de la Caisse, pour tenir compte des retraits de ce fonds pour l'accélération du remboursement de la dette.

(2) Il s'agit des données au 31 décembre 2018 tirées du *Rapport annuel 2018* de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

(3) Ce portefeuille est composé d'obligations gouvernementales.

(4) Il s'agit d'un univers élargi d'instruments ayant des caractéristiques de titres à revenu fixe.

4. LES COTES DE CRÉDIT

4.1 Les cotes de crédit du Québec

Une cote de crédit mesure la capacité d'un emprunteur, comme le gouvernement du Québec, à payer les intérêts sur sa dette et à la rembourser à l'échéance.

La cote de crédit du Québec est évaluée par six agences de notation.

Le 12 novembre 2019, DBRS Morningstar a augmenté la cote de crédit du Québec d'un échelon, soit de « A (high) » à « AA (low) ». Une cote de crédit dans la catégorie « AA » de la part de DBRS représente un niveau jamais atteint pour le Québec.

Cette hausse de la cote de crédit du Québec s'explique par la performance remarquable de l'économie québécoise de même que par la gestion responsable des finances publiques, notamment grâce à une réduction importante du poids de la dette.

Une meilleure cote de crédit se traduit par un accès à un plus grand bassin d'investisseurs et à des coûts d'emprunt avantageux.

TABLEAU G.14

Cotes de crédit du Québec

Agence de notation	2018	2020
Moody's	Aa2	Aa2
Standard & Poor's (S&P)	AA-	AA-
Fitch	AA-	AA-
DBRS Morningstar (DBRS)	A (high)	AA (low)
Japan Credit Rating Agency (JCR)	AA+	AA+
China Chengxin International (CCXI) ⁽¹⁾	AAA	AAA

(1) Il s'agit de la cote de crédit pour l'émission d'obligations sur le marché chinois.

Les cotes de crédit du Québec, qui sont présentées dans le tableau ci-dessous, diffèrent d'une agence de notation à l'autre en raison des méthodologies employées pour la détermination du risque de crédit.

Les quatre principales agences de notation (Moody's, S&P, Fitch et DBRS) attribuent au Québec une cote de crédit dans la catégorie « AA ».

Il est à noter que les six agences de notation attribuent à la cote de crédit du Québec une perspective stable.

TABLEAU G.15

Échelles de notation pour la dette à long terme

	Moody's	S&P	Fitch	DBRS	JCR	CCXI ⁽¹⁾
Meilleure qualité de crédit ↑	Aaa	AAA	AAA	AAA	AAA	AAA
	Aa1	AA+	AA+	AA (high)	AA+	AA+
	Aa2	AA	AA	AA	AA	AA
	Aa3	AA-	AA-	AA (low)	AA-	AA-
	A1	A+	A+	A (high)	A+	A+
	A2	A	A	A	A	A
	A3	A-	A-	A (low)	A-	A-
	Baa1	BBB+	BBB+	BBB (high)	BBB+	BBB+
	Baa2	BBB	BBB	BBB	BBB	BBB
	Baa3	BBB-	BBB-	BBB (low)	BBB-	BBB-
	Ba1	BB+	BB+	BB (high)	BB+	BB+
	Ba2	BB	BB	BB	BB	BB
	Ba3	BB-	BB-	BB (low)	BB-	BB-
	B1	B+	B+	B (high)	B+	B+
	B2	B	B	B	B	B
	B3	B-	B-	B (low)	B-	B-

(1) Il s'agit de la cote de crédit pour l'émission d'obligations sur le marché chinois.

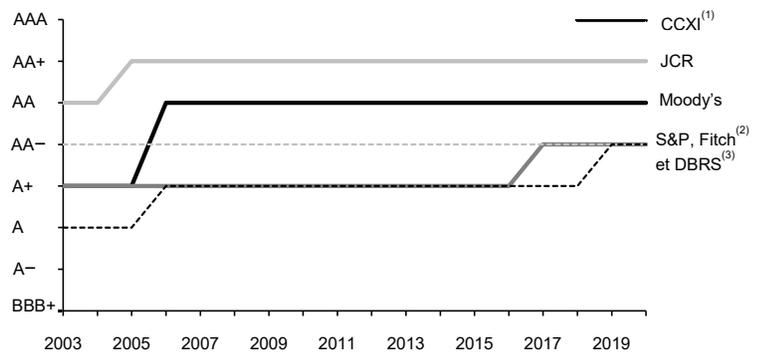
□ L'évolution des cotes de crédit du Québec

Le graphique suivant présente l'évolution des cotes de crédit du Québec depuis 2003.

En novembre 2019, DBRS a augmenté d'un échelon la cote de crédit du Québec, la faisant passer de « A (high) » à « AA (low) ». Une cote de crédit dans la catégorie « AA » de la part de DBRS est une première pour le Québec.

GRAPHIQUE G.14

Évolution des cotes de crédit du Québec



Note : Les cotes de crédit de 2020 sont celles qui sont en vigueur au 20 février 2020.

(1) CCXI attribue une cote de crédit au Québec depuis 2018.

(2) La cote de crédit de Fitch correspond à la ligne grise pointillée.

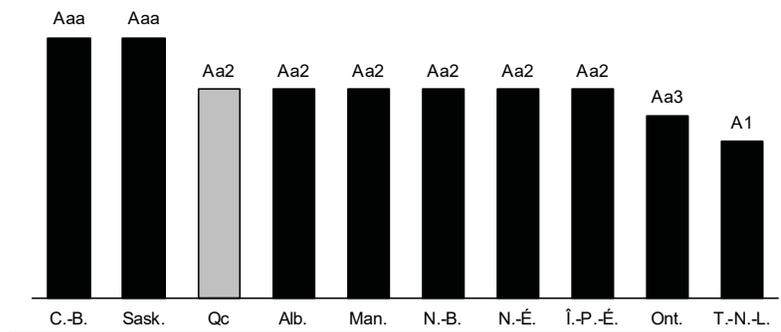
(3) La cote de crédit de DBRS correspond à la ligne noire pointillée.

4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes

Les graphiques suivants présentent les cotes de crédit des provinces canadiennes attribuées par Moody's et Standard & Poor's au 20 février 2020.

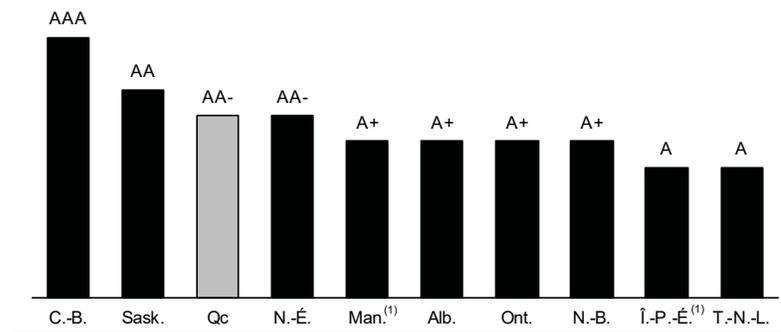
GRAPHIQUE G.15

Cotes de crédit des provinces canadiennes – Moody's



GRAPHIQUE G.16

Cotes de crédit des provinces canadiennes – Standard & Poor's



(1) Ces provinces ont une perspective positive.

Mars 2020

BUDGET

2020

2021

BÂTIR UNE ÉCONOMIE VERTE

ÉLECTRIFICATION

ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS

CLIMATIQUES

Québec 



Budget 2020-2021
Bâtir une économie verte

Dépôt légal – 10 mars 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-86206-2 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-86207-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2020

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants	1
1. La lutte contre les changements climatiques : notre défi à tous	3
1.1 Les engagements du Québec.....	3
1.2 Une ambition bonifiée : maximiser la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Québec.....	4
1.3 L'approche du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques	5
1.4 Réduction des émissions du Québec : où en sommes-nous?	9
2. Financement du premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre	17
2.1 Renforcer l'action gouvernementale en environnement.....	17
2.2 Des investissements de 6,2 G\$ pour l'action climatique	20
2.2.1 Des investissements sans précédent en transport collectif.....	24
2.2.2 Un effet favorable sur la croissance	25
2.3 Plusieurs initiatives prévues dans le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre.....	27
2.3.1 Des actions concrètes	27
2.3.2 Des initiatives qui visent plusieurs secteurs	35
ANNEXE : Modélisation des impacts de la Politique-cadre	41

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	Émissions de gaz à effet de serre du Québec en 1990 et cible de réduction en 2030.....	3
GRAPHIQUE 2	Émissions de gaz à effet de serre au Québec – 1990 et 2017	9
GRAPHIQUE 3	Évolution prévue des émissions de gaz à effet de serre au Québec d’ici 2030 selon la croissance économique	11
GRAPHIQUE 4	Illustration de l’évolution des émissions de gaz à effet de serre et des réductions nécessaires pour atteindre la cible de 2030	12
GRAPHIQUE 5	Illustration du potentiel technique de réduction en 2030 par secteur	14
GRAPHIQUE 6	Investissements pour le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre par secteur – 1 ^{er} janvier 2021 au 31 mars 2026.....	20

Liste des tableaux

TABLEAU 1	Répartition des investissements pour le plan de mise en œuvre de la Politique-cadre selon le secteur – 2019-2020 à 2025-2026	22
TABLEAU 2	Impacts économiques des investissements prévus pour la mise en œuvre de la Politique-cadre – 2030	25
TABLEAU 3	Investissements prévus pour la poursuite du programme Roulez vert.....	27
TABLEAU 4	Investissements prévus pour la poursuite du programme Chauffez vert	31
TABLEAU 5	Investissements prévus pour les mesures visant à accompagner le secteur industriel.....	33
TABLEAU 6	Impact financier des mesures financées par les crédits budgétaires pour le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre	40

Liste des illustrations

ILLUSTRATION 1	La stratégie du Québec pour lutter contre les changements climatiques d'ici 2030.....	5
ILLUSTRATION 2	Illustration du lien entre le prix des droits d'émission et la réalisation des projets de réduction d'émissions.....	7
ILLUSTRATION 3	Illustration du processus de production pour une entreprise type dans le MEGFQ-E.....	42
ILLUSTRATION 4	Illustration simplifiée des interrelations dans le MEGFQ-E.....	43
ILLUSTRATION 5	Processus d'optimisation du modèle SEQUENCE.....	44

FAITS SAILLANTS

Le gouvernement du Québec est résolument engagé à faire de la lutte contre les changements climatiques une occasion de développement économique.

- D'une part, les changements climatiques constituent un défi réel pour les perspectives d'amélioration à long terme de la prospérité et de la qualité de vie.
- D'autre part, une économie forte et durable est essentielle pour financer une transition climatique à la hauteur des ambitions du Québec.

La Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques présentera la vision du Québec en ce qui concerne l'atteinte de la cible de réduction à l'horizon 2030 et l'adaptation aux changements climatiques.

Le gouvernement reconnaît l'urgence climatique et la nécessité de renforcer son action en environnement.

- À cet égard, le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre s'appuiera sur des investissements de plus de 6,2 milliards de dollars, ce qui permettra de doubler les sommes annuelles consenties à la lutte contre les changements climatiques par rapport à ce qui était prévu dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.
 - En plus des 4,1 milliards de dollars provenant du marché du carbone, 2,1 milliards de dollars seront ajoutés en crédits budgétaires pour la mise en œuvre de la Politique-cadre. Ces ajouts représentent une bonification du financement de 50 % par rapport aux revenus du marché du carbone.
- Les investissements sont répartis dans les secteurs où le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) peut être réalisé au coût le plus faible.
 - En effet, les sommes sont allouées de façon plus importante aux secteurs qui offrent un grand potentiel de réduction des GES, notamment le secteur des transports, qui représente 57 % du potentiel total de réduction.
 - Ces investissements sont un premier pas d'envergure vers l'atteinte de la cible de 2030 et vers une meilleure adaptation du Québec aux changements climatiques.

Le gouvernement entend mettre à jour annuellement son plan de mise en œuvre afin d'assurer l'atteinte de ses objectifs, de prendre en compte le chemin parcouru et de maximiser au Québec l'effet des mesures mises en œuvre.

□ L'effort du Québec doit s'appuyer sur la contribution de tous

Le dépôt de la Politique-cadre sera une première étape vers la réalisation des ambitions climatiques et économiques du Québec. Il est toutefois essentiel que la transition vers une économie verte mobilise l'ensemble de la société.

- À cet égard, le gouvernement du Québec assumera le leadership de la lutte contre les changements climatiques et fera preuve d'exemplarité en réduisant son empreinte carbone.
- Par ailleurs, les actions du gouvernement fédéral et des municipalités en matière de lutte contre les changements climatiques compléteront celles du Québec.
- Finalement, ce sont les ménages, les entreprises et les municipalités, par leurs choix individuels et collectifs, qui rendront la transformation du Québec possible.

C'est par l'action de l'ensemble des Québécois, des secteurs économiques et des acteurs sociaux que le Québec pourra atteindre sa cible de réduction d'émissions de GES à l'horizon 2030.

1. LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : NOTRE DÉFI À TOUS

Les changements climatiques exercent une pression croissante sur l'environnement et ont des conséquences sur la qualité de vie, la santé et l'économie.

- Ce phénomène est causé par l'accumulation dans l'atmosphère de gaz à effet de serre (GES) résultant des activités humaines.
- Au Québec, on constate plusieurs conséquences des changements climatiques, telles qu'une fréquence accrue des épisodes de canicule et des inondations, une accentuation des problèmes d'érosion côtière et la fonte du pergélisol.

1.1 Les engagements du Québec

Le constat scientifique est sans équivoque : l'ensemble des nations doivent se concerter afin de réduire leurs émissions de GES. C'est pourquoi le Québec s'est doté d'une cible de réduction ambitieuse.

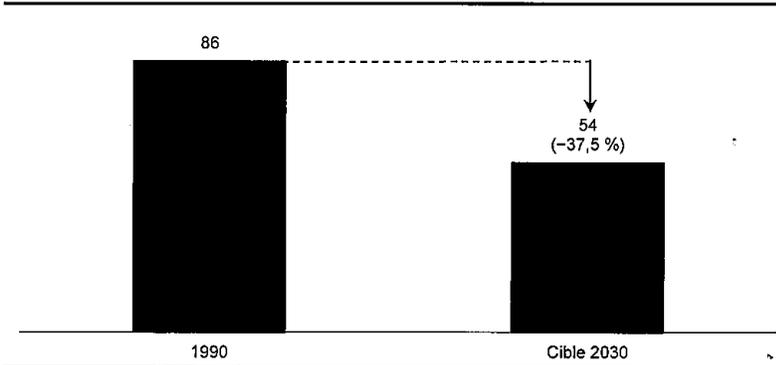
- En effet, à l'horizon 2030, le gouvernement s'est engagé à réduire les émissions du Québec de 37,5 % par rapport à leur niveau de 1990.

Les initiatives du budget 2020-2021 s'inscrivent dans le cadre d'une vision ambitieuse et pragmatique qui sera présentée lors du dévoilement de la Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques.

GRAPHIQUE 1

Émissions de gaz à effet de serre du Québec en 1990 et cible de réduction en 2030

(en millions de tonnes équivalent CO₂, sauf indication contraire)



Sources : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

1.2 Une ambition bonifiée : maximiser la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Québec

La lutte contre les changements climatiques est une priorité et nécessite une action d'envergure. Ainsi, dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement :

- réitère son intention d'atteindre la cible québécoise de réduction des émissions de GES de 37,5 % sous leur niveau de 1990;
- annonce son engagement à maximiser les réductions réalisées sur le territoire du Québec, pour la qualité de l'environnement, le développement des entreprises et le bien-être des citoyens d'ici.

Par ailleurs, le Québec entreprendra une action résolue en matière d'adaptation aux changements climatiques.

En plus de contribuer à la lutte contre les changements climatiques, les investissements dans la transition climatique amélioreront le positionnement du Québec dans un monde en décarbonisation, tout en augmentant le niveau de vie des Québécois.

Cette transformation de l'économie du Québec :

- attirera des investissements verts et assurera le développement de secteurs d'activité sobres en carbone et plus résilients face aux changements climatiques;
- favorisera la mise en valeur du savoir-faire des Québécois;
- permettra de miser sur l'hydroélectricité et d'exporter des biens et des services à haute valeur ajoutée, tout en créant des emplois de qualité.

Le CO₂ : la référence pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre

Il existe plusieurs types de GES, comme le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et l'oxyde nitreux (N₂O). Chaque gaz a une durée de vie atmosphérique différente et un potentiel de rétention de la chaleur qui lui est propre.

- Par exemple, le potentiel estimé de rétention de la chaleur du méthane est 25 fois plus élevé que celui du CO₂ sur un horizon de 100 ans.

Pour obtenir une mesure commune des émissions de GES, les émissions associées à d'autres GES que le CO₂ sont converties en « équivalent CO₂ », un terme désignant la concentration de CO₂ qui entraînerait le même impact sur le climat pour une période donnée.

Par ailleurs, en raison notamment de la prépondérance du CO₂ parmi les GES, on parle d'empreinte « carbone », de tarification « du carbone », etc.

1.3 L'approche du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques

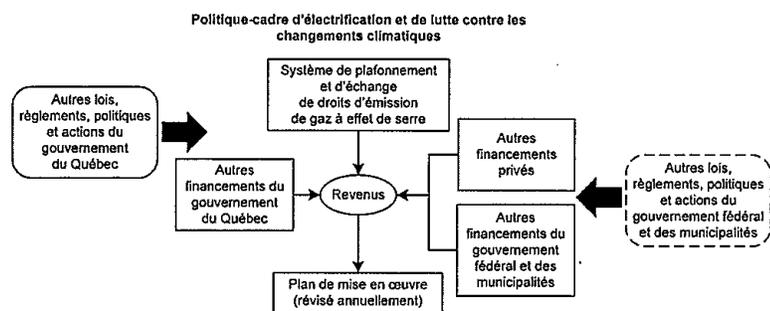
Pour atteindre ses objectifs climatiques et renforcer son action en matière d'adaptation aux changements climatiques, le gouvernement mise sur le dépôt prochain de la Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, qui s'appuiera notamment sur :

- un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE), qui couvre environ 80 % des émissions totales de GES du Québec;
 - Dans ce système, les établissements assujettis doivent acheter des droits d'émission pour les GES dont ils ont la responsabilité.
 - Pour les ménages et les entreprises, le prix des droits d'émission est intégré au coût des carburants et des combustibles fossiles utilisés.
 - Ainsi, les entreprises et les ménages sont incités à réduire leurs émissions de GES.
- le plein réinvestissement des revenus du SPEDE dans les mesures du plan de mise en œuvre de la Politique-cadre, qui sera révisé annuellement;
- d'autres lois, règlements, politiques et actions du gouvernement du Québec en appui à la lutte contre les changements climatiques, notamment dans le secteur des transports et le secteur industriel.

D'autres interventions et financements contribueront à la réduction des émissions de GES au Québec, notamment par les actions du gouvernement fédéral, des municipalités et du secteur privé.

ILLUSTRATION 1

La stratégie du Québec pour lutter contre les changements climatiques d'ici 2030



La Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques

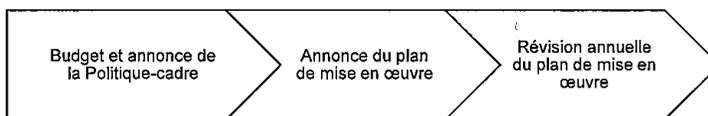
Avec le dévoilement de la Politique-cadre, le gouvernement entend présenter sa vision pour :

- lutter contre les changements climatiques;
- atteindre la cible de réduction à l'horizon 2030;
- renforcer la résilience du Québec en matière de changements climatiques;
- contribuer au développement économique du Québec.

Plus tard en 2020, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dévoilera le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre, qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2026. Ce plan exposera des actions et des mesures concrètes que le gouvernement mettra en place d'ici 2025-2026.

- Le plan de mise en œuvre mettra notamment l'accent sur l'électrification pour réduire les émissions de GES du Québec ainsi que sur l'adaptation aux changements climatiques.
- Le gouvernement mettra à jour annuellement son plan de mise en œuvre, entre autres en ajustant les sommes prévues dans le cadre financier quinquennal, afin de tenir compte notamment de la progression de l'économie, des émissions de GES et des disponibilités financières qui pourraient être dégagées.

Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques



❑ Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre : l'assurance de réduire les émissions

Le SPEDE est un marché où sont échangés des droits d'émission de GES. Le prix de ces droits s'ajuste en fonction de l'offre et de la demande.

- Dans ce système, le niveau des émissions de GES ne peut dépasser une quantité maximale déterminée par le gouvernement.
- Ce plafond diminue chaque année, selon la cible de réduction que s'est fixée le Québec, ce qui garantit des réductions d'émissions de GES dans les secteurs couverts par ce système (secteurs industriel, des transports et des bâtiments).

Le SPEDE du Québec est lié au système de la Californie, ce qui met en commun les objectifs de réduction des deux gouvernements et permet à l'ensemble des entreprises présentes sur le marché de s'échanger des droits d'émission de GES.

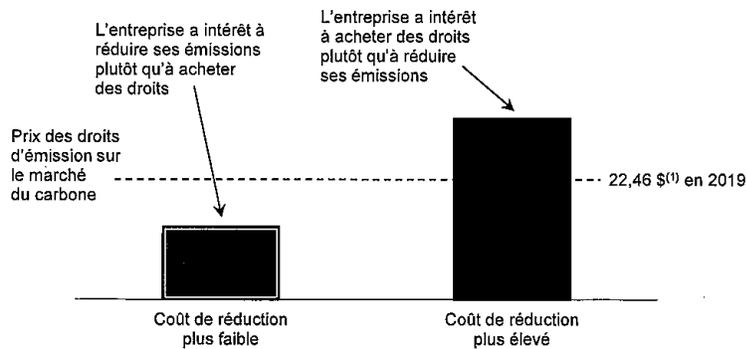
- Par conséquent, le niveau des émissions produites par les entreprises et les ménages du Québec peut être plus élevé que le plafond d'émissions du Québec, si des réductions équivalentes sont réalisées ailleurs sur le marché commun.

Une entreprise préférera normalement acheter des droits d'émission si le coût de ces droits est inférieur au coût de réduction de ses émissions de GES.

- Or, réduire localement les émissions de GES s'accompagne de bénéfices importants, notamment pour la qualité de l'air, la santé et l'économie.
- Pour maximiser ces bénéfices, il est donc important d'accompagner les entreprises du Québec dans leur décarbonisation, ce qui limitera le recours à des réductions réalisées hors Québec.

ILLUSTRATION 2

Illustration du lien entre le prix des droits d'émission et la réalisation des projets de réduction d'émissions



(1) Il s'agit du prix de l'enchère de novembre 2019 pour les droits de l'année 2019.

Sources : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

□ La Politique-cadre : pour bâtir une économie verte

Bien que le SPEDE soit au cœur de l'action gouvernementale en matière de lutte contre les changements climatiques, le Québec ne peut atteindre ses cibles de réduction des émissions de GES uniquement par ce moyen.

- Le SPEDE garantit les réductions souhaitées dans les secteurs couverts, qui représentent environ 80 % des émissions de GES du Québec, mais il ne peut garantir que ces réductions seront entièrement réalisées au Québec.
- De plus, d'autres secteurs, comme ceux des déchets et de l'agriculture, émettent des GES et ne sont pas couverts par le SPEDE.
 - Dans ces secteurs, il est toutefois possible de réaliser des réductions et d'échanger la propriété avec des entreprises assujetties au SPEDE. On parle alors de crédits compensatoires. Les entreprises acquérant ces crédits peuvent les utiliser comme des droits d'émission.
 - Les crédits compensatoires sont encadrés par des protocoles de quantification rigoureux élaborés par le gouvernement, notamment pour certifier la teneur des réductions et en assurer la pérennité.
 - Des protocoles de crédits compensatoires sont en vigueur, notamment dans les secteurs des déchets et de l'agriculture. Un protocole visant la séquestration du carbone par des activités de boisement et de reboisement sur le territoire privé du Québec est également en cours d'élaboration¹.

Des actions concrètes doivent donc être réalisées dans tous les secteurs.

Afin de respecter les engagements qu'il a pris en matière de décarbonisation, le Québec réinvestit la totalité des revenus générés par les ventes aux enchères du SPEDE dans des mesures de lutte contre les changements climatiques.

- Ces mesures visent notamment à accompagner les ménages, les entreprises et les municipalités dans la réduction de leurs émissions de GES et leur adaptation aux changements climatiques.

À compter de janvier 2021, les revenus du SPEDE serviront à financer le plan de mise en œuvre de la Politique-cadre, qui visera plus particulièrement à :

- favoriser le remplacement des hydrocarbures par de l'électricité propre et d'autres énergies renouvelables, notamment dans le transport routier, le chauffage des bâtiments et la fabrication industrielle;
- réduire les besoins en énergie et les émissions de GES en favorisant l'efficacité énergétique et en transformant nos façons de faire;
- créer de la richesse grâce notamment au développement de nouvelles filières industrielles en lien avec la production d'énergies renouvelables;
- améliorer la résilience du Québec en matière de changements climatiques.

¹ Pour de plus amples détails, visitez le www.environnement.gouv.qc.ca.

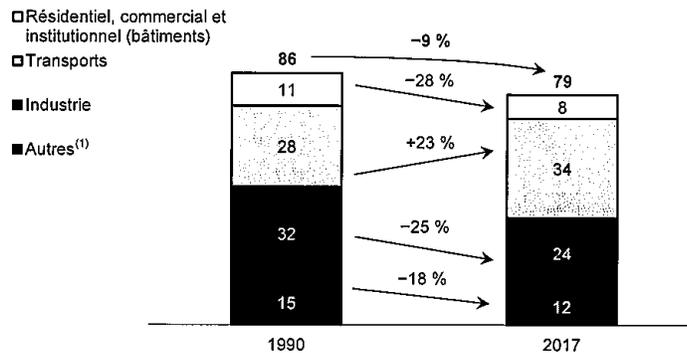
1.4 Réduction des émissions du Québec : où en sommes-nous?

Selon l'inventaire le plus récent², les émissions de GES du Québec ont diminué de 9 % entre 1990 et 2017. Ce résultat s'explique principalement par :

- une réduction de 25 % des émissions industrielles;
 - Cette performance est attribuable entre autres au remplacement d'usines et de procédés polluants, à l'utilisation croissante d'énergies renouvelables, ainsi qu'à des gains d'efficacité et à des ajustements de la production.
- une diminution de 28 % des émissions du secteur des bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels, qui s'explique surtout par l'électrification du chauffage résidentiel ainsi que par l'amélioration de l'efficacité énergétique;
- une augmentation de 23 % des émissions du secteur des transports, laquelle découle principalement :
 - de l'augmentation du transport de marchandises (+139 % entre 1990 et 2017),
 - de la part croissante de l'utilisation des camions légers³ dans les déplacements des ménages, qui est passée de 15 % à 39 % entre 1990 et 2017.

GRAPHIQUE 2

Émissions de gaz à effet de serre au Québec – 1990 et 2017 (en millions de tonnes équivalent CO₂, sauf indication contraire)



Note : Les secteurs sont ceux définis dans l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Ces secteurs sont l'agriculture, les déchets et l'électricité.

Sources : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

² Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2017 et leur évolution depuis 1990*, 2019, p. 8.

³ Les camions légers incluent les véhicules utilitaires sport (VUS), les camionnettes et les fourgonnettes.

Cible 2020 : un écart de 13 % entre les émissions de gaz à effet de serre de 2017 et la cible de 2020

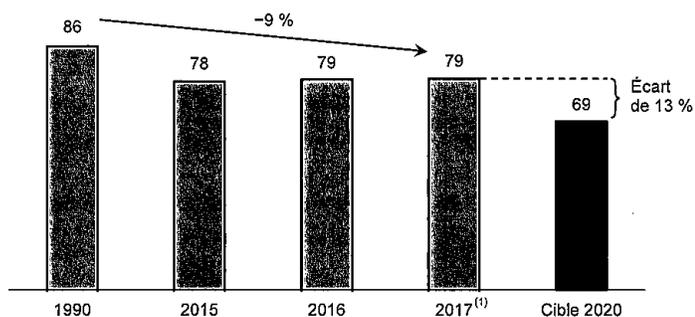
Le dernier inventaire québécois des émissions de GES permet de constater que les réductions de GES ont stagné au Québec au cours des dernières années, en raison notamment de l'accroissement du nombre et de la taille des véhicules sur les routes ainsi que de l'augmentation du transport de marchandises.

– Par exemple, le nombre de camions légers¹ utilisés pour le transport de personnes sur les routes du Québec est passé d'environ 1,3 million à 1,9 million entre 2010 et 2017, soit une hausse de près de 45 %.

En 2009, le Québec s'était donné une cible de réduction des émissions pour 2020 de 20 % sous leur niveau de 1990. Les données finales permettant d'évaluer l'atteinte de cette cible ne seront pas connues avant 2022, mais il est peu probable que le Québec soit en mesure de l'atteindre sur son territoire.

– En effet, la cible d'émissions de GES du Québec représente 69 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2020, soit près de 13 % de moins que les émissions observées en 2017.

Écart entre les émissions de GES de 2017 et la cible de 2020 (en millions de tonnes équivalent CO₂, sauf indication contraire)



(1) L'année 2017 est la dernière pour laquelle un inventaire des émissions de gaz à effet de serre est disponible.

Sources : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

¹ Les camions légers incluent les véhicules utilitaires sport (VUS), les camionnettes et les fourgonnettes.

□ L'effet de la croissance économique sur les émissions de GES

Selon la croissance prévue⁴, le niveau des émissions de GES du Québec pourrait passer de 79 à 83 millions de tonnes équivalent CO₂ entre 2017 et 2030, soit une augmentation de 0,4 % en moyenne annuellement.

Cette augmentation découlerait principalement d'un rythme d'expansion prévu de l'économie de 1,6 % en moyenne annuellement entre 2017 et 2030⁵, lequel exercera une pression à la hausse sur les émissions de GES.

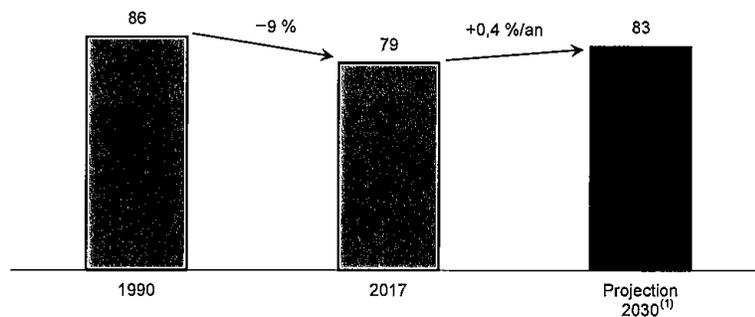
— En effet, l'arrivée de nouveaux projets d'investissement, l'accroissement des capacités de production des entreprises existantes, la croissance de la population ainsi que les choix de consommation pourraient avoir un effet à la hausse sur les émissions de GES.

Toutefois, l'effet de la croissance économique sur les émissions de GES sera atténué, notamment par :

- l'utilisation plus optimale de l'énergie ainsi que l'introduction de nouvelles technologies moins polluantes;
- l'accroissement de la part des véhicules électriques dans le parc automobile et l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules.

GRAPHIQUE 3

Évolution prévue des émissions de gaz à effet de serre au Québec d'ici 2030 selon la croissance économique
(en millions de tonnes équivalent CO₂, sauf indication contraire)



Note : Ces estimations sont réalisées selon les informations disponibles en février 2020.

(1) Ce scénario de projection des émissions de GES est basé sur les données économiques réelles de 2017 à 2019 et sur la prévision économique du budget 2020-2021 pour les années suivantes. Il exclut les effets du SPEDE et des mesures du premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre.

Sources : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

⁴ Cette projection exclut les effets du SPEDE et des mesures du premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre.

⁵ Cette estimation est basée sur les données réelles de 2017 à 2019 et sur la prévision économique du budget 2020-2021 pour les années suivantes.

❑ L'atteinte de la cible de 2030 : une lutte à mener en deux temps

La croissance économique peut exercer une pression à la hausse sur les émissions de GES, notamment par ses effets sur la consommation d'énergie.

Ainsi, l'effort pour atteindre la cible de réduction des émissions de GES de 37,5 % entre 1990 et 2030 (54 millions de tonnes équivalent CO₂) doit s'effectuer en deux temps.

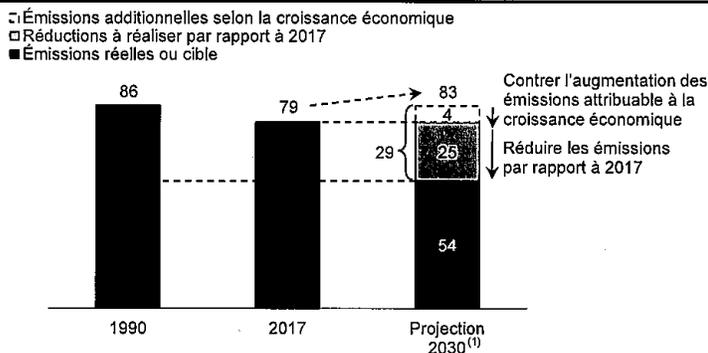
- D'une part, il faut contrer l'augmentation prévue des émissions de GES entre 2017 et 2030, laquelle résulterait principalement de la croissance économique.
- D'autre part, il faut réduire les émissions par rapport à leur niveau de 2017.

L'effort total à réaliser d'ici 2030 pourrait donc se chiffrer à 29 millions de tonnes équivalent CO₂.

- Ainsi, pour maintenir les émissions de GES à leur niveau de 2017, des efforts représentant 4 millions de tonnes équivalent CO₂ devraient être effectués pour contrer l'effet de la croissance économique.
- Ensuite, pour atteindre la cible de 54 millions de tonnes équivalent CO₂ sur le territoire du Québec, des efforts additionnels de 25 millions de tonnes équivalent CO₂ devraient être effectués par rapport au niveau d'émissions de 2017.

GRAPHIQUE 4

Illustration de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre et des réductions nécessaires pour atteindre la cible de 2030 (en millions de tonnes équivalent CO₂, sauf indication contraire)



Note : Ces estimations sont réalisées selon les informations disponibles en février 2020.

(1) Ce scénario de projection des émissions de GES est basé sur les données économiques réelles de 2017 à 2019 et sur la prévision économique du budget 2020-2021 pour les années suivantes. Il exclut les effets du SPEDE et des mesures du premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre.

Sources : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

Incertitude concernant les efforts requis pour atteindre la cible de 2030

Pour atteindre la cible de réduction des émissions de GES entièrement au Québec, les émissions de GES doivent diminuer jusqu'à un niveau de 54 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2030.

- L'effort prévu à réaliser pour atteindre la cible de 2030 est estimé par rapport à une projection de l'évolution des émissions de GES (estimée à 83 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2030) selon la croissance économique prévue.

Les estimations effectuées s'appuient sur des hypothèses. À plusieurs d'entre elles sont associés des risques qui pourraient influencer les estimations. Ainsi, le niveau des émissions peut varier de façon importante au fil du temps.

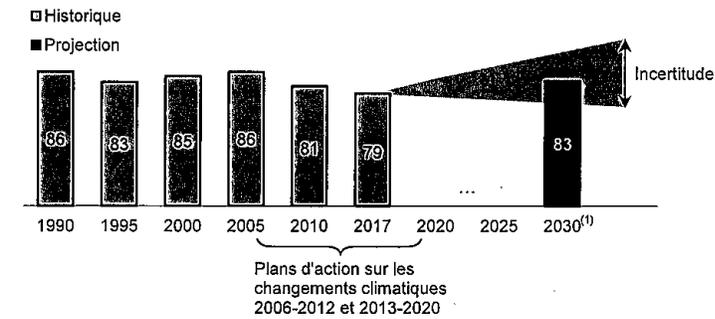
Ce niveau dépend de l'évolution de plusieurs facteurs, tels que la croissance économique, le progrès technologique, les prix de l'énergie, la tarification du carbone au Québec et à travers le monde, ainsi que le niveau d'adhésion de la population à la lutte contre les changements climatiques.

- Le niveau d'effort requis pour atteindre la cible de 2030 est donc établi d'après une prévision de la réalité économique et sociale de demain, en fonction des connaissances d'aujourd'hui.

Les projections d'émissions de GES sont utiles pour donner un signal de l'effort potentiel à réaliser et pour guider la prise de décision.

Les estimations concernant l'effort de réduction à réaliser doivent être mises à jour régulièrement et interprétées en tenant compte de l'incertitude qui leur est associée.

Illustration de l'incertitude entourant la projection des émissions de GES (en millions de tonnes équivalent CO₂)



Note : Ces émissions sont réalisées selon les informations disponibles en février 2020.

(1) Ce scénario de projection des émissions de GES est basé sur les données économiques réelles de 2017 à 2019 et sur la prévision économique du budget 2020-2021 pour les années suivantes. Il exclut les effets du SPEDE et des mesures du premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre.

Sources : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

□ Potentiels de réduction estimés pour atteindre la cible de 2030 : où mettre nos efforts?

L'atteinte de la cible de 2030 est possible, compte tenu de l'évolution prévue des technologies.

Les potentiels de réduction illustrent, selon les connaissances actuelles, où il serait possible de réduire les émissions du Québec pour atteindre la cible de 54 millions de tonnes équivalent CO₂, d'un point de vue technique et au coût le plus faible.

Ces potentiels peuvent varier entre les secteurs et au fil du temps, en fonction notamment du coût des technologies de réduction disponibles et de la capacité des entreprises et des ménages à adopter celles-ci.

— Par exemple, ces potentiels peuvent inclure l'acquisition de véhicules électriques, la mise en place de procédés plus propres dans le secteur industriel, le remplacement de systèmes de chauffage par des systèmes électriques ainsi que la valorisation des déchets en gaz naturel renouvelable.

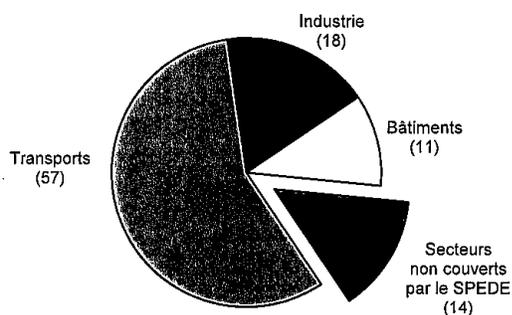
Ainsi, selon les modélisations effectuées, il est estimé que d'ici 2030 :

- le secteur des transports représenterait environ 57 % du potentiel technique de réduction dans l'ensemble de l'économie;
- le secteur industriel renfermerait près de 18 % des réductions à réaliser, alors que le secteur des bâtiments permettrait près de 11 % des diminutions;
- les autres secteurs non couverts par le SPEDE représenteraient 14 % du total.

Le plan de mise en œuvre de la Politique-cadre sera revu annuellement, ce qui offrira une flexibilité afin de prendre en compte l'évolution de ces potentiels au fil du temps.

GRAPHIQUE 5

Illustration du potentiel technique de réduction en 2030 par secteur
(en pourcentage de l'effort total à réaliser en 2030)



Note : Cette estimation est réalisée selon les informations disponibles en février 2020. Voir la page 9 pour connaître l'évolution des émissions de GES entre 1990 et 2017.

Sources : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

Estimation des potentiels techniques de réduction et adoption des nouvelles technologies

Les potentiels de réduction représentent la répartition optimale des efforts à réaliser pour atteindre au Québec la cible de réduction de 37,5 % entre 1990 et 2030, tout en minimisant les coûts financiers pour les ménages, les entreprises et les gouvernements.

Afin d'estimer les potentiels propres à chaque secteur, le coût actuel et prévu des technologies de réduction est pris en compte. La trajectoire des réductions d'émissions par secteur est ensuite optimisée en minimisant les coûts.

- Il ne s'agit donc pas d'une estimation de l'effet des mesures sur l'atteinte de la cible de 2030.

Les potentiels techniques qui en résultent sont basés sur les meilleures connaissances à ce jour. Ces potentiels sont toutefois ajustés au fil du temps en fonction de l'évolution réelle des technologies, de leur coût et de leur rythme d'adoption.

Les transports : un potentiel de réduction important d'ici 2030

Selon les estimations, le secteur des transports est celui où le potentiel technique de réduction est le plus élevé à l'horizon 2030 (57 % du potentiel total de réduction).

Ce résultat découle notamment :

- des possibilités qu'offrira l'électrification des transports au cours des prochaines années;
 - Le prix des batteries pour les véhicules électriques a diminué de 87 % entre 2010 et 2019. Cette tendance baissière devrait se poursuivre d'ici 2030.
 - De plus, l'autonomie des véhicules électriques s'améliore d'année en année, ce qui pourrait accroître leur attrait auprès des consommateurs.
 - Enfin, d'ici quelques années, des entreprises mettront sur le marché des véhicules lourds entièrement électriques, notamment pour le transport de marchandises.
- d'une réduction du nombre de véhicules sur les routes du Québec, qui résultera entre autres d'un accroissement de l'utilisation du transport collectif.

Modélisation des potentiels de réduction et des impacts économiques : une vision intégrée de la lutte contre les changements climatiques

Le ministère des Finances du Québec et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques se sont appuyés sur la combinaison de deux modèles afin d'estimer la projection d'émissions de GES, les potentiels techniques de réduction et les impacts économiques des investissements prévus pour le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre.

- Le Modèle d'équilibre général environnement du ministère des Finances du Québec (MEGFQ-E) présente une vision macroéconomique de la lutte contre les changements climatiques et permet d'illustrer les effets du SPEDE et des investissements réalisés.
- Le modèle Système énergétique du Québec, de l'environnement, du climat et de l'électricité (SEQUENCE) représente un point de vue technique sur les différents choix technologiques et énergétiques pouvant être effectués pour réduire les émissions de GES à l'horizon 2030, et permet de projeter les émissions de GES selon divers scénarios.

Ces modèles sont utilisés de façon conjointe afin de bien étudier les interrelations entre l'économie et la lutte contre les changements climatiques, notamment dans le contexte du SPEDE.

Le MEGFQ-E

Le MEGFQ-E représente les principales interrelations dans l'économie du Québec sous la forme d'un système élaboré d'équations.

- L'ensemble de la structure de l'économie et du SPEDE y est détaillé, ce qui permet de prendre en compte les interactions entre les agents économiques (ménages, entreprises et gouvernements) ainsi que les effets de rétroaction entre les marchés.
- Les prix et les quantités s'ajustent pour assurer l'équilibre entre tous les marchés simultanément, notamment les marchés du travail et des biens et services. Les ménages et les entreprises ajustent leurs habitudes aux changements qui surviennent dans l'économie.

Le modèle SEQUENCE

Le modèle SEQUENCE est un outil d'optimisation énergétique très détaillé qui permet notamment de produire une projection des émissions de GES à long terme et de mesurer les potentiels de réduction possibles pour atteindre la cible de 2030.

- Le modèle est basé sur le générateur de modèle TIMES, parrainé par l'Agence internationale de l'énergie.
- Le modèle tient compte notamment de l'évolution prévue des technologies, de l'efficacité dans les procédés de fabrication, du niveau prévu d'activité économique dans les différents secteurs et des prix des différentes formes d'énergie.

Les travaux se poursuivront afin d'enrichir la banque de données du modèle SEQUENCE et les hypothèses sur lesquelles il se base, ainsi que pour poursuivre son intégration avec le MEGFQ-E.

Note : L'annexe peut être consultée pour obtenir de plus amples renseignements sur les modèles utilisés.

2. FINANCEMENT DU PREMIER PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE-CADRE

2.1 Renforcer l'action gouvernementale en environnement

Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prendra fin le 31 décembre 2020. Par conséquent, le gouvernement dévoilera prochainement la Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, qui couvrira deux piliers de la lutte contre les changements climatiques, soit :

- l'atténuation des changements climatiques et l'atteinte de la cible de réduction des gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030;
- l'adaptation du Québec aux impacts des changements climatiques.

La Politique-cadre, plus ambitieuse que les précédents plans, témoigne de la volonté du Québec de placer la transition vers une économie verte au cœur de ses préoccupations et d'intensifier l'action gouvernementale en environnement.

□ Doubler les sommes annuelles par rapport au plan précédent

Le Québec s'est doté d'une cible ambitieuse, soit une réduction d'émissions de GES de 37,5 % par rapport au niveau de 1990. Or, pour atteindre la cible d'ici 2030, une action d'envergure est nécessaire.

Afin de renforcer l'action gouvernementale, les sommes prévues pour agir en matière de lutte contre les changements climatiques sont considérablement augmentées. Au total, 6,2 milliards de dollars sont prévus d'ici mars 2026 pour le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques.

Cette somme correspond à un financement moyen de plus de 1 milliard de dollars par année, comparativement à 526 millions de dollars pour le plan précédent⁶. Cela constitue donc le double des sommes prévues annuellement par le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

⁶ Dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, une dépense totale de 4,2 milliards de dollars était répartie sur huit ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020, ce qui correspondait à une dépense moyenne de 526 millions de dollars par année.

□ Une bonification du financement de 50 % par rapport aux revenus du marché du carbone

Les revenus du marché du carbone sont versés au Fonds d'électrification et de changements climatiques⁷ afin de financer des mesures visant à lutter contre les changements climatiques.

— Dans le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, ce sont 4,1 milliards de dollars qui proviendront des revenus du marché du carbone.

Reconnaissant la nécessité d'élargir son action en environnement, le gouvernement bonifiera le financement au-delà de celui provenant du marché du carbone en ajoutant 2,1 milliards de dollars en crédits budgétaires pour le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre.

— De ce montant, 1,3 milliard de dollars seront consacrés au transport collectif⁸.

— En supplément, plus de 800 millions de dollars seront consacrés à des initiatives mises en place par différents ministères.

Ces ajouts, qui représentent une bonification de 50 % par rapport aux revenus du marché du carbone, porteront le total des sommes à 6,2 milliards de dollars pour lutter contre les changements climatiques d'ici 2025-2026. Cet investissement considérable permettra d'entreprendre une action concertée en environnement.

⁷ Le projet de loi n° 44 prévoit que le Fonds vert deviendra le Fonds d'électrification et de changements climatiques.

⁸ Les crédits budgétaires seront accordés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de permettre un transfert des sommes du Fonds d'électrification et de changements climatiques vers le Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT). Le FORT est notamment responsable du financement des projets en matière de transport collectif.

Évolution des émissions de gaz à effet de serre et de l'atteinte des cibles de réduction

Afin de s'assurer que les actions requises pour atteindre la cible de 2030 sont mises en place, le gouvernement procédera à une mise à jour annuelle :

- de l'évolution de la trajectoire projetée des émissions de GES;
- des résultats des mesures mises en place.

Cette mise à jour permettra de faire un suivi annuel de la progression vers l'atteinte de la cible et ainsi de procéder au besoin à des ajustements rapides du plan de mise en œuvre. Elle permettra entre autres de prendre en compte la progression de différents paramètres durant cette période, notamment :

- la publication de l'inventaire des émissions de GES et l'évolution de la croissance économique au Québec;
- le rythme de développement des nouvelles technologies et leur intégration par les entreprises dans leurs procédés de fabrication;
- la mise en place de politiques climatiques qui pourraient être instaurées par d'autres gouvernements;
- le niveau de mobilisation de la population, des entreprises et des municipalités;
- l'évolution du prix sur le marché du carbone, qui pourrait avoir des répercussions sur les réductions d'émissions de GES au Québec et sur les revenus disponibles pour financer des initiatives additionnelles.

2.2 Des investissements de 6,2 G\$ pour l'action climatique

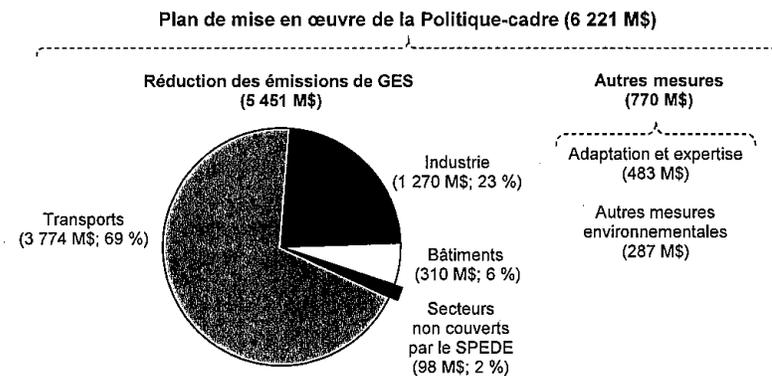
Le cadre financier pour le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre comprend 6,2 milliards de dollars d'investissement répartis sur six années financières, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2026.

Le gouvernement alloue ces sommes à divers secteurs en tenant compte du potentiel technique de réduction des émissions de GES. En effet, des sommes plus importantes sont allouées aux secteurs qui offrent un grand potentiel technique de réduction des émissions de GES, notamment le secteur des transports, qui représente 57 % du potentiel total de réduction.

- Ce potentiel technique de réduction illustre notamment la capacité du Québec à transformer le parc de véhicules en encourageant l'électrification des moyens de transport, ainsi qu'à offrir des alternatives fiables et efficaces au transport par automobile.

GRAPHIQUE 6

Investissements pour le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre par secteur – 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2026 (en millions de dollars et en pourcentage)



Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

□ Des investissements considérables pour réduire les GES

Le plan de mise en œuvre 2021-2026 de la Politique-cadre s'appuiera sur un investissement important afin d'atténuer les changements climatiques. À cet égard, 5,5 milliards de dollars seront investis de janvier 2021 à mars 2026 pour réduire les émissions de GES, soit :

- 3,8 milliards de dollars pour le secteur des transports, dont :
 - 1,5 milliard de dollars pour soutenir l'électrification des véhicules légers,
 - 2,3 milliards de dollars pour appuyer des mesures visant les camions lourds, le transport collectif et d'autres initiatives en transport;
- 1,3 milliard de dollars pour le secteur industriel afin de favoriser la décarbonisation des entreprises, tout en assurant leur compétitivité. Ce financement permettra notamment de mettre en place un soutien financier pour la réalisation de projets visant à réduire les émissions de GES ou pour le déploiement de nouveaux procédés;
- 309,5 millions de dollars pour les bâtiments, soit 175,0 millions de dollars pour le secteur résidentiel et 134,5 millions de dollars pour le secteur commercial et institutionnel. Ce financement permettra notamment de réduire la consommation d'énergie fossile par l'électrification, par le recours aux énergies renouvelables et par l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments neufs et existants;
- 98,4 millions de dollars pour la mise en place des mesures liées à des secteurs non couverts par le SPEDE, notamment le secteur des matières résiduelles.

Par ailleurs, 769,6 millions de dollars seront investis pour des mesures qui ne visent pas principalement la réduction des GES, soit :

- 482,9 millions de dollars pour des mesures permettant de renforcer l'adaptation aux changements climatiques ainsi que le développement de l'expertise et des connaissances du Québec à leur égard;
- 286,7 millions de dollars pour des mesures relatives à d'autres secteurs qui ont un effet bénéfique en matière d'environnement.

TABLEAU 1

**Répartition des investissements pour le plan de mise en œuvre
de la Politique-cadre selon le secteur – 2019-2020 à 2025-2026**
(en millions de dollars)

	2019- 2020 ⁽¹⁾	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	Total
RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES								
Transports								
- Véhicules légers	-31,9	-51,9	-264,2	-264,7	-268,6	-286,9	-296,6	-1 464,8
- Camions lourds, transport collectif et autres	-70,0	-65,9	-297,5	-385,4	-435,7	-497,9	-556,6	-2 309,0
Sous-total – Transports	-101,9	-117,8	-561,7	-650,1	-704,3	-784,8	-853,2	-3 773,8
Industrie	-13,1	-75,4	-208,3	-186,6	-256,0	-261,7	-268,6	-1 269,6
Bâtiments								
- Résidentiel	—	-8,1	-17,1	-17,0	-31,0	-40,8	-61,0	-175,0
- Commercial et institutionnel	—	-6,7	-9,9	-10,9	-29,2	-31,5	-46,4	-134,5
Sous-total – Bâtiments	—	-14,8	-27,0	-27,9	-60,2	-72,3	-107,4	-309,5
Secteurs non couverts par le SPEDE	—	-15,4	-25,8	-15,9	-14,8	-13,0	-13,6	-98,4
RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES	-115,0	-223,4	-822,7	-880,5	-1 035,2	-1 131,7	-1 242,8	-5 451,3
Autres mesures								
- Adaptation et expertise	—	-21,4	-75,9	-101,6	-111,2	-107,2	-65,6	-482,9
- Autres mesures environnementales	-0,5	-20,0	-43,0	-63,1	-55,6	-58,1	-46,3	-286,7
Sous-total – Autres mesures	-0,5	-41,4	-119,0	-164,7	-166,8	-165,3	-111,9	-769,6
TOTAL	-115,5	-264,8	-941,7	-1 045,2	-1 202,0	-1 297,0	-1 354,8	-6 220,9

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Il s'agit de sommes qui sont dépensées dès 2019-2020 afin d'assurer que les projets se réalisent sur la période prévue dans le plan.

Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques se terminera le 31 décembre 2020 et sera remplacé par le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre.

D'ici la fin du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, le financement des mesures prévues en 2019-2020 et en 2020-2021 se poursuivra avec des dépenses prévues de 785,5 millions de dollars en 2019-2020 et de 724,9 millions de dollars en 2020-2021.

Les dépenses prévues en 2020-2021 dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, incluent notamment :

- 220,0 millions de dollars pour le programme Roulez vert;
- 183,2 millions de dollars pour le programme ÉcoPerformance;
- 129,4 millions de dollars pour le financement du transport collectif par l'entremise du Fonds des réseaux de transport terrestre;
- 19,9 millions de dollars pour le programme Technoclimat;
- 30,2 millions de dollars pour le programme Biomasse forestière résiduelle.

2.2.1 Des investissements sans précédent en transport collectif

Le gouvernement adopte une vision de long terme et se donne les moyens d'offrir aux Québécois des alternatives fiables et efficaces au transport par automobile. Ces actions permettront ainsi de contrer les effets engendrés par l'augmentation du parc automobile au Québec.

À cet égard, l'électrification du transport collectif constitue également une occasion de faire prospérer le Québec tout en réduisant les émissions de GES.

Afin de bonifier l'offre de services en transport collectif, 15,8 milliards de dollars sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 (PQI).

Plusieurs projets en cours de réalisation, en cours de planification ou mis à l'étude permettront d'améliorer les services en transport collectif électrique dans six villes et régions, soit :

- à Québec, le réseau structurant de transport en commun;
- à Gatineau, un projet structurant de transport collectif électrique entre l'ouest de Gatineau et le centre-ville d'Ottawa;
- à Montréal, des projets structurants de transport collectif électrique pour relier l'est, le nord-est et le sud-ouest de Montréal au centre-ville;
- à Laval, des projets structurants de transport collectif électrique pour prolonger le Réseau express métropolitain (REM) vers le centre de Laval et relier l'est et l'ouest de Laval;
- à Longueuil, des projets structurants de transport collectif électrique dans les axes du boulevard Taschereau et du prolongement de la ligne jaune du réseau de métro;
- en Montérégie, un projet structurant de transport collectif électrique pour relier le REM sur la Rive-Sud pour desservir le secteur de Chambly–Saint-Jean-sur-Richelieu.

La réalisation de l'ensemble des projets en transport collectif pourrait représenter un investissement estimé à 43,8 milliards de dollars.

Outre le gouvernement du Québec, d'autres partenaires seront interpellés pour contribuer au financement de ces nouveaux projets, notamment le gouvernement fédéral, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Banque de l'infrastructure du Canada ainsi que les sociétés de transport collectif.

Le gouvernement exprime également sa volonté d'exploiter tous les leviers à sa disposition pour maximiser le bénéfice que l'industrie québécoise retirera de ces différents projets, tout en respectant les engagements canadiens et internationaux du Québec en matière de commerce.

- La réalisation des projets de tramways et de trains légers permettra ainsi de favoriser le développement de l'industrie ferroviaire québécoise.

2.2.2 Un effet favorable sur la croissance

Le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre permettra au gouvernement du Québec d'investir 6,2 milliards de dollars pour réduire les émissions au Québec.

- D'une part, les revenus du SPEDE seront réinvestis dans l'économie du Québec, ce qui favorisera l'accroissement des investissements des entreprises et du revenu disponible des ménages.
- D'autre part, le SPEDE entraînera une augmentation du prix des combustibles, ce qui aura un effet à la baisse sur le PIB réel. Toutefois, il entraînera également une diminution des importations d'hydrocarbures.

Ainsi, d'après les simulations réalisées, il est estimé que les investissements prévus pour la mise en œuvre de la Politique-cadre⁹ auront un impact de près de 1,2 milliard de dollars sur le PIB réel du Québec en 2030, sous l'effet notamment :

- d'un accroissement des exportations nettes de près de 250 millions de dollars;
 - Cette hausse découle d'investissements additionnels de près de 800 millions de dollars, notamment dans des technologies moins polluantes, ce qui permettra aux industries d'accroître leur capacité de production.
- d'une hausse d'environ 10 000 emplois et de plus de 100 millions de dollars en revenu disponible pour les ménages.

Par ailleurs, une mobilisation plus rapide des ménages et des entreprises pourrait accroître ces retombées sur l'économie du Québec.

TABLEAU 2

Impacts économiques des investissements prévus pour la mise en œuvre de la Politique-cadre – 2030

(en millions de dollars, sauf indication contraire, en termes réels)

	Investissements	Signal de prix du SPEDE	Total
Consommation	510	-468	42
Investissements	881	-93	788
Exportations nettes	345	-97	248
<i>Dont : importations d'hydrocarbures</i>	-776	-230	-1 006
Gouvernements	62	14	76
TOTAL – PIB	1 798	-644	1 154
<i>Revenu disponible des ménages</i>	597	-473	124
<i>Emplois (en nombre)</i>	12 843	-2 430	10 413

Note : Ces chiffres sont obtenus sous l'hypothèse que le prix des droits d'émission sur le SPEDE correspond à leur prix minimum, et que les investissements dans la lutte contre les changements climatiques se poursuivent sur la période 2026-2030, selon des paramètres similaires à ceux présentés pour la période 2021-2025.

Sources : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

⁹ Les autres actions, telles que la contribution des autres gouvernements ou le financement privé pour des projets de réduction, ne sont pas connues et n'ont pu être estimées.

□ Une réduction des importations d'hydrocarbures de 1 G\$ en 2030

Les investissements prévus pour la mise en œuvre de la Politique-cadre auront un effet structurant sur l'économie du Québec, notamment en réduisant notre dépendance au pétrole.

- En effet, ils favoriseront une amélioration de la balance commerciale du Québec, en permettant une diminution des importations d'hydrocarbures de plus de 1 milliard de dollars (7 % des importations d'hydrocarbures prévues en 2030).

En plus du SPEDE, plusieurs actions généreront une baisse de la demande d'hydrocarbures. Par exemple :

- en appuyant les consommateurs qui désirent se procurer un véhicule électrique, le programme Roulez vert permettra de remplacer des importations de pétrole par de l'électricité produite au Québec, ce qui profitera à notre richesse collective;
- le programme ÉcoPerformance favorisera l'acquisition par les entreprises d'équipements plus efficaces et leur permettra de réduire leur consommation d'hydrocarbures;
- le programme Chauffez vert permettra la poursuite de la conversion des systèmes de chauffage au mazout vers l'électricité et continuera d'accroître l'utilisation de l'électricité dans le secteur des bâtiments.

2.3 Plusieurs initiatives prévues dans le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre

2.3.1 Des actions concrètes

D'ici la mise en œuvre de la Politique-cadre, le gouvernement veut assurer la poursuite de certains programmes visant la réduction des GES, notamment Roulez vert et Chauffez vert, ainsi que des mesures visant à accompagner le secteur industriel dans sa transition énergétique.

Ces programmes ne représentent qu'un sous-ensemble des mesures du premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre qui seront annoncées ultérieurement par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

De plus, le gouvernement mettra à jour annuellement le plan de mise en œuvre, entre autres en modifiant les sommes prévues au cadre financier quinquennal, pour tenir compte notamment de la progression de l'économie, des émissions de GES et des disponibilités financières qui pourraient être dégagées.

Poursuite du programme Roulez vert

Le programme Roulez vert permet d'accroître l'électrification du secteur des transports au Québec. Outre sa contribution notable à la lutte contre les changements climatiques, il soutient l'innovation dans ce secteur.

Dans le cadre financier, le gouvernement accorde une somme de près de 1,4 milliard de dollars d'ici le 31 mars 2026 au programme Roulez vert afin de poursuivre l'octroi de rabais à l'acquisition d'un véhicule électrique.

— Cette somme permettra également de poursuivre l'octroi de rabais pour l'installation de bornes de recharge à domicile, au travail et pour les bâtiments à logements multiples.

Ce financement additionnel permettra d'accélérer le rythme auquel les Québécois remplacent les véhicules à carburant fossile par des véhicules électriques.

TABLEAU 3

Investissements prévus pour la poursuite du programme Roulez vert (en millions de dollars)

	2019- 2020 ⁽¹⁾	2020- 2021 ⁽¹⁾	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	Total
Roulez vert	-31,9	-50,9	-260,0	-260,0	-260,0	-260,0	-260,0	-1 382,8

(1) En considérant les sommes actuellement prévues dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, ce sont 248 M\$ en 2019-2020 et 271 M\$ en 2020-2021 qui seront réservés pour le programme Roulez vert.

■ **Programme de rabais à l'acquisition d'un véhicule électrique**

Pour appuyer la transition énergétique des Québécois, le gouvernement assure le financement, jusqu'au 31 mars 2021, des rabais pouvant atteindre 8 000 \$ à l'acquisition d'un véhicule électrique et 4 000 \$ à l'achat d'un véhicule entièrement électrique d'occasion.

Les paramètres des rabais à l'acquisition d'un véhicule électrique qui s'appliqueront après cette date seront précisés ultérieurement. Ces rabais permettront de fournir une aide financière qui s'adaptera à l'évolution du marché.

Paramètres actuels du programme Roulez vert				
Les rabais du programme Roulez vert pour l'acquisition de véhicules entièrement électriques, hybrides rechargeables et à pile à combustible sont établis en fonction du prix de détail suggéré par le fabricant.				
En 2019-2020, le rabais maximal de 8 000 \$ du programme Roulez vert pour l'acquisition d'un véhicule n'est offert qu'à l'égard des véhicules neufs dont le prix de détail suggéré par le fabricant se situe à moins de 75 000 \$.				
— Un rabais maximal de 3 000 \$ est offert aux acquéreurs de véhicules entièrement électriques et à pile à combustible si le prix est d'au moins 75 000 \$ et inférieur à 125 000 \$.				
En 2020-2021, le rabais de 8 000 \$ ne sera offert qu'à l'égard des véhicules neufs dont le prix de détail suggéré par le fabricant est de moins de 60 000 \$, et le rabais de 3 000 \$ sera aboli.				
Quant au rabais offert à l'égard des véhicules entièrement électriques d'occasion, il correspond à 50 % du rabais offert pour un véhicule neuf de même modèle, et peut atteindre 4 000 \$.				
Par ailleurs, les propriétaires ou locataires d'un véhicule électrique neuf ou d'occasion peuvent actuellement bénéficier d'une aide financière de 600 \$ à l'achat d'une borne de recharge à domicile de 240 volts.				
Critères d'admissibilité au rabais maximal pour l'acquisition de véhicules électriques offert dans le cadre du programme Roulez vert (en dollars)				
Prix de détail suggéré par le fabricant	Véhicules neufs		Véhicules d'occasion ⁽¹⁾	
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
Moins de 60 000 \$	8 000	8 000	4 000	4 000
De 60 000 \$ à 75 000 \$	8 000	—	4 000	—
De 75 000 \$ à 125 000 \$ ⁽²⁾	3 000	—	1 500	—
125 000 \$ ou plus	—	—	—	—
<small>(1) Ces rabais ne sont offerts qu'aux acquéreurs de véhicules entièrement électriques d'occasion. (2) Ces rabais ne sont pas offerts aux acquéreurs de véhicules hybrides rechargeables.</small>				

Le véhicule électrique : un choix avantageux

Le coût d'achat ou de location est plus élevé pour un véhicule électrique que pour un véhicule à essence, ce qui peut freiner l'attrait du consommateur. Toutefois, compte tenu des économies associées à son fonctionnement et des rabais offerts à l'acquisition du véhicule, notamment par le programme Roulez vert du gouvernement du Québec, le véhicule électrique devient un choix avantageux.

- Les rabais offerts par les gouvernements du Québec et du Canada, respectivement de 8 000 \$ et de 5 000 \$ en 2019 et en 2020, réduisent de manière importante le surcoût à l'acquisition du véhicule électrique.

Par exemple, si un ménage se procure un modèle Leaf^{MD} de Nissan, cela lui coûte à l'acquisition environ 15 560 \$ de plus qu'un modèle à essence de la même catégorie, comme le modèle Altima^{MD} de Nissan. Toutefois, le ménage pourra bénéficier de 13 000 \$ de rabais puisque la Nissan Leaf^{MD} se qualifie aux programmes du Québec et du Canada.

- Par ailleurs, sur une période de cinq années, le véhicule électrique permet des économies en énergie de plus de 7 500 \$ et en entretien de plus de 1 800 \$.

En effet, après cinq années d'utilisation, principalement en raison des divers rabais offerts, le coût total du véhicule électrique devient inférieur d'environ 6 000 \$ à celui d'un modèle comparable à essence.

En plus de cette économie, un couple utilisant un véhicule électrique réduira ses émissions de gaz à effet de serre de 3,7 tonnes équivalent CO₂ par année. Cette diminution représente 19,5 % des émissions moyennes qu'on associe à un couple au Québec, sachant que celles-ci s'élèvent à 19 tonnes¹ équivalent CO₂.

Comparaison des coûts sur cinq ans d'une Nissan Leaf^{MD} et d'une Nissan Altima^{MD}

(en dollars de 2019, sauf indication contraire)

	Nissan Altima ^{MD} SV	Nissan Leaf ^{MD} S Plus	Écart
Coût d'acquisition du véhicule			
Coût du véhicule ⁽¹⁾	38 435	53 995	15 560
Rabais accordés ⁽²⁾	—	-13 000	-13 000
Sous-total	38 435	40 995	2 560
Coût de la borne de recharge ⁽³⁾	—	895	895
Coût énergétique sur 5 ans ⁽⁴⁾	9 640	2 080	-7 560
Coût d'entretien sur 5 ans ⁽⁵⁾	1 840	—	-1 840
TOTAL	49 915	43 970	-5 945
Émissions de GES par année (t. éq. CO₂)	3,7	0,007	3,7

(1) Le coût comprend le prix de détail suggéré par le fabricant, de même que les différents frais et taxes.

(2) Le gouvernement du Québec offre un rabais de 8 000 \$ et le gouvernement fédéral en offre un de 5 000 \$.

(3) Le coût tient compte du rabais de 600 \$ de Roulez vert pour l'achat d'une borne de recharge à domicile.

(4) La distance parcourue est de 20 000 km/an. Le prix du litre d'essence correspond au prix moyen en 2019 au Québec, soit 1,22 \$ (taxes incluses). Le prix d'un kilowattheure (kWh) correspond à celui de la deuxième tranche du tarif D, soit 10,79 ¢/kWh (taxes incluses).

(5) Le coût inclut les taxes et comprend les changements d'huile (68,99 \$/10 000 km) et de freins (574,88 \$ tous les 50 000 km pour le véhicule à essence et tous les 120 000 km pour le véhicule électrique).

Sources : Institut du véhicule innovant, www.nissan.ca, US Department of Energy, Hydro-Québec, Régie de l'énergie du Québec et ministère des Finances du Québec.

¹ Calculée sur la base des émissions moyennes par habitant, soit 9,5 tonnes équivalent CO₂ par personne selon l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre de 2017.

□ Poursuite du programme Chauffez vert

Le programme Chauffez vert vise à inciter les propriétaires d'une habitation utilisant un combustible fossile, autre que le gaz naturel, comme source d'énergie de chauffage à adopter un système utilisant de l'énergie renouvelable, par exemple l'hydroélectricité.

Il permet aux propriétaires d'habitation qui souhaitent remplacer un système utilisant un combustible fossile par un système utilisant une énergie renouvelable de bénéficier d'une aide financière pouvant atteindre :

- 1 275 \$ pour le remplacement d'un système de chauffage de l'espace;
- 250 \$ pour le remplacement d'un système de chauffage de l'eau.

Cette mesure contribue de manière considérable à la transition énergétique et à la réduction des émissions de GES.

- Depuis son lancement en octobre 2013, le volet résidentiel du programme a contribué à ce que 20 400 logements soient convertis vers un système de chauffage entièrement électrique.

Interdire le chauffage au mazout pour réduire les émissions de GES

En mai 2019, la Ville de Montréal annonçait qu'un projet de règlement serait déposé en 2020 afin d'interdire graduellement le chauffage au mazout. L'interdiction entrerait en vigueur à partir de 2025 pour que ce système de chauffage soit entièrement éliminé d'ici 2030. Celle-ci viserait d'abord les industries, puis serait élargie aux commerces et aux institutions, et finalement au secteur résidentiel.

- Peu de temps après, la Ville de Mont-Royal annonçait également qu'elle prévoyait interdire le chauffage au mazout d'ici 2025.

Les citoyens de ces villes qui respectent les critères pourront profiter du programme Chauffez vert, qui les accompagnera dans leur transition vers une énergie plus propre.

■ Un financement additionnel de 150 M\$

Afin de poursuivre le programme Chauffez vert pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2026, le gouvernement prévoit une somme de 149,7 millions de dollars financée par le Fonds d'électrification et de changements climatiques. Cette somme inclut :

- 137,6 millions de dollars pour le volet Résidentiel;
- 12,1 millions de dollars pour le volet Commerces, institutions et industries¹⁰.

Ce financement additionnel permettra la conversion de près de 115 000 habitations et de plus de 800 bâtiments commerciaux, institutionnels ou industriels.

TABLEAU 4

Investissements prévus pour la poursuite du programme Chauffez vert (en millions de dollars)

	2019- 2020 ⁽¹⁾	2020- 2021 ⁽¹⁾	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	Total
Volet Résidentiel	—	-3,1	-11,5	-12,0	-25,5	-33,2	-52,3	-137,6
Volet Commerces, institutions et industries	—	-0,2	-0,6	-1,0	-2,1	-2,8	-5,4	-12,1
TOTAL	—	-3,3	-12,1	-13,0	-27,6	-36,0	-57,7	-149,7

(1) Considérant les sommes actuellement prévues dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, ce sont 8,5 M\$ en 2019-2020 et 13,6 M\$ en 2020-2021 qui seront réservés pour le programme Chauffez vert.

¹⁰ Le volet Commerces, institutions et industries offre aux entreprises une aide financière pour des projets de conversion de leurs systèmes de chauffage de l'espace et de l'eau, fonctionnant actuellement au mazout léger ou au propane. Les projets doivent mener à l'installation de systèmes alimentés à l'électricité ou par d'autres énergies renouvelables.

La conversion à l'électricité d'un système de chauffage : une décision rentable à long terme

Le remplacement d'un système de chauffage de l'espace utilisant du mazout par un système fonctionnant à l'électricité implique des coûts importants. Pour réduire ces coûts, le programme Chauffez vert du gouvernement du Québec offre une aide financière pouvant atteindre 1 275 \$¹.

Cette aide financière, ajoutée aux économies récurrentes après le changement de la source d'énergie, permettra à long terme de rentabiliser la conversion.

Par exemple, si un couple résidant dans une maison unifamiliale décide de remplacer son système de chauffage de l'espace utilisant le mazout par un système électrique, le rabais offert pourrait faire passer le coût de conversion de 5 000 \$ à 3 725 \$².

Après la conversion, le ménage pourrait économiser un peu plus de 442 \$ par année en coûts d'énergie, ce qui lui permettrait de rentabiliser son investissement en 8,4 années.

La conversion permettrait également au couple de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 5,5 tonnes équivalent CO₂ par année. Cette diminution représente 28,9 % des émissions moyennes qu'on associe à un couple au Québec, sachant que celles-ci s'élèvent en moyenne à 19 tonnes³ équivalent CO₂.

Coût et économie associés à la conversion d'un système de chauffage de l'espace alimenté au mazout en un système électrique (en dollars, sauf indication contraire)

	Impact
Coût pour la conversion	
Coût pour la conversion des systèmes de chauffage de l'espace	5 000
Rabais offert par le programme Chauffez vert	-1 275
Sous-total	3 725
Économie annuelle	
Coût énergétique annuel du chauffage au mazout ⁽¹⁾	2 008
Coût énergétique annuel du chauffage à l'électricité ⁽²⁾	1 566
Sous-total	442
Nombre d'années pour rentabiliser le coût de la conversion⁽³⁾	8,4 ans
Émissions de GES évitées par année (t. éq. CO₂)	5,5

(1) Le coût est basé sur une consommation de 2 000 litres de mazout par année à 1,004 \$/litre (taxes incluses), soit le prix moyen au Québec en 2019.

(2) Le coût est basé sur une consommation équivalente en kilowattheures (kWh) à celle de mazout, soit environ 17 250 kWh au prix moyen pondéré de 9,08 ¢/kWh (taxes incluses).

(3) Le nombre d'années pour rentabiliser l'investissement est obtenu en divisant le coût de la conversion par l'économie annuelle.

Sources : Transition énergétique Québec, Hydro-Québec et ministère des Finances du Québec.

- 1 Pour la conversion du système de chauffage de l'eau alimenté par le mazout, le programme offre également une aide financière de 250 \$ aux participants ayant converti leur système de chauffage de l'espace.
- 2 Ces chiffres incluent le coût pour remplacer la chaudière au mazout par une chaudière électrique et le coût d'acquisition de celle-ci. Ils ne considèrent pas une possible modification au panneau électrique ou un réaménagement de certaines pièces de l'habitation pour retirer la chaudière au mazout.
- 3 Calculée sur la base des émissions moyennes par habitant, soit 9,5 tonnes équivalent CO₂ par personne selon l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre de 2017.

□ Accompagner le secteur industriel

Le secteur industriel a déjà réduit de 25 % ses émissions de GES entre 1990 et 2017. Toutefois, il existe encore aujourd'hui un potentiel de réduction à réaliser pour ce secteur. Ainsi, afin d'appuyer les entreprises et de permettre au secteur industriel de poursuivre sa décarbonisation, le gouvernement prévoit des sommes de 1,1 milliard de dollars d'ici le 31 mars 2026.

Ce montant, financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques, permettra au gouvernement de poursuivre le financement de programmes visant la réduction des émissions de GES du secteur industriel, entre autres :

- le programme ÉcoPerformance, qui vise à réduire les émissions de GES en finançant notamment des projets de conversion et d'efficacité énergétiques;
- le programme Biomasse forestière résiduelle, qui vise à réduire les émissions de GES par l'utilisation directe de la biomasse forestière résiduelle pour les applications de production d'énergie thermique.

Ce financement permettra également de soutenir la mise en place d'autres mesures visant à appuyer les initiatives destinées au secteur industriel. Celles-ci seront annoncées lors de la mise en œuvre de la Politique-cadre.

TABLEAU 5

Investissements prévus pour les mesures visant à accompagner le secteur industriel

(en millions de dollars)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Accompagner le secteur industriel	—	-54,8	-173,5	-168,9	-234,8	-229,9	-228,9	-1 090,7

□ Une approche renouvelée pour les grandes entreprises industrielles

Les grandes entreprises industrielles du Québec sont particulièrement exposées à la concurrence internationale.

- Elles exportent une part importante de leur production et peuvent ainsi être confrontées à des concurrents provenant de pays où la tarification du carbone est peu ou pas présente.
- En plus, elles ont relativement peu de contrôle sur les prix de leurs produits, qui sont déterminés sur les marchés internationaux.

Pour cette raison, le SPEDE prévoit un mécanisme d'allocation gratuite de droits d'émission qui atténue les effets du coût du carbone pour les grandes entreprises industrielles.

- Attribuer gratuitement une portion des droits d'émission à ces entreprises permet de leur éviter un coût trop important, qui pourrait entraîner une délocalisation de leurs activités vers des régions où les pratiques environnementales sont moins exigeantes et où le processus de production de l'électricité est plus polluant.
- Une telle situation pourrait mener à une augmentation des émissions de GES à l'échelle mondiale.

Le gouvernement a déterminé les règles de fonctionnement du mécanisme d'allocation gratuite jusqu'en 2023.

Les règles visant la période 2024-2030 seront annoncées d'ici la fin de l'année 2020.

Une vaste démarche de préconsultation du secteur industriel

Le gouvernement a amorcé à l'automne 2019 une vaste démarche de préconsultation publique, en vue de renouveler l'approche d'allocation gratuite qui s'appliquera pour la période 2024-2030. Plusieurs rencontres à cet égard ont eu lieu, dont à Québec et à Montréal les 12 et 18 septembre 2019 respectivement. Les travaux se poursuivront en 2020.

Le gouvernement souhaite notamment :

- actualiser la base de calcul de l'allocation gratuite pour qu'elle tienne compte notamment des émissions réelles des entreprises par unité produite;
- déclencher les investissements des entreprises dans leur décarbonisation;
- tenir compte de l'évolution de la tarification du carbone à l'échelle mondiale pour jauger le niveau d'effort réaliste à exiger des grandes entreprises industrielles.

2.3.2 Des initiatives qui visent plusieurs secteurs

En plus du financement provenant des revenus du SPEDE, le gouvernement accordera, pour le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre, une somme de 2,1 milliards de dollars en crédits budgétaires à différents ministères. Cette somme servira à mettre en œuvre :

- des actions visant le transport collectif et l'électrification du secteur des transports;
- des initiatives visant à soutenir la décarbonisation du secteur industriel;
- des mesures liées à des secteurs non couverts par le SPEDE qui permettront de réduire les émissions de GES;
- des mesures en lien avec l'adaptation du Québec aux changements climatiques et le développement de l'expertise québécoise;
- des mesures relatives à d'autres secteurs qui, sans viser principalement la lutte contre les changements climatiques, ont un effet bénéfique en environnement.

Secteur des transports

En ce qui concerne la Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, le gouvernement a déjà exprimé son intention d'accorder la priorité au secteur des transports. Plusieurs mesures financées par des crédits budgétaires sont conformes à cet engagement.

Afin de favoriser une utilisation accrue du transport collectif et alternatif, ainsi que de réduire les émissions de GES associées au transport des personnes, le gouvernement consacrera 1,3 milliard de dollars pour :

- l'infrastructure en transport collectif;
- le développement du transport collectif;
- le transport actif, notamment pour l'ajout de pistes cyclables.

Afin d'encourager la mobilité durable, le gouvernement accordera une somme de 70 millions de dollars pour contribuer à la mise en valeur durable des milieux naturels des régions métropolitaines de Montréal et de Québec, et améliorer l'offre de voies cyclables et leur accessibilité.

Finalement, 2,5 millions de dollars sont prévus pour soutenir une campagne d'information et de sensibilisation auprès des entreprises et de la population. Cette campagne visera à accroître l'efficacité énergétique et à diminuer la dépendance aux produits pétroliers, notamment en encourageant l'utilisation du transport électrique.

□ Secteur industriel

Afin de favoriser la transition du Québec vers une économie à faible empreinte carbone et de soutenir le secteur industriel dans sa transition énergétique, le gouvernement consacrera 70 millions de dollars pour soutenir la production et la distribution de gaz naturel renouvelable.

De plus, une somme de 72 millions de dollars permettra de poursuivre le développement de filières industrielles vertes, ce qui constitue une occasion de développement économique importante pour le Québec, en plus de contribuer à la lutte contre les changements climatiques. Ce total comprend :

- une somme de 17 millions de dollars pour appuyer le développement de la filière de l'hydrogène vert au Québec, une énergie propre qui pourrait bénéficier grandement à la réduction des émissions de GES;
- une somme de 55 millions de dollars pour favoriser les produits innovants dans l'industrie des véhicules électriques et le recyclage de batteries.

En outre, afin d'encourager le développement du réseau électrique et de réduire la dépendance du Québec par rapport aux hydrocarbures, le gouvernement accordera une somme de 15,2 millions de dollars pour le raccordement d'entreprises situées principalement en zones rurales au réseau triphasé de distribution d'électricité.

- Cette somme permettra, dans les secteurs agricole et serricole, l'utilisation de nouvelles technologies électriques qui remplaceront les technologies utilisant l'énergie fossile.

Secteur des bâtiments

Le gouvernement prévoit également une somme de 30 millions de dollars afin d'améliorer l'accès à l'énergie propre pour les communautés isolées et leurs entreprises desservies par les réseaux autonomes.

Cette mesure contribuera à la réduction des émissions de GES relatives à plusieurs secteurs, dont le secteur des bâtiments qui bénéficiera de l'accès à l'énergie propre pour le chauffage.

Secteurs non couverts par le marché du carbone

Certaines initiatives permettront d'améliorer le traitement des matières résiduelles. À cet égard, le gouvernement prévoit notamment :

- une somme de 10 millions de dollars afin de soutenir le secteur des industries, commerces et institutions dans l'implantation de différents projets de réduction et de récupération des matières organiques;
- un financement de 20 millions de dollars alloué aux centres de tri des matières recyclables afin de poursuivre les efforts pour accroître la qualité des matières réutilisables;
- une somme de 64,2 millions de dollars afin de mettre en place une filière de récupération adaptée aux matériaux et substances qui composent les gros électroménagers tels que les réfrigérateurs et les climatiseurs domestiques. Cette mesure permettra d'assurer une destruction sécuritaire de ces matériaux et substances.

□ Adaptation et expertise

Certains investissements concernent des mesures qui visent à améliorer la résilience ainsi que le développement de l'expertise du Québec en matière de changements climatiques. À cet égard :

- une somme de 129 millions de dollars permettra d'atténuer les risques liés aux inondations en adoptant une approche innovante d'aménagement du territoire par bassin versant;
- une somme de 37,3 millions de dollars permettra de développer les connaissances sur l'évolution des zones à risque d'inondation et de contribuer à la résilience des communautés dans le contexte d'une plus grande récurrence des inondations dues aux changements climatiques;
- une somme de 50 millions de dollars servira à bonifier le soutien aux municipalités pour la prévention des sinistres liés aux changements climatiques. Cette mesure permettra de répondre aux importants besoins des municipalités en matière de connaissances des risques liés aux sinistres et de réaliser des travaux d'atténuation de ces risques;
- une somme de 4,5 millions de dollars permettra de développer la capacité des entreprises touristiques à s'adapter aux changements climatiques.

Importance de la recherche et de l'acquisition de connaissances

Pour que les bonnes actions soient réalisées en matière d'environnement, les décisions du gouvernement doivent être basées sur des données probantes. Toutefois, la connaissance dans le domaine évolue rapidement et nécessite un suivi constant.

Dans ce contexte, le gouvernement prévoit, dans le présent budget, des investissements en lien avec le développement de l'expertise du Québec. Ce financement permettra notamment d'appuyer la recherche, l'augmentation des connaissances en matière de changements climatiques ainsi que le développement de la cartographie.

De plus, le ministère des Finances du Québec et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont développé des modèles visant à estimer les potentiels techniques de réduction et les impacts du plan de mise en œuvre de la Politique-cadre¹.

¹ Ces modèles, soit le Modèle d'équilibre général environnement du ministère des Finances du Québec et le modèle Système énergétique du Québec, de l'environnement, du climat et de l'électricité, sont présentés en annexe.

□ **Autres mesures environnementales**

De plus, pour renforcer la lutte contre les changements climatiques :

- une somme de 82,2 millions de dollars sera prévue pour des mesures visant à accroître la contribution de l'industrie forestière à la lutte contre les changements climatiques;
 - L'augmentation de la productivité de la forêt, la réalisation de travaux sylvicoles pour favoriser la mise en terre de plants en forêt publique et privée, ainsi que le développement des connaissances en matière de séquestration du carbone permettront de tirer profit de l'industrie forestière dans le cadre de l'action gouvernementale en environnement.
- une somme de 25 millions de dollars permettra de répondre aux menaces qui pèsent sur les sources d'approvisionnement en eau, notamment les risques liés aux changements climatiques.

Finalement, certaines actions qui n'ont pas pour objectif la réduction des émissions de GES auront également un effet bénéfique sur l'environnement. Ainsi, le gouvernement prévoit :

- une somme de 50 millions de dollars, qui permettra d'accroître la superficie des aires protégées ainsi que de les mettre en valeur, et ce, dans l'objectif de préserver et d'utiliser durablement les milieux naturels;
- une somme de 33 millions de dollars, qui bonifiera l'enveloppe du programme ClimatSol-Plus visant la réhabilitation des sols contaminés afin que les municipalités puissent mettre en œuvre de nouveaux projets de décontamination des sols, et ainsi redynamiser leurs milieux de vie;
- une somme de 25,5 millions de dollars, qui permettra de favoriser le développement touristique durable.

TABLEAU 6

Impact financier des mesures financées par les crédits budgétaires pour le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre
(en millions de dollars)

	Total 5 ans ⁽¹⁾	Total 6 ans ⁽²⁾	PQI	Plan budgétaire
Transports				
– Projets de transport collectif	—	—	-15 777,5	B.11
– Financer le transport collectif	-850,0	-1 300,0	—	B.23
– Améliorer l’attractivité des milieux naturels	-70,0	-70,0	—	B.23
– Électrifier la flotte automobile gouvernementale	—	—	-13,4	
– Réaliser une campagne de sensibilisation et d’éducation sur la transition énergétique	-2,5	-2,5	—	B.23
Industrie				
– Soutenir la production et la distribution de gaz naturel renouvelable	-70,0	-70,0	—	B.24
– Poursuivre le développement de la filière de l’hydrogène vert	-14,0	-17,0	—	B.24
– Favoriser les produits innovants dans l’industrie des véhicules électriques et le recyclage de batteries	-45,0	-55,0	—	B.24
– Favoriser la modernisation du secteur agroalimentaire par l’extension du réseau triphasé	-15,2	-15,2	—	B.25
Bâtiments				
– Encourager l’accès aux énergies renouvelables pour tous les Québécois	-25,0	-30,0	—	B.25
Secteurs non couverts par le SPEDE				
– Favoriser la collecte de matières organiques	-10,0	-10,0	—	B.25
– Améliorer la qualité des matières sortant des centres de tri	-20,0	-20,0	—	B.26
– Mettre en place un système de récupération des gros électroménagers	-52,7	-64,2	—	B.26
Adaptation et expertise				
– Atténuer les risques liés aux inondations	-129,0	-129,0	-100,0	B.26
– Développer les connaissances en matière de cartographie des zones à risque d’inondation	-29,8	-37,3	—	B.27
– Bonifier le soutien aux municipalités pour la prévention des sinistres	-40,0	-50,0	—	B.28
– Développer la capacité des entreprises touristiques à s’adapter aux changements climatiques	-4,5	-4,5	—	B.28
Autres mesures environnementales				
– Accroître la contribution de l’industrie forestière à la lutte contre les changements climatiques	-63,8	-82,2	-50,0	B.28
– Accroître les aires protégées	-50,0	-50,0	—	B.29
– Renforcer la protection des sources d’eau potable	-25,0	-25,0	—	B.29
– Soutenir la réhabilitation des terrains contaminés	-25,0	-33,0	—	B.29
– Favoriser le développement de projets touristiques durables	-25,5	-25,5	—	B.30
Mesures à identifier dans le prochain budget	—	-14,5	—	
TOTAL	-1 567,0	-2 104,9	-15 940,9	

PQI : Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

(1) Il s’agit du cadre financier pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025.

(2) Il s’agit du cadre financier pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2026.

ANNEXE : MODÉLISATION DES IMPACTS DE LA POLITIQUE-CADRE

Pour évaluer les impacts sur l'économie et les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'approche du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques, deux modèles sont utilisés :

- le Modèle d'équilibre général environnement du ministère des Finances du Québec (MEGFQ-E), lequel présente une vision macroéconomique de la lutte contre les changements climatiques;
- le modèle Système énergétique du Québec, de l'environnement, du climat et de l'électricité (SEQUENCE), qui représente un point de vue technique sur les différents choix technologiques pouvant être effectués afin de réduire les émissions de GES.

Ces modèles sont utilisés de façon conjointe afin de bien étudier les interrelations entre l'économie et la lutte contre les changements climatiques. Ils permettent :

- d'estimer les effets de l'approche du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques et d'orienter les politiques afin de maximiser les réductions d'émissions de GES, tout en réduisant les coûts pour l'économie;
- de suivre et de projeter l'évolution des émissions, pour faciliter l'ajustement des politiques et l'atteinte des cibles.

Le développement de ces modèles résulte d'une collaboration étroite entre le ministère des Finances du Québec et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

- Les modèles intègrent les scénarios de prévision économiques et financiers du ministère des Finances ainsi que des informations de nature économique et technique d'autres ministères et organismes du gouvernement du Québec¹¹.

□ Le Modèle d'équilibre général environnement du ministère des Finances du Québec

Le MEGFQ-E représente les principales interrelations de l'économie du Québec sous la forme d'un système élaboré d'équations.

- L'ensemble de la structure de l'économie y est détaillé, ce qui permet de prendre en compte les interactions entre les agents économiques (ménages, entreprises et gouvernements) ainsi que les effets de rétroaction entre les marchés.
- Les prix et les quantités s'ajustent pour assurer l'équilibre entre tous les marchés simultanément, tels que ceux du travail et des biens et services. Les ménages et les entreprises réagissent aux changements qui surviennent dans l'économie.

¹¹ Pour l'élaboration des scénarios de projection des émissions de GES, plusieurs organisations ont été consultées, notamment Transition énergétique Québec, le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, la Société du Plan Nord et Hydro-Québec.

■ **Un modèle qui permet d'illustrer les changements de comportement des agents économiques**

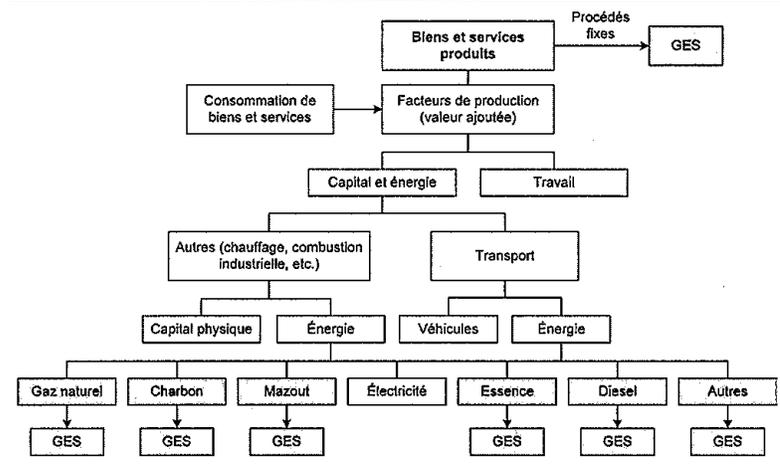
Le MEGFQ-E permet de quantifier l'effet du SPEDE et de plusieurs mesures de lutte contre les changements climatiques sur les différents secteurs de l'économie du Québec ainsi que sur la réduction des émissions de GES. Cet effet découle notamment des changements de comportements des ménages et des entreprises.

Le modèle montre un portrait détaillé de l'économie.

- Six ménages types sont représentés, selon leur revenu et leur composition.
- Environ 70 catégories de biens et services sont modélisées. Les achats des agents économiques dépendent notamment de leurs préférences et des prix relatifs des biens et services dans l'économie.
- Près de 45 industries sont représentées, dont les grandes entreprises industrielles assujetties au SPEDE.
 - La structure de production est détaillée pour chaque entreprise en fonction de l'utilisation des différents intrants dans le processus de production et de leur consommation d'hydrocarbures.
 - En tenant compte de leur technologie de production, les entreprises choisissent une combinaison d'intrants en fonction de leurs prix relatifs afin de produire des biens et services pour maximiser leur profit.

ILLUSTRATION 3

Illustration du processus de production pour une entreprise type dans le MEGFQ-E



Source : Ministère des Finances du Québec.

■ **Un modèle qui tient compte de la réalité du marché du carbone**

Le MEGFQ-E est utile pour comprendre les implications de la transition climatique au Québec, car il est adapté à son économie et à la réalité du marché du carbone.

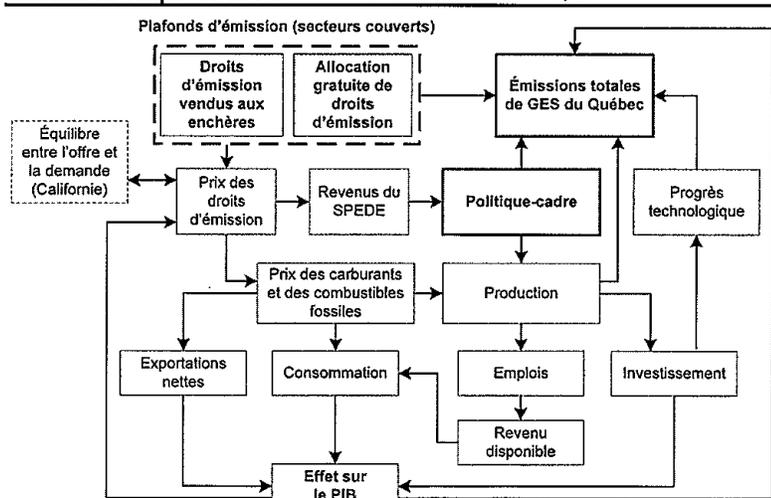
- Le modèle inclut quatre régions, soit le Québec, la Californie, le reste du Canada et le reste du monde.
- Il tient notamment compte du marché du carbone conjoint avec la Californie et de son incidence sur les émissions de GES.

Le SPEDE ainsi que ses principales caractéristiques sont représentés dans le modèle, ce qui permet d'illustrer l'effet de la mise en place de différentes politiques sur les interrelations dans ce marché.

- Les industries peuvent modifier leur processus de production de façon à substituer l'utilisation de capital à leur consommation d'hydrocarbures, ce qui leur permet de réduire leurs émissions de GES.
- Ces décisions des entreprises sont déterminées par plusieurs facteurs, tels que leur sensibilité aux prix et les possibilités techniques.
- Par ailleurs, le modèle tient compte du choix des modes de transport (transferts modaux) et du chauffage (électricité, mazout), ainsi que du comportement des agents économiques, dont les ménages.

ILLUSTRATION 4

Illustration simplifiée des interrelations dans le MEGFQ-E



Note : Pour des raisons de simplification, certaines interrelations ne sont pas représentées dans le schéma.
Source : Ministère des Finances du Québec.

□ Le modèle SEQUENCE

Le modèle SEQUENCE est un outil d'optimisation énergétique très détaillé qui permet notamment :

- de produire une projection des émissions de GES à long terme pour les différents secteurs de l'inventaire des émissions de GES du Québec, ainsi que pour les différents secteurs économiques, selon divers scénarios;
 - Ces projections tiennent compte notamment de l'évolution prévue des technologies, de l'amélioration de l'efficacité dans les procédés de fabrication, du niveau de production prévu par secteur, des prix des différentes formes d'énergie et du SPEDE.
- de mesurer l'effet sur les émissions de GES des mesures financées et de leurs interrelations avec les différents mécanismes de lutte contre les changements climatiques au Québec.

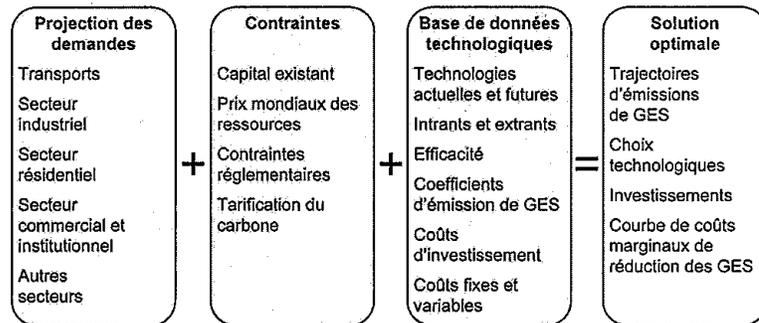
Le modèle est basé sur le générateur de modèle TIMES, parrainé par l'Agence internationale de l'énergie.

Son développement pour le Québec découle d'un partenariat entre le ministère des Finances du Québec et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques¹².

- Le modèle repose sur des banques de données détaillées portant notamment sur les systèmes énergétiques et les technologies actuelles et à venir.
- Le modèle optimise l'utilisation de l'énergie sous différentes contraintes dans le but de reproduire le système énergétique du Québec à long terme.

ILLUSTRATION 5

Processus d'optimisation du modèle SEQUENCE



Source : Ministère des Finances du Québec.

¹² Pour le développement du modèle SEQUENCE, le gouvernement du Québec a collaboré avec l'entreprise ESMIA Consultants inc.

Les travaux concernant ce modèle se poursuivront afin d'enrichir sa banque de données et les hypothèses sur lesquelles il se base, ainsi que pour l'intégrer avec le MEGFQ-E. La version actuelle du modèle inclut :

- près de 600 000 équations caractérisant l'ensemble des processus de production et de génération des émissions de GES au Québec;
- plus de 3 000 technologies de production différentes.

Risques associés aux projections d'émissions de GES

Afin de réaliser les projections d'émissions de GES, le gouvernement a utilisé des modèles économiques et environnementaux.

Les estimations effectuées s'appuient sur plusieurs hypothèses. À certaines d'entre elles sont associés des risques qui pourraient influencer les résultats des simulations.

Une évolution différente de la croissance économique

Les simulations sont basées sur les plus récentes projections de croissance économique pour les différents secteurs de l'économie ainsi que sur les projections financières du ministère des Finances du Québec.

Or, une évolution différente de la croissance économique ou de différentes variables financières au cours des prochaines années pourrait avoir une influence à la hausse ou à la baisse sur le niveau des émissions de GES du Québec.

- Par exemple, il est estimé qu'une révision à la baisse de la croissance du PIB réel au Québec de 1 point de pourcentage pourrait causer une diminution des émissions de GES de 0,6 million de tonnes équivalent CO₂.

Une évolution différente des prix

Les projections reposent sur plusieurs hypothèses quant à l'évolution des prix dans l'économie à l'horizon 2030.

Cette évolution dépendra principalement de la relation entre l'offre et la demande sur chacun des marchés. Par exemple :

- une augmentation plus importante que prévu du prix des droits d'émission de GES entraînerait des réductions additionnelles au Québec;
- un accroissement plus rapide que prévu des prix du gaz naturel sur le marché nord-américain pourrait accélérer l'électrification du secteur industriel, alors que le prix de l'électricité deviendrait plus attractif que celui des hydrocarbures.

Les avancées technologiques

Diverses hypothèses sont utilisées dans les modèles concernant l'évolution future des nouvelles technologies.

- D'une part, une diminution accélérée du coût de ces technologies pourrait favoriser des réductions d'émissions de GES plus rapides que prévu.
- D'autre part, des retards dans l'adoption de diverses technologies pourraient pousser les émissions de GES à un niveau plus élevé que prévu.

Risques associés aux projections d'émissions de GES (suite)

L'adhésion de la population à la lutte contre les changements climatiques

La lutte contre les changements climatiques nécessite la contribution de tous les secteurs de l'économie.

Ainsi, un changement de comportement plus ou moins important de la part des ménages et des entreprises pourrait influencer le niveau des émissions.

Par ailleurs, la sensibilité des ménages et des entreprises aux diverses mesures qui seront mises en place pourrait également entraîner des réductions de GES additionnelles plus ou moins élevées.

L'environnement international

L'évolution de l'environnement international peut avoir une incidence importante sur les émissions de GES au Québec.

Par exemple, la mise en place d'une tarification du carbone dans plusieurs régions pourrait favoriser un accroissement de la demande mondiale pour des produits plus sobres en carbone, ou encore influencer à la hausse le prix sur les marchés des produits fabriqués au Québec.

